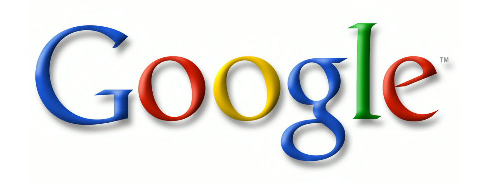
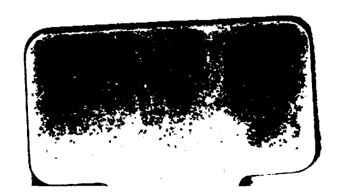





600051619S



CHARLEMAGNE

IMPRIMERIE DE JULES BELIN-LEPRIEUR FILS,
rue de la Monnaie, 11.

CHARLEMAGNE

PAR

M. CAPEFIGUE.

Tome Deuxième.



PARIS
LANGLOIS ET LECLERCQ
RUE DE LA HARPE, 81.

A l'Étranger

DULAU et Cie, à Londres.
ROHRMANN et SCHWEIGERD, à Vienne.
URBAIN, à Moscou.
BOCCA, à Turin.
DUMOLARD et fils, à Milan.
VAN BAKKÉNÈS, à Amsterdam.
BELLIZARD et Cie, à Saint-Pétersbourg.
JUGEL, à Francfort-sur-le-Mein.
MICHELSEN, à Leipzig.
ARTARIA et FONTAINE, à Mannheim.

1842.

CHARLEMAGNE.

CHAPITRE PREMIER.

RELATIONS DIPLOMATIQUES DE CHARLEMAGNE, ROI ET EMPEREUR.

Rapports avec Rome. — Motifs de l'alliance. — Les papes Étienne — Adrien. — Correspondance. — Série des épîtres d'Adrien. — Surveillance sur l'Italie. — Le pape Léon. — Nouveaux liens avec le saint-siége. — Situation respective de l'empire et de la papauté. — Relations avec les empereurs de Constantinople. —Constantin Copronyme. — Léon IV. — Constantin et Irène. —Pensée de rapprochement entre les deux empires.— Alliance et projet de mariage.— Nicéphore. — Traité de limitations. — Négociations diplomatiques avec les califes. — Aroun-al-Raschild. — Rapports avec les émirs sarrasins d'Espagne, — Avec les tribus nomades, — Avec l'heptarchie anglo-saxonne et les rois d'Écosse.

768 — 814.

Les rois mérovingiens avaient concentré leurs relations politiques dans les nationalités franque, salique et ripuaire ; absorbés par les dissentions intérieures, par les guerres intestines, ils furent rarement en rapport avec les peuples de la vieille civilisation. Les rois de Neustrie

ou d'Austrasie, d'Aquitaine ou de Bourgogne se disputent des villes, des provinces, mais on ne trouve que des relations lointaines et irrégulières avec le grand empire d'Orient, Constantinople et le califat. Ils sont comme des chefs barbares qui sollicitent de l'empereur une dignité de palais; peuples à peine civilisés, ils imitent les coutumes et la pompe des princes plus avancés dans le luxe et les splendeurs du pouvoir [1]. Il n'en est pas ainsi de la race carlovingienne depuis Charles Martel; cette dynastie accomplit un grand œuvre; Charlemagne fonde un empire qui peut le disputer en étendue au califat, ou à la couronne des Grecs : roi et empereur, sa correspondance est active : non seulement il reçoit les hommages et les tributs des vaincus, mais encore il entretient des rapports réguliers avec les papes, les empereurs et les califes.

La première correspondance des Carlovingiens se trouve naturellement engagée avec les papes; le pontificat et la nouvelle dynastie ont conclu presqu'un pacte inviolable, la deuxième race lui doit son empreinte de civilisation et de législation romaine. Étienne Ier [2], qui a sacré Pépin, n'a-t-il pas frappé d'une excommunication canonique tous ceux qui oseraient porter la main sur cette couronne? Et à son tour, Pépin n'a-t-il pas donné au saint-siége de vastes et riches possessions temporelles, ses villes, son exarchat, Ravenne, Bologne, Rimini. A Charlemagne, Etienne II [3] doit aussi l'extension de ses

[1] Cependant le règne du roi Dagobert me paraît faire une grande exception. La civilisation orientale avait envahi par le commerce les formules et les dignités des rois francs. (Voyez sur ce règne spécialement Audoens *de Vitâ S. Elegii*: Bollandist., August., 7.)

[2] Étienne Ier gouverna l'église de 752 à 757.

[3] Étienne II fut élu pape en 768 et mourut en 772.

domaines et la protection accordée à la chaire de saint Pierre contre les Lombards; les Francs ont dompté la race si souvent hostile au siége pontifical; cette continuité de rapports entre Rome et Charlemagne prend une extension encore plus active à la suite de l'avénement du pape Adrien.

Adrien, issu des grandes familles romaines, est le descendant des sénateurs et des consuls; les images des ancêtres brillent dans son palais[1]: entre lui et les Lombards, il y a des haines invétérées; il a hérité des antiques idées romaines sur la supériorité de la ville éternelle; il veut soumettre l'Italie par les clefs de saint Pierre, comme autrefois les empereurs l'avaient domptée par les étendards des centurions et des tribuns; la tiare du pontificat a remplacé la couronne de laurier des césars. Adrien et Charlemagne vivent dans la plus confiante intimité[2]. Consacré roi des Lombards, Charlemagne prend les états du saint-siége sous la protection de son épée, et nul n'ose y toucher, Grec, Italien, ou Sarrasin. En même temps, Adrien exerce pour le roi des Francs une surveillance attentive sur l'Italie; tous les faits qui peuvent troubler la puissance de Charlemagne lui sont dénoncés; quand un comte ou un évêque lombard menace d'une sédition, Adrien se hâte de l'écrire à son ami; c'est l'agent attentif de la puissance des Francs; les intérêts sont communs. Les épîtres d'Adrien, adressées à son fils et

[1] Adrien occupa le pontificat de 772 à 795.

[2] La correspondance du pape Adrien et de Charlemagne, telle que je vais la traduire, est entièrement dans le *Codex Carolinus* (manuscrit de Vienne). Les Bénédictins ne l'ont connue qu'imparfaitement; toutefois, Dom Bouquet a publié plusieurs de ces lettres dans *Gallor. histor. collect.*, t. V.

protecteur le roi des Francs, sont nombreuses; toutes sont relatives à l'organisation de l'Italie et à l'esprit séditieux et mécontent des Lombards: tantôt il les dénonce comme affranchis de toutes les lois de la morale, tantôt comme les ennemis de la religion catholique et les implacables adversaires de saint Pierre, dont l'étendard brille sur le Vatican. Adrien témoigne sa joie à Charlemagne de tout le bien qu'il fait à l'église, de ses bonnes intentions pour elle: « Mon bon et excellent fils, mon seigneur roi établi par Dieu [1], je te prie et te demande avec instance, comme si j'étais présent à tes yeux, que tu fasses accomplir ce que tu as promis au prince des apôtres pour le salut de ton âme, et pour que Dieu protégeât ton règne; par là, le prince des apôtres te donnera une aide et une protection bien plus grande auprès de sa majesté divine. Et ce n'est que parce que le bon portier du ciel, saint Pierre, t'a aidé, que tous tes vœux se trouvent satisfaits; c'est qu'il est cause que Dieu t'accorde la victoire et qu'il t'a mis en possession du royaume des Lombards; aie donc en lui désormais la plus grande confiance, car le Seigneur, se rendant à ses pressantes sollicitations, courbera sous tes pieds toutes les autres nations barbares. Hâte-toi de nous satisfaire et de nous confirmer dans nos idées sur la constance de ton cœur, en ordonnant que l'on fasse tout ce que tu as promis. Nous avons en toi la plus grande confiance, et nous sommes sûr que l'amitié qui a été liée entre nous dans le palais apostolique conservera toujours son intégrité [2]. »

[1] *Epist. VII, Codex Carolinus.*

[2] Ann. 776. Le pape Adrien fait ici allusion au premier voyage de Charlemagne à Rome, quand il fut couronné roi à la Monza. Muratori a donné par extraits cette épître, et Baronius l'a publiée comme un témoignage des rapports paternels du pape avec l'empereur.

Toutes les félicitations sont ainsi pour Charlemagne sur ses beaux triomphes; c'est le bon fils, le roi d'Italie par la volonté de Dieu, celui dont la grande épée couvre le patrimoine de saint Pierre. S'il est un méchant, un homme perfide qui trouble la sécurité pontificale, le pape en écrit à Charlemagne pour obtenir qu'il soit expulsé de l'Italie. C'est toujours au nom du prince des apôtres que le pape réclame les droits de Rome, afin d'imprimer par cette prosopopée un plus haut, un plus saint respect aux hommes de force et d'armes : « Nous nous plaindrons à ton excellence, doux et aimable fils, de Raginald, homme perfide qui sème la discorde et pousse les mortels au mal; cet homme cherche tous les moyens de porter tort à la sainte église de Dieu et à nous; il s'efforce d'enlever méchamment ce que tu as donné à saint Pierre pour le salut de ton âme, et il voudrait se l'approprier; il est venu avec ses soldats dans notre ville, et en a enlevé les habitants. Je ne crois pas que tu en aies fait don pour l'exaltation de ce duc Raginald. C'est pourquoi nous te demandons avec instance que, par amour pour le bon apôtre saint Pierre, tu ne permettes pas à ce Raginald de demeurer en Italie [1]. »

Non seulement Adrien aime à correspondre par lettres, mais encore il demande sans cesse que Charlemagne lui envoie ses *missi dominici*, il veut savoir toute la pensée du roi des Francs, son cher fils; il persiste pour qu'il lui députe ses envoyés, et comme ils ne viennent pas, le pape délègue à Charlemagne des évêques pour conférer avec lui : « Pendant que notre sainte mère

[1] Ce Raginald était évidemment un comte de race franque, qui conservait son type anti-clérical comme Charles Martel; ne serait-ce pas le même que Renaud de Montauban, altier, implacable, de la famille méridionale d'Aymon. (Cette lettre est dans le *Cod. Carol.*, *epist. VII.*)

l'église apostolique et romaine est dans la joie, en voyant la gloire de ton nom se répandre sur toute la terre, nous, dans le palais apostolique, nous prions et nous offrons à Dieu le sacrifice de la sainte hostie pour la rémission de tes fautes. Or, très excellent fils, tu dois te rappeler que dans les réponses que tu nous a envoyées par l'évêque Andréas, notre très révérend et très saint frère, tu nous promettais de nous déléguer tes *missi*[1] dans le courant de l'automne; nous les avons donc attendus tous le mois de septembre, celui d'octobre, et le présent mois de novembre, espérant recevoir d'eux des nouvelles de ta santé. Voyant qu'ils ne venaient point, nous avons écrit aux juges, aux comtes que tu as institués à Pavie, pour qu'ils nous instruisissent de l'arrivée de tes *missi*. Mais ils nous firent répondre qu'aucun envoyé n'était parti d'auprès de toi pour venir nous trouver. De là vient notre vif désir, et le redoublement de notre amour craintif. C'est pourquoi voulant être tout à fait rassuré, nous t'adressons ces envoyés, savoir : l'évêque Andréas, notre très saint frère, Pardus agréable à Dieu, et notre fils chéri Égumenus, les chargeant de visiter et de saluer en notre nom ton excellence très chrétienne, ainsi que notre très excellente fille, ta très aimable épouse, la reine, et tes nobles et doux enfants. Nous leur avons confié tout ce qu'ils doivent te dire, et nous te prions de les bien recevoir et de croire à leur discours; en un mot, de faire tout ce que tu promis dans le temple des bienheureux apôtres. Nous avons une grande confiance

[1] C'est à ce moment que le système de *Missi Dominici* s'établit sur de très larges bases; c'étaient généralement des comtes et des clercs. On voit que le pape lui-même envoie des légats. Il serait possible que Charlemagne eût emprunté son idée des *Missi Dominici* aux légats de Rome; l'empereur dut tant d'idées à l'église romaine !

dans la ferme constance de ton cœur, et nous sommes assuré de ta bonté [1]. »

Le pape Adrien invite Charlemagne, son ami, à un prochain voyage en Italie; il veut le voir et conférer avec lui : « Qu'il vienne lui-même, n'est-ce pas là sa terre, son patrimoine? Roi des Lombards, tout ce qui s'étend dans le Milanais lui appartient. » Or, combien le pontife n'est-il pas rempli de joie, en apprenant que Charlemagne est résolu de visiter son riche patrimoine de Lombardie. « Les lettres de ton excellence nous annonçaient que tu comptes venir en Italie vers le mois d'octobre prochain, pour accomplir tout ce que tu as promis à saint Pierre; le départ des enfants est le bonheur du père, et leur approche le comble de joie. Reconnaissant ta perfection, nous avons été rempli d'allégresse, en apprenant que tu te prépares à venir en Italie, afin d'accomplir ce que nous désirons le plus; que le Seigneur Jésus-Christ fasse donc que nous jouissions le plus tôt possible de ta présence. Nous étions prêt, d'après tes ordres, à faire partir nos envoyés le chorévêque Andréas et le prieur Pardus, avec l'évêque Possessor, notre frère, et le religieux abbé Dodon, tes envoyés, afin qu'ils aillent ensemble te trouver dans le lieu que tu as désigné; mais Pardus n'a pu partir à cause de la faiblesse de son corps, et à sa place nous avons envoyé l'évêque Valentianus. *Vale* (adieu) [2]. »

Cette présence de Charlemagne à Rome est d'autant

[1] *Codex Carolin.*, epist. X. Elle est dans Dom Bouquet. *Gall. hist. collect.*, t. V. D'après ce passage, il paraîtrait constant que les *Missi Dominici* avaient des légations non seulement dans le royaume, mais encore au dehors, comme de véritables ambassadeurs.

[2] *Epis. XI Adrian. ad Carol.*, Dom Bouquet, t. V. Voyez aussi les détails que donne le continuateur de Baronius, le père Pagi, sur ces tristes épreuves du pape Adrien.

plus désirée, que le pontife est menacé par bien des perfides : il lui dénonce toujours les Grecs, les Lombards, les Napolitains, qui enlacent et entourent le patrimoine de saint Pierre pour l'usurper [1] : « En saluant ta bienveillance, nous t'annonçons par ces lettres que les méchants Napolitains, joints aux Grecs haïs de Dieu, écoutant les mauvais conseils d'Arigise, duc de Bénévent, se sont emparés par surprise de la ville de Terracine, qui était auparavant sous l'empire de saint Pierre et sous ton pouvoir. Nous n'avons rien voulu faire en cette circonstance sans avoir pris tes conseils; et nous prions ton excellence de vouloir bien nous envoyer au plus tôt Wulfrin, pour qu'étant ici vers les calendes d'août, il puisse, fort de tes ordres, marcher avec les Toscans, les habitants de Spolette, et même les méchants Bénéventins, et reconquérir cette ville de Terracine, et en même temps Gaëte ou Naples, afin de rendre à saint Pierre tout ce qui appartient à son patrimoine dans le territoire de Naples. Nous avons eu le jour de Pâques une entrevue avec Pierre, l'envoyé des fourbes Napolitains; nous lui avons demandé ce qui appartient à saint Pierre dans le territoire de Naples; nous avons exprimé le désir de voir ces peuples se soumettre à ta puissance, et nous avons exigé quinze otages, les fils des plus nobles d'entre eux et de la ville de Terracine; il y consentait, mais à condition qu'ils seraient déposés entre les mains du patrice de Sicile. Or, nous n'avons rien voulu conclure sans avoir reçu ton avis, car nous ne voulions agir que dans ton intérêt, et nous savons que leurs desseins sont perfides, car ils traitent avec

[1] Pour toutes ces querelles lombardes et napolitaines avec les papes, on doit consulter Muratori : *Annal ital. medœi œvi*, ad ann. 774-795.



Arigise, le duc de Bénévent, et chaque jour ce même Arigise reçoit les envoyés du patrice de la Sicile. Or, je suis assuré qu'ils attendent tous le fils du coupable Didier, pour combattre tous ensemble contre nous et contre toi [1]. Nous te prions donc de venir à notre secours, car nous n'attendons courage et force que de toi et de l'apôtre saint Pierre. Nous tenons fort peu à la ville de Terracine, mais nous ne voudrions pas que ceci devînt une occasion pour les Bénéventins de se soustraire à ta puissance. Nous te prions ainsi de nous donner au plus tôt des secours, afin que tu mérites par là de régner éternellement avec les saints. »

Adrien est le vieux Romain qui s'occupe de grandir et de fortifier le patrimoine de saint Pierre, parce que, héritier des souvenirs du patriciat, il ne veut au fond qu'assurer la domination de Rome sur l'Italie. C'est cette suprématie qui est le but de ses désirs ; Rome, ses monuments, ses cirques, ses basiliques, tout le préoccupe; Rome est la vieille capitale du Latium, elle doit l'être encore sous les papes. Des grandes choses, Adrien descend aux petits détails ; il demande même à Charlemagne des matériaux pour élever ses basiliques ; la construction des monuments publics est dans l'histoire de Rome la tâche des consuls et des empereurs, comme un devoir de l'édilité ; le pape s'y intéresse aussi : « Puisque tu nous a fait dire, très cher et très excellent fils, que tu consentais à nous accorder ce que nous te demandions touchant les poutres [2] qui sont nécessaires aux réparations de la sainte

[1] Les Napolitains étaient alors en pleine intelligence avec les Grecs, et servaient d'auxiliaires aux empereurs de Byzance. La Sicile était soumise à un patrice grec, mais les invasions des Sarrasins ne laissaient aucun repos aux habitants. (Voyez Muratori, *Dissert. de Ital. Mediæ ævi*, V.)

[2] Charlemagne avait fait demander au pape Adrien les mosaïques de

de Charlemagne; les Bénéventins se révoltent, et ils peuvent troubler encore la paix du pontificat : « Si les Bénéventins refusent de se soumettre à tes ordres, envoie ton armée aux calendes de mai, viens faire contre eux une irruption à cette époque. Si une armée ne les tient pas en respect depuis le mois de mai jusqu'en septembre, ce très méchant Arigise essaiera de faire quelque tentative contre toi, poussé comme il le sera par les fausses insinuations des Grecs [1] ; car les envoyés des Grecs sont avec lui, tout le monde le sait; et il y en a d'autres qui résident à Naples : c'est à toi qu'il appartient de décider de quelle manière tu devras en agir, et nous avons en celà la plus grande confiance en ton très puissant jugement ; daigne agir avec le plus de célérité possible, pour notre sécurité comme pour la tienne. »

Tout ce qui arrive d'heureux à Charlemagne, ses victoires, ses triomphes, sont célébrés à Rome comme la fête du pontificat même. Charles vient de vaincre les Bavarois, le pape l'en félicite avec effusion : « Mais les perfides Grecs, quand seront-ils domptés à leur tour, eux qui tendent des embûches infinies à Charlemagne, n'auront-ils pas leur châtiment? Les Grecs se trouvent constamment d'intelligence avec les ducs ou les comtes lombards ou bénéventins ; ils les favorisent dans leur projet de révolte, ils attaquent la papauté et le pouvoir de Charlemagne en Italie. Nous avons reçu avec la plus grande joie tes lettres victorieuses [2], et nous avons rendu des

[1] A ce moment, les empereurs de Constantinople suivent activement de grandes intrigues en Italie contre les papes. La querelle des images servait de prétexte; autrefois ennemis de la famille lombarde, ils en deviennent maintenant les protecteurs. (Voyez Muratori : *Annal. Italiæ mediæ ævi*, ad ann. 789-795.)

[2] Il faut remarquer que les lettres de Charlemagne sont très rares, même dans le *Codex Carolinus;* les Bénédictins en ont publié quelques-

actions de grâces à Dieu, en y voyant que ta santé, celle de notre dame la reine et de tes enfants était toujours bonne. Nous avons surtout été réjoui en apprenant la soumission des Bavarois, que nous t'avions prédite et souhaitée. Or, je crois que tu te souviens de ce que dans nos lettres précédentes nous t'avions dit de certains habitants de Capoue, qui sont venus nous trouver. Nous les avons fait jurer devant le tombeau de Saint-Pierre d'être fidèles à l'apôtre de Dieu et à ta royale excellence. Après avoir fait le serment, l'un d'eux, le prêtre Grégoire, a demandé à nous parler en particulier, disant qu'après avoir fait un tel serment, il ne pouvait plus nous tenir rien de secret. Nous l'avons interrogé pour qu'il s'expliquât d'une façon plus claire, et alors il nous a rapporté que tandis que le grand roi Charles quittait Capoue, l'an passé, le duc Arigise envoya des missi à l'empereur Constantin, lui demandant aide et protection, et en même temps l'honneur du patriciat, et le duché de Naples en entier. Il le priait aussi d'envoyer à son aide son cousin Adalgise, avec une forte troupe, promettant de se soumettre au pouvoir de l'empereur, ainsi qu'aux usages des Grecs, par la tonsure et par les habits. »

Le pape Adrien n'a pas de repos en apprenant cette alliance des Grecs et d'Arigise, le représentant des rois lombards : « Oh ! mon cher fils, écrit-il à Charlemagne, Constantin vient d'envoyer deux serviteurs du palais de Sicile pour conférer le patriciat à Arigise ; ils portaient avec eux des habits d'or, une épée, un peigne et une paire de ciseaux, pour exécuter ce qu'avait promis Arigise, en disant qu'il se soumettrait à se faire couper les

unes dans le Ve volume de *Galliæ histor. collect.*; Pertz les a complétées par ses laborieuses recherches, tome III.

les patriciens, les fils des sénateurs; sa famille était puissante, et la liste de ses ancêtres se voyait sur les bannières [1]. Le pape Léon est en hostilité avec les populations de Rome, il invoque le patriciat du chef des Francs à son aide, l'antique ville voit flotter les enseignes des hommes du Nord. Léon vient trouver le roi Charles jusque dans ses cours plénières du Rhin, de la Moselle ou de l'Elbe; il s'agenouille devant le monarque, qui passe immédiatement en Italie pour protéger la papauté. Dans ces conférences intimes, la reconstitution de l'empire d'Occident est arrêtée; cette dignité flatte l'orgueil de Charlemagne, elle l'élève au rang des césars et des augustes, encore illustre sur toute la surface du monde; et, à son tour, Léon se trouve protégé par l'empire d'Occident, qu'il place et salue aux mains de Charlemagne. Désormais ce prince est souverain de Rome; il peut raffermir avec ses Francs le pontificat contre les émotions et les révoltes populaires qui se multiplient avec l'esprit turbulent des Romains. Quand ils ont crié : *Vivat Imperator! Auguste et toujours glorieux!* cela suffit à l'honneur de leur souveraineté.

Dès ce moment, les rapports des empereurs et des papes s'établissent d'une manière plus régulière : dans l'ordre matériel, l'empereur est tout [2]; dans l'ordre moral, le pape est chef; les conciles gouvernent le monde catholique; l'empereur règne sur toutes les terres qui composent l'empire, et les bulles mêmes sont datées de son

[1] Il existe bien moins d'épîtres de Léon à Charlemagne que du pape Adrien à ce prince. Dom Bouquet a publié tous les fragments qui existent encore : *Gall. histor. collect.*, t. V.

[2] Le poëte saxon dit de Charlemagne, protecteur de Rome :

Eccesiam Petri summus qui clavige aulæ
Illi celestis dare præmia maxima posset.

avénement [1]. Charlemagne et Léon se tiennent par la main dans une voie commune de protection et d'appui ; leur union est telle, leur intimité si constante, que les chansons de gestes, les romans de chevalerie supposent que Léon était bâtard de Charlemagne [2] ; idée toute féodale, tradition germanique, pour expliquer les dons infinis de terre que l'empereur fit au pape. Cette confusion de l'empire et de la papauté fut plus tard la cause active de grandes querelles entre les empereurs germaniques et les successeurs de Léon au pontificat : comment distinguer ce qui était de l'ordre spirituel ou temporel dans le pacte des Carlovingiens avec les pontifes ? les fils de la maison de Souabe revendiquèrent plus d'une fois les droits de Charlemagne, et les papes eurent à réprimer les prétentions de ces Allemands bardés de fer, qui descendaient par le Tyrol jusque sous les murs de Rome. Les x[e] et xi[e] siècles furent remplis de ces querelles de papes et d'empereurs, qui eurent pour principe les donations de Charlemagne.

La dignité immobile des empereurs de Constantinople, leur vanité pourprée avaient dédaigné pendant plusieurs siècles la dynastie mérovingienne, qui régnait sur les Barbares dans une partie éloignée de leurs frontières. Les empereurs grecs avaient reçu les humbles pétitions de ces chefs francs qui sollicitaient le pallium du consulat

[1] C'est l'observation faite par les Bénédictins dans l'*Art de vérifier les dates;* Baronius et Pagi atténuent les preuves, ad ann. 790-801. Il y a, je le répète, trois avénements pour Charlemagne : 1° royauté franque; 2° royauté lombarde ; 3° l'empire.

[2] Voyez sur cette singulière filiation de Charlemagne et du pape la chanson de gestes de *Huon de Bordeaux;* on sait que dans cette chanson Maugis le magicien doit succéder au pape Léon.

ou quelque dignité du palais; ils leur avaient accordé les titres de chefs, rois tributaires, dans la pensée des scribes couverts d'or; aussi lorsque la dynastie carlovingienne s'établit, les annales de l'empire ne s'en occupent que pour la querelle des images[1]; Léon l'Isaurien et Constantin Copronyme écrivirent à Charles Martel et à Pépin pour les inviter à briser ces faux symboles et à faire comme eux main basse sur les reliquaires d'or. En tout le reste, les Francs étaient confondus au milieu de ces Barbares qui entouraient l'empire, parmi ces multitudes de peuples et de tribus. On aperçoit à peine trace des relations des Carlovingiens avec les Grecs; un ou deux historiens parlent de ce Charles qui avait succédé aux maires du palais des Francs[2]. Plus tard, cependant, il fallut bien tenir compte de la puissance de ce barbare qui menaçait les possessions grecques par la conquête.

A Constantin Copronyme avait succédé Léon IV; nulle révolution de palais ne marqua l'avénement de ce nouvel empereur; la querelle des images absorbait alors tous les esprits. Léon IV brisait les bas-reliefs d'or, les reliquaires d'argent pour en séparer les pierreries qui ornaient les sanctuaires; les légendes racontent qu'il s'empara d'une couronne d'or, d'émeraudes et de brillants, suspendue sur l'autel de Sainte-Sophie, et que lorsque cette couronne toucha son front, elle le brûla comme un charbon ardent. Léon IV mourut, laissant

[1] Les belles épîtres de Grégoire II à l'empereur Léon l'Isaurien nous ont été conservées en entier; c'est la plus noble défense des arts. On peut les voir dans les *Actes du concile de Nicée.* (*Collect.*, t. VIII, p. 651-674.)

[2] J'ai donné le curieux passage de Théophane sur le couronnement de Pépin; il n'y a rien autre dans les Byzantins, que j'ai parcourus auteur par auteur avec un grand soin. Charlemagne est toujours désigné sous le titre de Καρωλλον Βασιλευς.

pour successeur à l'empire un enfant du nom de Constantin et l'impératrice Irène, qui a laissé une grande mémoire dans les annales du Bas-Empire; femme forte et implacable, qui, après avoir, selon les mœurs grecques, fait mutiler sans pitié les parents de son mari, ses compétiteurs à la couronne, tint son fils dans la sujétion la plus grande, et quand il fut majeur, le fit déposer pour régner seule. Amie des arts, loin de déclarer la guerre aux images, elle en étendit et en développa le culte, et c'est à elle que l'on doit la conservation des beaux monuments byzantins.

A ce règne d'Irène, il faut aussi rattacher les premiers rapports d'intimité entre Charlemagne et l'empire d'Orient; ils commencèrent sans doute aux invasions des provinces lombardes et de l'exarchat de Ravenne, des fiefs de Frioul, de Bénévent, de Spolette par les comtes francs; mais alors ils avaient un caractère de conquête et de guerre. Ces terres n'étaient-elles pas possédées par les Grecs? Elles formaient, il y a moins d'un siècle, les attenances de l'empire d'Orient; l'Adriatique était grecque, et les conquêtes des Lombards les avaient arrachées à la couronne d'or des empereurs. Irène eut des rapports d'amitié avec Charlemagne, roi des Francs, lorsqu'il fut couronné à la Monza; les annales disent qu'elle proposa son fils Constantin pour époux à une des filles de Charlemagne, Gertrude; les fiançailles furent célébrées [1]. Les chansons de gestes racontent même qu'I-

[1] L'historien Théophane a rapporté quelques souvenirs de ces bruits d'union et de mariage d'un fils d'Irène et de la fille de Charlemagne : Τούτῳ τῷ ἔτει ἀπεσφαλεν Εἰρήνη Κωνσταντινὸν τὸν Σακελλάριον καὶ μάμαλον τὸν πριμικηριον πρὸς Καρουλλον τὸν ῥήγα τῶν Φραγκων ὅπως τὴν αὐτοῦ θυγατερα, Ἐρυτρῶ λεγομεν, νυμφεύσηται τῷ βασιλεῖ Κωνσταντινῳ τῷ ὑιῷ αὐτῆς. Théophane, comme le moine de Saint-Gall, ajoute : « καὶ γενομένης συμφωνίας και ὅρκων

rène, l'impératrice couronnée, avait offert sa main à Charlemagne, qui aurait ainsi ajouté une fille de la Grèce à ses femmes franques et germaniques, et uni les deux couronnes impériales. Léon III fut le grand promoteur de ce mariage; les papes, ces véritables symboles du principe d'unité, voulaient faire cesser les querelles religieuses de l'Occident et de l'Orient; l'union mystique ou matérielle d'Irène et de Charlemagne eût été comme la fin du schisme par la reconstitution de l'univers romain.

Tout cela fut rompu par les intrigues secrètes des princes lombards, réfugiés à la cour de Constantinople; il y eut même une guerre déclarée entre les Grecs et les Latins; et Jean, le logothète de la milice, débarqua de la Sicile dans le royaume de Tarente et de Naples pour chasser les Francs de l'Italie. Dans quelques courts engagements, les Grecs dispersés fuirent au loin devant les lances des Francs; Jean le logothète fut pris et mis à mort par les ordres de Charlemagne. Les Grecs, si avancés, si énervés de civilisation, étaient affaiblis comme soldats; pouvaient-ils lutter contre les hommes du Nord, ces Francs d'Austrasie, plus puissants que les Bulgares qui menaçaient leur capitale? Irène, la protectrice des images, la femme artiste, ne renonça point au projet d'unir son fils Constantin Porphyrogénète avec Gertrude; elle envoya une ambassade grecque, qui vint trouver Charlemagne à Aix-la-Chapelle; là, de nouvelles fiançailles furent célébrées, et ces noces étaient si positivement convenues pour un temps prochain, que les envoyés grecs laissèrent à Gertrude un eunuque très

ἀναμεταξὺ ἀλλήλων κατέλιπεν Ἐλιαστων τὸν Εὐνεσχων καὶ. Νοτάριον πρὸς τὸ διδάξαι αὐτὴν τάτε τῶν τραικων γράμματα καὶ τὴν γλῶσαν καὶ δεῦσαι αὐτὴν τὰ ἤθη τῆς Ρωμαίων βασιλείας. » Ce passage suppose que la langue grecque dut être parlée à la cour de Charlemagne.

instruit, pour lui apprendre les mœurs, les habitudes de Byzance et la langue qu'elle devait parler aux ministres du palais[1]. Ces rapports d'Irène et de Charlemagne se continuèrent jusqu'à ce qu'une nouvelle révolution renversa le pouvoir de l'impératrice, et l'historien Théophane assure qu'il fut encore question de réunir les deux empires : « Des apocrisiaires, dit-il, furent envoyés pour qu'Irène fût unie par mariage à Charles, et que les empires d'Occident et d'Orient fussent réunis en un seul; mais Actius, voulant assurer l'empire à son frère, empêcha ce dessein[2]. » C'eût été un immense événement que ce mariage de l'empereur d'Occident avec l'impératrice orientale; cette union aurait reconstitué l'empire romain dans ses vastes limites, et les Barbares n'auraient pas brisé les derniers fragments de l'antique civilisation. Mais dans la marche des temps, il est rare que les choses se reconstruisent sous les mêmes formes; ce qui tombe ne se relève plus, et quand un œuvre est fini, nul ne peut entreprendre d'en ramasser les débris pour le refaire grand et fort en tout; la vie ne peut être donnée à ce qui est au tombeau.

Cette révolution du palais de Byzance qui brisait le sceptre d'Irène élevait à la pourpre un chef de guerre, Nicéphore; les soldats le portèrent sur leurs boucliers,

[1] *Monach. S. Gall.*—La *Chronique de Saint-Denis* se borne à dire : « En celluy temps envoia Helaine, l'empereris de Constantinoble, à l'empereur un message pour confermer paix et amour entre les François et les Grieux, — *ad ann.* 801.

[2] C'est au moins dans ce sens que j'ai traduit le passage de Théophane : Εφθασάν δὲ οἱ αποσταλευτες παρὰ Καρούλλον ἀποκρισιάριοι καὶ τοῦ παπὰ λεοντος πρὸς τὴν Εἰρηνὴν αἰτούμενοι ξευχθῆναι αὐτὴν τῶν Καραλλον πρὸς γάμον καὶ ἑνῶσαι τὰ ἑωια καὶ τὰ ἑσπέρία ἥτις ὑπινηκουσεν ἂν εἰ μὴ Αέτιος σὺ ὑπολλάκις ῥηθεὶς ἐκωλυσεις παραδυναστενων, καὶ τὸ κράτος εἰς τὸν ἴδιον ἀδελφὸν σφετριζομενος.

ainsi qu'on le voit aux miniatures contemporaines [1]; le patriarche le couronna dans Sainte-Sophie. Irène, respectueusement traitée d'abord comme l'épouse de Léon et la mère de Constantin Porphyrogénète, fut ensuite jetée dans un monastère, et on conduisit celle qui était naguère la puissante impératrice captive et prisonnière dans l'île de Lesbos. Une lettre des envoyés francs à Constantinople raconte cette révolution de palais; ils avaient soutenu Irène tant qu'ils l'avaient pu, comme l'alliée de Charlemagne. Quand la révolution fut accomplie, ils quittèrent Constantinople pour rapporter eux-mêmes à l'empereur les événements qui avaient agité l'empire d'Orient et les causes politiques qui avaient amené l'élévation de Nicéphore.

Telle était la puissance de Charlemagne, que Nicéphore comprit qu'il devait avant tout rechercher son alliance; ses frontières touchaient aux siennes, et l'on redoutait ces invasions de guerriers francs que couronnait toujours la victoire. Pour s'attirer l'amitié et la bienveillance de Charlemagne, Nicéphore lui députa une ambassade solennelle : ces Grecs, habiles rhéteurs, devaient justifier l'avénement de Nicéphore et les causes qui avaient brisé le sceptre d'Irène, l'amie de l'empereur des Francs. Le moine de Saint-Gall, le chroniqueur pittoresque, suit attentivement le voyage des ambassadeurs grecs qui viennent saluer Charlemagne au nom de Nicéphore [2]. Les Francs avaient un grand mépris pour cette race de Byzance; les évêques que Charles avait envoyés à Con-

[1] J'ai déjà dit que la Bibliothèque du roi possède un magnifique MSS. grec de saint Grégoire de Nazianze, avec des miniatures de l'école byzantine. On y trouve précisément un roi, un prince ou un empereur proclamé sur un bouclier.

[2] *Monach. St-Gall.*, lib II.

stantinople firent mille récits sur les mœurs bizarres des Grecs; quelques-uns de ces récits circulaient sous la tente, et voici comment les raconte le moine de Saint-Gall : « Pendant la guerre contre les Saxons. Charles envoya des députés à l'empereur de Constantinople. Celui-ci demanda si les états de son fils Charles[1] étaient en paix ou troublés par les nations voisines. Le chef de l'ambassade lui répondit que tout était en paix, à l'exception d'un certain peuple, appelé les Saxons, qui infestait de ses brigandages les frontières de France : « Hélas! répliqua ce prince, qui croupissait dans le repos et n'était nullement propre à la guerre , pourquoi mon cher fils se fatigue-t-il à combattre des ennemis si peu nombreux, sans renom ni courage? Je te donne à toi cette nation et tout ce qui lui appartient[2]. » A son retour, l'autre raconta ce propos à Charles : « Cet empereur, répondit le roi guerrier, aurait fait beaucoup plus pour toi s'il t'eût donné un bon manteau pour faire une route si longue. »

Ainsi, les évêques que Charlemagne avait envoyés dans l'empire de Constantinople avaient été mal accueillis, ils s'en souvenaient, et le moine de Saint-Gall ne manque pas d'ajouter à son récit comment les Francs s'en vengèrent : « Peu après, l'empereur grec à son tour adressa des ambassadeurs au glorieux Charles. Le hasard voulut alors que le même évêque et le duc dont on a parlé fussent auprès du roi. Ceux-ci, quand on annonça la venue de ces députés, conseillèrent au sage monarque de les

[1] Les empereurs de Constantinople ne donnaient que le nom de fils aux autres souverains.

[2] *Monach. S.-Gall*, lib. II. Ce passage est très curieux sous plus d'un rapport; il fait connaître d'abord les tristes principes du gouvernement de Constantinople, et ensuite le mépris profond des Occidentaux pour le caractère et le courage des Grecs.

faire conduire à travers les Alpes, par des chemins impraticables, jusqu'à ce que tout ce qu'ils avaient emporté avec eux fût usé et consommé complétement, et de les forcer à paraître devant lui quand ils seraient ainsi réduits à un dénûment absolu. A leur arrivée, ce même évêque et son compagnon firent asseoir le connétable au milieu de tous ses subalternes et sur un trône élevé ; de cette manière, on ne pouvait manquer de prendre cet officier pour l'empereur; aussi les ambassadeurs, dès qu'ils le virent, se prosternèrent-ils à terre pour l'adorer ; mais les serviteurs de Charles les repoussèrent et les contraignirent de passer dans des appartements plus reculés [1]. Là, ils aperçurent le comte du palais qui parlait aux grands réunis autour de lui ; ils crurent que c'était le monarque et se précipitèrent à terre de nouveau. Chassés plus loin et souffletés par les assistants [2], qui leur disaient : « Celui-là n'est pas l'empereur, » ils allèrent encore plus avant et trouvèrent le surintendant de la table royale entouré de tous les gens de son service, couverts de magnifiques habits; ne doutant pas que ce ne fût le roi, les voilà de rechef à terre. Repoussés encore de ce lieu, ils virent dans une grande salle les hommes du service de la chambre royale autour de leur chef, et ne mirent pas en doute que, pour le coup, celui-ci ne fût réellement le premier des mortels. Mais cet officier s'en défendit, et leur promit d'unir ses efforts à ceux des premiers du palais pour leur obtenir, s'il y avait possibilité, la faveur de paraître en présence de l'auguste empereur. Quelques-uns de ceux qui se trouvaient près de ce prince

[1] Le moine de Saint-Gall nous fait ici connaître l'ordre et la hiérarchie du palais de Charlemagne, liv. II. Hincmar a été plus pompeux et plus précis dans son livre *De ordine palatii*.

[2] Cum colaphis propelerentur. *Monach.* S. *Gall*, lib. II.

furent alors chargés de les introduire honorablement.

« Charles, le plus illustre des rois, radieux comme le soleil à son lever, et tout brillant d'or et de pierreries, était assis auprès d'une fenêtre [1] qui répandait un grand jour, et appuyé sur Hetton, ainsi se nommait l'évêque envoyé autrefois à Constantinople ; autour de l'empereur étaient rangés en cercle, à l'instar de la milice céleste, ses trois fils déjà associés au pouvoir, ses filles et leur mère, non moins resplendissantes de sagesse et de beauté que de parure; des prélats d'une tournure et d'une vertu sans égale, des abbés aussi distingués par leur noblesse que par leur sainteté, des ducs tels que ne parut pas autrefois Josué dans le camp de Galgala. Cette troupe, ainsi que le fit celle qui chassa loin des murs de Samarie Cyrus et ses Assyriens, comme si elle eût eu David au milieu d'elle, aurait pu justement chanter : « Que les rois de la terre et tous les peuples, que les princes et tous les juges de la terre, que les jeunes hommes et les jeunes filles, les vieillards et les enfants louent le nom du Seigneur. » Les ambassadeurs grecs, frappés de stupeur, se sentirent défaillir, perdirent la tête et tombèrent muets et évanouis sur le carreau [2]. L'empereur, plein de bonté, les fit relever et s'efforça de leur rendre quelque courage par des paroles de consolation. Mais quand enfin ils virent comblé de tant d'honneurs cet Hetton, traité par les Grecs avec tant de haine et de mépris, saisis d'un

[1] Charlemagne, dont le costume si simple nous a été décrit par Éginhard, déployait un grand luxe dans ses cours plénières et d'apparat; tout était riche jusqu'à son épée : « *Aliquoties gemmato ense utebatur quod tamen nisi in præcipuis festivitatibus, vel si quando exterarum gentium legati venissent faciebat.* »

[2] Le moine de Saint-Gall, qui porte à un très haut point l'exaltation du caractère franc, exagère sans doute ce tableau avec ses habitudes ordinaires; il se complaît à abaisser les Grecs. (*Monach. S. Gall*, lib. II.)

nouvel effroi, ils retombèrent à terre jusqu'à ce que le monarque leur eût juré par le roi des cieux qu'il ne leur serait fait aucun mal. Rassurés par cette promesse, ils commencèrent à montrer plus de confiance ; mais une fois de retour dans leur patrie [1], ils ne mirent plus le pied dans notre pays.

« C'est ici le lieu de dire combien l'illustre Charles eut autour de lui d'hommes savants dans tous les genres. Après la célébration des matines devant l'empereur, ces Grecs, le jour de l'octave de Noël, chantèrent en secret et dans leur langue des psaumes en l'honneur de Dieu ; le roi, caché dans une chambre voisine, fut ravi de la douceur de leur poésie, et défendit à ses clercs de goûter d'aucune nourriture avant de lui avoir apporté ces antiennes traduites en latin ; de là vient que toutes sont du même style, et que dans l'une d'elles on trouve écrit *contervit* au lieu de *contrivit*. Ces mêmes ambassadeurs avaient apporté avec eux des instruments de toute espèce ; les ouvriers de l'habile Charles les virent à la dérobée, ainsi que les autres choses rares qu'avaient ces Grecs, et les imitèrent avec un soin intelligent. Ils excellèrent principalement à faire un orgue, cet admirable instrument qui, à l'aide de cuves d'airain et de soufflets de peaux de taureau chassant l'air comme par enchantement dans des tuyaux aussi d'airain, égale par ses rugissements le bruit du tonnerre, et par sa douceur les sons

[1] Les Grecs revinrent encore plus tard en ambassade : « Moult desiroit cil Nicephore, empereur de Constantinoble, qu'il eut la paix et l'amour de l'empereur, ainsi comme Micheau et Leon et les autres devant luy avoient eu. Souvent luy envoioient leurs messages de leur volenté pour confermer paix et aliance. Si cuidoit bien qu'ils le feissent plus pour paour que pour amour, et pour ce qu'il avoit nom d'empereur, ils l'avoient suspeconneux et doubtoient qu'il ne leur tollist leur empire. » (*Chroniq. de Saint-Denis*, ad ann. 810.)

légers de la lyre. Où fut placé cet orgue, combien il dura, et comment il périt, ainsi qu'une foule d'autres choses précieuses que perdit l'état, ce n'est ni le lieu ni le temps de le raconter [1]. »

Ainsi, l'on remarquera bien le double sentiment qu'inspirait alors l'aspect de la civilisation byzantine : d'abord un grand mépris pour la lâcheté et la duplicité des Grecs ; les hommes de force et d'énergie qui campaient sur la terre de France, dans les cités des bords du Rhin et de la Moselle, n'avaient aucune considération pour ces misérables eunuques, ces baladins couverts de soie qui ne savaient pas défendre leur ville avec la lance et l'épée ; d'un autre côté, ils étaient comme frappés, éblouis de cette civilisation avancée, des monuments admirables, des progrès de l'industrie et des merveilles de la sculpture, d'un orgue harmonieux, d'un tableau aux vives couleurs, d'un riche reliquaire, ou de la pourpre des vêtements somptueux [2]. Ce double sentiment si opposé se manifeste dans les chroniques : parlent-elles des Grecs comme hommes, c'est le mépris, la haine de race ; s'expriment-elles au contraire sur le spectacle qu'offre Byzance, ses monuments, ses jardins, ses statues, ses vastes hippodromes, alors l'enthousiasme éclate, et les moines latins eux-mêmes ne peuvent s'empêcher d'être étonnés d'une civilisation qui ressemble à une belle statue d'ivoire, incrustée d'or et de pierreries. Cette ambassade que Nicéphore a envoyée auprès de Charlemagne n'a pas

[1] *Monach. S. Gall*, lib. II.

[2] Ce qu'on appelle l'école byzantine se révèle dans tous les monuments des arts des VIII[e] et IX[e] siècles ; c'est une question que je traite à part. La Bibliothèque du roi possède quelques riches débris (couvertures de MSS., vieux missels). M. de Bastard me paraît trop nier l'influence de l'école byzantine sur les arts de l'Occident.

seulement pour objet de préparer l'alliance entre les deux empires, mais encore de fixer les limites sur les frontières d'une manière précise et permanente. Une telle démarche supposait la reconnaissance pure et simple du titre d'empereur d'Occident en la personne de Charlemagne, et dans les quelques fragments qui nous restent, on aperçoit une modification qui s'opère dans les rapports diplomatiques du grand prince austrasien avec les empereurs byzantins. Charles n'est plus seulement *rex*, mais *basileus*, ou quelquefois même *imperator;* il n'appelle plus les souverains qui règnent à Byzance du titre de père, il leur donne celui de frère [1]; il n'est plus leur tributaire, mais leur égal; changement décisif dans le formulaire, car le formulaire était tout à Constantinople.

Les limites des deux empires furent fixées en Italie, sur les frontières de la Pouille, du duché de Tarente et de Naples; sur l'Adriatique, à la Vénitie, à la Dalmatie, à l'Istrie; vers le Danube, les territoires furent séparés par les nations barbares campées dans les steppes depuis le Danube jusqu'au Volga. Cette délimitation se fit avec une sorte de justice et d'impartialité, et le résultat le plus significatif fut la reconnaissance d'un empire d'Occident, salué par les césars de Constantinople comme un renouvellement de cette époque de partage du monde romain, qui avait pris pour siége deux grandes capitales, Rome et Constantinople. Dans la marche des siècles, les idées survivent aux choses; cet empire romain avait déposé tant de souvenirs de

[1] C'est du moins ici le témoignage des historiens occidentaux; les chroniques byzantines conservent leur hauteur habituelle à l'égard des Barbares; mais le témoignage de Théophane constate que le grand nom de Charlemagne avait laissé de hautes impressions à Constantinople. Comparez Éginhard : *Vita Carol. magn.*, et Muratori, ad ann. 803-813.

ses augustes et de ses césars, qu'il n'est pas étonnant que les hommes, même d'origine germanique, ne prissent à honneur de restaurer l'empire avec les débris de la civilisation qu'il avait légués au monde. Le titre d'empereur d'Occident avait laissé de grandes traces, même parmi les nations barbares, et l'éclat de Charlemagne en brilla plus vif au milieu des générations [1].

La renommée de cet empereur, le bruit de ses conquêtes et de ses merveilles étaient parvenus en Orient. L'an de l'hégire 170, et du Christ 786, il s'éleva un grand calife du nom d'Aroun-al-Raschild, ou le Justicier; Aboulféda a raconté les guerres de ses premières années, qui lui assurèrent le califat. Les civilisations de l'Inde, de la Perse et de la Grèce avaient agi sur la nationalité arabe; on en trouvait partout des traces; les Arabes ne furent point un peuple créateur, mais un peuple imitateur qui reflétait les traditions persannes, indiennes et grecques: traducteurs des études byzantines, copistes habiles de l'architecture et des arts de l'Indoustan ou des monuments sassanides, héritiers de l'école d'Alexandrie, ils ne créaient rien d'eux-mêmes, mais ils étaient habiles à contrefaire, à imiter et à traduire. Depuis son avénement, Aroun était en guerre avec les empereurs byzantins; et il n'est donc pas étonnant qu'il ait recherché l'alliance de Charlemagne; cette politique devait trouver sympathie parmi les Francs d'Occident [2], si hos-

[1] Je regrette bien vivement que Gibbon, lui si attentif, si profondément érudit, ait passé avec tant de légèreté sur ces rapports de Nicéphore et de Charlemagne; il dit à peine une phrase sur les limites de l'empire d'Occident. Voyez au reste la savante dissertation de Coringius: *De finibus imperii germanici. Francfurt*, 1680, in-4°, et les notes de Struvius. (*Corp. hist. German.*)

[2] Les rapports des califes et de la race carlovingienne remontent au règne de Pépin. (Voyez la continuation de Frédégaire, ad ann. 763.

tiles aux Grecs de Byzance. Les chroniques disent qu'Aroun envoya une ambassade à Charlemagne, chargée d'un présent singulier; c'était une de ces horloges dans le genre byzantin, avec la finesse et la patience de travail que les Arabes possèdent au plus haut degré: douze petites portes composaient le cadran et formaient la division des heures; elles s'ouvraient pour donner passage à des boules qui, en tombant sur des tympans d'airain, frappaient l'heure. Chaque porte restait ouverte, puis, à la douzième heure, douze petits cavaliers, sortis ensemble, faisaient le tour du cadran et fermaient toutes les portes; ce qui recommençait le lendemain. Ce travail d'ivoire, admiration de toute la cour de Charlemagne, fut placé dans la cathédrale de Compiègne[1].

Le moine de Saint-Gall, l'écrivain anecdotique, n'a pas manqué de rapporter en tous ses détails l'arrivée des ambassadeurs d'Aroun, et les rapports qui s'établirent entre le califat et le nouvel empereur d'Occident: « Des ambassadeurs furent envoyés de Perse à l'empereur; ignorant la position de la France, ils crurent faire beaucoup que d'atteindre les côtes de l'Italie, en raison de la célébrité de Rome, qu'ils savaient soumise à l'empire de Charles. Mais les évêques de la Campanie et de

C'est encore à la *Vie des Saints* qu'il faut recourir pour retracer cette histoire diplomatique des Francs en Orient. Saint Willibad est pour le pèlerinage d'Orient ce que saint Boniface est pour l'Allemagne, et saint Anschaire pour le Danemark et la Suède. (Voyez Bollandist. *Acta Sanctorum.*)

[1] Cette horloge a servi sans doute de modèle à toutes les autres formes d'horloges qu'on trouve dans presque toutes les cathédrales du moyen âge. En visitant celles d'Espagne, d'Italie, j'ai presque partout trouvé des fragments de ces horloges mécaniques qui remplacent les cadrans solaires. La plus finie de ces horloges, celle de Strasbourg, était à moitié démontée la dernière fois que j'ai parcouru la belle cathédrale.

la Toscane, de la Romagne et de la Ligurie, de la Bourgogne et de la Gaule, ainsi que les abbés et les comtes auxquels ils firent connaître le motif de leur voyage, les reçurent avec défiance et même les repoussèrent; enfin, après une année révolue, ces malheureux, fatigués et affaiblis par leur immense voyage, joignirent à Aix-la-Chapelle cet empereur si fameux par ses vertus. Mais, comme ils arrivèrent et furent annoncés à ce prince dans la semaine la plus solennelle du carême, on différa de les admettre en sa présence jusqu'à la veille de Pâques. Comme dans cette fête, la plus grande de l'année, ce monarque incomparable était revêtu d'ornements qui n'avaient rien d'égal, il fit introduire devant lui les députés de cette nation autrefois la terreur de l'univers. Le très grand Charles leur parut tellement plus imposant que tout autre mortel, qu'ils crurent n'avoir vu avant lui ni roi ni empereur. Il les accueillit avec douceur et leur accorda la faveur insigne de pouvoir, comme un de ses propres fils, aller partout où ils voudraient, examiner toutes choses, faire des questions et prendre des renseignements sur quoi que ce fût. Transportés de plaisir, ils préférèrent à toutes les richesses de l'Orient le bonheur de ne pas quitter l'empereur, de le contempler et de l'admirer sans cesse. Montant donc dans la tribune qui règne autour de la basilique[1], regardant de là, soit le clergé, soit les troupes, mais reportant les yeux sur le monarque et ne pouvant, dans l'excès de leur

[1] Les antiquaires prétendent que la tribune de large et froide pierre qui règne autour du dôme de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle est la même que celle que fit construire Charlemagne. J'assistai là à une messe solennelle le jour du jubilé septennal, quand les reliques sont montrées au peuple; comme les envoyés du calife, j'apercevais le clergé en pompe; mais de Charlemagne il ne restait plus que la place de son tombeau...

joie, retenir leurs éclats de rire; ils frappaient dans leurs mains et s'écriaient : « Jusqu'à présent nous n'avions vu que des hommes de terre, mais aujourd'hui nous en voyons un d'or. » S'approchant ensuite de chacun des grands, ils admiraient la nouveauté de leurs vêtements ou de leurs armes, et en revenaient encore à l'empereur, comme plus digne de leur hommage. Après avoir ainsi passé la nuit du samedi saint et le dimanche suivant à tout voir dans l'église, ils furent invités dans ce très saint jour au somptueux dîner de l'opulent Charles avec les grands de la France et de l'Europe; mais, saisis d'étonnement de tout ce qu'ils voyaient, ils se levèrent de table presque à jeun. Le lendemain, au moment où l'Aurore quittant le lit de Titon répandait la lumière du soleil, voilà que Charles, impatient d'un oisif repos, va dans la forêt chasser le buffle et l'auroch [1], et emmène avec lui ces envoyés; mais, à la vue de ces immenses animaux, les Persans, saisis d'une horrible frayeur, prennent la fuite; cependant le héros Charles, qui ne connaît pas la crainte et monte un cheval plein de vitesse, joint une de ces bêtes sauvages, tire son épée, et s'efforce de lui abattre la tête : le coup manque, le féroce animal brise la chaussure du roi avec les bandelettes qui l'attachent, froisse non seulement de l'extrémité de ses cornes la partie antérieure de la jambe de ce prince de manière à le faire boiter un peu, et rendu furieux par sa profonde blessure, s'enfuit dans un fourré très épais de bois et de rochers. Tous les chasseurs, empressés de servir leur seigneur, veulent se dépouiller de leur

[1] *Monach. S. Gall.*, lib. II. Le poétique chroniqueur se laisse ici entraîner par ses goûts de description, et nous lui devons l'admirable tableau d'une chasse carlovingienne dans les forêts des Ardennes et de Souabe.

chaussure; mais lui le leur défend en disant: « Il faut que je me montre en cet état à Hildegarde.»

Dans la vieille chronique, l'impératrice Hildegarde est l'épouse chérie, la compagne attentive de Charlemagne; elle n'avait point suivi l'empereur dans cette chasse sauvage aux forêts de Germanie; elle résidait dans ses fermes ou palais: « Cependant Isambart, fils de Warin, continue le chroniqueur, avait poursuivi l'animal; n'osant l'approcher de trop près, il lui lança son javelot, l'atteignit au cœur entre la jointure de l'épaule et la gorge, et le présenta encore palpitant à l'empereur. Le monarque, sans avoir l'air de s'en apercevoir, et laissant à ses compagnons de chasse le corps de l'animal, retourna dans son palais, fit appeler la reine et lui montra ses bottines déchirées: « Que mérite, dit-il, celui qui m'a délivré de l'ennemi dont j'ai reçu cette blessure? — Toutes sortes de bienfaits, » répondit la princesse. L'empereur alors lui raconta comment les choses s'étaient passées, fit apporter en preuve les terribles cornes de l'animal, et on vit la reine fondre en larmes, pousser de profonds soupirs et se meurtrir la poitrine de ses poings. Quand elle eut appris qu'Isambart, alors dans la disgrâce et dépouillé de tous ses honneurs, était celui dont le bras avait délivré l'empereur d'un si redoutable adversaire, elle se précipita aux pieds de son mari, et en obtint de rendre à Isambart tout ce qu'on lui avait ôté; ne s'en tenant pas là, elle-même lui prodigua des présents. Les Persans au surplus offrirent à l'empereur un éléphant, des singes, du baume, du nard, des essences diverses, des épices, des parfums et des drogues médicinales de toute espèce[1]; il semblait qu'ils en eussent épuisé l'Orient

[1] *Monach. S. Gall.*, lib. II. Éginhard parle moins longuement des rap-

pour en remplir l'Occident. Cependant, comme ils se trouvaient plus à l'aise avec l'empereur, un certain jour qu'ils étaient plus gais que d'ordinaire et échauffés par un vin généreux, ils adressèrent en plaisantant ces paroles à Charles, toujours fort de sa tempérance et de sa sérénité : « Certes, empereur, votre puissance est grande, mais elle est bien moindre cependant que ce que la renommée en a publié dans les royaumes d'Orient [1]. » A ce propos, Charles, dissimulant sa profonde indignation, leur dit en riant : « Pourquoi, mes enfants, parlez-vous ainsi? d'où vous vient une pareille pensée? » Eux alors, remontant aux premiers temps de leur voyage, lui racontèrent dans le plus grand détail tout ce qui leur était arrivé dans les contrées d'en deçà des mers, disant : « Nous autres Persans, Mèdes, Arméniens, Indiens et Élamites, nous vous craignons plus que notre propre maître Aroun. Que dirons-nous des Macédoniens et des Grecs, qui redoutent votre grandeur comme plus capable de les accabler que les flots de la mer d'Ionie? Quant à tous les insulaires chez lesquels nous avons passé, ils se montrent tellement empressés et dévoués pour votre service, qu'on les croirait nourris dans votre palais et comblés de vos plus magnifiques et plus honorables bienfaits. Mais les grands de votre pays ne nous semblent pas assez soigneux de vous

ports de Charlemagne et du calife Aroun-al-Raschild. Évidemment ici le moine de Saint-Gall traduit une chanson de gestes sur Charlemagne, les cours plénières et les grandes chasses.

[1] M. Reinaud affirme que les historiens arabes ne disent rien des rapports de Charlemagne et du calife ; il en est de ces historiens comme des annalistes pourprés de Byzance, ils dédaignent de parler des Barbares. M. Pouqueville, t. X, p. 529 des *Nouveaux Mémoires de l'Académie des inscriptions*, nie la vérité des assertions d'Éginhard. Mais l'on sait que M. Pouqueville touchait fort légèrement les sujets d'érudition, et lord Byron même a très vivement attaqué ses travaux sur la Grèce.

plaire, si ce n'est en votre présence ; et en effet, quand, comme voyageurs, nous les avons suppliés de daigner faire quelque chose en notre faveur, par respect pour vous, que nous venions chercher de si loin, ils nous ont renvoyés sans nous écouter et les mains vides. » L'empereur alors priva de toutes leurs charges et honneurs les comtes et les abbés auxquels les ambassadeurs s'étaient présentés [1]; quant aux évêques, il les condamna à de fortes amendes, et ordonna ensuite que les députés fussent reconduits avec les plus grands honneurs et les soins les plus attentifs jusqu'aux frontières de leur propre pays.

Ces rapports entre l'empereur d'Occident et les califes reposaient particulièrement sur la nécessité mutuelle de surveiller les souverains de Byzance; l'admiration des califes était fort naturelle pour Charlemagne, mais la politique ne restait point étrangère à ces relations suzeraines. Le moine de Saint-Gall continue à raconter les ambassades merveilleuses qui vinrent saluer l'empereur aux cours plénières d'Aix-la-Chapelle : « Il vint aussi des envoyés du roi d'Afrique, qui offrirent en présent un lion de Lybie, un ours de Numidie, du fer d'Ibérie, de la pourpre de Tyr, et d'autres productions rares de ces contrées [2]. Le généreux Charles, non seulement

[1] Le moine de Saint-Gall formule ici une plainte contre les comtes et les gouverneurs, et la met dans la bouche des ambassadeurs d'Aroun. — M. Reinaud fait très bien observer que M. Pouqueville a confondu le récit du moine de Saint-Gall, véritable tradition et légende, avec le passage plus précis et presque authentique d'Éginhard. La *Chronique de Saint-Denis* se borne à dire : « Cil message estoit venu de par Aaron de Perse estoit droit Persan né d'Orient. » (*Chronique de Saint-Denis*, ad ann. 801.)

[2] La *Chronique de Saint-Denis* parle de cet envoyé africain, qui était député par l'*amiraus* (l'émir) Abraham ou Ibrahim. Je crois qu'il s'agit ici d'une députation d'Ibrahim, prince des Aghlabites. La chronique dit:

alors, mais pendant tout le temps de sa vie, fit don, à son tour, aux Lybiens, très pauvres en terres labourables, des richesses que fournit l'Europe, le blé, le vin, l'huile; il les nourrit ainsi d'une main libérale, se les conserva éternellement soumis et fidèles, et n'eut pas besoin de les assujettir à de vils tributs. Lui-même cependant envoya au roi de Perse des ambassadeurs qui lui présentèrent des chevaux et des mulets d'Espagne, des draps de Frise blancs, unis ou travaillés, et bleu saphyr, les plus rares et les plus chers qu'on pût trouver dans ce pays; on y joignit des chiens remarquables par leur agilité et leur courage, et tels que le monarque persan les avait demandés précédemment pour chasser et prendre les lions et les tigres. Ce prince, donnant à peine un coup d'œil aux autres présents, demanda aux envoyés quelles bêtes fauves ces chiens étaient dressés à combattre. Les députés ayant répondu qu'ils mettraient en pièces sur-le-champ tous les animaux contre lesquels on les lâcherait. « C'est, répliqua le roi, ce que prouvera l'événement. » Voilà que le lendemain des bergers, fuyant devant un lion, poussent de grands cris; on les entendit du palais du roi, et celui-ci dit aux ambassadeurs : « Amis Francs, montez vos chevaux et suivez-moi. » Ceux-ci, comme s'ils n'eussent éprouvé ni fatigue ni lassitude, marchèrent gaiement à la suite du monarque. Quand on fut arrivé en vue du lion, quoique encore loin, le chef des satrapes dit à nos gens : « Lancez vos chiens contre le lion. » Obéissant à cet ordre, et courant avec la plus grande vitesse, les Francs égorgèrent avec leurs

« Que l'envoyé estoit Sarrasin né d'Aufrique. » C'est ce prince qui reçut les envoyés de Charlemagne accourant réclamer le corps de saint Cyprien, enterré près de Carthage. Voyez, au reste, l'*Histoire de l'Afrique* d'après d'Ebn-Khaldoun, par M. Noël Desvergers.

épées d'un acier du Nord, et encore endurcies par le sang des Saxons, le lion saisi par les chiens de Germanie [1]. A cette vue, Aroun, le héros le plus brave des princes de son nom, frappé de la supériorité de Charles, même dans les plus petites choses, lui prodigua les plus grands éloges en ces termes : « Je reconnais maintenant combien est vrai tout ce que j'entends raconter de mon frère Charles ; je le vois par son assiduité à la chasse et son soin infatigable d'exercer sans cesse son corps et son esprit ; il s'est accoutumé à vaincre tout ce qui existe sous le ciel. Que puis-je donc faire qui soit digne de ce roi qui m'a comblé de si honorables soins ? Quand je lui donnerais la terre promise à Abraham et qu'a vue Josué, il ne pourrait, à cause de l'éloignement, la défendre des attaques des Barbares ; ou si son magnanime courage le portait à la protéger contre eux, je craindrais que les pays qui confinent à celui des Francs ne tâchassent de se soustraire à sa domination. Je chercherai cependant les moyens de lui faire ce présent, je lui céderai la suprême puissance sur ce pays, et je le gouvernerai comme son lieutenant. Que toutes les fois qu'il le voudra ou le jugera convenable, il m'envoie des commissaires, et il me trouvera administrateur fidèle des revenus de cette contrée [2]. »

[1] Les chiens de Germanie avaient alors une immense réputation ; ils étaient sauvages, enchaînés ; ils attaquaient le sanglier, le buffle ; ils n'avaient rien de commun avec le lévrier féodal, leste et léger, qui forme les supports des blasons. Aussi, dans plus d'un capitulaire, Charlemagne veut-il qu'on prenne un grand soin de ses chiens dans les fermes. Voyez *Capitul. de villis.*

[2] *Monach. S. Gall*, lib. II. Il y a dans ce passage du moine de Saint-Gall une grande exagération ; évidemment les califes ne cédèrent point la souveraineté, mais un droit de passage pour le saint sépulcre. C'est depuis lors que le nom de Franc est devenu si glorieux dans la Palestine.

L'histoire ne doit point prendre comme une vérité absolue ce récit du moine de Saint-Gall, si enthousiaste pour Charlemagne, mais il constate l'importance que désormais le califat et les empereurs d'Occident apportent dans leurs bons rapports; les Grecs leur étaient hostiles. Les califes aussi avaient pour adversaires les Arabes d'Espagne, que les Francs comptaient également pour ennemis. Charlemagne et Aroun-al-Raschild n'avaient aucun intérêt opposé; si la foi religieuse était un obstacle à leur intimité profonde, la politique, le commerce les rapprochaient incessamment; ils se ménageaient. Les deux empires ne se touchaient par aucun point; Charlemagne trouvait dans l'amitié d'Aroun un moyen de développer sa marine et de favoriser l'esprit de pèlerinage, qui alors s'étendait vers la Syrie. Aroun-al-Raschild ne céda point la souveraineté de la Palestine à Charlemagne; c'était là une de ces traditions de chroniques que l'on peut placer dans les romans de chevalerie [1]; mais il accorda aux pèlerins un libre passage pour Jérusalem. Les idées de pérégrination étaient familières à l'Orient; un tombeau faisait mouvoir des générations entières; les mœurs nomades rendaient communs les voyages d'un point à un autre du désert pour des actes de foi et de piété. On s'accorda mutuellement des priviléges, des prérogatives; Charlemagne et Aroun s'entendirent par une politique commune contre les Grecs; l'ascendant moral de l'empereur en Orient gran-

La vie de saint Willibad montre que les priviléges des pèlerins remontent haut. Marseille, Venise commerçaient avec l'Orient.

[1] Il existe plusieurs chansons de gestes sur la *Conquête de Jérusalem* par Charlemagne; on peut en voir une originale, MSS. Bibliothèque royale, n° 7192, in-fol.; Bibliothèque de l'Arsenal, belles-lettres n° 165, in-fol.

dit à ce point, qu'on reporte à son règne l'origine de la plupart des chartres commerciales et des priviléges mercantiles des Français en Syrie.

Roi et empereur, Charlemagne se trouve en rapport avec les émirs d'Espagne, les comtes de Castille, les vassaux ou les peuplades qui entourent ses immenses domaines d'Occident. Quand on parcourt les chartres, on est frappé de cette multiplicité d'hommages qui viennent saluer l'empereur. Tantôt ce sont les émirs ou alcayds de Catalogne ou du Guadalquivir, qui, chargés de présents, se déclarent vassaux dans ses cours plénières; tantôt les chefs de tribus, les ducs, les comtes viennent se grouper autour de l'autorité suzeraine[1] de l'empereur. Le nom de Charlemagne est partout si connu, que dès l'instant qu'il se montre on vient à lui. Ce règne est tellement heureux, tellement fort, qu'on ne trouve qu'une seule défaite lamentable, celle de Roncevaux. On ne peut pas appeler rapports diplomatiques les relations qui s'établissent entre les émirs, alcayds, comtes de Castille et Charlemagne; ce sont des hommages féodaux, des soumissions par tributs et présents; il n'y a de rapports sérieux, d'égal à égal, qu'avec les empereurs de Constantinople et les califes de Perse.

Quelques chartres constatent aussi les relations de Charlemagne avec les chefs, *rex* ou conducteurs de l'heptarchie saxonne, et particulièrement avec Offa, roi d'Écosse, qui paraît l'ami de l'empereur[2]. L'Angleterre, dans ses

[1] A Aix-la-Chapelle en 797, Charlemagne reçut l'hommage de l'alcayd de Barcelonne et d'Abdallah, l'oncle de l'émir de Cordoue; et à Toulouse, Louis, alors roi d'Aquitaine, reçut aussi dans une cour plénière l'hommage d'Alphonse, roi des Asturies et de Galice. *Recueil de Dom Bouquet*, t. V, p. 22-50.

[2] Il existe quelques épîtres d'Offa à Charlemagne avec les réponses

divisions et ses morcellements infinis, avait eu le privilége d'envoyer presque tous les puissants convertisseurs de peuples qui parcouraient l'Allemagne pour y prêcher la loi du Christ. Ces prêtres dont Boniface fut le chef venaient de la Grande-Bretagne pour annoncer la foi au monde; ils avaient quelque chose de hardi, d'audacieux, comme toutes les populations saxonnes. Ils traversaient la Belgique, la Neustrie, pour se transporter sur les bords de l'Elbe; Charlemagne mit beaucoup de prix à favoriser ces prédicateurs, instruments actifs pour la conversion de la Saxe; l'empereur les exhorte, les prie incessamment de visiter les provinces de son empire; l'exemple de saint Boniface est puissant; Charles veut qu'il soit suivi, les prédicateurs chrétiens affermissent les conquêtes; ces relations avec les prêtres anglo-saxons préparent les plus vastes rapports qui s'établirent à la fin des Carlovingiens. Mais jusqu'au règne d'Alfred le Grand, rien d'un peu grand ne s'accomplit en Angleterre. La race saxonne demeure dans ses campements militaires morcelée en heptarchie; il n'y a pas plus d'unité que dans l'Austrasie et la Neustrie avant l'avénement de Charlemagne. Chercher là des rapports réguliers, ce serait mentir à l'esprit du temps et à l'histoire.

du roi ou de l'empereur. Voir dans *Dom Bouquet*, t. V. Je regrette que M. Pertz n'ait pas dans ses notes exactement marqué quelle fut l'influence saxonne dans les prédications germaniques.

CHAPITRE II.

PREMIÈRE PÉRIODE DES CAPITULAIRES DE CHARLEMAGNE.

Classification des capitulaires. — Sont-ils empruntés au droit romain ? — Source et origine du droit germanique. — Organisation de l'église. — Les plaids. — Formules ecclésiastiques. — Les évêques. — Réforme. — Capitulaires de Francfort, des comtes, sur Tassillon, duc de Bavière. — Le grand capitulaire *De villis*. — Droit domestique. — Esprit général de la première époque des capitulaires.

769 — 800.

Les capitulaires de Charlemagne, cette large expression des coutumes et des mœurs des VIIIe et IXe siècles, n'appartiennent pas tous à la même époque ; on y aperçoit les traces du progrès de sa puissance, les périodes successives de sa grandeur : roi des Francs, il ne déploie pas la même prévoyance qu'empereur d'Occident, ses vues administratives grandissent avec son pouvoir ; évidemment l'époque d'organisation administrative ne commence pour lui que depuis qu'il a revêtu la pourpre

d'empereur, dernier terme de son ambition. Dans ces vastes codes qu'on appelle capitulaires, il n'y a pas de classification philosophique; les dispositions législatives sont confondues; toute division par ordre de matières serait donc essentiellement fausse, arbitraire. Les capitulaires contiennent des principes confus; l'église, la justice, l'administration, le droit privé sont continuellement mêlés; il n'y a pas d'ordre de matières; on dirait ces lois venues l'une après l'autre sans pensée d'unité, et pourtant l'unité est le but du gouvernement de Charlemagne[1].

À la lecture étudiée, approfondie de ces capitulaires, on se demande s'ils furent empruntés au droit romain, aux basiliques, aux codes Théodosien et Justinien, qui alors dominaient une partie des peuples, l'Italie et la Gaule méridionale; on voit peu de traces de cette législation dans les capitulaires carlovingiens, pas plus qu'on n'en retrouve des vestiges dans les ordonnances de la troisième race. Sans doute les codes des peuples offrent toujours des dispositions identiques, les mêmes principes appartiennent à tous les âges, une nation n'en a pas le privilége sur une autre, une génération ne le conserve pas comme un tabernacle; c'est la loi universelle écrite au fond des âmes. Mais on n'aperçoit dans les capitulaires aucune empreinte fortement nuancée du droit

[1] C'est ce qui m'a fait renoncer à l'idée de dresser un Code carlovingien dans l'ordre des matières adopté par les *Institutes* de Justinien et les *Pandectes* de Pothier; ce travail serait essentiellement arbitraire, et donnerait même une très fausse notion des capitulaires et de la civilisation qui les a produits. Depuis que Pertz a publié son *Corpus Juris* carlovingien, en 2 vol. in-fol., Baluze doit paraître incomplet; mais il faut savoir gré à ce premier travailleur d'avoir séparé les conciles des capitulaires.

romain; pour le gouvernement de l'église et des clercs, ce sont les prescriptions des conciles jetées pêle-mêle dans les capitulaires. Quant aux dispositions civiles, elles se ressentent de l'origine allemande, c'est un droit public propre à ces nations, il vient de cette longue chaîne de mœurs et d'habitudes qui se rattachent au berceau de la conquête; le droit public romain a laissé ici peu de traces, les capitulaires n'en recueillent aucun fragment, ils n'en révèlent aucune glose, aucun souvenir, ils conservent le droit germanique dans sa pureté.

L'Allemagne avait ses coutumes, ses lois, elle les a gardées jusque-là, elle les garde encore; venus d'une origine germanique, les capitulaires sont restés germaniques; on n'en trouve aucune trace dans la législation française; les ordonnances des rois de la troisième race ne leur empruntent rien, elles ne les citent même pas; pour les Capétiens, c'est comme un droit éteint [1]. Au contraire, partout, au delà du Rhin jusqu'à l'Elbe, les capitulaires ont porté leur fruit; ils sont la source encore de plus d'une législation nationale; même aux temps modernes, l'esprit des diètes s'y rattache. Nul ne doute qu'ils ne fussent délibérés en assemblée publique par les comtes, les leudes, pour les dispositions qui tiennent au gouvernement militaire; ou bien par les assemblées d'évêques et de clercs, lorsqu'il fallait régler le droit civil et ecclésiastique. On a cru voir là deux ordres bien distincts, la noblesse et le clergé, votant déjà

1 On peut faire cette réflexion en parcourant la vaste et belle collection des *Ordonnances du Louvre de la 3e race*. Rien ne se rattache aux capitulaires; c'est un droit tout nouveau; c'est que les traditions n'ont point passé là, elles se sont perpétuées en Germanie; les lois d'Othon en sont toutes empreintes, car Charlemagne est un Allemand. (V. *Corpus Juris germanic.*)

sur des bancs séparés. Aucune trace pourtant n'existe pour constater ces distinctions : les capitulaires embrassent en eux-mêmes les dispositions ecclésiastiques et civiles dans le même ordre; il est probable que les hommes de guerre n'étaient consultés que sur les expéditions lointaines où il y avait de la gloire et du profit à acquérir : fallait-il aller en Lombardie briser le trône de Didier, ou contre les Saxons, dans cette guerre de trente-trois ans? l'avis des ducs, des comtes, des leudes était indispensable, et c'est dans les assemblées du printemps ou de l'automne que ces résolutions étaient prises. La rédaction matérielle des capitulaires était essentiellement l'œuvre des clercs; il y a peu de différence entre les dispositions ecclésiastiques des lois de Charlemagne et celles des conciles; les Bénédictins même en ont placé plusieurs dans les *Concilia Galliæ* [2], et ils ont eu raison; ils ne portent l'intitulé de Charlemagne que comme les conciles de Byzance portent le nom de l'empereur d'Orient.

Rien n'est plus essentiel que de faire connaître ces vastes codes de lois et d'administration publique. On a beaucoup parlé des capitulaires, on les a commentés; des systèmes ont succédé les uns aux autres [3]; peu les ont lus; personne ne les a traduits dans leur ensemble pour les mettre à la portée de tous, et pourtant ce travail résume l'histoire carlovingienne : peut-on connaître une époque si l'on n'en sait la législation, si l'on ne se pénètre

[1] *Collect.*, Pertz, t. I, in-fol.

[2] Les auteurs de l'*Histoire de l'église gallicane* ont suivi le même plan, v° t. VI, édit. in-8°. Le triage des conciles et des capitulaires est fort difficile à accomplir.

[3] Montesquieu a moins analysé la législation de Charlemagne qu'il n'a écrit quelques phrases brillantes sur ce règne.

de ses coutumes, de ses mœurs et de ses lois générales?

Le premier capitulaire de Charlemagne, donné dans une assemblée ou concile de l'an 769, embrasse un grand ensemble de dispositions de police sociale et ecclésiastique : « Charles, par la grâce de Dieu, roi des Francs, défenseur dévoué de la sainte église, soutien du siége apostolique [1]. D'après les exhortations de nos fidèles et le conseil des évêques et autres prêtres, nous défendons expressément à tout évêque ou prêtre, serf de Dieu, de porter les armes, de combattre, de suivre les armées ou de marcher à l'ennemi, à l'exception toutefois de ceux qui ont été élus pour y accomplir leur divin ministère, chanter la messe et porter les reliques des saints [2]; un ou deux évêques, accompagnés des prêtres attachés aux chapelles suffiront pour cela. Chaque chef aura avec lui un prêtre pour confesser ses hommes et leur indiquer la pénitence due à leurs fautes. Les prêtres ne verseront le sang ni des chrétiens ni des païens ; nous leur défendons de chasser dans les forêts ou de sortir avec des chiens, des vautours et des faucons. S'ils ont plusieurs femmes, s'ils versent le sang des chrétiens ou des païens, s'ils transgressent les canons, qu'ils soient privés du sacerdoce, car ils sont alors plus corrompus

[1] *Karolus gratiâ Dei rex regnique Francorum rector, et devotus sanctæ ecclesiæ defensor, atque adjutor in omnibus apostolicæ sedis.*

[2] Voici le sommaire de ce capitulaire de 769 :

1. Ut servi Dei in hostem non pergant, nisi illi qui necessarii sunt propter divinum ministerium.
2. Ne sacerdotes fundant sanguinem christianorum vel paganorum.
3. Ut servi Dei venationes non exerceant.
4. De episcopis et presbyteris ignotis, quomodò admittantur ad ministerium ecclesiasticum.
5. De sacerdotibus qui plures uxores habuerint.
6. Ut unusquisque episcopus provideat in suâ parochiâ ne populus agat paganias aut superstitiones.

que les séculiers. Nous ordonnons que suivant les canons l'évêque emploie toute sa sollicitude pour le bien de son diocèse; le comte le soutiendra en cela, il est le défenseur de l'église, il doit veiller à ce que le peuple de Dieu n'exerce aucune coutume païenne, aucune souillure des gentils, les profanes sacriléges des morts, les amulettes, les augures, les enchantements, les sacrifices de victimes et toutes ces cérémonies païennes que des hommes insensés font dans les églises, sous l'invocation des saints martyrs et confesseurs de Dieu. Chaque année l'évêque fera une tournée dans son diocèse, mettant ses soins à confirmer le peuple, à l'instruire. Qu'obéissant aux canons de l'église, chaque prêtre soit soumis à l'évêque dans le diocèse duquel il habite, et qu'à l'époque du Carême il lui rende compte de la manière dont il s'est acquitté de son ministère, des baptêmes qu'il a faits et de l'état de la foi catholique, des prières et des messes qu'il a dites. Les prêtres veilleront sur les incestueux et les criminels, prenant bien soin qu'ils ne meurent pas dans cet état de crime, de peur que le Christ ne leur reproche un jour la perte de ces âmes. Ils seront de même attentifs à ne pas laisser mourir les infirmes et les repentants sans leur avoir donné l'huile sainte, la réconciliation et le viatique. Les prêtres observeront le jeûne du Carême et le feront observer au peuple. »

7. Ut parochiam suam singulis annis unusquisque episcopus circumeat.

8. Ut presbyteri episcopis suis subjecti sint, et ut Quadragesimæ tempore rationem ministerii sui eis reddant.

9. Ne aliquis accipiat ecclesiam infrà parochiam sine consensu episcopi sui.

10. Ut sacerdotes magnam curam habeant de incestis et infirmis et pœnitentibus.

11. De jejunio Quatuor Temporum.

12. Ut bis in anno ad malum omnes veniant.

Ces dispositions de police purement cléricales sont mêlées à des prescriptions de gouvernement et d'ordre politique. « Tout le monde doit assister aux grands plaids qui se tiennent, le premier en été, le second en automne. Quant aux autres, on n'est obligé de s'y rendre que si la nécessité vous y force, ou si l'on en a reçu l'ordre du roi. Quand le roi ou l'un de ses fidèles ont ordonné de faire des prières, quelle qu'en soit la cause, on doit s'empresser d'obéir. Les prêtres ne doivent célébrer la messe que dans les lieux où ils ont été consacrés, à moins qu'ils ne soient en voyage; s'ils en usent autrement, ils courront risque de perdre leur grade. Les prêtres qui ne savent pas accomplir suivant les rits les fonctions de leur ministère; qui, suivant l'ordre de leurs évêques, n'emploient pas toutes leurs facultés à l'apprendre, et méprisent ainsi les canons, doivent être suspendus de leur office jusqu'à ce qu'ils soient pleinement corrigés. Quiconque aura été fréquemment averti par son évêque d'augmenter sa science, et qui ne l'aura point fait, sera privé de son office et perdra son église; car celui qui ignore la loi de Dieu ne peut pas l'apprendre et la prêcher à d'autres. Aucun juge ne devra prendre sur lui d'inquiéter un prêtre, un diacre, un clerc, quelque

13. Ut nullus negligens sit quandò pro rege vel fidelibus suis orandum fuerit.

14. Ut sacerdos nisi in locis consecratis missam non celebret.

15. De sacerdotibus qui ministerium suum adimplere non valent.

16. Ut sacerdos qui admonitionem episcopi sui contempserit, deponatur.

17. Ut nullus judex neque presbyterum neque diaconum aut clericum sine consensu episcopi sui distringat.

18. Ut nullus episcoporum vel secularium alterius cujusquam res retinere præsumat.

minime que soit son grade, et encore moins de le condamner contre l'avis de l'évêque. Aucun séculier ne pourra s'emparer ni retenir l'église ou les biens particuliers d'un évêque. Si quelqu'un le fait, qu'il soit séquestré de la charité et de la communion de tous, jusqu'à ce qu'il ait rendu les valeurs enlevées et leurs intérêts. »

Ces dispositions, je le répète, diffèrent peu des lois générales des conciles ; c'est l'église que Charlemagne veut d'abord organiser du haut de sa puissance, car l'église, c'est le principe de toute règle, de toute force morale. « La onzième année du règne heureux de notre très glorieux roi Charles, au mois de mars, les évêques, les abbés, les hommes illustres et les comtes s'étant réunis en une assemblée synodale avec notre très pieux seigneur, ils ont fait, avec la volonté de Dieu, un capitulaire sur des choses opportunes, et ont décrété qu'il serait publié [1] : « Les évêques suffragants seront, selon les canons, soumis à leurs métropolitains, qui auront la libre faculté de changer et de corriger tout ce qui leur paraîtra devoir être changé et corrigé dans leur minis-

[1] Capitulaire; mars 779 :
1. Ut suffraganei episcopi subjecti sint metropolitanis.
2. Ut episcopi ordinentur ubì non.sunt.
3. Ut monasteria regularia regulam custodiant.
4. De potestate episcoporum super presbyteros et clericos.
5. Ut episcopi incestuosos emendent et viduas.
6. De alterius clerico episcopi non recipiendo nec ordinando.
7. De decimis dandis et per jussionem episcopi dispensandis.
8. De reis qui mori debent, ut ab ecclesiâ non defensentur.
9. Qualiter de latronibus faciendum sit.
10. De perjuris.
11. De latronibus justè peremptis, et de hominibus injustè punitis.
12. Ut ea conserventur, quæ in placitis et synodis Pippinus rex constituit.

tère. Les monastères réguliers, ceux de femmes surtout, doivent suivre leur règle, et les abbesses habiter dans leurs monastères. Les évêques sont chargés de corriger les hommes licencieux et les veufs de leur diocèse. Un évêque ne pourra ni recevoir ni ordonner en quelque grade que ce soit le clerc d'un autre évêque. Chacun devra payer sa dîme ; il n'en sera dispensé que par l'ordre de son évêque. »

Les dispositions de l'ordre pénal se confondaient avec les prescriptions de l'église ; le christianisme était la formule du pouvoir, et le capitulaire qui règle la juridiction des évêques prononce souvent aussi la pénalité pour les délits : « Quant aux homicides et autres coupables condamnés à mort, si l'un d'eux se réfugie dans une église, il ne sera point pardonné pour cela, on lui refusera toute nourriture. Les juges présenteront les voleurs au plaid du comte ; si un d'eux ne le fait pas, il perdra son bénéfice et sa charge ; s'il n'a point de bénéfice, il paiera le ban [1]. Nos vassaux eux-mêmes, s'ils manquent à cette loi, perdront leurs bénéfices et leurs charges. Les parjures perdront une main ; si celui qui accuse un autre de parjure demande le combat et sort vainqueur, on crucifiera le vaincu ; si celui qui a juré remporte la

13. De nonis et decimis vel censu ecclesiarum.
14. De truste non faciendâ.
15. De tributariis ecclesiarum.
16. Ut sacramentum non fiat.
17. Ut itinerantibus nullus impedimentum faciat.
18. De teloneis forbannitis.
19. Ut mancipia non sine testibus vendantur.
20. De loricis extrà regnum non vendendis.
21. Qualiter de comitibus vel vassis dominicis justicias non facientibus agendum sit.
22. De his qui prætium pro faidâ recipere et justitiam facere nolunt.
23. De latronibus his per membra et tertiò per vitam puniendis.

[1] *Solvat bannum.*

victoire, l'accusateur subira lui-même la peine qu'il voulait lui faire infliger. Les comtes ne pourront être inquiétés pour avoir puni les voleurs, car il faut que bonne justice se fasse. Si l'un d'entre eux pourtant a fait du tort à un homme par haine, par malveillance, ou lui a fait un déni de justice, il lui paiera une indemnité proportionnée au tort qu'il lui aura fait éprouver. Nous conservons les capitulaires que notre père et seigneur, le roi Pépin, a établis dans ses plaids et ses synodes.

Les capitulaires s'occupent de l'impôt, très abaissé à l'époque carlovingienne ; les revenus du fisc provenaient du domaine privé et des compositions ou amendes. Quant à l'impôt en lui-même : « Par 50 casates [1], on paiera un sou; par 30, un demi-sou; par 20, un tiers de sou. On renouvellera les chartres qui concèdent des alleux ; là où il n'en existe point, on en écrira. On fera une différence entre celles de ces chartres qui ont été faites sur notre parole et celles qu'une libre volonté a concédées et qui ont rapport aux biens de l'église. Que personne ne manque au service royal. Nul ne fera le serment de se réunir en assemblée pour conjurer. Et que ceux qui font des assemblées, soit pour les aumônes, les incendies ou les naufrages, ne prononcent aucun serment pour cela. On ne devra point assaillir en troupes les voyageurs qui se rendent au palais du roi ou ailleurs. Personne ne devra non plus enlever le foin d'un autre dans le temps où cela est défendu, à moins qu'il ne se trouve en marche contre l'ennemi ou qu'il soit notre envoyé : qui en agira différemment sera puni. On s'abstiendra de lever les tributs qui ont été abolis, si ce n'est dans les lieux où

[1] *Casata*, petite maison dont dépendent quelques terres. Voir la *Polyptyque d'Irminon*, publiée par M. Guérard; Paris.

ils étaient anciennement établis. On ne pourra vendre des esclaves [1] qu'en présence de l'évêque, du comte, de l'archidiacre, du centenier, du vice-seigneur ou du juge du comte : on ne pourra pas non plus en vendre hors des frontières ; si quelqu'un le fait, il paiera autant de fois le ban [2] qu'il aura vendu d'esclaves ; s'il n'a point d'argent, il se donnera lui-même en gage au comte, et sera son serf [3] jusqu'à ce qu'il ait payé le ban. Personne ne pourra vendre des cuirasses hors de notre royaume. Si un comte, dans son office, a fait quelque injustice, il recevra dans sa maison nos envoyés, jusqu'à ce que justice soit faite [4] ; si c'est l'un de nos vassaux qui a commis l'injustice, alors le comte et notre envoyé s'installeront dans sa maison, vivant de ses revenus, jusqu'à ce que justice soit faite. Si quelqu'un ne veut pas recevoir le prix fixé en satisfaction d'un meurtre, envoyez-le-nous, et nous le ferons conduire dans un lieu où il ne pourra nuire à personne: nous prétendons en agir de même avec ceux qui ne voudraient pas payer ce même prix. Quant aux voleurs, ils ne doivent pas être punis de la mort pour une première faute, mais on leur crèvera un œil ; à la seconde, on leur coupera le nez, et si on les trouve une troisième fois en faute, sans qu'ils se soient corrigés, qu'ils meurent. Qu'aucun juge public ne reçoive d'argent d'un voleur mis en prison ; s'il en est un qui le fasse, qu'il perde sa charge. Enfin, que celui qui aura détruit une église meure. »

Ce grand code pénal de Charlemagne se mêle et se confond toujours avec les lois de l'église ; les conciles et

[1] *Mancipia.*
[2] *Tautas vices bannum solvat.*
[3] *Servus.*
[4] C'est la loi saxonne des garnisaires, maintenue au temps moderne.

les capitulaires partent d'une seule et même idée; et pour régler ces dispositions communes, le plaid royal se compose de leudes, de comtes, d'évêques, d'abbés, d'hommes de guerre et d'hommes d'église. Quelquefois les évêques agissent seuls et se réunissent sous une même impulsion. Voici des capitulaires encore promulgués dans ces assemblées, et qu'on pourrait considérer comme des canons [1] : « Chaque évêque chantera trois messes et trois psaumes, l'un pour le roi, l'autre pour l'armée, le troisième pour l'affliction présente [2]. Les évêques, les moines, les religieuses, les chanoines feront aussi un jeûne de deux jours, de même que les possesseurs de cases [3] et ceux qui sont puissants; chaque évêque, abbé ou abbesse devra nourrir quatre pauvres servants jusqu'au temps des moissons; ceux qui ne pourront pas en nourrir autant n'en nourriront que trois, deux ou un, selon leurs moyens [4]. Les plus riches des comtes donneront en aumônes une livre d'argent ; les autres, une demi-livre. Les vassaux aussi donneront pour deux cents cases une demi-livre ; pour cent, cinq sous ; pour cinquante ou trente, une once. Ils observeront le jeûne pendant deux jours, de même que les hommes de leurs castes, et tous ceux qui le pourront faire [5]. S'il en est parmi les comtes qui veuillent racheter ces jeûnes, ils paieront, selon leur fortune, trois onces, une once et demie, ou au moins un sou. Tout cela, s'il plaît à Dieu, sera accompli pour le roi, l'armée des Francs, et les maux présents, avant la fête de saint Jean. »

[1] 779.
[2] La famine qui dévora la génération cette année.
[3] Casates.
[4] Ici est l'origine saxonne de la taxe des pauvres.
[5] Les jeûnes publics sont encore en vigueur en Angleterre.

Ce capitulaire est évidemment un acte public de pénitence, un vœu de l'armée pour obtenir la cessation d'un fléau : comtes, évêques se soumettent aux aumônes pour appeler la miséricorde de Dieu. Mais Charlemagne est surtout le roi organisateur de la police et de la justice, force nécessaire au milieu d'un peuple de soldats : « Les comtes entendront les premiers les causes des pupilles et des orphelins ; et ils ne passeront point à la chasse ou en festins les jours où ils doivent tenir leurs plaids. Le serment de fidélité qu'ils doivent nous prêter, à nous et à nos fils, doit consister en ces formules : « Par ces paroles, moi, je promets de rester sans fraude et sans mauvaise intention au service de mon seigneur le roi Charles et de ses fils; car je leur suis fidèle, et le serai dans tous les jours de ma vie [1]. » Nous défendons aux abbesses de sortir de leurs monastères, et de faire ce qui leur est défendu ; leurs cloîtres doivent être bien fermés, et elles ne doivent ni écrire, ni envoyer de billets d'amour. Personne ne doit chercher à prédire l'avenir dans le psautier, dans l'évangile, ou de toute autre manière, ni faire d'autres devinations. Que pour de l'argent on ne porte aucune atteinte aux règles qui ont été instituées pour conserver la loi. Que tous viennent à l'église les jours de fêtes et de dimanches, et n'appellent point de prêtres dans leurs maisons pour y dire la messe. On doit défendre avec rigueur l'ivrognerie, et aux évêques et aux abbés de porter le trouble dans les maisons privées ou publiques. Que les moines et ceux qui sont dans le sacerdoce ne se mêlent point des affaires séculières. Les évêques,

[1] *Sic promitto ego ille partibus domni Karoli regis et filiorum ejus, quia fidelis sum et ero diebus vitæ meæ, sine fraude vel malo ingenio.*

les abbés et les abbesses ne doivent point avoir des couples de chiens, non plus que des faucons ou des vautours[1]. Les pauvres qui sont étendus dans les rues et les carrefours pourront venir à l'église, et on leur donnera la confession. Sur les autels, il y aura des toits et des lambris pour les préserver. On ne baptisera point les cloches, on ne suspendra point des papiers à des perches à cause de la grêle[2]. Que nos envoyés s'informent de la manière dont sont dirigés les bénéfices, et qu'ils nous le fassent savoir. Enfin, que les lépreux ne se mêlent point au peuple. »

Ces codes, toujours confus dans leurs dispositions, font néanmoins parfaitement connaître les habitudes de ces temps, la liberté de l'homme civil, et les mœurs de l'église; la loi pénale est le miroir fatal dans lequel se réflète une génération; la loi ne réprime que les actions mauvaises qui se commettent fréquemment dans la société, elle ne punit qu'une dépravation accomplie. Or voici ce que dit encore Charlemagne dans un capitulaire: « Nous voulons que si quelqu'un veut prendre quelque chose dans un endroit, il ne puisse le faire qu'en s'appuyant de cinq ou sept témoins; parce que le serment des Romains ne peut-être bon, s'il n'est confirmé par cinq ou sept autres témoignages[3]. Si l'on trouve un trésor enfoui

[1] La chasse fut une des habitudes les plus difficiles à extirper dans le monastère. (Voyez *Collect. concil. gallicor.* du père Sirmond.) Parcourez les tables au mot *venatio*.

[2] C'est ici une coutume germanique que l'on retrouve dans les habitudes allemandes.

[3] *Capitul.* 789. Il est essentiel de bien remarquer la diversité des conditions du Franc, du Romain, du Gaulois. C'est par la différence des compositions et des amendes que la distinction des rangs s'établit dans le droit public de cette époque. Montesquieu a traité ce sujet avec une grande supériorité : *Esprit des Lois*, XXVIII.

sous terre dans une propriété ecclésiastique, le tiers en appartient à l'évêque; si c'est un Lombard ou tout autre homme qui, creusant de sa propre volonté, l'ait trouvé, et que le maître du lieu lui en ait donné le quart, qu'on nous envoie les trois autres quarts, et que personne n'ose s'opposer à notre volonté [1]. » Ces deux dispositions expliquent le peu de foi qu'inspirait la race italienne : pour les Francs à la noble face, à la main prompte, à l'esprit vif, les ruses des Italiens étaient insupportables, ils avaient besoin de se prémunir contre l'astuce des Lombards et des Romains [2].

Voici maintenant un grand jugement féodal; dans ses vengeances de suzerain, Charlemagne a frappé le duc Tassillon de Bavière, les Francs ont ravagé la terre des Bavarois; un plaid d'hommes d'armes, de comtes et d'évêques est réuni à Francfort; Tassillon est cité, et voici ce que dit l'assemblée : « On a fait un capitulaire sur Tassillon, cousin du roi Charles, qui a été duc de Bavière. Tassillon se présenta au milieu de la diète, demandant pardon pour les fautes qu'il avait commises, tant contre le roi Pépin et le royaume des Francs, que

[1] Cette disposition sur le trésor se rapproche des dispositions de la loi romaine. (V. *Institut.* de Justinien.)

[2] Pour donner une idée de cette confusion des capitulaires, voici tout qu'on trouve de Tassillon (Francfort, 794, Baluze, I, 261) :

1. De indulgentiâ Tassiloni, duci Bajoariorum, à Karolo rege concessâ. Puis le même capitulaire porte:
2. De stabili prætio annonæ, tum privatæ, tum publicæ.
3. De novis denariis, ut ab omnibus in omni loco accipiantur.
4. Ut episcopi justitias faciant in suis parochiis.
5. Ut episcopus non migret de suâ civitate, nec presbyter aut diaconus de suâ ecclesiâ.
6. De altercatione Viennensis et Arelatensis episcopi. Et de Tarentasiâ, Ebreduno et Aquis.
7. De purgatione et reconciliatione Petri episcopi.

contre notre très pieux seigneur, le roi Charles. Il avait manqué à la foi jurée, mais il nous a demandé humblement grâce pour cela, abjurant toute colère et tout ressentiment; il se désista de tous les droits que lui, ses fils ou ses filles pouvaient avoir sur le duché de Bavière, qui aurait dû légitimement lui appartenir, et pour éviter tout procès à venir, il en fit un abandon complet, recommandant à la miséricorde du roi ses fils et ses filles. C'est pourquoi notre seigneur le roi fut touché de compassion envers lui; il lui pardonna ses fautes, lui accorda toutes ses bonnes grâces, et le prit en grande amitié, lui faisant ainsi espérer d'avance la miséricorde de Dieu. Il fit ensuite faire trois brefs de ce capitulaire, ayant tous la même teneur: l'un d'eux fut gardé au palais, un autre remis à Tassillon, dans le monastère où il s'est retiré, et le troisième est conservé soigneusement dans la sainte chapelle du palais. Dans cette même diète de Francfort, notre très pieux seigneur le roi a défendu, avec le consentement du concile, à tout homme ecclésiastique ou laïque de vendre les grains plus chers que ce qu'il a été fixé et établi publiquement, soit que l'on se trouve dans l'abondance, soit dans les moments de disette. Le muids d'avoine se paiera un denier, le muids d'orge,

8. Gerbodo incertæ ordinationis episcopo dignitas abrogata.
9. Ut monachi à secularibus negotiis et placitis abstineant.
10. Ut reclusi, nisi ex episcopi et abbatis approbatione, non fiant.
11. Ut abbas cum suis dormiat monachis.
12. Cellarii in monasteriis quales eligendi sint.
13. De monasteriis ubi corpora sanctorum sünt.
14. Ut pro introeuntibus in monasterium præmia non exigantur.
15. Ut abbas sine consensu episcopi non eligatur.
16. Nullà ex culpâ monachos abbati cæcare, aut mutilare licet.
17. Ne clerici aut monachi tabernas ingrediantur.
18. Episcopus canones et regulam scire debet.
19. Dies dominica quomodò observanda.

deux ; celui de seigle, trois; celui de froment, quatre [1]. Si c'est en pain que le grain est vendu, on vendra pour un denier douze pains de froment, pesant chacun deux livres, et au même prix, quinze de seigle, vingt d'orge et vingt-cinq d'avoine, chacun du même poids. Les grains du roi se vendront deux muids d'avoine pour un denier; d'orge, un denier; de seigle, deux deniers; de froment, trois deniers. Que tous ceux qui tiennent de nous des bénéfices veillent à ce qu'aucun de leurs esclaves ne meure de faim; ils ne pourront vendre au taux prescrit que ce qui sera de superflu dans leur maison. »

Après ce capitulaire, qui établit une sorte de maximum pour les grains, Charlemagne règle la valeur du denier carolin, car, s'il a fixé le prix des denrées, il est non moins urgent d'établir la valeur de la monnaie elle-même; ces deux idées se tiennent : « Que ces nouvelles pièces de monnaie aient cours en tous lieux, dans toutes les villes, dans tous les marchés, et que personne ne refuse de les recevoir. Si ces monnaies sont à notre nom, si elles sont de bon argent et d'un poids juste, celui qui les refusera dans une vente ou un achat paiera quinze sous au trésor royal, si c'est un homme libre ; si c'est un serf, et qu'il fasse affaire pour lui-même, il en perdra le prix, et sera publiquement attaché à un pieu et fustigé ; si l'affaire qu'il traite regarde son maître, et que ce soit de son aveu qu'il refuse la monnaie, le maître paiera quinze sous [2]. » Le maximum des grains, la valeur des deniers sont ainsi fixés, et Charlemagne consacre par des dispositions spéciales les droits des vendeurs et des

[1] Pour les monnaies et les mesures carlovingiennes, il faut comparer Leblanc (*Traité des Monnaies*) et le glossaire de M. Guérard dans la *Polyptyque de l'abbé Irminon*.

[2] *Capitul.* ann. 787.

acheteurs. A toutes les époques de crise, ce qui marque précisément la dictature suprême, c'est cette fixation absolue du prix des denrées.

L'acte le plus vaste, le plus détaillé de la sollicitude royale, celui qui montre la plus vive attention administrative, c'est le capitulaire *De villis*, sur la gestion des fermes du domaine : fut-il fait par la seule volonté de Charlemagne ou réglé dans une assemblée? Cet édit, l'œuvre de prédilection du monarque, est écrit par son secrétaire ou son scribe. « Nous voulons, dit ce prince, que les villas que nous avons établies nous servent uniquement à nous et non pas à d'autres hommes [1]. Nos serviteurs y seront également logés et les juges se garderont d'en faire leurs serfs ; qu'ils ne puissent les obliger à faire pour eux aucune corvée ni aucune espèce de travail, et qu'ils ne reçoivent d'eux aucun présent, tels que chevaux, bœufs, vaches, porcs, moutons, pourceaux, agneaux ni aucune autre chose, soit jardinages, pommes, poulets ou œufs. Si l'un de nos serviteurs commet quelque fraude par vol ou par négligence, qu'il le paye de sa tête [2] ; quant au reste, qu'il soit flagellé suivant la loi, si ce n'est dans les cas d'homicide et d'incendie, où l'on peut donner une réparation. « Qu'on ait bien soin de faire à chacun justice d'après sa loi. Quant aux réparations qui nous seront dues, qu'on flagelle nos serfs. Les Francs qui demeureront dans nos fises et dans

[1] *Capitul.* (*Ed. de Pertz,* t. I). J'ai besoin de dire que l'administration des fermes royales offrait une haute importance dans le système adopté par Charlemagne; c'était la branche principale du revenu public.

[2] C'est ici la loi saxonne; la législation anglaise l'avait adoptée: elle punissait de mort le vol fait aux champs. Ce n'est que depuis quelques années que le code pénal a été modifié.

nos villas seront soumis à leurs lois propres, et ce qu'ils donneront en réparation de leurs crimes rentrera dans notre trésor[1]. Que chacun de nos juges se rende dans les lieux qu'ils gouvernent à l'époque où nos travaux doivent être exécutés, c'est-à-dire vers le temps où l'on sème, où l'on laboure, où l'on moissonne, où l'on met des foins à sécher, où l'on vendange, et qu'ils veillent à ce que tout se fasse bien et avec soin. Nous voulons que nos juges donnent la dîme de tous nos revenus aux églises qui sont situées dans nos fiscs[2]. Que nos juges soignent nos vignes et les fassent venir à bien, placent le vin dans de bons vases et emploient tous leurs soins à ce qu'il ne se perde pas. Qu'ils fassent acheter du vin pour les valets et le fassent transporter dans nos villas. Et s'il arrive qu'on ait acheté de ce vin plus qu'il n'en faut pour nos villas, qu'on nous le fasse savoir, afin que nous leur fassions connaître quelle est notre volonté en cela. Qu'ils nous envoient aussi nos ceps de vigne et fassent porter dans nos celliers le vin qui nous est dû. Nous voulons que chaque juge, dans l'endroit où il exerce sa justice, possède des muids, des setiers, des mesures pour le liquide et le blé, de même que nous en avons dans notre propre palais. Que nos officiers, les gardes de nos forêts et de nos celliers, nos palefreniers, nos percepteurs d'impôts, veillent à ce qu'on paye les tributs dans nos fermes. Qu'aucun juge ne puisse lever de tribut, ni pour lui, ni pour ses chiens

[1] La loi franque admettait le système du rachat des peines corporelles par la composition. Voyez Ducange, v° *freida*.

[2] Le mot juge se prend ici peut-être dans le sens de comites: la fixation de la dîme est très précise dans ce capitulaire: *Agraria et papuria vel decimas poriorum, ecclesiæ concedimus, ità ut actor aut decimator in rebus ecclesiæ nullum accedat.* (Baluze, p. 336.)

sur nos hommes ou sur les étrangers. Que l'on prenne un grand soin de nos étalons, sans les laisser séjourner longtemps dans le même lieu, de peur qu'ils n'y perdent leurs bonnes qualités. Et si l'un d'eux vient à mourir, qu'on nous le fasse savoir en temps convenable, avant l'époque où l'on fait accoupler les juments [1]. Que l'on garde avec soin nos juments, et qu'on sèvre à temps les poulains. Si les étalons sont en trop grand nombre, qu'on les sépare, et qu'on en forme un troupeau à part. Nos poulains doivent être tous envoyés à notre palais pour la fête de saint Martin d'hiver. Nous voulons que tout ce que nous ou la reine aurons ordonné, et que ce qu'ordonneront en notre nom notre sénéchal et notre bouteiller, soit accompli. Et quiconque, par négligence, ne l'aura pas fait, s'abstiendra de boire, depuis le moment où on le lui aura dit, jusqu'à ce qu'il soit venu en notre présence ou en celle de la reine, et nous ait demandé son pardon. Si le juge qui devait accomplir l'ordre s'est trouvé à l'armée, en tournée, en ambassade, ou partout ailleurs, et que ce soit à ses inférieurs que l'ordre ait été donné; qu'ils viennent à pied au palais, en s'abstenant de boire et de manger, jusqu'à ce qu'ils aient exposé les raisons qui les ont empêché d'obéir, et qu'ils aient reçu leur punition sur le dos ou de telle autre manière qu'il plaira à nous ou à la reine [2]. »

[1] Ces dispositions si attentives sur les chevaux se ressentent de l'esprit de conquête et d'invasion qui caractérise la nation germanique; les chevaux pour la guerre, les chiens pour la chasse, tels sont les objets de grande sollicitude pour la famille allemande. Ce serait une curieuse histoire à suivre que celle de la législation sur la chasse et les haras dans le moyen âge.

[2] L'abstinence imposée jusqu'à l'exécution des ordres du souverain est encore empruntée à la législation saxonne. C'est une espèce d'épreuve que l'abstinence pour ces hommes sensuels.

Cette gestion, cette surveillance du cellier et des haras aux ordres du bouteiller et du sénéchal s'étendent à tout; aux juges, aux jurés, aux leudes, aux hommes libres comme aux serfs, aux produits même de la terre; Charlemagne apporte la sollicitude attentive d'un fermier dans l'administration de ses domaines; il sait que ces terres forment ses revenus les plus certains : « Que nos poulets et nos oies aient la quantité de farine qu'il leur faut et de la meilleure qualité possible. Que l'on tienne dans les écuries de nos principales villas au moins cent poulets et trente oies. Dans les autres, on ne pourra pas avoir moins de cinquante poulets et de douze oies. Chaque juge fera parvenir tous les ans à la cour des fruits en abondance; il conservera nos viviers dans les endroits où ils sont et tâchera de les augmenter autant que possible. Que tous ceux qui ont des vignes n'aient pas moins de trois ou quatre couronnes de grappes. Dans chacune de nos villas, il y aura des vacheries, des bergeries, des étables pour les cochons, les chèvres et les boucs; qu'elles aient aussi des vaches pour leur service, gardées par nos serfs, de telle manière que les vacheries et les bêtes de charroi ne perdent nullement de leur valeur pour le service du maître; qu'elles conservent dans toute leur vigueur les bœufs, les vaches, les chevaux[1]. »

Puis Charlemagne, dans son active sollicitude, s'occupe des banquets du suzerain; il veut donner à sa table la

[1] *Capitular. de villis* (art. 39). C'est cette disposition surtout qui a excité la plus vive admiration de Montesquieu: *Esprit des lois*, liv. XXXI, chap. 18. C'est sans doute l'acte d'un excellent administrateur, mais certes ce ne sont pas ces petits détails qui font la grandeur de Charlemagne. Au reste, je le répète, la plupart de ces actes étaient l'œuvre des secrétaires et *cancelarii;* ces capitulaires portaient à peine le scel et le monogramme de la main de Charlemagne. Voyez Goldast, *Constitut. imper.*, t. II.

somptuosité, la splendeur de ses cours plénières. Le banquet était une des conditions féodales; le suzerain devait hospitalité à ses leudes, les réunir autour de la table ronde dans ses fermes royales ou ses grandes diètes : « Que chaque juge fasse prendre dans l'étendue des domaines tout ce qui doit être servi à notre table, veillant à ce que ce soit de bonne qualité et arrangé avec goût et soin. Que chaque juge fasse pétrir tous les jours du blé pour notre service. Que tout ce qu'on nous donne se trouve également bon, tant la farine que le maïs. On nous fera savoir aux kalendes de septembre si l'on fait paître ou non nos troupeaux. Les majordomes n'auront point en leur dépendance plus de terres qu'ils n'en peuvent visiter et surveiller en un jour. Que dans les cases on fait toujours du feu [1], et que l'on y fasse le guet pour les garder en sûreté. Quand des envoyés viennent à notre palais ou s'en retournent, ils ne doivent en aucune manière lever des droits de passage sur nos fermes, à moins que nous ou la reine nous leur en ayons donné l'ordre exprès. Et les comtes ou les hommes qui depuis longtemps ont l'habitude de recevoir chez eux ces envoyés ou délégués doivent continuer à le faire comme par le passé, ayant soin de leur procurer des chevaux et tout ce qui peut leur être nécessaire, afin qu'ils aillent à notre palais ou en retournent avec honneur. Chaque année [2], pendant le Carême, au dimanche des Rameaux

[1] J'ai encore recherché ce que les capitulaires peuvent entendre par *casata*; il est évident que d'après la *Polyptyque de l'abbé Irminon*, ce n'était pas une ferme, car la ferme contenait plusieurs *casatas*. Selon moi, la *casata* était une maison, une chaumière, l'habitation d'une famille. D'où est venu ce mot italien *casa*, maison.

[2] Le paiement des redevances royales avait toujours lieu à Pâques, la plus grande des solennités; c'était presque toujours alors l'époque

que l'on appelle hosanna, on s'empressera de nous apporter l'argent de nos revenus. Chaque juge veillera aux procès qui peuvent s'élever parmi nos hommes, afin qu'ils ne soient pas obligés de venir plaider devant nous, et ne perdent pas par négligence un jour de travail. Si l'un de nos serfs a procès avec un étranger, son maître emploiera tous ses efforts à lui faire rendre justice[1]. Dans nos villas, on doit s'occuper avec le plus grand soin à faire et à préparer le lard, le sel, le vin, le vinaigre, le vin cuit, la saumure, la moutarde, le fromage, le beurre, la cervoise, l'hydromel, le miel, la cire et la farine. Nous voulons que l'on fasse des ragoûts avec les moutons et les porcs frais, et que dans chaque villa il y ait toujours deux bœufs gras, tout prêts à être mis en sauce ou à nous être envoyés. »

On dirait, à la lecture de ce capitulaire, qu'on vit à l'époque de l'Iliade, qu'on assiste aux immenses repas d'Ajax et de Diomède, où les bœufs se consumaient dans un feu ardent. La table féodale était un des grands devoirs du suzerain, Charlemagne y porte un soin particulier ; il faut que le vin du Rhin arrose les larges plats de venaison, lorsque la chasse lointaine a fatigué cet homme de force et d'énergie ; car la forêt est aussi l'objet de sa sollicitude : «Que nos bois soient bien gardés, qu'on y fasse des coupes lorsqu'il en est besoin, et qu'on ne laisse pas les champs s'accroître aux dépens des forêts[2]. Que nos bêtes

des cours plénières, des hommages et de la réunion des hommes d'armes. Voyez les savantes *Dissertations sur les Impôts*, que M. de Pastoret a publiées dans les tomes XVII et XVIII de la *Collection des historiens de France*.

[1] Pour la condition des serfs dans les villas royales, voyez le grand Ducange, v° *Villanus*. — *Servus*.

[2] C'est une loi de prévoyance contre les défrichements ; la forêt, c'étai

fauves soient gardées avec soin, que nos éperviers et nos vautours servent aussi à notre profit. Et si quelque juge, quelqu'un de nos majordomes ou quelqu'un de leurs hommes laisse aller un porc dans une de nos forêts pour s'y engraisser, qu'il paye pour cela une dîme, afin de donner un bon exemple. Qu'on veille avec soin sur nos champs, nos moissons et nos prés [1]. Les juges recevront les œufs et les poulets que leur porteront nos serfs, et si le nombre en dépasse nos besoins, ils feront vendre le surplus. Il y aura en chaque villa un nombre suffisant de laies, de paons, de faisans, d'oiseaux aquatiques[2], de colombes, de perdrix et de tourterelles. Que l'on garde soigneusement les édifices de nos palais et les haies qui les entourent. Que l'on tienne les étables, les cuisines, les moulins et pressoirs en assez bon état pour que nos officiers puissent y remplir leur charge avec propreté. Que dans chaque chambre de nos villas il y ait des lits, des matelas, des oreillers de plume, des couvertures, des draps; il doit y avoir aussi des tapis sur les bancs, des vases d'airain, de plomb, de fer, de bois; des chenets, des chaînes, des supports, des haches ou cognées, des vrilles, et toute sorte d'ustensiles[3], afin qu'on ne soit pas obligé d'aller en emprunter ailleurs. Que les juges aient aussi toutes les armes et armures que

le berceau de la liberté et de la vie germanique. Voyez Ducange, v° *Forest.*

[1] Ces dispositions se retrouvent dans les ordonnances de la troisième race. Voyez t. Ier de la *Collection du Louvre.*

[2] Ce capitulaire ne peut bien s'expliquer qu'en le comparant toujours au livre du cens de l'abbaye de Saint-Germain, qui nous fait parfaitement connaître la situation des fermes.

[3] Ce passage donne l'idée de tout le vaste mobilier d'une *villa* à l'époque carlovingienne.

l'on porte contre l'ennemi, et qu'ils les tiennent en bon état; ils les remettront dans les fermes à leur retour des batailles [1]. Qu'ils fassent placer dans notre gynécée tout ce qui doit s'y trouver : le lin, la laine, le pastel, le vermillon, la garance, les peignes, les laminoirs, les chardons, le suif, les vases et toutes les autres minuties qui y sont nécessaires. On fera au Carême deux parts de tous les légumes, du fromage, du beurre, du miel, de la moutarde, du vinaigre, du millet, du pain, du foin sec et de celui qui est vert, des racines, des navets, de la chicorée, du poisson pêché aux viviers; l'une pour nous, l'autre pour l'évêque. Chaque juge aura dans l'étendue des domaines commis à sa garde des ouvriers qui travaillent bien le fer, l'or et l'argent; d'excellents cordonniers, tourneurs, charpentiers, menuisiers, tailleurs, oiseleurs; des hommes qui fassent parfaitement la cervoise, le cidre, le poiré et toutes les autres liqueurs; qu'ils aient des boulangers qui pétrissent des gâteaux, des faiseurs de filets et tant d'autres ouvriers qu'il serait trop long d'énumérer ici [2].»

Ainsi, ces villas, établissements royaux jetés sur de si vastes bases, étaient de véritables fermes modèles qui comprenaient les ouvriers de toute espèce, les serfs et les colons cultivateurs, sous l'administration d'un comte

[1] Le système de la propriété se liait alors essentiellement aux services militaires. La culture de la terre n'était pas tout, il fallait aussi la défendre. Voyez Ducange, v° *Forest* — *Villa* — *Feudum Militiæ* — *Membrum Loricæ* —*Hostis*.

[2] *Capitul. de Villis*, ann. 800. Ces fermes royales sont modelées sur les fermes ecclésiastiques; on doit comparer sans cesse ces capitulaires avec la *Polyptyque d'Irminon*, qui donne une si minutieuse description de la ferme de Palaiseau, une des plus opulentes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Ce qui touche à la ferme de Palaiseau est intitulé : *Breve de Palatiolo*.

ou d'un juge qui correspondait directement avec l'empereur. Ce fut le meilleur revenu de la couronne, et ces fermes devinrent avec les monastères les origines des bourgs et des villages[1]. Aussi Charlemagne prend-il le soin le plus attentif à les maintenir dans un bon état d'entretien et de conservation. « Que l'on répare tous nos édifices, en ayant soin de ne pas les laisser dégrader au point que l'on soit obligé de les rebâtir. Que nos chasseurs, nos fauconniers et tous nos autres officiers qui sont employés fréquemment à notre service dans le palais tiennent conseil dans nos villas, sur les ordres que nous ou la reine leur aurons envoyés par lettre ou de toute autre manière; comme sur ceux que notre sénéchal et notre bouteiller leur donneront en notre nom. Que nos pressoirs soient préparés avec soin, car personne ne doit fouler avec les pieds notre vendange; on s'y prendra d'une manière plus décente et plus propre. Nos gynécées seront tenus en bon état, couverts de toits, entourés de bonnes haies et munis de portes solides. Que chaque juge tienne fréquemment des audiences, rende la justice et veille à ce que nos serviteurs vivent honnêtement [2]; qu'ils n'empêchent pas un serf qui voudra nous porter plainte contre son maître de venir nous trouver. Et si un juge sait que ses subordonnés veulent l'ac-

[1] C'est de la *villa* romaine ou carlovingienne que sont venus les mots village, villainie (vilenie), vilain.

[2] L'administration des fermes royales comprenait trois sortes de devoirs : la justice, le service militaire, la redevance. Je crois que c'est l'usurpation de ces domaines par les comtes dans les désordres de la fin de la 2e race qui a constitué particulièrement la féodalité. Les mêmes devoirs se reproduisent en effet dans les chartres des xe et xie siècles. Telle est l'opinion de Ducange. J'aurai plus tard à examiner le véritable caractère de la propriété foncière sous Charles le Chauve.

cuser devant nous, qu'il nous fasse savoir les raisons qui l'animent contre eux, afin que nos oreilles ne soient point fatiguées d'une vaine plainte. Nous saurons ainsi si c'est le hasard ou la nécessité qui les amènent au palais. »

La ferme était habituellement située au milieu des vastes forêts; le suzerain y faisait son séjour de chasse lorsque venait le temps d'hiver, la saint Hubert des forts chasseurs; l'éducation des chiens, des faucons, des éperviers était l'objet des grandes sollicitudes du suzerain; car les chiens étaient de belle espèce d'Écosse, de Germanie; les danois, les suèves aux poils courts, les dogues [1] à la dent aiguë : « Quand nos jeunes chiens auront été recommandés à l'un de nos juges, dit Charlemagne, il les nourrira de son bien ou les donnera à ses subordonnés, qui sont les *majores*, les *decani* et les *cellarii* [2]; ceux-ci alors auront soin de les bien nourrir. Si cependant nous ou la reine nous ordonnons qu'on les nourrisse de notre bien dans une de nos villes, le juge indiquera alors un homme qu'il chargera du soin de les élever. Que chaque juge fasse donner à nos serfs, les jours où ils sont de service, trois livres de cire; lorsque nous habiterons dans un lieu le jour de la saint André, ils feront donner ce jour-là aux serfs qui habitent le même endroit six livres de cire. On fera de même au milieu du Carême. Les juges nous feront connaître cha-

[1] *Molossus*, les glossaires donnent ce nom à une grosse espèce de dogue.

[2] C'étaient les fonctionnaires subordonnés qui dépendaient du comte ou juge. Ces titres-là son évidemment romains. Charlemagne adopte pour l'administration de ses fermes royales le système des métairies des Romains; il y a plus d'une disposition dans cette hiérarchie de la propriété qui se rattache à l'époque romaine ou gauloise. Il faut se rappeler que la méthode d'agriculture était très perfectionnée chez les Gaulois.

que année pour la Noël [1] (et afin que nous sachions ce que nous possédons) tout ce qui est relatif à nos bœufs et à nos bouviers, à nos esclaves, aux laboureurs, les revenus qu'ils ont prélevés sur les champs, sur le vin, et de toute autre manière, les pactes faits et rompus, les bêtes prises dans nos bois; enfin ce qu'ils ont retiré des amendes imposées; ils énuméreront ce qui regarde la mer et les navires, les hommes libres et les centeniers qui servent dans nos fiscs, les marchés, les vignobles et le foin; ce qui a rapport au bois, aux planches, aux pierres et autres matériaux; ce qu'il importe que nous sachions des légumes, du millet et du pain, de la laine, du lin et du chanvre, des fruits, des noix grosses et petites, des arbustes plantés ou coupés, des jardins, des abeilles, des viviers, des cuirs, des peaux, de la chair, du miel, de la cire et du suif; des boissons telles que vin cuit, hydromel et vinaigre, de la cervoise, du vin vieux et du nouveau, des grains vieux et nouveaux aussi; des poules et de leurs œufs, des oies et des canards; enfin ce qu'ont fait les pêcheurs, les fabricants, les charpentiers, les cordonniers, les tourneurs, les selliers, les ouvriers en fer et en plomb, les exacteurs d'impôts [2].

La sollicitude de Charlemagne est si active, si minutieuse qu'il paraît craindre que les comtes, les centeniers

[1] Pâques et Noël étaient les deux grandes époques au moyen âge. Je regrette bien vivement que M. Guérard n'ait pas publié encore la préface de la *Polyptyque de l'abbé Irminon*, ce monument remarquable sur l'état de la propriété; il ne manquera pas sans doute d'examiner l'état de la propriété gauloise et franque.

[2] La *villa* comprenait donc tout : agriculture, arts, métiers, d'où il faut conclure que c'est là l'origine, comme je l'ai dit, des villages, des villes. Voyez Ducange (*Glossaire*), le plus admirable dissertateur sur le moyen âge. Comme les produits étaient les principaux revenus du domaine, il n'est pas étonnant que Charlemagne y apporte toute sa sollicitude.

ne s'en étonnent et ne murmurent : « Que les juges ne se plaignent pas si nous leur demandons toutes ces choses ; ils agiront de même à l'égard de leurs subordonnés : ce qui se fait dans les villas et les maisons de simples particuliers peut bien se faire dans les nôtres et dans celles de nos juges. Que ceux de nos chars que l'on conduit à l'ennemi soient bien faits, et qu'on les construise assez bien pour que si la nécessité arrivait qu'il fallût les mettre à l'eau, ils pussent passer un fleuve sans que l'eau pénétrât dans l'intérieur. Dans chaque char on mettra pour nos provisions douze muids de farine ; ceux qui devront porter le vin en contiendront aussi douze muids. On mettra pareillement dans chaque char une lance et un écu, un carquois et un arc [1]. Que l'on vende les poissons de nos viviers et qu'on les remplace par d'autres, afin qu'il y en ait toujours. Quand nous ne venons pas dans nos villas, qu'on vende ces poissons et que nos juges les fassent servir à notre profit. Qu'on nous rende compte de nos chèvres et de nos boucs, ainsi que de leurs cornes et de leurs peaux. Nous voulons que nos juges aient toujours tout prêts à nous être envoyés, soit à l'armée, soit au palais, des bons barils cerclés de fer, et qu'ils ne fassent plus d'outres de cuir. Que l'on nous fasse savoir combien on a pris de loups, et qu'on nous montre leurs peaux. Au mois de mai, on lâchera les chiens sur eux, et on tâchera d'en prendre

[1] Il existe un autre capitulaire plus précis encore sur les préparatifs militaires quand le suzerain voulait marcher aux batailles. Mais pour les habitudes de guerre, il faut surtout consulter les chansons de gestes, où se trouvent merveilleusement dits les devoirs des services. (Voyez *Garin le Loherain*, *Berte aux grans piés*.) On voit surtout combien les murmures des comtes et vassaux étaient multipliés quand le service envers le suzerain se prolongeait trop de temps.

le plus que l'on pourra, tant en les combattant avec le harpon, que par des fosses ou au moyen de chiens [1]. »

La vénerie s'étendait particulièrement à la chasse aux bêtes fauves, si essentielle à cette époque. Le glapissement du loup se faisait entendre auprès des villas, au pied de la tour monastique; ils allaient par grandes troupes, et les pèlerins racontaient les périls qu'ils avaient éprouvés en traversant les déserts de la Bourgogne ou de la Champagne. Le loup joue toujours un très grand rôle dans la légende féodale, comme dans la vie du saint; il faut le plus souvent lui disputer la forêt que l'on défriche, le jardin potager qui entoure la cellule des moines. L'art de la culture est poussé très loin; c'est un héritage des colons gaulois, et Charlemagne tout grand qu'il est descend aux plus minutieux détails du jardinage: « Nous voulons qu'il y ait dans nos jardins toutes sortes d'herbes : des lis, des roses, de la sauge, de la rue, de l'aurone, des concombres, des poivrons, des citrouilles, des faséoles, du romarin, des pois chiches d'Italie, de l'oignon marin, du glaïeul, l'arbuste qui produit la gomme, de l'anis, de la coloquinte, des tournesols, de l'*amens*, du *silus*, des laitues, de la nielle, de la roquette blanche, du cresson, de la bardane, du pouliot, de la chicorée, de la moutarde, de la sarriette, du chervis, de la menthe, du pouliot sauvage, de la matricaire [2], des pavots, de la poirée, de la guimauve,

[1] Les devoirs des comtes s'étendaient ainsi à la partie des forêts; les dispositions sur les loups ont passé dans les ordonnances des rois de France; elles sont l'origine de l'organisation des capitaines de la louveterie continuée jusqu'à la révolution française. On trouve dans les chartres du moyen âge un grand nombre de comtes ou de *majores* qui portent le surnom de *Lupus*.

[2] Je donne ces petits détails afin de faire parfaitement connaître l'état de l'agriculture dans les fermes royales ou modèles.

de la mauve, des panais, des blettes, des choux-raves, des choux, des oignons, des poireaux, des radis, des échalottes, de l'ail, du chardon, de grosses fèves, des pois de Mauritanie, de la coriandre, du cerfeuil, des lacterides, des sclazeias. Dans ces petits jardins, on plantera tout près de la maison de la joubarbe. Quant aux arbres, il y aura diverses sortes de pruniers, de pommiers, de cerisiers, de poiriers, de pêchers, des nèfliers, des châtaigniers, des arbres à coings, des noisetiers, des amandiers, des lauriers, des pins, des figuiers et des noyers[1]. »

C'est à la lecture de ce vaste capitulaire *De villis*, si minutieux, si détaillé, qu'on peut se faire l'idée la plus juste, la plus sérieuse de l'administration domestique de Charlemagne; il s'agit de fixer ses revenus, d'organiser ses colonies fiscales, l'une des créations les plus admirables de ce temps. Les fermes n'étaient point seulement des cultures agricoles plus ou moins étendues, c'était une colonie entière, c'étaient de petites sociétés composées d'ouvriers de tous métiers qui, sous la conduite d'un délégué du fisc, travaillaient pour le bien-être commun et à l'avantage du maître, sorte de tradition de la famille romaine, réunion d'esclaves et d'affranchis. Le capitulaire *De villis* est une des œuvres de Charlemagne la plus complète, car il comprend l'administration de chacune des fermes modèles; il nous fait pénétrer dans la vie intime de la société; l'ouvrier était attaché comme le laboureur au fisc royal, tous travaillaient à l'amélio-

[1] Le capitulaire *de Villis* porte la date de 800, l'année même où Charlemagne réalisa la vaste idée impériale; ainsi, à côté de la pourpre des césars, la culture minutieuse des jardins ! Baluze a publié ce capitulaire avec un grand soin. M. Pertz l'a accompagné d'excellentes annotations. On n'étudie pas assez généralement *la collection* de Goldast sur l'époque carlovingienne; elle contient des renseignements précieux.

ration du domaine. Ces capitulaires nous révèlent l'état des propriétés foncières, la condition des serfs et des hommes libres, le genre de culture des terres, car les Gaulois étaient grands agriculteurs; leurs méthodes s'étaient confondues avec les traditions de Rome, et le contact des Arabes les avait perfectionnées encore. Les fermes étaient les revenus des rois; il y avait là des travailleurs pour la terre, des cultivateurs pour les champs, des hommes qui fabriquaient les armures de guerre, ou façonnaient les tonneaux de la vendange: chaque serf avait son état, chaque homme du manoir son emploi; la plupart des revenus se recueillaient en nature; le suzerain recevait le vin de ses fermes, les récoltes de ses champs, la viande de ses moutons, de ses porcs qu'il comptait un à un, parce qu'il en avait besoin aux jours de ses banquets, quand le vin du Rhin et de la Moselle coulait à pleins bords dans la coupe féodale. Chacune de ces fermes était donc un tout, un ensemble, qui réunissait comme dans une cité tous les arts, tous les métiers [1].

L'acte qui organise si admirablement les fermes carlovingiennes n'est point un capitulaire, dans le sens absolu du mot; c'est un règlement que Charlemagne rédige, proclame, pour la gestion de son propre domaine; quand il fait rédiger ce vaste code d'administration, il n'est encore que le chef des Francs, la couronne impériale n'a pas touché son front: il s'occupe moins de

[1] L'aspect des *villas* romaines, même dans leurs ruines, peut très bien nous expliquer les fermes gauloises et franques. Tous ceux qui visitent Tivoli ont salué la *villa Adriana* à mi-route avec ses cyprès, ses pins, ses vastes bâtiments en ruines, ses cases de serfs ou de prétoriens. Ainsi devaient être les fermes carlovingiennes.

son empire que de l'organisation de son domaine. C'est la coutume des rois francs de la première race, que de gérer les revenus de leur domaine, assez considérables pour rendre l'impôt général imperceptible; les revenus du fisc se composaient alors surtout de redevances, de perceptions en nature, de corvées pour les routes, de blé, de vin, d'armes pour les batailles ou les plaids royaux, et de services en personne. Enfin les ressources du suzerain s'agrandissaient de quelques sous ou deniers d'argent levés sur les hommes libres, et destinés à maintenir la splendeur de la couronne.

tion de fortes tours et de camps retranchés à la manière des légions, pour protéger ses frontières contre l'invasion des peuples voisins. On en trouve encore des vestiges qui par leur caractère datent du VIIIe et IXe siècle ; elles sont construites comme les tours carrées que les Romains établissaient dans les pays conquis pour maintenir les peuples domptés ; elles se réduisent à quatre fortes murailles dont quelques-unes crénelées, avec des ouvertures et des jours[1]. A côté des tours, sur les côtes, des phares pour l'observation des mers ; le poëte saxon et le moine de Saint-Gall [2] rapportent que dans la crainte des invasions des Nortmans Charlemagne avait fait construire quelques-uns de ces phares qui se renvoyaient des signaux entre eux pour indiquer la présence des flottes ennemies. Plus tard, lorsque les terribles invasions des Nortmans menacèrent toutes les côtes de la Gaule et les fleuves qui fécondent les terres, ces tours placées çà et là furent destinées à préserver les pays des pirates scandinaves. Quand elles furent négligées aux jours de décadence, les Nortmans vinrent jusqu'aux monastères et aux cités de la Seine et de la Loire : fatale désolation qui assombrit tout le IXe siècle.

Charlemagne s'applique surtout à la construction des chapelles et basiliques ; le christianisme étant son principe de civilisation, sa puissance de gouvernement, non seulement il protége les monastères, les dote de trésors, les enrichit de redevances, mais il en construit de nou-

[1] Toutes ces ruines carlovingiennes sont dépouillées d'ornements ; on peut en voir quelques débris encore à Poitiers, à Saint-Benoît-sur-Loire. La tour de Saint-Faron de Meaux était du VIIIe siècle. Mabillon a donné la description de l'abbaye de Saint-Ricquier, qui datait du VIIIe siècle. Voyez *Sæcul.* IV. Benedict., t. Ier, page 111.

[2] *Monach. S. Gall.,* lib. II.

veaux. Maître des mines et des forêts germaniques, il envoie à Rome l'étain, le plomb, les charpentes nécessaires pour les églises du monde chrétien; mais la cathédrale de son amour, c'est à Aix qu'il a construit[1]; il dépouille Ravenne de ses marbres, de son porphyre pour élever la chapelle royale où il prie à chaque solennité, et dans laquelle sera construit son vaste tombeau; à Aix, il tiendra la cour plénière de la mort pendant les âges, et son oreille n'entendra plus d'autre trompette que celle du jugement dernier.

Si vous visitez la vieille cité, vous voyez partout des traces de Charlemagne; à Aix, ces eaux qui coulent brûlantes dans ce vaste réservoir où l'ouvrier descend chaque jour pour boire dans la tasse de cuir commune à tous comme les hanaps du moyen âge[1], c'est Charlemagne qui les a découvertes; il a fait bâtir la piscine où les pauvres souffreteux se faisaient guérir, et où lui-même aimait à se baigner. Cette cathédrale, qui est la gloire et le fleuron de la cité plus vieille que Cologne, c'est l'empereur qui l'a fait construire, les fondements ont été posés par lui; là se voient encore la chaise de pierre

[1] Je crois qu'il est difficile de mettre en doute que le cintre ou la rotonde de l'église d'Aix-la-Chapelle ne soit la même que celle que fit construire Charlemagne; le plan avait été dressé par lui, comme le dit Alcuin, *Epist IV*. Théodulfe donne le nom de Hiram en souvenir de David à l'architecte qui bâtit le temple. Théodulfe, liv. III. Une chronique dit que la basilique d'Aix-la-Chapelle avait été construite avec les pierres des démolitions de la cité de Verdun. (*Chron. Hugon. Flavin. MSS. Labbe.*, t. I[er], p. 117.)

[2] J'ai vu à Aix-la-Chapelle cet immense concours d'ouvriers qui viennent boire à la source d'eau chaude. Il était six heures du matin; ils s'y rendaient avec un ordre et un calme respectueux, buvaient leur verre d'eau chaude et s'en revenaient en donnant un souvenir à Charlemagne. La fontaine est dans un fond où l'on descend par deux rangées d'escaliers. La piscine commune n'existe plus.

édifices constate à quel point de grandeur l'art était parvenu. Charlemagne avait à sa disposition non seulement des hommes de race germanique, patients, laborieux, mais encore les ouvriers lombards, qui avaient hérité de toutes les traditions de l'ancienne Rome [1], et les Grecs, que nul ne pouvait égaler dans les ouvrages d'adresse. Les machines de guerre étaient poussées à une grande perfection, et les Romains se trouvaient encore là les maîtres de tous pour élever une tour ou rendre solide une muraille. Ce pont du Rhin vis-à-vis de Mayence, rebâti sur pilotis en bois et en pierres, fut incendié par l'imprudence des mariniers, et la fin du règne de Charlemagne ne permit pas de le reconstruire [2].

Un projet plus vaste, plus gigantesque, dont l'exécution rivalise peut-être avec les plus beaux travaux modernes, c'est la résolution prise par Charlemagne de joindre le Rhin et le Danube par un large canal; Ratisbonne et Mayence étaient les points extrêmes de la ligne : l'importance de ce canal n'avait point échappé à l'empereur; il voulait joindre la Baltique à la mer Noire; on pourrait naviguer par le Rhin et le Mein, de l'Océan jusqu'à Constantinople. Dès que l'empereur est maître des terres qui

[1] Je crois que pour tout ce qui touche à l'art, le siècle de Charlemagne emprunta beaucoup à Constantinople et à Rome; les monuments d'architecture le constatent : la plupart des artistes étaient Grecs ou Romains. Je ne partage pas l'opinion de M. de Bastard, qui fait un art purement franc-gaulois; je crois que cet art était la barbarie et n'allait pas au delà des peintures sauvages du Mexique et de l'Inde; l'art grec corrigea tout. Sur ces questions d'art, on ne saurait trop lire ce qu'a publié d'ingénieux M. Dideron, l'un des esprits les plus remarquables et les plus avancés dans ces questions d'art du moyen âge.

[2] Voyez Éginhard *De vitâ Carol. Magn.*

s'étendent de la Belgique à la Hongrie, ce projet préoccupe son esprit[1]; la distance de Mayence à Ratisbonne est de cent lieues environ; les canaux de Drusus et de Corbulon, le premier qui joint le Rhin à l'Yssel, et le second qui réunit le Rhin à la Meuse, lui donnent l'idée d'un plus vaste travail qui enlacerait comme deux grands frères le Danube et le Rhin. Charlemagne visite lui-même le pays, sonde les rivières, reconnaît la possibilité de son œuvre, et y met la main avec ardeur[2].

Quand vous visitez Ratisbonne à trois lieues dans les terres, vous trouvez une petite rivière qui se nomme encore l'Altmulh ; elle prend sa source près de Rattembourg en Franconie; aujourd'hui elle n'est plus complétement navigable, parce que toutes les belles campagnes ont fait des saignées à la rivière et absorbent ses eaux. En remontant cette rivière l'espace de sept lieues, on se trouve à peu de distance de la Riza, que nous retrouvons encore en Franconie sous le nom de Retnitz; la Retnitz passe à Nuremberg, et se jette par Bamberg dans le Mein[3]. Ce système fluvial se rattache à de très courtes distances comme une belle lisière d'argent; il n'y avait qu'à lutter contre des obstacles de terrain et la difficulté de naviguer dans des rivières où les lits ne sont pas toujours profonds. Du Rhin au Mein, les eaux se marient dans de larges nappes; du Mein à la Retnitz,

[1] Il existe une dissertation spéciale sur ce grand canal de jonction du Danube avec le Rhin. Elle est l'œuvre de M. Schœpflin, qui était associé étranger de l'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres (1765).

[2] L'origine de ce projet peut se reporter de 794 à 800, après la guerre des Saxons et des Huns.

[3] J'ai voulu faire cette route en 1837 pour suivre les traces de Charlemagne et pénétrer son projet de canalisation; mais aujourd'hui tout n'est plus navigable; on y suppléera sans doute par les tracés de vastes chemins de fer qui couvrent déjà l'Allemagne.

rien de plus simple encore; on arrivait ainsi jusqu'à Nuremberg : le travail pénible était seulement d'ouvrir un chemin de l'Altmulh à la Retnitz, et ce chemin offert aux eaux fut le canal large de vingt pieds que l'empereur fit creuser avec une activité infatigable.

Les annales de Fulde nous donnent quelques détails sur ces travaux remarquables, et le poëte saxon les a célébrés dans ses vers ; il indique ce canal comme un *fossé grand et très grand* [1] ; dans quelques parties il avait près de trois cents pieds de large, comme un vaste bassin. On eut à lutter pour l'accomplir contre les courses des Saxons, et ce qui était plus difficile à vaincre encore, contre les continuels éboulements de terre. Charlemagne, pour encourager les travailleurs, fit lui-même le voyage de la canalisation qu'il voulait ouvrir. Du Danube où il s'embarqua à Ratisbonne [2], il entra dans l'Altmulh, la remontant jusqu'au canal dans une petite barque très frêle; le fossé n'était point achevé; il se rendit par terre jusqu'à la Retnitz, où, se réembarquant, il suivit le cours de la rivière jusque dans le Mein ; il séjourna quelque temps à Wurtzbourg et à Francfort, où il tint une diète solennelle. On peut voir encore aujourd'hui quelques vestiges de ce canal ou de ce vaste creusement de terre ; ce n'est plus qu'un fossé, et le village qui est situé à peu de distance a retenu encore le nom de *Graben*, traduction du mot fossé en langue germanique [3]. On

[1] *Fossatum magnum et maximum*. D'après les *chroniques de Moissac et de Lorch*, il avait 2,000 pas de long et 300 pieds de large. Voyez aussi le moine d'Angoulême.

[2] La présence de Charlemagne à Ratisbonne est de 794.

[3] Les habitants vous montrent une petite jetée qui règne jusqu'au village de Dettenheim, et qu'ils disent être les vestiges du grand canal carlovingien. M. Schœpfling avait rapporté le fait, et je l'ai vérifié en 1837.

ne sait quelles grandes et mélancoliques pensées vous saisissent au cœur lorsqu'on parcourt ces fleuves, ces rivières, ces terres que Charlemagne foula de ses pieds pour concevoir l'œuvre immense d'une canalisation germanique. Que les projets de l'homme sont fragiles ! où sont les traces de sa grandeur ! A Charlemagne il faut aussi attribuer la construction de ces palais, de ces fermes modèles qu'on trouve encore en Bavière, en Saxe, colonies complètes qui font l'objet de ses capitulaires : les rois mérovingiens avaient déjà construit quelques-unes de ces résidences au milieu des forêts épaisses de la Gaule, véritables bourgs qui depuis se changèrent en cités. Charlemagne leur donna une grande extension ; il existe encore quelques vestiges à Francfort des palais carlovingiens [1] ; en France, plusieurs villes doivent leur origine à ces fermes ou colonies royales ; là étaient les marchands, les ouvriers, les constructeurs, les colons et les paysans qui cultivaient la terre ; les produits de l'agriculture étaient réservés au service des tables souveraines, et ces fermes modèles devinrent le principe d'un grand commerce et d'une industrie active.

Dans ces temps primitifs où les idées ne se présentent jamais nettement, on ne peut pas dire d'une manière absolue que Charlemagne protégea le commerce ; ce serait là un de ces systèmes qu'il ne faut jamais proclamer hautement en histoire parce qu'ils sont faux ; le commerce naît, se développe de lui-même, on ne le crée pas

[1] On m'a montré à Francfort-sur-le-Mein des pans de murailles et des vestiges qu'on dit se reporter à Charlemagne. Il existe même, à ce qu'on croit, un palais du grand empereur ; mais ce palais ne me paraît pas se reporter aussi haut ; il se marie merveilleusement avec cet ensemble de maisons du XIVe siècle qui font de Nuremberg et du vieux Francfort les villes les plus pittoresques de l'Allemagne.

plus qu'on ne le domine. L'administration régulière de Charlemagne favorisa des rapports plus actifs et plus sûrs ; les comtes, les juges, les *missi dominici* firent cesser la plupart de ces pillages et de ces dévastations qui empêchaient les rapports de ville à ville, de province à province. Comme Charlemagne eut des relations politiques avec la Grèce, les Lombards, les califes et les Sarrasins, il dut s'ensuivre une plus active fréquence dans les rapports, une plus grande sûreté dans les relations ; on put transporter les épices de la Syrie, les tapis de Bagdad, les soies de Constantinople, les reliquaires d'or, les ouvrages d'ivoire, les vins d'Espagne, les parfums d'Arabie. Ce commerce était la suite des rapports politiques avec l'Orient, la conséquence des nouvelles voies ouvertes de peuple à peuple. La vie des pieux pèlerins indique que déjà les navires francs au IXe siècle visitaient les villes de Syrie [1]. Mais, roi de race germanique, Charlemagne avait trop à faire pour assurer sa conquête, affermir sa domination ; il s'occupait donc peu du commerce ; esprit militaire ennemi du luxe, il proscrivit les habits somptueux et les riches décors des cours plénières, débouché naturel pour les produits de l'industrie, car un empire sans luxe est la mort pour les transactions commerciales.

Cependant, dans quelques-uns de ses capitulaires l'empereur prescrit des dispositions qui se rattachent plutôt encore à l'administration du commerce qu'à son

[1] On ne pourra jamais écrire l'histoire du commerce en Orient si on ne suit les annales des pèlerinages à Jérusalem ; autour du tombeau de Jésus-Christ se tenait une grande foire : « *Diversarum gentium undiquè propè innumera multitudo* 15 *die septembris anniversario more in Hierosolymis convenire solet ad commercia mutuis conditionibus et emtionibus peragenda.* »

agrandissement; il veut établir l'unité des monnaies et des mesures au milieu de ces peuples si divers par leurs habitudes, leurs coutumes et leurs lois; il fixe la valeur de la livre d'argent, du denier, il les partage, les subdivise, afin que cette base devienne commune à toutes les transactions; il voudrait qu'il n'y eût qu'une monnaie dans toute l'étendue de son empire. Cette unité partant d'une base simple le préoccupe; il en est question dans trois ou quatre capitulaires [1], et ce qu'il y a de plus curieux encore, c'est que l'on retrouve dans ces actes l'idée première du maximum qui fut appliquée plus tard à l'époque d'énergie de la révolution française. La pensée d'une taxe pour les marchandises, la fixation d'un taux qu'elles ne puissent dépasser appartiennent nécessairement à un pouvoir fort et violent qui ne tient compte d'aucun intérêt pour arriver au but d'organisation sociale qu'il se propose [2]. Le luxe, ce grand mobile des transactions commerciales, est proscrit avec cette brutalité moqueuse qui caractérise souvent son pouvoir. Les chroniques nous ont conservé quelques traits de raillerie de Charlemagne contre ses barons trop luxueux, et le moine de Saint-Gall, ce poétique conteur des anciens temps, nous apprend quel stratagème l'empereur employa pour dégoûter ses courtisans des vêtements somptueux [3] : « Un certain jour de fête, dit le chroniqueur, après la célébration de la messe, Charles

[1] Comparez Leblanc (*Traité des Monnaies*), qui a donné une très belle dissertation sur les monnaies carlovingiennes et les capitulaires de 779, 794, 805 et 808.

[2] Il y a ainsi peu de chose de nouveau dans les idées humaines. Charlemagne alla jusqu'à fixer le prix des fourrures, chaperons et rochets. (*Capitul.*, ad ann. 808, art. 5.)

[3] Voyez *Capitul.*, 789, et Eginhard, *Vita Carol.*, cap. 23.

dit aux siens : «Ne nous laissons pas engourdir dans un repos qui nous mènerait à la paresse, allons chasser jusqu'à ce que nous ayons pris quelque animal, et partons tous vêtus comme nous le sommes. » La journée était froide et pluvieuse ; Charles portait un habit de peau de brebis qui n'avait pas plus de valeur que le rochet dont la sagesse divine approuva que saint Martin se couvrît la poitrine pour offrir, les bras nus, le saint sacrifice. Les autres grands, arrivant de Pavie où les Vénitiens avaient apporté tout récemment des contrées au delà de la mer toutes les richesses de l'Orient, étaient vêtus comme dans les jours fériés d'habits surchargés de peaux d'oiseaux de Phénicie entourées de soie, de plumes naissantes du cou, du dos et de la queue des paons, enrichies de pourpre de Tyr et de franges d'écorce de cèdre [1]; sur quelques-uns brillaient des étoffes piquées, sur quelques autres des fourrures de loir. C'est dans cet équipage qu'ils parcoururent les bois ; aussi revinrent-ils déchirés par les branches d'arbres, les épines et les ronces, percés par la pluie et tachés par le sang des bêtes fauves ou les ordures de leurs peaux. « Qu'aucun de nous, dit alors le malin Charles, ne change d'habits jusqu'à l'heure où on ira se coucher ; nos vêtements se sècheront mieux sur nous [2]. » A cet ordre, chacun, plus occupé de son corps que de sa parure, se mit à chercher partout du feu pour se réchauffer. A peine de retour et après être demeurés à la suite du roi jusqu'à la nuit noire, ils

[1] *Monach. S. Gall.*, lib. II. Ceci peut donner une idée des vêtements de luxe de cette époque et de l'étendue du commerce avec Byzance. Ces vêtements somptueux des leudes et barons venaient de Rome, de Venise, de Constantinople.

[2] C'était là une de ces railleries que se permet la puissance, une de ces leçons données souvent par Charlemagne. Le moine de Saint-Gall

furent renvoyés à leurs demeures. Quand ils se mirent à ôter ces minces fourrures et ces fines étoffes qui s'étaient plissées et retirées au feu, elles se rompirent et firent entendre un bruit pareil à celui de baguettes sèches qui se brisent. Ces pauvres gens gémissaient, soupiraient et se plaignaient d'avoir perdu tant d'argent dans une seule journée. Il leur avait auparavant été enjoint par l'empereur de se présenter le lendemain avec les mêmes vêtements. Ils obéirent; mais tous alors, loin de briller dans de beaux habits neufs, faisaient horreur avec leurs chiffons infects et sans couleur. Charles, plein de finesse, dit au serviteur de sa chambre : « Frotte un peu notre habit dans tes mains et rapporte-nous-le. » Prenant ensuite dans ses mains et montrant à tous les assistants ce vêtement qu'on lui avait rendu bien entier et bien propre, il s'écria : « O les plus plus fous des hommes! quel est maintenant le plus précieux et le plus utile de nos habits? Est-ce le mien que je n'ai acheté qu'un sou ou les vôtres qui vous ont coûté non seulement des livres pesant d'argent, mais plusieurs talents? » Se précipitant la face contre terre, ils ne purent soutenir sa terrible colère. Cet exemple, Charlemagne le donna si bien, non pas une fois seulement, mais pendant tout le cours de sa vie, qu'aucun de ceux qu'il jugea dignes d'être admis à le connaître et à recevoir ses instructions n'osa jamais porter à l'armée et contre l'ennemi autre chose que ses armes, des vêtements de laine et du linge. Si quelqu'un d'un rang inférieur et ignorant cette règle

fait de Charlemagne le grand éducateur des hommes d'armes et même des clercs. Les capitulaires contiennent des articles très sévères contre le luxe; toutefois Charlemagne devient plus indulgent après son élévation à l'empire; il sent le besoin de la splendeur dans ses cours plénières. Voyez *Monach. S. Gall* et Eginhard, *De vitâ Carol.*

se présentait à ses yeux avec des habits de soie ou enrichis d'or et d'argent, il le gourmandait fortement et le renvoyait corrigé et rendu même plus sage [1] par ces paroles : «O toi, homme tout d'or! ô toi, homme tout d'argent! ô toi, tout vêtu d'écarlate! pauvre infortuné, ne te suffit-il pas de périr seul par le sort des batailles? Ces richesses dont il eût mieux valu racheter ton âme, veux-tu les livrer aux mains des ennemis pour qu'ils en parent les idoles des gentils? »

Le goût des pelleteries, des étoffes de soie, des longs manteaux, des agrafes d'or s'était répandu parmi les seigneurs francs; l'époque si luxueuse, si orientale de Dagobert [2] se reproduisait sous le règne de Charlemagne; les comtes, les juges aimaient à déployer un grand luxe; les femmes, toutes chargées de bandelettes d'or, avaient des bracelets comme dans les cérémonies publiques de Byzance; les meubles d'ivoire se mutipliaient dans les palais; on incrustait les livres du Vieux et Nouveau Testament, on enluminait les manuscrits [3], les Francs portaient des gants de peau de daim et des couronnes au front; on se parait de beaux joyaux, même dans les diètes et assemblées de comtes et de barons; les évêques portaient des crosses d'or, des mitres d'or, des chapes d'or.

Les échanges et les achats de marchandises se faisaient

[1] *Monach. S. Gall.*, lib. II.

[2] L'époque de Dagobert est plus byzantine qu'on ne croit pour les arts. Voyez la *Dissertation sur le commerce de la première race*, par l'abbé Carlier, 1753.

[3] Il existe encore quelques manuscrits enluminés de l'époque carlovingienne, ce sont des bibles ou des missels; ils ont été presque tous reproduits dans la somptueuse collection de M. de Bastard; ils prouvent le contraire de ce qu'affirme M. de Bastard, car tous révèlent l'origine byzantine.

dans les foires, landits et marchés permis et indiqués par les chartres; comme les routes étaient peu sûres, les marchands venaient par caravanes; quelques-uns de ces marchés et landits autour des cathédrales, où venaient se pourvoir les nobles hommes, les monastères et le peuple, étaient devenus célèbres; là s'étalaient les marchandises, les joyaux précieux; on y voyait groupés sous des tentes des marchands saxons, lombards, bretons, grecs, sarrasins et surtout juifs, sous la protection du saint patron du lieu et de la crosse abbatiale. Toutes les denrées étaient franches d'impôt, sauf la redevance au monastère qui prêtait la place; plusieurs diplômes de Charlemagne autorisent ces marchés; selon les anciennes coutumes [1], on y vendait tout, même le serf acheté en Saxe et en Bretagne, rasé comme les serviteurs de Dieu aux monastères [2]. C'était l'objet de la plainte continuelle des hommes saints et pieux, qui ne pouvaient souffrir ce commerce d'hommes. Il faut lire les exhortations de quelques-uns des évêques qui cherchent à éteindre parmi les chrétiens cette habitude d'acheter des hommes, cette vente de chair humaine.

Les transports des marchandises se faisaient par les rivières, par les chemins ou les voies dont les vestiges restent encore; les Romains avaient coupé la Gaule de mille routes pavées, monuments utiles de leur grandeur; à travers ces voies, les marchandises étaient apportées aux foires et marchés; durant la route, elles étaient exemptes du péage, du droit de tonlieu et d'une mul-

[1] Il existe même une de ces chartres originales avec scel pour les privilèges commerciaux dans la précieuse *Collection des archives du royaume*. (Carton 2. Carlovingiens.)

[2] *Capitul. Carol. Magn.*, lib. VI, art. 119 et 423. *Capit.*, ann. 803, art. 2 et 3.

titude d'autres redevances que la coutume avait établies au profit du comte ou de l'évêque. Quand elles venaient de pays lointains, ces marchandises embarquées sur des navires aux mille rames voguaient sur les mers; la plupart de ces navires saxons, danois ou frisons venaient de la Baltique [1]; c'étaient des barques longues, découpées en forme de pirogue, de manière à pouvoir lutter contre la tempête [2]. Dans la Méditerranée, ces barques étaient sarrasines, lombardes ou grecques; ici, elles se rapprochaient des galères romaines; Marseille dans la Méditerranée, Venise dans l'Adriatique avaient déjà leur importance commerciale, et l'on citait les flottes grecques comme vigoureusement armées, puisqu'elles résistaient par le feu grégeois aux invasions des Sarrasins.

Charlemagne voulut avoir aussi sa marine; il fit creuser des ports, et Boulogne lui doit son agrandissement et la fondation du phare qui annonce aux vaisseaux l'approche de la terre. La marine du IXe siècle était tout à la fois militaire et marchande; l'empereur avait compris déjà qu'au midi et au nord son empire était également menacé par les navires saxons et sarrasins [3]; la préoccupation de ce danger se révèle dans l'esprit de ses lois et de ses mesures; il s'en inquiète, il les voit partout, et le moine de Saint-Gall raconte encore un de

[1] Les relations diplomatiques se traitaient même par les marchands. En voici un exemple saxon : « *Intereà Godefridus rex Danorum per quosdam neguncíantes mandavit duci qui Fresiam prævidebat, audisse se quod ei imperator esset iratus.* (*Annal. Metens.* ad ann. 809.)

[2] On trouva dans la Seine, vers le milieu du XVIIIe siècle, une barque en forme de pirogue; on lut un mémoire à l'Académie des inscriptions, et on ne douta pas que ce ne fût là un débris de ces barques scandinaves qui effrayèrent les paisibles monastères du moyen âge.

[3] Ce fut en 802 que parurent sur les côtes les premières barques des Normands. Voyez *Capitul.* 2. Éginhard, *Vit. Carol.*

ces épisodes qui font connaître le caractère et la triste prévoyance de Charlemagne sur le sombre avenir de son empire : « Charles, qui toujours était en course, arriva par hasard et inopinément dans une certaine ville maritime de la Gaule narbonaise. Pendant qu'il dînait et n'était encore connu de personne, des corsaires normands vinrent pour exercer leurs pirateries jusque dans le port. Quand on aperçut les vaisseaux, on prétendit que c'étaient des marchands juifs, africains ou bretons; mais l'habile monarque, reconnaissant à la construction et à l'agilité des bâtiments qu'ils portaient non des marchands, mais des ennemis, dit aux siens[1] : « Ces vaisseaux ne sont point chargés de marchandises, mais remplis de cruels ennemis. » A ces mots, tous ses Francs, à l'envi des uns des autres, courent à leurs navires, mais inutilement; car les Normands, apprenant que là était celui qu'ils avaient coutume d'appeler Charles le Puissant, craignirent que toute leur flotte ne fût prise dans ce port ou ne fût détruite, et ils évitèrent par une fuite rapide, non seulement les glaives, mais même l'approche de ceux qui les poursuivaient. Cependant le religieux Charles, saisi d'une juste crainte, se levant de table, se mit à la fenêtre qui regardait l'Orient et demeura très longtemps le visage inondé de pleurs. Personne n'osant l'interroger, ce

[1] *Monach. S. Gall*, liv. II. Il règne une étrange confusion sur les courses et les pirateries des Normands ou Sarrasins dans la Méditerranée; il est difficile de les distinguer : les Hongres, les Sarrasins et les Normands sont les trois peuples qui se précipitent sur l'empire, et les chroniques les confondent souvent. Je crois que les Sarrasins furent les vrais pirates de la Méditerranée, comme les Normands le furent de l'Océan et des rivières de la Gaule. Comparez au reste le travail de M. Reinaud sur les Sarrasins et mon *Mémoire sur les invasions des Normands dans les Gaules*.

prince belliqueux, expliquant aux grands qui l'entouraient la cause de ses larmes, leur dit : « Savez-vous, mes fidèles, pourquoi je pleure si amèrement? Certes, je ne crains pas que ces hommes réussissent à me nuire par leurs misérables pirateries; mais je m'afflige profondément que, moi vivant, ils aient été près de toucher ce rivage, et je suis tourmenté d'une violente douleur quand je prévois de quels maux ils écraseront mes neveux et leurs peuples. »

Ainsi le moine de Saint-Gall fait parler Charlemagne, le puissant monarque! il a le pressentiment de la ruine qui menace son empire; et cette appréhension des Normands est si grande, qu'elle le trompe sur la nationalité de ces navires qu'il voit de loin; la Gaule narbonaise était plus exposée aux excursions des Sarrasins qu'à celles des Normands; les Scandinaves n'avaient point touché encore la Méditerranée, les Maures étaient aussi hardis pirates qu'eux, leurs flottes pillaient la Provence, la Septimanie [1], et ce que l'empereur prit pour des Normands n'était peut-être que ces Maures d'Espagne ou d'Afrique; une profonde confusion règne sur ce point dans les chroniques. Au milieu des grandes désolations de ce temps, on ne sait d'où vient le mal; on l'éprouve et on s'en prend toujours à la cause dominante. Quand le moine de Saint-Gall écrivait, les Normands étaient les grands fléaux, et la génération leur attribuait tous les maux qui fondaient sur elle.

Ce fut pour éviter ces ravages que Charlemagne établit un double système de fortifications à l'embouchure

[1] Reinaud, *Invasions des Sarrasins dans les Gaules*. Dom Vaissète a parfaitement traité toutes ces questions dans son admirable *Histoire du Languedoc*, t. Ier.

des fleuves par où les Sarrasins et les Normands pouvaient pénétrer dans les grandes cités; il fit établir des phares, des tours, des ponts militaires à chaque embouchure des fleuves qui se perdaient dans l'Océan, la Méditerranée ou l'Adriatique, sur le Rhin, la Loire, la Seine, la Gironde et le Rhône [1]; et pour appuyer ces fortifications, il dut y avoir sous les ordres de chaque comte une flotte de petits navires qui gardaient l'embouchure et la défendaient contre toutes les tentatives de l'ennemi. Des ouvriers formés en corporations, et qu'on a retrouvés désignés dans les chartres sous le nom de *nautes*, furent chargés de construire des ponts surmontés de tours [2], où se tenaient des hommes d'armes vigilants pour empêcher le passage des pirates normands et sarrasins. Ces navires devaient protéger les petites barques marchandes qui naviguaient d'un port à un autre. Quand Charlemagne vit le danger qui le menaçait par mer, il prit ses mesures pour se défendre contre les invasions des nouveaux Barbares. Ainsi, en toutes choses sa pensée fut complétée, il ne laissa rien à demi. Mais ces précautions multipliées résultèrent plutôt d'un système militaire que d'une protection raisonnée pour le commerce : les idées d'industrie, de transactions commerciales n'arrivent généralement qu'aux époques d'une civilisation plus avancée; Charlemagne était avant tout un homme de guerre, un barbare aux proportions germaniques. S'il est poussé doucement par les papes Adrien et Léon vers la civilisation romaine, il conserve jusqu'à la fin les goûts et les habitudes de son

[1] Éginhard, *De vitâ Carol. Magn.*

[2] Dom Félibien a donné à la suite de sa grande *Histoire de Paris* un travail très bien fait sur la corporation des *nautes* de la Seine. Voyez t. Ier.

origine ; à lui, il ne faut qu'un manteau de loutre, une peau de mouton pour se couvrir ; il se confie à ses yeux flamboyants, à sa main de fer pour administrer et gouverner l'empire que son génie a fondé ; il se raille du luxe ; il veut que ses leudes restent dans leur simplicité guerrière ; il a peur de les voir se ramollir ; il garde les splendeurs pour les jours de solennité, lorsqu'il veut montrer à tous qu'il a hérité de l'empire romain, et qu'il peut égaler en éclat les princes qui règnent à Byzance !

CHAPITRE IV.

ÉTAT DES SCIENCES ET DE LA LITTÉRATURE SOUS CHARLEMAGNE.

Caractère scientifique de Charlemagne. — Son esprit germanique. — Sa tendance pour la littérature grecque et romaine. — Les trois têtes de la science, Alcuin le Saxon, Théodulfe le Lombard, Leidrade le Germain. — Protection aux lettres. — La philosophie. — L'astronomie. — La géographie. — La grammaire. — La poésie. — La musique. — La liturgie. — Histoire et chroniques. — Chansons de gestes. — Idée générale de l'architecture. — Tendance littéraire. — Les savants. — Les écoles. — Mœurs et usages des savants à la cour de Charlemagne. — Correspondance de ce prince. — Débris de quelques-unes de ses épîtres.

768 — 814.

Charlemagne se présente en histoire comme un caractère évidemment scientifique; souvent du milieu des civilisations primitives il s'élance des hommes qui se précipitent vers l'étude avec une indicible ardeur; il se mêle alors à leurs œuvres quelque chose de rude, de sauvage, d'étrange qui se ressent de l'éducation première.

Si Charlemagne se préoccupe avec enthousiasme des études romaines, au fond il reste Germanique. Eginhard rapporte qu'il sut à peine former ses lettres, il compose avec difficulté les caractères de son monogramme de *Karolus* [1], inscrit au bas des chartres et diplômes. Est-ce par goût, est-ce par le désir de donner une grande empreinte à son œuvre que Charlemagne étudie la science romaine? Homme de guerre et de conquêtes, il a compris néanmoins tout le parti qu'il peut tirer d'une éducation latine pour les mœurs et assouplir les âmes; il a vu l'Italie, ses monuments, ses grandeurs; il a entendu sa langue, sa musique; que ne peut-on tirer de la grande éducation romaine ou byzantine pour les peuples? Il est en rapport avec les papes, entouré d'évêques et d'abbés qui parlent la langue grecque ou latine, qui écrivent en latin [2]; il veut rester à la tête du double mouvement de l'église et de la science, et comme tous les esprits supérieurs il domine et dirige ce qu'il touche.

Trois hommes lui servent à ses desseins d'organisation scientifique: Alcuin, Théodulfe et Leidrade; ils représentent pour lui trois civilisations, trois langues, trois peuples; Alcuin est Saxon d'origine, comme saint Boniface; il parle l'idiome de ces peuples que Charlemagne

[1] J'ai parcouru toutes les chartres émanées de Charlemagne qui restent encore aux *Archives du royaume;* elles portent toutes le monogramme de KAROLVS très bien formé; mais l'on sait que la plupart du temps c'étaient le *cancelarius* et les scribes qui traçaient même le monogramme du suzerain. Voyez les trois cartons des Archives (époque carlovingienne).

[2] Le grec paraît à cette époque une langue fort répandue; Charlemagne, disent quelques chroniques, le parlait lui-même parfaitement. Voyez Dom Rivet, *Hist. littér.*, art. Charlemagne, t. IV.

dompte jusque sur l'Elbe [1]; il en a l'imagination vive, enthousiaste; Théodulfe est Lombard; au delà des Alpes, il représente les lettres romaines, la littérature latine, la civilisation de Milan, de Ravenne et de Rome. Leidrade est l'homme de la patrie allemande, il conserve et perpétue la science profonde, solide et ferme. Alcuin est un clerc très fort d'études comme tout le clergé anglo-saxon de cette époque; il a fait d'actives et fécondes recherches sur les livres saints, sur la grammaire et la rhétorique; il a beaucoup écrit.

Théodulfe est le poëte italien, la plupart de ses œuvres sont en vers, il décrit tout dans sa belle langue; on voit qu'il a étudié Horace et Virgile, Ovide même. L'un des *missi dominici* de Charlemagne dans les provinces méridionales, il emprunte au spirituel voyage à Brindes l'idée de décrire en vers les lieux qu'il a visités dans sa mission, et il le fait avec un art particulier. La peinture qu'il donne de la Septimanie, de la Provence, est vive, colorée; il ne visite pas une ville sans en dire minutieusement toutes les origines, les coutumes et les mœurs [2]. Leidrade, travailleur comme tous les hommes d'origine germanique, correspond incessamment avec les abbés; il enseigne la science, l'étude aux clercs, aux femmes, aux enfants. A l'imitation de saint Jérôme, il compare, il ponctue les ouvrages de l'Ecriture sainte; modèle de patience, il rectifie les caractères mérovingiens, en

[1] Dom Rivet et les Bénédictins, auteurs de l'*Hist. littér. de France*, ont consacré des notices sur les trois grands clercs qui réveillèrent les études dans l'empire de Charlemagne; ces études étaient presque éteintes sous Charles Martel et Pépin.

[2] Cet itinéraire de Théodulfe n'a pas été publié par les Bénédictins dans la *Collect. histor. gallicor.* Il était pourtant d'une haute importance; il est dans Martène. *Thesaur. anecdot.*, t. Ier,

leur imprimant un type plus pur, plus étudié. Alcuin est aussi le grand ponctuateur du grec et du latin; critique patient et sérieux, il corrige les fautes des manuscrits de la Bible; puis il apprend l'hébreu, le syriaque; il est tellement identifié avec Rome, qu'il donne le titre de *Pandectes* [1] à la collection de ses œuvres; son travail sur la Bible est sérieux, car la Bible est le grand livre des peuples; toute la génération s'en occupe [2]: dans les abbayes on commente les psaumes, les religieuses elles-mêmes dissertent sur le sens des livres saints; l'abbesse d'un monastère neustrien, en correspondance avec Alcuin, lui dit la peine que lui fait éprouver cette maxime du prophète: «Tous les hommes sont menteurs.» Comme les pères primitifs de l'église, Alcuin est en correspondance avec les femmes consacrées à la vie monastique; il reste du docte abbé un traité adressé à la vierge Eulalie; ces jeunes filles vouées à la solitude se croyaient assez fortes pour lire Saint-Augustin [3], et Alcuin leur en fit un abrégé à leur usage [4].

Théodulfe enseigne avec non moins d'ardeur, il abrège, il commente, il fait des résumés à l'usage des laïques; comme la lecture des livres saints est difficile, Alcuin et Théodulfe les mettent à la portée de tous par des abrégés en latin et même en langue vulgaire. Toutes ces intelligences s'agitent sous l'impulsion généreuse et forte de

[1] Il faut consulter pour l'histoire scientifique du règne de Charlemagne les *Épîtres* d'Alcuin. Voyer celles qu'il adresse *ad Gifl. et Rictrud.*; et Mabillon, *Diplôme*, p. 5, et *Sæcul.* IV. *Benedict.*, part. Ire, p. 767.

[2] Charlemagne veut qu'Alcuin éclaircisse et interprète incessamment les écritures: *Evangelicas questiones academicis vestris à nobis enucleandas inquiritis*. Alcuin, *Epist.* 106.

[3] Eginhard dit que l'empereur lui-même *delectabatur in libris sancti Augustini.*

[4] Alcuin, *Epist.* 4.

Charlemagne qui les protége, les encourage; Alcuin reçoit de riches abbayes; Théodulfe s'élève à l'évêché d'Orléans, Leidrade obtient la métropole de Lyon; tous se font les instruments de Charlemagne pour l'éclairer et le grandir : l'un lui enseigne les lettres, l'autre le latin et le grec; il entretient avec eux une correspondance intime, familière.

La théologie est la science du temps, le principe de toute dissertation; les dogmes catholiques ne sont-ils pas la base de cette société[1] ? Rien n'est en dehors de la foi religieuse, et ce serait mentir à l'esprit de ce siècle que de croire à l'action de la philosophie, même spéculative, tout à fait en dehors de cette génération croyante. Cependant quelques livres de sophistes grecs commencent sous les Carlovingiens à pénétrer dans l'empire franc, et les compilations qui parurent sous le pseudonyme de Denis l'Aréopagite précédèrent de plus d'un siècle les théories de Scott. Je n'aime point exagérer la portée des découvertes du vieux temps; ceux qui supposeraient une vaste liberté d'examen à cette époque de force et de catholicisme ne savent pas que les hardiesses d'intelligence n'auraient pas été comprises. Les théories religieuses avaient même quelque chose de matériel, on se disputait sur le culte des images. Toutefois les rapports avec Constantinople durent favoriser l'avancement de la philosophie[2]; on ne retrouve que de très rares citations des livres d'Aristote, qui ne furent réellement connus

[1] Les épîtres d'Alcuin, ses œuvres de philosophie, ont été publiées par les Bénédictins : *Francor. et Gall. histor.*, *Collect.*, t. V.

[2] Doit-on prendre textuellement ce qu'écrit Alcuin sur l'étendue philosophique de l'esprit de Charlemagne : *Rex Carolus pontifex in predicatione... philosophus in liberalibus studiis.* Alcuin, lib. Ier, *Cont. Elipand.*, col. 938.

que par les traductions arabes du XI[e] siècle. Il est incontestable que la compilation pseudonyme de Denis l'Aréopagite, qui se répandit en Occident vers le règne de Charles le Chauve, agit puissamment sur les études philosophiques. Scott ne vint les compléter qu'au XII[e] siècle : le monde s'éclaira d'abord aux lumières de la science grecque des écoles de Constantinople ; les Arabes lui donnèrent ensuite les traductions de l'école d'Alexandrie avec son syncrétisme ; enfin le moyen âge, deux siècles après, reçut les théories de Scott, le chef de la philosophie écossaise, le maître de la science.

Au reste, en Occident, les progrès n'étaient ni vastes ni actifs : peut-on appeler astronomie les calculs pour fixer les dates et les computs ecclésiastiques des fêtes mobiles? On dissertait en astronomie sur le système d'Aristote, sur l'école d'Alexandrie, sur la méthode de Ptolémée ; Théodulfe et Alcuin étaient d'un avis différent : Théodulfe voulait que l'année astronomique commençât au mois de septembre ; Alcuin plaçait ce qu'il appelle *le sault de la lune*[1] au mois de novembre. De singulières théories sont exposées par Alcuin sur le système lunaire ; à l'époque où la lune s'approche de ce saut astronomique dont s'occupent tant les savants de l'époque, Alcuin trace des figures sur le parchemin qu'il envoie à Charlemagne ; l'empereur discute avec lui, et pour le convaincre de l'exactitude de ses propres observations, il lui fait présent d'instruments imparfaits empruntés à la civilisation égyptienne et romaine[2]. Comme chez toutes les nations primitives, les savants et les sages observent beaucoup le mouvement et les phénomènes des astres ;

[1] Alcuin, *Epist.* 4.
[2] Alcuin, *Epist.* 4, 5, 8, 10.

au commencement du IXe siècle, il y eut une longue éclipse de soleil qui effraya toutes les générations; le moine d'Angoulême, qui mérita le titre d'astronome, indiqua la conjonction de Mercure avec le soleil en l'année 807 [1]; au mois de février, on vit au ciel ce phénomène que l'on signalait comme le choc d'armées sanglantes, et qui n'était peut-être qu'une aurore boréale d'une teinte rougeâtre. La discussion scientifique s'établit alors entre les souvenirs de l'école d'Alexandrie et les livres de l'école purement grecque d'Aristote; chaque année, quand il faut fixer la Pâque d'après le rite du concile de Nicée, il y a des discussions vives prononcées sur le calcul des astres; l'astronomie devient une science indispensable pour les clercs : « un prêtre de Dieu doit savoir compter, » dit un capitulaire de Charlemagne [2]. Le livre du comput ecclésiastique, imposé par les conciles aux prêtres et dans les monastères, devint ainsi la base de toute science; les astronomes furent placés à la tête de tous les maîtres, parce que les fêtes de l'église se rattachaient aux combinaisons des nombres et du temps [3].

Dans les études du moyen âge, la géographie se trouve inséparable de l'astronomie; cette science fut bien imparfaitement connue sous Charlemagne; Théodulfe, toujours studieux, avait essayé de construire un globe

[1] *Monach. Engol. in vitâ Carol. Magn.* Les chroniques appelaient les groupes dans les mouvements des astres *acies*.

[2] *Sacerdos Dei computum sciat.* — *Concil. Labb.*, t. VII, p. 1183. — *De computo ut veraciter discant omnes.* Ibid.

[3] On disait de Charlemagne lui-même : *Computus annalis fuerat notissimus illi. Poët Saxonib.* — Un poëte carlovingien dit des astronomes :

Dextera clara Dei astrologos omnesque magistros
Salvet et ornet, amet, dextera clara Dei.
(*Marten. Ampliss. Collect.* Tom. VI, col. 819.)

sphérique avec tous les signes du zodiaque [1]; mais la description qu'il en donne n'a rien de précis. La théorie de Ptolémée sur la forme de la terre semble dominer cette école; on ne s'entend pas bien sur les bases d'un système sphérique : Alcuin établit que la terre est carrée [2], le monde est, selon lui, fixe sur ses quatre point cardinaux et divisé en trois parties : l'Europe, l'Afrique et les Indes; les Indes sont décrites d'une façon vague, comme un espace immense du côté de l'Orient. Tout ce que l'on savait de géographie était enseigné par les pèlerins, les évêques voyageurs qui allaient prêcher la foi chez les Barbares; les villes, les provinces étaient reproduites grossièrement sur quelques parchemins ou papyrus; tout ce que l'on retenait du vieux monde était emprunté à l'école romaine ou byzantine [3].

La science pourtant est une préoccupation pour ces hommes, qui veulent découvrir les mystères profonds de l'intelligence. Théodulfe, le poëte italien, l'homme d'imagination , symbolise la science par l'image d'un arbre avec ses tiges, ses branches de mille couleurs; la grammaire forme la racine, la rhétorique sort d'un côté, la dialectique s'élance de l'autre avec toute la vigueur d'un jet puissant; puis viennent comme trois sœurs intimement unies, la musique, la géométrie et l'astronomie. Ce symbolisme, Théodulfe le développe avec quelque hardiesse de pensée; lorsque tous les hommes de science ne s'occupent que de l'Ecriture sainte, de l'étude des psaumes et des livres bibliques, Théodulfe

[1] Théodulfe, lib. IV, carm. 3.

[2] *Te precor omnipotens quadrati conditor orbis.*—Alcuin dit encore de la terre : *triquadrum*, carm. 13.

[3] *Totus orbis in tres dividitur partes : Europam, Africam et Indiam.*—*Opusculum Alcuini*, Marten. *Thesaur. anecd.*, t. II.

avoue qu'il trouve un plaisir intime à lire et à méditer les auteurs païens; les beaux vers de Virgile, les comédies de Térence [1] sont incessamment citées dans ses opuscules ; et les vers qu'écrit Alcuin le Saxon se ressentent des études de l'antiquité. Alcuin célèbre l'arrivée du pape Léon en France [2]; il emprunte la langue poétique pour écrire des épitaphes de mort et décrire le sablier des heures qui coule à la face de l'éternité, et cependant il blâme ceux qui se consacrent trop exclusivement aux auteurs profanes, à Virgile surtout; il écrit à un de ses disciples : « Vous êtes trop virgilien [3]. » Il reproche à un évêque de ses amis de se trop passionner pour l'*Enéide*. Quelques monastères parlaient alors le grec, des écoles l'enseignaient publiquement, le latin était la langue commune de l'église : rien d'étonnant que les anciens ne fussent lus et consultés comme les maîtres de la littérature et de la poésie; Charlemagne lui-même n'a pas dédaigné ce mécanisme des vers latins, n'a-t-il pas écrit ou dicté en vers l'éphitaphe du pape Adrien, dans les expressions de la plus vive, de la plus tendre amitié? Cette langue poétique, Charlemagne l'emploie dans ses épîtres *à Paul Diacre* : « Le roi Charles t'envoie ces vers, ô Paul! frère chéri [4]. »

C'était aussi en vers qu'il s'exprimait quelquefois dans

[1] *Legimus et crebro gentilia scripta sophorum*, Theodulf., lib. IV, carm. 1er.

[2] *De adventus pap. Leon:* Duchesne, *Script. Francor.*, t. II, p. 189.

[3] Alcuin dit dans une de se sépîtres: *Hæc sapientia in Virgiliacis non invenitur mendaciis; undè te habemus Virgiliane?* (Voyez *Vita Alcuini*, par Mabillon.

[4] Il y avait alors une sorte de frénésie de vers latins; comme on craignait que la poésie de Virgile n'égarât les âmes monastiques, Alcuin veut suppléer par ses vers à ceux de Virgile:

Nec egitis luxuriosa sermonis Virgilii vos pollui facundiâ.

la langue de la patrie, il en dictait souvent en tudesque et en idiome germanique ; il fit recueillir les traditions des ancêtres; il voulut que les souvenirs du passé, les victoires des aïeux fussent écrits par les scaldes et les poëtes [1]. Là fut peut-être l'origine de ces chansons de gestes dont il reste aujourd'hui de grands débris; le temps a détruit les originaux de ces monuments en langue barbare; quelques mots, quelques phrases, jetés çà et là dans les inscriptions latines, indiquent à peine la langue parlée au VIII[e] siècle; nul ne peut nier qu'il y ait eu à cette époque des traditions et des légendes dans l'idiome de la patrie; quelques-unes de ces traditions se mêlent à la vie des saints. Les chansons de gestes et les romans de chevalerie écrits aux XI[e] et XII[e] siècles furent pris à ces origines primitives; l'imagination des trouvères broda sur elles de larges épopées; mais le fond de cette poésie vient de ces légendes dont les chroniques parlent, de ces chants en langue tudesque que l'on recueillait avec soin par les ordres de Charlemagne. Ces chants primitifs ont disparu, parce qu'ils étaient en dehors de la vie solitaire des moines et de leur esprit de conservation; les chroniques au contraire se sont transmises d'âge en âge avec le soin et la précaution d'un monument saint; la langue du cloître fut le latin, la langue des camps, le tudesque; les chroniques appartenaient à l'ordre monastique, les chansons de gestes à

[1] Charlemagne se faisait lire pendant ses longs repas, comme c'était l'usage des religieux dans les monastères :

Cœnanti lector recitans non defuit unquam,
Perque vices aliquod audiit acroama.
Res antiquorum gestas regumque priorum
Ipse legi sibimet fecerat assiduè.

(*Annal.*, lib. V. Poët. Saxon.)

l'ordre guerrier; les unes se sont préservées à l'abri des solitudes; les autres se sont perdues comme le bruit des grandes batailles jeté aux vents des générations [1].

Les chansons de gestes se récitaient d'une voix sonore dans les combats, aux cours plénières des suzerains; aucun manuscrit antique du VIIIe siècle ne nous est parvenu avec les notes et les gammes marquées comme on trouve plus tard; que les chansons de gestes aient été chantées, nul ne peut en douter; le mot chanson nous l'indique; les poésies d'Homère ne furent-elles pas récitées aussi dans les campagnes de la Grèce? Les *cantilenes joculares*, ainsi que les appelle Alcuin, étaient en opposition avec le chant de l'église, grave et solennel; les cantilènes étaient récités sur des airs joyeux par des jongleurs, des trouvères. Les hymnes catholiques venaient de deux sources : le chant gaulois qui avait quelque chose de druidique et de primitif, et le plain-chant romain ou grec [2]; la lutte fut vive, ardente entre les deux écoles, car l'église des Gaules voulut maintenir ses chants.

Charlemagne avait des tendances pour la forme romaine, comme plus douce, plus appropriée aux hymnes de réjouissance; le moine de Saint-Gall nous rapporte

[1] Il est certain que beaucoup de vies de saints publiées par les Bollandistes sont de véritables poëmes épiques; la légende n'est qu'une grande épopée en prose.

[2] Dans un MSS. Colbert, où se trouvent beaucoup d'instruments de musique, et que je crois du XIe siècle, on lit un passage qui ferait supposer que Charlemagne opéra une sorte de révolution musicale : « *Extitere etenim nonnulli cantores qui quasdam antiphonas esse quæ non ullæ earum regulæ aptari asseruerant : undè pius Augustus Karolus paterque totius orbis quatuor augere jussit. Et quia gloriabantur Græci suo se ingenio octo indeptos esse tonos, maluit ille duodenarium adimplere numerum.* (Cod. Colbert, 2415.) Tout est ainsi attribué à Charlemagne.

combien il se complaisait aux hymnes chantées, il exigeait que tous les clercs répétassent à voix haute et retentissante les leçons de la cathédrale [1]. « L'empereur montrait du doigt ou du bout d'un bâton celui dont c'était le tour, ou qu'il jugeait à propos de choisir, ou bien il envoyait quelqu'un de ses voisins à ceux qui étaient placés loin de lui. Il marquait la fin de la leçon par une espèce de son guttural : tous étaient si attentifs à ce signal, que, soit que la phrase fût finie, soit qu'on fût à la moitié de la pause [2], ou même à l'instant de la pause, le clerc qui suivait ne reprenait jamais au dessous ni au dessus, quoique ce qu'il commençait ou finissait ne parût avoir aucun sens. Cela, le roi le faisait ainsi pour que tous les lecteurs de son palais fussent les plus exercés, quoique tous ne comprissent pas bien ce qu'ils lisaient [3]. Aucun étranger, aucun homme même connu, s'il ne savait bien lire et bien chanter, n'osait se mêler à ces choristes. Dans un de ses voyages, Charles s'étant rendu à une certaine grande basilique, un clerc, de ceux qui vont de pays en pays, ne connaissant pas les règles établies par ce prince, vint se ranger parmi les choristes. N'ayant rien appris de ce que ceux-ci récitaient, pendant que tous chantaient, il restait muet et l'esprit perdu. Le paraphoniste vint à lui, et, levant son bâton, le menaça de lui en donner sur la tête s'il ne chantait. Le malheureux, ne sachant que faire, ni de quel côté se

[1] *Monach. St-Gall*, lib. Ier.

[2] L'introduction du chant grec en France date également de Charlemagne, et Nicéphore envoya plusieurs prêtres grecs à l'empereur germanique. L'abbé Lebœuf, si instruit dans la musique du moyen âge, fait remarquer que les huit antiennes du IXe siècle sont modulées sur la forme grecque.

[3] Le grand goût de Charlemagne pour la musique est aussi constaté par des vers de Théodulfe. Voy. liv. III, carm. 8.

tourner, mais n'osant pas sortir, se mit à remuer la tête circulairement et à ouvrir les mâchoires fort grandes pour imiter autant que possible les manières des chantres. Les autres ne pouvaient s'empêcher de rire; mais l'empereur, toujours maître de lui-même, ne parut point s'apercevoir des contorsions que faisait cet homme pour se donner l'air de chanter, de peur que le trouble de son esprit ne le poussât à quelque sottise encore plus grande, et attendit avec une contenance calme la fin de la messe. Ayant ensuite mandé le pauvre diable, et plein de pitié pour ses chagrins et ses fatigues, il le consola en lui disant avec bonté : « Brave clerc, je vous remercie de votre chant et de votre peine, » et il lui fit donner une livre pesant d'argent pour soulager sa misère [1]. »

Le plain-chant écrit consistait à mettre sur la parole des hymnes ou des psaumes, quelques petits carrés de notes dont la queue s'étendait en haut ou en bas; les enfants marquaient les syllabes en chantant, les clercs faisaient la basse, et l'empereur témoignait par ses sourires combien il était heureux d'entendre la parfaite harmonie des sons [2]. Un jour, il trouva si admirable le chant des Grecs, qu'il ordonna que les paroles latines fussent récitées sur le même son. C'est de la Grèce aussi que vint le magnifique instrument qui émerveilla toute

[1] *Monach. St-Gall*, lib. Ier.

[2] Le plus ancien MSS. que j'ai lu où se trouvent quelques indices des règles de la musique au IXe siècle est un traité d'Odon, abbé de Cluny, qui vivait au Xe siècle. Le chapitre de *Diaphonia* est très curieux (Voyez MSS. Colbert, nº 2415). Au reste, le moine d'Angoulême, biographe de Charlemagne, avoue sincèrement que la voix barbare des Francs ne pouvait pas être flexible : « *Tremulas vel vinnullas tinnulas sive collisibiles vel seccabiles voces in cantu non poterant perfectè exprimere Franci naturali voce barbaricâ.* » L'esprit malveillant du méridional se montre tout entier.

cette génération, l'orgue qui fut envoyé à Charlemagne par l'empereur de Constantinople, comme l'horloge mécanique était venue du calife de Bagdad. Jusque-là on n'avait connu que des instruments à cordes et à vent, et quand on entendit ces mille sons qui se répandaient, bruissants dans les cathédrales, comme les mille voix du jugement dernier, quand ces tuyaux artistement rangés exprimèrent toutes les passions du cœur et de l'âme, les clercs renoncèrent presque spontanément à la harpe, aux flûtes romaines. L'orgue fut l'instrument de l'église le mieux en harmonie avec la pensée religieuse[1]; l'orgue et les hymnes sont la véritable expression du moyen âge[2], et ce qui peut le mieux nous en traduire les émotions vives, profondes, les douleurs mystérieuses, le symbolisme pieux.

A côté de la musique, la peinture n'existait encore que par la tradition de Rome et de Byzance; il n'y a aucun art spécial qui se rattache au règne de Charlemagne, pas plus qu'aux temps mérovingiens; tout était emprunté aux écoles de Constantinople ou de Rome, et les peintures informes que l'on rencontre encore dans quelques rares manuscrits, tels que la Bible de Charles le Chauve, les couvertures d'ivoire, les ferrements de cuivre, d'argent ou d'or incrustés, les lettres qui sont elles-mêmes un art, tout cela n'a rien de primitif; la peinture, la cise-

[1] Aussi tout le chant d'église s'appelle-t-il dès lors : *Ars organandi.* — *Organum* est comme le résumé de toutes les formes musicales.

[2] L'orgue fit une si grande impression au IXe siècle, qu'une chronique presque contemporaine rapporte qu'il jeta une femme dans une extase dont elle ne put revenir :

Dulce melos tantum vanas deludere mentes
Cœpit ut una suis decedens sensibus, ipsam
Fœmina perdiderit vocum dulcedine vitam.

(Walafride Strabon, *Hist. de l'Acad. des inscriptions*, T. Ier, p. 360.)

lure, l'enluminure étaient transmises par les Byzantins[1]. La forme raide, germanique, s'empreint plus profondément dans les œuvres de l'architecture; l'école lombarde domine avec ses bases lourdes et solides; quelques rares débris nous donnent l'idée de l'architecture carlovingienne : A Poitiers, des murs encore debout; à Aix-la-Chapelle, quelques fragments du chœur de la cathédrale; on y a employé des blocs de pierre solide, et les colonnes de porphyre enlevées à Ravenne. Jamais ces monuments n'appartiennent à une seule époque; on y a incrusté des colonnes, des mosaïques des temps antérieurs; à Aix-la-Chapelle, il y a des débris du palais impérial de Ravenne et des mosaïques plus curieuses encore; l'abbaye de Saint-Riquier, telle que l'a décrite le P. Mabillon, datait du VIIIe siècle. Chaque jour dévore quelque débris des monuments des âges, et bientôt il n'y aura plus que poussière de l'époque carlovingienne.

Voilà pour les arts. Dans les sciences sérieuses, les écoles monastiques prennent le premier rang : Charlemagne les favorise de tout son pouvoir: dans la France neustrienne, qui ne savait la célébrité des écoles de Corbie, de Fontenelle, de Ferrières, de Saint-Denis, de Saint-Germain? en Austrasie, nul ne pouvait lutter contre les écoles de Fulde et de Saint-Gall, créations de Charlemagne[2]; en Italie, le monastère du Mont-Cassin

[1] Je persiste à croire, contre l'opinion de M. de Bastard, qu'il n'y eut pas d'art franc et germanique, à proprement parler. Un esprit aussi distingué que le sien, en comparant le *Saint-Grégoire de Naziance* de l'école byzantine (IXe siècle), et la *Bible de Charles le Chauve* (IXe siècle également.—MSS. Biblioth. roy.), aurait dû se convaincre des grandes analogies entre les deux écoles.

[2] Dom Rivet, dans l'*Histoire littéraire*, par les Bénédictins, s'est spécialement occupé des écoles monastiques, t. IV. — Comparez avec Mabillon : *Annal. ordin. Sanct. Benedict.*

avait la plus antique et la plus forte science. Là, tout s'enseignait et spécialement la science de l'écriture; l'étude du droit canon se résumait dans les anciens conciles; le droit civil résultait des capitulaires, des lois salique et ripuaire; le droit romain régissait quelques villes et quelques populations des Gaules[1]. Les capitulaires, considérés comme corps d'ouvrage, sont un beau monument de droit civil qu'on peut mettre en parallèle avec les codes Théodosien et Justinien: en résumé, le droit n'était pas une doctrine, les capitulaires formaient des ordonnances de police sociale qui demandaient moins l'étude que l'obéissance.

Les sciences médicales en étaient au même point d'imperfection[2]; les seuls écrits d'Hippocrate avaient un peu éclairé la pratique; on avait l'intelligence des plantes médicinales par Pline; quelques écoles existaient pour l'enseigner comme art; les capitulaires en font mention lorsqu'ils ordonnent d'envoyer les enfants à ces écoles médicales[3]. Il y avait à cette époque tant de sortiléges et d'enchantements, qu'il est facile de comprendre comment la science réelle fut négligée; on n'étudiait pas, on croyait. Les règlements faits par les ordres religieux de Saint-Benoît exigeaient qu'il y eût toujours parmi eux un frère médecin et une apothicairerie[4]. Au temps de la chevalerie, on eut des légendes sur des guérisons merveilleuses; l'étude des plantes n'était qu'un délassement

[1] Eginhard a parlé des efforts de Charlemagne pour corriger ou rapprocher les législations éparses. Voyez *De vitâ Carol. Magn.*

[2] Mabillon a traité avec sa science ordinaire de tout ce qui tient à l'état intellectuel du IXe siècle dans sa préface: *In sæcul. IV, Ordin. S. Benedict.*

[3] Voyez le capit. *De medicinali arte, ut infantes hanc discere mittantur;* on l'a inséré dans le *Concil. Labb.*, t. VII, col. 1183.

[4] Alcuin, dans son goût poétique, appelle l'apothicairerie: *Hippocratica tecta.* Voyez carmen 221.

des nobles dames aux castels: on apportait de la Syrie du baume, des onguents, des drogues et des médicaments tout préparés; on suivait les aphorismes d'Hippocrate en les mêlant à quelques traditions de l'école d'Alexandrie. Tout se faisait sans critique, sans observation, on prenait les faits tels qu'ils étaient; lorsqu'une chronique rapportait un événement, la génération y avait foi ; légendes, chartres, documents: tout était admis comme des vérités fondamentales [1]. L'esprit de critique n'est nulle part; cette génération de foi et de croyance ne disserte pas, elle obéit; si elle discute, c'est sur des mots; elle s'abîme dans les interprétations du sens de l'écriture; quant à l'examen de la science rationnelle, elle n'est pas comprise; l'existence pour elle n'est qu'une grande légende.

Dans la ferveur d'une certaine rénovation des études romaines, il y a une joie naïve parmi les savants du VIII[e] siècle ; pour l'étude des temps écoulés, ils contemplent avec l'ardeur de néophytes les beaux débris de l'antiquité; ils se précipitent avec enthousiasme dans les études, et tant est ardente cette admiration des vieux temps, que les évêques, les abbés et les clercs, scientifiquement occupés, se donnent mutuellement le nom des poëtes et des orateurs anciens qu'ils jugent dignes de leur culte : ainsi David le Psalmite, Homère, le chantre des sublimes rapsodies, prêtent leurs noms aux clercs des VIII[e] et IX[e] siècles [2]; Charlemagne forme une sorte

1 On aimait la vérité, et Alcuin n'écrit-il pas : *Licet veritas rugosam habeat frontem solidum habere solet concilium* — Epistol. 101.

2 Les Bénédictins, dans l'*Histoire littéraire de France*, ont donné l'exacte nomenclature de tous les savants de l'époque de Charlemagne, dont les noms étaient changés par des pseudonymes scientifiques; sans ce travail, on ne pourrait les reconnaître : quelquefois c'était par des surnoms de qualité : *Maurus*, *Candidus*, *Niger*, *Corvianus*, *Albinus*, qu'ils se faisaient remarquer.

d'aréopage et d'académie, dans laquelle chacun choisit un nom d'emprunt : David, Samuel, Oniaste, Homère, Virgile, et c'est sous ces épithètes que désormais ils se désignent ; l'empereur présidait à ces réunions de savants, où dominent l'affectation si grande d'imiter les anciens. C'est le caractère de toutes les renaissances, le type de toutes les époques où l'on commence à étudier ; on se jette avec ardeur et enthousiasme vers les choses du passé, toujours neuves pour les esprits qui jusqu'alors les ont négligées. La rareté des livres en papyrus ou en parchemin les faisait rechercher avec impatience [1] ; on les payait comme des reliques, on traversait l'Italie et la Grèce pour recueillir quelques-uns de ces monuments. Ce ne furent pas, comme on l'a écrit, les Arabes qui transmirent la plupart des auteurs de la Grèce sur des traductions imparfaites, ils vinrent directement de Constantinople ; quelques manuscrits portent encore l'empreinte des études grecques [2]. Les rapports avec Constantinople furent très fréquents sous Charlemagne, ils le devinrent davantage lors des pèlerinages ; le grec était en usage dans les écoles monastiques, pourquoi aurait-on eu besoin des Arabes pour obtenir une traduction de seconde main ? Quelques livres de géométrie ou de cabalistique purent venir par la voie des Arabes, maîtres d'Alexandrie ; mais les auteurs remarquables de la Grèce, comme les poëtes latins de l'antiquité, étaient connus de la génération savante des VIIIe et IXe siècles.

[1] Alcuin se plaint très vivement de cette disette de livres, *epistol.* 1 et 70. — Charlemagne avait néanmoins une librairie très nombreuse, qu'il avait spécialement tirée de Rome et de Constantinople ; Alcuin se plaint de ne point l'avoir à sa disposition, *epist.* 10.

[2] Mabillon, *Diplomatic.*, t. Ier.

Il y eut alors une grande influence des écoles byzantines sur toutes les formes et l'esprit de la science; il n'y a pas même jusqu'aux caractères mérovingiens, si informes, où se mêlent évidemment les traces d'origine saxonne, qui ne disparaissent presque entièrement pour faire place aux lettres si parfaitement formées dans les bulles de Rome et dans les papyrus de Constantinople [1]. Quelques chartres et diplômes qui restent du IXe siècle sont parfaitement tracés [2]; ces caractères se rapprochent presque de ces admirables manuscrits des IXe et Xe siècles, tel que l'exemplaire de Grégoire de Nazianze, beau monument d'art que possède la Bibliothèque du roi, œuvre de patience et d'habileté qu'on ne trouverait plus à nos époques distraites.

Charlemagne fut le centre de tout ce mouvement de science; il rattacha tout à sa grande personnalité; tandis que quelques chroniques disent qu'il savait à peine former ses lettres, d'autres monuments le présentent comme le protecteur éclairé des savants. Il ne reste pas de traces écrites de sa main; dans ses diplômes, à côté de son sygellum et de son scel, se trouve son monogramme toujours formé par son scribe ou chancelier, selon l'us de la deuxième race [3]. Rien n'est ici contradictoire dans cette simultanéité d'un chef ignorant par lui-

[1] Mabillon, *Diplomatic.*, p. 50. — *Sæcul. IV*, *Benedict.*, p. 1. — *Diplom.*, p. 164.

[2] Cette netteté de caractères carlovingiens peut se remarquer dans les cartons de chartres et diplômes qui se trouvent aux Archives. Le parchemin est beau, le caractère fort net, et quelques scels même conservés avec un grand soin. (Voyez cartons, n° Carlovingiens.)

[3] Le monogramme de la 2e race est presque toujours le même, aussi bien pour Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, que pour Charlemagne. C'est toujours le usKRO (A au-dessus, L au-dessous) ou bien la croix grecque ka | r / lus | o

même et qui protége néanmoins le mouvement des sciences et des études; ce chef, ce barbare comme tous les conquérants, aime la poésie ; il se fait chanter par les scaldes les récits de la patrie[1] ; comme tous les rois qui veulent établir un vaste système, Charlemagne savait l'influence que la littérature antique avait exercée sur la société. S'il reste Germanique par son caractère, par sa force, par son origine, il cherche à devenir Romain pour la pensée. Dans les expéditions militaires, il se fait suivre de ses leudes et de ses comtes; mais quand il organise son empire ou qu'il fait des lois de police, ce sont les clercs romains qui lui prêtent aide et appui; actif et surveillant pour toutes choses, il correspond avec tous. Peu de monuments émanent directement de lui; quelques épîtres ont seules été conservées[2] ; elles sont l'œuvre d'un homme qui remplit le moyen âge de sa renommée; l'histoire doit recueillir comme des reliques tout ce qui vient d'une si haute source ; il y a toujours de l'or dans cette poussière, de la grandeur dans ces ruines!

L'abbaye de Fulde, grande fondation du VIII[e] siècle, est le séjour de prédilection du prince d'Austrasie, comme l'abbaye du Mont-Cassin est la fondation nationale des rois lombards ; Charlemagne aime à correspondre avec ses abbés, qui, la mitre en tête, la crosse en main, sont venus tant de fois pour le recevoir. « Sachez donc, écrit-il à Baugulfe, abbé de Fulde, que nous

[1] C'est Charlemagne qui fait recueillir en vers barbares ces souvenirs des ancêtres.

Nec non quæ veterum depromunt prœlia regum,
Barbara mandavit carmina litterulis.

[2] Les épîtres de Charlemagne ont été publiées par les Bénédictins. Voyez dom Bouquet, *Gall. histor. collect.*, t. V; elles sont généralement brèves et d'un latin fort clair.

avons pensé avec nos fidèles qu'il était utile que dans les églises et les monastères dont le Christ nous a confié la direction, chacun des clercs s'appliquât non seulement à tenir une vie régulière et à pratiquer notre sainte religion, mais encore, si le seigneur leur en a donné la faculté, à s'instruire en étudiant les belles-lettres, comme une règle honnête et une garantie de leurs bonnes mœurs ; de même nous voulons que l'étude et l'instruction purifient leur langage, afin que par leur vie exemplaire et leur manière agréable de s'exprimer ils accomplissent les ordres de Dieu, car il est écrit : « Ce sera d'après vos paroles que vous serez justifiés ou condamnés. » Cette année, plusieurs monastères nous ayant écrit pour nous faire savoir qu'ils adressaient pour nous de pieuses prières au ciel, nous avons connu par leurs lettres que si leur esprit était bon leurs discours étaient incorrects[1], et qu'ils ne pouvaient rendre par écrit, sans encourir le blâme, les bonnes pensées que leur inspirait leur dévouement pour nous. En voyant combien ils écrivaient peu correctement, nous avons craint que leur peu de science ne leur empêchât de bien comprendre le texte des saintes Écritures, et nous savons fort bien que si les erreurs de mots sont dangereuses, ceux qui altèrent le sens le sont bien davantage. C'est pourquoi nous vous exhortons non seulement à ne pas négliger les belles-lettres, mais encore à vous appliquer avec soin à bien vous pénétrer des mystères des Écritures, pour pouvoir les comprendre facilement. »

L'esprit scientifique se révèle dans cette épître de Charlemagne, qui est sans doute l'œuvre d'Éginhard ; il veut

[1] Ces jeux de mots se reproduisent souvent dans la latinité du moyen âge. Le latin, au reste, de ces sortes d'épîtres est assez correct.

que les clercs étudient, qu'ils s'expriment avec élégance, et qu'ils écrivent correctement. Campé au milieu de la Saxe, Charlemagne écrit au pape Adrien : « Notre maître, votre fils Charles, roi, votre fille, notre dame Fastrade, fils et fille de notre seigneur et toute notre maison vous saluent ; tous les prêtres, les évêques, les abbés et toute la congrégation dévouée en Dieu, et la généralité du peuple des Francs vous saluent. Votre fils vous rend grâce de ce que vous lui avez envoyé vos légats et vos douces épîtres sur votre bonne santé heureusement conservée[1]. » Charlemagne séjourne au monastère de Fulde. De là il correspond avec la reine Fastrade, une de ses femmes, sur l'abstinence et le jeûne[2] : « Avec l'aide de Dieu, nous avons fait pendant trois jours des prières commençant aux nones de septembre, pour demander au Seigneur miséricordieux qu'il daignât nous accorder la paix, la victoire, la santé, ainsi qu'un heureux voyage, et pour que, dans sa bonté, il fût toujours à notre égard un aide, un soutien et un défenseur. Nos prêtres ont ordonné à tous ceux à qui leur âge et leur santé le permettraient de s'abstenir de viande et de vin ; et pour obtenir la permission de boire du vin pendant ces trois jours, les plus riches et les plus puissants de nous ont donné selon leurs moyens, mais le moins qu'on a exigé a été un denier ; chacun a fait aussi des aumônes plus ou moins fortes, selon son gré et sa fortune. Chaque prêtre a dit une messe à moins qu'il n'en fût empêché par maladie ; ceux des clercs qui savaient les psaumes en ont récité cinquante ; et pen-

[1] Cette épître inédite a été publiée en fragments par M. Champollion-Figeac, l'érudit si spirituel et si obligeant qui préside aux travaux diplomatiques des manuscrits de la Bibliothèque royale.

[2] Dom Bouquet, *Collect. Francor. hist.*, t. V.

dant qu'ils faisaient leurs prières, ils restaient les pieds nus ; ainsi l'ont ordonné nos prêtres, ainsi l'avons-nous tous jugé convenable, ainsi notre volonté est-elle que tu fasses avec nos fidèles. Quant à toi et à ce que peut te permettre ta faiblesse, nous nous en rapportons à ta prudence[1]. »

Il semble entendre un vieil empereur de Rome, César, qui parle à sa femme, digne matrone romaine, de ses pontifes et de la célébration des fêtes publiques. Charlemagne est le gardien de la police de son empire, il surveille les hommes d'armes, les clercs; comme il sait toute la puissance de l'église, il s'en pose le dominateur et le gardien; il écrit même au loin pour surveiller les affaires ecclésiastiques. Or voici ce qu'il mande au roi Offa[2] : « Un prêtre écossais a demeuré quelque temps près de nous dans la paroisse d'Hildebolde, évêque de Cologne; d'après le rapport de son accusateur, il s'est rendu coupable en mangeant de la viande pendant le Carême. Nos prêtres se sont refusés à le juger, parce qu'ils n'ont pas trouvé que l'accusation fût assez prouvée; cependant, à cause de sa faute, ils ne lui ont plus permis d'habiter sa demeure, ne voulant pas que le vulgaire ignorant pût vilipender l'honneur du sacerdoce, ni que le scandale ne poussât d'autres personnes à violer la sainteté du jeûne; et ils ont jugé de le renvoyer devant le tribunal de l'évêque, entre les mains duquel il fit ses vœux à Dieu. C'est pourquoi nous vous prions d'ordonner qu'on le ramène dans sa patrie pour

[1] Ces grands jeûnes étaient ordonnés à certaines époques de calamités. Voyez Ducange et dom Mabillon dans sa préface, *IV Sæcul. ordin. Sanct. Benedict.*

[2] *Rex Scotiæ.* Ces rapports de Charlemagne avec le roi Offa sont très fréquents; il existe plusieurs épîtres originales. Une des chartres des cartons (Archives du royaume) est relative à ce roi Offa.

qu'il y soit jugé; car là aussi la pureté des mœurs, la fermeté dans la foi doivent être observées dans le sein de l'église de Dieu, pour que cette colombe unique, parfaite et immaculée, aux ailes d'argent et à la queue dorée, y brille de tout son éclat. »

Cette surveillance universelle de l'église devait être maintenue constamment par les actes de fermeté du suzerain; de vives querelles agitaient les évêques, les abbés et les moines. Il y avait des oublis de la haute discipline; ici l'ignorance, là la passion des clercs, la vie dissipée, bruyante des monastères. L'abbé et les moines de Saint-Martin avaient désobéi à l'évêque, ils se croyaient affranchis de la juridiction régulière, et Charlemagne leur écrit en termes sévères : « Une épître de l'évêque Théodulfe contient des plaintes sur la manière peu honorable dont vous avez traité ses hommes, et non pas autant encore sur cela que sur le peu d'égards que vous avez eus pour l'évêque de votre ville, et sur le mépris que vous avez montré pour nos ordres impériaux [1]. Ces ordres que nous avions fait écrire sous l'autorité de notre nom vous commandaient de rendre à cet évêque un clerc qui s'était échappé de prison, et était venu se cacher dans la basilique de Saint-Martin [2]; là nous n'ordonnions rien d'injuste. Nous nous sommes fait relire les deux lettres, la vôtre et celle de Théodulfe, et nous avons trouvé dans vos expressions plus de rudesse et de colère, sans aucun sentiment charitable envers lui; vous sem-

[1] L'évêque Théodulfe était un des *missi dominici* que l'empereur avait envoyés dans les provinces avec le plein pouvoir de la couronne. Il existe de lui plusieurs épîtres relatives à sa mission. Les Bénédictins ont publié sa vie. (Voyez dom Rivet, *Hist. littéraire de France*, t. V.)

[2] Les canons des conciles nous signalent plusieurs exemples de cette vie vagabonde des clercs.

bliez plutôt défendre le coupable en accusant l'évêque, et sous-entendre que l'on pouvait ou même que l'on devait le mettre en accusation, lorsque les lois humaines et divines sont toutes d'accord pour défendre qu'un coupable puisse accuser quelqu'un. C'est en vain que vous l'excusez sous le motif qu'il en a appelé à notre nom, vous fondant sur ce que tout accusé qui est jugé en présence du peuple de sa ville a le droit d'accuser à son tour et d'en appeler à césar [1]; vous citez comme exemple le bienheureux apôtre Paul, q i, accusé devant les princes juifs par le peuple, en appela à césar, et fut renvoyé devant lui par ces mêmes princes pour être jugé. Mais ceci n'a nul rapport avec le cas présent. En effet, l'apôtre Paul était accusé, mais non jugé, quand il en appela à césar et fut renvoyé devant lui; tandis que cet infâme clerc, accusé et jugé, a été mis en prison et s'est évadé de son cachot pour se réfugier dans une basilique, malgré la loi qui lui en interdisait l'entrée jusqu'au moment où il aurait achevé sa pénitence; et ce n'est que maintenant, bien qu'on dise qu'il continue encore à vivre méchamment, qu'à l'exemple de l'apôtre Paul il en appelle à césar; mais, comme Paul, ce sera en vain qu'il sera venu trouver césar, car nous ordonnons qu'il soit mis entre les mains de celui de la geôle duquel il s'est échappé; celui-là seul, que le coupable dise vrai ou faux, doit l'amener devant nous, parce qu'il ne convient pas que pour un tel homme il y ait rien de changé à nos premiers ordres. Nous ne pouvons trop nous étonner de ce que seuls vous avez osé agir contre les actes émanés de notre autorité. Vous devez savoir

[1] Cette épître de Charlemagne m'a paru infiniment curieuse sous le rapport des procédures et de la jurisprudencex aux VIII[e] et IX[e] siècles. On y voit un mélange du droit civil et des droits germaniques.

combien de fois déjà votre manière de vivre a été diffamée, et non pas sans raison. Tantôt, en effet, vous vous dites moines, tantôt chanoines, et quelquefois ni l'un ni l'autre [1]; veillant sur vos intérêts et voulant détruire votre mauvaise renommée, nous vous avons choisi un maître et un recteur propre à vous montrer le droit chemin par ses paroles et ses discours; nous l'avons fait venir de provinces éloignées parce qu'il était religieux et menait une sainte vie, nous pensions que ses exemples pourraient vous réformer. Mais, hélas! tout a tourné contre notre espérance, et le diable a trouvé en vous comme des ministres pour semer la discorde parmi les sages et les docteurs de l'église, et forcer ceux qui devraient châtier et corriger les pécheurs à tomber eux-mêmes dans le péché de colère et d'envie. Espérons que Dieu les empêchera de succomber à vos malignes suggestions. Pour vous, qui avez méprisé nos ordres, que vous vous appeliez chanoines ou moines, vous viendrez à celui de nos plaids que vous indiquera notre présent envoyé; et quoique votre lettre ait pour but d'excuser votre révolte, venez toujours pour expier votre crime inouï [2]. »

Dans cette lettre de Charlemagne se révèle le sentiment de colère, d'irritation soudaine et profonde; l'Austrasien veut tout dominer, il s'étonne qu'on résiste à ses ordres impériaux; une fois sa volonté déclarée, il n'y a

[1] Cette différence était fort grande dans l'ordre de l'église; les moines dépendaient des grandes règles religieuses de saint Benoît; les chanoines étaient simplement prêtres et attachés à chaque cathédrale. Saint-Martin de Tours était une des plus antiques fondations religieuses.

[2] *Epist. Caroli Magni.* — Dom Bouquet, *Gall. histor. collect.*, t. V. Je ne crois pas qu'il existe un monument plus curieux de fermeté et de colère de l'homme d'armes contre l'église. Charlemagne reparaît ici avec son empreinte germanique.

qu'à obéir; ce qu'il écrit aux abbés il le répète aux rois; il commande à tous. « Il est venu à mes oreilles, écrit-il à son fils Pépin, roi d'Italie, que quelques ducs et leurs subordonnés châtelains[1], vicaires, centeniers ou leurs officiers, tels que fauconniers, chasseurs, etc., parcourant çà et là le territoire qu'ils habitent, perçoivent des droits[2] non seulement sur les hommes libres, mais encore sur les églises de Dieu, les monastères d'hommes et de filles, sur les hospices, sur le peuple et sur les servants qui travaillent dans les vignobles, les champs et les prés des églises; qu'ils se servent de ces derniers pour faire construire leurs édifices, qu'ils ne cessent de leur prendre leur viande et leur vin contre toute justice, qu'il n'est enfin sorte d'oppression dont ils ne les accablent. C'est pour cela, mon cher fils, que nous vous envoyons ces lettres, afin que vous portiez tous vos soins et votre prudence à réparer le mal. On nous a dit aussi que dans quelques endroits certains de nos sujets et des vôtres prétendent que c'est inutilement que nous leur avons fait connaître plusieurs capitulaires qui ont été écrits dans la loi, et partant de là, ils refusent de leur obéir et de les regarder comme des lois. Vous savez cependant comment nous vous avons parlé nous-même au sujet de ces capitulaires, et nous vous prions de les faire connaître et exécuter dans tout le royaume que Dieu a confié à votre garde; nous vous recommandons de veiller à ce que l'on fasse ce que nous avons ordonné sur le meurtre des évêques et des prêtres, ainsi que sur les autres choses. Cependant, quant à ce qui regarde les prêtres, il nous paraît convenable que si le prêtre est né libre on triple la somme exigée par

[1] *Castaldii.*

[2] Il y a dans le texte *mausionaticos*, droit de logement, et *paraveda*, droit de poste.

la loi, et s'il n'a été que blessé on paye triple aussi[1]; mais si le prêtre est né serf, on examinera sa naissance pour savoir si l'on doit faire payer triple aussi. Qu'il en soit de même pour les diacres. »

Voilà pour la police; voici maintenant pour la prédication de la parole, car Charlemagne veut aussi dominer la doctrine, la partie morale de l'homme, l'intelligence. Il écrit à l'évêque de Liége : « Que votre sainteté se rappelle bien ce dont nous l'avons souvent avertie dans notre conseil touchant les prédications dans la sainte église de Dieu, et comment vous deviez prêcher et instruire le peuple selon l'autorité des saints canons. Avant toute chose, quant à ce qui regarde la loi catholique, nous vous disions que celui qui ne pourrait en apprendre davantage pût au moins réciter de mémoire l'Oraison dominicale et le Symbole de la foi, tel que nous l'ont appris les apôtres, et que personne ne pût tenir un enfant sur les fonds du baptême avant qu'il n'eût récité en votre présence ou devant l'un de vos prêtres l'Oraison dominicale et le Symbole. Cependant, le jour de l'apparition du Seigneur, ayant trouvé plusieurs personnes qui voulaient faire baptiser des enfants, nous avons ordonné qu'elles fussent examinées chacune en particulier et avec soin pour voir si, comme nous venons de le dire, elles savaient l'Oraison dominicale et le Symbole, et l'on en trouva plusieurs qui ne le savaient pas ; nous ordonnâmes alors qu'on les empêchât de tenir personne sur les fonds baptismaux avant qu'elles n'eussent appris et pussent réciter ces deux prières, ce qui les fit beaucoup rougir. Ensuite, très excellent évêque, il nous a paru convenable

[1] Le système des compositions est ici admis et proclamé par Charlemagne; comme sous la 1re race, il distingue et sépare l'état des personnes.

que l'on fît des jeûnes, et que pendant trois jours tout le monde s'abstînt de vin ainsi que de chair, et jeûnât jusqu'à la neuvième heure, excepté ceux auxquels l'âge et leurs infirmités ne le permettent pas [1]. »

Tout se mêle et se confond dans ces époques; si Charlemagne prescrit les jeûnes, ordonne les pénitences comme un évêque, il ordonne aussi aux abbés de le suivre à la guerre avec ses hommes d'armes; à l'abbé Fulrade, esprit de science, il prescrit un armement : « Tu viendras avec tes hommes à l'endroit indiqué pour que de là, partout où nous t'enverrons l'ordre de te rendre, tu puisses y marcher à main armée, c'est-à-dire avec des armes, des outils, des vivres et des habillements, enfin tout ce qui est utile pour la guerre. Chacun de tes cavaliers doit avoir son écu, sa lance, son épée et sa demi-épée, son arc, son carquois et ses flèches; chacun de tes chariots doit contenir des cognées, des haches, des noyaux, des pelles de fer et tous les autres outils qui sont nécessaires contre l'ennemi. Que ces outils et ces vivres puissent durer trois mois, que les armes et les habits soient en quantité suffisante pour une demi-année. Si nous vous ordonnons tout cela, c'est pour que vous le fassiez observer et que vous vous rendiez en paix vers le lieu que nous vous désignons, c'est-à-dire que sur votre passage vous ne touchiez à rien autre qu'à l'herbe, au bois et à l'eau dont vous aurez besoin [2]. »

[1] *Epist. Carol. Magn.* — Dom Bouquet, *Gall. histor. collect.*, t. V.

[2] Ces épîtres de Charlemagne, si exactes et si rares, révèlent néanmoins le système ecclésiastique judiciaire, et je dirai presque féodal de l'époque carlovingienne. Il existe deux fragments de lettres adressées à Paul Diacre, publiés par Fabricius; l'une d'elles commence par ces vers :

Parvula rex Carolus seniori carmina Paulo,
Dilecto fratri, mittit honore pio.

(Fabricius, *Bibliot. Med. et infim. latinit.*, l. 3.)

Ces débris des épîtres de Charlemagne écrites par lui ou par ses scribes ou secrétaires font mieux connaître le caractère du conquérant, du roi, de l'empereur, que tous les systèmes et les classifications des temps modernes. J'aime voir l'homme se refléter dans ses propres écrits, sa pensée est là tout entière. En vain on chercherait des divisions philosophiques, tout se confond et se mêle : les lois civiles et les prescriptions ecclésiastiques, les capitulaires et les conciles. Le pouvoir de Charlemagne domine tout, depuis le gouvernement général de la société jusqu'à la police de l'église et à l'administration domestique des palais. Après avoir lu ces lettres de Charlemagne, on peut se faire une idée de son caractère et de son pouvoir ; ce pouvoir est un mélange d'idées politiques et religieuses, c'est une création primitive qui se mêle à la terre, à la science et à la barbarie ; c'est le chaos que débrouille la tête d'un génie supérieur, mais il est seul à ce travail au-dessus de son siècle. Autour de lui est une société qui résiste à son énergique impulsion.

CHAPITRE V.

L'ÉGLISE ET SES CONSTITUTIONS SOUS CHARLEMAGNE.

Lutte pour l'unité. — Hérésies. — Les deux grandes branches. — Les iconoclastes. — La doctrine de Félix d'Urgel. — Les livres carolins. — Les évêques. — Les abbés. — Aspect des grands monastères. — La règle. — Les chroniques. — Les cartulaires. — Les menses ecclésiastiques. — Idée de la famille monacale. — Les terres et les serfs.

768 — 814.

Le puissant œuvre de Charlemagne se rattache essentiellement à la force et à l'unité de l'église; la couronne impériale s'élève à côté de la tiare, le glaive en face du bâton pastoral; les capitulaires sont une perpétuelle confusion du droit civil et de la loi ecclésiastique. Aux premiers siècles de l'époque franque, l'universalité de l'église de Rome n'est pas généralement admise; c'est à Charlemagne surtout, à ses rapports, à ses intimités avec les papes Adrien et Léon, qu'elle doit son éclat temporel et son

caractère de souveraineté laïque ; il se fait alors une sorte de reconstruction de ce double pouvoir du pontificat et de l'empire ; l'un tend toujours à son unité pour s'établir sur cette pierre d'où l'église doit s'élancer comme un vaste jet de grandeur et de force ; l'autre organise le pouvoir, la société matérielle. Léon salue l'empire dans Charlemagne, et l'empereur protége ce pontife doublement menacé et par le peuple de Rome et par la révolte morale de l'hérésie ; accord mystérieux et profond qui ne dura qu'un temps, car le pontificat et l'empire se séparèrent au moyen âge, et la lutte naturelle s'établit entre l'homme d'armes et le clerc ; elle existait même à l'origine de la double puissance des papes. Comment réprimer les passions qui bouillonnaient au cœur de l'homme de force et de brutalité ? Comment arracher la coupe du festin de ses lèvres avides ? Comment lui imposer la chasteté, la sobriété, la tempérance ?

L'unité de l'église résultait de sa doctrine, les papes possédaient en eux-mêmes la force d'interprétation[1], et les conciles l'appliquaient comme loi de police. L'hérésie était une séparation des doctrines fondamentales, une sorte de brisement du pouvoir ; l'esprit ne s'arrête point, il a toujours une action violente qui brûle et dévore, et que l'autorité blesse parce qu'elle s'impose ; l'examen se manifeste, agit incessamment dans une imagination ardente et raisonneuse ; ce travail produit l'hérésie. Deux grands troubles furent apportés dans l'église : l'un par les iconoclastes, les briseurs d'images et de statues ; l'autre par Félix, évêque d'Urgel, qui interprétait dans un sens

[1] Voyez les admirables recherches de Baronius et de Pagi, un peu passionnées, sur la puissance des papes. L'école parlementaire et janséniste en France a soutenu des doctrines contraires et la suprématie des conciles sur le pape.

restreint le symbole de Nicée, et niait la nature spirituelle et divine du fils de Dieu.

L'hérésie des iconoclastes, réaction de la barbarie, repoussait le culte des images [1]; ces sectateurs sauvages portaient leurs mains brutales sur les chefs-d'œuvre des arts ; ils invoquaient la haine primitive des chrétiens contre l'idolâtrie et cet olympe peuplé de dieux aux belles formes d'ivoire et d'or, sorties des ciseaux d'Apelle et de Phidias; le culte des images n'en était selon eux que la reproduction. L'avidité de quelques empereurs grecs trouvait aussi dans les images des matières d'or et d'argent, des rubis et des pierreries qu'ils jetaient comme dépouilles aux soldats ; Charles Martel avait donné les fiefs et menses ecclésiastiques à ses hommes; les empereurs leur distribuaient l'or des reliquaires et des autels. Les partisans enthousiastes des images étaient le peuple croyant et toujours artiste, qui veut personnifier ses idées sur ce qu'il aime et vénère, sur Dieu et les esprits célestes [2] ; quand il lisait une légende pieusement écrite, ce peuple aimait à la voir reproduite brillante à ses yeux ; il voulait la sculpter, la dessiner pour se prosterner devant elle, car il avait l'amour et le culte du beau. Le troisième concile de Nicée adopta une théorie mitoyenne qui reposait sur

[1] Il a été publié de nombreux travaux sur la querelle des images. (Voyez Baronius et Pagi, 780-840; Dupin, *Biblioth. ecclésiast.*, t. VI, p. 136-154.) Le système protestant a été développé par Spanheim, *Hist. imag.*, p. 305-639. — Le P. Maimbourg a écrit une histoire des iconoclastes.

[2] Les moines grecs, essentiellement artistes, poussaient loin l'ardente théorie des images, et voici la solution donnée à une question sensuelle posée par un saint prêtre : Συμφερει δε σοι μη καταλιπειν εν τη πολει ταυτη πορνειον εις ὁ μη εισελθης, η ινα αρνηση το προσκυνειν τον κυριον ἡμων και θεον Ιησουν Χριστον μετα της ιδιὰς αυτου μητρος εν εικονι; or, c'était le démon de la chair (Δαιμων πορνειας) qui dominait le cœur du prêtre.

de sages éléments ; il ne fallait point adorer les images, leur offrir les mêmes prières qu'à Dieu ; mais on pouvait, on devait même les honorer comme la représentation d'une pensée pieuse, une sorte de légende en pierre. Les livres carolins attribués à Charlemagne, et dont Alcuin est peut-être l'auteur, sont dirigés contre l'adoration matérielle des images ; l'empereur paraît adopter quelques-uns des principes des iconoclastes dans un sens limité ; fils des forêts, il s'était élevé dans l'idée d'un culte sans images, et celui qui avait abattu en Saxe l'immense idole d'Irminsul avait quelque répugnance pour ces saints de pierre et les peintures coloriées qui reproduisaient l'histoire sainte [1].

Dans sa correspondance avec les papes Adrien et Léon, Charlemagne revient peu à peu de sa prévention hérésiarque, proclamée par le concile de Francfort : « S'il a écrit contre le concile de Nicée, c'est qu'il n'en a pas parfaitement entendu le sens ; » le concile n'avait pas prescrit d'adorer les images [2] à la manière des Grecs primitifs ou du culte des païens pour les dieux de l'olympe ; on ne leur offrait pas des sacrifices comme à l'Apollon des anciens; à l'Hercule aux membres nerveux, à la Vénus de Paphos; le culte saint n'était que l'adoration de Dieu et le respect envers ceux qui avaient plus profondément suivi les lois du christianisme ; les saints étaient les servi-

[1] Les *Lib. Carolin.* furent composés à Worms vers 780; ils contiennent 120 objections contre le concile de Nicée. Spanheim l'a parfaite-analysé, 443-529. Charlemagne se sert d'expressions très dures envers les pères grecs du concile. La haine nationale se montre; il accuse *dementiam priscæ gentilitates obsolitam errorum*, ou bien encore il traite leur objection *derisione dignas nœnias*.

[2] Les épîtres d'Adrien à Charlemagne se trouvent dans les *Collect. de Concil.*, t. VIII.

teurs du Christ, on les honorait comme ses disciples, on ne les adorait pas. Ces doctrines, exposées par le pape Adrien, dans une belle défense de l'art, de la sculpture et de la peinture, firent revenir Charlemagne sur ses opinions germaniques contre les images [1]. Les livres carolins devenaient sans objet; on les délaissa comme une théorie ancienne, qui fut abandonnée après l'interprétation des paroles du concile de Nicée. Le culte des images prévalut au moyen âge, parce qu'il allait bien au cœur du peuple; les temples vides pouvaient prêter aux méditations des philosophes, mais le peuple avait besoin de sa Vierge au manteau bleu céleste, de son Christ à l'œil fixe et doux, du Père Éternel au regard sévère, de saint Pierre marchant sur les eaux, de Paul, l'apôtre de la Grèce; il voulait contempler l'enfer qui menace les méchants, le ciel toujours ouvert aux souffreteux et aux pauvres de ce monde. Ces images frappaient les fidèles aux églises, elles excitaient en eux un sentiment de piété, elles réjouissaient le peuple sur un avenir de pardon pour le juste et de peines effrayantes pour le méchant. Ce culte des images produisit les belles peintures; il créa les chefs-d'œuvre de l'Italie, depuis les fresques du Campo-Santo jusqu'au *Jugement dernier* de Michel-Ange dans la chapelle Sixtine.

Avec l'hérésie des iconoclastes, qui s'efface et se perd, se montre presque à la même époque les doctrines de Félix d'Urgel [2]. L'auteur originel de cette doctrine n'est point Félix, comme on l'a écrit, mais Elipand, évêque

[1] Le second concile de Francfort, sous l'influence des idées germaniques et barbares, rejeta le culte des images, *ad ann.* 794.

[2] Lisez sur l'hérésie de Félix le père Sirmond, *Concil. Gall.*, t. II. — Baluze, sur le *Concile de Narbonne*, et *Codex Carolinus*, epistola 97.

de Tolède, né sous ce soleil d'Espagne qui échauffa plus d'une fois l'imagination des Visigoths ; ses doctrines sont une dégénération, une décadence des ariens. Au milieu des Sarrasins d'Espagne, quand il fallait délivrer le sol par la force et l'unité catholique, l'apparition de cette doctrine fit un trouble, une guerre civile fatale ; l'hérésie fut soutenue par Félix d'Urgel, et voici comment elle se formula. Le symbole des Apôtres disait : « le fils Christ procède du père comme sa chair et son sang ; » Félix ne nia pas, comme les ariens, la divinité de Jésus, seulement il déclara que le Christ n'était fils de Dieu que par adoption, manière philosophique d'expliquer le mystère de la Trinité, qui abîme l'esprit. Elipand, vieillard déjà, austère dans ses mœurs, chrétien et évêque, écrivait beaucoup, sa plume acérée ne pardonnait point à ceux qui luttaient contre lui par la doctrine. Félix était jeune, au contraire, d'un caractère doux, facile, sans nul grief ; il assistait aux prières avec une piété scrupuleuse, il jeûnait avec une grande rigueur.

La prédication des deux hérésiarques fit des progrès immenses dans les provinces méridionales, où l'arianisme avait autrefois dominé l'imagination et les cœurs. L'adversaire le plus éloquent que la prédication trouva dans cette lutte fut le pape Adrien, qui voulait conserver l'unité de l'église, dans cette lutte de doctrines et de sentiments. Adrien avait combattu les iconoclastes, il se prononça contre l'hérésie de Félix ; elle fut également proscrite par le concile de Narbonne, où parurent les évêques de la Gaule méridionale [1]. Ne fallait-il pas pré-

[1] Il n'y a rien de moins précis que la date réelle du concile de Narbonne contre Félix d'Urgel ; Baluze la met à 788 ; le père Longueval, à 789 ; l'abbé Fleury plus tard, en 791, l'a daté de la 23ᵉ année, *Carol. Regn.*

venir la contagion qui s'étendait sur toutes les villes et parmi le peuple des campagnes? L'adversaire le plus redoutable qui frappa vigoureusement l'hérésie d'Urgel fut Charlemagne lui-même ; il y vit une réaction du Midi sur le Nord. Au milieu des victoires sur les Saxons, il convoqua un concile à Ratisbonne ; il y parut avec son regard sévère, cet œil de feu qui faisait trembler les hommes d'armes les plus fiers. Félix s'avança timidement, s'agenouilla devant l'empereur et les évêques, puis il attendit la sentence. Charlemagne lui dit : « Félix, rétractes-tu ce que tu as écrit? Explique tes doctrines. [1] » Et Félix, en tremblant, développa ses théories sur l'Incarnation, qui firent horreur, ainsi que le dit l'histoire du concile; l'empereur reprit : « Cela est bien mal, mais va à Rome pour te réconcilier avec le pape. » Félix obéit, il partit pour Rome, et s'agenouillant devant Adrien, il fit sa rétractation à l'église de Saint-Pierre.

Elipand n'eut pas même le mérite du repentir; vieillard entêté, il écrivit plusieurs livres pour soutenir sa doctrine, et comme de tristes progrès attestaient la puissance de l'hérésie, Charlemagne convoqua un nouveau concile à Francfort, il y vint de sa personne dans un appareil tout belliqueux, et sa parole s'y fit encore entendre [2] : « Saints évêques, dit-il, depuis un an que ce mauvais levain de l'hérésie s'est répandu avec plus de violence, l'erreur a pénétré jusque dans ces cantons, quoique situés à l'extrémité de notre royaume. Quant à moi, il me paraît nécessaire de couper la racine de cette mauvaise herbe

[1] Les partisans de Félix d'Urgel soutenaient ses doctrines : « *Qui per adoptivi hominis passionem, dùm suo non indulsit corpori.* » Ils disaient à la messe de l'Ascension : « *Hodie Salvator noster post adoptionem carnis sedem repetivit deitatis.* »

[2] Voyez *Libello sacro syllabo Paulin.*— *Concil. Gallic.*, t. II, p. 167.

par une censure dogmatique. » Et le concile de Francfort déclara que la doctrine de Félix était une inspiration fatale et diabolique. Ce fut un grand trouble dans l'église, que la prédication de cette hérésie ; elle occupa tout le pontificat du pape Adrien [1], le Romain habile qui avait à se défendre à la fois contre les Grecs, les Lombards et l'ambition active du chef des Francs. Toutes ces hérésies, au moyen âge comme dans l'église primitive, se rattachent toujours à des écoles philosophiques du vieux monde ou au syncrétisme des écoles d'Alexandrie ; lutte éternelle entre les idées et les principes qui divisent constamment les intelligences : l'autorité, l'examen, l'unité et le morcellement. Les formes seules changent, les idées restent les mêmes ; les principes passent immobiles à travers les siècles en prenant de nouveaux costumes. Félix d'Urgel renouvelait avec timidité les doctrines de Nestorius, la théorie des ariens. Dans ces provinces méridionales, les imaginations courent à toutes les nouveautés, et l'affiliation des Albigeois pourrait se rattacher à ces primitives prédications de Félix d'Urgel ; le sol était préparé pour toutes les nouveautés : les imaginations ardentes et fécondes travaillent incessamment, elles ne s'arrêtent jamais dans les voies ouvertes devant elles ; il leur faut l'inconnu, l'inouï, les légendes neuves, les systèmes bizarres ou rationnels, petits ou grandioses ; il leur en faut à tout prix.

L'organisation locale des églises se rattachait à deux systèmes : 1° aux métropoles et aux suffragances, dirigées par les archevêques et les évêques, chefs catholiques de toute la province ; 2° aux grands ordres reli-

[1] On peut voir toutes les correspondances d'Adrien dans les *Annales de Baronius*, ad ann. 780, 795.

gieux, qui la plupart voulaient s'exempter de la juridiction épiscopale. La lutte de ces priviléges se développe incessamment dans le moyen âge, et les capitulaires de Charlemagne essaient en vain de les régulariser; les évêques cherchent à placer sous leur autorité les abbayes, qui veulent s'en affranchir d'après les priviléges des papes [1]. Ces priviléges étaient fixés par des diplômes et des bulles qui célébraient la grandeur de l'institution; lorsqu'une pieuse fondation prenait un caractère de haute sainteté, lorsque les reliquaires attiraient des populations entières, agenouillées devant un martyr, les papes et les rois accordaient des immunités à ces monastères, et la première de toutes, c'était de les exempter de la juridiction des évêques. Dès ce moment, tout le pouvoir était dans l'abbé, la mitre et la croix abbatiales se posaient les égales de la mitre et de la croix épiscopales; les abbayes étaient sous leur propre administration, indépendantes et régulières; ainsi les monastères de Saint-Denis, les pieuses solitudes de Saint-Omer et de Fontenelle étaient affranchies par des bulles de la juridiction des évêques; d'autres, telles que Saint-Martin de Tours, Saint-Bertin, prétendaient aux mêmes priviléges. Quelle renommée, quelle puissance n'avaient pas les abbés, pieux pasteurs de ces colonies de Saint-Benoît, presque toujours confiées à des hommes de grande science et d'une célébrité littéraire [2]. Alcuin, si remarquable

[1] Presque toutes les grandes abbayes de France ressortissaient directement à Rome, les bulles en sont conservées dans les cartulaires, qui, selon moi, sont les plus curieux monuments de l'histoire nationale. M. Guérard a été chargé de la publication des cartulaires, deux ont été déjà donnés dans la grande collection du gouvernement.

[2] Mabillon a écrit les grandes *Annales* de l'ordre de Saint-Benoît.

sous l'époque carlovingienne, obtint presqu'en même temps les abbayes de Ferrières en Gâtinais, de Saint-Loup à Troyes, et le petit monastère de Saint-Josse à Saint-Ponthieu; plus tard, lorsque Alcuin se montra si avancé dans les études, lorsqu'il enseigna dans le palais de Charlemagne les sciences humaines, il reçut comme récompense l'abbaye de Saint-Martin de Tours [1].

Si l'on en excepte quelques abbés aux mœurs belliqueuses, et qui suivaient à la guerre le suzerain, il régnait dans les monastères une plus haute sainteté de mœurs, une grande pureté d'habitudes : lisez la légende de saint Benoît d'Aniane, qui fonda son pieux ordre dans le désert; la vie de saint Adalart, abbé de Corbie, avide d'études littéraires, le créateur de la plus belle bibliothèque des monastères du moyen âge; ces renommées étaient immenses dans le monde catholique, et l'épiscopat dut souvent emprunter des exemples à ces pieux fondateurs d'ordres religieux. Les deux plus grandes figures d'évêques sont celles de Théodulfe, promu à l'évêché d'Orléans, un des *missi dominici* les plus zélés du commencement du IXe siècle; Théodulfe avait connu la vie du monde, car, noble parmi les Lombards, il avait épousé une fille du nom de Gisèle; devenu veuf, il se voua à la vie des clercs et obtint l'évêché d'Or-

C'est peut-être l'institution qui a produit au moyen âge le plus d'hommes éminents.

[1] A la tête de chaque siècle de l'*Histoire littéraire de France*, le bénédictin dom Rivet et ses continuateurs ont fait un remarquable tableau de l'état des études ecclésiastiques dans les abbayes. Voyez le t. IV. M. Daunou avait imité ces exemples dans les continuations de ce livre, mais sa triste tendance vers le XVIIIe siècle les a rendus fautifs et très étroitement conçus; une révolution avait passé sur le cœur du religieux. Le bénédictin n'avait plus de cloître!

léans[1]; c'est le clerc politique du règne de Charlemagne, époque plutôt pontificale qu'épiscopale; la puissance des évêques ne grandit démesurément que sous Louis le Débonnaire; les traditions veulent même que Théodulfe fut un des rédacteurs des capitulaires. La seconde renommée épiscopale fut Agobard, dont l'éclat brilla surtout sous Louis le Débonnaire[2]; il appartient par sa jeunesse au règne de Charlemagne; c'était un des hommes les plus forts, les plus savants, et les *Annales de Lyon* le placent parmi les évêques qui favorisèrent ardemment la connaissance des sciences humaines. Il paraîtra bientôt sur un plus vaste théâtre.

C'est que les études se concentraient dans les monastères, et que tout se préparait sous la protection des abbayes, dans la silencieuse retraite du cloître. Si dans quelques riches monastères on entendait l'aboiement des chiens, le cri des faucons, le bruit des armes, le plus grand nombre de ces colonies étaient agricoles et pieusement attachées à la science; beaucoup furent réformées sous Charlemagne; les clercs réguliers astreints à la vie monastique durent se soumettre aux prescriptions de la règle de saint Benoît. Les monastères étaient alors comme des sociétés particulières avec leurs lois et leurs coutumes, leurs propriétés, leurs serviteurs; les *Annales de Saint-Benoît* nous font voir

[1] C'est pour l'église d'Orléans que Théodulfe composa l'hymne qui se chante encore:

Gloria, laus et honor tibi sit, rex Christe Redemptor,
Cui puerile decus prompsit hosanna pium.

[2] Comparez les œuvres de Théodulfe publiées par dom Martène, *Thesaurus anecdotor.*, et les œuvres d'Agobard presque entièrement insérées dans le t. VI, *Gallic. histor. collect.*

l'organisation admirable de ces grandes familles de Saint-Denis, de Saint-Martin, de Saint-Germain, de Fontenelle. Les débris qui existent encore de ces solitudes peuvent nous donner l'idée de la forme des monuments du désert [1] : presque toujours l'abbaye était bâtie au milieu d'une forêt inculte, triste, ou le loup glapissait ; car les cités n'inspiraient pas de pieuses et mélancoliques pensées ; on s'abritait près d'une colline, sur les bords d'une rivière. Là, toute la colonie se mettait à l'œuvre [2]; des cellules s'élevaient à côté les unes des autres, sans distinction, comme témoignage de la fraternité; bientôt une portion de la forêt tombait sous la cognée, les moines travailleurs dressaient le plan d'un petit jardin où devaient se cultiver des légumes; les plus fiers, les plus nobles d'entre eux, les fils de roi, ne dédaignaient pas cette culture du jardin potager ; on y passait les plus douces heures à voir se déployer les merveilles de Dieu; chaque moine vivant en commun avait néanmoins son petit jardin tracé pour sa distraction; les cellules s'élevaient bâties une à une, comme les ruches d'abeilles, car on y préparait le miel de la prière et de l'étude, ainsi que le dit Agobard, archevêque de Lyon ; de hautes murailles séparaient le monastère du monde et en faisaient comme une cité de Dieu, et à

[1] L'institution de Saint-Benoît, la plus grande, la plus vaste, a trouvé son historien dans Mabillon. Quand on visite la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, on peut se faire une idée de la solitude et de la paix du cloître. Le livre de Mabillon porte ce titre : *Annal. de ordin. Sanct. Benedict.*

[2] Voyez l'histoire particulière des abbayes de Corbie, de Fontenelle, de Jumiéges, de Saint-Benoît-sur-Loire. On peut se faire une juste idée de la vie monastique par la lecture des cartulaires, et M. Guérard rend un immense service à la France en les publiant. J'ai parcouru avec un profond intérêt son cartulaire de Sithieu ou de Saint-Bertin. J'en donnerai l'analyse.

l'abri des passions. Nobles et antiques abbayes de Corbie, de Jumiéges, de Fontenelle, combien vos débris constatent encore la piété de votre royale fondatrice, Bathilde [1], l'esclave saxonne qui s'éleva au trône des Francs! C'est dans ces débris qu'il faut rechercher la constitution de la vie monastique; là est le modeste réfectoire où durant le repas, grave et silencieux, un moine lisait les maximes de l'Ecriture ou bien les légendes des saints, comme les rois se faisaient lire les exploits des ancêtres, quand la coupe du Saint-Greal passait à la ronde!

Au milieu des cellules se déployait la chapelle sainte, que les moines ornaient comme la pierre précieuse de lèur solitude; les uns ciselaient l'or de la châsse bénite, les autres travaillaient le bois dans les ateliers, plus loin on tissait le lin, on découpait les vêtements de bure; le monastère était la ferme modèle de toute la contrée, le centre de l'industrie et des arts; on y enseignait les méthodes, les cultures, les moyens d'arrosement, l'art de défricher les terres, de féconder les forêts et les déserts. La magnifique institution de saint Benoît avait deux buts : l'étude et le défrichement des terres; l'étude se renfermait dans de vastes bibliothèques et dans des écoles attachées à chaque monastère. Voyez-vous ce jeune moine, au front couronné de quelques cheveux noirs et rares, il est entouré de manuscrits[2]

[1] C'est ici une simple légende; dans les Bollandistes, on trouve que Fontenelle fut bâti par saint Vandrille. Saint Ouen en fit la dédicace en 643, *Vita S. Vandreg. Bibl. Labb.* t. I, p. 784, et *apud Mabill.* Jumiéges fut bâti par saint Filibert la même année. Voyez *Vita Filibert.*, Duchesne, t. I.

[2] C'est à l'époque de Charlemagne et à ses rapports avec Rome et la Grèce que l'on doit la conservation des MSS. de l'antiquité. Cependant les livres étaient fort rares encore. (Alcuin, *Epistol.* 10.)

de l'antiquité, il les copie avec patience, il les enlumine d'or, de carmin, de bleu céleste ; il passe les années de sa vie à produire une œuvre de labeur, à bien ponctuer ce qui ne l'était pas, à corriger des textes, à lire et à comparer Homère, Virgile, et les psaumes de l'Écriture, œuvre plus belle encore. Je n'ai jamais tenu un de ces manuscrits enluminés du moyen âge sans éprouver une vive et profonde émotion ; toute une vie a été consacrée à accomplir ce travail ; ces miniatures presque effacées, un pauvre moine les a tracées de sa main patiente, lorsque le sablier des heures coulait et qu'une tête de mort au pied de la croix le regardait de ses orbites caves, et semblait lui dire de sa bouche aux dents blanches : « Frère, hâte-toi, aujourd'hui pour moi, demain pour toi [1], ce que tu fus je l'étais, et ce que je suis tu le seras ; je goûtais les délices du monde avec amour; maintenant cendre et poussière, je suis la pâture des vers. »

Que de choses mortes ont été créées dans ces solitudes ! que de passions amorties, que de lamentables histoires du cœur humain ! Mille émotions viennent à nous à travers les voûtes épaisses et humides des basiliques chrétiennes; ces antiennes, ces plains-chants, ces cris déchirants de l'orgue, cette tempête d'harmonie qui vous fait passer de la harpe des anges aux grincements des damnés ; tout cela, cet âge de solitude et de silence l'a produit, et ce n'est pas sans grandeur,

[1] Comme on lisait dans l'épitaphe d'Alcuin, dans l'église de Saint-Martin de Tours :

Quod nunc es fueram . . . .
Et quod nunc ego sum, tuque futurus eris.
Delicias mundi casso sectabar amore :
Nunc cinis et pulvis, vermibus atque cibus.

sans magnificence : ces générations ont disparu, elles ont accompli leur tâche, à nous la nôtre ! Quand un siècle est mort, d'autres viennent pour recommencer un travail qui n'est jamais fini, c'est le rocher qui roule et revient sur lui-même. Dans le passage d'une génération à une autre, on ne voit que ruines et destructions ; triste spectacle qui parle vivement à l'âme émue, comme dans les campagnes de Rome, lorsqu'on foule aux pieds un tronçon de colonne sous le lierre, et les ruines d'un temple à côté des cyprès de la ville Adriana.

Les écoles monastiques se rattachaient toujours au système des ordres religieux de Saint-Benoît ; là se donnait l'instruction aux jeunes clercs, aux fils du peuple, à ces moines qui s'élevaient de la terre pour lutter moralement contre les hommes de fer et de bataille. Dans ces écoles monastiques, on enseignait la grammaire, la lecture des livres saints, les traditions de l'Écriture, les œuvres antiques, Saint-Augustin, Saint-Jérôme, ces puissants pères de l'église qui avaient remué le monde par leurs écrits[1]. Les écoles monastiques étaient si renommées sous Charlemagne, que l'on venait de Saxe, d'Angleterre, d'Allemagne à Saint-Martin de Tours, à Jumiéges, à Saint-Benoît-sur-Loire, pour étudier sous les grands maîtres qui faisaient entendre la parole aux jeunes clercs ; on y trouvait une école de chant, grave et sévère pour le rite gaulois et saxon, plus doux et sonore selon la méthode grecque et romaine. L'éducation monastique pour le chant, vieille dans les cathédrales, datait des temps primitifs de l'église ; on recherchait les fortes poitrines

[1] Dom Rivet, *Hist. litt. de France*, t. IV. Presque la moitié de la préface des Bénédictins est consacrée à l'histoire des études ecclésiastiques.

des chantres pour dire les tourments de l'enfer ou les lamentables psaumes de pénitence ; on réunissait les innocentes voix de l'enfance [1], à l'imitation des chœurs de lévites à Jérusalem, pour dire les chants des vierges de Sion et les louanges de Jehova ; les fonctions des chantres dans les cathédrales rappellent assez l'importance qu'on attachait au plain-chant ecclésiastique. Joignez aux saintes études pour les clercs quelques faibles notions de géométrie, d'astronomie et de prosodie latine ; telle était l'éducation des écoles monastiques, où la science se conserva dans une perpétuité sainte.

La seconde prescription de saint Benoît était celle-ci : « Frères, cultivez le sol, travaillez, labourez, » et à cette règle se rattachaient les grands défrichements des forêts, la culture des déserts. Les Bollandistes, ces grands collecteurs des vieilles légendes, nous ont initiés dans la vie intime des pieux fondateurs de monastères qui se retiraient dans les déserts les plus pierreux, parmi les ronces et les épines : s'ils étendaient leurs colonies au Midi, sous le soleil ardent, ils avaient à lutter contre le serpent venimeux, la couleuvre tapie sous les pierres, la salamandre incommode, l'aspic mortel qui se cache sous l'herbe la plus fleurie ; au Nord, les pauvres frères devaient se défendre contre les troupes de loups qui parcouraient la plaine, le sanglier terrible, le renard si fin, maître Isangrin du moyen âge qui faisait la guerre aux basses-cours, aux troupeaux. Les religieux luttaient avec persévérance contre une nature ingrate, ils défrichaient la pioche en

[1] *Instituit pueros Idithun modulamine sacro ;*
Utque sonos dulces decantent voce sonora,
Quod pedibus, numeris, rithmo stat musica discat

(Alcuin, carm. 221.)

main la roche stérile, ils aplanissaient un terrain inculte; ils ne prenaient point la meilleure terre, ils la faisaient, et bientôt de beaux coteaux de vignes, des prairies artificielles, des jardins potagers remplaçaient ces sites sauvages. Chaque moine était jardinier[1]; dès que matines avaient sonné, ils étaient à l'œuvre; après la prière, rien ne les décourageait; ils suaient nuit et jour comme le dit le moine Adalbert; quand la terre était bien cultivée autour du monastère venaient se grouper quelques colons vivant sous leurs lois; quand un serf fuyait le majordome du seigneur, il se retirait dans le monastère, sous la protection de ses immunités, à l'abri de la crosse de l'abbé: nul ne pouvait pénétrer dans cet asile pieux, l'homme d'armes s'arrêtait au seuil, s'il ne voulait pas avoir aussitôt les pieds raidis sur le sol; car mille légendes étaient récitées sur le vol du bien d'autrui; si vous arrachiez une poutre d'une église, vos mains s'y attachaient immobiles; car pourquoi, homme violent, ne respectiez-vous pas la propriété d'autrui? Si vous aviez assez d'audace pour briser de votre main le scel d'un tombeau dans une châsse, un tremblement soudain agitait vos membres, vous écumiez de rage, jusqu'à ce que le saint vînt lui-même vous pardonner: admirables légendes qui, dans ces temps de violence, arrêtaient la main du fort et du brutal[2]!

Combien, dans ces solitudes du désert, existaient

[1] La plupart des belles terres appartenaient aux monastères, et on leur en a fait un reproche! C'est que ces terres, les monastères les avaient faites bonnes : c'étaient les grands agriculteurs du moyen âge. (Voyez la *Règle de Saint-Benoît* publiée par Mabillon.)

[2] Presque toutes les légendes rapportent ces merveilleuses histoires contre les voleurs et les profanateurs des tombeaux. J'en ai donné plusieurs exemples dans la *Vitâ sanct. German.*, publiée par dom Bouquet, *Gall. script. collect.*

d'âmes brisées par la douleur ! combien venaient chercher abri dans les monastères à la suite des orages de la vie ! Les serfs y étaient presque tous volontaires, le régime de Dieu était si doux... Nul n'aurait osé frapper leur dos fatigué d'un travail pénible ! La crosse épiscopale était une verge de protection et non de punition.

Bientôt à côté des abbayes s'élevaient des villages sous leur juridiction spéciale ; ils concédaient aux colons, aux serfs, des cultures de terre plus ou moins grandes sans redevance. Chaque monastère possédait de vastes fermes ; quelques-unes venaient des dons royaux ou seigneuriaux, d'autres des propres défrichements des moines. Je dirai bientôt, par l'analyse de la *Polyptyque d'Irminon*, ce qu'était cette famille immense des monastères [1], la culture des terres, la quantité de serfs qui les habitaient, la distinction entre les colons et les serfs sous l'esclavage, chaque nature de terrains, leur variété si mobile, combien ils produisaient, les redevances de chacun. La grande famille des moines de Saint-Germain, de Saint-Martin de Tours, de Fulde, de Jumiéges, de Saint-Benoît, jetaient des colonies jusqu'aux confins de l'Italie et des Pyrénées ; les abbés étaient de véritables suzerains, bons, paternels ; ils restaient en dehors des évêques, et s'ils s'écartaient de la règle, les papes leur écrivaient aussitôt de rentrer dans l'ordre, car la vie monacale n'était sainte aux yeux de Dieu que par l'humilité de tous, l'égalité de tous. Qu'était le monastère sous les Carlovingiens ? une grande réunion de frères égaux sous un abbé, dictateur le plus souvent élu, et réalisant ainsi les grands principes de gouvernement :

[1] *Polyptychum Irminonis abbatis, sive liber censualis antiquus monaster. S.-German. pratensis.*, publiée par M. Guérard ; Paris, 1836.

l'égalité, la fraternité, la hiérarchie, l'élection, le pouvoir fort et grand sous une règle, une grande chartre commune.

Quand l'historien veut se faire une juste idée de cette période du moyen âge, il doit feuilleter un à un les cartulaires des abbayes, ces chartriers que le temps a usés [1]; là, on trouve toutes les émotions, toutes les habitudes de la vie dans cette vieille société : le souvenir du baptême, qui jette l'homme dans la vie ; du mariage, qui l'unit à la femme, et de la mort impitoyable. Dans les cartulaires se trouvent les transactions pour la vente d'un serf, l'affranchissement d'un esclave, la donation d'un champ, la location, l'arpentage, la redevance; si la chronique nous révèle les faits généraux de l'histoire, si elle nous dit les phénomènes de la nature, la tempête qui a brisé les clochers, le vent qui a sifflé dans le beffroi, l'apparition de grandes troupes de loups dans la plaine; si elle recueille les batailles, les expéditions guerrières, les mœurs, les habitudes des chevaliers, si la pieuse légende nous récite la vie de quelques pauvres bergères que Dieu a grandies pour apprendre aux hommes qu'ils doivent respecter le sein virginal de la jeune fille, la chasteté de la femme ; la chartre, le cartulaire sont comme le détail de cette vie publique [2]. Lisez! lisez! ici une pieuse dame du nom d'Hildegarde, de Berthe, ou de Bathilde donne à un monastère un morceau de terre, des redevances d'argent pour obtenir en échange quelques prières après sa mort; là, le leude, le comte, le roi,

[1] Un grand nombre de ces cartulaires existent encore : on les publie successivement. La Bibliothèque du roi est si riche de tels ouvrages : celui de Sithieu ou de Saint-Bertin forme un vol. in-4°.

[2] Les cartulaires ont pris les noms des *charta* (chartre), et en effet ils contiennent la plupart des chartres de monastères.

terribles puissances, se rappellent l'égalité du tombeau et la mort qui vient; au milieu des cours plénières, ils semblent entendre le glas des cloches funèbres, et voici ce que disent les chartres : « Nous voulons que l'on récite des messes pour le repos de notre âme [1]; il faut faire des aumônes aux pauvres. » Ce mot *elemosina* [2] se rencontre dans presque toutes les chartres.

Pour le temps de force et de vie, la fougue et les passions violentes; pour la vieillesse et la décrépitude, la faiblesse et le repentir; alors les chevaliers, tenant leur épée en forme de croix, se couchaient sur la cendre pour penser à Dieu et à la vie éternelle. Nous les retrouvons encore ces nobles paladins dans leurs statues de pierre, mutilées par les âges et la main des hommes, car nous n'avons rien respecté. Trop oublieuse de ses ancêtres, la génération présente a porté des mains sacriléges sur les tombeaux; Dieu fasse qu'elle ne subisse pas la peine du talion! — Tu te railles du vieux sépulcre, et qui sait ce que le temps réserve à tes ossements dépouillés! tu n'auras même plus les grandes basiliques pour les abriter, et le signe du Christ ne protégera plus les débris de ta civilisation agitée.....

[1] Les recueils des chartres ou cartulaires des rois sont fort considérables. Celui de Philippe Auguste est conservé en entier. Pour la 3e race, l'abbé de Camps, sous le titre de *Cartulaires*, a publié le plus admirable recueil de pièces.

[2] Ducange, v° *Elemosina*, a longuement disserté sur le caractère de l'aumône au moyen âge.

CHAPITRE VI.

LA VASTE ORGANISATION DES MISSI DOMINICI.

Origine des *Missi Dominici*. — Mobilité des pouvoirs. — Le serment des vassaux. — Les tributs. — Désignation des *missi*. — Capitulaires dont l'exécution leur est confiée. — Sur la justice — les personnes. — Crimes publics et privés. — Juridiction absolue sur les plaids, les comtes et les juges. — Inspection des monastères — des menses royales. — Rapports des *missi dominici* à l'empereur. — Mission de Théodulfe dans le Midi. — Poëme de ses souvenirs.

802 — 811.

La pensée administrative de Charlemagne, la formule personnelle, j'oserai dire, de son pouvoir, se résument dans l'institution des *Missi Dominici;* les comtes, les défenseurs des marches ou frontières, les ducs ne sont que des hommes d'armes placés dans la hiérarchie pour administrer les revenus, la justice, ou pour défendre le territoire; les *missi dominici* forment la base de tout l'édifice politique des Carlovingiens; aucun acte

important de gouvernement ne se fait sans eux ; images de l'empereur, ils reproduisent son pouvoir dans les localités qu'ils parcourent revêtus de sa confiance. Cette autorité immense des *missi* s'explique par la constitution même de l'empire que Charlemagne gouverne ; cet empire n'a pas de limites bien fixes ; les démarcations provinciales ne sont pas déterminées avec précision ; comme tout est vague, il faut donc une sorte de pouvoir ambulatoire, une autorité voyageuse qui examine au nom du prince la situation du pays, les droits, les intérêts de tous, et c'est ce qui constitue le caractère des *missi dominici*, les envoyés du maître, les hommes de son palais, qui lui rapportent tout ce qu'ils ont vu dans leur itinéraire politique ; ils ont le pouvoir d'examiner, de juger, de suspendre, de prononcer sur toutes les questions qui s'élèvent dans les plaids royaux [1].

Cette institution des *missi dominici* ne grandit et ne prend un caractère fixe que lorsque Charlemagne est élevé à l'empire. Tant qu'il a fallu conquérir à la tête d'innombrables armées en Saxe, en Lombardie, sur les Pyrénées, sur l'Èbre, le suzerain ne s'est occupé qu'indirectement de l'administration intérieure ; une fois couronné à Rome, la boule de l'empire aux mains, il doit tout naturellement organiser les provinces, les lier à un centre commun, et tel est l'objet de la création des *missi dominici*, presque toujours choisis parmi les évêques et les comtes. Le premier capitulaire sur ces commis-

[1] Je répète que c'est pour la première fois que les capitulaires ont été traduits. C'est un travail qui m'a donné une grande application d'intelligence et d'exactitude, car ces capitulaires ne sont pas toujours clairs ; jusqu'à présent, on avait raisonné et systématisé ; j'ai préféré les faire connaître par une traduction exacte. Pertz s'est borné à donner le texte latin des capitulaires avec des notes fort savantes.

saires du prince est daté de la deuxième année de l'empire ; il s'agit d'une inspection générale des provinces [1]. « Le sérénissime et très chrétien empereur Charles, ayant fait un choix parmi les plus prudents et les plus sages seigneurs de sa cour, tant archevêques, évêques et abbés que laïques, les a envoyés parcourir son royaume pour veiller à ce que ses sujets vivent selon la droite règle, leur ordonnant de s'informer et de lui faire connaître ce qu'il peut y avoir dans les lois de contraire au bien et à la justice, afin qu'avec l'aide de Dieu il y porte remède, et que personne ne puisse aller, comme cela arrive souvent, contre la loi écrite et porter tort aux églises de Dieu, aux pauvres, aux veuves, aux orphelins, ni à aucun autre chrétien ; que chacun vive avec prudence et justice, et s'occupe de ses affaires et de sa profession, laissant de côté l'amour d'un gain honteux ; que les religieuses restent sous bonne garde ; que les laïques et les séculiers vivent honnêtement, suivant leurs lois, sans commettre de crimes ; que tous enfin se placent sous l'influence de la paix et de la charité. Il a aussi ordonné à ces envoyés de rechercher avec zèle s'il est quelqu'un qui réclame contre une injustice, afin qu'ils conservent la fidélité qu'ils ont jurée, et rendent à tous pleine et entière justice [2]. S'il vient à y avoir une chose sur laquelle, même avec l'aide du comte de la province, ils n'aient pu rendre justice, qu'ils l'écrivent avec clarté dans les brefs qu'ils adresseront à l'empereur. Que rien ne les empêche sur-

[1] Une inspection des *missi dominici* dut être un des premiers actes de l'avénement. *Capitular. Carol. Magn.*, ad ann. 802.

[2] Le capitulaire de 802 est évidemment donné en forme d'instruction ; chaque fois qu'un *missi* quittait le plaid de Charlemagne, les secrétaires ou scribes rédigeaient, au nom de l'empereur, une série de questions à résoudre et à réaliser. (Voyez Hincmar, *de Ordine Palatii.*)

tout de rendre la justice, ni les flatteries des hommes, ni leurs présents, ni la parenté, ni la crainte des puissants. L'empereur ordonne aussi que tout homme de son royaume, soit ecclésiastique, soit laïque, renouvelle au souverain le serment qu'il lui a fait quand il n'était encore que roi, et ce, jusqu'à l'âge de douze ans. On expliquera publiquement à chacun la valeur de ce serment, qui les contraint à garder fidélité à l'empereur tout le temps de sa vie, à ne point introduire d'ennemis dans son royaume, et à ne permettre contre lui aucune infidélité [1]. »

Ces prescriptions données aux *missi dominici* sur le serment de fidélité paraissent se rattacher à la primitive fondation de l'empire, au passage de la simple autorité royale à la dignité d'empereur; Charlemagne recommande à ses envoyés d'exiger le serment solennel qui lie les peuples à l'empire par une formule sacramentelle que voici : « Je promets, devait dire le vassal, qu'à partir de ce jour et en avant [2] je serai fidèle à mon seigneur Charles, très pieux empereur, fils du roi Pépin et de la reine Bertrade (ou Berthe), écartant de mon esprit toute fraude et mauvaise machination de ma part contre lui, ainsi que cela doit être de droit d'un homme envers son seigneur; si Dieu et nos saints patrons qui sont ici m'aident, j'espère tenir ma promesse pendant toute ma vie, avec l'intelligence que Dieu m'a donnée. » Depuis l'âge de douze ans jusqu'à la plus extrême vieillesse, tous indistinctement doivent ce serment au nouvel empereur,

[1] *Capitular.* ad ann. 802.

[2] Le serment à l'empereur est conçu dans les mêmes termes que celui qui a été prêté à Charlemagne, roi des Francs ou des Lombards; mais à chaque proclamation d'un nouveau titre dans la dynastie carlovingienne, on devait un serment spécial.

comtes, leudes, évêques; l'ordre des *missi dominici* est de l'exiger impérativement.

L'avénement à l'empire est suivi d'un ordre donné à tous les *missi* de parcourir les terres de la dépendance avec des instructions générales sur la police du peuple [1]. « Que personne ne dispute les serfs, les limites, la terre, ni rien de ce qui appartient à l'empereur. Que nul non plus ne cherche à lui enlever ou à cacher ses serfs fugitifs, qui se disent injustement et faussement libres [2]. Que personne ne fasse tort et ne vole les églises de Dieu, les veuves, les orphelins et les voyageurs, car l'empereur est, après Dieu et les saints, leur protecteur et leur défenseur. Que nul n'abandonne un bénéfice de l'empereur pour aller s'en procurer un autre ailleurs, ni ne refuse son concours contre les ennemis [3]; qu'aucun comte ne soit assez faible pour se laisser gagner par l'amour de sa parenté, ou par des promesses de présents, jusqu'à laisser partir de l'armée un homme qui doit son service contre l'ennemi. Que personne ne tente d'enfreindre les ordres ou décrets de l'empereur, n'empêche leur effet, ou se montre contraire à leur accomplissement; que chacun paye exactement son cens et ne prenne dans un plaid, par cupidité, la défense d'une mauvaise cause, ni ne cherche à faire rompre un jugement équitable, mais que

[1] *Capitular.* ad ann. 802.

[2] Les capitulaires ne contiennent aucune disposition d'indulgence pour les esclaves; c'est qu'ils sont tous empreints de l'esprit germanique, très dur pour l'esclavage. On verra bientôt que l'esclavage n'était pas dans une même catégorie : on distinguait les *servi tributarii*, les *lidi*, les *colonii*. Les *lidi* étaient appelés en italien *aldiones*. « *Aldiones*, dit Muratori, *eâ lege vivunt in Italiâ sub servitute dominorum suorum, quâ fiscalini vel lidi vivunt Franciâ.* » (Muratori, *Dissert. XIV.*)

[3] Voyez sur la nature et les obligations des fiefs Ducange, v° *Feudum beneficium*..

chacun parle pour soi-même, à moins qu'il ne soit infirme ou trop ignorant; dans ce cas, que les *missi* et les seigneurs qui assistent au plaid, ou bien encore le juge qui connaît sa cause, parlent pour lui [1]; s'il y a nécessité, on pourra laisser parler toute autre personne, mais il faut qu'elle connaisse bien l'affaire, et que tout cela ne se fasse qu'autant que les seigneurs et les *missi* le jugeront convenable, car tout doit être conduit d'après la justice et la loi. »

Cette instruction vaste sur tous les points de police est une sorte d'organisation administrative pour l'avénement de l'empereur. Après le serment, il fallait bien faire connaître la volonté du nouveau suzerain et en consolider l'action surveillante sur tous les points de l'empire. Une fois cette organisation politique établie, viennent presque aussitôt les prescriptions sur le clergé et la juridiction, car ces deux ordres se mêlent et se confondent : « Que les évêques, abbés et abbesses aient des avocats, des vice-seigneurs, des centeniers versés dans les lois, aimant la justice, pacifiques et doux, et qu'ils cherchent en toute charité et concorde à terminer les procès suivant la loi [2]. Que les comtes et les centeniers appellent tout le monde auprès d'eux pour leur rendre la justice, n'ayant pour inférieurs que des gens qui observent fidèlement la loi, n'oppriment point les pauvres, ne cachent ni pour des promesses et des présents, ni pour toute autre raison, les voleurs et les homicides, les adultères, les magiciens, les enchanteurs et les devineresses, mais qu'ils les fassent

[1] Les capitulaires ont emprunté cette disposition au droit romain et aux canons de l'église.

[2] Ces articles des capitulaires nous donnent une idée parfaitement exacte de la cour féodale, des abbayes et de leur justice. Voyez Ducange, v° *Centenarii comites*.

connaître, afin qu'ils soient punis selon la loi, et que le peuple chrétien soit délivré de tous ces maux. Que les juges rendent leurs jugements d'après la loi écrite, et non d'après leur propre volonté [1]. Nous ordonnons que dans notre royaume le riche et le pauvre s'empressent de donner l'hospitalité. Que les comtes et les centeniers veillent à ce que les envoyés de l'empereur puissent aller sans obstacles dans l'étendue des domaines qui sont soumis à leur juridiction, qu'ils fassent prévenir chacun de se préparer, afin que les envoyés n'éprouvent aucun retard dans leur route, et qu'ils trouvent partout les provisions qui leur sont nécessaires. Les juges, les comtes et les *missi* ne feront aucun tort aux pauvres, qui sont sous notre protection impériale. L'empereur veut, avec l'aide du Christ, que ceux-là aient paix et protection dans son royaume, qui vont auprès de lui implorer sa clémence ou demander du secours contre la disette et la faim [2]. Qu'ils soient chrétiens ou païens, personne ne pourra les réduire en esclavage, les aliéner ou les vendre; l'empereur veut, au contraire, qu'ils soient bien traités dans l'endroit où ils s'établiront de leur propre volonté. Si quelqu'un transgresse ces ordres, qu'il sache qu'il lui en arrivera malheur. Qu'on ne porte aucun tort, qu'on ne soulève aucune inimitié contre ceux qui annoncent la justice de l'empereur; si quelqu'un agit autrement, il sera puni, et si son crime est trop grave, on l'enverra en notre présence [3].»

Il y a dans toutes ces dispositions quelque chose qui se

[1] La loi écrite s'entend ici nécessairement du code personnel à chaque nationalité lombarde, franque, romaine. Charlemagne avait ordonné que chacune de ces lois serait écrite.

[2] C'est la coutume saxonne de la *paix du roi*.

[3] *Capitular*. ad ann. 802.

ressent de l'hospitalité germanique; le chef est le père commun, le protecteur de ce qui est faible; l'empereur y parle un langage de paternité qui rappelle les forêts allemandes, les vieux chênes hospitaliers. Au reste, son autorité puissante doit tout dominer. « Que chacun se tienne prêt à recevoir nos ordres, continue l'empereur; si quelqu'un vient à prétendre qu'il ne s'est pas trouvé prêt au moment où est arrivé notre ordre, qu'on le fasse conduire à notre palais [1]. Que chacun aide nos envoyés à faire rendre la justice; que le parjure soit complétement défendu, car il est nécessaire d'enlever du sein du peuple chrétien ce crime abominable. S'il est prouvé que quelqu'un s'est parjuré, il perdra la main droite, et sera privé de son patrimoine, jusqu'à ce que nous ayons décidé sur cela. »

Le parjure, c'est le grand crime dans une législation qui fait reposer tant de choses sur le serment. Maintenant voici la surveillance des vieilles forêts, lieu de délassement pour le souverain. Les codes forestiers sont toujours impitoyables dans les civilisations primitives. « Que personne ne vole notre gibier dans nos forêts, nous l'avons défendu déjà bien des fois; en nous obéissant, on se montrera fidèle observateur des serments qui nous ont été faits. Si c'est un comte, un centenier, un de nos vassaux qui s'est rendu coupable de ce vol, qu'on l'envoie à notre palais [2]; si le criminel est un homme vulgaire, qu'on le retienne jusqu'à ce qu'il ait payé pour cela un prix convenable. Nous désirons que nos envoyés fassent con-

[1] C'est ce que le système féodal appelle plus tard venir au plaid du roi. Voyez Ducange, v° *Hominium*. Mais Ducange, comme on le sait, a spécialement étudié le système féodal de la 3e race.

[2] La législation des forêts carlovingiennes s'est maintenue sous la dynastie capétienne avec plus de rigueur encore.

naître ces décrets dans tout notre royaume, parmi les gens d'église, les évêques, les abbés [1], les prêtres, les diacres, les chanoines, les moines et les religieuses, de telle sorte que chacun s'applique à leur obéir selon son ministère ou sa profession; qu'ils nous fassent connaître ce qu'on doit ajouter ou corriger. Que les laïques nous fassent savoir si les églises, les veuves, les orphelins et les faibles sont défendus ou maltraités; s'ils ont établi des plaids militaires; comment on obéit à nos volontés, comment on se conforme à nos décrets et comment chacun fait pour se maintenir dans la sainteté. Et si tout se trouve être fait pour la gloire de Dieu, nous lui en rendrons grâce comme de juste. S'il y a quelque chose de mal quelque part, nous emploierons tout notre pouvoir à le corriger, pour notre salut éternel et celui de nos fidèles. Nous désirons que les comtes et les centeniers et tous nos officiers prennent aussi une connaissance exacte de tous ces décrets [2]. »

Les *missi dominici*, comme on le voit, sont les organes et les ministres d'une grande centralisation qui a pour tête l'empereur. Charlemagne veut tout savoir et tout connaître par lui-même ; il est vis-à-vis d'une civilisation barbare, imparfaite, qu'il ramène incessamment à l'unité par une surveillance attentive. Trois ans plus tard, une autre commission est encore confiée aux *missi dominici;* ils doivent transmettre les capitulaires de l'empereur dans toutes les provinces et en prescrire l'obéissance : « Que personne ne porte dans une assemblée ses armes, ou soit l'écu ou la lance, contre sa patrie. Quiconque, après la fête de saint Jean, donnera refuge à un voleur, jurera, s'il est Franc, avec douze autres Francs,

[1] Les clercs, les abbés se livraient alors comme les laïques aux courses aventureuses de la chasse dans les forêts.

[2] *Capitul. Carol. Magn.*, ad ann. 805.

qu'il ne savait pas que ce fût un malfaiteur, quand ce serait son père, son frère ou son parent [1]. S'il ne peut le jurer, et qu'on le convainque qu'il savait que c'était à un voleur qu'il donnait l'hospitalité, on le jugera comme infidèle et voleur, car un voleur nous est infidèle, et à nous et à tous les Francs, et celui qui lui donne un refuge lui est semblable. Que personne n'achète un cheval, un bœuf, une jument, ou quoi que ce soit, sans connaître l'homme qui le lui vend, de quel pays il est, où il demeure, et quel est son seigneur. Que les voleurs, les homicides, les adultères et les incestueux soient sévèrement punis selon la loi des Bavarois [2]. Que les affaires d'envahissement de biens soient appelées devant nos *missi*, nos comtes ou nos juges, et qu'elles y reçoivent leur sentence définitive. Que personne n'envahisse donc le bien d'autrui, avant d'avoir porté plainte devant nos juges, et d'avoir reçu d'eux ce qui est juste. Et si quelqu'un soutient que le jugement porté contre lui est injuste, qu'il vienne en notre présence : enfin, on ne doit point plaider devant nous une cause pour la première fois, mais par appel. » La loi romaine portait une semblable disposition sur la hiérarchie juridictionnelle ; nul ne pouvait venir au tribunal supérieur sans être jugé au premier degré. Un article paraît spécial aux Bavarois que l'empereur vient de ranger sous son sceptre ; il veut qu'on respecte leurs coutumes, leurs priviléges. «Que nos *missi* ne fassent pas plus touchant ces ordres que ce que l'on faisait du

[1] C'est la preuve par le serment usitée sous la première race ; elle suppose une grande loyauté, une grande franchise de caractère et des peuples primitifs, elle fut successivement abolie.

[2] On remarquera souvent dans les capitulaires que Charlemagne applique les dispositions de certaines lois particulières à la législation générale de l'empire. La loi des Bavarois était très sévère et très étendue sur le vol. (Voyez Lindenbrock, *De lege Barbarum*.

temps de Tassillon ou de Luitberge. » Le conquérant maintient ainsi la législation des ducs bavarois, bien que privés de leurs grands fiefs, comme il a respecté la loi des Lombards, des Wisigoths et même des Saxons [1].

Ces capitulaires, qu'on peut intituler de l'avénement à l'empire, sont confiés pour leur exécution à des *missi dominici* pris parmi les comtes et les évêques. C'est l'empereur lui-même qui désigne dans un ordre spécial et fixe à chacun son itinéraire [2] : « L'archevêque Magnus et le comte Godefrid iront d'abord d'Orléans à la Saône par le chemin le plus direct, ensuite ils se rendront à Troyes et dans le territoire de cette ville, puis à Langres; de Langres à Besançon, qui est dans la Bourgogne; de là à Autun, puis à la Loire jusqu'à Orléans. Fardulfe et Étienne iront dans le territoire de Paris, les terres de Melun, de Provins, d'Étampes, de Chartres et dans le Poissy. L'évêque Mayenard et Madelgand parcourront le Maine, le Bessin, le Cotentin, l'Avranchin, le pays d'Évreux, et de ce côté de la Seine le territoire de Reims. » Les noms seuls de ces *missi* se trouvent dans la collection des capitulaires; mais il n'est pas douteux que le territoire de l'empire tout entier ne fût visité par les députés de l'empereur et leur surveillance régulièrement partagée : « Nous avons également envoyé des *missi* en Aquitaine et en Lombardie, dit Charlemagne, pour en ramener à notre plaid tous les étrangers et tous les fugitifs. Que quiconque possède ces capitulaires les trans-

[1] *Capitular.*, 803-805.

[2] Dans la répartition territoriale des *missi dominici*, Charlemagne n'adopta pas un sytème administratif uniforme; les démarcations varient avec les capitulaires, ce sont de véritables commissaires révocables et ambulants. Voyez au reste le récit de Théodulfe, un des *missi dominici*. (Martène, *Thesaurus anecdoctor.*)

mette à d'autres *missi* qui ne les ont pas, et qu'ainsi personne ne puisse arguer d'ignorance. [1] »

La même année, une autre commission générale est donnée aux *missi dominici* qui doivent parcourir l'empire. Charlemagne est au palais de Nimègue; c'est de cette solitude, au milieu des vastes bois du Wahall, qu'il écrit le capitulaire adressé à ses envoyés [2] : « Que tout ce que nous avons décidé avec nos fils pour le maintien de la paix soit observé par tous. Que dans chaque ville nos *missi* pourvoient à tout ce qui a besoin d'être changé ou restauré dans les monastères d'hommes et de femmes, dans les maisons ecclésiastiques ou dans les ornements des églises. Qu'ils s'informent aussi avec soin de leur manière de vivre et des changements qu'ils doivent avoir apporté d'après nos ordres, dans leurs leçons, leurs chants [3], et tout ce qui regarde la discipline et les règles ecclésiastiques. Que les évêques, abbés, abbesses visitent avec sollicitude les trésors ecclésiastiques, de peur que par la perfidie ou la négligence des gardiens les diamants, les vases, ou quelque autre chose du trésor ne viennent à se perdre [4]; car l'on nous a dit que des marchands juifs et d'autres se sont vantés de pouvoir en acheter à qui leur plaît. Nous voulons que nos *missi* se conduisent avec équité dans tous les procès, tant dans

[1] *Capitular.*, ad ann. 805-807.

[2] Souvent les capitulaires étaient rédigés à la suite des solennelles délibérations d'assemblées ou de plaids. Voyez Ducange, v° *Placitum.* — *Capitul.* — *Lex.*

[3] Le chant est toujours une des actives préoccupations de Charlemagne, il est le sujet de sa sollicitude. *Monach. S. Gall.*, lib. Ier.

[4] Les trésors des cathédrales étaient les précieux reliquaires; il n'en existe plus de l'époque carlovingienne, ils furent presque tous pillés par les Normands à la fin du IXe siècle. Les chroniques ont gardé mémoire de ce grand ravage. Voyez le curieux récit de Aimoin, *de Mir. S. Germani*, lib. Ier, cap. 1er.

ceux qui regardent le droit de guerre, que dans ceux qui ont rapport aux étrangers ou à toute autre chose; quant aux étrangers, nous ordonnons qu'ils ne puissent être renvoyés sans motif d'un lieu où ils demeurent et où ils sont mariés depuis longtemps, et sans y avoir commis quelque crime[1]. Que les serfs fugitifs et les voleurs soient au contraire renvoyés dans leur pays. On nous a rapporté que des comtes et d'autres hommes qui tiennent de nous des bénéfices s'en servent pour s'acheter à eux-mêmes des propriétés, et qu'ils font travailler dans leurs biens propres les serviteurs de nos bénéfices; nos palais restent ainsi déserts, et même ceux qui les avoisinent en souffrent souvent. On nous a dit aussi qu'ailleurs il en est qui donnent en propriété nos bénéfices à d'autres hommes, et qu'en recevant le prix dans la même assemblée ils achètent des alleux; on doit bien prendre garde à cela : car ceux qui se conduisent ainsi ne gardent pas fidèlement le serment qu'ils nous ont fait[2]. Il en est d'autres qui, d'après la loi, devraient obtenir justice et que l'on tourmente tant, qu'ils finissent par avoir recours à des avocats, si bien qu'il ne leur revient que très peu de chose de ce qui leur est dû, et que de plus puissants s'emparent de la plus grande partie. Quant aux mendiants qui courent le pays, nous voulons que chacun nourrisse ses pauvres dans son propre territoire, sans les laisser aller mendier ailleurs[3]. On doit entendre par usure l'action de recevoir plus qu'on

[1] C'est le droit d'asile des Romains. De la loi anglo-saxonne, il est passé dans notre Code civil.

[2] Cet article des capitulaires qui distingue déjà les alleux des *bénéfices* me paraît s'opposer au système de ceux qui soutiennent que la féodalité ne remonte pas au delà du x[e] siècle.

[3] C'est l'origine de la loi saxonne sur la taxe des pauvres par paroisse qui existe encore en Angleterre.

n'a donné. Par exemple, si l'on a donné dix sous et que l'on en exige davantage, ou bien si l'on a prêté un boisseau de froment et que l'on en exige deux. Ceux-là tendent à un lucre honteux qui, dans l'espoir de gagner, emploient des moyens détournés pour chercher à s'approprier malhonnêtement certaines choses. Celui qui prête quelque chose fait un gain, et ce gain est juste, s'il ne réclame pas plus qu'il n'a prêté [1]. En effet, nous disons que celui-là fait un lucre honteux qui, au temps de la moisson ou des vendanges, et sans nécessité et poussé seulement par la cupidité, achète des grains ou du vin à deux deniers le muid, et les conserve jusqu'à ce qu'il puisse les vendre quatre ou six deniers, ou plus encore [2]. Si c'est par nécessité qu'il achète, nous appellerons son action un commerce. Nous avons pensé que puisque cette année la disette est grande en plusieurs localités, les évêques, abbés, abbesses, seigneurs, comtes, domestiques et tous nos fidèles qui possèdent des bénéfices royaux, ecclésiastiques ou autres, doivent nourrir, des revenus de leurs bénéfices, ceux qui sont sous leurs ordres; et si, grâce à Dieu, quelqu'un a recueilli dans son alleu ou dans son bénéfice plus de grain qu'il ne lui en faut pour lui et ses gens, et qu'il veuille vendre le surplus, qu'il ne le fasse point payer plus de deux deniers le muid d'avoine, trois deniers le muid d'orge, trois deniers le muid d'épeautre, quatre deniers le muid de seigle, six deniers le muid de froment préparé, et que ce muid soit conforme à ceux dont on se sert d'habitude; tout le monde doit se servir des

[1] Ces dispositions des capitulaires sur l'*usure* se ressentent de la double action de l'église et des lois romaines. On dirait presque une définition empruntée aux *Institutes* et au *Codex Theodosiani*.

[2] C'est une véritable proscription de la liberté commerciale.

mêmes mesures et avoir des muids d'égale grandeur[1]. »

Ce capitulaire exceptionnel, car il se rattache à un temps de famine, contient le principe de deux grandes dispositions dont j'ai parlé : l'uniformité des poids et des mesures, et le *maximum*, ou du moins la taxe régulière des grains. Un autre capitulaire adressé aux *missi* embrasse des dispositions plus générales encore sur les plaids, les diètes et les impôts : « Que personne, hormis les échevins et les vassaux du comte, ne soit forcé de venir au plaid s'il n'a pas de procès à y faire juger[2]. Que nos *missi* usent de miséricorde envers tous. Que les témoins ne viennent au plaid qu'à jeun, ainsi que nous l'avons ordonné dans des capitulaires précédents ; s'ils ont mangé, qu'ils ne puissent plus rendre témoignage ni prêter serment[3], et qu'on les interroge séparément avant de les faire jurer. Que les marchés ne se tiennent pas le dimanche, mais les jours ouvrables. Que l'on ne lève aucun impôt sur les ponts et les routes, et que personne ne soit contraint à passer un fleuve sur un pont lorsqu'il y a un droit à payer, s'il trouve une manière de le passer ailleurs et à moins de frais[4]. Que tous croient au jugement de Dieu, et que personne n'en doute. Le peuple et le comte devront élire de bons et sages juges, vicaires, prévôts, avocats, centeniers, échevins[5]. Que l'on restaure souvent les lieux où doivent se

[1] *Capitular. Carol. Magn.* ad ann. 807.

[2] Ducange, v° *Placita*.

[3] C'était pour éviter les faux serments de l'ivrognerie.

[4] Voyez sur les impôts la préface de M. de Pastoret, t. XVI à XVIII, *des Ordonnances du Louvre*. Mais M. de Pastoret me paraît avoir trop rattaché l'impôt tel qu'il existait sous la féodalité à la perception primitive et romaine.

[5] L'élection locale et administrative paraît être le type carlovingien,

tenir les plaids (nous l'avons déjà ordonné de vive voix), afin que l'on puisse rendre la justice en été comme en hiver. Que l'on ne livre pas les marchandises en cachette, à cause des différends que cela pourrait faire naître. Que personne n'emploie la fourberie et l'injustice dans ses marchés avec un homme pauvre. Quiconque aura été une fois condamné à mort ne pourra plus devenir juge ni échevin, et ne sera plus admis en témoignage. Nul ne peut demander un nouveau jugement sur les choses pour lesquelles il a été condamné à mort, car, suivant la justice des Francs, on a jugé l'affaire du public[1]. Si après qu'il a été gracié, il vient à acquérir justement quelque chose, que cela lui appartienne en toute propriété et qu'il le conserve suivant la loi. Qu'il ne soit point reçu au rang des échevins qui rendent la justice. Si on lui demande de jurer, et que quelqu'un prétende qu'il a fait un faux serment, qu'il prouve le contraire les armes à la main[2]. Que le comte qui a envoyé un voleur en exil le fasse savoir aux comtes ses voisins, afin que ceux-ci ne le reçoivent point dans l'étendue de leur domination. Que personne, par cupidité ou avarice, ne fasse des marchés et ne donne de l'argent par avance, afin de gagner le double ou le triple, et qu'on

et M. Raynouard en a recherché toutes les traces (*Histoire du droit municipal*), ouvrage au reste trop passionné pour être vu de haut.

[1] Ce capitulaire de 809 me paraît retracer l'administration de la justice sous les Carlovingiens avec une exactitude et une vérité plus grandes que tous les systèmes qu'on a jusqu'ici établis; rien de plus simple, de plus naturel.

[2] C'est le combat judiciaire; l'épreuve par le serment disparaît; la domination de la force s'établit sur celle de la foi humaine. La composition ou prix du sang est plus antique, εἵνεκα ποινῆς ἀνδρὸς ἀποφθιμένου. C'est ainsi pour le *weregild* ou prix du sang que disputent les deux personnages du bouclier d'Achille dans l'*Iliade*.

ne vende pas la marchandise présente; et nul ne doit vendre par avance le vin et les denrées non encore récoltés [1]. »

Si Charlemagne auguste et empereur veut donner la justice à tous, il désire que dans ses palais on ne l'importune pas par des plaintes injustes; les plaideurs ne doivent venir devant lui que pour de graves et sérieux motifs : « Que nos *missi* et les comtes nous fassent connaître ceux d'entre les plaideurs qui mentent, afin qu'ils soient punis. Les procès qui regardent la propriété et la liberté ne doivent pas se terminer devant les vicaires ou les centeniers, mais bien en présence des *missi* impériaux ou du comte [2]. Que les prêtres avertissent le peuple de faire des aumônes, et qu'ils adressent au ciel des prières pour les maux dont nous sommes continuellement affligés, à cause de nos péchés; qu'ils instruisent et prêchent le peuple. Que les seigneurs s'abstiennent de l'ivrognerie, et donnent à leurs subordonnés l'exemple d'une sage sobriété. Que la paix et la justice règnent dans notre royaume, comme nous l'avons déjà ordonné dans bien d'autres capitulaires. Que nos *missi* s'enquièrent de ceux qui, pouvant marcher contre l'ennemi, ne l'ont pas fait, et qu'ils les condamnent à une amende, s'ils ont de quoi la payer [3]. Sinon, qu'ils les retiennent en gage et en prison, et qu'ils le fassent savoir

[1] Par un rapprochement curieux, la révolution française a renouvelé cette défense par une loi, je crois, de vendémiaire an IV.

[2] *Capitular. de Missi*, 807. Cette disposition indique l'importance du droit sur les personnes et la propriété pendant la période carlovingienne.

[3] La terre et l'étendue du service militaire sont des questions qui ont été bien souvent traitées, et particulièrement par Ducange, v° *Feudum militiæ. — Membrum loricæ.* Littleton me paraît le plus fort de tous les feudistes. Voyez ce qu'il dit sur le *Knight's fee* et le *Wright's Tenures.*

à l'empereur. Que l'on envoie au roi ceux qui ont déserté l'armée. Que l'on restaure les bénéfices détruits. Que les seigneurs surveillent leurs inférieurs, et les obligent à obéir et à se soumettre aux ordres et aux décrets de l'empereur, en qui se concentre toute l'autorité. »

A ces formules de lois générales que les envoyés apportaient avec eux-mêmes, comme les pensées du suzerain, Charlemagne ajoute des instructions spéciales destinées à diriger et à préciser leur conduite. « Que nos *missi* se montrent dans leurs légations tels qu'il convient à des ministres de l'empereur accomplissant ses ordres, et s'ils ne le peuvent, qu'ils nous fassent savoir quel est l'obstacle qui les empêche de le faire. Qu'ils annoncent et ordonnent tout ce qu'ils ont l'ordre d'annoncer et de commander. Quand ils auront prescrit de rendre justice à un homme pauvre, qu'ils ne répètent leur ordre qu'une ou deux fois au plus ; à la troisième, qu'ils marchent eux-mêmes vers l'endroit qu'habite l'homme qui refuse de faire justice, qu'ils lui enlèvent par force ce qu'il retient injustement, et le donnent à qui cela revient de droit[1]. Que les *missi* nous fassent connaître tous ceux qui voudront s'opposer à ce qu'ils rendent la justice. Quiconque voudra dans un plaid défendre une cause injuste sera puni, qu'il soit homme de l'empereur, de ses fils, de ses filles, ou de tout autre puissant seigneur. »

Les *missi dominici* doivent surtout s'informer des causes pour lesquelles les hommes refusent de faire le service militaire. Charlemagne en résume les motifs

[1] L'obligation de rendre la justice était le premier devoir des seigneurs supérieurs dans l'ordre féodal. Voyez, sur ces plaids de justice, Ducange, v° *Placita*.

dans des instructions à ses envoyés : « On nous dit que les évêques, les abbés et leurs avocats n'ont aucun pouvoir sur leurs clercs et sur les autres hommes pour le service militaire ; on ajoute qu'il en est de même pour les comtes à l'égard de leurs subordonnés [1]. Les pauvres prétendent qu'on les dépouille de leurs propriétés ; ils en accusent les évêques, les abbés et leurs avocats, ainsi que les comtes et leurs centeniers. Ils disent aussi que ceux-ci cherchent toutes les occasions de condamner ceux qui ne veulent point leur livrer leurs biens ; il les font marcher contre l'ennemi, jusqu'à ce que devenus pauvres ils soient forcés, bon gré mal gré, de se défaire et de vendre leurs biens ; et quant à ceux qui leur cèdent leurs propriétés, ceux-là ne sont jamais inquiétés et restent tranquillement chez eux [2]. On dit que les évêques, les abbés et les comtes renvoient chez eux, sans service militaire, les hommes libres, sous prétexte qu'ils sont leurs officiers ; les abbesses en agissent de même. Ceux que l'on renvoie ainsi sont les fauconniers, les chasseurs, les percepteurs d'impôts, les prévôts, les doyens [3]. On dit aussi que d'autres tyrannisent les pauvres gens et les font partir pour l'armée, tandis qu'ils renvoient dans leurs demeures ceux qui ont de quoi leur faire des présents. Les comtes disent que leurs subordonnés ne leur obéissent point et ne veulent pas se soumettre aux ordres de l'empereur, sous prétexte qu'ils ne doivent rendré

[1] Baluze, *Capitular.* ad ann. 805.

[2] Ces exemptions frauduleuses du service militaire pour des sommes d'argent se retrouvent déjà sous la 1[re] race. Grégoire de Tours en parle, liv. II, chap. 7.

[3] C'étaient les dignitaires et les domestiques des comtes et des monastères qu'on exemptait ainsi frauduleusement. Voyez Marculfe : *Formul*, part. 1[re].

compte du droit de guerre qu'aux *missi*. Il y en a qui se donnent comme les hommes du roi Pépin [1], et qui disent ouvertement qu'ils vont trouver leur seigneur au moment où les autres se mettent en marche contre l'ennemi. Quelques-uns encore restent chez eux sous prétexte que leurs seigneurs en agissent de même, et qu'ils ne sont tenus à marcher qu'avec leur seigneur là où l'empereur en a donné l'ordre. D'autres se recommandent à des seigneurs qu'ils savent ne devoir point marcher contre l'ennemi, ce qui fait qu'ils sont encore plus désobéissants qu'auparavant aux ordres des comtes et des *missi* [2]. »

C'est pour que ces grands abus dans le service militaire ne se renouvellent pas que Charlemagne résume dans un capitulaire adressé à ses *missi* les lois des services militaires. Or voici quelles étaient ces prescriptions : « Que tout homme libre qui possède quatre menses en propre, ou qui lui ont été données en bénéfice par quelqu'un, se prépare à marcher contre l'ennemi avec son seigneur. Qu'on adjoigne à celui qui n'a que trois menses un homme qui en possède une; qu'ils s'aident entre eux, et que l'un des deux seulement parte. Celui qui aura deux menses sera associé à un homme qui possèdera également deux menses, afin qu'ils s'aident mutuellement et que l'un des deux parte. Celui qui ne possèdera qu'une mense sera associé avec trois autres propriétaires d'une même fortune que la sienne, et ils s'aideront mutuellement

[1] Pépin, sans doute, fils de Charlemagne et roi d'Italie. Muratori (*Annal. Ital.*), parle avec étendue de ce prince, ad ann. 800-811.

[2] Rien de plus précis et de plus développé que ce que dit Ducange sur le service militaire de ceux qui possèdent des bénéfices, v° *Feudum militiæ*.

dans leurs préparatifs, de sorte qu'il n'y en ait qu'un seul sur les quatre qui parte [1]. Quiconque sera convaincu de s'être refusé à en aider un autre, ou qui aura refusé de marcher contre l'ennemi, devra, selon la loi, payer une amende [2]. Si l'on trouve un homme qui, n'étant pas parti, prétende que c'est par l'ordre du comte, du vicaire ou du centenier, et qu'il leur a donné l'argent qu'il aurait employé à ses préparatifs de guerre, que nos *missi* s'informent si cela est vrai, et lorsqu'ils en seront convaincus, qu'ils condamnent à l'amende celui qui aura donné l'ordre à cet homme de ne point partir, que ce soit un comte, un vicaire, l'avocat d'un évêque ou d'un abbé. On doit excepter de ces ordres, et ne point faire payer le ban à deux des hommes du comte qu'il aura laissés chez lui à la garde de sa femme, et deux autres qui demeureront à la garde de ses propriétés et dans l'intérêt de notre service [3]. Pour le même motif, nous voulons qu'en outre des deux hommes que le comte laissera auprès de sa femme, il en laisse deux dans chacune de ses possessions, mais tous les autres doivent le suivre à la guerre. Les évêques et les abbés ne devront aussi

[1] *Capitular.* ad ann. 809 dans Baluze. On peut considérer ce capitulaire comme le règlement le plus complet du service militaire.

[2] C'est ce qui fut connu pendant le régime féodal régulier sous le droit d'*escuage*. Le grand feudiste Littleton l'a ainsi établi, liv. II, chap. 3. *Wrigth's Tenures*. Le père Daniel en a également parlé dans son *Histoire de la milice française*, p. 72.

[3] Cette nécessité de marcher à la guerre en laissant sa femme ou sa fille à la garde de deux vassaux avait grandi le système de pénalité pour le cas où le vassal ferait vilainie à la femme de son seigneur « Home ne doit à la feme de son seigneur, ne à sa fille nequerre vilainie de son corps, » disent plus tard les *Assises de Jérusalem*. Il y avait peine de trahison. C. 265. En Angleterre, où la loi féodale s'est conservée, la peine de mort est appliquée à l'adultère avec la reine. (Voyez *Statute of Treasons*, 25, Édouard III.)

garder que deux de leurs laïques avec eux. Que tous nos hommes, ceux des évêques et abbés, qui possèdent des biens en propre ou en bénéfice, marchent à l'ennemi d'après nos ordres, excepté ceux auxquels nous avons permis de rester avec leurs seigneurs : s'il se trouve quelqu'un qui ait donné de l'argent pour s'en exempter, ou qui soit resté chez lui avec la permission de son seigneur, qu'il paye, comme nous venons de le dire, une amende à notre fisc. Nous voulons que les *missi* fassent payer des amendes à tous ceux qui auraient dû marcher à l'ennemi et qui ne l'ont pas fait, comtes, vicaires ou centeniers. Nous voulons que l'on écrive quatre exemplaires du présent capitulaire : l'un restera entre les mains des *missi*, l'autre sera remis au comte dans le gouvernement duquel il doit recevoir son exécution, et cela, afin que ni les *missi* ni le comte n'agissent contrairement à nos ordres. Les *missi* qui commandent l'armée recevront le troisième exemplaire, et notre chancelier gardera le quatrième [1]. »

Lorsqu'on s'est pénétré de cette législation si large à l'égard des *missi dominici*, il peut être curieux de s'enquérir par l'aspect des vieux monuments de la manière dont ceux-ci remplissaient leurs fonctions. Il existe encore quelques-uns des rapports émanés des *missi* eux-mêmes, et c'est dans ces précieux documents qu'il faut chercher l'histoire de l'administration de Charlemagne. Revêtus d'un immense pouvoir, voici quelles étaient les formules que les *missi dominici* employaient avec les comtes, les

[1] Baluze, *Capitular.*, ad ann. 809. Le système romain un peu formaliste et écrivassier domine l'époque carlovingienne. L'empereur fait écrire les lois barbares, les capitulaires, même les traditions de la patrie. Tout se ressent des rapports avec Rome.

abbés, possesseurs légitimes de bénéfices. « Hadalard, Fulrad, Unroc, Hrocculf, *missi* de l'empereur, saluent dans le seigneur le comte très chéri. Il n'est pas inconnu à votre bonté que l'empereur nous envoya (c'est-à-dire Radon, Fulrad et Unroc) dans cette légation pour agir autant que nous voudrions d'après la volonté de Dieu et la sienne. Mais Radon étant tombé malade, il s'est trouvé par là empêché de faire partie de cette légation, où le besoin de sa présence se faisait néanmoins sentir[1]; alors, il a plu à l'empereur de nous adjoindre Hadalard et Hrocculf, afin que nous travaillions tous ensemble, et comme nous venons de le dire, d'après la volonté de Dieu et la sienne. Etant donc établis en cette légation, nous vous envoyons cette lettre afin de vous ordonner, au nom de l'empereur, et de vous prier, au nôtre, de veiller par tous les moyens possibles à toutes les choses qui dépendent de vous, tant à celles qui regardent le culte de Dieu et le service de notre maître, qu'à celles qui ont pour but le salut et la garde du peuple chrétien; car il nous est ordonné, ainsi qu'à tous les *missi*, de lui rapporter à la mi-avril de quelle manière on a exécuté ses ordres[2], afin qu'il donne des louanges méritées à ceux qui les ont accomplis, et réprimande vivement ceux qui s'y sont montrés rebelles. Que pourrons-nous vous dire de plus? Il veut que nous lui annoncions, non seulement en quoi l'on a contrevenu à ses ordres, mais quels sont ceux dont la négligence a favorisé ces contraventions. Nous vous

[1] Baluze, *Capitular.*, Il résulte de ce capitulaire que les *missi dominici* n'étaient pas envoyés seuls; ils étaient toujours plusieurs dans leur légation, trois ou quatre, comtes ou évêques.

[2] Ces retours des *missi dominici* avaient lieu aux époques des plaids et cours plénières en avril ou mai; l'empereur les écoutait et ordonnait de nouvelles enquêtes. Éginhard : *De vitâ Carol. Magn.*

avertissons donc maintenant de relire les capitulaires, de vous ressouvenir des ordres qui vous ont été donnés verbalement, et qu'enfin vous employiez si bien votre zèle que vous n'ayez que des récompenses à recevoir, tant de Dieu que de notre puissant maître. Nous vous ordonnons donc et vous avertissons, non seulement vous, mais tous vos subordonnés et les habitants de votre province, d'être soumis à votre évêque, qu'il soit présent ou qu'il vous envoie ses ordres : n'apportez à cela aucune négligence ; accomplissez aussi avec soin ce que vous devez à l'empereur et ce qui vous a été ordonné par écrit ou verbalement. Rendez la justice aux églises, aux veuves, aux orphelins, à tout le monde enfin, sans mauvaise pensée, sans en retirer un bénéfice injuste, sans aucun retard qui ne soit nécessaire, entièrement et d'une manière irréprochable, justement et droitement, soit que l'affaire vous regarde vous-même, ou quelqu'un de vos subordonnés, ou tout autre homme[1]. Que tous ceux qui seront rebelles ou désobéissants à vos ordres, que ceux qui refuseront de se soumettre à votre justice soient incarcérés par votre ordre, et quel que soit leur nombre : s'il est nécessaire, envoyez-les-nous, ou dites-nous ce qu'il en est quand nous serons ensemble, de sorte que nous puissions mettre en pratique à leur égard les ordres que nous avons reçus de l'empereur. S'il est quelque chose dans les ordres que vous avez reçus dont vous ne soyez pas bien assuré, envoyez-nous en toute hâte un homme intelligent auquel nous l'expliquerons, afin que

[1] Rien de plus étendu et de plus attentif que cette enquête administrative des *missi dominici*. Ces capitulaires, ces instructions, ces rapports doivent être comparés avec *les formules* de Marculfe sur la 2e race. De ce rapprochement peut résulter l'intelligence approfondie de la législation carlovingienne.

vous l'entendiez clairement, et qu'avec l'aide de Dieu vous l'accomplissiez. Observez bien aussi que ni vous, ni personne de votre comté ne soit trouvé disant : « *Taisons-nous, taisons-nous, laissons passer les missi*[1], *nous nous ferons ensuite justice nous-mêmes.* » La justice ne doit pas être ainsi retardée dans son cours, tâchez, au contraire, que toutes les causes soient portées en notre présence. Car, si une telle méchanceté est en vous, ou si vous avez retardé jusqu'à notre arrivée des causes que vous auriez pu juger sans notre secours, sachez que nous rendrons contre vous un compte terrible. Gardez cette épître et lisez-la souvent, afin qu'elle vous serve de témoignage, et que vous puissiez dire que vous n'avez agi que comme nous vous l'avions écrit. »

Rien ne révèle mieux que ces documents contemporains la marche et la portée de l'administration de Charlemagne ; dans ces débris de lois, monuments vénérables, il faut rechercher les coutumes, les habitudes et les mœurs de l'époque. Les capitulaires, l'instruction d'un *missi* disent le véritable esprit de l'administration politique des VIIIe et IXe siècles. C'étaient des hommes bien puissants que les *missi ;* leur pouvoir n'avait point de bornes, leurs instructions pas de limites, ils commandaient aux comtes avec la puissance qu'ils tenaient de l'empereur ; ils paraissaient comme l'image et le symbole de la centralisation carlovingienne. Parmi ces grands fonctionnaires ambulatoires, l'homme éminent fut l'évêque d'Orléans, dont j'ai parlé déjà, du nom de Théodulfe ; il fut désigné par Charlemagne dans la mission

[1] D'où est venu sans doute cet adage : « Laissez passer la justice du roi. »
[2] Baluze, *Capitular.*, ad ann. 808. Je n'ai pas besoin de dire combien ces formes administratives étaient intelligentes et avancées.

de 811, pour visiter toutes les villes du Midi [1], examiner si les plaids étaient bien tenus, les assises régulières; si le fisc avait recueilli tous ses revenus avec régularité, si les cités romaines gardaient leurs priviléges ou leurs municipes, si les églises étaient soumises à la discipline. Théodulfe était une tête d'administration du premier ordre; savant remarquable, il appartenait par son origine à l'école italienne et lombarde; ses écrits, même en vers, ont une empreinte politique; il parcourut les deux Narbonaises, où il composa son poëme sous le titre d'*Exhortations aux juges* [2], pour les inviter à rendre régulièrement la justice, et à restituer à chacun son dû. Le plus remarquable des travaux de Théodulfe, c'est le compte administratif de sa mission dans les deux Narbonaises; il a tout vu, tout visité, et il donne à l'empereur le résumé de ses impressions. Dans un poëme sur sa légation méridionale, Théodulfe recueille aussi ses souvenirs; il a vu Nîmes et ses antiquités, Béziers et ses Juifs, Marseille et ses institutions municipales; il veut que l'on retienne mémoire de son voyage, et pour cela il emprunte un langage profane et virgilien.

Quant aux rapports écrits des *missi* à l'empereur sur l'administration générale, ils étaient récités dans les plaids et les assemblées du champ de mai, où le suzerain réunissait ses leudes, ses comtes, ses hommes

[1] Le rapport de Théodulfe sur sa mission nous a été conservé en entier par Martène. *Thesaurus Anecdotor.*, t. Ier. Dom Bouquet a omis de l'insérer dans *Gall. Histor. Collect.* C'était cependant un des documents les plus curieux de l'époque carlovingienne, car il nous fait connaître la situation municipale de toutes les villes du Midi.

[2] C'est une sorte de travail moitié religieux et moitié politique; les Bénédictins l'ont analysé dans le IVe volume de l'*Histoire littéraire de France*, article THÉODULFE.

d'armes. Par les *missi dominici*, Charlemagne est informé des plus petits incidents de l'administration publique, il sait les coutumes, les forces de son empire, depuis l'Èbre jusqu'au Danube. Les capitulaires étaient la grande loi d'uniformité; les comtes étaient des fonctionnaires trop stables pour appliquer la loi en dehors de la localité; il fallait des envoyés destinés à parcourir tout l'empire avec la confiance de Charlemagne. Ceux-ci n'étaient ni les hommes des municipalités, ni des provinces, mais les délégués de l'empereur, portant avec eux les pensées centrales des capitulaires. Toutes les fois qu'il a fallu imprimer un certain mouvement énergique sur la surface d'un vaste empire, il a été besoin de recourir à ces délégués spéciaux, commissaires extraordinaires qui se placent dans une région plus élevée que les fonctionnaires des localités, toujours imbus de l'esprit étroit des districts qu'ils administrent.

CHAPITRE VII.

COUTUMES ET MŒURS DU RÈGNE DE CHARLEMAGNE.

La vie chrétienne. — Le baptême. — Le mariage. — Les chartres testamentaires. — La mort. — Les cours plénières. — Les repas royaux. — Les chasses. — La vie des forêts. — Les vêtements. — Costumes. — La langue. — Le tudesque. — Le franc. — Le roman. — Rapports de Charlemagne avec les leudes. — Les évêques. — Les abbés. — Coutumes des épîtres. — Des scels. — Habitudes du palais pour la suscription des chartres et diplômes. — Monnaies. — Mesures.

768 — 814.

Les traces de la vie privée d'un peuple sont éparses dans les traditions et les légendes, miroir fidèle de ses mœurs et de ses habitudes ; les chroniques générales sont stériles, et racontent dans un ordre chronologique les faits, les gestes d'un roi, d'un empereur, les guerres lointaines, les expéditions belliqueuses ; mais les habitudes intimes, les mœurs, les usages de la société les occupent à peine : le chroniqueur passe à travers sans les dire, parce qu'il n'a pas à raconter les choses usuelles, la vie du

manoir ou même du monastère ; pour lui, Charlemagne est le conquérant de la Lombardie, des Pyrénées ou de la Saxe : il a passé la fête de Noël à Aix-la-Chapelle, célébré la Pâque à Mayence ; voilà ce que disent les annalistes, les moines de Saint-Denis, de Fulde ou de Saint-Bertin [1] ; vous chercheriez en vain comment naissent, vivent et meurent les comtes, les leudes, le Franc, le Romain, l'homme libre, le serf, il n'en est aucune trace.

Cependant à l'époque carlovingienne, quelques-uns de ces chroniqueurs narrent la vie publique et privée du suzerain. Éginhard, le biographe attentif de l'empereur, son chancelier, son clerc, a suivi scrupuleusement ses gestes, et il les a dits pour les contemporains et la postérité. Le moine de Saint-Gall, trop dédaigné par l'histoire [2], est le chroniqueur qui narre le mieux les habitudes de la vie privée, des hommes d'armes et des clercs ; comme il se rapproche des légendaires, il s'est empreint de leur esprit, il s'arrête aux plus petits accidents, et là sont les mœurs d'un temps. Le chroniqueur saxon emprunte à la forme poétique les descriptions solennelles, les récits des cours plénières, des châteaux, de la vie du palais ; poëte à l'imagination vive, ardente, il se complaît à redire les pompes de la famille carlovingienne. En dehors d'Eginhard, du moine de Saint-Gall et du poëte saxon, il ne faut plus chercher les habitudes de cette société que dans les légendes, les chartres,

[1] Les Bénédictins ont fait suivre chacun de leurs volumes de la *Collection des historiens de France* d'un index qui indique les faits de l'histoire. Cette chronologie n'est ni plus ni moins que la chronique sèche dépouillée de l'époque carlovingienne.

[2] Dom Bouquet fait une violente sortie contre *Monach. S. Gall.* ; il est peu exact en effet sous le rapport chronologique ; mais pour l'histoire des mœurs, que peut-il y avoir de plus curieux ?

les diplômes, seuls documents qui vous initient dans la partie intime de ces vieilles générations : j'aime à les voir ainsi avec leurs costumes, leurs habitudes, leurs passions et leurs idées vivement empreintes [1].

Comme toute cette génération était profondément pénétrée de la pensée religieuse, l'église réglait la vie depuis la naissance jusqu'au tombeau. Le baptême initiait l'homme à l'existence morale et religieuse de la société ; il n'était pas toujours conféré aux enfants, mais aux adultes, on gardait la coutume suivie pour les néophytes aux temps primitifs, lorsqu'ils venaient s'agenouiller devant le baptistère et demander l'eau sainte [2]. Dans ces sociétés à peine converties au christianisme, chaque jour il se présentait des hommes, déjà au milieu de la vie, qui voulaient devenir chrétiens; le baptême était un signe de soumission et d'obéissance aux lois de l'empire sous Charlemagne [3]. Quand les Saxons, les Danois, les Frisons se soumettaient au tribut, le premier gage qu'ils donnaient de leur fidélité, c'était le baptême; de là cette coutume de placer le baptistère en dehors de l'église même où la foule pouvait accourir [4]. Dans les basiliques, il n'est point abrité sous les larges colonnes, il reste dans le péristyle, avec la chaire de pré-

[1] Il n'y a de collections originales de chartres et diplômes pour l'époque carlovingienne que les trois cartons aux Archives du royaume, dont j'ai déjà parlé. Il faut les lire attentivement; la *Table* de Bréquigny, fort exacte, est sèche, stérile comme une nomenclature. T. Ier, ad ann. 800-814. Je persiste dans l'importance que je mets aux cartulaires; je les crois les plus précieux monuments de l'histoire.

[2] *Concil. Gall. Collect.*, tomes I et II.

[3] Voyez Eginhard : *Annal.*, ad ann. 777, 780, 785.

[4] On en trouve encore les débris dans les vieilles églises; j'ai vu, je crois, à Viterbe ou à Sienne, un de ces baptistères parfaitement conservés, et à côté la chaire en pierre du prédicateur tout en dehors de l'église.

dication où montait un clerc chargé d'exhorter les nouveaux chrétiens à suivre les commandements de Dieu et les prescriptions du suzerain : aussi la violation de cet engagement était-elle un crime public ; les Saxons, les Danois qui s'affranchissaient du baptême étaient censés en état de révolte [1] : la conversion, c'était la soumission. Il faut ranger dès lors sous les lois de police politique les actes qui frappaient de mort le Saxon qui violait les engagements du baptême; par là, il faisait acte de rébellion aux capitulaires et à la suzeraineté de Charlemagne : secouer le baptême, c'était s'affranchir de la condition de sujet.

Le mariage, second acte de la vie chrétienne, n'avait rien gardé de sa chaste unité ; il n'était pas rare de voir sous le même toit plusieurs femmes attachées au même prince, leude ou comte. Les passions dominaient au cœur de ces hommes violents ; quand une femme ne plaisait plus, on la jetait comme une coupe épuisée de vin du Rhin ou de la Meuse; le Franc, tout occupé de guerres et d'expéditions lointaines, prenait à son gré une concubine, répudiait son épouse légitime ou la gardait en lui donnant une nouvelle compagne [2]. Les querelles des papes et des rois, des évêques et des comtes n'avaient souvent pour objet que de refréner les passions de chair et de sang ; les papes surtout conjuraient rois et comtes d'abandonner les concubines qui souillaient la couche nuptiale ; ils protégeaient la faiblesse d'une femme contre ces hommes sans frein, qui la délaissaient quand la passion était assouvie. Les légendes disent les pieuses

[1] Voyez la *Chronique de Fulde* et le *Poëte saxon*, ad ann. 785-800.

[2] J'ai dit toutes les prescriptions des conciles pour préparer l'unité du mariage. Voyez les *Épîtres* des papes Adrien et Léon dans Baronius, *Annal.*, ad ann. 780-810.

histoires des pauvres épouses abandonnées par l'homme de force épris d'un autre amour; l'unité de mariage fut la conquête la plus difficile du christianisme au moyen âge ; quand la passion brûle, la morale est impuissante, elle est une voix bien faible au milieu des tempêtes de l'imagination et des sens : les clercs eux-mêmes n'étaient pas exempts de cet entraînement vers le concubinage, les canons des conciles qui les rappellent au devoir en font foi[1]. Ici la puissance des papes fut admirable : eux seuls accomplirent la grande police des mœurs dans l'église; faisant entendre la terrible voix de la mort, ils rappelaient que la vie n'était qu'un court passage vers l'éternité; ils jetaient les figures de l'enfer au milieu des joies sensuelles[2].

Autant les passions étaient vives, bruyantes, impétueuses, au milieu de la force de l'existence, autant la pensée religieuse arrivait craintive et faible aux approches de la mort; la plus curieuse étude est évidemment celle des chartres testamentaires, si multipliées au moyen âge; dans ces lignes, écrites au moment où la mort vient, il faut chercher l'époque du repentir de ces hommes d'armes qui ne respectaient rien dans leur jeunesse et venaient mourir sur la cendre ; ces chartres se résument presque toujours en donations pieuses; ici, c'est l'ermitage que le seigneur fonde au désert pour que l'on récite des prières sur sa tombe[3]; là c'est un don aux pau-

[1] Il suffit de parcourir les tables du père Sirmond, *Concil. Gall.*, aux mots *Concubinarium* et *Clericum*, pour se faire une idée exacte de tous les effrots de l'église pour ramener et maintenir les lois de police parmi les clercs.

[2] L'enfer et la mort furent les deux grandes images qui retentirent le plus profondément dans les imaginations du moyen âge.

[3] Comparez la *Table* de Bréquigny, tome Ier, avec les cartulaires des

vres souffreteux, en expiation[1] des pilleries, des désordres d'une vie agitée. Souvent la chartre testamentaire est l'œuvre d'une pieuse femme du nom d'Hildegarde, Emma, Bathilde, qui élève un monastère pour prier; elle veut qu'en souvenir de sainte Madeleine, les filles et les femmes essuient les pieds des pèlerins du Christ. Jamais transition plus rapide des idées sensuelles à la macération et à la pénitence; ce fier leude, contempteur des saints, qui naguère remplissait le jubé de ses faucons et le baptistère de ses chiens, ce pillard de reliquaires, ce fier soldat de Charles Martel venait se repentir à la fin de sa vie, et donnait tout, jusqu'à son vêtement, aux pauvres moines pour obtenir l'abri de sa sépulture dans la basilique; son corps était sculpté en relief sur les dalles, tel qu'on les voit encore huit siècles après malgré les mutilations du temps, ce grand ver qui ronge la pierre comme le ver du tombeau ronge le cadavre[2].

La vie de toute cette génération était privée ou publique; elle se passait à la guerre lointaine ou dans les grandes métairies, les fermes domaniales ou dans les monastères; chaque temps dans l'année avait sa représentation solennelle, sa cour plénière; le luxe et la splen-

abbayes. On y conservait avec soin les chartres des priviléges et donations.

[1] *Elemosyna pro remissionne peccatorum.* Telle est la formule presque habituelle. — Eginhard dit que l'aumône est appelée par les Greçs ἐλεημοσύνη : *De vitâ Carol.*

[2] Il existe peu de débris de sépultures carlovingiennes. Ce que l'on fait voir dans les caveaux à Saint-Denis est une véritable jonglerie. Il y a un pêle-mêle de vrai et de faux qui ressemble assez à ces statues que l'on restaure au moyen de nez et de doigts faux. J'aime mieux un tronçon avec son type antique que toutes ces églises que l'on badigeonne ou que l'on incruste. Les seules richesses des caveaux de Saint-Denis sont les grandes statues de l'époque mérovingienne, arrachées au portail de Saint-Germain-des-Prés.

deur brillaient partout. Dans ces diètes paraissaient les comtes, les leudes, les évêques et tout ce qui relevait du suzerain : aux fêtes chrétiennes de Pâques, Pentecôte ou Noël, Charlemagne tenait habituellement ses diètes à Aix, sa résidence de prédilection ; il y réunissait Gaulois, Francs, Germains, dans des fêtes splendides ; les vastes forêts de la Meuse et du Rhin étaient bientôt envahies par les meutes haletantes.

La chasse n'était-elle pas la grande coutume de la Germanie? Et que raconter de plus vrai, de plus vif, de plus contemporain que ce qu'a écrit le poëte saxon sur les nobles cours plénières que l'empereur réunissait en ses palais, alors que les aboiements des chiens de Germanie et les cris aigus des faucons annonçaient la chasse : « C'est dans les forêts que Charlemagne, dit le poëte, a coutume de se livrer aux délassements agréables de la campagne [1]; là, il lance ses chiens à la poursuite des bêtes féroces, et sous l'ombrage de la forêt il abat les cerfs à coups de flèche. Dès le lever du soleil, les jeunes gens chéris du roi [2] s'élancent vers la forêt, et les nobles seigneurs sont déjà réunis devant la porte du palais. Les airs sont troublés par le grand bruit qui s'élève jusqu'à son faîte doré; le cri répond au cri, le cheval hennit au cheval [3], les serfs de pied s'appellent l'un l'autre, et le serviteur attaché aux pas de son maître se range à sa suite. Couvert d'or et de métaux précieux, le cheval qui doit porter l'empereur semble tout joyeux, et remue vivement la tête comme pour demander la liberté de courir à son gré à travers les champs

[1] *Poëta Saxo*, lib. II.

[2] Ce sont les *comites* de Tacite : *De more Germanorum*.

[3] On remarquera dans ce poëme une vive et grande empreinte de Virgile et des anciens.

et les monts. Des jeunes gens portent des épieux garnis d'un fer pointu et les rets faits d'une quadruple toile de lin; d'autres conduisent, attachés par le cou, les chiens haletants et les dogues furieux. Enfin le roi Charles sort lui-même; sa tête est entourée d'un brillant diadème d'or, sa figure resplendit d'un éclat surnaturel, et sa taille dépasse de beaucoup celle de tous ceux qui l'environnent [1]; après lui s'avancent les plus élevés en dignité parmi les ducs et les comtes. Les portes de la ville s'ouvrent, les cors font au loin retentir les airs, et les jeunes gens partent au galop. La reine elle-même, la belle Luitgarde, quittant enfin son lit superbe, s'avance au milieu de la foule qui l'accompagne; son cou resplendit de la couleur rosée dont elle l'a teint, ses cheveux sont retenus par les bandelettes de pourpre qui ceignent ses tempes, des fils d'or attachent sa chlamyde, et une toque [2] entoure sa tête. Elle brille de tout l'éclat de son diadème d'or et de ses habits de pourpre, tandis que son cou est orné de pierres précieuses. Ses jeunes filles chéries l'entourent en foule, et son cheval superbe bondit sous elle. Le reste des jeunes gens attend en dehors les enfants du roi. Enfin on voit s'avancer Charles, si semblable à son père par son nom, sa figure et ses manières; puis vient Pépin,

[1] D'après le passage du poëte saxon, on ne peut douter que la taille de Charlemagne ne fut très haute et très forte. Aujourd'hui que l'habitude du paradoxe s'est introduite, je répète que l'habile sculpteur chargé de la statue de Charlemagne pour la chambre des pairs a mesuré le bras de Charlemagne dans le reliquaire d'Aix-la-Chapelle, et qu'il l'a jugé appartenir à un homme très petit de taille. J'ai vu le reliquaire comme le remarquable artiste, je n'ai rien mesuré techniquement, mais j'ai rapporté partout des impressions de grandeur.

[2] *Byrillus*. Il paraîtrait que les femmes carlovingiennes se rosaient les chairs et le visage avec une préparation comme les matrones romaines.

les tempes ceintes d'un métal brillant, monté sur un cheval fougueux, au milieu d'une escorte nombreuse; le conseil suit ses pas; les cors font entendre leurs fanfares, dont le bruit atteint jusqu'aux astres. Alors s'avancent les filles du roi. Rotrude marche la première, les cheveux entrelacés de bandelettes d'améthyste, sur lesquelles brillent des pierres précieuses, disposées sans symétrie, car sa couronne entoure son front des richesses qui l'ornent, et un fil d'or aussi attache son beau voile. Berthe vient ensuite au milieu de ses filles; sa voix, son esprit, son port, son visage, tout en elle est semblable à son père; sa tête porte un magnifique diadème, des fils d'or s'entrelacent dans ses cheveux, son cou est entouré de fourrures rares et précieuses, ses vêtements sont surchargés de perles [1], et ses manches elles-mêmes sont recouvertes de brillants. Après elle s'avance Gisèle, brillante de modestie, au milieu d'un essaim de jeunes vierges; sa robe est teinte dans la mauve [2], et son voile est orné de brillants filets de pourpre. Adelaïd, qui marche derrière elle, est tout étincelante des riches bijoux qui la couvrent; un manteau de soie pend de ses épaules, sa tête est ornée d'une couronne de perles, et une agrafe d'or aussi couverte de perles retient sa chlamyde; son cheval fougueux l'emporte dans les demeures retirées où se cachent les cerfs. Voyez aussi s'avancer la belle

[1] Ces descriptions des précieux ornements qui font resplendir d'un si vif éclat les filles de Charlemagne supposent un luxe et une civilisation très avancés. L'influence de Constantinople se fait sentir sur cette cour de l'empereur. On retrouve sur les rares miniatures carlovingiennes les costumes décrits par le poëte saxon; ils diffèrent peu des miniatures du Saint-Grégoire de Nazianze. (*MSS. Biblioth. roy.*)

[2] *Meloniceo, quæ malvarum stamine conficitur.* (Note des Bénédictins.)



Théodrade; l'or retient ses cheveux, un collier d'émeraudes brille autour de son cou, et son pied est chaussé du cothurne de Sophocle. La dernière qui vient est Hilrud; c'est le sort qui lui a assigné cette place à la queue de la troupe. Tout le monde est enfin rassemblé; on lâche les chiens, les cavaliers entourent la forêt, le sanglier est lancé, les chasseurs entrent dans le bois; Charles se précipite sur le sanglier pressé par les chiens, et lui enfonce son glaive dans le ventre. Pendant ce temps, ses enfants placés sur une haute colline regardent ce spectacle [1]. Charles ordonne de se remettre en chasse, et l'on terrasse encore un grand nombre de sangliers. Enfin, l'on gagne un endroit du bois où l'on a dressé des tentes et des fontaines improvisées, et là Charles rassemblant les vieillards, les hommes d'un âge mûr, les jeunes gens et les chastes jeunes vierges, les fait placer à table, en ordonnant qu'on leur verse le falerne à longs flots. Pendant ce temps, le soleil fuit, et la nuit couvre de son ombre le globe tout entier [2]. »

Cette belle description d'une chasse carlovingienne au VIIIe ou IXe siècle est un des plus curieux tableaux des grandes cours plénières : nous voilà au milieu de la famille même de l'empereur, de ses femmes, de ses filles, de ses délassements et des habitudes de son palais. Toutes ces pierreries, tout cet or qui brillent sur les filles du roi font contraste avec ce que nous disent les chroniques du vêtement habituellement si simple de Charlemagne.

[1] *Regulis monte hæc proles speculatur ab alto.*

[2] *Poet. Saxo*, lib. II. Il faut remarquer que la chasse était l'objet de la vive sollicitude de Charlemagne. Le capitulaire *de Villis* s'en occupe spécialement. D'ailleurs, la chasse, selon Eginhard, n'était-elle pas l'art dans lequel les Francs excellaient: « *Quia vix nulla in terris natio invenitur, quæ in hâc arte Francis possit æquari.* »

A cette époque, la vie publique était tout, le suzerain se devait à ses vassaux, il les accueillait avec pompe ; il leur devait l'hospitalité à la manière antique, le banquet impérial où passaient à la ronde les coupes d'améthyste, le paon aux ailes éclatantes, les membres du cerf palpitant, la hure de sanglier, quand les flots de vin du Rhin coulaient à pleins bords.

L'évêque Théodulfe, le poëte par excellence, a récité les détails d'un de ces repas royaux à la cour de Francfort : « Les grands officiers du palais [1] s'approchent, et chacun s'empresse de remplir sa charge. Thyrsis, toujours prêt pour le service de son maître, est vif ; ses pieds, son cœur, ses mains, tout est en mouvement chez lui. Il entend les suppliques qu'on lui adresse de tous côtés, et s'il en est qu'il feint de ne pas entendre, il en est d'autres qu'il écoute volontiers ; aussi fait-il entrer celui-ci, tandis que celui-là reste dehors. Cet actif serviteur se tient tout auprès du trône, n'agissait jamais qu'avec prudence et respect. Voici l'évêque [2] ; son esprit est content, son visage candide et son cœur pieux ; il vient pour bénir ce que le roi va boire et manger, et même si le roi veut qu'il prenne quelque chose,

[1] L'auteur désigne ici les officiers du palais tantôt par leurs noms, tantôt par les surnoms que d'habitude se donnaient entre eux les familiers de Charlemagne. C'est ainsi que de temps à autre Alcuin appelle dans ses poésies le roi Charles *David;* Angilbert, *Homère;* Riculfe, *Damète;* Ricbode, *Macarius*, et ainsi des autres. Dans cette pièce, les noms de *Thyrsus*, de *Lentulus*, de *Ménalque* et quelques autres ne sont pas des noms propres, mais bien des noms supposés. Cependant Théodulfe dépeint si bien chacun d'eux, soit en décrivant leur office, soit d'une autre manière, qu'on peut facilement les reconnaître.

[2] Hildebolde, archiprêtre. Bénir la table du roi était une des fonctions de sa charge, qu'exerçait avant lui Angilramne, évêque de Metz. Hildebolde était évêque de Cologne. Au synode de Francfort, le roi annonça que le pape Adrien lui avait accordé la permission de garder dans son

il faudra qu'il le veuille aussi. Flaccus est présent, Flaccus, la gloire de nos poëtes, puissant par son esprit et par ses actions, il explique les dogmes sacrés des Ecritures et se joue des difficultés du vers. Riculfe à la grosse voix, à l'esprit vigilant, au discours élégant, est aussi là. Resté longtemps dans les régions éloignées, il n'en est point retourné les mains vides. Aimable Homère, j'aurais aussi pour toi des chants bien doux si tu étais ici, mais tu n'y es pas et ma muse se tait. L'adroit Escambald est venu, lui, tenant dans sa main ses tablettes doubles; ses bras qui pendent à son côté vont recueillir vos paroles, et les diront sans qu'il parle. Lentullus porte des pommes dans un panier, cœur fidèle dont l'esprit est délié, mais dont les membres sont tardifs. Le petit Nardus court de côté et d'autre, pareil à la fourmi, son pied est infatigable[1]; un hôte célèbre habite sa petite maison et un grand cœur anime son petit corps; aussi le voit-on tantôt très occupé du livre qu'il porte, tantôt aiguisant le dard qui doit donner la mort à l'Ecossais. Le prêtre Friside est à côté de son compagnon Osulfe, ils sont simples[2], mais tous deux très savants. Réunis ensemble, Escambald, Nardus et Osulfe

palais l'archevêque Angilramne pour le service ecclésiastique (*ut Angilramnum archiepiscopum in suo palatio assiduè haberet, propter utilitates ecclesiasticas*); qu'il les priait donc de lui permettre d'avoir auprès de lui Hildebolde pour remplir les mêmes fonctions, et qu'il avait déjà à cet effet obtenu la licence du siége apostolique. Le synode y consentit d'un commun accord, et chacun trouva bon qu'Hildebolde habitât le palais comme l'avait fait Angilramne. (Dom Bouquet a extrait ces deux notes du P. Sirmond.)

[1] C'est sans doute le nain de l'empereur Charlemagne.

[2] Dans ces noms de serviteurs, on voit un mélange des races germanique, franque et lombarde. Toutes étaient représentées à la cour du suzerain.

pourraient bien faire les trois pieds d'une table, car si l'un d'eux est plus gros que les autres, ils sont tous trois de la même taille. Ménalque arrive en essuyant son front couvert de sueur. Il entre souvent, entouré de boulangers et de cuisiniers, portant avec prudence les plats du festin qu'il va passer devant le trône du roi. Eppinus, l'échanson, vient aussi apportant les vases précieux qui contiennent d'excellents vins. Chaque convié entoure la table royale, la joie règne sur tous les visages, et quand le père Alcuin aura béni les convives, chacun prendra sa part du festin[1]. »

Ces festins splendides n'avaient lieu qu'aux époques solennelles de l'année ; s'il faut en croire Eginhard, le plus frugal des hommes était Charlemagne ; il ne mangeait habituellement que quatre plats très légers, quoique d'une taille de sept pieds et d'un ventre prédominant; comme tous les hommes de race germanique[2], il aimait la viande rôtie, parce que cela donnait de la force au corps et de la vigueur aux membres ; il fatiguait beaucoup, ce qui l'empêchait de jeûner, même dans le Carême ; il avait pris habitude en Italie de dormir après ses repas, en plein midi ; ce sommeil lui paraissait meilleur que celui de la nuit, car souvent au milieu des ténèbres il travaillait avec ses secrétaires. Les vêtements, les costumes de l'empereur et de ses leudes n'avaient rien de splendide, excepté dans les fêtes solennelles dont j'ai parlé. L'hiver, il portait habituellement une peau de loutre très épaisse pour se garantir du froid. La miniature du *missel* de Charles le Chauve représente l'empereur avec sa chlamyde et quelques-uns des orne-

[1] Théodulfe, *Carm.*—Dom Bouquet, *Gall. hist. collect*, t. V..
[2] Eginhard : *de Vitâ Carol. Magn.*

ments empruntés à l'empire de Constantinople[1]; les Barbares aiment le luxe quand ils paraissent aux yeux de la multitude.

Dans ses habitudes journalières, la vie de Charlemagne était sobre, Eginhard aime à le dire, et son témoignage, quoique souvent prévenu pour son maître, son suzerain, est empreint d'un si grand caractère de vérité, qu'on ne saurait en récuser la puissance : « Sobre dans le boire et le manger, dit-il, il l'était plus encore dans le boire, haïssant l'ivrognerie dans quelque homme que ce fût, il l'avait surtout en horreur pour lui et les siens. Quant à la nourriture, il ne pouvait s'en abstenir autant, et se plaignait souvent que le jeûne l'incommodait. Très rarement donnait-il de grands repas, s'il le faisait, ce n'était qu'aux principales fêtes; mais alors il réunissait un grand nombre de personnes. A son repas de tous les jours, on ne servait jamais que quatre plats, outre le rôti que les chasseurs apportaient sur la broche, et dont il mangeait plus volontiers que de tout autre mets. Pendant ce repas, il se faisait réciter ou lire, et de préférence, les histoires et les chroniques des temps passés. Les ouvrages de saint Augustin, et particulièrement celui qui a pour titre *De la cité de Dieu*[2], lui plaisaient aussi beaucoup. Il était tellement réservé dans l'usage du vin et de toute espèce de boisson, qu'il ne buvait guère que

[1] Ces Heures de Charles le Chauve existent encore à la Bibliothèque royale, MSS.; elles sont d'un très beau caractère, sur parchemin; M. de Bastard les a reproduites dans sa collection avec un louable amour du vieux temps; mais, selon moi, je pense qu'il y a plus de faste que de vérité technique dans ces reproductions; elles ressemblent aux miniatures des MSS., comme Notre-Dame de Lorette ressemble à une église chrétienne. Rien ne peut remplacer la poussière des MSS., laissez la mort à la mort.

[2] Voyez Alcuin, *Epist.* 92.

trois fois dans tout son repas [1]; en été, après le repas du milieu du jour, il prenait quelques fruits, buvait un coup, quittait ses vêtements et sa chaussure comme il le faisait le soir pour se coucher, et reposait deux ou trois heures. Le sommeil de la nuit, il l'interrompait quatre ou cinq fois, non seulement en se réveillant, mais en se levant tout à fait. Quand il se chaussait et s'habillait, non seulement il recevait ses amis, mais si le comte du palais lui rendait compte de quelques procès sur lesquels on ne pouvait prononcer sans son ordre, il faisait entrer aussitôt les parties, prenait connaissance de l'affaire, et rendait sa sentence, comme s'il eût siégé sur un tribunal; et ce n'étaient pas les procès seulement, mais tout ce qu'il avait à faire dans le jour, et les ordres à donner à ses ministres, que ce prince expédiait ainsi dans ce moment [2]. »

Dans toutes les peintures allemandes du Rhin qui reproduisent Charlemagne, on le voit partout sous les mêmes formes, avec la même taille, le même regard; c'est un géant avec sa chlamyde, son manteau royal, la boule du monde, l'épée ou le sceptre à la main, la couronne au front. Est-ce moins là le portrait physique de Charlemagne que l'idée qu'on s'était faite de sa grandeur, un résumé des traditions contemporaines qui passent d'âge en âge. Le Charlemagne des légendes et des chroniques est pris sur un même type, j'ai presque dit coulé dans un même bronze; il est à la Monza comme à Aix-la-Chapelle, sur

[1] Eginhard : *de Vitâ Carol. Magn.*

[2] C'était une opinion générale et répandue que Charlemagne travaillait incessamment. Dans un canon du concile de Fismes, tenu en 881, on dit de lui : « *Carolus Magnus, imperator, qui sapientiâ tam in sacris scripturis, quàm in legibus ecclesiasticis et humanis, reges Francorum præcessit, ad capitum lecti sui, tabulas cum graphis habebat, et quæ, sive in die, sive nocte de utilitate sanctæ ecclesiæ, et de profectu, et de soliditate regni meditabatur.* »

le Rhin, sur l'Elbe, comme aux Alpes et aux Pyrénées: Allemand, Lombard ou Saxon, c'est toujours quelque chose au dessus de l'humanité.

Cependant les différentes nations réunies en un seul empire conservèrent leurs habitudes et leurs lois; jamais les capitulaires, tentative d'unité pour la législation, ne purent atteindre absolument ce but : l'idiome commun et vulgaire était le roman, mélange de la langue latine et du gaulois, uni à quelques phrases saxonnes. Le roman se parlait généralement dans les cités, aux communes parmi les serfs[1] ; le temps a conservé à peine quelques fragments épars de cette langue primitive; les plus anciens sermons appartiennent au xe siècle; les conciles ordonnaient des prédications en langue vulgaire, afin de se mettre plus à la portée du peuple. Le latin était en usage parmi les clercs dans leurs rapports avec Rome, le centre et la grande unité qui conservait et perpétuait la cohésion entre les divers fragments de la chrétienté : les conciles, la législation, les capitulaires, tout fut écrit en latin. La langue tudesque ou germanique fut aussi précieusement gardée par tous les hommes d'armes qui suivaient Charlemagne à la guerre ; lui-même aimait à la parler, à entendre réciter dans cet idiome de la patrie les vieux gestes des ancêtres; le tudesque était sa langue usuelle; car, germanique de mœurs et d'origine, cet empereur n'était ni Gaulois,

[1] Dom Rivet, dans la préface du 6e volume de l'*Histoire littéraire de France*, a traité cette question de l'origine de la langue, discussion épuisée par les travaux passionnés de M. Raynouard. Comparez sans cesse M. de Roquefort et M. de la Rue. Le glossaire du grand Ducange est au dessus de tous les travaux modernes. Dom Mabillon a publié des litanies en latin, qu'il reporte à 780. *Tu lo juva* est écrit pour *tu illum juva*. (Mabillon, *Analectes*.)

ni Latin, tout en lui se ressentait des habitudes allemandes; et lorsqu'il est appelé à donner des noms aux mois de l'année, en quelle langue le fait-il ? Il attache à ce calendrier des épithètes d'origine saxonne : janvier, le mois d'hiver ; février, celui de la boue ; mars, le mois du printemps ; avril, la Pâques ; mai, le temps d'amour ; au mois de juin, il donne un nom saxon dont le sens est inconnu ; juillet est le mois des foins ; août, celui des moissons ; et octobre l'époque des vendanges ; novembre, le mois d'automne ; à décembre, il donne encore un nom saxon de signification inconnue [1]. Veut-il aussi qualifier les vents ? il emprunte de nouveau l'idiome saxon [2]; la langue barbare lui plait, il la parle habituellement, et ce n'est que parce qu'il veut fonder un empire romain sur les éléments des coutumes de Byzance et de la ville éternelle, qu'il maintient la culture de la langue latine, l'enseignement du grec.

Dans ses rapports avec les leudes, Charlemagne parle aussi la langue tudesque, usuelle dans ses palais ; les ducs, les comtes, les *missi dominici*, tous ces hommes viennent à son ban; il les réunit aux cours plénières, aux grandes fêtes de Pâques et de Noël ; là, il reçoit leurs rapports, il sait ce qui se passe dans chaque province.

[1] Voici les noms saxons tels que les rapporte Eginhard (*de Vitâ Carol.*): « Janvier, *wintermanoht;* février, *hormunc;* mars, *lenzinmanoht;* avril, *ostermanoht;* mai, *winnemanoht;* juin, *bahmanoht;* juillet, *hewimanoht;* août, *aramnanoht;* septembre, *wintunmanoht;* octobre, *windummemanoht;* novembre, *herbistmanoht;* décembre, *helmanoht.* » Il est curieux de voir ce système de calendrier qui applique à chaque mois son caractère, sa production, reproduit dix siècles après par la révolution française.

[2] *Ostroniwint* (Est); *Suudunstroni* (Sud-Est) ; *Sundroni* (Sud); *Nordroni* (Nord) ; *Westnordroni* (Nord-Ouest), etc. Tous ces mots sont d'origine saxonne.

Faut-il faire la paix ou la guerre, marcher aux extrêmes limites de l'empire, accomplir quelques nouvelles expéditions? c'est l'assemblée qui prononce. Le peuple est aussi consulté pour les capitulaires, et par le peuple il faut entendre les grands, les évêques, les clercs, les comtes, les leudes, les Francs [1] qui assistaient aux cours plénières : le peuple, ce n'est pas la multitude gauloise marchande, serve, affranchie, qui demeurait en dehors de toutes les affaires publiques.

La vie active n'est pas pour le colon, mais pour le leude, le comte, les évêques, les clercs, tous ceux qui marchent à la guerre ou dominent la génération par les idées religieuses. L'empereur avait besoin des hommes d'armes pour les grandes et lointaines expéditions, il avait besoin des clercs pour les prières, la prédication, l'ordre et le gouvernement; c'est ce qui fait les rapports si fréquents de Charlemagne avec les comtes et les évêques, il parle à chacun un langage familier comme à des serviteurs, il règle la police : si le zèle s'affaiblit il l'excite. « Toi, comte Adelar, tu n'as point fait ton devoir et tu mérites ma colère. Toi, évêque d'Orléans ou d'Auxerre, tu ne maintiens pas les saints canons, je te le répète. » Le moine de Saint-Gall dans son poétique récit a raconté plus de vingt anecdotes sur la manière dont Charlemagne surveillait la conduite des comtes et des évêques [2];

[1] Cette question des assemblées politiques sous Charlemagne a été épuisée par des dissertations sans nombre qui ont interprété l'évêque Hincmar: *de Ordine palatii*. L'époque étant politique, on s'est jeté dans la politique; M. Guizot a traité ces points d'histoire avec sa supériorité habituelle, en réfutant l'auteur des *Lettres sur l'Histoire de France*, malheureusement engagé par un mauvais esprit politique. Cet auteur s'est depuis beaucoup modifié; il est revenu de ses préventions contre le catholicisme et l'influence salutaire des papes et des évêques; je l'en félicite.

[2] Voyez *Monach. St-Gall.* — *De Vit. et Gest. Carol. Magn.*, lib. I.

il y a quelquefois un peu de burlesque dans ces épisodes, mais elles constatent l'esprit et les mœurs de cette époque, et surtout le caractère de répression active, vigilante de Charlemagne, le Salomon ou le David de cette génération. L'empereur joue à ses évêques de bons tours; il ne veut pas qu'ils s'enrichissent en négligeant la prière et les saints devoirs envers les fidèles. Écoutons encore le vieux moine narrant les mœurs contemporaines : « J'ai raconté comment le judicieux Charles élevait les humbles, je vais dire maintenant comment il savait humilier les superbes. Il était un certain évêque, avide de vaine gloire et de frivolités; le roi s'en étant aperçu avec sa remarquable sagacité, ordonna à un marchand juif qui se rendait fréquemment dans la Terre Sainte, et de là rapportait ordinairement beaucoup de raretés précieuses dans les pays en deçà des mers, de trouver quelque moyen de jouer et de duper ce prélat. Le juif prenant un de ces rats qui se rencontrent d'ordinaire dans les maisons l'embauma avec divers aromates et le présenta à l'évêque en question, disant qu'il apportait de Judée cet animal vraiment curieux qu'on n'avait pas vu jusqu'alors[1]. Le prélat, enchanté de cette merveille, offre trois livres d'argent pour prix de cette rareté. « La belle somme, dit le juif, pour une pareille curiosité ! Je la jetterais au fond de la mer plutôt que de consentir que qui que ce fût l'acquît à si vil prix. » L'évêque était très riche, et pourtant il ne donnait jamais rien aux pauvres; il promit dix livres pour avoir cette chose incompa-

[1] On a trop dédaigné le moine de Saint-Gall à cause de cet esprit anecdotique; sans doute il y a des choses puériles, mais souvent les choses puériles font connaître un temps, ses mœurs, ses coutumes.

rable. L'astucieux marchand, feignant alors une grande colère, s'écria : « Que le Dieu d'Abraham ne permette pas que je perde ainsi ma peine et ma dépense pour apporter cette pièce rare ! » L'avare prélat, soupirant après ce miraculeux objet, proposa vingt livres ; mais le juif, furieux, enveloppant son rat dans une magnifique étoffe de soie, fait mine de s'en aller. L'autre, comme s'il était trompé, mais vraiment fait pour l'être, rappelle alors le marchand, et lui donne une pleine mesure d'argent afin de se rendre possesseur de cet animal si précieux. Enfin le juif, après s'être fait encore beaucoup prier, ne tomba d'accord du marché qu'à grand'peine, porta l'argent qu'il venait de recevoir à l'empereur, et l'instruisit de tous les détails ci-dessus racontés [1].

« Quelque temps après, le roi appela tous les évêques et les grands du royaume à une assemblée ; après qu'un grand nombre d'affaires urgentes furent terminées, ce prince fit apporter tout l'argent dont il s'agit au milieu du palais, puis dit : « Évêques, vous les pères et les pourvoyeurs des pauvres, vous devez les secourir, et Jésus-Christ lui-même en leur personne, et ne point vous montrer avides de vaines frivolités ; maintenant, faisant tout le contraire, vous vous adonnez plus que tous les autres mortels à l'avarice ou aux vaines frivolités [2].

[1] Ceci est évidemment une légende contre l'avarice des clercs ; elle rappelle les traditions de la *Tour aux rats* sur le Rhin : l'évêque, qui avait refusé du pain aux pauvres, fut dévoré par les rats. J'ai visité ce débris parmi toutes les belles ruines du Rhin.

[2] Cette légende, qui est dirigée contre la puissance des évêques, se retrouve également contre le luxe des comtes ; Charlemagne leur prouve qu'une bonne peau de loutre vaut mieux que des habits dorés. « *O stultisissimi mortalium ! Quod pellicium modo pretiosius et utilius est, istud ne meum uno solido comparatum, an illa vestra, non solium libris, sed multis cœmpta talentis.* » (*Monach. Saint-Gall*, lib. I.)

Un de vous, ajouta-t-il, a donné à un juif toute cette somme d'argent pour un de ces rats qui se trouvent d'ordinaire dans nos maisons, et qu'on avait embaumé à l'aide de certains aromates. » Le prélat qui s'était si honteusement laissé tromper courut aux pieds du roi implorer le pardon de sa faute, et ce prince, après l'avoir vertement réprimandé, le renvoya couvert de confusion. Pendant que le vaillant Charles était occupé à la guerre contre les Huns, ce même évêque fut chargé de la garde de la très auguste Hildegarde. Commençant à s'enfler de la bonté familière avec laquelle cette princesse le traitait, il poussa l'insolence au point de demander impudemment, afin de s'en servir en guise de canne et au lieu de crosse épiscopale dans les jours de fêtes, la baguette d'or que l'incomparable empereur avait fait faire comme une marque de sa dignité [1]. La reine, se moquant finement de cette prétention, lui dit qu'elle n'osait confier cette baguette à personne, mais se rendrait fidèlement l'interprète de ses vœux auprès du roi. Au retour de ce monarque, elle lui exposa en plaisantant la demande de l'évêque. Charles l'accueillit en riant et promit de faire plus que ne sollicitait le prélat. Toute l'Europe s'était pour ainsi dire réunie afin de célébrer le triomphe de l'empereur sur la redoutable nation des Huns. Ce prince dit alors en présence des grands et des hommes de rang inférieur : « Les évêques devraient mépriser les choses de ce monde et animer par leur exemple les autres hommes à ne désirer que les biens célestes. Mais

[1] *Monach. St-Gall, de Vitâ et Gest. Carol. Magn.* Cette baguette de commandement devient le sceptre des rois. C'était un attribut des empereurs de Constantinople; les empereurs d'Allemagne y mirent une boule d'or, les rois de France une fleur de lys.

maintenant ils se sont plus que tous les autres mortels tellement laissés corrompre par l'ambition, que l'un d'eux, non content du premier siége épiscopal de la Germanie, aurait voulu s'approprier, à notre insu et en échange du bâton d'évêque, le sceptre d'or que nous portons comme marque de notre commandement. » Le coupable reconnut sa faute, en obtint le pardon, et se retira. » Cet épisode raconté par le moine de Saint-Gall sur l'évêque qui veut saisir ce sceptre d'or est l'expression de cette maxime : « Il ne faut que l'église usurpe l'autorité de césar. »

Si la langue habituelle de Charlemagne est la tudesque, il correspond avec tous en latin; mais ce n'est pas lui qui écrit ses chartres ou épîtres ; dans chaque ferme ou palais étaient des scribes ou secrétaires qui transcrivaient les volontés de l'empereur, les diplômes ou les capitulaires [1]. Charles traçait très mal les lettres, mais il dessinait parfaitement son monogramme ; KAROLUS tenait presque dans un seul K, l'A sur la droite, l'R au sommet, l'O sur la gauche, LUS au bas du monogramme. Le secrétaire chancelier écrivait le diplôme [2], et ce simple monogramme suffisait avec le scel pendant pour indiquer la volonté de l'empereur. Ce scel ne portait que bien rarement la physionomie de Charlemagne, c'était presque toujours un camée antique dont l'empreinte s'apposait au bas de la chartre ou diplôme, avec l'effigie d'Aurélien, de

[1] Eginhard fut celui des scribes qui transcrivit le plus de chartres royales; aussi lit-on dans son épitaphe ces mots : « *Per quam confecit Karolus multa satis opera.* »

[2] Le monogramme carlovingien est fort commun dans les chartres. Les trois cartons des Archives en contiennent plusieurs de Pépin, Charlemagne, Louis le Débonnaire. Mabillon en a donné des empreintes et des dessins dans sa *Diplomatique*.

Trajan et de Marc-Aurèle, quelquefois même d'une divinité antique[1], coutume déjà introduite sous les Mérovingiens : ces figures de Rome étaient si belles, que les ouvriers francs n'auraient pas osé sculpter d'autres empreintes.

Les actes émanés de Charlemagne sont nombreux, il serait impossible de les énumérer tous; à peine peut-on indiquer les sommaires de ces chartres. Voici d'abord un diplôme qui nomme Holderic *missi dominici* pour connaître les causes des monastères d'Italie. Puis, Charles fonde le monastère de Neustadt, il prend sous sa protection les abbayes de Saint-Denis, de Saint-Martin, vastes fondations de ce temps. Des grandes choses il passe aux plus petites ; il donne à un simple soldat du nom de Jean, qui a bien combattu les Sarrasins, un grand fief dans le bourg de Narbonne; il confirme les immunités pour les églises du Mans, les priviléges de Saint-Martin de Tours, les donations faites au monastère de Saint-Denis par sa sœur Gisèle ; il édifie et dote le monastère d'Eresbourg ; à Saint-Martin de Tours, il lui accorde encore deux navires pour naviguer sur la Loire et la Vienne ; il veut que l'on restitue à Saint-Vincent de Mâcon tout ce qui lui a été injustement arraché ; il impose des formules de serment de fidélité à tous les moines et chanoines[2] ; il confirme les priviléges de l'église d'Osnabrück, affranchit certains monastères de tous

[1] Parmi les scels conservés dans les chartres des Archives du royaume, il y en a quelques-uns de très bien empreints; la cire a bravé dix siècles, le parchemin est dur, et les caractères jaunes souvent effacés par le temps. Je n'ai jamais touché ces chartres sans une sorte de respect; ce sont des momies historiques; les scels portent presque tous l'empreinte de camées antiques.

[2] Les Bénédictins ont recueilli dans le 5e volume *Gall. histor. collect.* les chartres principales de Charlemagne, d'ailleurs éparses dans les

droits de navigation et de transport, et il leur concède des forêts. Ces chartres, presque toutes motivées sur les mêmes causes de piété, sont copiées dans une formule générale qui se reproduit dans tous les actes carlovingiens; et comme elles sont indistinctement datées de son règne de France, d'Italie, ou de son empire d'Occident, il existe une grande confusion dans les dates [1].

Les monnaies du règne de Charlemagne sont fort rares, quelques-unes à peine ont échappé aux ravages des temps; elles consistent en quelques deniers d'or ou d'argent à l'empreinte des villes; sur une ou deux se distingue une physionomie qu'on peut prendre pour celle de l'empereur [2]. Les comptes se faisaient par sous, livres et deniers; la livre était de 12 onces romaines d'argent et se divisait en 20 sous, le sou en 12 deniers. Si l'on avait gardé presque partout les dénominations romaines pour les poids, chaque localité avait néanmoins les siens; on comptait par mesures, comme on le voit dans les capitulaires; le setier, le boisseau, le pied sont indiqués comme des bases des calculs agricoles; l'aripenne, la mense étaient les mesures de la terre, ainsi que le constate la *Polyptyque de l'abbé Irminon* [3]. L'évaluation se

Histoires de Saint-Denis, de *Saint Martin de Tours* et les cartulaires. M. de Bréquigny en a dressé la table dans ses *Diplômes et Chartres*, t. Ier, 768-814.

[1] Les Bénédictins, auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, ont parfaitement traité cette question de dates des chartres et diplômes, tome II, art. *Rois de France*, *règne de Charlemagne*.

[2] J'ai visité le médaillier des Carlovingiens à la Bibliothèque royale; le règne de Charlemagne ne comprend que quelques monnaies insignifiantes, sauf un denier d'or assez curieux; mais on trouve dans la dissertation de Leblanc sur ces monnaies d'inappréciables renseignements sur toutes les monnaies et médailles de France et d'Italie.

[3] Consultez l'excellent glossaire que M. Guérard a mis à la suite de la *Polyptyque;* il explique la nature et la valeur des mesures.

fait généralement en sous; la livre est une sorte de monnaie de convention qui apparaît dans les chartres; le sou et le denier seuls sont monnayés, car la livre eût formé une monnaie trop lourde; toutes les transactions s'évaluaient en sous.

Quelques médailles sont aussi frappées pendant l'époque de Charlemagne pour consacrer les grands événements, tels que la chute de la nationalité lombarde et l'élévation du roi franc à l'empire, deux faits qui se rattachent aux traditions de Rome; là se conservait la coutume de transmettre les événements sur le bronze; quand le triomphateur parcourait les grandes voies, on frappait des médailles de commémoration, et Charlemagne, qui emprunte aux Romains tout ce qui se rattache aux souvenirs, à l'éclat, à la pourpre, ne néglige pas les formules antiques[1]. Il faut remarquer que la race carlovingienne tire peu de choses des Mérovingiens; la création d'un empire d'Occident change pour ainsi dire les mœurs primitives de la monarchie; une ère nouvelle commence sous la double influence des idées germaniques pour la force matérielle, et des formes romaines pour la puissance historique et morale. Il ne s'agit plus de la vieille Neustrie ou de l'Austrasie, mais d'un empire d'Occident dont la France n'est plus qu'un fragment morcelé. Quand cet empire tomba, de ses débris furent formées des souverainetés diverses, chacune avec son roi; les Carlovingiens ne furent précédés par rien de ce qui peut ressembler à leur œuvre, et cette œuvre périt avec eux. L'héritage des coutumes, des lois, des mœurs de l'empire se retrouve bien plus en Allemagne qu'en France; au

[1] Voyez sur ces médailles, la plupart frappées à Rome, la grande dissertation de Leblanc, *Traité des monnaies*.

Rhin tout se ressent encore de la race carlovingienne; en France, au contraire, les Capets n'étaient que des comtes francs qui se firent rois des Francs; qu'avaient-ils de commun avec Charlemagne?

CHAPITRE VIII.

DERNIÈRE PÉRIODE DES CAPITULAIRES.

Les capitulaires législatifs. — Personnalité des lois barbares, franques, saliques, ripuaires, lombardes, visigothes, romaines. — Capitulaire additionnel aux lois salique et ripuaire. — Système des compositions. — État des personnes, des propriétés. — Analyse de la *Polyptyque de l'abbé Irminon*. — Juridiction des comtes, des évêques. — Plaids des échevins et des centeniers. — Capitulaires sur le service militaire. — Forme des requêtes à l'empereur. — Réponses. — Similitude et différence entre les synodes et les plaids. — Caractère général de la législation de Charlemagne.

800 — 814.

Les capitulaires de Charlemagne ne viennent pas tous du même principe, et n'ont pas également la même destination; les uns, purement domestiques, n'embrassent que l'administration des domaines royaux ; ils se rattachent à l'ordre, à l'économie des palais, des fermes, des colo-

nies qui composent les principaux revenus du prince [1]; d'autres, empreints d'une origine ecclésiastique, ne sont que des conciles nationaux délibérés par les évêques, et qui empruntent leur esprit aux principes généraux de l'église [2]; enfin, la plupart des capitulaires sont plus spécialement destinés à régler la loi civile, c'est-à-dire l'état des personnes, leudes, hommes d'armes, colons ou serfs; puis à fixer le caractère de la propriété, alleu, bénéfice, domaine; ils deviennent ainsi comme les compléments des codes de chaque nationalité barbare.

Le caractère le plus saillant de chacune de ces nationalités était de se gouverner par ses propres lois; rien ne rattachait les personnes au sol, la coutume n'était pas territoriale; les peuplades, courant d'un lieu à un autre, emportaient avec elles-mêmes leurs lois, comme les anciens les autels de leur dieu. Le vaste empire de Charlemagne embrassait des peuples divers, et chacun avait ses coutumes écrites: les Lombards avaient leurs lois particulières délibérées aux assemblées de Pavie ou de Milan; les Romains avaient les codes Théodosien et Justinien; les deux grandes branches de la génération franque, les Saliens et les Ripuaires, avaient leurs lois personnelles; les Bavarois, les Saxons invoquaient aussi une législation spéciale, de manière que chacun était gouverné selon son code et sa coutume. La législation était pour ainsi dire au choix; un homme libre pouvait se déclarer sujet de tel code, soumis à la loi qui lui convenait le mieux; la personnalité la plus absorbante dominait ainsi les peuples.

[1] Tel est le sens du capitulaire *de Villis*.

[2] C'est un travail consciencieux fait par Baluze et le père Sirmond. Ils ont cherché à distinguer les dispositions qui tiennent aux conciles et celles qui se rattachent aux véritables capitulaires. Voyez Baluze, *Capitular.*, t. Ier, et Sirmond, *Concil. Gall.*, t. Ier. M. Pertz les a complétés.

Franc, Allemand, Gaulois, Lombard, Romain, leude ou clerc pouvaient dire : « Cette loi est la mienne, je m'y « soumets et n'en veux pas d'autre. [1] »

Le génie de Charlemagne était trop supérieur et par conséquent trop absolu pour ne pas avoir essayé d'établir une sorte d'uniformité dans la législation, et tel est le but que se proposent quelques-uns des capitulaires; leurs prescriptions, empreintes d'un caractère d'universalité, s'appliquent à tous les sujets de l'empire sans distinction d'origine. Mais dans l'état de morcellement des peuples barbares, fiers de leurs coutumes, c'était un travail d'Hercule que de nouer dans un même tissu et de coordonner tant de coutumes diverses et de codes à part; si donc les capitulaires eurent pour pensée l'uniformité, Charlemagne dut souvent respecter les codes de chaque nationalité [2]. Rien ne le constate mieux que les deux capitulaires qu'il promulgue comme des additions aux lois salique et ripuaire; ils portent la date de la troisième année du règne de l'empereur, c'est-à-dire l'an 803; ils sont donnés au palais de Francfort, résidence toute germanique, et portent spécialement sur la composition [3], base et principe d'expiation pour toute criminalité. « Ici

[1] La personnalité des lois barbares est un fait historique incontestable; le Romain même qui était conquis et asservi avait sa loi sous la 1re race déjà : *Inter Romanos negotia causarum romanis legibus præcipimus terminari.—Edit. Clotar. Ier*, ad ann. 560; *Capitular.*, Baluze, tome Ier, page 17.

[2] Quelquefois Charlemagne se corrige et se modifie lui-même : « *Nosmetipsos corrigentes, posterisque nostris exemplum dantes.* » *Capitular.*, ad ann. 803.

[3] Baluze, tome Ier. Jusqu'au XIIe siècle on trouve des chartres qui constatent que chacun pouvait vivre sous sa loi. « *Qui professus sum lege longobardicâ (aut), lege salicâ (aut), lege Alemannorum vivere.* » Voyez Muratori, *Antiquitat. Ital. Dissertat.* 22.—Ducange, vº *Lex.* —Heinneccius, *Historia juris germanici*, cap. II.

commencent les capitulaires que notre seigneur l'empereur Charles a ordonné qu'on ajoutât à la loi salique, l'an de N.-S. Jésus-Christ 803, la troisième année de son avénement à l'empire. Celui qui aura tué un sous-diacre paiera 300 sous; pour un diacre, on en donnera 400; pour un prêtre, 600; pour un évêque, 900; pour un moine, 400. Si quelqu'un a commis quelque dommage dans un lieu saint, qu'il soit condamné à payer 90 sous; si après avoir commis le crime il se réfugie dans un lieu d'asile, que le comte le fasse redemander à l'évêque, à l'abbé ou à celui qui gouverne en leur place. Si celui-ci refuse de le rendre, il sera condamné à payer 15 sous; s'il se refuse encore à une seconde demande, il sera condamné à 20 sous; à la troisième réquisition, il sera condamné à payer la somme totale à laquelle a été condamné le coupable qu'il retient auprès de lui. Et que le comte ait le pouvoir de le faire rechercher dans le lieu d'asile, partout où il croira pouvoir le trouver. Si, à la première demande qu'aura faite le comte, on lui a répondu qu'à la vérité le coupable s'est bien réfugié dans ce lieu, mais qu'il s'en est enfui ensuite, qu'alors celui qui tient la place de l'évêque ou de l'abbé fasse le serment qu'il n'a nullement favorisé sa fuite pour empêcher la justice d'avoir son cours, et satisfasse ainsi à la loi [1]. Si, au contraire, lorsque le comte se présentera pour entrer dans le lieu d'asile, une troupe de gens rassemblés tente de s'y opposer, que le comte en avertisse le roi ou le prince devant qui l'affaire sera jugée; et qu'alors si celui qui a commis le crime a été condamné à une amende de 600 sous, que ceux qui se sont opposés au comte soient condamnés, eux aussi, à 600 sous. Si quelqu'un se réfugie dans une

[1] Baluze, *Capitular.*, t. Ier.

église, qu'il reste en sûreté sous son porche, sans qu'il ait même besoin d'entrer dans l'intérieur, et que personne n'essaye de l'en tirer par force ; mais que des hommes probes tâchent de lui faire avouer sa faute et l'amènent au plaid public. »

Ces dispositions ne s'écartent point, comme on le voit, du principe fondamental de la loi salique qui évalue la vie au prix d'argent; tout crime se rachète par composition, tout asile est inviolable, c'est son principe ; seulement Charlemagne cherche à mettre en harmonie ce grand privilége de la loi salique avec la police générale de l'empire, et c'est pour cela qu'il ne permet pas la composition pour le crime d'une nature trop odieuse[1] : « Si quelqu'un, craignant de tomber en esclavage, tue son père, sa mère, sa tante, son oncle, son beau-père, ou tel autre de ses parents par lesquels il soupçonnera pouvoir être réduit à l'esclavage, qu'il meure et que ses enfants et sa famille soient esclaves; s'il nie le fait, qu'il soit soumis au jugement de Dieu par le fer chaud[2]. Celui qui voudra faire donation de ses biens à une maison de Dieu pour le salut de son âme devra le faire devant de bons témoins. Que les donations que l'on a faites en partant contre l'ennemi soient valables. Mais s'il est quelqu'un qui ait fait donation de ses biens en partant contre l'ennemi, et qu'à son retour il trouve mort celui auquel il les a donnés, qu'il puisse recouvrer ses biens en fai-

[1] C'est par la nature de la composition que Montesquieu, Mably et M. Guizot ont toujours jugé l'état des personnes. Je crois qu'il est difficile de mieux étudier et de grandir un sujet que ne l'a fait l'auteur de l'*Esprit des lois*, et après lui M. Guizot. Je n'ai pas osé un système, je me suis borné à traduire et rapporter textuellement les capitulaires; les opinions se modifient, les faits et les documents restent.

[2] Voilà un témoignage qui constate l'existence légale du système des épreuves sous l'époque carlovingienne; les épreuves étaient complétement admises par la loi salique.

sant comparaître les témoins devant lesquels la donation a été faite [1]. Si c'est au contraire le donataire qui meurt, que ses héritiers légitimes prennent possession de ses biens. Si quelqu'un a reçu légitimement de son maître une chartre d'émancipation, qu'il soit libre; si quelqu'un a essayé de l'asservir de nouveau, et que montrant sa chartre il prouve qu'on a voulu l'asservir, que celui qui aura fait cette tentative soit condamné à payer la somme indiquée dans cette même chartre. S'il ne peut montrer sa chartre, par la raison que celui qui a tenté de l'asservir l'a déchirée, que ce dernier soit condamné au wergeld [2], dont il donnera deux parts au roi et la troisième à celui qu'il aura tenté d'asservir; il redeviendra libre de par la volonté du roi. Celui qui pour dette aura consenti à ce qu'un homme libre se mette en gage auprès de lui sera obligé, si cet homme vient à commettre quelque dégât, à payer ce dégât, ou à perdre ce qui lui est dû en renvoyant le coupable devant le grand plaid. Le coupable sera puni à moins qu'il n'ait une femme libre, car alors ils resteraient tous deux libres tant qu'ils seraient en gage, et jusqu'à ce qu'ils aient des enfants. Toutes les compositions qui doivent être payées au trésor du roi le seront en sous de douze deniers, excepté celles qui sont stipulées par la loi salique, et qui seront payées comme toutes les autres. Si quelqu'un en appelle d'un jugement au grand plaid, et que là il soit prouvé qu'il a tort, il paiera quinze sous [3], ou recevra

[1] Le droit romain est la source et le principe de cette législation testamentaire.

[2] Sur le *wergeld* ou amende, lisez Mably, l. I, c. 2; et Ducange, v° *Fredum*.

[3] Montesquieu traite avec sa supériorité habituelle le système de l'état des personnes par la différence des compositions. La loi salique repose

quinze coups de la main des échevins qui auront rendu le premier jugement. Que les témoins soient choisis parmi les meilleurs des villes et des bourgs, et que ceux contre lesquels ils rendent témoignage ne puissent les accuser d'aucun crime. »

Dans ces additions à la loi salique, Charlemagne se pénètre de l'esprit général des codes barbares; il les respecte dans leurs principes généraux, la composition, l'asile et la juridiction; seulement il cherche à les soumettre à certaines restrictions de police, à des règles qui n'en permettent plus tous les abus. Le même esprit préside à ses additions à la loi ripuaire, second code des Francs [1] : « Si un homme libre porte un coup à un homme libre, qu'il soit condamné à quinze sous. Pour un homme du roi, c'est-à-dire fiscal et ecclésiastique, pour un leude tué, on paiera cent sous [2]. Si un homme libre ne peut payer une dette, et n'a point de répondant, il se donnera lui-même en gage à celui dont il est débiteur jusqu'à ce qu'il soit acquitté; ou qu'il paye six cents sous, ou qu'il prononce le serment et avec lui douze témoins. Mais si celui qui lui a intenté le procès ne veut pas recevoir les serments des douze hommes, qu'il lutte

spécialement sur les épreuves et les compositions. (*Esprit des lois*, liv. XXVIII.)

[1] Les quatre grands codes des Barbares furent les lois saliques, ripuaires, bourguignones et visigothes. Les lois lombardes appartiennent plus particulièrement à l'Italie. Ce capitulaire additionnel à la loi ripuaire est de 803; Baluze l'a donné, tome Ier.

[2] Le caractère des lois salique et ripuaire c'est de n'être pas impartial et d'établir des distinctions entre les Francs et les Romains, alors même qu'ils étaient convives ou suivants du roi : *Si Romanus homo conviva regis fuerit;* pour le Romain propriétaire, *qui res in pago ubi remanet proprias habet,* la composition n'était que de cent sous. (*Loi salique*, tit. XLIV, § 6 et 15.)

contre lui avec la croix, l'écu ou le bâton [1]. Que personne ne laisse évader celui de ses serfs qui aura fait du tort à quelqu'un; qu'il réponde pour lui du dommage qu'il a fait, ou qu'il le livre à l'offensé pour qu'il en soit puni. Si pourtant le serf, après avoir commis le délit, s'est enfui, et que son maître ne puisse le retrouver, que ce dernier se disculpe par serment et atteste que c'est contre sa volonté que son serf s'est rendu coupable. Si quelqu'un ayant été appelé au grand plaid n'y est point venu et n'a pas été retenu par quelque bonne raison, qu'il soit condamné à donner quinze sous; il subira la même peine à la seconde et à la troisième fois. A la quatrième, que ses biens soient mis au ban jusqu'à ce qu'il se soit présenté et que la justice ait fait son cours. S'il ne s'est pas présenté dans l'année, on en avertira le roi qui statuera sur ce que l'on doit faire de ses biens; si cet homme n'a point de biens lui appartenant en propre, mais seulement en bénéfice, on mettra au ban ce bénéfice, jusqu'à ce que le roi ait donné son avis. Si celui qui porte plainte se présente et ne veut point recevoir la chose séquestrée, il doit combattre son adversaire. Un homme qui n'a point d'enfants, et qui veut en instituer un autre son héritier, doit le faire devant le roi, le comte, les échevins ou les *missi* qui se trouvent en ce moment dans la province. Le droit d'hérédité ne sera acquis à la famille d'un colon affranchi denarial [2], que

[1] La preuve par combat est ce qui distingue la loi ripuaire de la loi salique qui ne l'admettait pas. Montesquieu tombe dans une faute d'inattention lorsqu'il attribue le capitulaire de 803 à Louis le Débonnaire. (*Esprit des lois*, liv. XXVIII, chap. 14.)

[2] *Denarialis;* c'était évidemment la condition mixte entre la servitude et la liberté. (Voyez l'*Index* de M. Guérard dans la *Polyptyque d'Irminon*, et le chapitre 13 de cette histoire.)

lorsqu'elle sera parvenue à sa troisième génération. Il en est de même pour tout homme libéré par une chartre. Que tout serment se fasse dans une église ou sur des reliques, et que sept hommes choisis, ou douze s'il le faut, fassent en même temps le même serment [1]. Par ce moyen Dieu et les saints, sur les reliques desquels on fait le serment, aideront celui qui jurera. Si une chose séquestrée vient à être volée, celui sur qui elle aura été séquestrée peut s'excuser de ce vol par serment, ou rendre simplement la chose, sans qu'il lui en arrive de mal. »

Dans ces articles additionnels aux deux grandes branches de la législation franque, Charlemagne respecte le principe général de la composition, base de toutes les lois barbares, toujours réglées sur l'état des personnes et sur leur qualité. La composition constitue la hiérarchie; l'empereur y mêle quelques dispositions empruntées aux lois romaines et aux coutumes germaniques; il y introduit la peine de mort pour les cas odieux, l'esclavage pour le meurtre de famille, souvenir de la loi Julia [2]; il maintient le droit d'asile, même sous le porche des églises, par respect des droits canoniques; il admet le serment, le combat singulier, les épreuves par les éléments. L'esprit des anciennes lois ne change pas; tout puissant qu'il est, il n'en a pas la force; il subit les coutumes établies; seulement il cherche à les ployer pour les mettre en rapport avec la législation générale de son empire; il ne veut pas que ces lois par-

[1] L'épreuve par serment était une des grandes dispositions de la loi ripuaire. (Voyez tit. VI à IX.)

[2] La loi *Julia* était la véritable grande loi de police pour Rome. Tacite en a rapporté la terrible application : *Annal.*, lib. II, cap. 50. Montesquieu en parle, *Esprit des lois*, liv. XII, chap. IX.

ticulières en troublent l'harmonie. L'état des personnes et des propriétés varie peu sous Charlemagne; les dynasties peuvent changer; mais ce qui tient à la famille et au sol se perpétue; l'état des personnes résulte toujours de la composition; la somme la plus forte indique le rang; le meurtre n'est pas puni par la mort; la composition varie en raison de l'homme qui est frappé, leude, évêque, clerc, moine, Franc, Gaulois ou Romain.

La féodalité régulière avec sa hiérarchie n'existe point absolue pour la terre; mais il y a déjà des Francs qui se recommandent pour les alleux et les bénéfices, puis des colons, des serfs et des hommes libres. Ces qualités diverses se révèlent dans les chartres, dans les documents contemporains, et le plus remarquable de tous pour bien connaître l'état des personnes et des propriétés sous l'époque carlovingienne, c'est la *Polyptyque de l'abbé Irminon,* c'est-à-dire le livre antique des cens de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés [1], un des opulents monastères de l'époque carlovingienne. Saint-Germain avait beaucoup acquis, beaucoup reçu des rois, des comtes, des pieuses femmes; ses terres étaient immenses, bien cultivées et verdoyantes [2]; les moines s'adonnaient surtout à l'arrosement des prés qui environnaient les tours de l'abbaye, d'où son nom de *pratensis*, aussi ancien que la première race. Saint-Germain possédait vingt-cinq grandes fermes, désignées sous le mot latin de *breve,* réunies toutes autour du monastère, ou bien çà et là dispersées du Rhin à la mer. Quand la réputation

[1] J'ai déjà parlé de ce curieux monument publié par M. Guérard.

[2] Je n'ai pu trouver l'origine exacte de ce mot *breve* pour signifier terre, ferme. Cependant on ne peut le prendre que dans ce sens.

d'une abbaye était grande, quand la châsse de ses martyrs resplendissait d'*ex voto*, l'abbaye recevait beaucoup, les dons des fidèles l'accablaient. Les vingt-cinq menses de l'abbaye étaient habitées par des colons, libres ou serfs, soumis à des redevances si douces, qu'elles étaient pour eux comme un acte de vasselage, plutôt qu'un paiement d'impôt onéreux. Voici quelques fragments du grand censier de l'abbaye; les vieux âges vont apparaître ici avec la famille, le sol, la propriété, ce qui constitue enfin la société entière. Remarquez que c'est un livre du VIIIe ou IXe siècle! « Godebolde, colon de Saint-Germain, a deux enfants, ainsi nommés Godelhilde et Amaltrude; il tient une mense ingénue, et doit par année deux muids de vin, trois poules et quinze œufs [1]. Walate, colon, et sa femme, colonne, du nom de Framengilde, et leurs deux enfants, ont aussi une mense ingénue; ils doivent deux muids de vin, trois poules et quinze œufs. » Voulez-vous savoir la condition de l'esclave? « Eurebolde, serf de Saint-Germain, qui tient une terre labourable, doit chaque semaine un poulet et cinq œufs. Sielebolde, servante, qui a cinq *bunuaria* de terre et un aripenne de vigne, doit quatre mesures de froment. Adremare, lide de Saint-Germain, qui tient un binaire de terre labourable, un aripenne de vigne et un et demi de pré, doit payer deux mesures. »

[1] Le texte est curieux; j'en donne quelques paragraphes afin de faire connaître ce livre censier d'Irminon. « *Godeboldus, colonus Sancti-Germani, habet secum infantes II, his nominibus Godelhildis, Amaltrudis; tenet mansum ingenuilem, habentem de terrâ arabili bunuaria VI, de vineâ duas partes de aripenno, de prato dimidium aripennum. Facit indè in vineâ aripennos III. Solvit de vino in pascione II; pullos III, ova XV.* » (Voyez I, *Breve de Gaugiaco I, Polyptychum Irminonis.*)

La plus curieuse des indications données par le livre des cens de Saint-Germain est relative à la grande ferme de Palaiseau, une des plus belles dépendances de l'abbaye[1]; Palaiseau, consacré sous l'invocation de saint Martin, possédait un manoir dominical ou seigneurial[2] avec une vaste maison et toutes ses dépendances. Cette ferme se divisait en six cultures d'une étendue de 287 binaires, on pouvait y semer 1,300 muids de froment; il y avait 127 aripennes (d'où est venu arpent) de vignes qui pouvaient donner 800 muids de vin; 100 aripennes de prés où l'on pouvait recueillir 150 charrettes de foin; des forêts assez vastes pour nourrir 100 porcs; 3 moulins à farine dont le cens pouvait s'élever à 154 mesures; il y avait une église bien construite, six auberges. Dans cette vaste colonie, les hommes de l'abbaye étaient nombreux, astreints à un régime bien doux, à une vassalité facile, ainsi que le constate le cens de Palaiseau. Walafrède, colon, et sa femme Eudimie, ayant deux enfants, tenaient deux menses ingénues; ces menses devaient en redevance 1 bœuf, 4 deniers, 2 muids de vin, 1 brebis avec son agneau; chaque hiver ils étaient obligés de cultiver quatre mesures de terre, d'acquitter la corvée [3], le charriement pour les chemins, et puis ils devaient donner à l'abbé 3 poulets et 15 œufs. Riulfe, serf, et sa femme, colonne, du nom d'Hildenibe, ayant

[1] *Ecclesia Palatioli, vulgò Palaiseau, sub invocatione S. Martini consecrata erat.* M. Guérard, note.

[2] *Habet in Palatiolo mansum dominicatum cum casâ et aliis casticiis sufficienter.* (*Polyptychum*, II. *Breve de Palatiolo.*)

[3] Voici comment M. Guérard explique ce mot: « CURVADA, CURVATA, *opera agrestis plerumque unius diei, maximè aratoria, ad sationes agrorum faciendas, à rusticis dominis præstitâ.* » (*Glossarium peculiare.*)

avec eux deux enfants, doivent payer pour leur mense 1 muid de vin. « Ainsi étaient fixées les redevances. En tout, il y avait à Palaiseau 108 menses ingénues payant 240 muids de vin, 55 sous d'argent, 550 poulets, 1,750 œufs; puis 117 serfs cultivant la terre et soumis à un régime aussi doux, aussi protecteur que les colons ingénus[1].

Un grand ordre préside à l'organisation de toutes ces fermes abbatiales, et la *Polytyque d'Irminon* offre un modèle de précision et de régularité comptable : tout y est indiqué avec une exactitude minutieuse ; chaque œuf est noté dans la redevance, chaque poulet compté ; le soin domestique de l'église rappelle le capitulaire si vaste, si détaillé de Charlemagne sur l'administration des menses royales. A cette époque, c'était le plus clair revenu du domaine, et il n'est pas étonnant que les cartulaires royaux ou abbatiaux s'en occupent si spécialement ; pour eux, c'est le livre du trésor. Dans le fragment curieux intitulé : *Bref specimen des choses du fisc du roi Charlemagne*[2], on trouve encore un document qui constate avec quel soin était enregistré tout ce qui tient au domaine. Les *missi dominici* avaient cette surveillance dans leurs voyages administratifs : durant une visite qu'ils firent dans l'abbaye de Stephanswert, sur la Meuse, les *missi dominici* rédigèrent minutieusement un exact inventaire de ce qu'ils avaient vu dans l'église et dans la mense royale : « Nous avons trouvé, disent-ils, un autel d'or et d'argent, un reliquaire doré, orné de pierreries et de cristaux, une petite croix avec des lames d'argent, d'autres croix encore, des couronnes, des

[1] Dans un *Appendix* qui suit la *Polyptyque d'Irminon*, M. Guérard a ajouté le livre des cens de plusieurs autres abbayes en extraits.

[2] *Specimen Breviarii rerum fiscalium Caroli Magni;* dans J.-G. Eckhardi, *Comment. de rebus Franc. orient.*, t. II, p. 902-910.

pommes de cristal et deux calices d'argent. » Toutes ces richesses étaient évaluées, pesées par les *missi dominici* afin que rien ne fût distrait; la bibliothèque également était inventoriée volume par volume[1], avec les habits, les vêtements. Puis les *missi* allaient aux fermes, dénombrant les agneaux, les brebis, les bœufs, calculant les redevances avec une fiscalité attentive et minutieuse; si quelques discussions s'élevaient sur la nature et le droit de la propriété, alors on faisait de grandes enquêtes sur l'origine du droit, on interrogeait les anciens des localités[2]. «Voici, dit une de ces enquêtes, ce que les hommes du lieu ont dit : Béjol, l'un d'eux, s'exprima de cette manière : «Certes je ne sais, et j'ai bonne mémoire[3], il y a vingt-cinq ans et plus que les hommes de cette case cueillaient les olives pour faire de l'huile, et ils devaient payer par année une botte de foin. Léon, homme vieux, rendit le même témoignage sur la coutume de cueillir les olives et de payer les redevances; cela se faisait ainsi de toute éternité. » Et c'est d'après ces enquêtes que les *missi dominici* prononçaient sur les droits du fisc et des particuliers; la voix publique, le témoignage des vieillards étaient les titres des usages et des propriétés.

Il résulte donc de ces vieux documents de l'histoire que la plupart des cens ou des revenus de la propriété se payaient en nature, par muids de vin, mesures de froment[4], quelques poulets dans les grandes solennités,

[1] Cette bibliothèque religieuse ne contenait que des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. (*Appendix*, p. 297.)

[2] *Instrumentum inquisitionis à missis imperatoris factæ*, tiré du *Codex diplom. Sanct. Ambrosian.*, p. 172, 174.

[3] *Certè scio et benè memoro.*

[4] Le glossaire de M. Guérard à la suite de la *Polyptyque* donne le sens précis et la valeur réelle de toutes les mesures.

des œufs, des poissons du vivier, et avec cela quelques sous ou deniers annuellement acquittés par le colon. Dans ces grandes fermes chacun exerçait son état ; il y avait des colons possesseurs d'un moulin, des serfs taillandiers, des charrons, des ouvriers de toutes sortes d'arts mécaniques[1] ; on préparait tout au sein de ces colonies religieuses, le drap, la bure, les vêtements pour tous ; c'étaient des villes plutôt que des fermes, de véritables bourgs industrieux. On ne devait nul impôt, si ce n'est la dîme en nature ; le servage était si peu oppressif, que beaucoup de possesseurs d'alleux venaient se donner volontairement au monastère par piété ou par intérêt ; l'église protégeait si bien ! elle n'admettait pas qu'un chrétien racheté par Jésus fût esclave ; la manumission pour la liberté était fréquente au pied des autels, elle avait lieu dans les basiliques ; l'abbé, revêtu de sa chape, la crosse en main, aimait à dire ces paroles après la messe : « Isembertus ou Igonald, tu es libre ; de serf tu deviens colon de l'abbaye[2]. »

La plus grande, la plus impérative obligation de la propriété sous la deuxième race, c'était le service militaire : celui qui possédait un fragment de territoire devait le défendre ; il n'y avait pas d'hommes libres, de possesseurs de bénéfices qui ne dussent marcher à la convocation du suzerain[3]. Le grand monument de cette époque sur les services est un capitulaire de Charlemagne, qui les règle avec une rigueur impitoyable ; le service militaire était la loi des bénéfices, le principe de

[1] Voyez Mabillon, *Dissert. Sanct. ordin. Sanct. Benedict.*

[2] Marculfe, *Formul. X.*

[3] Ducange, v° *Feudum militiæ.* Sous la seconde race il n'était point question de fiefs, mais seulement de services militaires.

l'organisation des Francs. Ce vaste capitulaire des services fut donné la septième année du règne de l'empereur [1]; il était alors au palais d'Aix-la-Chapelle; les guerres violentes n'étaient point finies encore, il s'agissait sans doute d'une de ces grandes invasions de Huns! l'empire était menacé par un nouveau soulèvement de Barbares.

A cette irruption soudaine, effrayante, il fallait opposer une grande énergie. « Que tous ceux, dit l'empereur, qui possèdent les bénéfices marchent contre l'ennemi. Tout homme libre qui possède cinq menses doit venir à notre convocation, ainsi que celui qui en a quatre, ou même trois [2]. Quand on trouvera deux hommes qui posséderont chacun deux menses, l'un des deux devra marcher contre l'ennemi; si de deux hommes, l'un possède deux menses et l'autre une seule, ils devront faire la même association, s'aider l'un l'autre, et celui qui pourra marcher avec le plus d'avantages contre l'ennemi le fera. Pour ceux qui n'ont qu'une mense, l'association se fera entre trois d'entre eux; s'ils n'en possèdent chacun que la moitié d'une, ils s'assembleront six et l'un d'eux partira. Ceux qui seront si pauvres, que leur avoir n'excédera pas la valeur de cinq sous, feront aussi partir le sixième d'entre eux. Il faut que l'on donne cinq sous à ceux des hommes pauvres qui marcheront contre l'ennemi. Nul ne doit abandonner

[1] Baluze, *Capitular.*, ad ann. 807.

[2] On voit clairement ici que c'est la terre qui constitue l'obligation du service; les bénéfices, les menses obligent à la guerre. Le système saxon du remplacement domine dans ce capitulaire. Dans celui de 812, il est dit: « *Ut omnis homo liber qui quatuor mansos habet vestitos de proprie suo, sive de alicujus beneficio, habet, ipse se præparet et ipse in hostem pergat, sive cum seniore suo.* »

son seigneur en guerre. Que tous nos fidèles comtes se préparent donc le mieux qu'ils le pourront, avec leurs hommes, leurs chars ou leurs présents, pour venir à notre plaid. Que nos *missi* surveillent chacun de nos vassaux, et qu'ils leur ordonnent en notre nom de venir au plaid avec leurs hommes et leurs chariots, de manière à ce qu'ils marchent tous à notre suite ; qu'il n'en reste aucun en arrière, et qu'ils soient tous rassemblés au Rhin pour le mois d'août [1]. Nous instituons ces choses ainsi, afin que ceux qui demeurent au delà de la Seine observent aussi nos ordres. Nous voulons et ordonnons que nos comtes ne délaissent point leurs plaids, et n'en abrégent point la durée pour se livrer à la chasse ou à d'autres jeux. Si sur les confins de l'Espagne ou du pays des Avares il est besoin de secours, que l'on fasse partir un Saxon sur six ; si c'est sur les frontières de Bohème, on en prendra un sur trois. Pour défendre le pays contre les Slaves Sorabes, tous devront prendre les armes. Nous voulons que tous nos comtes, nos vassaux, ceux qui possèdent des bénéfices et les cavaliers du pays des Frisons viennent à notre plaid. Quant aux plus pauvres, il n'y en aura qu'un sur sept qui sera contraint à venir, bien armé en guerre, à notre plaid. »

Cette rigueur dans le service militaire suppose le danger d'une grande invasion, et il faut reporter le temps de ce capitulaire à l'impitoyable soulèvement des Barbares qui menacèrent l'empire de Charlemagne d'une violente réaction. Quatre ans plus tard, l'empereur revient encore sur le service militaire, il l'impose, il le règle

[1] Les ordres des *missi* indiquaient généralement où devaient se rassembler les vassaux qui devaient le service militaire ; quand ils venaient au Rhin, c'est qu'il s'agissait d'une campagne germanique.

toujours avec la même précision, c'est son droit et sa force : « Tout homme qui aura été appelé à marcher contre l'ennemi et qui ne l'aura point fait devra payer une somme de soixante sous [1]; s'il n'a pas de quoi payer cette somme, qu'il se mette en gage au service du prince, et qu'il y reste jusqu'à ce qu'avec le temps il ait pu payer son amende, alors seulement il redeviendra libre. Si l'homme qui s'est mis au service pour payer son amende vient à mourir pendant qu'il est encore en gage, que ses héritiers ne perdent point pour cela l'héritage qui leur revient de droit, ni leur liberté, et qu'ils ne soient plus inquiétés pour cette amende. Que le comte ne lève aucun droit, soit de garde, d'armes ou de guet, avant que nos *missi* n'aient reçu le tiers qui nous revient pour le droit de guerre, lequel ne doit pas être payé en terres ou en maisons, mais en or et en argent, en manteaux et en armes, en animaux et en troupeaux, enfin en choses qui puissent nous être de quelque utilité à la guerre. Que tout homme qui tient de nous une dignité, et qui ayant été appelé à marcher contre l'ennemi ne se sera point rendu au plaid indiqué, s'abstienne de vin et de viande pendant autant de jours qu'il aura été en retard [2]. D'après nos anciennes coutumes, la peine de mort sera infligée à celui qui, en présence de l'ennemi,

[1] Le rachat du système militaire était presque toujours admis dans le système féodal; le Code saxon donnait le nom d'*escuage* à cette amende. Les vieillards de 60 ans et les femmes étaient exemptés du service; mais s'ils possédaient fiefs, ils devaient se faire remplacer. Ducange, v° *Feudum militiæ*.

[2] Baluze, *Capitular.*, ad ann. 812. Cette habitude d'imposer l'abstinence tenait au droit canon qui faisait du jeûne une pénitence publique. Ce capitulaire est tout exceptionnel, il se ressent de l'approche d'un danger.

aura quitté l'armée sans la permission du prince, action que les Francs appellent *herisliz*[1]. Que personne n'invite quelqu'un à boire en présence de l'ennemi. Tous ceux qui seront trouvés ivres dans le camp seront si bien excommuniés, qu'on ne leur permettra plus de boire que de l'eau jusqu'à ce qu'ils aient bien reconnu qu'ils ont mal agi. Il a été ordonné, d'après une ancienne coutume, que chacun emportât avec soi des provisions lorsqu'il marche à l'ennemi, c'est-à-dire qu'à une limite désignée ils doivent encore avoir des vivres, des armes et des habits pour trois mois[2]. Que l'on sache donc que cette limite est pour ceux qui marchent du Rhin à la Loire, la Loire; et pour ceux qui vont de la Loire au Rhin, le Rhin. Pour ceux qui passent ce dernier fleuve et vont en Saxonie, la limite est à l'Elbe; les Pyrénées sont la limite de ceux qui traversent la Loire et sont dirigés sur l'Espagne[3]. Comme nous avons permis cette année à chaque seigneur de laisser chez lui deux hommes, nous voulons que ces deux hommes soient connus de nos *missi*, parce qu'ils doivent seuls être exemptés du droit de guerre. Nous défendons à tout évêque, abbé ou abbesse, ou à tout autre recteur d'église, de donner ou de vendre des cuirasses et des armes à tout autre homme qu'à leurs vassaux[4]. S'il arrive qu'il y ait dans

[1] Trahison, défection, lâcheté.

[2] Le service militaire dû par chaque bénéfice entraînait avec lui-même la nécessité de se pourvoir de toutes les armes nécessaires aux batailles. Ducange, v° *Feudum militiæ*.

[3] Le service était limité pour l'espace comme pour le temps, ainsi que le fait observer le P. Daniel, dans son *Histoire de la milice française*.

[4] Un autre capitulaire de Charlemagne défendait de vendre des armes, cuirasses, boucliers, etc., aux Saxons et aux Barbares. (*Ad ann.* 801.)

une église plus de cuirasses qu'il n'en faut pour les hommes de cette église, le recteur demandera au prince ce qu'il doit faire. Que tous les leudes se tiennent prêts à voyager dans leurs navires, afin de nous suivre si nous voulions faire un voyage par eau [1]. »

Cette rigueur dans le service militaire prescrite par Charlemagne du haut de sa puissance était la condition essentielle de la possession de la terre. Dans une société qui a eu pour principe la conquête, la plus impérative loi c'est la défense; il faut que tous ceux qui participent aux bénéfices de la possession soient toujours prêts à protéger l'organisation du pays. La seconde charge imposée à tous possesseurs, c'était le devoir de juridiction, c'est-à-dire que chaque fois qu'un leude ou colon libre était appelé aux plaids du comte, il devait y paraître soit comme juré, soit comme échevin, *rachimburg* ou centenier. Le plaid du comte était la juridiction commune, habituelle; les *missi dominici* tenaient des assises passagères; les comtes, des tribunaux fixes, permanents. Dans ces plaids, on décidait toutes les questions de propriétés et de personnes [2]; chacune des parties était jugée selon sa loi, quelquefois d'après les coutumes des localités; l'église seule possédait une juridiction universelle, absolue, résultant des conciles. Le plaid du comte se tenait à certains temps de l'année; nul de ceux qui étaient assignés ne pouvait manquer à l'appel; les procès sur les personnes et les propriétés étaient

[1] C'est à l'époque où Charlemagne s'occupe et s'inquiète des invasions maritimes des Normands. (Voyez *Monach. S. Gall*, lib. II.)

[2] Ces assemblées étaient appelées *mallum;* les notables *boni homines*, d'après Ducange. La formule 8 de Marculfe est tout entière relative à la juridiction des comtes.

jugés sur le verdict des échevins et des jurés, juges, vicaires, centeniers, tous nommés par élection populaire; il n'y avait alors nulle distinction, aucun classement dans les autorités qui prononçaient sur les questions d'intérêts ou de personnes; les mêmes magistrats remplissaient les fonctions municipales et judiciaires, sous le titre de bonshommes, prud'hommes, jurés, échevins.

Sous la race carlovingienne le peuple actif est partout, son consentement est nécessaire à la promulgation des lois, et par ce peuple il faut entendre les leudes, les comtes, les évêques, les clercs, les Francs. Cette vaste organisation des capitulaires trouve son complément à l'époque même où le règne de Charlemagne va se clore; l'empereur est alors faible, maladif, il n'a plus cette énergie qui terrifie par le seul regard, et cependant il fait des lois sur les Francs; les Francs sont libres et grands, il leur faut des capitulaires; des distinctions doivent exister entre eux et les autres peuples qui obéissent à Charlemagne. « Charles, auguste et sérénissime empereur[1], couronné par Dieu, grand et pacifique avec les évêques, les abbés, les comtes, les ducs et tous les fidèles de l'église chrétienne, a établi, de leur avis et d'après leur consentement, ces capitulaires dans son palais, se conformant aux lois salique, romaine et gombète[2], afin que chacun de ses fidèles agisse d'après ces ordres qu'il a signés de sa main, et que chacun s'empresse de les mettre en vigueur. Que les évêques fassent des tour-

[1] *Capitular.*, ad ann. 810. Voyez mes chapitres X et XIII.

[2] La loi gombète, rédigée par Gondebaud, était une loi spéciale aux Bourguignons; elle se conserva très longtemps; on la trouve même encore en usage sous Louis le Débonnaire, ainsi qu'il résulte des épîtres d'Agobard. (Agobard, *Oper.*)

nées dans les paroisses qui leur sont confiées, qu'ils y recherchent avec soin les incestueux, les parricides, les fratricides, les adultères; qu'ils aient soin de corriger dans leurs diocèses tout ce qui en a besoin. Qu'ils fassent de même dans les terres que nous leur avons données en bénéfice et dans celles qui contiennent des reliques. Que les églises, les veuves, les pupilles aient la paix; que les bêtes de somme aient de même la paix. Que ceux qui tiennent de nous un bénéfice tâchent toujours de l'améliorer. Que notre vicaire ou centenier n'achète point d'esclave d'un serf du roi, et que ce même vicaire rallie à notre fisc, afin qu'ils ne soient point dilapidés, les héritages qui n'auront point de possesseurs. Si ceux qui ont été libérés par lettres meurent sans laisser de postérité, leur héritage revient de droit à notre fisc[1]. Si entre cohéritiers il y a discussion relativement à un héritage, et que le roi envoie son *missus* pour le terminer, le dixième des esclaves et la dixième verge de l'héritage appartiendront au fisc du roi. Que les vicaires aient dans leur district deux hommes qui s'occupent à chasser les loups; ces hommes ne seront contraints ni à marcher contre l'ennemi, ni à venir au plaid du comte[2]; qu'ils nous envoient les peaux de loups, et que l'on donne à chacun de ceux qui gardent le plaid un muid de blé. Quant à ce qui regarde le service, que chaque comte force les hommes de son comté à se rendre armés à l'endroit qui

[1] Ce sont ici des dispositions empruntées aux codes romains sur les *deshérences*. M. de Pastoret a parfaitement traité ces questions fiscales dans la préface des tomes XVI, XVII et XVIII des *Ordonnances du Louvre*. Les *deshérences* existent encore aujourd'hui.

[2] C'est la coutume saxonne d'où sont venues les louveteries de France, un des devoirs et des priviléges des gentilshommes provinciaux, sous l'ancienne monarchie.

a été indiqué pour le plaid, qu'il voie s'ils ont une lance, une épée, un arc avec deux cordes et douze flèches. Que les évêques, les comtes et les abbés aient des hommes qui les surveillent avec soin, afin qu'ils viennent au plaid, le jour indiqué, en bon équipage. Qu'ils aient des cuirasses, des casques pour la saison de la guerre, c'est-à-dire pour l'été. Que l'on amène dans des chars les provisions du roi, des évêques, des comtes, des abbés, la farine, le vin, les jambons, et des vivres en abondance[1]; des meules, des doloires, des haches, des frondes avec des hommes qui sachent bien s'en servir. Que les maréchaux du roi leur apportent, s'il est besoin, des ustensiles de batailles; que chacun soit prêt contre l'ennemi, et possède tous les outils dont il peut avoir besoin. Chaque comte fera faire dans son comté deux parts de l'herbe pour les chevaux, et aura des ponts solides et des navires bien construits. Que les comtes aient dans leurs comtés des prisons; les juges et les vicaires, des potences. Que les hommes de bonne naissance qui se conduiront mal ou injustement soient menés en présence du roi, qui décidera s'ils doivent être incarcérés ou exilés, jusqu'au moment où ils se rachèteront. Que personne ne puisse quitter son seigneur, après en avoir reçu la valeur d'un sou, à moins que celui-ci ne veuille le tuer, le frapper avec un bâton, déshonorer sa femme, sa fille[2], ou lui enlever son bien. Que l'on ne porte pas un bâton contre l'ennemi, mais un arc. Que les gardes des forêts surveillent

[1] Ce capitulaire nous donne l'idée fort exacte de la composition d'une armée, et des ressources qu'elle menait avec elle aux batailles.

[2] C'est ce que les *Assises de Jérusalem* appellent plus tard *faire vilainie de son cors*. Cette coutume se continue dans les ordonnances de la 3e race; on la trouve même dans les *établissements de Saint Louis*, ch. 51, 52.

bien nos bois, les bêtes qui y sont et les poissons; et si le roi donne à quelqu'un une ou plusieurs de ses bêtes fauves, qu'il n'en prenne pas plus qu'on ne lui en aura donné[1]. Que l'on choisisse l'un de nos fermiers, bon, sage, prudent, qui sache rendre compte à nos *missi*, faire son service selon la saison, restaurer les édifices, soigner les porcs, les bêtes de somme, les animaux, les jardins, les abeilles, les oies, les poulets, les viviers et leurs poissons, les pêcheries, les moulins, les semences et fumer les terres de labour. Dans les forêts où il y a des demeures royales et des viviers avec des poissons, que des hommes y habitent, qu'on y plante des vignes, qu'on fasse des vergers, et que partout où l'on trouvera des hommes qui pourront nous être utiles, qu'on leur donne des forêts à stirper, afin que notre bien s'améliore[2]. Que l'on donne aux femmes qui servent dans nos maisons de la laine et du lin, qu'elles fassent des habits et des chemises, que nos fermiers ou leurs envoyés nous les apportent. Si quelqu'un de nos fidèles veut combattre un adversaire[3], qu'il appelle à lui un de ses égaux pour lui donner secours, que celui-ci refuse et se montre peu empressé, on lui enlèvera son bénéfice pour le donner à celui qui sera resté fidèle. »

Cette vaste législation porte la date de la dernière

[1] La conservation des bêtes fauves dans les forêts est un des sujets les plus fréquents des ordonnances des rois.

[2] Ce capitulaire est un supplément au capitulaire primitif *de Villis*.

[3] Le droit de guerre privée est ici consacré; c'est celui qui se conserva le plus longtemps; j'ai rapporté dans mon *Philippe Auguste* la protestation des comtes et seigneurs du Poitou déclarant que dans ces provinces : « *In quibus consuetum erat ab antiquo ut magnatis causas proprias, invicem gladiis allegarent.* » (Roger, *Hoveden*, p. 471; Saville, *Collect. script. Angl.*)

année de Charlemagne ; c'est au moment de sa maladie, quand la vie s'en va, qu'il retrouve sa force et son énergie pour promulguer cette longue série de lois qui règlent le devoir des Francs. Au mois de septembre 813, il tient un plaid de justice à Aix-la-Chapelle, sa ville de prédilection; et là, du consentement de ses fidèles, il proclame les derniers de ses capitulaires : « Sachez-le tous, nous suivons les mêmes lois que les autres Francs, quant à ce qui regarde les procès des églises et ceux des serviteurs de Dieu. Qui tue un Franc doit payer 600 sous au trésor royal et 200 sous de compensation. Qui tuera un homme libre donnera 200 sous et le tiers en sus au roi [1]. Qui tuera un lide donnera 100 sous et le tiers en sus au roi. Qui tuera un esclave donnera 50 sous et le tiers en sus au roi [2]. Qui tuera un comte dans son comté paiera un wergeld triple, en rapport avec la naissance du mort. Qui tuera un *missi dominici* dans l'exercice de sa légation paiera un wergeld triple, en rapport avec la naissance du mort. Qui tuera un vagabond donnera 50 sous au roi. Si quelqu'un soutient qu'un homme libre est son serf, que celui-ci jure, avec douze de ses proches, sur les reliques des saints, qu'il est libre, ou bien qu'il se soumette à l'esclavage [3]. Que celui qui veut en émanciper un autre avec la main le conduise dans le sanctuaire, et là lui donne la liberté. Que celui qui

[1] C'est encore une addition à la loi salique qui se résume toujours dans le système des compositions.

[2] Ce tiers au roi est ce qu'on appelait *fredum*, amende payée au seigneur. La loi des ripuaires avait fixé les *fredum* au tiers, ainsi que cela est écrit au chap. 88. Ce capitulaire, qui en est la confirmation, est donné par Baluze, t. I, p. 512.

[3] La loi salique n'admettait pas le serment judiciaire, à la différence de la loi des ripuaires qui portait quelquefois le nombre des témoins jusqu'à 72, ainsi qu'on le voit *Leg. Ripuair.*, tit. XI à XVII.

a été mis en liberté par une chartre ou autrement vienne dans les propriétés du roi, et ne soit plus le serviteur de celui qui l'a affranchi. L'homme mis en liberté par une chartre est libre comme tous les Francs ; s il a besoin de protection il devra la demander à un autre seigneur qu'à celui qui l'a mis en liberté. Quiconque aura attaché un Franc sans qu'il eût commis de faute donnera 12 sous [1] et 3 sous au trésor royal. »

Fière législation que celle-ci pour le Franc ! le voilà si libre, si libre, que si on l'attache on paye une composition presque égale à celle qu'on donne pour la mort. Voici plus encore : « Celui qui aura pris un Franc aux cheveux donnera 12 sous et 4 sous au trésor royal ; les cheveux du Franc, blonds et ondoyants, sont sur ses épaules l'insigne de la liberté ! Celui qui aura fait couler son sang sans qu'il fût coupable donnera 12 sous et 4 sous au trésor royal. Si quelqu'un brise la maison d'un Franc, il donnera 12 sous et 4 sous au trésor royal. Si quelqu'un touche l'héritage d'un Franc, il donnera 6 sous et 4 sous au trésor royal. Pour son pied, sa main, son œil, il donnera 4 sous. Le Franc, c'est l'homme dans sa liberté. On donnera en réparation à un homme libre 8 sous et 4 sous au trésor royal [2] ; à un lide, 4 sous et 4 sous au trésor royal ; à un serf, 2 sous et 4 sous au trésor royal. Si l'on a volé, on paiera neuf fois le geld, et pour chaque vol 4 sous au trésor royal. Quoi

[1] Attacher un Franc était un des plus grands outrages, comme de le frapper à la figure. Voyez ce que dit Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XIII à XVII.

[2] Le système des capitulaires entre pleinement dans les lois salique et ripuaire ; c'est une chose à remarquer ; à mesure que la vie s'en va dans Charlemagne, il subit l'influence des vieilles lois et des antiques coutumes. Ducange, v° *Fredum*.

qu'on ait volé dans une maison, on sera condamné à 7 sous pour un cheval entier; pour une épée, à 7 sous; pour une bête de somme, à 4 sous; pour un cerf, à 7 sous; pour un cheval hongre, à 7 sous; pour un bœuf, à 2 sous; pour une vache, à 2 sous; pour un verral, un porc, des animaux jeunes ou des chèvres, on paiera une amende égale au tiers de ce qu'ils valent. Quand les Saxons auront enlevé quelque chose injustement, ils paieront de même 4 sous au trésor royal[1]. Si quelqu'un dans un bourg saisit un larron, et qu'il ne l'amène point en présence du comte ou du centenier, il paiera une amende de soixante sous. Si quelqu'un voit passer un voleur portant un objet volé et ne le fasse point connaître, il paiera 4 sous au trésor royal. Quiconque sera appelé à venir dans un endroit avec un cheval et ne s'y rendra pas paiera 4 sous au trésor royal. Si quelqu'un manque au guet ou à la garde, et que le comte le sache, il devra lui faire donner 4 sous au trésor royal. Quiconque refusera de construire une écluse quand le comte le lui aura ordonné paiera 4 sous au trésor royal; s'il s'obstine à ne point la raccommoder, qu'il paye 4 sous. Quiconque entendant crier aux armes ne se rendra pas à l'endroit où l'on appelle paiera également 4 sous[2]. Si un Franc a deux fils, qu'il leur laisse en héritage ses forêts et ses terres, ses esclaves et ses troupeaux; que les filles héritent de même de leur mère. »
Tel est le principe de la loi salique : l'égal partage entre

[1] La première loi des Saxons fut donnée par Charlemagne, c'est la dure législation d'un vainqueur; au fond elle est calquée sur le même modèle que celle des ripuaires. Elle a été insérée dans la collection, *Leg. Barbar.*

[2] C'est la prise d'armes pour la protection mutuelle.

le frère et la sœur; la fille appelée à succéder au fief; les enfants du même père ont des droits égaux sur son héritage, cet héritage serait-il même une couronne !

Ce dernier capitulaire, presque exclusivement destiné à la législation des Francs, semble l'œuvre d'une assemblée où dominent les comtes et les évêques de cette race. Charlemagne est dans le palais d'Aix-la-Chapelle, une des villes d'Austrasie, la source et le berceau des Carlovingiens : les Bavarois, les Saxons, domptés par la conquête, sont deux familles germaniques qui appartiennent désormais à Charlemagne par droit de suzeraineté. L'empereur affaibli veut s'appuyer sur les Francs, ses plus braves guerriers, ses leudes les plus fidèles; il leur fait des concessions; son but est de perpétuer sa dynastie; il veut l'entourer des comtes et des évêques francs; il se préoccupe d'agrandir les lois salique et ripuaire, d'y mettre un peu plus d'ordre et d'unité: c'est là toute la sollicitude de ses derniers temps. Maintenant il faut reprendre cette fin de vie de l'empereur, voir quelle fut la lignée de Charlemagne, et ce que devinrent ses prévoyances testamentaires dans cet empire qu'il avait fondé avec tant de soins et de labeurs !



CHAPITRE IX.

LA FAMILLE DE CHARLEMAGNE ET LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES DE SA VIE.

Les femmes de Charlemagne.—Himiltrude.—Désidérade ou Hermengarde.—Hildegarde.—Fastrade.—Luitgarde.—Ses fils.—Pépin, dit le Bossu.—Sa conspiration.—Charles.—Pépin, roi d'Italie.—Louis, roi d'Aquitaine.—Ses filles.—Ses autres enfants.—Emma et la légende d'Eginhard.—Dernières années de Charlemagne.—Séjour à Aix-la-Chapelle.—Pacte avec les Esclavons et les Danois.—Testament de Charlemagne.—Partage.—Ses souffrances.—Sa mort.—Appréciation de son système.—Force et faiblesse de l'empire.

768 — 814.

Les chroniqueurs religieux, gardiens de la chasteté du toit domestique, ont arrangé la vie de Charlemagne de manière à classer par ordre de temps les femmes que l'empereur garda dans ses palais pendant son long règne. Ils n'ont point osé dire que ce prince aux fortes habitudes, aux passions vives et robustes, posséda six ou sept

femmes à la manière des Austrasiens venus des bords du Rhin et de l'Elbe [1]. L'histoire sérieuse et critique n'admet point ces distinctions : Charlemagne ne respecta jamais l'unité du mariage. Sa première femme, que les Bénédictins flétrissent du nom de concubine, s'appelle Himiltrude; son origine, on ne la connaît pas ; elle habita les palais d'Aix, de Mayence, elle suivit Charlemagne dans sa première guerre, et lui donna un fils, Pépin, surnommé *le Bossu*. Himiltrude vivait encore lorsque Charlemagne épousa Désidérade ou Ermengarde, fille de Didier, roi des Lombards ; il la garda un an à peine auprès de lui. Eginhard ne peut expliquer cette conduite de son seigneur : pourquoi Désidérade fut elle répudiée? le moine de Saint-Gall en donne pour motif [2] : « Qu'elle était incapable d'avoir des enfants. » C'est contre ce divorce que s'élève Adalard, petit-fils de Pépin, un des leudes de la cour, dans une épître d'une vivacité remarquable : « il ne comprend pas ce qui a pu faire renvoyer une épouse chaste et belle. » Hildegarde, la troisième femme, était issue d'une maison illustre de Souabe [3] ; un grand nombre de fondations pieuses se rattachent à la vie de cette noble Allemande qui demeura onze ans la chaste épouse du roi puissant [4] ; elle mourut après onze

[1] Les Bénédictins, dans l'*Art de vérifier les dates*, se sont très particulièrement occupés de la famille de Charlemagne; ils ont défendu l'unité de ses mariages. Voyez tome II, édition in-4°, art. *Rois de France*, règne de Charlemagne.

[2] *Monach. S. Gall*, lib. II. La *Chronique de Saint-Denis* se borne à dire : « En celle année laissa-il la fille Désier de Lombardie, que la royne Berthe, sa mère, lui avoit pourchaciée; une autre espousa qui avoit nom Hildegarde. » (*Ad ann.* 771.)

[3] « Née étoit de Suave et femme de grant beauté et de noblesse. » (*Chronique de Saint-Denis*, ad ann. 771.)

[4] Hildegarde mourut en 782.

ans d'un doux mariage, et l'épitaphe de l'illustre femme fut écrite par Paul Diacre, alors évêque de Metz [1]. Fastrade ensuite, fille du comte Rodolphe, partagea la couche de Charlemagne; ce comte Rodolphe était un Franc, et Fastrade fut l'épouse peut-être qui exerça le plus d'ascendant sur l'esprit de Charlemagne. C'est pour cette reine Fastrade que furent composées les litanies dans lesquelles on prie pour l'empereur et ses fils très sacrés Charles, Pépin et Louis [2]. Ainsi le roi, l'empereur eut une femme lombarde, une germanique et une franque, comme pour répondre aux grandes nationalités qu'il gouvernait. Enfin, dans ses palais d'Aix-la-Chapelle, de Liége ou de Francfort, Charlemagne fit régner à ses côtés Luitgarde, qui mourut dans le monastère de Saint-Martin de Tours [3]. Ces nobles épouses vécurent simultanément, et il n'est pas exact de dire qu'elles se succédèrent dans la vie conjugale : l'empereur, ainsi que ses comtes et ses leudes, prenait et quittait une pauvre femme comme sa peau de loutre ou son manteau de pourpre des cours plénières.

De son union avec Himiltrude, Charlemagne eut pour premier né, comme je l'ai dit, Pépin le Bossu; enfant, il avait une face admirable, de blonds cheveux, un regard fin et noble qui indiquait son origine; mais il était mal fait de corps et tout contourné. Intrépide et très actif, il se jeta dans les plus hardies entreprises;

[1] Il est dit dans cette épitaphe :

Alter ab undecimo rursùm te sustulet anno.

Elle mourut le 30 avril 782, comme on peut le lire dans la chartre rapportée par Mabillon, *De re diplomaticâ*, t. II, ch. XXVI, n° 24.

[2] Fastrade mourut en 794.

[3] Le 4 juin 800, ainsi que le porte l'obituaire.

comme il craignait de ne pas avoir sa part d'héritage, Pépin prépara une conjuration contre son père[1]. Charlemagne, au retour de ses guerres en Pannonie, devait passer l'hiver en Bavière, lorsqu'il apprit que Pépin s'était uni de complot avec quelques grands de la cour[2] pour usurper sa couronne et obtenir partage. Charlemagne avait trop besoin de faire respecter son pouvoir encore contesté, pour ne pas punir un projet aussi hardi; Pépin, rasé dans une cour plénière, dut embrasser l'état ecclésiastique au monastère de Pruym, tandis que ses complices, condamnés à l'exil, eurent les yeux crevés, comme cela se pratiquait à la cour de Constantinople. Les mœurs de Byzance se répandaient dans les cours d'Occident; il y avait des révolutions de palais et des cruautés d'eunuques : crever les yeux d'un leude n'était pas dans les habitudes franques[3].

La grande lignée de Charlemagne se composa désormais de trois fils, tous trois associés à son œuvre, et qui le secondèrent dans le développement de sa pensée politique. L'aîné est ce Charles ou Charlot dont parlent les chroniques et les romans de chevalerie; les barons cherchèrent à le rendre ridicule et odieux, parce qu'il fut le fils chéri du suzerain et un digne et fort soutien de Charlemagne; sa vie fut courte, mais laborieusement occupée. Quelques documents le font fils d'Hildegarde, d'autres disent que Charles fut seulement le bâtard de l'empereur,

[1] « L'aisné des fils le roy, qui Pepin avoit nom, fist en ce temps conjuration contre son père entre luy et une partie des François. » (*Chronique de Saint-Denis*, ad ann. 793.)

[2] « De ceste traïson fut le roy acointié par un Lombard qui avoit nom Fardulphes. » (*Ibid.*)

[3] Cependant Eginhard dit seulement : « *Ut rei læsæ majestatis partim gladio cæsi, partim patibulis suspensi.* »

issu d'une concubine. Il était né en 772 [1], et à peine avait-il atteint sa douzième année qu'on le voit déjà suivre son père dans la guerre contre les Saxons [2]. C'était le devoir de ces jeunes Francs; après l'éducation, les batailles; il n'y avait point d'âge pour eux. Cet enfant fut de bonne heure glorieux, car, chef d'un corps d'Austrasiens qu'il menait de sa personne, il battit les Saxons [3]. Pendant cinq ans il disparaît de la scène militaire, et les chroniques ne parlent de lui qu'afin de rappeler que son père l'envoya dans le Maine pour régir ces peuples. A quel titre fut-il désigné pour ce gouvernement? Dut-il être roi ou duc? En ce temps de confusion, les dignités n'étaient pas exactement indiquées; duc ou roi n'était-il pas également conducteur des armées? « Souvent, disent les Bénédictins, les provinces et les duchés relevant de la couronne prennent le nom de royaumes [4]; » *regnum* est même employé pour désigner de simples duchés. » Le pouvoir de duc était alors très étendu : « Nous vous confions ce duché pour que vous mainteniez la discipline parmi les soldats et la tranquillité sur les frontières. » Ainsi, qu'importe roi ou duc, le fils chéri de Charlemagne gouverna les provinces centrales, évidemment l'ancienne Neustrie [5].

[1] Quelques-uns l'ont fait naître seulement en 776, mais alors à sa première guerre il aurait eu seulement huit ans, ce qui est improbable. Voyez le P. Anselme, *Hist. général.*, t. II, p. 28; et Chazot, *Généalogie des maisons souveraines.*

[2] Comparez *Annal. Metens.* — Loiselian. — Eginhard, ad ann. 784.

[3] *Carolus filius Caroli Magni regnum accepit ultrà Segona.* (Bar., *Chronic.* — Duchesne, *Collect. hist. Franc.*, t. V, p. 297.) L'annaliste de Metz ajoute : *Rex Carolus primogenitum filium suum Carolum ultrà Sequanum direxit dans ei ducatum Cenomanicum.*

[4] *Diplomatic.*, t. IV, p. 339.

[5] On voit alors le titre de *regnum* appliqué à un simple fief. Voyez,

Maintenant le jeune Charles reparaît dans les expéditions militaires; il suit Charlemagne dans ses guerres contre les Huns : en Bavière, en Saxe; constamment à côté de son père, partageant le repos de ses cours plénières et les fatigues des guerres, toujours le fils de prédilection du suzerain, il l'accompagne à Rome lorsque Charlemagne va recevoir la couronne impériale. Le pape le sacre roi comme il a oint la tête de l'empereur. Désormais le jeune Charles prend ce titre; on lui écrit : « A l'homme illustre, Charles le jeune, plein d'honneur et de naissance. » Dans une de ses épîtres, Alcuin lui dit : « J'ai appris que le pape, du consentement de Charlemagne, vous avait confié le titre de roi, en vous mettant sur la tête la couronne qui désigne cette dignité; je me réjouis fort de l'honneur que vous procure non seulement ce titre, mais du pouvoir qui y est attaché. » Théodulfe, évêque d'Orléans, le poëte sacré, lui adresse des vers d'éloge [1]. Partout dans les grandes missions ce fils Charles est désigné; c'est lui qui va au devant du pape

par exemple, la chartre rapportée au t. Ier des preuves de l'*Histoire de Bretagne*, par dom Morice, col. 339, où le mot *regnum* est employé deux fois pour désigner les terres d'un seigneur châtelain. *Gosalinus... videns ob donum quod pater dederat, regnum ejus fuisse multiplicatum*, etc., et plus bas : *Videbat non solùm castellum, sed omne regnum suum... esse amplificatum*. La chartre est tirée du cartulaire de l'abbaye de Rédon. Dans une des formules de Marculfe, on lit pour la concession d'un duché : « *Tibi actionem... ducatûs... ad agendum regendumque commisimus, itâ et semper ergà regimen nostrum, fidem illibatam custodias; et omnes populi ibidem commanentes... sub tuo regimino degant; et eos recto tramite secundùm legem et consuetudinem eorum regas; viduis et pupillis maximus defensor appareas; latronum et malefactorum scelera à te severissimè reprimantur... et quidquid de ipsâ actione, infisci ditionibus speratur, per vosmet ipsos, annis singulis, nostris ærariis inferatur.* (Marculfe, *Formul.*, lib. I, form. VIII; t. IV, *Collect. hist. Franc.*, p. 471.)

[1] *Versus ad Carolum regem.*

Léon ; Alcuin, le grand conseiller de toute la famille carlovingienne, lui écrit encore : « Ayez pour fidèles et leudes des gens sages, habiles, pieux, craignant Dieu, qui soient gouvernés par la vérité, non par la cupidité... Ne souffrez pas que votre dignité soit ternie par les mauvaises actions des méchants, qui voudraient abuser de votre nom. » Ces conseils supposent nécessairement que le jeune Charles était chargé d'une administration réelle, et que ce nom de roi n'était pas un simple titre d'honneur. « Vous n'avez pas besoin (continue Alcuin) de chercher bien loin des modèles, vous en trouverez dans votre propre famille; imitez les vertus de votre père, l'*empereur* des chrétiens, vous mériterez par là d'être béni de lui et d'obtenir la miséricorde de Dieu, qui vaut mieux que toute la gloire des siècles. » Charles, le jeune homme, marche contre les Slaves; chef des Austrasiens sous l'empereur, il fait construire des forts sur l'Elbe; il a incessamment les armes à la main jusqu'à sa mort, qui arrive l'an 811, trois ans avant celle de son père.

Telle est la vie de Charles, l'aîné des fils de l'empereur, telle qu'on peut la reconstruire à l'aide des chartres et des chroniques. J'ai déjà dit que les chansons de gestes lui ont donné une autre destinée; d'abord, Charles n'est point le fils légitime de Charlemagne comme issu de la noble Hildegarde, c'est un bâtard; il lui est trop soumis, trop obéissant pour que les trouvères qui représentent l'esprit indomptable des grand vassaux de France ne s'élèvent pas contre Charles ou Charlot; quelques-uns le font idiot, les autres traître et méchant; son père lui pardonne ses caprices, ses maussaderies; il insulte les plus braves paladins, il est en mépris à tous dans les cours plénières; c'est une espèce de Ganelon

de Mayence, aussi traître, mais moins faiseur de bons tours, et par dessus tout querelleur, à ce point qu'il insulte Renaud de Montauban, en l'appelant bâtard lui-même [1], et celui-ci lui répond en lui brisant le crâne d'un coup d'échiquier.

Pépin, le second des fils de l'empereur, était né cinq ans après Charles, et, selon la chronique, d'une même mère, Hildegarde; la vie de ce prince fut active comme celle de son frère. Tous les enfants du grand empereur avaient le titre de nobilissime [2]; ils le méritaient par leurs glorieux labeurs. Pépin commence son existence de guerre plus jeune encore que Charles; roi d'Italie à quatre ans, il fait à onze une expédition contre les Abares, et son père lui donne pour guide le comte Bérenger: ces jeunes hommes de race germanique devaient être forts de bonne heure. Trois ans après, Pépin est dans le Bénévent; c'est là que son père le charge de toutes les expéditions en Pannonie, sur la Drave et le Danube; il est partout heureux, et les chroniques ont célébré le riche butin fait sur les Huns qu'il apporta dans la cour plénière d'Aix-la-Chapelle. A vingt-un ans, il gouverne par lui-même le royaume d'Italie; Charlemagne n'est pas content de lui; il craint pour ses fils une trop grande indépendance; il donne un guide à Pépin dans Adalard, abbé de Corbie. Prince intrépide à la hauteur de Charlemagne, il fait incessamment la guerre; on le voit paraître sur la flotte, et c'est lui qui chasse les Sarrasins de l'île de Corse. Il dompte même

[1] Les vieux romans disent: «Or le nomma et vitupéra de fils de pute.»

[2] On lit dans le scel: «*Signum Caroli, Pepini et Chlodovici, nobilissimi filii Caroli regii præcellentesimi*. (Chartre de donation dans Bréquigny, *Acad. des Inscriptions*, t. XXXIX, p. 617.)

les Vénitiens, et ces républicains commerçants sont obligés de se réfugier dans le Rialto, l'île riante, enchantée, que l'Adriatique baigne de ses flots. Il meurt jeune homme encore; à peine a-t-il trente-quatre ans!

Il ne reste donc plus des fils de Charlemagne que Louis, le roi d'Aquitaine, le prince méridional dont la vie militaire commence à la robe virile. On voit en effet, en 791, Louis, le dernier de ses fils, à sa treizième année, faire solennellement ses premières armes dans la campagne sur le Danube sous les ordres du roi son père, voler de là en Aquitaine, y lever une armée, et la mener en Italie au secours de son frère Pépin[1]. Voilà donc trois fils, trois jeunes hommes de la race germanique; enfants, ils se trouvent aux batailles, c'est leur devoir; pour commander aux Francs, ils doivent braver tous les périls. Charlemagne a compris que ceux-là étaient ses lieutenants naturels; qu'ils doivent entrer en partage de sa pensée; mais il les fait surveiller; il craint toujours leur indépendance; il leur donne des tuteurs: des comtes francs marchent à leurs côtés; il leur écrit incessamment; aucun acte important ne se fait sans ses ordres. Dans des circonstances mêmes il désapprouve leur conduite; il leur écrit en termes durs et impératifs; Louis a nommé un comte qui lui déplaît, Charlemagne le destitue; Pépin ne se conduit pas selon son vœu, il lui nomme un tuteur; une autre fois, mécontent de la manière dont Louis administrait les finances du royaume d'Aquitaine, Charlemagne y envoya des commissaires pour recouvrer les biens du fisc. Un diplôme, daté de 795, fournit encore une preuve de

[1] Astronome, *Vit. Ludov. Pii*.—Duchesne, *Collect. hist. de Franc.*, t. VI, p. 89.

l'autorité que ce prince exerçait dans les états de ses enfants. Louis, roi d'Aquitaine, ayant concédé à un de ses leudes un terrain à défricher dans son propre royaume, le Franc fut obligé d'en obtenir la confirmation de Charlemagne, qui la lui accorda à la sollicitation du roi son fils. Partout on voit apparaître cette surveillance de l'empereur sur le gouvernement des siens; tous les esprits supérieurs sont ainsi faits; comme ils ont conçu une grande pensée, ils n'acceptent que rarement les conseils et jamais les résistances. Quand un homme sort du cercle d'idées qu'ils ont tracées, ils le brisent; quand une volonté s'élève contre eux, ils la secouent violemment. Toute grande intelligence ne veut que des instruments; elle ne supporte rien à côté d'elle et encore bien moins au-dessus d'elle.

Les filles de l'empereur furent plus nombreuses que les fils; elles habitaient dans ses palais sous sa garde, et Charlemagne se montra toujours très tendre, très affectueux pour ces jeunes femmes que les chroniques nomment ainsi : Rotrude, un moment fiancée à l'empereur Constantin Porphyrogenète, fut ensuite mariée à Roricon, comte du Maine; la seconde fut Berthe, qui épousa Angilbert[1]. On trouve encore dans les chartres les noms de Théodrate et de Hiltrude, aussi filles de Charlemagne, abbesses d'Argenteuil et de Marmoutier[2]. La plus célèbre parmi ces filles, celle qui a laissé de longues traces dans les souvenirs légendaires, fut Imma ou Emma, que la tradition donne pour amante et pour

[1] Berthe fut la mère de l'historien Nithard, qui a écrit les *Annales* de son temps.

[2] Charlemagne eut encore une multitude de bâtards, parmi lesquels Hugues, abbé de Saint-Quentin, tué dans un combat contre les Sarrasins, le 7 juin 844, et Drogon, évêque de Metz, mort en 855.

femme à Éginhard, l'historien, le chancelier de Charlemagne, le clerc attentif qui a recueilli les moindres actions de son seigneur. C'est dans la chronique du monastère de Lauresheim [1], fondation pieuse d'Éginhard lui-même, que se trouve le récit de cette touchante légende. Lauresheim, dans le diocèse de Worms, était bâti au milieu des montagnes d'Heidelberg, si admirables et si belles ; on y conservait là tout ce qui pouvait rendre la vie du fondateur populaire.

Or, voici le récit touchant de la légende d'Emma et d'Éginhard, tel que la chronique le donne : « Éginhard, archichapelain et secrétaire de l'empereur Charles, s'acquittant très honorablement de son office à la cour du roi, était bien venu de tous, et surtout aimé de très vive ardeur par la fille de l'empereur lui-même, nommée Imma et promise au roi des Grecs [2]. Un peu de temps s'était écoulé, et chaque jour croissait entre eux l'amour. La crainte les retenait, et de peur de la colère royale, ils n'osaient courir le grave péril de se voir. Mais l'infatigable amour triomphe de tout. Enfin, cet excellent homme brûlant d'un feu sans remède, et n'osant s'adresser par un messager aux oreilles de la jeune fille, prit tout d'un coup confiance en lui-même, et secrètement au milieu de la nuit se rendit là où elle habitait. Ayant frappé tout doucement, et comme pour parler à la jeune fille par ordre du roi, il obtint la permission d'entrer ; et

[1] La *Chronique de Lauresheim* a été publiée pour la première fois par Marquard Freher, *Script. rer. germanic.*, t. III. Elle est aussi insérée dans le *Codex principis olim Laureshamiensis abbatiæ diplomaticus*, publié par M. Lamey ; Mannheim, 1768.

[2] Dom Bouquet fait observer que nulle chronique ne parle de cette fille Emma. Eginhard lui-même ne la nomme pas. Louis le Débonnaire dans un diplôme donne un fief à Eginhard et à sa femme, qu'il ne désigne pas comme sa sœur. (Préf. du V[e] vol., *Collect. hist. Gall.*)

alors, seul avec elle, et l'ayant charmée par de secrets entretiens, il donna et reçut de tendres embrassements, et son amour jouit du bien tant désiré[1]. Mais lorsqu'à l'approche de la lumière du jour il voulut retourner à travers les dernières ombres de la nuit là d'où il était venu, il s'aperçut que soudainement il était tombé beaucoup de neige, et n'osa sortir de peur que la trace des pieds d'un homme ne trahît son secret. Tous deux pleins d'angoisse de ce qu'ils avaient fait, et saisis de crainte, ils demeuraient en dedans. Enfin, comme dans leur trouble ils délibéraient sur ce qu'il y avait à faire, la charmante jeune fille, que l'amour rendait audacieuse, donna un conseil, et dit que, s'inclinant, elle le recevrait sur son dos, qu'elle le porterait avant le jour tout près de sa demeure, et que, l'ayant déposé là, elle reviendrait en suivant bien soigneusement les mêmes pas. Or, l'empereur, par la volonté divine, à ce qu'on croit, avait passé cette nuit sans sommeil, et, se levant avant le jour, il regardait du haut de son palais. Il vit sa fille marchant lentement et d'un pas chancelant sous le fardeau qu'elle portait, et lorsqu'elle l'eut déposé au lieu convenu, elle reprit bien vite la trace de ses pas. Après les avoir longtemps regardés, l'empereur, saisi à la fois d'admiration et de chagrin, mais pensant que cela n'arrivait pas ainsi sans une disposition d'en haut, se contint et garda le silence sur ce qu'il avait vu[2]. Cependant Éginhard, tourmenté de ce qu'il avait fait, et bien sûr que, de façon ou d'autre, la

[1] Voyez ce que dit Eginhard lui-même et, après lui, Nithard sur les mœurs très aisées des filles de Charlemagne. (*De Vitâ Carol. Magn.*)

[2] Charlemagne portait une vive et tendre affection à Eginhard. Une certaine intimité régnait entre eux. Voyez la préface d'Eginhard, *Vita Carol. Mag.* Dom Bouquet, t. V.

chose ne demeurerait pas longtemps ignorée du roi, son seigneur, prit enfin une résolution dans son angoisse, alla trouver l'empereur et lui demanda à genoux une mission, disant que ses services, déjà grands et nombreux, n'avaient pas reçu de convenable récompense [1]. A ces paroles, le roi, ne laissant rien connaître de ce qu'il savait, se tut quelque temps, et puis assurant Éginhard qu'il répondrait bientôt à sa demande, il lui assigna un jour. Aussitôt il convoqua ses conseillers, les principaux de son royaume et ses autres familiers, leur ordonnant de se rendre près de lui. Cette magnifique assemblée de seigneurs ainsi réunie, il commença, disant que la majesté impériale avait été insolemment outragée par le coupable amour de sa fille avec son secrétaire, et qu'il en était grandement troublé. Les assistants demeurant frappés de stupeur, et quelques-uns paraissant douter encore, tant la chose était hardie et inouïe, le roi la leur fit connaître avec évidence en leur racontant avec détail ce qu'il avait vu de ses yeux, et il leur demanda leur avis à ce sujet. Ils portèrent contre le présomptueux auteur du fait des sentences fort diverses [2], les uns voulant qu'il fût puni d'un châtiment jusque-là sans exemple, les autres qu'il fût exilé, d'autres enfin qu'il subît telle ou telle peine, chacun parlant selon le sentiment qui l'animait. Quelques-uns cependant, d'autant plus doux qu'ils étaient plus sages, après en avoir délibéré entre eux, supplièrent instamment le roi d'examiner lui-même cette affaire, et de décider selon la prudence qu'il avait reçue de Dieu [3].

[1] Eginhard reçut en effet une mission pour Rome en 806.

[2] Cette légende d'Eginhard a beaucoup de similitude avec l'esprit des chansons de gestes.

[3] On voit dans ce récit quel était le véritable caractère des plaids de

« Lorsque le roi eut bien observé l'affection que lui portait chacun, et qu'entre les divers avis il se fut arrêté à celui qu'il voulait suivre, il leur parla ainsi : « Vous n'ignorez pas que les hommes sont sujets à de nombreux accidents, et que souvent il arrive que des choses qui commencent par un malheur ont une issue plus favorable. Il ne faut donc point se désoler ; mais bien plutôt, dans cette affaire qui, par sa nouveauté et sa gravité, a surpassé notre prévoyance, il faut pieusement rechercher et respecter les intentions de la Providence qui ne se trompe jamais, et sait faire tourner le mal à bien. Je ne ferai donc point subir à mon secrétaire, pour cette déplorable action, un châtiment qui accroîtrait le déshonneur de ma fille au lieu de l'effacer. Je crois qu'il est plus sage et qu'il convient mieux à la dignité de notre empire de pardonner à leur jeunesse, de les unir en légitime mariage, et de donner ainsi à leur honteuse faute une couleur d'honnêteté. » Ayant ouï cet avis du roi, tous se réjouirent hautement et comblèrent de louanges la grandeur et la douceur de son âme. Eginhard eut ordre d'entrer. Le roi, le saluant comme il avait résolu, lui dit d'un visage tranquille : « Vous avez fait parvenir à nos oreilles vos plaintes de ce que notre royale munificence n'avait pas encore dignement répondu à vos services. A vrai dire, c'est votre propre négligence qu'il faut en accuser, car malgré tant et de si grandes affaires dont je porte seul le poids, si j'avais connu quelque chose de votre désir, j'aurais accordé à vos services les honneurs qui leur sont dus. Pour ne pas

justice et de baronnage ; l'empereur ne faisait rien jamais sans l'avis des leudes. On peut ici comparer les chansons de gestes avec les chroniques, tous ces documents sont unanimes. (Ducange, v° *Placitum*.)

vous retenir par de longs discours, je ferai maintenant cesser vos plaintes par un magnifique don ; comme je veux vous voir toujours fidèle à moi comme par le passé, et attaché à ma personne, je vais vous donner ma fille en mariage [1], votre *porteuse*, celle qui, ceignant sa robe, s'est montrée si docile à vous porter. » Aussitôt, d'après l'ordre du roi, et au milieu d' une suite nombreuse, on fit entrer sa fille, le visage couvert d'une charmante rougeur, et le père la mit de sa main entre les mains d'Eginhard avec une riche dot, quelques domaines, beaucoup d'or et d'argent et d'autres meubles précieux. Après la mort de son père, le très pieux empereur Louis donna également à Eginhard le domaine de Michlenstadt et celu i de Mühlenheim qui s'appelle maintenant Seligenstadt [2]. »

L'histoire d'Emma et d'Éginhard est-elle une de ces légendes chevaleresques, une de ces traditions des bords du Rhin, qui bercent si doucement l'imagination du voyageur lorsqu'il parcourt la Thuringe, la Souabe, à travers les ruines des châteaux sur les montagnes, ou lorsqu'il suit les flots du fleuve qui roulent à travers les vieilles cités de Strasbourg, Mayence, Cologne? Les critiques sérieux ont contesté l'authenticité de cette légende; d'abord le nom d'Imma ou Emma ne se trouve point, ont-ils dit, parmi la longue série des filles de Charlemagne, toutes indiquées dans les chartres et chroniques ;

[1] Il est hors de doute qu'Eginhard eut pour femme Emma ou Imma; Luppus, abbé de Ferrière, l'appelle *Nobilissima fœmina*. Mabillon croit l'aventure vraie. Dom Bouquet la conteste. Dom Rivet ne la met pas en doute, t. IV, p. 255 de l'*Histoire littéraire de France*.

[2] Dom Bouquet, *Hist. Gall. Collect.*, t. V, p. 383. Eginhard devint religieux lui-même; sa correspondance est pleine de curiosité : les Bénédictins l'ont donnée, t. VI de leur grande collection.

mais ces chroniques elles-mêmes disent : « Que l'empereur eut une foule d'enfants naturels qu'elles ne nomment pas; Emma fut peut-être une de ces filles issues des femmes moins avouées. » Les critiques ajoutent : « Qu'Eginhard, dans ses annales, ne dit pas un mot lui-même de sa douce aventure. » Hélas! lorsqu'il écrivit ses annales, la piété était rentrée dans son âme, et ce souvenir d'amour pour une femme troublait l'âme de l'homme austère et religieux, fondateur d'une sainte abbaye [1]. Au reste, les enfants de Charlemagne remplissaient ses palais, et le fier empereur était d'une grande faiblesse pour eux; ses yeux, qui jetaient la colère et la fureur, s'apaisaient à leur vue; ses filles, profondément désordonnées et dissolues, remplissaient les palais de leur débauche, et après la mort de Charlemagne, son fils Louis se plaint de la licence de ses sœurs; autre trait de ressemblance avec Auguste et l'antique famille des césars de Rome. La tendresse de l'empereur germanique fut poussée bien loin pour ses filles, et les chroniques insinuent que de tristes et incestueuses passions flétrirent la vie du père commun et du suzerain [2].

L'empereur vieilli choisit pour demeure stable le palais d'Aix-la-Chapelle; lorsqu'il était jeune et qu'un sang énergique coulait dans ses veines chaudes d'un vin généreux, Charlemagne n'avait pas de résidence fixe, on le voyait partout, sur le Rhin, au Mein, en Bavière, chez les Esclavons ou bien sur l'Èbre; caractère impatient dans un corps vigoureux et actif, il aimait les demeures

[1] Eginhard fut successivement abbé de Fontenelle, de Saint-Pierre et de Saint-Bavon de Gand; il fonda l'abbaye de Seligenstadt, qu'il établit dans sa terre de Mühlenheim.

[2] Dans les chansons de gestes, les enfants de Charlemagne font le tourment de sa vie. Il a de nombreux bâtards qui le désolent et le trahissent,

sur les montagnes ou au bord des fleuves; à mesure qu'il avance dans la vie, cette force, cette activité l'abandonnent; Aix-la-Chapelle devient le lieu de son séjour; le vieil empereur a de fréquentes attaques rhumatismales contractées aux époques des chasses royales dans les forêts; il ne s'est point assez ménagé dans sa jeunesse, tous les exercices lui ont été familiers; vieillard, il s'en ressent; il lui faut des bains chauds, des eaux minérales et une source a jailli à Aix-la Chapelle. Il fait construire un large bassin de marbre où il se plonge tout entier dans l'eau qui bouillonne pour fortifier ses membres débiles[1]; Charlemagne nage dans ces bains comme un enfant du Rhin et de l'Elbe; il y reste des journées entières, il veut donner de la vigueur à ses membres endoloris; la faiblesse vient, il sent qu'il n'est plus le même homme.

Après qu'il a organisé son vaste empire, Charlemagne s'occupe plus spécialement de ses devoirs religieux qui préparent les voies à la mort; il multiplie les chartres de donations aux monastères, aux églises[2]; il bâtit, il élève, il construit; l'empereur s'absorbe dans la recherche des moyens qui peuvent perpétuer son œuvre, il va léguer un vaste héritage; l'empire pourra-t-il se continuer? Des dangers le menacent encore, les peuplades du Nord, un moment arrêtées, ne sont point soumises; les Scandinaves conservent leur fierté et le désir de vengeance, les Saxons frémissent sous le joug. A la face du tombeau, une vive inquiétude s'empare de Charlemagne[3], il a me-

[1] Comparez *Eginhard* et le *Moine de St-Gall.*, liv. II. Maintenant, les eaux sont distribuées dans les bains particuliers; elles formaient sous Charlemagne une large piscine pour les pauvres et les souffreteux.

[2] Diplômes de Bréquigny, t. I.

[3] Le moine de Saint-Gall se livre, à ce sujet, à des réflexions pleines de sens, liv. II.

suré le péril, il lui a fallu une main de fer pour arrêter le soulèvement des Barbares contre le vaste tout qu'il a fondé. Là est la cause immense, inévitable, de dissolution ; il le sent, il veut l'arrêter ; il fait encore la guerre, il organise les Saxons, il promulgue des capitulaires [1] ; les Danois menacent ses frontières, l'empereur, qui n'a plus la force de bataille, veut que ses comtes, ses leudes traitent directement avec les Scandinaves ; il veut, il désire une paix, une trêve, une délimitation territoriale : la Bavière, la Saxe, la Frise font partie de son empire, les Danois restent dans la presqu'île du Jutland ; il voudrait les contenir là, le pourra-t-il?

La vaste centralisation qu'il a établie doit mourir avec lui ; il a refoulé les nations scandinaves jusque dans la Baltique ; il a repoussé les Huns jusqu'au delà du Danube : ces peuplades belliqueuses se vengeront sur ses fils ; un traité avec les Esclavons est le dernier acte diplomatique de sa vie [2], tout se fait désormais par ses comtes et ses *missi*. A ce moment, le tombeau préoccupe plus le grand empereur que les vaines affaires du monde ; il choisit le lieu de sa demeure éternelle, son palais de la mort, sous le dôme de la chapelle qu'il a bâtie à Aix [3] ; il a pris tant de plaisir à l'orner de marbre de Ravenne, de châsses d'or et de riches pierreries ! Son tombeau, bâti en larges pierres, sera de 8 pieds ; couché dans ses vêtements impériaux, il attendra fixement, les mains jointes pour la prière, le grand réveil du jugement dernier. Quelque temps avant sa mort, il dicte sa chartre testa-

[1] Ses derniers capitulaires sont de 813.

[2] Ce traité est de l'année 813.

[3] Le moine de Saint-Gall dit que plusieurs années avant sa mort Charlemagne avait élevé sa sépulture à Aix.

mentaire, il la retouche, il la revoit; quand on a construit un grand œuvre avec peine, on aime à le transmettre avec les conditions de la vie par une volonté suprême.

Chose curieuse! l'empereur a passé son existence à constituer l'unité, et l'idée de morcellement lui vient avec la mort. Les habitudes des partages mérovingiens dominent encore; la pensée de centralisation s'efface et disparaît dans l'esprit de Charlemagne[1]; son testament est au fond une large répartition, non seulement pour les terres de la monarchie, mais encore pour ses meubles, ses richesses, qu'il distribue entre les églises et les pauvres[2]. Or, c'est encore son chancelier Éginhard qui a transmis ce dernier acte de sa vie. « Trois ans avant sa mort il régla le partage de ses trésors, de son argent, de sa garde-robe et du reste de son mobilier, en présence de ses familiers et de ses ministres, et requit leur témoignage afin qu'après sa mort la répartition de tous les objets faite par lui et revêtue de leur approbation fût maintenue. Il consigna ses dernières volontés sur les choses qu'il entendait partager ainsi dans un écrit sommaire, dont voici l'esprit et le texte littéral. « Au nom de Dieu tout-puissant, le Père, le Fils, le Saint-Esprit. Ici commencent la description et la distribution réglées par le très glorieux et très pieux seigneur Charles, empereur auguste, des trésors et de l'argent trouvés ce jour dans sa chambre, l'année huit cent-onzième depuis l'incarna-

[1] Une autre chartre testamentaire de Charlemagne a été rapportée par Baluze, t. Ier, p. 1068, *Capitul.*, et par dom Bouquet, t. V, *Histor. Gall. collect.*, p. 771; mais elle n'est au fond que l'acte de partage entre ses enfants. Pithou a nié l'authenticité de cet acte; les Bénédictins ne font pas de doute de sa vérité. Il porte le titre de *Charta divisionis*, ad ann. 806.

[2] Ελεημοσύνη, dit Eginhard.

tion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la quarante-troisième du règne de ce prince sur la France, la trente-sixième de son règne sur l'Italie, la onzième de l'empire, indiction quatrième [1]. Les voici telles qu'après une sage et mûre délibération il les arrêta et les fit avec l'approbation du seigneur. En ceci, il a voulu principalement pourvoir d'abord à ce que la répartition des aumônes que les chrétiens ont l'habitude de faire solennellement sur leurs biens eût lieu pour lui, et de son argent, avec ordre et justice; ensuite à ce que ses héritiers puissent connaître clairement et sans aucune ambiguité [2] ce qui doit appartenir à chacun d'eux, et se mettre en possession de leurs parts respectives sans discussion ni procès. Dans cette intention et ce but, il a divisé d'abord en trois parts tous les meubles et objets, soit or, argent, pierres précieuses et ornements royaux, qui, comme il a été dit, se trouveront ce jour dans sa chambre. Subdivisant ensuite ces parts, il en a séparé deux en vingt et un lots, afin que chacune des vingt et une villes [3] qui, dans son royaume, sont reconnues comme métropoles, reçoive à titre d'aumône, par les mains de ses héritiers et amis, un de ces lots. L'archevêque qui régira alors une église métropolitaine, devra, quand il aura touché le lot appartenant à son église, le partager avec ses suffragants de telle ma-

[1] Toutes ces dates sont d'une extrême exactitude d'après l'opinion des Bénédictins, *Art de vérifier les dates*. (Règne de Charlemagne.)

[2] Il est incontestable que cette chartre testamentaire se ressent de l'influence et de l'action du droit romain.

[3] La *Chronique de Saint-Denis* nomme vingt-deux métropoles carlovingiennes. Les métropoles étaient les centres des grandes divisions de l'empire; elles se ressentent des souvenirs de Rome. (Voyez *Gall. christian. in præfat.*)

nière que le tiers demeure à son église, et que les deux autres tiers se divisent entre ses suffragants. De ces lots formés des deux premières parts, et qui sont au nombre de vingt et un, comme les villes reconnues métropoles, chacun est séparé des autres et renfermé à part dans une armoire, avec le nom de la ville à laquelle il doit être porté. Les noms des métropoles auxquelles ces aumônes ou largesses doivent être faites sont : Rome, Ravenne, Milan, Fréjus, Gratz, Cologne, Mayence, *Juvavum* (aujourd'hui Salzbourg), Trèves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Reims, Arles, Vienne, Moustier dans la Tarentaise, Embrun, Bordeaux, Tours et Bourges. Quant à la part qu'il a décidé de conserver dans son intégrité, son intention est que les deux autres étant divisées en lots, ainsi qu'il a été dit, et enfermées sous son scel, cette troisième serve aux besoins journaliers, et demeure comme une chose que les liens d'aucun vœu n'ont soustraite à la possession du propriétaire, et cela tant que celui-ci restera en vie, ou jugera l'usage de cette part nécessaire pour lui; mais après sa mort, ou son renoncement volontaire aux biens du siècle, cette part sera subdivisée en quatre portions : la première se joindra aux vingt et un lots dont il a été parlé ci-dessus; la seconde appartiendra aux fils et filles du testateur et aux fils et filles de ses fils [1], pour être partagée entre eux raisonnablement et avec équité ; la troisième se distribuera aux pauvres, suivant l'usage des chrétiens; la quatrième se répartira de la même manière, et à titre d'aumônes, entre les ser-

[1] L'influence des clercs se fait considérablement sentir dans cette chartre testamentaire, si pleine de curiosité pour l'histoire de la législation; les habitudes du droit romain et du droit canon se sont substituées aux coutumes de la Germanie. (Voyez ce que dit Pithou sur ce testament.)

viteurs et les servantes du palais, pour assurer leur existence. A la troisième part du total entier, qui, comme les deux autres, consiste en or et argent, on joindra tous les objets d'airain, de fer et d'autres métaux, les vases, ustensiles, armes, vêtements, tous les meubles soit précieux, soit de vil prix, servant à divers usages, comme rideaux, couvertures, tapis, draps grossiers, cuirs, selles, et tout ce qui, au jour de la mort du testateur, se trouvera dans son appartement et son vestiaire, et cela pour que les subdivisions de cette part soient plus considérables [1], et qu'un plus grand nombre de personnes puisse participer aux aumônes. Quant à sa chapelle, c'est-à-dire tout ce qui sert aux cérémonies ecclésiastiques [2], il a réglé que, tant ce qu'il a fait fabriquer ou amassé lui-même, que ce qui lui est revenu de l'héritage paternel, demeure dans son entier et ne soit pas partagé. S'il se trouvait cependant des vases, livres, ou autres ornements qui bien évidemment n'eussent point été donnés par lui à cette chapelle, celui qui les voudra pourra les acheter et les garder, en payant le prix d'une juste estimation. Il en sera de même des livres dont il a réuni un grand nombre dans sa bibliothèque : ceux qui les désireront pourront les acquérir à un prix équitable, et le produit se distribuera aux pauvres [3]. Parmi ses trésors et son argent, il y a trois tables de ce

[1] Cette chartre testamentaire peut se comparer dans ses minutieux détails au capitulaire d'organisation pour les villes carlovingiennes.

[2] C'est sans doute la première origine du trésor d'Aix-la-Chapelle; mais ce qui existe aujourd'hui ne remonte pas tout entier à l'époque carlovingienne.

[3] La Bibliothèque du Louvre prétend posséder un de ces volumes de Charlemagne; le MSS. dont elle est justement orgueilleuse remonte incontestablement au XI[e] siècle.

dernier métal et une d'or fort grande et d'un poids considérable. L'une des premières, qui est carrée, et sur laquelle est figurée la description de la ville de Constantinople [1], on la portera, comme l'a voulu et prescrit le testateur, à la basilique du bienheureux apôtre Pierre à Rome, avec les autres présents qui lui sont assignés; l'autre, de forme ronde, et représentant la ville de Rome, sera remise à l'évêque de l'église de Ravenne; la troisième, bien supérieure aux autres par la beauté du travail et la grandeur du poids, entourée de trois cercles, et où le monde entier est figuré en petit et avec soin, viendra, ainsi que la table d'or qu'on a dit être la quatrième, en augmentation de la troisième part à répartir tant entre ses héritiers qu'en aumônes. Cet acte et ces dispositions, l'empereur les fit et les régla en présence des évêques, abbés et comtes qu'il put réunir alors autour de lui, et dont les noms suivent : évêques, Hildebald, Richulfe, Arne, Wolfer, Bernoin, Leidrade, Jean, Théodulfe, Jessé, Hetton, Waldgand; abbés, Friedgis, Audoin, Angilbert, Irmine; comtes, Wala, Meginhaire, Othulfe, Etienne, Unroch, Burchard, Méginhard, Hatton, Richwin, Eddon, Erchangaire, Gérold, Béra, Hildigern, Roculfe [2]. »

Ce testament, dont la formule est toute romaine, repose sur l'idée la plus absolue du partage; rien ne se ressent de l'unité politique que Charlemagne voulait imprimer à son œuvre; singulière contradiction ! toute

[1] Ces ouvrages d'orfévrerie et de peinture venaient la plupart de Constantinople; en voici une nouvelle preuve qui détruit le système de M. de Bastard.

[2] Le droit romain déclarait le testament nul, s'il n'était fait en présence de témoins. Tous ces témoins, comme on le voit, appartiennent à l'origine franque ou germanique.

une vie entière est passée à réaliser la pensée d'un grand empire, et au moment de la mort Charlemagne le brise et l'abîme par la pensée de morcellement. C'est qu'alors la mort venait, et avec elle la vieillesse et la maladie. Il ne veut point que le titre d'empereur périsse ; il a fait appeler à Aix-la-Chapelle son fils Louis, roi d'Aquitaine, le seul qu'il eût vivant d'Hildegarde [1], la plus chérie de ses femmes. Dans une cour plénière, il réunit tous les comtes francs, les évêques, les leudes, les clercs, tout ce qui pouvait donner force et vie à une grande solennité. Il s'associe, du consentement de tous, Louis, au titre d'empereur ; il le fait reconnaître et saluer, et lui mettant de ses mains affaiblies la couronne sur la tête, il dit : Voilà désormais l'empereur et auguste. « Ayant ensuite envoyé son fils en Aquitaine, continue Éginhard, le roi, suivant sa coutume, et quoique épuisé de vieillesse, alla chasser dans les environs de son palais d'Aix. Après avoir employé la fin de l'automne à cet exercice, il revint à Aix au commencement de novembre pour y passer l'hiver. Au mois de janvier, une fièvre violente le saisit et il s'alita. Dès ce moment, comme il le faisait toujours quand il avait la fièvre, il s'abstint de toute nourriture, persuadé que la diète triompherait de la maladie, ou l'adoucirait ; mais à la fièvre se joignit une douleur de côté que les Grecs appellent pleurésie. Le roi, continuant toujours de ne rien manger, et ne se soutenant qu'à l'aide d'une boisson prise encore en petite quantité, mourut,

[1] C'est ici que les deux historiens Thegan et l'Astronome commencent à offrir une grande curiosité. Ce sont les chroniqueurs spéciaux de Louis le Débonnaire. Baronius établit avec sa persévérance et son sentiment ultramontain que Charlemagne laisse au pape le soin et le droit de disposer de l'empire. *Voyez* Baronius, ad ann. 806, n° 26.

après avoir reçu la communion, le septième jour depuis qu'il gardait le lit, le 28 janvier, à la troisième heure du jour, dans la soixante-douzième année de sa vie, et la quarante septième de son règne [1]. »

Ainsi mourut l'empereur Charles, et presque avec lui son œuvre si laborieusement accomplie. Comme à toutes les morts d'une grande renommée, les chroniques signalent plusieurs prodiges qui annoncèrent le dernier terme de cette puissante existence. Quand la vie de Charlemagne s'en allait, il y eut de fréquentes éclipses de soleil et de lune; on remarqua pendant sept jours une tache noire au soleil; une galerie qui joignait le palais s'écroula tout d'un coup [2]; le pont de Mayence fut brûlé en trois heures. Un jour l'empereur vit une grande flamme de feu qui, fendant les nuages, courait de l'Occident à l'Orient; en plein camp, son cheval s'abattit, il fut violemment jeté à terre, l'agrafe d'or de sa selle fut brisée ainsi que le ceinturon de son épée, on trouva son javelot à plus de dix pieds dans la terre. A Aix, on ressentit des secousses d'un tremblement de terre; la boule dorée qui ornait le dôme de la chapelle fut frappée de la foudre; quand l'empereur avait élevé la basilique, il avait fait peindre une inscription en rouge portant : *Charles*, *prince* [3]. Or, dans l'année où mourut Charlemagne, le mot *prince* était tellement effacé qu'on ne pouvait plus le lire. Ainsi, à Rome, la mort de César fut annoncée par une comète échevelée et par les sinistres

[1] Eginhard, *De Vitâ Carol. Magn.*

[2] « Le soleil et la lune perdirent leur couleur naturelle par trois jours, et furent ainsi partout noirs. Le porche qui estoit entre le porche et le palais fondit par soi-même, etc. » (*Chronique de Saint-Denis*, ad ann. 814.)

[3] Voyez *Monach. Saint-Gall.*

présages. Or, tous ces symptômes étaient pris comme des avertissements d'en haut; alors Charlemagne, s'absorbant dans la pensée de la mort, reçut les sacrements de Dieu, s'étendit sur la cendre, et mourut dans les sentiments de pénitence comme David et Salomon [1]; l'église d'Aix-la-Chapelle sonna le glas des grandes funérailles, et il fut enterré au tombeau qu'il avait fait bâtir en sa présence; il s'habituait depuis longtemps à l'idée de mourir; il se coucha doucement au sépulcre.

Désormais Charlemagne demeura dans la mémoire des peuples; ce ne fut pas seulement comme suzerain et empereur, mais encore comme saint; les bréviaires des églises de la Germanie conservent des prières à saint Charlemagne; l'admiration et la reconnaissance des peuples le veulent ainsi; dans la marche des temps, les formes seules changent. Au moyen âge, quand un être avait brillé à travers toutes les gloires, on le faisait saint, l'église le plaçait dans son panthéon, et certes nul ne méritait mieux cet honneur que le suzerain qui avait fondé la force et la constitution germanique. Toutefois, dans cet enthousiasme pour un homme, l'église n'abandonnait jamais la pensée morale; quand elle avait une mission, elle savait l'accomplir; Charlemagne n'avait pas eu dans sa vie une grande chasteté de mœurs domestiques; comme tous les Germains, il avait pris et délaissé les femmes; plusieurs concubines avaient partagé son lit.

[1] « A Aix-la-Chapelle fu son corps posé, en l'église Notre-Dame, qu'il avait fondée; purgié fu et embausmé, et enoing et empli d'odeurs et de précieuses espices. En un trosne d'or fu assis, l'espée ceinte, le texte des évangiles entre ses mains. » (*Chronique de Saint-Denis*, ad ann. 814.) La même chronique ajoute : « Vestu fu de garnemens imperiaux, et la face couverte d'un suaire par dessoubs. Si est sa sépulture emplie de trésors et de richesses, de divers odeurs et de précieuses espèces. »

L'église lui pardonnerait-elle cette vie de mauvaises mœurs? n'y aurait-il pas une légende écrite pour faire triompher l'unité du mariage? l'homme de chair, parce qu'il serait puissant, serait-il libre dans l'adultère et le concubinage? Non ; l'église avait ses vengeances pour cela ; elle n'épargnait ni les grands ni les forts ; lorsque Charles Martel dépouilla les colons et les clercs pacifiques de leurs biens pour les distribuer à ses hommes d'armes, il y eut une légende terrible qui le flétrit, on poursuivit la violence jusque dans le tombeau. On stigmatisa aussi le concubinage avec la même énergie dans la haute physionomie de Charlemagne. Un saint moine du nom de Wettin eut une vision quelques années après la mort de l'empereur ; il vit le puissant chef des Francs livré aux flammes ardentes de l'épuration, et cela parce qu'il avait péché charnellement avec les femmes et les concubines. L'église pouvait bien élever Charlemagne, mais en même temps elle ne voulait pas que cet exemple d'un homme fort qui bravait la morale pût fatalement agir sur les habitudes de la société tout entière [1].

C'est un des phénomènes les plus curieux en histoire que cet empire de Charlemagne, création immense, préparée après tant de sueurs et de peines, et qui tombe et se dissout presque aussitôt sa mort. Rien n'avait préparé cette vaste conception, rien n'en est resté après que la forte main du fondateur s'est desséchée dans la tombe. Charlemagne passe sur les générations sans laisser d'autres traces qu'une longue traînée de gloire, un souvenir ineffaçable ; les éléments de la société d'alors, le morcel-

[1] Cette curieuse vision de Wettin, moine de Richenou, a été écrite par Hetton, évêque de Bâle, et mise en vers l'année suivante (825) par Walafride Strabon, disciple de Wettin. — Dom Bouquet, t. V.

lement féodal qui arrivait à grands pas, ne permettaient pas un pouvoir central et supérieur. Charlemagne avait fait violence à la nature même des habitudes de tant de peuples divers, qu'il avait réunis forcément sous son sceptre; il voulait l'unité, et tout autour de lui tendait au partage; il avait élevé un grand monument, mais les bases en étaient fragiles.

J'ai besoin de répéter cette vérité de la grande histoire: souvent dans la vie des sociétés un homme de génie apparaît, et cet homme, pour faire triompher une idée, grande, gigantesque, fait violence à tous les intérêts, à toutes les coutumes; il a un but et il y marche droit; tant qu'il règne, tant qu'il vit et qu'il a la force en main, la société se ploie, elle peut souffrir, mais elle se sacrifie à cette vaste idole; mais, aussitôt que ce culte violent disparaît, quand l'homme qui a conçu la vaste pensée touche à la tombe, alors la société revient par un mouvement naturel à ses habitudes, chaque peuple reprend ses lois et ses mœurs [1]. Ainsi fut l'empire de Charlemagne; il groupe, il réunit mille peuples divers, il les tient sous sa main avec fermeté; sa vie fut occupée à une répression continuelle des peuples qui s'agitent et semblent déjà lui échapper. Au fond, l'œuvre qu'il avait créé était tout personnel: les formes de l'empire de Constantinople, l'organisation centrale d'un empire d'Occident étaient en dehors des habitudes germaniques [2]; chez les Francs, autant de peuples, autant de lois, autant de chefs. Louis le Débonnaire eût-il été un homme supérieur, qu'il se serait également formé contre lui une

[1] C'est ce qui arrive tout seul après la chute de Napoléon.

[2] Le règne de Louis le Débonnaire et surtout celui de Charles le Chauve ne furent qu'une grande réaction vers le morcellement.

réaction de morcellement et de dispersement, s'il est permis d'ainsi dire. Le faisceau de tant de nationalités diverses était mal lié, les capitulaires n'étaient pas un frein suffisant. Ces principes d'unité et de centralisation devaient disparaître devant chaque habitude prise; on ne broie pas ainsi les peuples au profit d'une idée; l'homme qui l'a conçue passe, la coutume reste, tant elle est puissante!

La création d'un empire d'Occident, pensée d'un homme de génie, ne se réalise pas, parce que les éléments primitifs manquaient. Les souvenirs de Rome n'étaient pas assez puissants pour lutter contre les habitudes locales et l'administration toute morcelée des nations germaniques; l'institution ambulatoire des *missi dominici* avait pour but de ramener la centralisation administrative, elle ne dura qu'un temps très limité. Les capitulaires, lois générales [1], furent obligés même de reconnaître le principe de la personnalité des coutumes; ils les respectent, en se bornant à des additions; les *missi* ne doivent pas heurter les antiques usages de la localité; ces usages sont nombreux et partout, comme dans la civilisation primitive : ici, la commune gauloise; là, le municipe romain; tel monastère a ses droits réglés par une chartre, tel autre dépend de la juridiction d'un évêque [2]. Le grand but de la centralisation,

[1] La réaction commence déjà au moment où les capitulaires généraux de Charlemagne sont obligés d'admettre les lois particulières : salique, ripuaire, lombarde; la centralisation échoue devant les lois spéciales, il n'y a pas de possibilité d'une coalisation.

[2] Ce morcellement d'idées comme de territoires rend tout à fait impossibles et fausses les théories générales qu'on a développées sur Charlemagne. Au total, elles ne sont et ne peuvent être que des phrases plus ou moins brillantes.

c'est de tout ployer à une idée fixe, et il se trouve que précisément dans cette société mille obstacles se rencontrent ; Charlemagne est même obligé d'admettre les lois des Saxons, des Francs, des Romains, des Lombards; et avec cela, comment fonder une administration résultant d'une idée commune? Il y a donc un dissolvant à côté de l'unité. Un empire à la façon romaine au milieu des peuplades germaniques n'était pas possible; cette grande pensée, qui avait pour but l'administration du monde, pouvait-elle se réaliser par les Barbares qui coupaient incessamment ce nœud de l'empire avec leur épée tranchante : grouper était le principe des Romains; dissoudre était la coutume des Francs. Nul ne peut changer les tendances des peuples. Le puissant empereur lui-même peut-il se séparer entièrement de cette empreinte germanique? Il n'est à l'aise que dans la vie nomade; l'empire n'est d'abord pour lui qu'un vaste faisceau de conquêtes; le reste vient comme le résultat de l'étude du monde romain : son goût des grandes choses lui fait désirer d'appliquer à cette société barbare les principes de l'empire des césars; ses relations avec les papes lui en donnent les moyens; le chef des Austrasiens est salué du nom d'empereur et d'auguste. Mais ce titre ne s'absorbe en lui et ne se transmet que nominativement, car Louis le Débonnaire voit bientôt échapper de ses mains le sceptre trop lourd que Charlemagne lui avait confié dans la diète d'Aix-la-Chapelle.

CHAPITRE X.

LA CITÉ ET LE DROIT PRIVÉ CARLOVINGIEN.

La cité romaine, gauloise, franque, germanique, lombarde, gothe. — L'évêque. — Les défenseurs. — Le droit municipal. — Les corporations. — Comtes. — Juges. — Vidames. — Prévôts. — Avoués. — Centeniers. — Échevins. — Bons hommes et prud'hommes. — Droit privé. — La vente. — Actes d'affranchissement. — Le louage. — La donation. — Le testament. — Formules et procédures. — Le serment. — Le témoignage. — Les épreuves par le feu et par l'eau. — Action de l'église. — Origine du droit féodal.

768 — 814.

Il expirait, l'empereur d'Occident, et quelles traces laissait-il de son système? Quelles institutions devaient vivre après lui? Son empire embrassait tant de populations diverses, qu'il est bien difficile de préciser et de séparer les institutions privées de chacun des peuples qui obéissaient à ses capitulaires. Dans la marche des âges, on peut bien retrouver des traces de ces déplorables inondations de peuples qui viennent briser tour à

tour les civilisations ; on peut même recueillir les grands actes de la législation politique du passé ; mais les faits privés de la vie, où les trouver? Les habitudes domestiques des nations, comment les saisir ? Quand donc je viens de conduire le vieil empereur dans sa tombe d'Aix-la-Chapelle, il me paraît essentiel de rechercher le peuple, la cité au milieu de cette confusion ; il faut réveiller pour ainsi dire les habitudes du droit privé carlovingien. Souvent les antiquaires reconstruisent les vieux monuments, le Parthénon d'Athènes, les temples égyptiens ; ils créent de magnifiques frontons avec quelques débris de pierre et la poussière des colonnes doriques : j'oserai le même travail pour les mœurs privées du VIIIe siècle ; je veux remuer pour la dernière fois cette civilisation éteinte.

Ces villes que nous voyons aujourd'hui si populeuses, si riches de monuments, ont presque toutes une origine antique qui se rattache aux générations mortes ; Rome fut le principe de la plupart des grandes cités : partout elle apportait ses lois et sa domination politique. Son système fut toujours celui des colonies militaires ; sur tous les points où ses légions portaient les armes, elles fondaient des villes et bâtissaient avec l'idée de la perpétuité : voyez cette vieille cité d'Arles, fière de ses arènes et de ses théâtres qui se mirent dans le Rhône ! elle fut fondée par les vétérans de la VIe légion. Béziers, sous le soleil brûlant de la Septimanie, est un campement de la VIIe légion ; Fréjus, Orange, que décore encore son arc de triomphe, furent également des créations de ces vieux soldats qui avaient le monde pour domaine [1]. Cent cités des Gaules doivent leur origine à la

[1] En parcourant les médailles, les inscriptions de la vieille Rome, on

grande ville, à cet *urbs Roma* si magnifique encore dans ses souvenirs. La colonie romaine était généralement jetée dans une plaine, au milieu d'un pays riant, non loin d'un fleuve au cours majestueux : les cités étroitement bâties sacrifiaient tout aux monuments publics, aux cirques, aux théâtres où s'asseyaient à l'aise 20,000 spectateurs : il y avait là une idée de patrie, une fierté du nom romain ; le bain, le repas, le forum constituaient la vie sociale.

La Gaule était ainsi couverte de villes romaines; mais depuis, combien cet aspect a changé ! Si quelquefois, quittant le séjour bruyant de Naples, la rue de Tolède, retentissante de la voix criarde des lazzaroni, vous vous êtes jeté sur la route de *Torre del Greco* et de *Portici*, pour de là diriger votre course solitaire vers les ruines de Pompéi, couvertes des laves du Vésuve, alors seulement vous pouvez vous faire une juste idée de la cité romaine avec sa voie des tombeaux, ses maisons opulentes, ses bains, ses salles à manger, ses mosaïques, ses peintures à fresque, aux couleurs vives et brillantes ! Quand on parcourt le temple de Jupiter aux magnifiques colonnes,

peut facilement recueillir le nom de toutes les colonies qu'elle avait fondées dans les Gaules :

Colonia Arelate Sextanorum.
(Plin., *Natur. hist.*, lib. III, cap. 4.)
Une médaille de Caligula porte: *Col. Arelate Sextanorum.*
(Rasche, *Lexic. univ. rei numar.*, t. I, col. 1069.)
Colonia Bliterræ Septumanorum.
(Plin., *Natur. hist.*, lib. III, cap. 4.)
Forum Julii Octavanorum colonia.
(Plin., *ibid.*)

On voit sur les médailles d'Auguste :
Col. Julia Octavan.
Colonia Arausio Secundanorum.
(Plin., *ibid.*)

le forum, les théâtres, les caves pleines d'amphores, on peut se dire : Ainsi devaient être les colonies d'Aix, d'Auxerre, de Marseille la Grecque, de Narbonne et de Nîmes[1] !

A côté de la cité romaine, vous trouviez réparties du Rhin à la Loire et au Rhône, une multitude de villes dont l'origine était purement gauloise : la vie des forêts plaisait à ces populations celtiques qui habitaient le sol primitif. Les descriptions qui nous sont demeurées représentent ces cités gauloises comme étroites, ramassées, informes, avec des bâtiments grossiers, semblables à ces masses de pierres que l'on rencontre encore en Sardaigne, et désignées sous le nom de monuments *cyclopéens* : c'étaient moins des cités que des bourgs, des villages où se rassemblaient des populations sous leur chef. La maison gauloise était une véritable hutte, et les temples étaient formés de pierres superposées de rochers immenses, que l'on désigne encore sous le nom de *tables*

[1] Voici les villes des Gaules d'origine romaine qui existaient encore à l'époque carlovingienne : Acqs. — Agen. — Aire. — Aix. — Albi. — Amiens. — Angers. — Angoulême. — Antibes. — Apt. — Arles. — Arras. — Auch. — Autun. — Auxerre. — Avignon. — Avranches. — Bayeux. — Bayonne. — Bazas. — Beauvais. — Besançon. — Béziers. — Bordeaux. — Boulogne. — Bourges. — Cahors. — Cambrai. — Carpentras. — Castellane. — Cavaillon. — Châlons-sur-Marne. — Châlons-sur-Sâone. — Chartres. — Clermont. — Comminges. — Coutances. — Die. — Digne. — Embrun. — Évreux. — Fréjus. — Gap. — Glandèves. — Grenoble. — Langres. — Lescar. — Lectoure. — Limoges. — Lisieux. — Lodève. — Lyon. — Mâcon. — Mans (le). — Marseille. — Meaux. — Metz. — Nantes. — Narbonne. — Nîmes. — Oleron. — Orange. — Orléans. — Paris. — Périgueux. — Poitiers. — Puy (le). — Quimper. — Reims. — Rennes. — Rhodez. — Riez. — Rouen. — Saintes. — Saint-Quentin. — Seez. — Senez. — Senlis. — Sens. — Sisteron. — Soissons. — Strasbourg. — Tarbes. — Terouane. — Tours. — Toulouse. — Tournai. — Trois-Châteaux. — Troyes. — Uzès. — Vaison. — Valence. — Vannes. — Vence. — Verdun. — Vienne. — Viviers.

des fées. Les villes étaient presque toutes situées près d'un bois solitaire, sous les ombrages touffus; le vieux chêne, couvert de gui comme de la rouille des temps, n'était-il pas l'arbre sacré? Peu de ces villes subsistaient à l'époque carlovingienne dans leur pureté native; cependant quelques bourgs en Bretagne avaient gardé cet aspect inculte, cette empreinte de la vieille patrie gauloise. Les capitulaires font mention des cités qui se gouvernent par la loi primitive des Gaules[1].

Les Francs, peuplade active et belliqueuse, ne placèrent pas leurs cités dans la plaine que le fleuve arrose et féconde; ils préféraient la région des montagnes, la roche escarpée qui leur permettait d'élever des murailles inaccessibles et des tours que ne pouvait atteindre la flèche lancée d'un bras vigoureux. Comme les batailles étaient leur vie, ce qu'ils devaient rechercher c'était la défense; ils campaient au sommet des pics comme l'aigle et le faucon; sur les sept montagnes du Rhin, ne voyez-vous pas aujourd'hui encore la ruine de sept châteaux! les poumons de ces hommes avaient besoin de s'épanouir aux grandes bouffées d'air. Ainsi, presque partout où subsistent quelques débris du passage des Francs Neustriens ou Austrasiens, vous voyez des pans de murailles au sommet des rochers; plus bas s'est formé depuis un village paisible. Les rues de ces cités franques étaient étroites, les maisons pressées; quelques sources bondissant de cailloux en cailloux traversaient rapidement les rues; les vieux murs étaient bâtis avec le ciment romain; l'église formait le centre; une place com-

[1] Comparez sur la nature, la construction et les priviléges de la cité gauloise, les *Commentaires de César* et l'ouvrage très remarquable de Pelloutier: *Histoire des Celtes*. Tous les livres plus modernes ont été copiés sur la compilation classique de Pelloutier.

mune servait à réunir les habitants; quelques larges pavés cachés sous les broussailles indiquent encore l'antique voie romaine; l'escalier rapide laisse à peine un sentier frayé, et de ces pics élevés s'élancent quelques oiseaux de proie qui jettent leurs cris aigus dans les crevasses et les pans de murailles suspendus aux flancs de la roche.

La cité germanique ne différait pas beaucoup de la ville franque; les deux peuples ne venaient-ils pas d'une même origine? en quoi se distinguait l'Autrasien de l'Allemand pur? C'étaient de vieux frères qui se pressaient la main. Toutefois le Franc s'était plus stabilisé dans les Gaules que les peuples germains sur le sol; les Saxons s'abritaient encore sous la tente, ils n'avaient pas de cités à eux; ils préféraient s'établir avec leurs familles, leurs troupeaux, sur un point ou sur un autre; leur vie était un campement militaire. En Allemagne, les fondations monastiques furent les éléments primitifs des villes politiques et commerciales, témoin Mayence, l'évêché de saint Boniface. Comme les Lombards avaient un caractère plus avancé, la cité prit chez eux un développement rapide; aucune tribu n'avait subi plus facilement que les Lombards l'influence des idées cultivées. Si en Allemagne l'on peut dire que toutes les cités durent leur origine à la prédication chrétienne, aux monastères ou aux campements armés, il n'en était pas ainsi des Lombards; ils créèrent beaucoup, ils établirent, ils fondèrent; Milan, Pavie furent presque leur ouvrage; les monuments d'architecture prirent une empreinte par-

[1] J'ai visité aux environs de la ville romaine de Saint-Maximin (Provence) un de ces villages en ruines sur les hauteurs; les antiquaires le faisaient remonter au VIIe siècle; quelques-uns lui donnaient une origine carlovingienne.

ticulière et originale, sorte de mélange du style romain et de la pensée gothique. Les Lombards et les Visigoths furent les deux fractions des peuples barbares qui se distinguèrent par la facilité extrême de leurs œuvres et l'adoption des habitudes romaines [1].

Le gouvernement des évêques visigoths ne fut-il pas un modèle d'ordre et d'organisation? Les cités de la Septimanie furent aussi brillantes que les villes mêmes fondées par Rome. Il n'y eut là rien de barbare; l'arianisme seul fut impitoyable pour les monuments des arts. Mais lorsque l'invasion des Sarrasins vint menacer ces contrées, il y eut un système de défense qui s'appuya sur les ruines : tel vieux temple de Jupiter ou de Vénus dans la cité d'Arles servit à restaurer des murailles pour la défense de la ville; la pierre des cirques fut employée à bâtir des églises [2]; les statues des dieux furent brisées, et les tombeaux romains servirent à abriter les ossements de l'évêque ou du saint martyr [3]. Ainsi les cités de la Gothie restèrent romaines : seulement le besoin de la défense, l'esprit chrétien modifièrent un peu la primitive construction; les rues devinrent étroites et plus tortueuses; les murailles furent exhaussées aux dépens des vieux monuments, et la voie des tombeaux servit au cimetière chrétien. L'influence des Sarrasins dut encore un peu modifier le primitif

[1] Au VII[e] siècle, on ne distinguait pas précisément un Lombard, un Visigoth des Romains; le code décrété par les évêques visigoths est remarquablement conçu. Pour se pénétrer profondément de l'esprit de cette époque, il faut consulter le P. Sirmond. (*Concil. Gall.*, t. I à III.)

[2] C'est ce qu'on retrouve à Arles, et spécialement dans le monastère de Saint-Trophime.

[3] On trouve partout les ossements des martyrs dans des tombeaux évidemment païens : la collection du Vatican en offre des nombreux exemples.

aspect des cités romaines de la Gothie; les habitudes de l'Orient font désirer l'ombrage comme l'Arabe cherche l'abri du palmier au désert; pour se garantir du soleil, on eut recours au système presque oriental des maisons qui se prêtaient mutuellement l'abri de leurs toits; il y eut des ruines sur des ruines, car chaque invasion était un ravage; les Sarrasins introduisirent dans les villes du Midi et de l'Espagne l'architecture des minarets, des mosquées, dont le XIII[e] siècle vit la perfection.

Des populations nombreuses s'étaient abritées dans ces cités; le système des *villas* carlovingiennes avait groupé des masses entières d'ouvriers, des hommes de professions diverses qui servaient toutes les industries dans ces fermes modèles; et pourtant le travailleur préférait les cités; elles avaient des priviléges, elles se gardaient par leur murailles. Chaque ville avait ses magistrats, ses défenseurs, ses corporations d'ouvriers [1] : l'influence de l'évêque surtout restait puissante au dessus de toutes les autres. Ce serait une histoire curieuse à écrire que celle de l'épiscopat pendant les trois premiers siècles des invasions barbares; l'évêque était le conservateur du droit municipal, l'homme essentiellement de la cité, le magistrat vigilant qui la préservait de tous les fléaux; il était son mandataire, son négociateur. Lorsque les vainqueurs impitoyables s'avançaient, l'évêque sortait

[1] Les principaux métiers des cités de la Gaule étaient formés en corporation. Il y avait corporation pour les : « Mensores, valetudinarii, « medici, capsarii, et artifices, et qui fossam faciunt, veterinarii, archi- « tectus, gubernatores, naupegi, ballistrarii, specularii, fabri sagitarii, « œrarii, bucularum structores, carpentarii, scandularii, gladiatores, aqui- « lices, tubarii, cornuarii, arcuarii, plumbarii, ferrarii, lapidarii, et hi qui « calcem cocunt, et qui sylvam infindunt, qui carbonem cædunt ac tor- « rent, lanii venatores, victimarii, et optio, fabricæ, et qui ægris prœsto « sunt, librarii quoque qui docere possint, et horreorum librarii, et libra-

de la ville pour aller au devant des farouches envahisseurs; il traitait et stipulait pour les citoyens; et telle était l'influence de sa capacité intelligente, qu'il réussissait presque toujours à abaisser sous le bâton pastoral le cou des Sicambres les plus hautains. Lisez les histoires de Prudence, de Sidoine Apollinaire, de saint Remi; ces hauts magistrats de la municipalité gauloise défendent la cité, ses priviléges, et sauvent plus d'une fois la liberté et la civilisation du peuple [1].

L'évêque, si puissant dans la cité, était aidé d'une multitude de fonctionnaires pris dans les masses, sous le titre de *défenseurs*, d'*avoués*, qui tous formaient le municipe romain. Qu'il existât encore un défenseur de la la municipalité sous les Carlovingiens, nul n'en doute; ce fut le magistrat qui depuis prit le nom de maire sous la troisième race. Avec lui, les centeniers, les jurés, élus par le peuple, administraient les biens comme au vieux temps des colonies. Les comtes étaient les représentants de l'empereur, les fonctionnaires publics, à l'imitation des préfets du système romain. Ces formes de municipe

« rii depositorum, et librarii caducorum, et adjutores corniculariorum, et « stratores, et polliones, et custodes armorum, et præco, et boccinator. « Hi igitur omnes inter immunes habentur. »

[1] Presque toujours l'évêque était alors l'élu de la cité et la représentait dans les affaires publiques.

VILLES.	ÉVÊQUES.	ANNÉES.
Le Mans.	Thuribe I.	vers 140.
	Communi cleri plebisque Consilio.	
	(*Act. SS*, 27 *januarii*, t. II, pag. 776.)	
Le Mans.	Pavace.	147.
	Élu par le clergé et le peuple.	
	(Boudonnet, *Vies des évêques du Mans.*)	
Avignon.	Primus.	298.
	Magno omnium consensu... eligitur.	
	(*Gall. christ.*; t. I, col. 855.)	

existaient partout sous les Carlovingiens, bien antérieurement à l'explosion séditieuse de la commune; elles étaient pour les citoyens plutôt une charge qu'un droit: aucun ne pouvait se dispenser des obligations de la curie sous les vidames, les prévôts, les échevins, les bons-hommes ou prud'hommes, tous exerçant à peu près les mêmes fonctions. Les masses avaient gardé les empreintes romaines; chaque individu conservait sa personnalité et se régissait par sa loi; seulement la division générale sous les centeniers, les décurions, restait comme forme de gouvernement général de la société. Il fallait bien qu'à côté du pouvoir municipal il y eût une autorité qui vînt aboutir aux comtes, aux *missi dominici* délégués par le souverain [1].

La personnalité des lois entraînait essentiellement celle des coutumes; peu de formules municipales se séparent des principes proclamés par le code Théodosien; toutes en retiennent l'empreinte; les actes de la vie et de la propriété avaient pour origine les codes promulgués par les Romains; il suffit de parcourir les chartres et les diplômes de cette époque pour se convaincre que le droit

VILLES.	ÉVÊQUES.	ANNÉES.
Avignon.	Frontin.	298.
	Unanimi omnium voce ac postulatione cleri et populi. (*Gall. christ.*, t. I, col. 856.)	
Autun.	Riticius ou Aricius.	324.
	Urbis populo eligente. (Grégor. Turon., *De gloriâ confess.*, cap. 75.)	
Avignon.	Aventius.	324.
	Unanimi clerici populi que consensu. (*Gall. christ.*, t. I, col. 856.)	
Autun.	Cassien.	337.
	Ab omni clero omnique populo ùnâ voce delectum. (*Gall. christ.*, t. IV, col. 331.)	

[1] Voyez chap. VI de ce volume.

théodosien domine encore les transactions privées qui touchent spécialement à la terre. Les codes, tels qu'ils ont été classés par les jurisconsultes, comprennent trois parties distinctes : 1° les personnes; 2° les propriétés; 3° le mode de les régir et de les transmettre. Cette classification était trop précise, trop philosophique pour que les Barbares pussent l'adopter : partout l'invasion avait jeté une confusion profonde, chaque peuple tenait à ses priviléges; le Franc aux lois salique et ripuaire, le Visigoth à ses conciles d'évêques, le Romain à son code Théodosien et aux décrétales. Et pourtant cette classification réagit sur l'état général de la société.

La loi des clercs, presque toujours uniforme, venait des papes et des conciles; tout se résumait pour eux dans la vie religieuse : le baptême, le mariage, la mort; qu'il y eût alors des classes nobles, nul n'en doute; elles existaient dans les villes, dans les colonies, elles en formaient le sénat; elles exerçaient presque exclusivement les hautes fonctions municipales; les idées de famille et de transmission des races existaient puissantes chez les Germains[1]; les hommes libres étaient tributaires ou entièrement affranchis. Mais incontestablement l'esclavage existait partout, il formait comme un état social; quand les hommes libres marchaient à la guerre, les colons, les esclaves restaient pour cultiver la terre; les vaincus étaient enchaînés par les vainqueurs; telle était l'inflexible loi de la victoire. Quelques formules d'affranchissement de l'époque carlovingienne existent encore; cet acte de liberté se faisait dans l'église ou devant la

[1] Ces questions de classe et d'ordre ont fait l'objet des recherches de M. Guérard dans sa préface du Cartulaire de Saint-Père de Chartres. (*Coll. des Cart. de France.*)

curie; le maître donnait habituellement l'ingénuité à l'esclave par cette formule : « Au nom de Dieu et pour le rachat de mon âme, je veux que ce serf devienne ingénu, et ceci en face de l'église, en présence des prêtres, devant l'autel, je le délivre de tous les liens de la servitude, de manière que d'aujourd'hui à toujours il soit considéré comme s'il était né et procréé de parents ingénus [1]. » Ces affranchissements se multiplièrent beaucoup sous le règne de Charlemagne; le droit commun était l'esclavage, l'affranchissement était l'exception; la vente de l'homme n'avait rien qui répugnât à la loi civile; l'esclave était la *chose* du maître. Dans une des formules presque contemporaine, un pauvre petit enfant a été trouvé pendant la nuit à la porte de l'église; moyennant une somme convenue, il est vendu à un Franc qui le nourrira et en restera le maître; on ne savait l'origine de cet enfant, on l'avait trouvé enveloppé de langes (*sanguinolents*); les hommes interrogés ignoraient quel en était le père; celui qui l'avait trouvé le vendait à un autre Franc qui s'engagait à le nourrir, pourvu qu'il devînt son esclave [2].

Le mariage était un acte tout chrétien, l'unité était recommandée par l'église, et cependant la loi romaine permettait le divorce; d'après les jurisconsultes du Fo-

[1] « In Dei nomine, ille pro remedio animæ meæ..., servum illum ingenuum esse prœcipio et in sacrosanctâ ecclesiâ... Sub presentiâ sacerdotum ibidem consistentium, ante cornu altaris, ab omni vinculo servitutis eum absolvo ità ut deinceps, tanquam si ab ingenuis parentibus fuisset natus vel procreatus, eat, pergat partem quam maluerit, et sicut alii cives romani vitam ducat ingenuam... et prœsens ingenuitas meis vel bonorum hominum manibus roborata, cum stipulatione subnixâ, omni tempore maneat inconvulsa. » (Sirmond, *Formul.*, n° XII. — Baluze, *Capitular. reg. Franc.* t. II, col. 475).

[2] Nos quoque in Dei nomine matricularii sancti illius dum matutinis

rum, la femme n'était-elle pas l'esclave, la *chose* même du mari? « Il est constant, dit une formule, que cette femme, loin de m'être douce, me remplit d'amertume; nous devenons ennemis tous les jours, d'où il résulte que nous ne pouvons pas rester ensemble; voilà pourquoi nous sommes venus devant les bons-hommes (les municipaux) pour nous séparer volontairement; ce que nous avons fait de manière que si je veux prendre femme, j'en aie la puissance tout entière; il est bien convenu aussi que cette femme pourra prendre un nouveau mari, et qu'elle en a la puissance entière[1]. » Cet acte de divorce si froid, écrit en termes si secs, suffisait pour rompre le mariage. Quelle était plus noble, plus douce, cette union lorsque le mari et la femme s'entendaient dans une commune vie; alors ils pouvaient se faire des donations, « pour échanger, comme disaient les chartres, un mutuel témoignage de leur amour, ils écrivaient cette donation afin que les héritiers ne pussent point réclamer. Je t'ai épousée avec le consentement de tes parents et de nos amis communs, c'est pourquoi il me plaît de te don-

horis ad ostia ipsius ecclesiæ observanda convenissemus, ibique infantulum sanguinolentum, periculo mortis imminente, pannis involutum invenimus, et ipsum per triduum seu ampliùs apud plures homines inquisivimus quis suum esse diceret et non invenimus; cui nomen ipsum imposuimus; sed posteà... infantulum homini aliquo nomine illo ad nutriendum dedimus, ut si, Deo prœsule, convaluerit, ipsum in suis servitiis ac solatiis juxta legis ordinem retineat. Pro quo pretium accipimus... et ut præsens epistola firmior sit manibus propriis eam subterfirmavimus et bonis hominibus roborandam decrevimus. » (Sirmond, *Formul.*, n° XI. —Baluze, *Capit. reg. Franc.*, t. II, col. 474.)

[1] « Domino non dulcissimo, sed amarissimo et exsufflantissimo jocali meo, illo, illa. Dum non est (incognitum), qualiter faciente inimico et intercidente Deo, ut insimul esse non potemus; proindè convenit nobis ante bonis hominibus, ut ad invicem nos relaxare deberemus. Quod ità et fecimus. Ubicumque jocalis meus mulierem (ducere) voluerit, licen-

ner quelque chose de mon bien, et c'est ce que j'ai fait. Je te le donne en présence des hommes de la cité et de l'église [1]. »

Le testament était aussi un acte personnel de la liberté; nul n'avait la faculté de tester s'il n'était libre; il se faisait en présence de témoins, souvent à la face de la ville même : « Ce testament, je l'ai fait moi-même et il sera reconnu légitime par le scel que j'ai apposé devant les magistrats de la république municipale, dans notre basilique de Saint-Project que j'ai élevée moi-même, les nobles étant présents et le peuple ayant confirmé tout ce que j'ai dit [2]. » La formule des testaments romains est ici conservée; le droit de tester était pour ainsi dire une faculté politique qui se rattachait au droit de cité; et c'est ce qui explique la présence des magistrats pour recevoir et valider le testament. La possession de la terre n'entraînait pas avec elle-même la faculté de la trans-

tiam habeat potestatem faciendi. Similiter et illa convenit, ut ubicunquè ipsa fœmina, superiùs nominata, sibi marito accipere voluerit, licentiam habeat potestatem faciendi. Et si fuerit, post hunc diem, unus ex nus ipsis qui contra hanc epistola ista agere aut repetire præsumpserit, soledus tantus ad pare suo componat, unâ cum judice interdicentem, et quod repetit nihil valeat vindecare, et hæc epistola firma permaneat. » (Mabillon, *De re diplomat.*, suppl. app., pag. 87.)

[1] « Ego te illa, unà cum consensu parentum, vel amicorum nostrorum, tuâ spontaneâ voluntate sponsavi; mihi placuit ut aliquid de rebus meis per hunc titulum libelli dotis ante dies nuptiarum confirmare deberem. Quod et ità feci. Ergò dono tibi, etc... et hæc donatio meis vel bonorum hominum manibus roborata, cum stipulatione subnixâ firma permaneat. » (Sirmond, *Formul.*, n° XIV. — Baluze, *Capit. reg. Franc.*, t. II, col. 476.)

[2] « Testamentum meum condidi... ut quandò dies legitimus, post transitum meum, advenerit, recognitis sigillis, inciso ligno, ut legis decrevit auctoritas... gestis reipublicæ municipalibus, titulis ut ab ipsis, ejus prosecutione muniatur, et in charta Basilicæ Sancti Profecti, quam ego ædificavi, conservandum decrevi. » (*Diplomata*, *Chartæ*, t. Ier, p. 426.)

mettre après la mort, c'était par une indulgence spéciale que le droit romain continuait la possession après que la vie avait abandonné l'homme. Quelquefois le testament disposait de la masse des biens avec une religieuse sollicitude : « Je donne à mon bien-aimé frère l'abbé Euphémius, moi sa sœur Rufine, car je suis restée veuve sans enfant, la part de bien que j'ai reçue de ma mère, afin d'avoir une part dans ses prières ; c'est pourquoi, moi, sa sœur Rufine, j'ai souscrit ce présent testament. »

Le possesseur de la terre pouvait s'en dessaisir par deux moyens : la transmission à titre onéreux, la vente, c'est-à-dire la cession pour un prix de l'objet possédé, ou bien la donation, qui est ce même acte à titre gratuit. Les formules romaines président aux ventes sous la première et la seconde races, elles apparaissent dans toutes leurs minuties avec les mots sacramentels ; le code Théodosien domine les chartres ; le *cartulaire de Sithieu*, qui remonte au VIII[e] siècle, contient plusieurs actes de vente, et en voici les termes : « Très vénérable père en Jésus-Christ Hartrad [1], abbé du mo-

[1] « Domno venerabili in Christo patri Hardrado, abbati de monasterio Sithiu, atque emptori. Ego Sigeberta, venditrix, per hanc epistolam venditionis constat me non imaginario jure, sed propriâ voluntate arbitrii, vobis vel predicti monasterii Sithiu vendidisse, et ità vendidi, tradidisse, et ità tradidi, hoc est, omnem rem portionis meæ in loco nuncupante Fresingahem, situm in pago Tarunauense, super fluvium Agniona, preter jornale unum, quod exinde ad aliam rem reservavi ad integrum : id est, tam terris, mansis, casticiis, œdificiis, campis, silvis, pratis, pascuis, communiis, perviis et wadriscapis. Omnia et ex omnibus, rem inexquisitam, totum ad integrum, hoc vobis vel predicto monasterio a die presenti vendo, trado atque transfirmo perpetualiter ad possidendum. Unde accepi a vobis de re monasterii vestri, pro jam dictâ re, in precio taxato vel dato, in quo mihi bene complacuit, hoc est, inter aurum et argentum, solidos C tantùm ; ità ut ab hàc die hoc habeatis, teneatis atque possideatis, vel quid-

nastère de Sithieu, acheteur, moi Sigeberte, venderesse, il résulte de cette épître par ma volonté propre, et non par un droit imaginaire, j'ai vendu une propriété nommée *Frésingen*, me réservant à peu près la mesure d'un journal autour. Quant au reste, champs, maisons, forêts, prés, pâturages, je vous l'ai intégralement vendu ainsi qu'au dit monastère, moyennant le prix de cent sous d'or, de sorte que vous aurez la faculté de posséder pleinement. Que si, moi ou mes héritiers, avions désir de recourir contre cette vente, elle demeure néanmoins ferme et permanente. Fait publiquement dans le monastère de Sithieu le 10 juin, la vingtième année du règne de notre glorieux seigneur Charles. » Cette chartre si minutieusement détaillée porte l'empreinte évidente du droit romain; on y détaille tout, la mesure, la contenance, l'origine, le prix; on voit que le code Théodosien et les Décrétales exercent une immense influence sur les légistes et les formules de cette époque.

La donation volontaire soit à des individus, soit à l'église, est toujours formulée d'après le principe des

quid exinde facere volueritis, habeatis potestatem ad faciendum. Si quis verò, quod futurum esse non credo; si ego ipse aut ullus de heredibus ac proheredibus meis, vel quælibet alia persona, quæ contra hanc venditionem venire voluerit aut eam infringere præsumpserit, inferamus vobis vel successoribus vestris, cogente fisco, tanta et alia tanta quantum a vobis accepimus, vel quantum ipsa portio tunc temporis emeliorata valuerit; et insuper duplam pecuniam coactus exolvat, et quod repetit evindicare non valeat; sed hæc venditio firma permaneat cum stipulatione subnixâ.

« Actum Sithiu monasterio publice.

« Data in mense junio, die x, anno xx, regni domni nostri Karoli gloriosi regis.

« Signum *Sigebertanæ*, quæ hanc venditionem fieri rogavit.

« Ego *Gerbaldus*, diaconus, scripsi et subscripsi.»

(CHARTULARIUM SITHIENSE, par. Ier, lib. Ire XLIII. Publié par M. Guérard, *Collect. des Cart. de France*, t. III, 1840).

mêmes codes; on l'inscrit dans le cartulaire du monastère, ou dans les registres publics de la cité. « Je vous requiers, excellent défenseur et vous très louables municipaux, que vous rendiez publique ma donation. » Et les magistrats répondent : « Voyons, montre-nous la chartre que tu as écrite. — La voici. Ceci est une donation que j'ai faite à un homme très illustre. » Et alors le donateur récite la chartre dans la forme voulue. Ces chartres de donations, lorsqu'elles étaient faites à un monastère, portaient cette formule presque uniforme : « Au nom de Dieu, moi et ma femme, nous donnons ces choses au monastère, et nous dressons cette chartre afin qu'il en reste mémoire à toujours[1] » — « Moi, Folbert, par cette chartre de donation, il est constaté que pour le repos de l'âme de ma mère, Ebertane, je donne un pré et une terre au monastère. » — « Moi, Meltrud, veuve, mue d'un amour céleste et voulant effacer mes fautes, dans la vue de pénitence, je donne toute ma propriété avec ses prés, ses édifices, au monastère de Saint-Bertin. Que si quelqu'un de mes héritiers veut venir contre cette donation, qu'il encourre la colère de Dieu. » Et cette chartre était scellée par la donatrice. Elle était ainsi finie : « Moi, Gomberd, prêtre, j'ai écrit et souscrit cette chartre. »

Il y avait aussi des formules pour le mandat, pour la prise de possession de l'hérédité, pour tous les actes de la vie privée et publique; la société reposait sur un grand symbolisme comme dans les temps primitifs de Rome : ici une motte de terre signifiait la transmission

[1] « In Dei nomine, ille nec non et conjux mea... donamus, tradimus aliquas res nostras ad monasterium... Sed præsens donatio hæc nostris et nobis rogantibus bonorum hominum manibus roborata, quorum no-

de la propriété ; là, un léger morceau de bois brisé en plusieurs parties indiquait la rupture du contrat ou le partage ; l'anneau était le signe du mariage ; nulles coutumes généralement écrites, à chacun sa loi ; tout reposait sur la personnalité ; chez les Francs Austrasiens et Neustriens, les enfants succédaient par égales parts, tandis que le droit romain reconnaissait l'aînesse et la faculté illimitée du père de déshériter ses fils.

Une lutte s'était établie entre les trois législations : les codes de Rome, les lois barbares et les prescriptions ecclésiastiques. Toutes trois s'étaient empreintes d'un esprit différent ; le code romain, sous quelque point de vue qu'on l'envisage, était l'expression d'une civilisation très avancée ; les codes Théodosien et Justinien, les Pandectes, les Institutes supposaient un peuple qui avait épuisé l'énergie première de sa force native ; il y avait beaucoup de sagesse sans doute dans les décisions des jurisconsultes, mais les formules, les exceptions, les lenteurs étaient multipliées à l'infini. Il n'en était pas ainsi des lois barbares ; elles se ressentaient de la simplicité primitive des forêts ; quelques dispositions suffisaient pour régler l'ensemble des actes dans cette civilisation naissante. Quant au droit ecclésiastique, les canons, et ce qu'on appela depuis les décrétales, partaient d'un principe de moralité humaine ; si le droit canon empruntait les règles générales aux maximes du Code Théodosien, il les épurait par la pensée chrétienne. Ainsi la loi romaine admettait le divorce, que jamais le droit canon n'aurait permis ; l'usure était une faculté re-

mina vel signacula subter tenentur inserta, stipulatione nostrà positâ, diuturno tempore maneat inconvulsa. » (*Formul. Lindenbrog.*, n° XVIII. — Baluze, *Cap. reg. franc.*, t. II, col. 515.)

connue légitime du contrat de prêt ; et pourtant l'église ne pouvait pas la reconnaître sans oublier les paroles mêmes de l'Évangile.

A travers tous les accidents de cette triple législation, il faut reconnaître certains caractères généraux qui les distinguent les uns des autres. Les lois barbares se fondent tout entières sur la composition[1] ; vous trouvez partout ce prix du sang, ce rachat du crime positivement établi. Il n'y a pas de délits qui ne se rachètent moyennant une amende ou une composition ; la société ne garde point ce respect du droit et de la vie de l'homme ; le meurtre n'a pas pour les Barbares cet effrayant aspect dont il s'empreint chez les nations civilisées. La composition est encore la base des capitulaires ; toutefois, il faut bien remarquer trois périodes par lesquelles passe la procédure dans les VIIIe et IXe siècles : le serment est toujours le premier degré dans l'ordre des preuves et des témoignages. Au milieu des sociétés primitives, lorsque les mœurs sont pures, les habitudes simples, le serment à la face de Dieu est une immense garantie. La parole humaine domine alors les intérêts égoïstes et étroits ; « je le jure, » c'est prendre un solennel engagement de vérité ; mais quand les habitudes se corrompent, qui peut encore se fier au serment ? il n'est plus une suffisante justification, il en faut d'autres pour préserver les conventions politiques ou privées. L'église, qui intervient en tout, cherche à envelopper le serment de grandes solennités afin d'arrêter le parjure ; c'est au

[1] La fixation des rangs et des classes par la composition résulte des lois barbares. On distingue le Romain possesseur : *Qui res in pago ubi remanet proprias habet* ; celui qui est *in truste dominicâ*, et le *Romanus homo conviva regis*. (Voy. *Lex salic.* tit. XLIV, § 15-4-6.)

pied de l'autel, sur les saintes reliques, que l'homme doit jurer; des prières sont récitées, l'encens fume dans les cathédrales, on éteint les lumières, on excommunie tous ceux qui tenteraient de violer le serment. On va plus loin; ce n'est pas seulement un individu qui jure, il faut qu'il soit assisté par d'autres hommes, ses cautions. Ils viennent tous devant l'autel; si ce sont des Francs, le nombre en est moins considérable, car la loyauté est inhérente à la vie des forêts; si ce sont des Lombards, des Italiens, des Romains, on multiplie le nombre des jureurs, parce que la foi de ces hommes est facile et toujours prête à se vendre; pour eux jurer devient un métier. L'église s'en plaint, on ne peut plus compter sur cette formalité du serment, elle ne garantit plus suffisamment les contrats; multipliez les témoins par milliers, qu'importe encore? lorsque la loyauté est exilée il n'y a pas de remède; le serment désormais n'est plus qu'un accessoire dans la procédure [1].

Alors naît et se développe l'idée ecclésiastique des épreuves par le feu, par l'eau chaude [2]; comme on ne peut plus se fier à la foi humaine, il faut de toute nécessité recourir à un système plus efficace; l'idée des épreuves dérivait surtout de la grande confiance que la génération avait en Dieu et en la justice du ciel pour absoudre l'innocent et punir le coupable; aux yeux de cette génération, il était impossible que le Christ n'intervînt pas par un miracle dans une manifestation de vérité; les légendes n'étaient-elles pas un poëme épique en l'honneur de

[1] La loi des ripuaires portait en certains cas le nombre des témoins jusqu'à 72. Voyez tit. XI, XII et XVII des ripuaires. Les lois des Allemands, des Bavarois, des Thuringiens, des Saxons portaient des dispositions semblables.

[2] L'épreuve par l'eau bouillante est déjà admise par la loi salique.

l'innocence? On vivait dans un monde merveilleux; les réalités de la vie paraissaient trop monotones, trop vulgaires; Dieu, les saints, les martyrs se montraient perpétuellement par des miracles; d'où l'église concluait que l'innocence se révèlerait par l'épreuve. Tout prenait dans ces mémorables solennités un aspect de gravité chrétienne; lorsque la voix publique accusait un méchant d'avoir dérobé le bien d'autrui, on lui disait : « Saisis ce fer rouge, et si ta main est assez dure pour le tenir serré, c'est que Dieu a voulu prouver ton innocence. » On disait à la femme adultère : « Vois cet anneau qui est au fond de cette cuve bouillonnante, plonges-y la main, et si tu le saisis sans que l'eau laisse une empreinte sur toi, tu seras innocente. » Le coupable devait avoir un horrible frissonnement en présence de ces solennités qui préparaient l'épreuve : quelques vieux psautiers du moyen âge ont gardé les formalités et les prières qui accompagnaient les manifestations de la justice de Dieu; c'était plus terrible que le serment, plus grave que les promesses écrites, et rien peut-être n'était mieux en harmonie avec la grandeur et la puissance du catholicisme! Les épreuves étaient un terme moyen entre le serment et le combat singulier, qui devint presque la jurisprudence absolue du moyen âge [1].

Aux hommes d'église, le serment sur les reliques; aux faibles femmes, les épreuves; mais à l'homme d'armes, le combat; il ne reconnaissait pas d'autres formes de procédure, d'autres moyens de venger sa querelle [2].

[1] Robertson a trop vivement attaqué le système des épreuves. Il n'y a rien d'absurde dans le monde; tout se met en harmonie avec les mœurs d'un siècle.

[2] Voyez, pour les formalités des combats judiciaires, Houard, *Anciennes lois françaises*, t. I, et Ducange, v° *Duellum*.

Si haut que vous remontiez dans la forêt germanique, vous trouvez le combat. « J'éprouve un préjudice ou une injure, je me venge, rien de plus simple; ma vie contre ta vie, c'est un échange; entre nous deux, Dieu et la force de nos bras décideront[1]. » La forme du combat singulier s'est empreinte sur toutes les institutions primitives; seulement, au moyen âge, ce qu'il y a d'essentiel à observer, c'est la régularisation de ce combat comme procédure. Deux hommes se prennent corps à corps après une dispute d'honneur et d'héritage, cela remontait haut. L'*Iliade* offre d'antiques exemples de duel et de vengeance par le combat singulier; mais ce qui est spécial aux temps carlovingiens, à la législation du IXe siècle surtout, c'est que ce combat devient ensuite une procédure avec ses règles minutieusement fixées.

La loi romaine du serment, la loi ecclésiastique des épreuves tombent en désuétude; de tout cela, il ne survit plus que le combat singulier. Ce n'est pas seulement une vengeance de l'injure, mais un moyen de faire connaître le droit. «Vous avez envahi ma propriété, ma terre, mon fief, je vous provoque.» Ici, c'est en présence des délégués du comte; là, l'église elle-même intervient; il se fait et se développe progressivement un code de devoirs et d'exceptions; la veuve, la faible femme, ne peut répondre

[1] On trouve des exemples du combat judiciaire sous les premiers rois mérovingiens (*Grég. Turon.*, liv. VII, ch. 19, liv. X, ch. 10), et il paraît qu'il était surtout d'un fréquent usage en Bourgogne. On le voit établi par la loi des Allemands ou peuples de la Souabe (Baluze, t. I, p. 80). Il fut toujours populaire en Lombardie. Luitprand, roi des Lombards, dit dans une de ses lois : « *Incerti sumus de judicio Dei, et quosdam audivimus per pugnam sine justâ causâ suam causam perdere. Sed propter consuetudinem gentis nostræ Longobardorum legem impiam vetare non possumus.* » — Muratori, *Script. rerum Italicarum*, t. II, p. 65.

en champ clos. l'orphelin a la main trop faible, l'église ne peut armer ses clercs; tous ceux-là sont exemptés du combat. ils peuvent choisir des champions, des avoués, qui interviennent et combattent pour eux. Toute une législation du moyen âge est relative aux champions; elle n'arrive à son plus haut degré de perfection que sous la troisième race [1].

Un certain caractère formaliste domine l'époque carlovingienne, on sent l'influence de Rome. On n'est point arrivé à la féodalité universelle, native, barbare; le droit romain domine presque toute cette époque: les chartres écrites s'y multiplient, les diplômes y sont fréquents, tout se lègue et se transmet par l'écriture. Quand il y a chartre, il n'est pas nécessaire de combat singulier ni d'épreuves; les actes ne sont pas sans complications, les procédures sont un mélange du code Théodosien et des conciles de l'église. Partout où le droit romain prédomine, le municipe est en quelque sorte le tribunal commun qui décide toutes les affaires de la cité; presque tous les actes sont passés devant les défenseurs [2], les bons-

1 Le Code le plus complet sur le combat singulier a été donné par Beaumanoir et les *Assises de Jérusalem*. Comparez sur cette législation mes deux ouvrages, *Hugues Capet* et *Philippe-Auguste*.

2 Les magistrats municipaux interviennent toujours : « *Una de temporibus domni Pipini regis, ut interveniente per bonorum hominum consensu, et per voluntatem ipsius episcopi bituricensis, imprecatia... habuissèt.* » (Pérard, *Rec. de pièces pour l'Hist. de Bourgogne*, p. 33.)

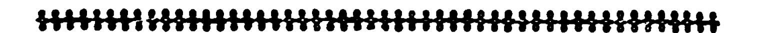
« *Ipsas commutationes bonorum hominum manibus roboratas in præsenti ostenderunt relegendas.* » (*Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, pièc. just., p. 40.)

« *Ipsas commutationes bonorum hominum manibus roboratas.* » (*Gall. Christ.*, t. XIII; *Instr. eccl. tull.*, col. 447.)

« *Duas commutationes pari tenore conscriptas, manibusque bonorum hominum roboratas.* » (*Gall. Christ.*, t. IV; *Instr. eccl. matisc.*, col. 266 et 267.)

hommes, les échevins, les rachinbourgs de la cité. S'agit-il d'un délit ou d'un crime qui embrasse la société générale? le comte intervient, et c'est devant cet assise que l'on prononce la punition du coupable, avec l'assistance des bonshommes, sorte de jury ambulatoire; l'émancipation des serfs, les donations, les testaments sont également soumis à cette insinuation dans le registre de la ville: ce qui rappelle le droit canon, les codes romains, les formes consacrées dans les *Institutes* de Justinien.

Ainsi, dans la période carlovingienne, se montrait encore la lutte des diverses législations; il n'y avait rien d'uniforme, rien de précis. Le territoire n'était pas une base invariable du droit privé; chacun avait sa coutume, et c'est peut-être à cette personnalité des lois qu'on doit attribuer cet immense morcellement de codes qui plus tard dominèrent la législation des provinces. C'est dans l'étude de ces coutumes privées, dans la contemplation des habitudes de la vie qu'il faut chercher l'histoire du moyen âge; ces documents sont précieux; la vente d'un fief, d'un cheval de bataille donne mieux l'esprit et les mœurs d'une société, que les réflexions les plus hardies, les plus brillantes, les plus hautaines sur la physionomie générale de l'histoire. Les chartres des cartulaires de l'époque carlovingienne sont considérables; l'esprit de système s'en est emparé; la théorie a pénétré jusque dans les formules de Marculfe pour en tirer des idées universelles; cet orgueil de généralisation qui domine notre temps ne répond pas à l'esprit simple d'une époque qui invoquait le ciel par les épreuves, et le jugement de Dieu par le combat singulier.



CHAPITRE XI.

CHRONIQUES, CHARTRES, DIPLOMES ET MONUMENTS DU RÈGNE DE CHARLEMAGNE.

Les quatre grandes sources des traditions historiques. — Les chroniques sur Charlemagne. — *Annales d'Éginhard.* — *Les faits et gestes de l'empereur*, par le moine de Saint-Gall. — La *Chronique de Saint-Denis.* — Le *Poëte saxon.* — L'archevêque Turpin. — Vie des saints. — Légendes. — Chartres. — Diplômes. — Analyse du cartulaire de Sithieu. — Correspondance des papes. — Chansons de gestes et chroniques en vers. — Traditions orales. — Pèlerinage sur les bords du Rhin. — Idée du peuple allemand sur Charlemagne. — Sa légende de saint. — Culte à son image.

768 — 814.

La renommée de Charlemagne remplit les siècles du moyen âge; elle est plus grande encore à l'époque de Philippe-Auguste que parmi les contemporains [1]. Ce

[1] C'est en effet au XII[e] siècle que furent presque entièrement composées les chansons de gestes, qui ont Charlemagne et ses paladins pour sujet. (Voyez ce que j'en dis dans mon travail sur *Philippe-Auguste*, t. I[er].)

vaste génie, cet homme fort domine les générations féodales par le souvenir de ses conquêtes, de son gouvernement, de l'énergie de son corps, de ses exploits merveilleux; quelque chose d'extraordinaire se mêle à son règne, il a été le sujet d'une multitude de chroniques, de légendes, de chansons de gestes, qui célèbrent sa vie, ses paroles, ses conquêtes et ses miracles; elle le font grand et saint. Nul des rois des trois dynasties n'a laissé de si puissantes traces dans l'esprit des temps; la source des monuments sur Charlemagne est infinie [1]; les Bénédictins ont recueilli plus de huit cents fragments qui se rattachent à lui, et la collection de Pertz forme à elle seule trois immenses in-folio sur un seul règne [2] : là, l'érudition patiente a rassemblé tout ce qui reste de souvenirs sur la personnalité de l'empereur; les chroniques, les chartres, les légendes, les diplômes, les scels, tout (sauf l'histoire épique et romanesque) [3] se trouve réuni dans le travail de ce patient et patriotique érudit, qui a voulu conserver jusqu'à la plus petite pierre du majestueux édifice du premier des Carlovingiens.

Les plus précieuses des sources historiques sur Charlemagne, les chroniques, peuvent se résumer en quatre principales, qui contiennent des renseignements considérables et précis sur la vie du roi et de l'empereur; les

[1] Le Ve volume de *Gall. hist. collect.* est consacré tout entier au règne de Charlemagne, et beaucoup de pièces du VIe se rattachent à ce règne.

[2] Le IIIe volume traite surtout des autres Carlovingiens. Je ne comprends pas ici le *Cod. German.* de Pertz, qui forme 2 vol. à part, in-fol.

[3] Cette histoire romanesque est due spécialement aux laborieuses recherches de M. P. Pâris.

premières chroniques, intitulées *Annales d'Eginhard*, sont attribuées par des conjectures un peu arbitraires au chancelier de Charlemagne : nulle trace ne l'indique ; ce sont des annales monastiques, écrites presque jour par jour[1], et qui se distinguent, même par la forme, de l'œuvre incontestée d'Eginhard, *la Vie de Charlemagne*. Il serait un peu extraordinaire qu'après avoir tracé avec tant de détail les faits et gestes de son maître, de son empereur, dans une œuvre à part, Eginhard eût encore recueilli d'autres annales, dans les mêmes proportions, et qui répètent son premier travail biographique. Ces annales, correctement écrites, révèlent l'origine latine et monastique de son auteur; elles offrent toutes les empreintes d'un récit contemporain ; les événements y sont rapportés jour par jour avec une fidélité scrupuleuse : écrire l'histoire alors, était un devoir de religion, une œuvre de sainteté ; aucun fait n'était rapporté qui ne fût dans la conscience du chroniqueur, pauvre moine qui passait sa vie à s'enquérir, à connaître ce qui pouvait intéresser les générations futures. Cette première et grande chronique, qui me paraît l'œuvre d'un moine de Seligenstadt, fondation d'Eginhard, commence au règne de Pépin le Bref jusqu'au milieu du temps de Louis le Débonnaire, où s'ouvrent alors les grandes annales de Saint-Bertin et de Fulde. Il y a ainsi une suite de traditions écrites sur les Carlovingiens; les monastères en sont la source ; les annales sont généralement froides, sèches, laconiques; elles indiquent les

[1] Ces annales eurent pour premier éditeur le comte Hermann de Nuenar. *Colon. Agripp.*, 1521. Duchesne et Mabillon ne mettent pas en doute qu'elles ne soient réellement d'Éginhard. Dom Bouquet est plus timide, et je crois qu'il a raison. Dans tous les vieux manuscrits le nom d'Éginhard est écrit de vingt manières: *Einard*, *Einhard*, *Heinard*, *Ainard*, *Einchard*, *Eiard*, et même *Hemar*.

faits comme des sommaires et des têtes de chapitre dans l'histoire ; les événements y sont dits comme ils viennent, sans couleurs, sans commentaires ; c'est la pieuse chronologie du monastère, la suite des temps qui coulent devant les religieux comme le grand sablier des heures.

La *Vie de Charlemagne*, œuvre incontestée d'Éginhard, diffère des *Annales*, en ce que celles-ci s'occupent des faits généraux de la société, tandis que dans la vie écrite par le scribe et chancelier fidèle du grand Charles, il ne s'agit que de la personnalité de ses actions et de ses habitudes[1]. Tous ses faits et gestes sont recueillis avec un soin religieux. Dans cette œuvre, on peut mesurer sa stature gigantesque de sept pieds, on peut entendre sa voix aiguë dans un si vaste corps, on peut apprendre les exploits de son bras puissant et les habitudes de son existence, ce qu'il fit depuis son enfance jusqu'à l'époque où la tombe le réclama. Éginhard, l'admirateur passionné de Charlemagne, a vécu de sa vie comme son familier dans le palais ; il aime à le suivre dans les guerres, dans les batailles et dans l'existence privée ; et sous cet aspect nul monument ne présente un plus vif, un plus puissant intérêt que l'œuvre qu'il a laissée ; il l'écrivit après la mort de son suzerain et à l'époque où s'ouvrait le règne de Louis le Débonnaire ; il veut faire connaître au fils, comme un puissant enseignement, la grandeur des actions de son père ; à un empire en déca-

[1] Ce fut encore le comte Hermann de Nuenar qui devint le premier éditeur du travail d'Éginhard : *De vitâ Karol. Magn. Colon. Agripp.*, 1521. Elle frappa vivement à son apparition, aussi fut-elle plus de vingt fois réimprimée. On la traduisit en français (Poitiers, 1558, in-8°; Paris, 1814, in-12.) Le président Cousin l'a donnée dans son *Histoire de l'Empire d'Occident*.

dence, il montre la majestueuse création accomplie par Charlemagne [1].

La *Chronique du moine de Saint-Gall* a été dédaignée par un bon nombre d'érudits ; on appelle ainsi le récit *des faits et gestes* de Charlemagne, écrit dans cette abbaye de Saint-Gall, non loin du lac de Constance, tant aimé du suzerain ; le chroniqueur désigné sous le nom de *moine de Saint-Gall* est un légendaire à l'imagination vive comme un poëte, qui se plaît à recueillir tous les faits, les traditions épiques [2]. Il n'est point absolument contemporain ; il a recherché tout ce qui tenait à l'époque de Charlemagne, il le raconte avec bonne foi ; il n'a pas vu de ses yeux ce qu'il dit, il n'a pas entendu de ses oreilles ce qu'il rapporte ; mais il recueille tout de bonne source. Ce qu'il sait des affaires ecclésiastiques, il le doit à l'un de ses frères, Wernbett, qui a vécu à la cour de Louis le Débonnaire ; pour les affaires domestiques et de la guerre, il le doit à Adalbert, un des leudes et fidèles qui suivirent les expéditions de Charlemagne contre les Saxons, les Huns, les Avares. Appuyé de ces autorités qu'il a beaucoup consultées, le moine de Saint-Gall récite une multitude de légendes, de chansons de gestes, sur la vie intime du roi et de l'empereur ; ce n'est pas un chroniqueur sérieux et triste comme le cri de l'oiseau de nuit sur la tour du monastère au lac de Constance ; le moine de Saint-Gall est dé-

[1] Si l'on veut parfaitement connaître la vie et le caractère personnel d'Éginhard, ce sont moins ses histoires qu'il faut lire que la collection de ses *Epistol.*, dans le tome VI de Dom Bouquet. Dom Rivet a consacré un long article à Éginhard dans l'*Histoire littéraire de France*, par les Bénédictins, tome IV, pag. 550-567.

[2] Le moine de Saint-Gall écrivit son livre à la prière de Charles le Gros, qui passa quelques jours à l'abbaye de Saint-Gall pendant la fête de Noël 883.

taillé, anecdotique, gai, spirituel ; son style est coloré, chaud comme le vin de Rheinfeld : quoi de plus poétique que le récit de la campagne de Lombardie, quand il décrit ces masses de lances qui semblent des épis de fer, rien que fer, aux campagnes du Milanais[1] ! Le moine de Saint-Gall est conteur, pourquoi s'en plaindre? Pourquoi dédaigner même la vieille femme qui narre en tournant son rouet les petits récits de son temps, les légendes, les faits et gestes d'une grande renommée? J'aime à voir Charlemagne en dispute avec les chantres, les officiers du palais, récompensant les uns, menaçant les autres, les effrayant tous de son regard et de sa voix claire, cassée, mais retentissante; ainsi nous le reproduit le moine de Saint-Gall[2]. En histoire, ce ne sont pas les faits en eux-mêmes qui ont de la curiosité ; ne sont-ils pas tous les mêmes comme les passions des hommes et la monotonie de leurs émotions? ce qu'il faut voir, c'est l'aspect de la société, l'esprit du temps. Un chroniqueur ne rapporte jamais ce qui est en dehors des mœurs de son époque; et que peut-on lui demander de plus exact que le récit des scènes de la vie et des habitudes dans lesquelles il existe ? Je l'ai beaucoup lu, sérieusement consulté, car il m'a représenté Charlemagne dans sa vie privée avec sa violente justice, ses passions germaniques, son esprit de détails, et je dirai presque qu'il m'a fait connaître le commérage de son palais. Dans une grande vie, ce qu'il y a de plus connu généralement ce sont les grandes choses ; on a souvent besoin de se reposer dans les petites.

[1] *Monach. Saint-Gall*, lib. II.

[2] Dom Bouquet avec sa critique sévère des Bénédictins est entré dans une vive colère contre le moine de Saint-Gall qui n'a pas laissé assez

Le *Poëte saxon*, un des choniqueurs les plus colorés du règne de Charlemagne, n'a point écrit dans la langue de sa patrie originaire ; il appartient par sa race à un des fiers Saxons qui résistèrent aux invasions de Charlemagne, et que l'empereur dispersa dans les monastères : il vécut au milieu des solitudes du cloître, où il écrivit les faits et gestes contemporains [1] ; presque toutes les grandes succursales monastiques comptaient des religieux saxons venus de bien loin, et qui trouvaient là un abri contre les orages dont leur patrie était menacée. Le poëte saxon écrivit sa chronique versifiée dans le désert ; il a peu d'étude de l'antiquité, cependant quelques souvenirs de Virgile lui arrivent dans sa poésie ; s'il brille, c'est par la description ; il aime à nous faire assister à toutes les pompes des cours plénières ; il se complaît à ces tableaux des magnificences de Charlemagne ; il récite tous les événements, l'arrivée des papes, les chasses aux forêts, les festins, la cour, la famille de l'empereur ; on voit qu'il a retenu des scaldes et poëtes de sa patrie ce goût des chants de gestes et des poëmes héroïques. Peut-être aussi emprunte-t-il ses tableaux les plus colorés à quelques-unes de ces traditions écrites en langues tudesque et germanique ; qui sait ? le poëte saxon n'est-il qu'un traducteur de ces chants belliqueux qui animaient les guerriers du Rhin aux batailles.

Les Chroniques de Saint-Denis, si célèbres dans les fastes de chevalerie, n'ont rien d'original, car elles ne

de dignité autour du personnage de Charlemagne. (Voyez t. V, *Hist. Gall. Collect. in præfat.*, pag. 10.)

[1] Le poëte saxon a été publié par les Bénédictins, t. V de leur collection. Dom Bouquet a fait suivre le texte de notes essentiellement curieuses.

sont qu'un grand recueil ou résumé d'annales, de traditions, sur une époque [1]. Les moines, dans le labeur silencieux de l'abbaye royale, ne faisaient pas un récit à eux propre au moins pour ces temps éloignés; ils recueillaient avec critique les meilleurs documents, les traditions les plus certaines sur le passé: ainsi pour Charlemagne et les Carlovingiens généralement qui firent tant de bien à *Saint-Denis la Royale,* les moines ont choisi les annales attribuées à Eginhard; leur récit n'en est qu'une traduction exacte, précise, et plus tard translatée en vieux français. On n'y trouve que quelques *incidences*, réflexions faites le plus souvent par les chroniqueurs, ou bien traditions empruntées à d'autres chroniques. Tout ce qui s'écrivait à Saint-Denis était comme le résultat d'une enquête, on n'insérait rien qu'après examen; quand un fait était consigné en ces récits, il faisait foi en justice; et plus tard la *Chronique de Saint-Denis* fut le journal politique même de Charles VI [2]. C'est pourtant dans ces grandes chroniques de France que la légende de Turpin trouva place; oui, la légende de Turpin, le célèbre archevêque de Reims, qui tient une si populaire renommée à côté de celle de Charlemagne [3]; Turpin, qui fait encore les délices de nous tous, amis des vieux âges; Turpin, si célèbre aux légendes des

[1] J'ai habituellement suivi, pour les *Chroniques de Saint-Denis*, le texte très épuré et comparé de M. P. Pâris; les dissertations et les notes qui servent d'éclaircissements sont aussi très précieuses.

[2] C'est une judicieuse observation faite par un ancien et savant collègue de l'École des Chartres, fort avancé dans la connaissance des monuments du Midi, M. Léon Lacabane; il l'a insérée dans la *Bibliothèque de l'École des Chartres*.

[3] La *Chronique de Turpin* fait comme une grande incidence dans la *Chronique de Saint-Denis*.

quatre fils d'Aymon, au poëme de Roncevaux; le fier évêque, le casque en tête, le gantelet au poing assommait le mécréant à coups de massue, pour ne point répandre de sang humain! Que les faits et gestes rapportés par cette légende de Turpin soient inexacts, tout le prouve; mais nul ne peut nier que cette histoire, écrite au XI[e] ou XII[e] siècle, n'ait reproduit les traditions et les idées contemporaines sur le règne de Charlemagne. Turpin est le légendaire qui nous fait connaître les fabuleux exploits de Charlemagne. Au X[e] siècle, toutes les idées, tous les projets, toutes les expéditions vastes, magnifiques, on les attribuait à l'empereur. Un mouvement de peuples retentissait-il dans l'univers pour la croisade? eh bien, disait-on, Charlemagne le premier a été à Jérusalem avec ses paladins et ses braves leudes pour délivrer le saint sépulcre. Constantinople était-il l'objet de la convoitise des barons francs? Charlemague l'avait dompté, le grand pèlerin avait visité le sépulcre du Christ; si en Espagne il fallait chasser les Sarrasins, c'était aussi Charlemagne dont l'image était invoquée; car il avait brisé la puissance des Maures jusqu'à Séville, Grenade, Valence, et visité le tombeau de saint Jacques de Compostelle[1]. En tout cela, et pour toutes les grandes choses, c'était la *Chronique de Turpin* qui en rapportait les histoires. Le nom du pieux archevêque servait comme de garantie à toutes les légendes, à toutes les histoires extraordinaires qui dominaient cette épopée. « Turpin l'a dit, on le trouve aux chroniques de l'archevêque de Reims, cela se voit aux livres de Turpin. » Ainsi parlent la plupart des monuments qui se rattachent à ce temps.

[1] Voyez chap. XVII du tom. I[er] de cet ouvrage.

A côté des quatre principales chroniques de l'époque carlovingienne, viennent encore se grouper d'autres vieux récits, moins importants, mais aussi curieux par leur origine : telles sont les annales de Saint-Bertin, qu'il ne faut point confondre avec le cartulaire, pieuse expression des mœurs contemporaines; les gestes de Charles le Grand, écrits en vers dans un monastère de Germanie, sorte de traduction des annales d'Eginhard [1]; la chronique du moine d'Angoulême, témoignage méridional des mœurs et des habitudes de la cour de Charlemagne. Ajoutez à ces documents d'une antique époque la chronographie de Théophane, le seul Byzantin qui ait parlé avec quelque étendue de l'empereur d'Occident [2]; Théophane vivait au commencement du IX[e] siècle; il s'inquiétait encore de ce qui se passait à Rome, de la fuite du pape Étienne et de l'avénement des Carlovingiens à l'origine même de Pépin. « Le vénérable Etienne chassé avec outrage par Astolphe, roi des Lombards, s'enfuit auprès de Pépin, maire du palais et exarque de toutes choses chez la nation des Francs [3]. » Paul Diacre appartient, lui, à l'origine lombarde; il ne donne au règne de Charlemagne et des Francs que quelques pages courtes, serrées comme les annales les plus sèches des monastères. Toutefois, dans son récit considérablement abrégé, Paul Diacre s'occupe des fils, des femmes de l'empereur et de sa famille entière. Charlemagne vient

[1] Ces *Annales*, d'origine germanique, étaient tirées de la bibliothèque de Wolfenbutel; Leibnitz les a publiées dans sa collection des histoires de Brunswich.

[2] J'ai suivi l'édition de la Bysantine, *Typis regiæ*, ann. 1655.

[3] Οὗτος ὁ ἀοίδιμος Στέφανος, πολλὰ κακὰ ὑπεστη ὑπὸ τοῦ Ασταλφοῦ τοῦ ῥηγὸς τῶν Λογγιβάρδων προσφυγων δέ τοῖς φράγγοις ἐπὶ Πιπινοῦ προϊκοῦ καὶ Ἐξάρχου τῶν ὅλων πραγμάτων καὶ τοῦ τῶν φράγγων ἔθνους.

de perdre une de ses filles, née pendant sa courte et brillante campagne d'Italie; Paul en écrit l'épitaphe : « Dans ce tombeau est couchée le corps d'une jeune fille; elle fut nommée dans son saint baptême Adélaïd, naguère brillante du diadème de Charles, si noble par son génie, et si grand par la force de ses armes; elle était née près des murs élevés de Pavie lorsque son père conquérait le royaume d'Italie. Adélaïd vient d'être arrachée à la lumière de la vie; la douleur du père et de la mère sont égales; elle mourut avant d'avoir vu les triomphes de son père; maintenant elle est dans le royaume éternel[1]. »

Voici maintenant les annales de Fulde, écrites dans la noble abbaye carlovingienne! elles embrassent la seconde race, et l'on dirait qu'elles s'éteignent là, car ces moines de Fulde étaient essentiellement austrasiens. Antique abbaye, il ne reste plus sur ton sol sillonné par la guerre que des ruines tristes et silencieuses, mais tes annales ont survécu aux ravages du temps[2]! Fulde et Saint-Gall furent les deux sœurs allemandes qui gardèrent comme de chastes filles les archives de leur père et de leur bienfaiteur. Dans les solitudes de Saint-Arnould de Metz, survivaient aussi d'autres récits du règne de Charlemagne; il n'était pas un fait historique qui ne fût recueilli et célébré. Dans le monastère de Saint-Gall se trouvait conservé un poëme latin sur Charlemagne et sur son entrevue avec le pape Léon, événe-

[1] *Hoc tumulata jacet pusilla puellula busto*
Adelaid amne sacro quæ vocitata fuit;
Sumpserat hæc ortum propè mœnia celsa Paviæ.

Paul Diacre a fait aussi une épitaphe de Hildegarde, une autre fille de Charlemagne.

[2] Les *Annales de Fulde* vont jusqu'en 882. Frélier a retrouvé des manuscrits qui les prolongent jusqu'en 900.

ment considérable pour les générations, car il avait été l'origine et le principe de la création immense de l'empire d'Occident : le pape et l'empereur se tenant par la main vont à Rome ; l'un prête sa force à l'autre, et c'est un vieux moine de Saint-Gall qui aime à en consacrer la mémoire. Cette fondation d'un vaste empire fixe à peine l'attention de quelques annales de Byzance : le pape Léon, d'après Constantin Manassé, a renoncé au gouvernement de la vieille Rome : « Il a oint le nouvel empereur aux pieds et à la tête selon le rit des Juifs ; le vieux lien de l'antique Rome a été brisé, le glaive a divisé la fille de la mère ; Rome est redevenue la jeune en se séparant de la vétusté[1]. »

La vie des saints ! est encore une des origines qu'il faut perpétuellement consulter, quand on écrit sur l'histoire du moyen âge[2], non point qu'on doive adopter tout ce que la piété des serviteurs raconte du maître dont ils ont suivi les miracles, mais la peinture des mœurs est là entière : quel siècle n'a pas ses légendes ? quel est l'homme supérieur dont la postérité et les contempo-

[1] Le poëme écrit par Manassé est fort court ; le fragment n'a que soixante vers :

Οὐ μὴν ἀλλὰ χρησάμενος καὶ νόμοις Ἰουδαίων,
Ἐκ κεφαλῆς μέχρὶ ποδῶν ἐλαίῳ τοῦτον χρισει
Οὐκ οἶδα τίσι λογισμοῖς ἢ ποίαις ἐπινοίαις.
Οὕτως ὀπρώην σύνδεσμος τῶν πολεων ἐῤῥαγη
Οὕτω μητρὸς καὶ θυγατρὸς μέσον ἐπεπτη σπαθη
Διχάζουσα καὶ τέμνουσα μετὰ θυμος ῥομφαία
Νεάνιν τὴν εὐπρόσωπον τὴν νεωτέραν Ῥωμην
Ἐκ τῆς ῥυστῆς καὶ παλαῖας καὶ τριπομπέλου Ῥωμης.

[2] Les deux grandes collections pour la vie des saints sont celles des Bollandistes, qui est divisée par mois et par jour ; elle est l'œuvre des jésuites ; l'autre a été publiée par les Bénédictins sous le titre de *Acta sanctorum ordine Sancti-Benedicti*. Les Bollandistes ne sont pas complets encore.

rains ne disent point les fables? qui n'a pas son histoire romanesque, sa mythologie à côté des réalités? Quand on a vivement préoccupé une époque, il faut bien qu'écrivains et poëtes justifient leur admiration par le récit des prodiges; il faut bien qu'ils disent pourquoi ils ont fait un homme si grand. Lisez par exemple les légendes des saints écrites par le célèbre archevèque Hincmar, vous trouverez des anecdotes, des faits, sur la vie intime de Charles Martel, de Pépin et de Charlemagne. L'anonyme qui a écrit la vie du bienheureux Alcuin récite mille détails sur la cour plénière et les études au temps de l'empereur.

Mais l'œuvre légendaire la plus vaste, la plus considérable, est le livre, le poëme pour ainsi dire si détaillé, si intéressant, connu sous le titre de *Miracles de saint Benoît*, écrit par le Franc Aldoran, moine de Fleury[1]. Dans ce long récit des travaux innombrables de l'homme immense qui fonda la civilisation et la règle en Occident, vous trouverez l'épisode du comte Radulphe et de sa concubine Deutoria, plongée dans l'enfer; anecdote qui nous fait assister à toutes les munificences, à tous les dons que les rois avaient faits à l'abbaye de Saint-Benoît sur la navigation de la Loire, renseignement curieux pour le commerce sous l'ère carlovingienne. Lisez maintenant *les Miracles de saint Denis*, écrits par un pieux religieux de l'abbaye au IX[e] siècle[2],

[1] Adrevald, *De miracul. sanct. Benedict. apud* Duchesne, *Normanorum scriptor. antiquit.*, p. 27. Comparez pour l'époque carlovingienne *Vita sanct. Faronens.* Les *Miracles de sainte Geneviève*, qui ont été écrits au milieu du IX[e] siècle, contiennent aussi des renseignements précieux sur cette époque.

[2] *De miracul. sanct.*, *Dyonis.* — T. V de *Gall. script. collect.*, dom Bouquet.

et par conséquent contemporains; c'est une sorte de tableau de la vie civile sous les Carlovingiens. Si vous voulez pénétrer dans les habitudes germaniques de Charlemagne, connaître les mœurs des forêts de la Souabe, du Rhin, de la Meuse, parcourez les récits des *Miracles de Saint-Goar*[1], écrits par un moine de l'abbaye de Pruym, fondation de l'empereur. Quelle naïveté allemande dans ces récits! Tout se rattache sans doute au saint; tout appelle la prière et les dons sur le monastère; mais ces légendes des forêts et de la solitude nous font si bien connaître l'époque carlovingienne! « Suivi de ses fils, Charles et Pépin, qui montaient chacun une barque séparée, Charles, auguste empereur, de glorieuse mémoire, descendait le Rhin, venant d'un palais qu'on disait avoir été bâti par Ingilinheim; il se dirigeait au château, situé au confluent de ce fleuve et de la Moselle, et dans lequel il voulait passer la nuit. Quand il fut arrivé au monastère de notre saint confesseur, l'abbé Assuérus vint au devant de lui, le priant de visiter Saint-Goar et de faire la charité, pour me servir du mot usité[2], dans sa chapelle. L'empereur cache sa présence à l'abbé, et se retournant, il ordonne par un signe à Charles, son fils, de descendre de sa barque pour aller prier dans l'église; lui cependant continue son voyage. Son fils descend donc à terre, et Pépin qui le suivait de près, croyant que c'est la barque de son père qui est amarrée au rivage, descend aussi de la sienne, et se trouve ainsi seul avec son frère, sans le savoir[3]. Et là, quoiqu'il existât entre eux de

[1] Dom Bouquet, *Gallicor. scriptor. collect.*, t. V.

[2] Le biographe ajoute : « *In cellâ ejus caritatem* (*ut verbo usitato loquar*) *facere debeat.*

[3] *De miracul. sanct. Goaris.* Saint-Goar est une des petites villes que l'on aperçoit riantes en descendant le Rhin.

graves motifs de querelle et de discorde, le saint, par son pouvoir et sa divine clémence, fit renaître la concorde et l'amitié dans le cœur des deux frères, qui, ayant repris des forces dans un repas, s'acheminèrent joyeusement vers le but de leur route, et y arrivèrent bientôt sains et saufs. Mais comme l'empereur, qui seul était resté dans sa barque, faisait aussi ses efforts pour y parvenir, voilà qu'il s'éleva subitement une épaisse nuée qui le plongea dans des ténèbres profondes, sans que lui, ni aucun de ses compagnons, ni même le pilote, pussent connaître ou voir vers quel point ils naviguaient. Et ce ne fut que lorsqu'il commença à reconnaître sa faute et à invoquer saint Goar, qu'ils purent, lorsque la nuit commençait déjà à se faire, débarquer sur la terre ferme, à trois milles à peu près plus bas que l'endroit où ils allaient [1]. L'empereur fut contraint de demeurer là toute la nuit, privé des choses les plus nécessaires. Le jour étant enfin venu, il confessa publiquement ses torts, avouant qu'il avait mérité de se trouver en péril sur le fleuve, ainsi que de manquer des choses les plus nécessaires; que saint Goar l'avait puni de son mépris pour lui, et qu'enfin, si dans le cours de ses voyages il se trouvait jamais près d'un lieu consacré à ce saint, il faisait le vœu de s'y arrêter quelle que fût sa hâte. L'épouse de ce prince, Fastrade, étant tourmentée d'un violent mal aux dents, vint prier le saint de modérer sa douleur, et se vit récompensée de l'assiduité qu'elle mit

[1] Les traditions sur les visites de Charlemagne aux bords du Rhin se conservent et se perpétuent dans les tours et les châteaux de la Thuringe et de l'Alsace, des Ardennes et de la forêt Noire. Le travail des frères Grimm a de la curiosité, mais les légendes qu'ils rapportent sont souvent obscures, fastidieuses.

à faire ses prières, car la douleur disparut tout à fait [1] ?

Tout cela peut paraître puéril aux esprits superbes, mais qu'ils songent qu'il s'agit de Charlemagne, le fondateur d'une si vaste œuvre, que le plus grand de nos contemporains cherchait à imiter! C'est dans cette biographie des saints qu'il faut chercher les détails de la vie privée et publique de cette génération du IXe siècle. Vous donc qui aimez les vieilles choses, lisez les *Miracles de saint Wandrille* [2], abbé de Fontenelle, qui contiennent le récit de la conversion d'un Saxon ; lisez la *Vie de saint Angilbert*, abbé de Saint-Riquier, et vous y verrez comment Berthe, l'une des filles du roi Charles, « s'étant éprise d'un grand amour pour Angilbert, qu'elle voyait être mieux que tout autre dans les bonnes grâces de son père, désirait ardemment de l'avoir pour époux ; son jeune cœur tremblait d'en instruire son père, et cependant elle fit si bien qu'il finit par le savoir ; et quoiqu'il vît avec peine que sa fille se fût livrée à un tel amour, cependant, de peur que les choses n'empirassent, et considérant qu'Angilbert était d'une famille noble et ancienne, il consentit au désir de sa fille. Au jour fixé, il la donna donc pour épouse à Angilbert, lequel, abandonnant le saint caractère de prêtre, devint le gendre du roi, et eut de sa femme deux fils, Nithard et Harnid. Puis Angilbert, s'éloignant de la cour, vint s'établir à Saint-Riquier ; il dédaigna les vaines pompes des honneurs pour rester dans ce monastère avec Berthe, sa

[1] *De miracul. sanct. Goar.* (*Gall. script. collect.*, t. V.)

[2] *De miracul. sanct. Wandregisili*, dom Bouquet, t. V. Il existe un essai fort complet sur l'abbaye de Saint-Wandrille ou de Fontenelle, par M. Langlois. Je regrette qu'un peu trop d'esprit philosophique du XVIIIe siècle ait présidé à ce travail.

femme, qui prit le voile dans la même maison[1]. »

La vie de Grégoire le Grand, par le diacre Jean, nous donne des détails curieux sur l'introduction du chant romain dans la Gaule, et c'est avec ces particularités que s'écrit et se forme l'histoire d'un pays. « Le roi Charles ayant été choqué de la dissonance qui existait entre le chant sacré des Romains et celui des Gaulois, ces derniers prétendirent que le chant romain avait été corrompu par des airs nationaux; les Romains, au contraire, soutenaient l'authenticité de leur mélodie. Alors le roi demanda où l'on trouvait l'eau la plus pure, à la source ou dans le ruisseau? chacun s'empressa de lui répondre que c'était à la source, et le roi ajouta : « Qu'il en soit ainsi pour nous, qui jusqu'à ce jour avons bu de l'eau corrompue du ruisseau, purifions-nous à la source éternelle. » C'est pourquoi il laissa au pape Adrien deux de ses clercs, et quand il les crut assez instruits, il les rappela dans sa métropole de Metz; et c'est de là qu'il purifia le chant de toute la Gaule. Mais longtemps après, ceux-ci étant morts, il s'aperçut que le chant des églises de la Gaule était encore vicieux, et il dit : « Retournons encore à la source. » Il fit tant que le pape, cédant à ses prières, envoya dans la Gaule deux chanteurs nouveaux, qui montrèrent que le chant gaulois avait encore été corrompu par la négligence des chanteurs; les clercs de Metz pourtant étaient ceux qui s'écartaient le moins du chant pur des Romains. Aussi depuis ce temps il est prouvé qu'autant

[1] *De Vitâ Angilberti.* (*Gall. hist. collect.*, t. V.) Je crois qu'il y a ici souvenir et emprunt de la légende d'Eginhard et d'Emma. Je le répète, rien de plus curieux que ce qu'a écrit Aymoin, *de Miracul. sanct. German.*, au IXe siècle. Toute l'époque carlovingienne s'y trouve reproduite.

le chant de Metz est éloigné de celui de Rome, autant celui du reste de la Gaule est éloigné de celui de Metz [1]. »

Si ces légendes ou récits merveilleux n'ont véritablement de l'importance que par l'empreinte profonde des mœurs contemporaines, il y a dans les chartres, diplômes et capitulaires une vérité authentique qui ne permet plus de douter des faits et des actes de la vie qu'ils constatent. Généralement la lecture de ces chartres est sèche, stérile, comme celle des transactions passées devant un notaire ou dans les archives d'un tribunal; mais, pour l'antiquaire qui recueille les débris du passé, ces actes donnent l'idée générale des habitudes civiles d'une société. Deux résultats s'obtiennent par l'étude de ces monuments : ils fixent d'abord les dates et ne permettent pas de douter qu'un fait ne se soit passé à l'époque indiquée [2]; la chartre ou le diplôme est le meilleur moyen de fixer toute la série d'un règne, le commencement, le milieu et la fin. Puis ce qui nous initie encore mieux dans la curieuse étude du moyen âge, c'est que la plupart de ces actes touchent aux transactions de la vie privée au milieu de cette génération : dans ces chartres il s'agit souvent de la vente d'un bénéfice ou d'un alleu ou même d'un cheval de bataille; ici, c'est la donation d'une pièce de terre, d'un moulin à l'abbaye; là, c'est la chartre de mariage, l'émancipation d'un serf avec les formules, les coutumes de chaque nationalité; et c'est en quoi ces actes ont une valeur historique. Le car-

[1] Dom Bouquet a publié comme un document curieux pour l'histoire ce passage du diacre Jean. (*Script. Gall. collect.*, t. V.)

[2] Les chartres originales de l'époque carlovingienne, qui forment les trois cartons (Archives du royaume), sont imprimées dans un grand nombre de collections. M. de Bréquigny en a donné la nomenclature : *Table des diplômes et chartres*, t. Ier.

tulaire [1] contient la collection de ces chartres, titres anciens pour constater la propriété des biens des monastères : l'étude profonde de ces vieux parchemins est une sorte d'initiation à l'époque du moyen âge. Les capitulaires, rédigés d'après des proportions plus larges, sont des codes qui embrassent les coutumes générales de la société ; la chartre est l'acte de la vie privée, depuis le baron jusqu'au serf ; les capitulaires sont le règlement de chaque race, de chaque fraction sociale, de chaque population, du domaine et de la propriété publique ; les diplômes émanent des rois ; les chartres des comtes, des abbés, des bourgeois et même des serfs. Tous ces éléments éclairent l'histoire et fixent les mœurs de chaque époque.

Parmi les débris de ces vieux âges, j'ai choisi un de ces monuments les plus précieux pour personnifier en un seul tableau la vie entière de la société monastique. Ce monument, c'est le *Cartulaire de Saint-Bertin* [2], le recueil des chartres qui constituèrent et enrichirent cette grande abbaye. Les puissantes communautés de cette époque n'étaient pas seulement des retraites silencieuses où des hommes rêveurs, à l'abri des passions du monde, se livraient à la culture des terres, à l'agrandissement de la science et de la prière ; elles étaient encore des corporations politiques qui interve-

[1] Les cartulaires des abbayes existent en MSS. soit aux Archives soit à la Bibliothèque royale. M. Guérard en a publié plusieurs, et particulièrement celui de Saint-Père de Tours. M. Champollion-Figeac recueille avec un grand soin de très beaux *fac-simile* de chartres et de diplômes.

[2] Ce cartulaire a été publié par M. Guérard avec l'aide et la collaboration active de M. Claude, attaché aux MSS. de la Bibliothèque du roi, un de ces érudits laborieux qui joignent la science aux idées, et l'obligeance à la modestie.

naient dans les affaires du monde. La vie des abbés était vigilante et active ; presque toujours élus par les moines, confirmés par les papes, ils exerçaient une influence considérable sur la société entière. Les pontifes convoquaient-ils un concile pour régler les principes de l'église, ou bien le suzerain faisait-il annoncer une assemblée militaire du champ de mai ? les abbés des grandes fondations religieuses y accouraient la mitre en tête, l'étole au cou, pour délibérer sur les affaires publiques ; affranchis de la juridiction épiscopale, ils n'avaient que des devoirs à remplir envers Rome, la source de l'unité catholique ; leur correspondance avec les rois et les papes était fréquente, active, continue ; ils ne s'occupaient pas seulement des intérêts de leur monastère ; on consultait encore leur expérience sur les questions de la vie publique. Rien ne se faisait dans la société sans l'intervention et l'assentiment des abbés, chefs de ces colonies monastiques qui dominaient la Gaule, la Germanie et l'Italie [1].

Les monastères formaient alors une véritable république, agitée autant que travailleuse ; les moines se préoccupaient de l'élection d'un abbé avec toute l'énergie de la démocratie électorale ; il se formait des majorités et des minorités, des oppositions vives, passionnées ; l'abbé même élu n'imposait que difficilement son autorité, et quelquefois de vieux moines faisaient l'office de tribuns pour défendre les anciens priviléges de l'abbaye. L'égalité la plus parfaite dominait partout entre les membres d'une même communauté, car le monastère était aussi le refuge de grandes existences sociales ; les princes tom-

[1] On verra dans le chapitre suivant que la plupart des illustrations littéraires sortaient des abbayes.

bés étaient jetés dans les abbayes comme dans des prisons d'état; on y avait vu des rois lombards, des chefs saxons, des comtes bavarois : Corbie, Saint-Bertin, Saint-Ouen avaient fermé leurs portes de fer sur bien des princes découronnés. Là, confondus avec l'immense famille des moines, ils n'étaient distingués par rien; naguère rois chevelus, agitant la framée dans les batailles, et aujourd'hui tonsurés, rien ne les distinguait des serfs de Dieu abrités dans la solitude de l'abbaye! Or, tous ces faits, les monastères les recueillaient; tous ces événements, ils en gardaient note, et à ces notes étaient jointes des chartres, documents originaux qui justifiaient les récits du moine chargé de recueillir le cartulaire. Le collecteur de ces documents était presque toujours un frère archiviste conservant comme choses précieuses les moindres titres qui concernaient l'abbaye.

Nul n'ignorait au moyen âge l'illustration antique du monastère de Sithieu, fondé par saint Bertin[1], non loin de Saint-Omer. Saint Bertin était un pieux moine, né à Constanee, sur le Rhin, dans la fin du VIe siècle. Constance, la ville romaine, était un foyer de lumière et de science! Bertin embrassa la vie monastique avec saint Omer, le civilisateur de la Flandre; suivi de quel-

[1] Le cartulaire de Saint-Bertin est divisé en trois parties; il embrasse depuis la fondation de cette abbaye, vers le milieu du VIIe siècle, jusqu'au commencement de l'année 1187. Les chartres insérées dans ce cartulaire sont au nombre de cent vingt-quatre; huit appartiennent au VIIe siècle, douze au VIIIe, vingt-six au IXe, une seule au Xe, quinze au XIe, enfin soixante-deux au XIIe. Folquin, religieux de l'abbaye, entreprit, vers le milieu du Xe, la rédaction du cartulaire de Saint-Bertin, que quelques-uns ont appelé *Cartulaire de Folquin;* il mourut l'an 975. Personne immédiatement après Folquin ne continua son œuvre; mais au commencement du XIIe, Simon, aussi moine de Sithieu, puis abbé, reprit la tâche commencée par Folquin; son travail, cité sous le titre de *Cartulaire de Si-*

ques autres pieux compagnons, ils partirent pour la province qu'ils devaient arracher à l'ignorance et aux idoles. Ce fut dans le pays de Terrouane qu'ils bâtirent d'abord une église toute en briques contre l'usage d'alors, qui était de les construire en bois; ils l'avaient ornée de mosaïques et de colonnes, car ils venaient de Constance, la ville sur le lac, et derrière les Alpes était l'Italie. Autour de cette église ils élevèrent des cellules qui devinrent bientôt trop étroites; une colonie de travailleurs fut détachée sous les ordres de saint Bertin, qui s'achemina vers la ville de Saint-Omer. Là, les religieux parcoururent les campagnes pour chercher un abri, un lieu favorable à la culture; et tandis qu'ils étaient en prières, il vint à eux un riche Franc du nom d'Adroald; il était avancé en âge, sans héritiers, et en l'honneur de saint Pierre il donna à ces pauvres moines une petite *villa* du nom de Sithieu; les frères se mirent en travail pendant six ou sept ans, et une nouvelle chapelle s'éleva; à mesure que les années marchèrent, le monastère s'agrandit encore. Une autre colonie vint s'établir sur un petit monticule où elle bâtit une église et un cimetière, et toutes ces succursales formèrent la grande abbaye [1].

La liste des abbés de Saint-Bertin fut bientôt riche de noms illustres [2], et les donations accrurent sans cesse ses

mon, forme trois livres, dont le premier renferme trente-quatre chapitres, le deuxième cent dix-huit, et le troisième quatorze. Après Simon, deux religieux de Saint-Bertin continuèrent l'œuvre; le premier, dont on ne sait pas le nom, vivait vers le commencement du XIII[e] siècle. L'autre, qu'on dit être le moine Alard, auteur du manuscrit de Saint-Omer, écrivait dans les premières années du XVI[e].

1 Toute cette chronique de la fondation de Saint-Bertin a été écrite dans le cartulaire de l'abbaye, 1[re] partie; la chartre d'Adroald a été transférée en son entier.

2 Le cartulaire de Saint-Bertin contient la liste des abbés; elle com-

domaines; ses abbés étaient quelquefois de race royale, fils de maires du palais ou de rois mérovingiens; mais ce qui donna à l'abbaye une importance immense, ce fut de recevoir dans son sein les derniers Mérovingiens. Les fils des rois chevelus furent jetés dans cette solitude; le monastère devint ainsi comme une prison politique; on n'entendit plus désormais parler de cette race abattue par la fortune; Saint-Bertin servit comme de tombeau aux Mérovées; les abbés, complices dévoués de nouvelle dynastie, éteignirent les rejetons de la famille tombée.

Le cartulaire de Saint-Bertin ne dit qu'un seul mot sur Childéric, le dernier de ces Mérovingiens qui leur avaient pourtant accordé tant de priviléges : « Après quelque temps, dit le cartulaire, le roi Childéric, finissant la dernière partie de sa vie dans le monastère de Sithieu, a été enterré en l'église de Saint-Bertin [1]. » Pas un mot de tristesse sur cette fatalité, pas une douleur sur ce prince d'une dynastie brisée, il est enfermé et meurt comme un moine obscur; on inscrit à peine son nom sur la liturgie. On parle plus de l'histoire d'un abbé, de la sépulture d'un chantre, que du roi découronné; c'est que l'église est dévouée au digne fils de Pépin. Aussi Charlemagne comble-t-il de priviléges

mence par Rigobertus, Erlefridus, sanctus Erkembodo, Wuaimarus, Nantharius, Dadbertus, Hardradus, Odlandus, Nantharius, Fridogilus Anglus, Hugo, Adalardus, etc. Leur nombre est de soixante-treize; et ce qu'il y a de curieux, c'est que cette liste finit à peu près par le nom de Dubois, *cardinalis, commendatarius nominatus*, 1705, 1723.

[1] *Non post multo autem tempore, antedictus rex Hildericus vitæ ultimam claudens metam, Sithiu monasterio, in beati Bertini tumulatur ecclesiâ. Mortuo quoque prefato abbate Nanthario, Dadbertus in regimine successit in jam dicto monasterio.* » (*Chartularium Sithiense*, lib. Ier, c. XXXIV.)

les moines de Sithieu ou Saint-Bertin. Les cartulaires ont parlé de l'élévation de Pépin dans les termes du plus haut dévouement; ils ont célébré celui qu'ils nomment Charles le Glorieux; et ce Charles accorde des donations, des priviléges considérables au monastère de Sithieu; il sait le service qu'il a rendu à sa dynastie, l'aide qu'il prête à son pouvoir; il le reconnaît et le récompense.

Les prisons d'état sous l'empereur Charlemagne furent donc Saint-Bertin, Corbie, Fontenelle, Saint-Ouen, Fulde, en Allemagne, le Mont-Cassin en Italie; monastères continuellement remplis par les vaincus; or, le pouvoir bien servi encourage ses partisans. « Charles, par la grâce de Dieu, roi des Français[1], homme illustre; nous exerçons notre puissance royale en confirmant les dons que nos prédécesseurs ont faits aux lieux saints, c'est le pieux exercice de la coutume royale. Le vénérable Hardrad, abbé du monastère de Saint-Bertin ou de Sithieu élevé en l'honneur de Marie, mère de Dieu, des apôtres Pierre et Paul; ce vénérable abbé est venu en notre présence, il a rappelé à notre générosité royale tout ce que nos ancêtres avaient fait pour les immunités du monastère, et, par exemple, que nul juge public ne pût pénétrer dans les terres du monastère pour juger les causes; c'est

[1] « Karolus, Dei gratiâ, rex Francorum, vir illuster. Si facta antecessorum nostrorum regum quod ad loca sanctorum prestiterunt vel concesserunt, per nostra oracula confirmamus, regia consuetudine exercemus, et nobis ad laudem vel stabilitatem regni nostri, in Dei nomine, pertinere confidimus. Igitur venerabilis vir Hardradus, abbas de monasterio Sithiu, qui est in pago Taruanense, in honore sanctæ Mariæ, genitricis Domini nostri Jhesu Christi, necnon et sancti Petri et Pauli apostolorum, vel ceterorum domnorum sanctorum constructus, ad nostram accessit presentiam. Clementiæ regni nostri suggessit, eo quod antecessores nostri reges de omnibus curtis vel villis ipsius monasterii, quicquid eodem tempore

pourquoi nous avons confirmé ces priviléges dans tout ce qu'ils peuvent être favorables au monastère. » Au bas est le sygellum du glorieux Charles; ce scel copié dans le cartulaire représente une figure grave, parfaitement tracée; la couronne fermée sur le front, la barbe épaisse, l'œil grand, le nez à la forme germanique; est-ce là le type carlovingien[1]?

Quelques années plus tard une autre royale chartre est accordée au monastère de Sithieu; elle est intitulée: ***De venatione silvarum*** (de la chasse dans les bois); Charlemagne y prend le titre de roi des Français et des Lombards, patrice de Rome: « Nous confirmons, est-il dit, pour notre béatitude éternelle, ce que nous avons donné déjà aux serviteurs de Dieu. Qu'il soit donc bien connu dans le présent et l'avenir que nous avons concédé à l'abbé Hardrad et aux moines du monastère de Sithieu la faculté de chasser dans les forêts, eux et leurs hommes, afin qu'ils puissent avoir le moyen de tuer des daims, et avec leurs peaux de faire des couvertures pour leurs volumes et des gants pour se garantir les mains; et cette

possidebant aut adhuc inantea ex munere regum vel collata populi, seu de comparato aut de quolibet attracto, in quibuslibet pagis atque territoriis, inibi erat additum vel collatum, integra emunitate, antecessoribus suis vel ad monasterium Sithiu concessisset; ut nullus judex publicus ibidem ad causas audiendas, aut freda exactanda, vel fidejussores tollendos, nec mantiones aut paratas faciendas; nec homines ipsius monasterii tam ingenuos quam et servientes, qui super terras suas commanent, distringendos, nec ullas redibitiones requirendas nec exactandas, judiciaria potestas ibidem ingredere quoquam non presumat tempore; nisi sub emunitates munere, omni tempore, cum omnes frethos vel bannos concessos, pars ipsius monasterii perhenniter debeat possidere. » (*Chartularium Sithiense*, lib. I[er], c. XXXVII.)

[1] Je crois que ces copies de sceaux n'ont pas été calquées sur la physionomie des monarques. S'il en était autrement, on ne pourrait trouver des monuments plus précieux.

faculté leur restera toujours [1]. » Ainsi les abbés de Saint-Bertin demandaient à couvrir de la peau des bêtes fauves leurs volumes, à les protéger contre la marche des temps; c'est qu'ils avaient déjà une bibliothèque considérable; la confusion de la fin du IXe siècle n'était point encore arrivée; les Normands n'avaient pas pillé, incendié les monastères.

Les livres étaient nombreux sous le règne de Charlemagne; ils étaient, comme les reliques, pour la science, l'orgueil du monastère. Quelques-uns des catalogues ont été conservés; ils contiennent non seulement toutes les œuvres des pères de l'église, saint Jérôme, saint Paul, les vieilles et saintes Ecritures, mais encore les auteurs profanes, Virgile, Horace, Ovide lui-même dans ses poétiques amours. Les peines étaient sévères contre ceux qui détruisaient les livres, l'excommunication était prononcée, car il fallait conserver ces trésors précieux à l'abri de la main des hommes. La correspondance des abbés de Saint-Bertin avec les papes était active et constante; comme ils avaient le privilége de ressortir direc-

[1] Exemplar privilegii Karoli regis de venatione silvarum : « Karolus Dei gratiâ, rex Francorum et Langobardorum, ac patricius Romanorum. Quidquid enim ad loca sanctorum venerabilium pro oportunitate servorum Dei concedimus vel confirmamus, hæc nobis procul dubio ad æternam beatitudinem pertinere confidimus. Igitur notum sit omnibus fidelium nostrorum magnitudini, præsentium scilicet et futurorum, qualiter concessimus Outlando abbati et monachis ex monasterio Sithiu, quod est constructum in honore Dei omnipotentis et sancti Petri principis apostolorum vel cæterorum sanctorum, ubi sancti Audomarus atque Bertinus, Christi confessores, corpore requiescunt, ut, ex nostrâ indulgentiâ, in eorum propriis silvis licentiam haberent eorum homines venationem exercere, unde fratres consolationem habere possint, tam ad volumina librorum tegenda, quamque et manicias et ad zonas faciendas, salvas forestes, nostras, quas ad opus nostrum constitutas habemus. Propterea presentem auctoritatem fieri jussimus; per quam omnino precipimus atque de-

tement pour leur juridiction des pontifes romains, les abbés demandaient des avis à Rome sur les affaires du monde; ils étaient mêlés à tout : conciles, assemblées publiques, plaids de justice, ils y venaient la mitre en tête, la crosse en main.

Voyez-vous ces pontifes de pierre couchés raides sur leur tombeau avec des inscriptions carlovingiennes, ce sont les vieux abbés de Sithieu rongés par les âges; il fut un temps où ces hommes puissants, à l'abri de leur monastère, luttaient contre les rois eux-mêmes; ils gardaient les dynasties perdues; ils avaient une juridiction souveraine, des fermes royales et une république sous la puissance de leur crosse abbatiale. Il fallait voir s'agiter les moines, lorsque l'élection arrivait; si un pieux abbé imposait la réforme, il trouvait une vive opposition au sein des religieux, qui tenaient à leurs priviléges comme à la vie même. La réforme, c'était la voix que faisaient entendre les papes les plus sévères, les pontifes les plus rigoureux [1]. Quand les religieux abandonnaient le devoir sévère imposé par saint Benoît, les papes leur

mandamus, ut neque vos neque juniores vestri seu successores memorato viro venerabili Otitlando abbati, aut successoribus suis seu hominibus eorum, pro hâc causâ inquietare aut calumpniam generare, aut aliquid pro hoc requirere ab eis aut exactare, nec omnino contradicere presumatis, nisi liceat eorum hominibus, ut supradiximus, ex nostrâ indulgentiâ, in eorum propriis silvis venationem exercere. Et ut hæc auctoritas firmior habeatur, et per tempora melius conservetur, de anulo nostro subter sigillari jussimus.

« Signum Domini Karoli gloriosi regis.

« Data VII. Kalend. april. anno XX. regni nostri.

« Actum in supradicto loco Sithiu, in atrio Sancti-Bertini, in « Dei nomine feliciter. Amen. »

(*Chartularium Sithiense*, lib. Ier, ch. XLV.)

[1] Dans le cartulaire de Saint-Bertin, on trouve plus d'un exemple de cette opposition des moines à la réforme des mauvaises mœurs.

écrivaient : « Réformez-vous, car la paresse n'est point votre institution. » Quand les moines restaient trop au réfectoire, n'observant pas les jeûnes de l'église, ou bien s'ils enfreignaient les prescriptions des conciles, s'ils s'abreuvaient d'un vin généreux, s'ils mangeaient les poissons du vivier ou le gibier de la forêt, les papes les menaçaient de l'interdit. Vénérables gardiens des mœurs, ils ne souffraient ni la femme dans le sein des cellules, ni la bruyante vie de la chasse dans les forêts. Ces réformes étaient toujours tentées par quelque vigilant abbé, ou par un évêque austère. Mais alors, que d'opposition, que de bruyantes clameurs se faisaient entendre ! Les religieux qui ne voulaient pas être réformés murmuraient contre l'abbé dictateur ; des minorités orageuses luttaient contre lui, et c'est l'histoire de ces luttes que nous fait connaître le cartulaire de Saint-Bertin.

Les annales des monastères sont dans le moyen âge la partie active, intelligente, politique ; doit-on placer au même point de vue d'intérêt les chansons de gestes, véritables épopées du moyen âge ? Aucune de ces traditions, il faut le répéter, n'a été écrite contemporainement au règne de Charlemagne ; il serait inutile d'y chercher les réalités de la vie du grand empereur ; ce sont des broderies jetées sur les faits exacts de la chronique [1]. Il y a une absence absolue de vérité pour ce qu'on appelle la chronologie historique ; les auteurs des chansons de gestes ont pris un fait, ils l'ont arrangé à leur manière, comme les enlumineurs du moyen âge peignaient Judith, Holopherne et les autres personnages

[1] J'ai besoin de m'expliquer une dernière fois sur cette innovation que j'ose avec hardiesse, en faisant entrer les chansons de gestes comme documents historiques.

du Nouveau Testament revêtus du costume de l'époque où ils travaillaient leurs œuvres. Ainsi sont les trouvères! On voit répandues dans les chansons de gestes, la profusion des couleurs, la description des batailles et des mœurs des châtellenies; comme tout ce qui nous reste de ces poëmes ne remonte pas au delà du XIIe siècle, les trouvères qui les ont écrits, naturellement empreints des habitudes et des usages de leurs contemporains, les placent tous sous la personnalité de Charlemagne. Le fond de tous ces poëmes est le même, l'enluminure seule diffère; les primitives chansons de gestes rangent une série de paladins, de héros autour de Charlemagne, et lui forment sa pléiade; le comte Roland, Ogier le Danois, Olivier, Turpin, Ganelon de Mayence, les quatre fils d'Aymon, Astolphe le Lombard sont constamment en scène. Les trouvères ont emprunté ces noms aux chroniques pour leur attribuer un merveilleux qui forme le fond de leurs épisodes : les guerres des Saxons, des Lombards, des Sarrasins, les pèlerinages de Charlemagne à Jérusalem ou à Saint-Jacques de Compostelle sont les thèmes obligés des romans de chevalerie : théâtre vaste où s'agitent tant de valeureux paladins et de prodigieuses prouesses! Il ne faut pas ajouter une foi absolue aux épopées chevaleresques; mais dans la recherche des temps anciens, tous les éléments sont utiles pour se faire une juste idée de la société.

Ne dédaignez pas aussi, vous tous qui aimez l'histoire, ces traditions orales recueillies d'âge en âge; sur les bords du Rhin et de la Meuse, vous en trouverez de nombreuses sur la période carlovingienne. Partout dans les cités allemandes, si vous voyez une statue colossale, la couronne en tête, l'épée au poing, c'est Charlemagne; une peinture serait elle le débris d'un Saint-Christophe,

d'Holbein, c'est encore Charlemagne ! La poussière des ruines cache les monuments qu'il a bâtis, car quelques rares débris seuls sont restés debout. Ce chœur de la basilique d'Aix-la-Chapelle, c'est Charlemagne qui en a posé les premières pierres ; voyez-vous ce tombeau recouvert d'une large dalle, c'est là qu'il reposait les mains jointes. Ce fauteuil de pierre, c'est celui qu'il avait dans les cours plénières ; ce cercle d'or, cette couronne, c'est celle de Charlemagne ; cette châsse bénite contient ses ossements ; les forêts de la Meuse, de la Moselle, du Rhin entendaient les hennissements de ses chevaux, les cris de ses meutes ; ces châteaux là-bas sur la montagne, dont les ruines se mêlent aux coteaux de vignes dorés, furent ses résidences chéries, il les habita ; il aimait à visiter Mayence, la ville épiscopale de saint Boniface. A Francfort, il y a encore des vestiges de ses palais : le pèlerinage aux bords du Rhin est tout carlovingien, on y respire une atmosphère de souvenirs qui vous reportent tous à l'empereur d'Occident; les institutions germaniques, les lois, les pompes et les fêtes, tout se rattache à la vie de Charlemagne, le fondateur de tout ce qui existe d'antique et de grand en Franconie, en Souabe, en Thuringe, en Bavière, en Belgique, depuis le Rhin jusqu'à la Saale.

Aussi les générations du Rhin t'ont sanctifié, grand empereur ! elles ont placé ta vie dans les légendes, tu as été le saint Charlemagne pour les populations naïves de l'Allemagne. Lorsqu'à Cologne, à Aix-la-Chapelle, à Mayence, vous voyez ces saints se mouvoir dans leur niche, les horloges s'ébranler, les chants retentir sous les longues voûtes, n'est-ce pas toujours Charlemagne? Parcourez les liturgies allemandes, vous verrez l'empereur honoré comme un saint; lisez la bulle d'or, vous

apprendrez qu'il est l'origine de toutes les lois germaniques. Les images de Charlemagne sont adorées à l'égal des reliquaires ; on recherche son crâne, ses os, ses pierres, ses fondations ; son nom inspire aux habitants du Rhin une orgueilleuse fierté !

Ce peuple qui s'abreuve à la source d'eau chaude d'Aix-la-Chapelle, à quoi songe t-il lorsqu'il descend les marches qui mènent à la fontaine bouillonnante, lorsqu'il porte la coupe de cuir à ses lèvres ? Il pense à Charlemagne. Que fait cette multitude se pressant au jubilé de l'église d'Aix, lorsque les reliques paraissent au milieu des milliers de pèlerins de Bavière, de Souabe ? Ce peuple s'agenouille et prie devant le grand empereur. Quels souvenirs agitent le batelier du Rhin, lorsqu'il entonne les chants allemands, les traditions ou légendes d'amour ? C'est encore Charlemagne et Berthe, sa mère, *aux grans piés*, et Emma, sa fille, la noble amante d'Eginhard, le protecteur de l'abbaye de Sellingstadt, dont les ruines disparaissent devant lui sous les dernières brumes du soir. Ainsi, lorsqu'une grande renommée s'empreint sur l'histoire d'un pays, toutes les traditions viennent s'y rattacher : elle devient l'orgueil, la poésie, la force morale d'une nation !

CHAPITRE XII.

CARACTÈRE ET DESTINÉE LITTÉRAIRE DE LA PÉRIODE CARLOVINGIENNE.

Les œuvres littéraires de Charlemagne. — Débris de ses lettres. — Ses vers. — Biographie d'Alcuin. — Angilbert. — Leidrade, archevêque de Lyon. — Agobard. — Turpin, archevêque de Reims. — Théodulfe, évêque d'Orléans. — Adalard, abbé de Corbie. — Angésise, abbé de Fontenelle. — Félix, évêque d'Urgel. — Saint Benoît d'Aniane. — Écrivains obscurs. — Les études à la fin du règne de Charlemagne. — Ce qu'il fit pour la science. — Théologie. — Philosophie. — Écoles et bibliothèques monastiques. — Types de la science germanique. — Saint-Gall. — Fulde. — Mayence. — Écoles austrasiennes. — Metz. — Verdun. — Neustriennes. — Saint-Germain de Paris. — Corbie. — Saint-Martin de Tours. — Écoles italiennes. — Le Mont-Cassin. — La mort du diacre lombard Paul. — Préparation du siècle littéraire de Louis, fils de Charlemagne. — Hincmar, archevêque de Reims. — Loup, abbé de Ferrières. — Pascase Radbert.

800 — 814.

Tel est le privilége des hommes qui ont puissamment marqué dans l'histoire, ils absorbent l'esprit de toute une époque ; le siècle prend leur nom ; il n'y a de littérature, de poésie, d'histoire, qu'à l'abri de leur re-

nommée. Ainsi fut à Rome le siècle d'Auguste, ainsi est au moyen âge l'époque de Charlemagne; à côté des vastes conquêtes, plus haut que l'organisation politique, se montre l'influence incontestable de la science, un désir immense, universel de l'agrandir, une entraînante passion pour les vieilles études. Quand j'ai parlé des guerres glorieuses de Charlemagne, j'ai dû dénombrer les comtes vigoureux qui prirent part à son œuvre de bataille; maintenant, il me paraît essentiel de voir quels furent les hommes qui contribuèrent au mouvement de civilisation. Dans ce point lumineux qui se place entre la première et la troisième races, il y a quelques célébrités d'intelligence qu'il faut arracher à l'oubli des âges, et ce travail fera le complément naturel de ces annales. Je vais parler d'œuvres mortes, d'idées qui ne répondent plus à rien de ce qui préoccupe la civilisation actuelle; j'aurai à dire comment des générations entières allaient aux écoles monastiques écouter les dissertations subtiles, hélas! moins subtiles peut-être que certaines idées sur les droits et les prérogatives des pouvoirs modernes.

Charlemagne, à l'imitation des hommes supérieurs, voulait dominer la littérature de son époque avec la même force qu'il avait mise à créer l'empire. Sa nature n'était point destinée à l'étude; presque continuellement dans les longues campagnes, quel temps pouvait-il donner à la lecture et à la méditation des livres? Et cependant il a laissé des œuvres recueillies avec un soin religieux [1]. Les capitulaires ne sont point des monuments littéraires, ils n'ont aucune empreinte du progrès des

[1] Comparez Pertz avec Baluze et Goldast, *Constit. imperii*. La législation est encore le grand œuvre de Charlemagne.

lettres ; ce sont des actes législatifs successivement créés pour les circonstances. Quelques-uns même, que les compilateurs ont omis, ceux que Goldast seul a recueillis, monuments rares et précieux, ne sont et ne peuvent être considérés que comme de simples chartres[1] : des comtes vigoureux, nés de la race des Saxons, ont accompagné l'empereur dans sa guerre contre les Sarrasins d'Espagne ; Charlemagne leur distribue, par un capitulaire dicté à son *cancellarius*, des terres considérables en Thuringe, avec le droit de faire travailler aux mines d'or et d'argent [2]; ici c'est un autre acte dicté par l'empereur au profit de la cité de son amour, Aix-la-Chapelle ; il fait lui-même le récit de l'antique origine et des brillants priviléges qui décorent la ville d'Aix [3]. Une autre fois, il exalte le titre de noble parmi les Francs et les Germains; puis il devient poëte en décrivant les crimes énormes qui se commettent en France et en Italie : « ces crimes ont attiré la colère de Dieu, sa patience est à bout, et il veut les extirper en établissant la peine du feu pour les misérables auteurs de tant de calamités [4]. »

Au dernier siècle il se fit un mouvement de pèlerinage pour retrouver les œuvres de Charlemagne; les Bénédictins, dom Martène et dom Durand parcoururent l'Italie de ville en ville pour rechercher les traces des capitulaires et les documents de l'époque carlovingienne [5]. Dom Mabillon les avait précédés, et cet examen des bibliothèques

[1] Benoît, diacre de l'église de Mayence, nous apprend comment étaient rédigés ces capitulaires. C'étaient ordinairement les plus habiles d'entre le clergé qui les coordonnaient pour les soumettre ensuite à l'empereur. Voyez Baluze, *Capit.*, t. I, p. 803-806.

[2] Goldast, *Const. imp.*, t. I, p. 17.

[3] *Ibid.*, t. II, p. 6-8.

[4] *Idem.*, t. III, p. 120.

[5] Ce fut une douce et scientifique association que celle de dom Mar-

produisit d'heureuses découvertes dont l'érudition a depuis profité [1]. Les lettres de Charlemagne furent recueillies, il en existe une bien intéressante dictée par lui ; elle est adressée à Élipande de Tolède et aux évêques d'Espagne ; il s'agit de l'hérésie de Félix d'Urgel frappée par le concile de Francfort : « Combien l'avantage de l'unité religieuse n'est-il pas immense ! quoi de plus merveilleux et de plus saint que le catholicisme, pourquoi briserait-on cette admirable autorité ? N'étaient-ils pas assez malheureux de vivre au milieu des Sarrasins d'Espagne ? Leur erreur était une plus triste chose encore ; elle venait d'être unanimement condamnée par un concile d'évêques représentant toutes les églises de l'empire. Embrassez cette décision des conciles, en esprit de paix, ne vous croyez pas plus savants que l'église universelle. » Ainsi s'exprime Charlemagne dans la lettre revêtue de son scel [2].

L'empereur se fait et reste théologien dans une explication curieuse qu'il donne de *Sexagésime*, *Septuagésime* et *Quinquagésime*, noms ecclésiastiques des trois dimanches qui précèdent le Carême. Le voyez-vous ! Il est alors roi des Français et des Lombards, patrice de Rome et tout occupé de guerres ; il discute néanmoins comme un évêque sur les jours consacrés par l'église [3] : il y a constamment du merveilleux dans ce génie ! La plus curieuse de ces lettres indique son noble amour pour les études ; il veut que des écoles soient ouvertes dans toutes

tène et dom Durand, restant cinq années dans les couvents d'Italie pour rechercher les MSS.; il en résulta l'*Amplissima collectio*. Voy. t. VII, p. 5-16.

[1] Comparez Fabricius, *Biblioth. lat.*, liv. III, p. 942.

[2] *Collect. concil.*, t. VII, p. 1047.—*Hispan.*, t. III, p. 110-114.

[3] Cette lettre se trouve dans le recueil d'Alcuin, p. 1147-1150.

les églises : « Mettez à la tête de ces écoles des hommes capables ; » et le fier suzerain sorti des forêts énumère ici longuement les avantages de la science[1], la mère et la source de toutes choses. On sent déjà l'intelligence qui a parcouru l'Italie, l'ami d'Adrien, le patrice de Rome ! Sans doute quelques-uns de ces actes furent l'œuvre des clercs qui environnaient Charlemagne ; mais, lui, ne donne-t-il pas une noble impulsion au mouvement scientifique ! il y travaille incessamment, il fait dresser un recueil d'homélies pour servir aux églises, et à la tête de ce livre il écrit une préface : quel est son but, quel dessein se propose-t-il ? Il veut prouver que l'étude est la première condition du devoir ; il revient sur sa vie entière, et s'il trouve des éloges pour son œuvre, c'est qu'il a fait quelque chose pour les sciences[2] ; on dirait, à voir sa vie active, qu'il est tout occupé de conquêtes, tout préoccupé d'ajouter quelque nouvelle terre à son vaste empire : ici dans la guerre contre les Huns, là contre les Sarrasins et les Saxons ; eh bien, dans ses œuvres, rien ne révèle le conquérant ; tout se ressent du législateur et du prince studieux. On voit qu'il se complaît, lui si grand, à la science théologique ; le croirait-on ? il fait un petit traité sur les sept dons du Saint-Esprit[3] ; il descend jusqu'à la plus minutieuse dissertation pour encourager le mouvement des études ; il n'entre dans la lice que pour la rendre plus sérieuse et plus éclatante : quoi d'ailleurs de plus haut que les dissertations sur les attributs de l'esprit

[1] La lettre pour l'établissement des écoles est circulaire ; elle est datée de 787. Baluze, t. I, p. 201-204.

[2] Elle est dans Mabillon, liv. XXVI, nº 62 ; *Analect.*, t. I, p. 25.

[3] *Dissertat. de gratiâ septiform. Spiritûs ;* Dom Mabillon, *Anal.*, t. IV, p. 312-317.

saint? « Les anciens philosophes avaient-ils reçu le don de l'esprit? » Charlemagne le nie. « On ne peut recevoir quelques-uns de ces dons sans les recueillir tous. » Quelquefois l'empereur dépose dans le sein de ses confidents ses grands projets d'avenir; il écrit à Angilbert, auquel il donne le nom mystérieux d'Homère, pour qu'il aille trouver le pape Léon dans une mission intime : « Bien des fautes existent dans l'église, il faut arracher l'ivraie pernicieuse de la simonie; » il offre l'argent nécessaire pour élever une basilique à saint Paul dans Rome [1]. Les discussions sur l'esprit font l'objet d'une nouvelle lettre au pape; elle forme presqu'un petit traité dogmatique, dissertation fort détaillée qui semble venir d'un clerc plutôt que d'un homme de guerre [2]. Le temps présent, dans ses superbes dédains, ne comprendra pas qu'un empereur puissant soit descendu à ces subtilités; ce n'est pas la plaie d'un seul pouvoir et d'un seul temps de se perdre en subtilités; chaque époque a ses choses puériles, ses dissertations enfantines sur les mystères de l'autorité : au VIIIe siècle, Charlemagne fut théologien; à une autre époque, il eût été politique.

Le voici maintenant poëte; il scande les vers latins, l'idiome scientifique de cette génération : traduire les œuvres de la langue commune et romane en latin était une habitude qui remontait à la première race. La chanson guerrière des Francs armés n'était-elle pas traduite en latin [3]? La douce et funèbre épitaphe d'Adrien,

[1] Alcuin a recueilli cette épître, 83-84.
[2] *Concil.*, t. VII, pag. 1199.
[3] Voici ce chant si curieux :

De Clotario est canere rege Francorum
Qui ivit pugnare cum gente Saxonum,

adieu d'un fils à un père, fut l'œuvre de Charlemagne, ainsi qu'un petit psautier envoyé au pape, et qui contient tout un poëme à l'éloge du pontificat; protecteur des hommes de science, il aimait à aller vers eux, à les attirer à lui. Le diacre Paul Warnefrid s'est retiré sur le Mont-Cassin pour y vivre de l'existence des ermites; Charlemagne lui adresse quelques vers élégiaques pour qu'il vienne de nouveau dans son palais; on dirait Auguste écrivant à Virgile [1]; si Alcuin se retire de la cour, car il est vieux et cassé, Charlemagne lui écrit comme à son maître et à son docteur : « Père, vous avez pris le parti de la retraite et vous avez bien fait; aidez-moi par vos prières à parvenir au bonheur éternel. » L'empereur est à Rome, et il dicte encore de la ville éternelle quelques vers familiers pour le solitaire du Mont-Cassin, Paul Warnefrid : « Pourquoi n'est-il pas venu le voir à Rome? Pourquoi a-t-il négligé son ami? »

Le suzerain puissant se fait grammairien; il commence une sorte de lexicon en langue tudesque [2], il y rattache les mots latins. Ce travail de comparaison, il l'établit sur une vaste échelle; il corrige de sa main les exemplaires de l'Écriture; il fallait qu'il fût parvenu à un haut degré de perfection dans l'étude des langues, puisque ses annalistes ont pris soin de noter que roi et

Quam graviter provenisset missis Saxonum,
Si non fuisse elinclytus Faro de gente Burgundionum.

Quando veniunt in terram Francorum
Faro ubi erat princeps, missi Saxonum
Instinctu Dei transeunt per urbem Meldorum,
Ne interficiantur à rege Francorum.

[1] Fabricius (*Biblioth. latin.*) a été un des grands collecteurs des poésies de Charlemagne, t. I, p. 954-959.
[2] Éginhard, *De vitâ Carol. Magn.*

empereur il revit avec un soin extrême les quatre évangiles sur le texte grec et la version syriaque [1]. Il savait donc les langues orientales à ce point qu'il traduisait les évangiles de l'hébreu en langue tudesque. Critique vigilant, il compare les évangélistes entre eux, les ponctue, les rectifie. Quelquefois on aime à contempler les esprits supérieurs dans les petits travaux; ils font trêve à leur destinée: c'est encore lui qui dicte et dirige les livres carolins sur le culte des images; il explique le sens du concile de Francfort, opposé à la religion des arts; c'est un terme moyen entre l'école iconoclaste, qui ne veut la représentation d'aucune forme, et l'opinion de quelques Grecs artistes qui proclament l'adoration des images aussi sainte que la trinité même [2]. Il est difficile qu'un homme supérieur ne se mêle pas aux disputes de son temps; lorsque surtout il est appelé à gouverner la société, il ne peut rester en dehors des opinions qui s'agitent autour de lui; ceux qui régissent les hommes doivent se pénétrer même de leurs passions; Charlemagne se servait habituellement de la langue tudesque, et il existe encore de lui dans cet idiome un formulaire de confession. Il est certainement curieux en histoire de voir l'activité laborieuse de cette haute intelligence; les détails de la vie ne lui font pas peur, il se complaît dans cette tâche littéraire qu'il s'impose avec ses amis et ses confidents. C'est un trait de ressemblance que l'histoire retrouve

[1] Les érudits ont prétendu qu'une médaille qui représente un char traîné par un lion et un bœuf se rattache à cette concordance des écritures accomplies par Charlemagne. (Bénédict., *Hist. littéraire*, t. IV, pag. 410.) Comparez avec Fabricius, liv. III, pag. 951).

[2] Je crois, au reste, que tous les clercs aidèrent Charlemagne à composer cet ouvrage. La première édition des livres Carolins a été publiée par Jean du Tillet en 1549, in-16, sans nom de lieu et d'imprimerie.

dans tous les conquérants; ils aiment à s'entretenir avec les hommes de littérature et de science, ils ne dédaignent pas ces causeries sérieuses ou attrayantes; ne savent-ils pas qu'une nation n'est grande et forte que par les œuvres de l'esprit : eux-mêmes, que seront-ils si l'histoire ne s'empare pas de leur renommée?

La plus éclatante illustration qui brille à côté de Charlemagne, comme l'expression des sciences et des lettres, ce fut Alcuin, élevé au titre d'abbé de Saint-Martin de Tours [1]. Il était né en 735, dans la province d'York, de parents nobles et riches; un de ses frères fut évêque de Salzbourg; il mérita le nom d'aigle [2] par la science et le génie; l'école d'York, si forte, si sérieuse, nourrit l'enfance scientifique d'Alcuin [3]; à York on enseignait le latin, le grec et l'hébreu; de disciple il devint maître, d'étudiant bibliothécaire; il fut diacre de l'église d'York, digne sœur de l'église de Cantorbéry, et toutes deux desservies par les moines de Saint-Benoît. Sa renommée fut bientôt exaltée; il visita Rome et l'Italie; ce fut là qu'il rencontra Charlemagne; le roi et le savant s'entendirent; Alcuin promit de venir en France, tint sa promesse et reçut de riches abbayes; puis il s'établit dans le propre palais de Charlemagne, et dut y enseigner les sciences. Ses leçons étaient publiques; sous les portiques des royales résidences d'Aix-la-Chapelle, Alcuin renouvela les études de l'antiquité, dans la double guerre qu'il fit à l'ignorance et à l'hérésie. Bientôt, abrité au

[1] Le véritable nom d'Alcuin doit se prononcer Alcwin (saxon). Il prit ensuite le nom d'Albinus dans l'académie carlovingienne.

[2] *Aquila*.

[3] Sur la vie d'Alcuin, consultez Mabillon : *Act. Benedict.*, t. 5, pag. 147.

milieu de la solitude de Tours, il médita sur les Écritures; il fit de sa propre main une copie de l'Ancien et du Nouveau Testament, copie parfaite et exacte, et qu'il offrit à Charlemagne lui-même dans une épître dédicatoire. Alcuin mourut avancé dans la vie, et son épitaphe, pleine d'humilité, fut longtemps conservée dans la vieille église de Saint-Martin : « Voyageur, arrête un peu ici, souviens-toi que ta figure je l'avais, que ton esprit je l'avais également ; je fus un voyageur fameux dans la vie, c'est pourquoi souviens-toi de nourrir plus ton esprit que ta chair, car celle-là périt; pourquoi désirerais-tu de vastes terres, quand tu vois que ce petit réduit contient mon pauvre corps? Pourquoi te couvrirais-tu de la pourpre de Tyr, lorsque quelques vers avides dévoreront ta poussière : comme les fleurs périssent sous le vent menaçant, ainsi périra ta gloire; mon nom était Alcuin; j'aimai la sagesse et la science, donne-moi quelques prières. [1] » Il aimait en effet la science, le studieux Alcuin, l'ami de Charlemagne; les œuvres qui restent de lui sont considérables. Ses questions sur la Genèse sont une véritable dissertation de philosophie qui se ressent de l'école saxonne du vénérable Bède; Alcuin discute avec supériorité sur ces paroles de Jehovah : « Faisons l'homme à notre image. » Ces paroles font l'orgueil de notre destinée ; Dieu nous a fait semblables à lui. Que de devoirs ! Cet écrit, qui mérita

[1] *Hic, rogo, pauxillum veniens subsiste viator,*
Et mea scrutate pectore dicta tuo :
Ut tua deque meis agnoscas fata figuris,
Vertatur species, ut mea, sicque tua.
Quod nunc es, fueram, famosus in orbe viator;
Et quod nunc ego sum, tuque futurus eris.
Quapropter potius animam curare memento,
Quam carnem : quoniam haec manet, illa perit.

d'être attribué à saint Ambroise ou à saint Augustin, fit la première réputation d'Alcuin; tantôt le docteur écrit sur les sept psaumes de la pénitence, sur l'usage qu'il faut en faire, et les notables exemples qu'on peut en tirer pour la vie [1] : « Ames saintes, chantez, chantez les louanges de Dieu, » les hymnes de glorification, le *Pange lingua*, cette hymne sublime est-elle de Fortunat ou d'Alcuin? la critique n'a point décidé. Le docteur saxon disserte encore sur l'Ecclésiaste, sur le cantique des cantiques; que signifie ce passage : « Il y a soixante reines et quatre-vingts femmes du second rang? » en quoi s'oppose-t-il à la sainte unité du mariage [2] ?

Vient ensuite un traité sur la sainte et indivisible Trinité, dédié à Charlemagne; il veut fortifier en lui la foi catholique : « Empereur, que ta prospérité grandisse, que tes armes soient toujours prospères; nous croyons à la sainte Trinité, au Père, au Fils, à l'Esprit : au Père, comme à la puissance de création; au Fils, comme au rachat du péché; à l'Esprit, comme à l'intelligence suprême [3]. » Charlemagne est toujours pour lui le symbole de la protection et de l'invocation, il lui écrit

Cur tibi rura paras? Quam parvo cernis in antro
Me tenet hic requies : sic tua parva fiet.
Cur tyrio corpus inhias vestirier ostro,
Quod mox esuriens pulvere vermis edet?
Ut flores pereunt vento veniente minaci,
Sic tua namque caro, gloria tota perit.
Alchuin nomen erat sophiam mihi semper amanti,
Proquo funde preces mente, legens titulum.

[1] Alcuin, *Opuscul.* Paris, Nicolas le Riche, 1547, 2[e] édit. 1555.
[2] Il a été publié par Canisius, *Lection. Antiquat.*, t. VI, pag. 366.
[3] Alcuin, *Opera*, pag. 701-760. Alcuin débute dans cet ouvrage par une profession de foi: *Credimus SS. Trinitatem, id est Patrem et Filium, etc.*

sous le nom de David : quelle différence existe-t-il entre l'éternité, l'immortalité et la perpétuité; le siècle, l'âge et le temps [1] ! Il s'élance ensuite dans la philosophie la plus élevée, sur la raison de l'âme [2] ; c'est à la vierge Eulalie qu'il adresse ce traité : « O vierge, rapporte-toi à la sagesse de Charlemagne pour t'enseigner la science. » Dans son amour de la poésie et des vers, Alcuin envoie à Eulalie une prière à Dieu et une courte instruction, puis des litanies et des prières au Christ. Controversiste, Alcuin est non moins fort, non moins puissant; il s'attaque à Félix d'Urgel [3] : « Qu'enseigne l'hérésiarque, des nouveautés? Non. — Dire que le Christ n'est que le fils adoptif de Dieu, c'est faire revivre les erreurs de Nestorius. » Alcuin se prend également de controverse avec Elipand, évêque de Tolède; il rédige son livre sur l'Incarnation de Jésus-Christ, il la défend, il la sanctifie; tantôt il déploie la magnificence du baptême, tantôt les merveilles des sacrements. Il exalte la vertu, il proscrit les vices; la vie doit se composer de chasteté et de pureté.

Jusqu'ici Alcuin est resté dans le domaine de la philosophie ; désormais il va mêler ses études à la littérature et aux plus douces sciences. Il publie un traité des sept arts libéraux. dont il ne reste que quelques chapitres; celui de la grammaire est en forme de dialogue entre un Saxon et un Franc, qui disputent sur la ponctuation, les mots, leur sens; le cadre en est ingénieux; Franc et Saxon parlent deux langues séparées. Ensuite vient un

[1] *Eternum et sempiternum, immortale et perpetuum : Sæculum ævum et tempus*, Alcuin, pag. 765-770.

[2] *De Ratione animæ.*

[3] *Contrà Felix episcop. Urgel.* Alcuin, pag. 781-900, et Baluze, *Miscellan.*, t. Ier pag. 416-417.

autre traité sur la rhétorique et la vertu ; celui-ci est plus curieux encore, car c'est en forme de dialogues entre Alcuin et Charlemagne. Le docteur aime à provoquer le suzerain puissant sur les plus hautes questions de la science ; il le met perpétuellement en scène ; on dirait que l'empereur est sa providence, son tout, sa force, sa garantie ; Charlemagne paraît comme un théologien studieux, un docteur d'école : qu'est-ce que la rhétorique? le bel art de parler et de disserter sur toute matière. Alcuin a étudié les livres de Cicéron ; Aristote lui-même ne lui est pas étranger ; la réminiscence des anciens perce partout dans ce temps, et cette réunion de la science et de la vertu dans un même traité n'est-elle pas un symbole déjà tracé par Cicéron dans ses lettres familières? L'art de bien dire ne doit il pas avoir son origine dans la pensée et la volonté de bien faire[1]?

Tout dans les études d'Alcuin se rattache à Charlemagne, son protecteur, son ami ; il ne fait rien sans le lui dédier ; c'est un maître toujours en rapport avec ses élèves, l'empereur et ses fils : principe et auteur de la science, il descend néanmoins jusqu'à l'enseignement élémentaire ; son dialogue avec le prince Pépin est un modèle d'analyse de la philosophie humaine et chrétienne à l'usage des jeunes hommes. Biographe de saint Waast, évêque d'Arras[2], il compose les épitaphes des tombeaux, car les tombeaux préoccupaient alors toute la génération. Nul n'a plus écrit de lettres qu'Alcuin ; sa collection est d'autant plus précieuse, qu'elle indique les progrès

1 Ce traité est dans les œuvres d'Alcuin, p. 1319-1354 ; il a été publié séparément à Haguenau, chez Jean Sue, 1529, sous le titre d'*Institutiones rhetoricæ*. La meilleure édition d'Alcuin est celle de Duchesne.

2 Alcuin, p. 1403-1420.

des arts et des sciences, et rien n'est inutile dans cette étude de l'esprit humain. Vingt-six de ces lettres sont adressées à Charlemagne sur les sujets les plus variés et les plus intéressants, sur l'astronomie, sur les lois, sur l'histoire; quelques-unes sont en vers latins, d'autres en prose. La poésie forme le délassement de l'homme sérieux; il aime les hymnes en l'honneur de Dieu, il exalte les mystères de la religion. Léon III vient-il en France? C'est Alcuin qui écrit un long poëme en son honneur. Il mêle les noms des saints chrétiens aux souvenirs de la Grèce et de Rome; il écrit des vers à ses amis sous les pseudonymes de Daphnis et de Ménalque; tout un petit poëme est consacré à la vigilance du coq, un autre à la tristesse et à la servitude du monde; un long poëme héroïque est destiné à célébrer l'histoire des archevêques d'York; il dresse même une généalogie du Christ. Il y a dans Alcuin une grande ressemblance avec saint Ambroise et saint Augustin; c'est un philosophe instruit, dissertateur, esprit du monde par la forme, scientifique par les souvenirs et les profondes études de l'école saxonne. Sa vie est surtout importante, en ce qu'elle se mêle et se confond avec Charlemagne, dont il fait l'éducation; c'est à Alcuin qu'il faut attribuer la renaissance des études [1].

Ce curieux transport qui entraîne quelques hommes de science vers l'antiquité grecque et romaine se manifeste surtout dans un simple moine du nom d'Angilbert, surnommée l'Homère de son temps; Charle-

[1] Comparez sur tous ces livres : d'Acheri, *Spicilig.*, t. VI, p. 139; Lambecius, *Biblioth.*, t. 2, p. 403-415; Fabricius, *Biblioth. lat.*, liv. III, p. 954-958. Bollandist., 6 février, p. 794-799; Mabillon, *Analect.*, liv. XXVI, n° 50.

magne le désigne ainsi dans ses épitres. Si Alcuin venait en pèlerin de la Saxe, Angilbert était neustrien ; il fut l'élève et le disciple le plus cher d'Alcuin ; Charlemagne eut foi dans sa sagesse, car il le donna pour primicier à Pépin, lorsqu'il fut couronné roi d'Italie [1]. Puis Angilbert revient en France, et il épouse Berthe, la propre fille de l'empereur : sa faveur devint grande, il fut duc, gouverneur de la France maritime depuis l'Escaut jusqu'à la Seine. Angilbert, l'un des hommes les plus capables de son époque, fut chargé des missions les plus hautes ; jeune encore et du consentement de Berthe, il se retira dans le monastère de Centule ou de Saint-Ricquier, et il prit l'habit de bure de simple moine ; revêtu de cette humble robe, il accompagna Charlemagne à Rome, lorsqu'il prit la couronne d'Occident, et enfin, renonçant au monde, il abrita son tombeau dans le monastère de Saint-Ricquier, sous une épitaphe un peu moins modeste que celle de son maître Alcuin : « Là repose le mémorable abbé Angilbert; son esprit étudia les astres; il construisit ce temple, qui contient son tombeau ; il était illustre par sa science et associé au prince, au temps du grand Charles auguste et il demanda d'être enseveli devant les portes de ce temple [2]. » Angilbert, l'Homère

[1] Angilbert n'était point encore prêtre, bien qu'Adrien lui donne le le titre de *Capellanus*. Ce mot ne signifiait pas toujours un prêtre, mais un simple clerc, un scribe et secrétaire.

[2] *Hoc recubat busto semper memorabilis abba*
Angilbertus, ovans spiritus astra colit
Mensis Martii obit bissenis ipse kalendis :
Construxit templum quod retinet tumulum.
Et cluit Augusti Karoli sub tempore magni,
Dogmatibus clarus, principibus socius :
Ante fores templi jussit qui se tumulari.
Ribbodo huc abbas transtulit ac posuit,
Post annos obitus bis de nos ejus et octo
Corpore cum nactus integer in solito est !

de la cour de Charlemagne, fut en effet un poëte; il adressa à Pépin, roi d'Italie, quelques centaines de vers, dans lesquels il lui peignit la joie qu'a eue Charles son père de le revoir après une absence de plusieurs années; Pépin, jeune homme de force et de courage, revenait victorieux des Huns : Angilbert célèbra ses victoires; s'il fondait un monument, une église, un monastère, Angilbert exaltait ces fondations dans ses vers; tour à tour il écrivait les épitaphes de la mort, les dédicaces des églises; il aimait à tracer sur le marbre ces caractères qui appellent à la prière et à la réflexion du sépulcre [1].

Leidrade [2], illustre encore à côté du trône scientifique de Charlemagne, était né dans la Norique, il vint ensuite dans la France ou Neustrie, appelé sans doute par Charlemagne, qui réunissait tous les savants autour d'Alcuin: « il devint bientôt un homme très haut placé dans les dignités séculières, comme dit son biographe, et utile à l'honneur de la république. » Compris parmi ces *missi dominici* qui parcouraient les provinces pour préparer l'obéissance à l'empereur, il fut élu évêque de Lyon; il visita la Gaule Narbonaise. faisant partout observer les capitulaires par les populations méridionales; sa vie fut une lutte et une surveillance continuelles; il obtint comme récompense de ses services que les reliques de saint Cyprien, évêque de Carthage. fussent déposées dans la cathédrale de Lyon [3]; les reliques formaient alors la gloire des cités, l'orgueil du clergé et du peuple! Les écrits de Leidrade sont moins considérables que ceux d'Alcuin; ils

[1] Duchesne a publié ce petit opuscule en vers, t. II, p. 646-647.

[2] Leidrade est appelé Laidrace ou Leidaque par Félix d'Urgel; Alcuin lui donne le nom de Leobrade.

[3] Voyez Agob. T. II, p. 120-122.

consistent surtout dans les lettres adressées à Charlemagne. Ici il rend compte de son administration du diocèse de Lyon, là il écrit à sa sœur pour la consoler de la mort de son fils : « Celui qui sort de ce monde n'a pas besoin d'un deuil inutile, mais de prières pour le soulager. » Ainsi s'exprime Leidrade [1]. Il publie ensuite un traité sur le baptême, ses pompes et ses cérémonies; il en cherche l'origine dans l'Ancien Testament : n'était-il pas indiqué par les pères? Leidrade énumère dans un autre écrit les devoirs d'un évêque, qui sont l'œuvre et la prière [2]. Dans sa vie active, il est tout à la fois homme politique et homme littéraire; il seconde la pensée de Charlemagne dans tout son développement, l'avancement des pouvoirs et des études.

Leidrade eut pour successeur dans l'évêché de Lyon un homme plus célèbre que lui dans la vie politique. Esprit méridional, Goth de nation, Agobard vint à Lyon, une des métropoles romaines pour étudier les lettres dans la cathédrale, et fut élu archevêque à peu près à l'avénement de Louis le Débonnaire. Esprit inquiet, toujours agité, il fut un des chefs de cette école d'évêques qui ne reconnaissaient pas la suprématie absolue des papes. La seconde moitié de sa vie, plus active, appartient au règne de Louis le Débonnaire; il dut nécessairement jouer un rôle considérable avec son tempérament vif, ardent, impétueux, dans cette ligue de l'épiscopat pour abaisser la couronne [3]. Le voilà d'abord, cet Agobard, archevêque de Lyon; il

[1] *Quia et qui mortuus est, non eget infructuoso luctu, sed fructuoso suffragio.*

[2] C'est Mabillon qui a publié ces écrits de Leidrade, *Analect.*, t. III, p. 1-28. Il a donné aussi son épitaphe, ce témoignage de la mort.

[3] On croit qu'Agobard était né en Espagne : c'est l'opinion de Mabillon. Il y a une vie d'Agobard contemporaine.

réfute l'hérésie de Félix, et acquiert ainsi une haute renommée; infatigable dans son œuvre, il dirige sa puissante volonté contre les Juifs; il a fait plusieurs traités contre eux, il écrit sans cesse à l'empereur pour les réprimer [1], alors qu'ils avaient trouvé crédit à la cour. Puis il rédige un traité contre le combat singulier, car il est partisan des épreuves par l'eau et le feu [2]. Une certaine supériorité de raison domine dans un traité sur les sortiléges; les peuples gaulois étaient remplis de préjugés, Agobard les réfute; ils croyaient aux astres, l'archevêque veut les désabuser [3]. Ce n'est point certes un homme ordinaire qu'Agobard; son action politique trouvera sa place dans le règne de Louis le Débonnaire; il commençait l'illustration de sa carrière au temps où Charlemagne régnait sur l'Occident.

Dans les chroniques chevaleresques, c'est toujours Turpin qui est invoqué comme garant des témoignages; c'est comme le jureur de toutes les merveilles. Quel était donc ce conteur de prouesses? Il a existé, en effet, un archevêque de Reims du nom de Tilpin ou Turpin, né vers le commencement du VIII[e] siècle. Reims était alors agitée par les émeutes de multitude; au milieu du tumulte, Turpin fut élu pour gouverner l'église désolée; ce fut un homme de renommée immense [4], et il le faut bien; pour que six générations aient invoqué son témoignage historique: « Turpin l'a dit, Jehan Turpin l'a conté, »

[1] *De insolentia Judæorum.* J'ai analysé ces traités dans mon travail sur les juifs; ils sont dans les œuvres d'Agobard, t. I, p. 98-102.

[2] *Opera*, p. 107-121.

[3] *Opera*, p. 145-164.

[4] Sur Turpin l'archevêque, consultez Mabillon, *Annal.*, l. XXII, n° 74; Martène l. III, ch. I[er]. Flodoard : *histoire des archevêques de Rheims*, liv. II, c. 17.

cela suffisait pour que la vérité fût constatée. Intelligence littéraire laborieuse et prompte, il veilla nuit et jour pour que sa cathédrale fût fournie de bons livres, d'antiques manuscrits. Le monastère de Saint-Remy lui dut sa vaste bibliothèque; le plus beau livre pontifical qu'elle possédait avant nos troubles publics avait été un présent de Turpin. L'archevêque visita Rome, gagna la confiance des papes; fidèle conseiller des Carlovingiens, il ne fut point leur secrétaire, leur chancelier; les romans seuls narrent les faits et gestes de Turpin auprès du roi Charles. Il mourut à Reims, et Hincmar ne dédaigna pas de composer son épitaphe. Ces témoignages de la mort sont quelquefois les seuls documents qui nous restent sur l'histoire d'un homme : « Sous cette terre repose Turpin, qui vécut avec le Christ; le martyr Denis envoya ce pasteur vigilant au peuple de Reims, qu'il gouverna pendant plus de quarante années; Hincmar lui a fait bâtir ce tombeau et a dicté cette inscription [1]. » Des écrits réels de Turpin, il ne subsiste rien; mais on lui a attribué ces fameux faits et gestes de Charlemagne, qui firent la joie et l'orgueil du moyen âge; Turpin dut être une lumière du temps; la génération, sans cela, n'eût pas songé à lui attribuer la chronique la plus populaire, la plus universellement célébrée.

Comme travailleur, nul ne pouvait égaler Théodulfe, placé par les contemporains à l'égal d'Alcuin; Théodulfe était né au delà des Alpes, dans la Lombardie. Tandis que Charlemagne voyageait de Ravenne à Rome, la renommée de Théodulfe vint jusqu'à lui; il l'appela, le combla de caresses, et ses prières décidèrent Théodulfe

[1] Mabillon, *Annal.*, l. XXVI, n° 98.

à quitter sa patrie pour un nouveau pays d'adoption; il devint d'abord abbé de Fleury, puis évêque d'Orléans : comme Leidrade et Angilbert, il fut compris parmi les *missi dominici* qui parcouraient les provinces, et devint homme politique autant que littéraire ; son esprit était clair, ses productions méthodiques. Il y avait de l'organisation dans cette tête. on y retrouvait l'influence de l'esprit qui a dicté les capitulaires : la pensée d'ordre que Charlemagne apporte au gouvernement de son empire, Théodulfe la mettait dans l'administration de son diocèse [1]. Il existe de lui un capitulaire ou instruction, sorte de réglement pour son clergé; Théodulfe s'occupe spécialement du baptême, point sur lequel Charlemagne veut que l'église porte son attention [2]. Le baptême était un moyen de civilisation et de gouvernement, un des instruments de la police active de Charlemagne; le baptême, il l'employait partout pour soumettre les peuples ; il appelait l'attention de tout le clergé sur cette institution. qui sert si bien sa politique : être baptisé pour les Barbares, c'était être soumis ou tributaire de Charlemagne. Théodulfe fait un éloge pompeux du baptême, c'est la régénération la plus pure, la plus complète; Alcuin est resté dans les dogmes de la philosophie, Théodulfe descend dans la vie pratique. L'opuscule le plus touchant est l'écrit adressé aux divers états de ce monde [3]; c'est un moraliste qui passe en revue les vierges, les vœux, les pénitences, les serviteurs. Dans un poëme séparé, toujours préoccupé de sa mo-

[1] Théodulfe, *Opera*, p. 921-934. — Mabillon, *Annal.*, p. 386-387.
[2] Théodulfe, *Opera*, p. 943-968.
[3] *De omnibus ordinibus hujus sæculi*. (Il a été publié par d'Acheri : *Spicelig.*, t. V, p. 117.)

rale pratique, il adresse une instruction aux juges sur la manière de prononcer dans les procès [1]; il leur enseigne comment ils doivent ménager les parties, rendre la justice à tous, afin de mériter la justice d'en haut.

Théodulfe est le poëte des épigrammes latines; il improvise comme presque tous les abbés; il faisait copier de magnifiques bibles, et il plaçait en tête de petits vers pour célébrer la grandeur de l'Écriture sainte. Ce fut le temps de grand luxe de ces copies de missels et de bibles; il en existe de pourpre et d'or, avec les caractères violets comme le saphir. L'art grec s'y révèle à chaque ligne; cette application de poésie, Théodulfe l'apporta surtout dans la composition des hymnes; il écrivit le chant *gloire, louange et honneur* [2] que l'église récite le jour des Rameaux; ce fut dans cet âge de Charlemagne que furent également composés la plupart de ces chants solennels qui bruissent avec les orgues dans l'église catholique. Rien de ce qui est grand n'échappe à la verve poétique de Théodulfe : ici, il célèbre la victoire de Charlemagne contre les Huns, il décrit les riches dépouilles faites sur les Barbares [3], il exalte le prince sur la conversion de ces peuples à la foi du Christ; là, dans une épître adressée à Angilbert, il indique l'état des lettres sous le règne de l'empereur; puis il parcourt les sept arts libéraux, les études scientifiques sous Charlemagne. La philosophie chrétienne domine toutes ses poésies : « Pourquoi pleurez-vous sur la mort d'un ami et d'un frère? La mort n'est-elle pas la condition de la nature humaine depuis Adam; le cœur de l'homme doit se délivrer de ses péchés

[1] Théodulfe, lib. I, carm. 1029, 1046.
[2] *Gloria, laus et honor* (hymne solennel).
[3] Théodulfe, liv. III, carm., p. 1062-1077.

capitaux, c'est le plus beau triomphe de la nature; la grâce de Dieu est la plus noble puissance que l'homme puisse désirer; saint Paul et saint Augustin l'ont bien comprise et bien définie. Ne soyez ni hypocrite ni menteur. Hélas! l'église n'est plus brillante comme elle l'était au temps des apôtres [1]. »

Comme tous les pontifes d'une haute intelligence, Théodulfe fait des règlements pour fixer les mœurs et les habitudes des prêtres qui vivent sous la loi épiscopale: « O mes frères, sachez le symbole des apôtres, priez pour les vivants et les morts, ne négligez rien pour le baptême et les funérailles; que la pénitence soit mesurée sur les traditions des pères, et jamais sur votre propre caprice; qu'elle soit publique et haute afin de donner l'exemple; puisque la loi permet qu'on lève les dîmes, qu'on en fasse quatre parts : l'une pour l'entretien de l'église, la deuxième pour les pauvres, la troisième pour l'évêque, la dernière pour les clercs inférieurs. Gardez-vous de la luxure, le plus triste et le plus facile péché [2]. » Ainsi tout roule, tout s'applique dans ces poésies à la religion, à la morale, à la théologie; la théologie est subtile, mais quelle est l'époque qui n'a pas ses subtilités; nul n'en est affranchi: quand on ne disserte pas sur la nature de Dieu ou de l'esprit, on discute sur l'étendue du pouvoir des hommes; et cela n'a rien de plus grand ni de plus solennel.

Il faut placer comme frères deux hommes qui vécu-

[1] Théodulfe, carm., lib. VI, p. 1106-1124. Voyez aussi Mabillon, *Annalect.*, t. I, p. 376-386.

[2] C'est à Canisius surtout que nous devons la plus grande partie des poésies de Théodulfe. *Canisius biblioth.*, t. II. par. 2, p. 59-80. Le père Labbe en a publié d'autres encore sous le titre de *Carmina ad diversos, et de diversis argumentis*; Labbe, *Scriptor.*, t. II, p. 408.

rent simultanément et gouvernèrent deux vastes abbayes, solitudes admirables! Le premier est Adalard, abbé de Corbie, le second Angésise, abbé de Fontenelle. Fontenelle et Corbie! qui pourrait dire la splendeur de ces deux monastères au IXe siècle! Angésise était né de la race des Francs au diocèse de Lyon; il fit de bonnes études dans la cathédrale; tout jeune homme encore, brillant de vie et d'espérance, il se consacra à la vie solitaire à Fontenelle [1], sous l'invocation du glorieux saint Wandrille. Angésise fut surtout un légiste et un compilateur; le premier, il réunit en un seul corps les capitulaires carlovingiens [2]; il les classa par ordre de matières, et en recommanda l'obéissance à tous avec un égal devoir. C'est à Angésise qu'on doit aussi les constitutions du monastère de Fontenelle, qui devinrent la base de bien des sociétés au moyen âge; à toutes les époques, à côté des poëtes et des prosateurs, il y a des esprits positifs qui s'occupent des principes d'organisation. Adalard, abbé de Corbie, fut d'une haute naissance [3]; fils de ce comte Bernard, le plus remarquable leude de son temps, celui qui passa les Alpes et les Pyrénées en guidant les armées de Charlemagne. Il avait été élevé à la cour, au milieu des délices et des distractions, il les quitta dès l'âge de vingt ans pour se consacrer au monastère; il voyagea en Italie et vint s'asseoir à côté de Pépin pour le diriger et le conseiller [4]; il passait incessamment des cours plénières de France à celles d'Italie, car Charlemagne aimait à le consulter, tant était

[1] Mabillon, *Act. B.*, t. V, p. 630-631; *Analect.*, l. XXX, n° 60.

[2] Voyez ce qu'en dit Baluze, *Capit.*, t. I, p. 697-700. Voyez d'Acheri, *Spicilig.*, t. III, p. 242.

[3] Pascase Radbert, *vita Adalard.*, n° 7, 61.

[4] C'est ce que dit la *Chronique du Mont-Cassin*, lib. II, ch. 13.

sur l'esprit qu'il apportait dans les affaires publiques [1]. Il mourut vieux, et sa vie, écrite par Pascase Radbert, est un véritable monument qui dit ses labeurs et ses tristes efforts dans la voie scientifique. Comme l'abbé de Fontenelle, Adalard était un esprit politique et législatif; ses statuts pour l'administration du monastère de Corbie offrent une sorte de classement de personnes et de fonctions ; l'abbaye était divisée en six rangs : les moines, les étudiants, les serviteurs, les pourvoyeurs, les vassaux, les hôtes ou les étrangers [2].

Parvenu à un âge avancé de la vie, Adalard composa un livre sur l'état du palais de la cour de Charlemagne, à la manière des livres pourprés de Byzance ; chaque fonction était déterminée; chaque grand avait sa place dans la hiérarchie; enfin, il écrivit sur les parlements solennels qui se tenaient deux fois par année, parlement de guerre, parlement de justice [3].

Voici deux hommes encore qui entreprirent la réalisation de deux puissantes idées : le premier, une réforme dans le dogme ; le second, une réformation dans les mœurs ; Félix d'Urgel [4] et Benoît d'Aniane [5]. Il a été dit dans ce livre quelles étaient les bases de l'hérésie de Félix d'Urgel, renouvellement des schismes d'Arius et des Nestoriens. Le principe philosophique de Félix, c'est l'esprit; le Christ n'est qu'une émanation lumineuse de

[1] Hincmar dit de lui qu'il l'avait vu à la cour de Charlemagne : *Inter primos conciliaros primum.*

[2] D'Ascheri a publié ces statuts, t. IV, p. 1 à 20.

[3] Ce traité a été donné dans Hincmar, *Inst. reg.*, p. 201-215.

[4] La meilleure source pour écrire la vie de Félix, évêque d'Urgel, est la *biblioth. hispania veter*, t. III, liv. VI, ch. II, et dom Vaissète, *Hist. du Languedoc*, t. Ier.

[5] Mabillon a recueilli la vie de saint Benoît d'Aniane, *Act. sanct.*,

cet esprit : soutenir que Dieu avait une nature matérielle, et qu'elle ait pu se transmettre charnellement, c'est ce que le philosophe Félix ne pouvait ni comprendre ni admettre. » A chaque époque, il y a un dogme de morale, de philosophie qui devient l'argument chéri des écoles, la base même de toute discussion scientifique. Félix, profond argumentateur, développe ses principes contre les hommes d'études et de philosophie qui entourent et défendent le catholicisme pur et saint. Il n'est pas un seul prélat qui n'entre hautement en lice contre Félix d'Urgel ; le dogme matériel des images, le dogme moral de l'esprit sont la préoccupation de cette époque, la formule de l'opposition contre Rome. Saint Benoît d'Aniane, homme méridional comme Félix d'Urgel, fut le restaurateur de la discipline monastique. Brillant d'abord dans les cours plénières comme échanson et page, il devint plus tard le réformateur austère des ordres religieux.

A côté de l'homme qui ébranle la doctrine, se trouve toujours l'esprit austère qui épure la règle. Benoît d'Aniane se retira d'abord à l'abbaye de Saint-Seine, puis au diocèse de Maguelone, où il bâtit un petit ermitage près du ruisseau nommé Anian ou Aniane ; deux cents religieux vinrent bientôt se mettre sous la puissance de sa règle.

L'ordre monastique d'Occident avait besoin d'une organisation plus haute, plus ferme et d'une plus stricte observation de mœurs, Benoît d'Aniane donna l'exemple ; il devint le promoteur des études scientifiques ; Aniane eut sa bibliothèque et l'abbé multiplia ses labeurs pour

t. V, p. 194. (Voyez le travail de M. Tomassy, dans le recueil de la *Société des antiquaires de France.*)

avoir des livres et donner une haute impulsion aux études. Benoît avait vu l'Italie, il en rapporta des impressions d'artiste et de savant, et les cellules d'Aniane se modelèrent sur les admirables retraites du Mont-Cassin. Les monastères qui virent cet exemple l'imitèrent à l'envi, le relâchement des mœurs cessa. Benoît d'Aniane fut bientôt comparé à saint Benoît, qui avait établi les ordres religieux en Occident [1] : l'un fut le fondateur, l'autre le réformateur, et si l'on remarque que les ordres monastiques furent le principe de tout gouvernement, de toute hiérarchie dans le moyen âge, si l'on se rappelle que leurs statuts devinrent la base des communes et des corporations; il faut alors avouer que nulle institution ne rendit plus de service à l'esprit de science et de règle dans la société. Le grand travail de Benoît d'Aniane est la rédaction des statuts de tous les ordres monastiques, divisés en trois parties distinctes : d'abord les pères d'Orient, qui virent parmi eux les saint Antoine, les saint Pacôme, solitaires du désert ; ces philosophes pratiques qui, à côté des désordres de l'Égypte, de la Syrie, donnaient l'exemple du jeûne et de la macération de la chair. La seconde partie est destinée à fixer les bases de l'ordre de Saint-Benoît, son précurseur dans la vaste organisation monacale qui repose sur ces principes : *travailler*, *prier*, *étudier*. La troisième est toute entière destinée aux religieuses, saintes filles qui doivent

[1] Théodulfe le compare en effet à saint Benoît le Grand :

Quod fuit Ausoniis Benedictus rector in arvis,
Hoc modò tu in nostris es, Benedicte, locis,
Ut cerebro Euphorbi Samius satus esse putatur,
Sic Nurci patris in te revocatur opus.

(Théodulfe, liv. 2, carm. 6.)



se recueillir et se sauver en présence du monde [1]. Saint Benoit d'Aniane est ainsi un homme de hiérarchie, comme Félix est un homme de destruction; ces deux idées luttent éternellement: ici le pouvoir et l'autorité, là l'opposition et la réforme. Saint Benoît s'absorbe dans la conservation des règles, il les interprète et les fait concorder les unes avec les autres; rien d'étonnant qu'il fût un des adversaires les plus logiques de Félix d'Urgel: les discours de Benoît d'Aniane contre Félix ont été conservés; le solitaire ne comprend pas que l'on démolisse le principe et la règle, la règle, fondement de toutes les sociétés; la règle, en vertu de laquelle se gouvernent les sociétés petites ou grandes [2].

Cette époque littéraire de l'empire de Charlemagne vit encore quelques écrivains de plus ou moins grande célébrité; Magnon, archevêque de Sens, l'un des *missi dominici* de Charlemagne [3], travailla sur le mystère du baptême, au moment où l'empereur commandait d'expliquer et d'analyser ce sacrement. Ces écrits sur le baptême furent réclamés dans une circulaire, simultanément adressée par l'empereur à tous les évêques; Magnon, comme tous les *missi dominici* fut un légiste, on lui doit un recueil des anciennes notes du droit.

Smaragde, abbé de Saint-Michel, publia un écrit remarquable qui portait le titre de *la Voie royale* [4], ouvrage de morale adressé à l'empereur Charlemagne; il poursuivait les vices capitaux, les passions qui bouillonnent

[1] Cet ouvrage est intitulé : *de Concordia regulis* dans Mabillon; *Acta sancti Benedict.*, t. V, p. 213.

[2] Baluze a publié ces opuscules dans ses *Miscellanea*, t. V, p. 1-61.

[3] Sainte Marthe, *Gallia christian.*, t. I, p. 617.

[4] D'Acheri l'a donné dans son *Specilegium*, p. 1-56.

dans l'âme de ces hommes d'armes; à côté de *la voie royale*, l'auteur plaçait le *Diadème des Moines*[1], destiné à ranimer la piété languissante; c'est sous le nom de Charlemagne que l'abbé de Saint-Michel adressa au pape Léon un écrit sur la nature de l'esprit, haute question de philosophie; puis il expliqua les évangiles et la messe, les deux bases de la source catholique et de la soumission politique des peuples. Wettin, moine de Richenou, fut un enthousiaste et passionné qui vit et se complut dans un monde surnaturel; il avait aperçu le purgatoire de purification, le ciel ouvert aux bienheureux, et c'est Walafrid Strabon, son disciple, qui nous a raconté la vision de Wettin[2], car il aperçut Charlemagne au milieu du purgatoire, expiant ses passions de concupiscence.

Non loin du monastère de Saint-Denis vivait un homme connu sous le nom de Dungald; d'où venait-il? on croit qu'il était né dans l'Hibernie; l'Angleterre et l'Ecosse produisaient alors de vives lumières. Livré à l''enseignement, il était maître pour la philosophie et l'astronomie; dans une longue lettre à Charlemagne, il disserte sur les éclipses de soleil qui se manifestèrent en 810; il en fixe les principes et la déclinaison; il invoque les témoignages de Platon, de Virgile, de Pline et de Macrobe « : Roi et empereur, dit-il, à Charlemagne, vous protégez les études, et c'est servir Dieu que de donner cette noble impulsion[3]. » Passionné comme un artiste pour les saintes images, Dungald en fait une description vive, colorée, « Les images, c'est la reproduction de la divine essence; la

[1] Biblioth. pp., t. XVI, p. 1305-1341.

[2] J'ai parlé de cette vision du moine Wettin, dans le chap. IX de ce volume.

[3] D'Ascheri, *Spicileg.*, t. X, p. 143; Mabillon en parle aussi.

croix, c'est le symbole de la rédemption ; les reliques des saints, sont les pieux souvenirs ; les pèlerinages aux tombeaux, un culte qui rappelle à l'homme sa destinée. L'adoration n'est due qu'à Dieu seul, et la vénération doit rester pour les images. « Tous les savants payaient leur tribut à Charlemagne : la protection, les glorieuses actions du prince sont aussi célébrées par Dungald dans un poëme en vers héroïques ; il fait des vœux pour la prospérité de l'empire et pour celui qui en porte si hautement le sceptre [1].

Dans cette rapide biographie des hommes considérables qui marquèrent l'époque de Charlemagne, on n'a pu trouver que des ouvrages qui se rattachent au catholicisme et à l'empereur ; il n'y a rien en dehors de ces deux idées, parce qu'il n'y a rien en dehors de ces deux pouvoirs. Quand une génération est sous l'empreinte de certaines formules, tout vient y aboutir ; qui n'aurait pas été occupé de l'église aurait été à cette époque comme étranger aux mœurs et aux idées du peuple ; qui n'aurait pas tout rattaché à la personne de Charlemagne n'aurait pas aperçu ce que le monde entier saluait. L'empire et l'église se tenaient ; le pape et l'empereur, cette double et mystérieuse puissance, dominaient la société, et l'autorité de ces deux idées dominantes se produit incessamment.

A cette époque, il se fait une rénovation dans les études ; il y a un travail dans les esprits, travail fervent, enthousiaste, comme pour toute chose qui commence ; l'horizon paraît sans bor-

[1] Quelques uns des ouvrages de Dungald ont été publiés par Papire le Masson, 1608 ; on les a donnés dans la Biblioth. des Pères, t. III. Dom Martène et dom Durand y ont fait des additions.

nes, l'avenir sans limites. Quelle joie naïve n'ont pas tous ces savants, lorsqu'ils perçoivent l'antiquité avec sa littérature et ses merveilles! Ils forment comme une académie autour de Charlemagne, à ce point que les savants du XVII[e] siècle ont voulu trouver dans cette réunion l'origine de l'Université[1]; on s'y occupe de grammaire, d'astronomie, de poésie; il faut les voir assis dans le palais d'Aix-la-Chapelle, autour de l'empereur; ils dédaignent les noms francs et germains de leur origine; Rome et la Grèce leur paraissent seules dignes de leur grande émotion : Damétas écrit à Homère, David est le protecteur suprême; l'un est Virgile, l'autre Horace; ils ont plaisir à scander les vers latins, la langue de la patrie leur paraît barbare; ils vivent sous les impressions romaines: légendes, poëmes épiques, épigrammes, épitaphes, tout est en latin; eux, pieux chrétiens, catholiques fervents, ils invoquent les muses et mêlent aux descriptions de l'église des réminiscences de l'antiquité profane. Virgile, tes vers harmonieux excitent un indicible enthousiasme dans cette académie naissante; ils pleurent avec Ovide, ils parcourent Rome régénérée avec Macrobe; Homère le sublime aveugle trouve des sectateurs dans toutes les abbayes.

Sur chaque point de ce vaste empire se trouvent des écoles publiques et monastiques, sortes de métropoles de l'instruction. La Neustrie comptait plusieurs de ces écoles-mères, répandant partout la science; la plus célèbre par son antiquité était celle de Saint-Martin de Tours, sous la direction d'Alcuin[2], dont il a été

[1] C'est l'opinion qu'a fermement soutenue du Boulay, t. I, p. 91. Comparez Mabillon, n° 181.

[2] C'est un des plus curieux travaux d'érudition que de parcourir les

déjà parlé ; les leçons étaient publiques ; on y enseignait les belles-lettres, la grammaire, l'astronomie ; le concours d'étudiants était prodigieux ; il en venait d'Allemagne, d'Angleterre. Alcuin était secondé par un jeune homme du nom de Sigulfe ; ardent admirateur de Virgile, Virgile faisait ses délices, il l'étudiait nuit et jour ; de pieux évêques venaient s'instruire à Saint-Martin de Tours ; les sciences se répandaient dans toute la Neustrie ; les bibliothèques se composaient de quelques centaines de volumes ; les livres n'étaient point rares comme ils le devinrent plus tard au xe siècle ; les bibliothèques monastiques s'étaient enrichies dans les pèlerinages en Italie et en Orient ; Charlemagne avait tiré de Constantinople et de la Syrie de riches manuscrits ; les auteurs de l'antiquité devenaient familiers.

C'était encore une école neustrienne que celle de Corbie, sous le docte Adalard ; à Tours, la doctrine saxonne, l'érudition anglaise paraissaient dominer ; à Corbie, c'était l'influence romaine du pape. Là était peut-être une bibliothèque plus riche que celle de Saint-Martin de Tours : voyez-vous ce pontifical en lettres d'or sur vélin, c'était la propriété de l'abbaye ; sur ces rayons pressés se déployait un *Saint-Jean Chrysostôme* dont la couverture était de pourpre, enrichie d'ivoire ; les pierres précieuses brillaient de tous leurs feux sur ces beaux livres confiés aux abbés de Corbie. Les écoles enseignaient nuit et jour la science sous les célèbres abbés Pascase Rodbert et Anschaire. C'est à l'abri de ces hautes murailles que fut rédigé le livre du *calcul des temps* par Raban

œuvres d'Alcuin, et encore Alcuin n'est-il pas le plus fervent adorateur des études profanes ; il est avant tout chrétien.

[1] Mabillon, *Ann.*, liv. XXVI, n° 19, liv. XXVII.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

de Mayence ; elle était pour ainsi dire jetée au milieu des Saxons comme la source sainte des enseignements ; Raban fut entre ses abbés le plus instruit et le plus versé dans les sciences ; à celui-ci succéda Rudolfe, moine d'Allemagne, historiographe, poëte et auteur dans tous les arts[1]. Ne dédaignons pas ces morts qui occupaient l'attention de tout un siècle : qui sait s'il restera quelque chose des œuvres de notre propre génération ! Fulde eut de dignes filles de sa science, comme Corbie en avait des siennes ; l'école d'Hirsauge, au diocèse de Spire, fut une émanation des études de Fulde ; de jeunes moines à la tête ardente y commentèrent le Cantiques des cantiques et le livre de Tobie[2] ; Herderic en dirigeait la musique avec un art si doux, qu'on accourait de cent lieues pour l'entendre ; l'origine d'Hirsauge était déjà antique au xe siècle.

Saint-Gall, le monastère de l'Allemagne méridionale, vit grandir sa bibliothèque ; ses religieux s'occupaient surtout à transcrire les livres avec une patience admirable, service immense qu'ils rendaient ainsi à l'avancement des connaissances humaines. Qui n'aime à rechercher les débris de Sait-Gall, le véritable monastère de l'époque carlovingienne. Mabillon, le savant voyageur, a reproduit le tracé de ce monastère, tel qu'il existait sous Louis le Débonnaire ; on y voit, comme il le dit dans la simplicité de son langage : « des écoles au dedans, et des écoles au dehors[3] ; » l'ensei-

[1] *Doctor egregius et insignis floruit historiographus et poeta, atque omnium artium nobilissimus auctor.* Voyez sur l'abbaye de Fulde, Mabillon, lib. 36, n° 49 ; Duchesne, t. II, p. 560 ; Trith. *Chron. Hirsaug.*, p. 31.

[2] Mabillon, *Annal.*, lib. XXXVI, n° 50.

[3] Mabillon, comme la plupart des plus savants religieux de l'ordre de

gnement pour les moines, l'éducation pour tous. Les sept arts libéraux figurent comme le grand arbre de l'intelligence; dans les heures solitaires, au bord du lac de Constance, ces moines de Saint-Gall se livraient aux labeurs des mains; ils avaient l'adresse de ces montagnards des Alpes qui pensent, réfléchissent, et travaillent à la face de Dieu : là, vécut dans le IXe siècle, un moine du nom de Syntramne; il excella, dit la légende, dans la peinture, *la gravure*, et l'art de toucher toutes sortes d'instruments [1]. La gravure ne serait donc pas ainsi une invention du XVe siècle, elle appartiendrait à une époque allemande plus reculée, au moyen âge germanique? Ce fut à l'abri de ce monastère que se forma l'imagination pittoresque et conteuse du moine de Saint-Gall, le chroniqueur qui composa par ordre de Charles le Chauve l'histoire de Charlemagne. Dans ces murailles on pardonnait beaucoup, pourvu que la science purifiât la dissipation mondaine; et la légende du fils de Kibourg indique quelle indulgence on avait pour les hommes de littérature et de science [2].

Si les écoles de Fulde et de Saint-Gall étaient purement germaniques, celles de Mayence et de Metz gardaient comme un mélange d'origine austrasienne et neustrienne : Mayence sur le Rhin, fondation de saint Boniface! C'est de là qu'il était parti pour convertir les Saxons, les Allemands, les Bavarois; la série de ses maî-

Saint-Benoît, entreprenait des voyages scientifiques en Allemagne et en Italie. Quelle sainte et noble vie que celle de dom Martène de dom Durand et de dom d'Acheri! ils avaient visité l'Europe pour y rechercher des MSS. perdus dans la poussière des âges.

[1] Mabillon, *Ann.*, lib. XXXIII, n° 36.

[2] Wolon, fils du comte de Kibourg, fut un moine très dissipé, mais on lui pardonna à cause de sa science. Cependant l'abbaye de Saint-Gall passait pour très orthodoxe, *doctrina et disciplina non impar in eorum actibus ubique elucet.*

tres et docteurs était considérable ; le docte Lulle fut le successeur de saint Boniface; on parlait le grec à l'école de Mayence ; quelques moines même savaient l'hébreu ; son saint monastère avait donné naissance à l'école de Paderborn [1], à l'enseignement de Metz et de Verdun; Metz, célèbre surtout par ses grammairiens, Verdun par ses copistes. Toutes ces écoles allemandes furent aussi renommées pour le chant d'église : à Metz, à Fulde et à Saint-Gall, on s'occupait des antiphonies, des hymnes comme d'une chose sérieuse; c'est que les Allemands avaient déjà ce sentiment profond de l'art dans la musique. Au sein de ces solitudes, quand le silence régnait partout, ils aimaient à se faire entendre en chœur, accompagnés de l'orgue. La voix des Francs était criarde, elle n'avait ni la douceur de celle des Grecs, ni l'accentuation facile des Italiens; les Allemands avaient d'admirables notes basses, des sons graves et solennels; ils étaient de sublimes compositeurs pour ces hymnes de morts ou d'actions de grâces qui s'élevaient à Dieu au milieu des bruissements des orgues dans la cathédrale.

Ainsi la triple nationalité *germanique*, *austrasienne*, et *neustrienne* était parfaitement reproduite par les écoles monastiques. Restait maintenant l'Italie et le royaume des Lombards, dont la nationalité était représentée par la vénérable école du Mont-Cassin; ici la science était poussée à son plus haut degré de perfection, depuis que saint Benoît lui avait donné ses règles; placé entre la civilisation grecque et la civilisation latine, le monastère du Mont-Cassin recevait le double reflet de Rome et

[1] Le monastère de Saint-Alban surtout se distingua par la science; il avait été fondé par saint Boniface : on se rappellera qu'Alban était un saint national pour les Saxons.

de Byzance. Au milieu des tempêtes publiques, le Mont-Cassin était resté comme un monument religieux des temps antiques; sa bibliothèque si riche était demeurée intacte, la barbarie ne l'avait pas dispersée : on y trouvait des Bibles sur or, des textes aussi précieux que ceux de Constantinople, les livres de l'école d'Alexandrie, la philosophie d'Aristote [1]; Homère et Cicéron avaient là un culte aussi vénéré que les pères de l'église. Le Mont-Cassin fut le puissant instructeur des ordres monastiques, le type sur lequel on se modela partout, et cette influence fut d'autant plus vive, d'autant plus grande, qu'il existait une douce et invariable fraternité entre tous les moines [2]; ils formaient comme une vaste république : un frère de Saint-Benoît voulait-il voyager? il trouvait partout hospitalité et appui [3]; il pouvait parcourir les bibliothèques, écouter les enseignements; le plus souvent les monastères étaient des succursales ou des colonies fondées par les églises mères [4]. Il n'y avait pas pour eux de patrie; un moine d'Angleterre venait dans la Neustrie ou l'Austrasie, et un frère d'Aquitaine venait s'abriter sous l'hospitalité d'une abbaye lombarde ou italienne. De là devait naître cette influence mutuelle et scientifique d'une abbaye sur une au-

[1] La bibliothèque du Mont-Cassin est encore une des plus riches en MSS. C'est un oasis au milieu de ces pays un peu désolés qui séparent Naples de Rome.

[2] Les moines formaient tous une même famille; ils se devaient mutuellement l'hospitalité : saint Benoît avait imposé le partage égal de tous les biens. Le monastère ne possédait rien en propre.

[3] Ceci existait encore quelque temps avant la révolution française, c'est ce qui facilita considérablement les recherches de dom Martène et de dom Durand dans leurs voyages.

[4] Ainsi, l'un des monastères le plus hardi en fondations fut celui de Corbie; il fonda la fameuse retraite de Corwei en Saxe.

tre. Quand un monastère avait une science immense, il la donnait, il la communiquait; toutes les fondations religieuses appartenaient au même rang; il y avait des moines messagers de la science qui allaient échanger les chartres, porter les manuscrits, ou renouveler les études d'une solitude à une autre.

Tel fut l'esprit de cette époque littéraire. Charlemagne voulut la centraliser dans ses mains; devait-elle survivre à cette haute impulsion? L'empereur une fois au tombeau, les études ne devaient-elles pas disparaître avec lui? Le commencement du règne de Louis le Débonnaire présente encore quelque hautes physionomies dans les sciences ou dans les lettres; c'est sous son règne que fleurit Hincmar, l'archevêque de Reims, le clerc qui célébra dans la pompe de son style les coutumes et les habitudes du palais de Charlemagne [1]; Agobard, archevêque de Lyon, homme politique encore plus que littéraire; il n'est pas un événement alors d'une certaine importance auquel ne se trouve mêlé le nom d'Agobard [2]. Pascase Radbert conserve un caractère sérieusement scolastique; il suit les études pour elles-mêmes; il se préoccupe de ce qu'elles ont de large et d'actif; Anschaire est l'évêque voyageur, le prédicateur qui court enseigner aux nations sauvages le christianisme et la civilisation; c'est le saint Boniface de la Scandinavie. Mais quels que soient ces hommes d'intelligence et de portée, on doit remarquer que la science et les études, favorisées sous le règne de Charlemagne, sont en déca-

[1] Hincmar: *De ordine palatii*, livre au reste fort remarquable.

[2] Pour se faire une juste idée d'Agobard, lisez : *sanct. Agobard. archiepiscop.; Lugdunensis*, *operum;* D. Stéphani Baluzii; Paris, 1666, 2 vol. in-8°.

dence pleine et entière déjà même sous Louis le Débonnaire [1]. Les écoles n'ont plus leur importance, les études leur ardeur; les populations sont revenues à leur état d'ignorance, et ceci tient à plusieurs causes.

Il en fut de l'œuvre littéraire de Charlemagne comme de ses conceptions politiques, l'unité tenait à sa personne, elle n'était ni dans les idées, ni dans les habitudes de cette société. Quand l'empereur toucha la tombe, il n'y eut plus de sciences, plus d'instruction; le peuple n'en souhaitait pas : le serf pouvait-il désirer la lumière! L'homme d'armes dédaignait les livres même chrétiens et pieux, si ce n'est pour les dépouiller de l'escarboucle brillante : combattre et s'agiter dans les batailles était bien plus dans ses habitudes et ses goûts, et que pouvait importer aux comtes et aux leudes l'avancement de l'intelligence? On ne cite pas un seul de ces hommes de fer qui ait écrit une pensée [2]; ainsi toute l'impulsion fut personnelle à Charlemagne; après lui, on revint à l'instinct grossier de la conquète, on se dépouilla, on se fit la guerre de manoir à manoir.

Les études disparurent dans le morcellement de l'empire; il n'y eut plus de centre, plus de mouvement organisateur; si quelques hommes isolés s'occupèrent encore des études [3], il n'y eut plus cette tendance ardente

[1] La décadence fut encore plus profonde à la mort de Louis :

> *Perdidit imperii pariter nomenque decusque?*
> *Et regnum unitum concidit sorte triformi*
> *Induperator ibi prorsus jam nemo putatur,*
> *Pro rege est regulus, pro regno fragmina regni.*

[2] Les Bénédictins, ces guides exacts, n'ont pas cité un seul livre d'un leude ou d'un comte dans le VIIIe et IXe siècles.

[3] Le règne de Louis le Débonnaire conserve quelques reflus du temps

littéraire qui domina le règne de Charlemagne. Le temps se prêtait-il d'ailleurs aux silencieux progrès de l'intelligence? Charlemagne avait préparé par un certain ordre administratif la paix ou la trêve générale de la société; on pouvait travailler avec liberté et sécurité sans craindre les violences des hommes d'armes et de force; les études veulent le repos de l'esprit, la stabilité de l'existence. Mais ce repos, où le chercher dans l'agitation soudaine, profonde, qu'entraîna la fin de Charlemagne? La société fut déchirée en mille fragments; le système féodal commenca à se lever comme le code de la génération; non seulement l'empire fut mis en lambeaux, mais chacun de ces lambeaux se divisa en comtés, en souverainetés si petites, qu'il ne put y avoir désormais ni rapports, ni communication d'idées, d'intelligence et même d'administration [1]. Les comtes devinrent étrangers les uns aux autres; chaque château fut une souveraineté. Constantinople et Rome [2] qui avaient été en perpétuels rapports avec Charlemagne pour lui ouvrir les trésors infinis de l'antiquité, devinrent entièrement inconnues à la société féodale; on sut à peine si elles existaient; ces hommes de force, dédaignaient les connaissances humaines: à quoi pouvaient-elles leur servir! L'art de la guerre seul se perfectionna, parce que seul il

de Charlemagne. (Voyez les Bénédictins : *État des lettres dans les Gaules*, IX[e] siècle.)

[1] Au X[e] siècle jusqu'aux croisades, les routes d'une cité à une autre étaient impraticables; il se fit une complète cessation de rapports communaux, et l'on s'écrivait avec des expressions de terreur à dix lieues, comme si l'on était séparé par un monde.

[2] On doit à la persévérance des papes et à la grandeur des conceptions de Grégoire VII la conservation de tout ce qui restait en débris de l'idée d'unité. (Voyez mon *Hugues Capet*, t. I.)

était un besoin pour tous. Le xe siècle n'eut donc aucun rapport avec la fin du viiie et le commencement du ixe; tout disparut et s'abîma dans le chaos[1].

Au moins le monastère va-t-il rester la noble source des études? A l'abri du monde et de ses secousses, les moines vont-ils se livrer à la patiente copie des manuscrits, aux enseignements de leur modeste école? Non; la décadence est ici aussi rapide, aussi profonde que dans la société générale, et cela tient aux calamités qui pèsent sur les fondations ecclésiastiques comme sur le peuple. Les âges qui précèdent le ixe siècle avaient vu grandir considérablement les fondations monastiques: partout l'ordre de Saint-Benoît avait jeté un éclat merveilleux; la paix silencieuse des monastères avait favorisé les écoles de science, et l'on vient de voir combien le goût s'en était généralisé.

Charlemagne au tombeau, la paix de la solitude n'existe plus; comme celle du monde, elle disparaît sous la double invasion des Normands et des Sarrasins; les Normands, cruels ennemis des monastères, brisent les autels, brûlent les murailles, pillent les reliquaires. Naguère on voyait s'élever encore de riches cellules, des églises solidement construites; les Normands n'ont pas laissé pierre sur pierre; ils ont massacré les religieux, ou bien ceux-ci ont été forcés de se cacher dans les souterrains[2]; la plupart des monastères, situés sur les bords des rivières, dans les vastes plaines qui entourent la Seine, la Loire, la Saône, ont été ainsi exposés

[1] Mabillon a parfaitement décrit cette chute fatale des études au ixe et xe siècle, *Annal.*, liv. XXX, n° 26. Comparez avec la *Collect. concil.*, t. IX, p. 401.

[2] Voyez les *Annales de Saint-Bertin*, 825-870.

au pillage; tandis qu'au Midi, les Maures et les Sarrasins ont pénétré jusque dans le Rhône[1]. Au milieu de ces désolations, quel temps restait-il aux méditations, au labeur scientifique? avait-on le loisir d'étudier lorsque la flamme brûlante lézardait les murailles? Que restait-il au cœur de ces pauvres moines, si ce n'est les litanies tristes et sombres pour implorer la miséricorde de Dieu contre les ravages des Normands[2]. Souvent, au milieu de quelques études sérieuses, le religieux suspendait tout à coup le livre qu'il avait commencé, le manuscrit de Cicéron ou d'Ovide; puis, s'écriant d'une voix lamentable : « Qui nous délivrera des ravages des Normands? *libera nos a furore Normannorum*! Telle était la plainte de toute cette génération triste et désolée; s'ils avaient un loisir dans leur longue nuit, les religieux écrivaient quelque légende sombre, fatale[3], car tout était triste autour d'eux. Tremblants devant le péril auquel ils venaient d'échapper, quelquefois aussi les religieux décrivaient la translation des reliques, et il le fallait bien[4]; quand les Barbares s'approchaient d'un mo-

[1] Les Normands vinrent même piller les monastères de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés et de l'Auxerrois, 865.

[2] Beaucoup de missels du moyen âge contiennent des prières pour se délivrer du fléau des Normands.

[3] Les légendes les plus curieuses et les plus sombres furent écrites du IXe au Xe siècle.

[4] La chronique qui exprime le mieux les ravages des Normands est contenue dans le MSS. du roi, n° 10307-5. On voit quelles terreurs faisaient les Scandinaves, et les précautions prises par les églises : « Per la paour deus Normans fu reboz en liglise de Nantes li tresorz au pie de l'outâ. Ceu liglise Saint-Florens de Soumur, qui e abaia revans, fu seveliz li tresorz di liglise josta les sains martirs qui rèjent en sepulcra de liglise d'Angiers fu seveliz li tresorz a l'outâ saint Aubin en liglise Saint-Mor, fu seveliz li trésors josta loutâ Saint-Mor. »

nastère, toute la sollicitude des pieux moines était de sauver le reliquaire; on devait le transporter d'un désert à un autre désert; le cacher dans des lieux inconnus. C'était ce saint voyage que les religieux retraçaient, le cœur oppressé, la larme à l'œil : à chaque pas des miracles, à chaque danger des lamentations; et les Bollandistes nous ont conservé un grand nombre de ces récits, expressions affligeantes des terreurs contemporaines.

Ainsi, l'empire de Charlemagne est une période limitée pour les lettres comme pour la constitution politique; rien de ce qui précède, comme rien de ce qui suit ne peut lui être comparé; c'est une époque d'exception qui tient toute à un homme et qui disparaît avec lui. Le mouvement scientifique n'était pas dans les esprits; il n'y a pas de génie qui ait la faculté de faire un tout avec rien; ce serait un des attributs de Dieu. On peut bien s'associer quelques hommes d'élite, qui entraînent et dominent un moment la civilisation; mais lorsqu'une génération n'est pas empreinte de certaines idées, on ne peut pas les faire naître. Il n'y avait désir et besoin d'études que dans la superficie, l'intelligence littéraire n'était que dans quelques hommes; la masse restait ignorante dans la double servitude du corps et de l'esprit. Que dut-il résulter de là? c'est qu'après le règne de Charlemagne, tout fut replongé dans les ténèbres. Ce qu'il y avait de byzantin et de romain dans l'œuvre de l'empire d'Occident disparut; l'époque littéraire du XII[e] et du XIII[e] siècles sous Philippe-Auguste n'a plus aucun rapport avec les études carlovingiennes; c'est une littérature neuve, attrayante, nationale, chevaleresque, qui naît de la féodalité. Quelque chose d'étrange, de fantastique s'était produit sous le règne de Charlemagne:

imaginez-vous une vive lumière apparaissant dans les ténèbres : elle éclaire brillamment; mais qu'elle disparaisse, la nuit devient plus profonde et plus absolue. Telle fut la première époque carlovingienne !

CHAPITRE XIII.

CE QUI RESTA DEBOUT DE L'OEUVRE DE CHARLEMAGNE.

1° Lois. — Débris des lois salique — Ripuaire — Bourguignonne — Lombarde — Saxonne — Les capitulaires. — Développement du droit ecclésiastique. — Décrétales. — Denys le Petit — Isidore Mercator. — Première origine du droit féodal. — Derniers vestiges des lois carlovingiennes.

2° Institutions. — Les assemblées — Ce qu'elles deviennent — Leur composition à la fin du règne de Charlemagne. — Les comtes. — Les deux royautés d'Aquitaine et d'Italie. — Organisation des comtes. Les *missi dominici*. — Etat des personnes. — Les évêques. — Les abbés. — Les hommes libres. — Différentes natures d'hommes libres et de serfs.

3° Ce que devinrent les peuples à la mort de Charlemagne. — L'empire de Byzance. — Le califat. — Les Allemands. — Les Saxons. — Les Frisons. — Les Italiens. — Les Lombards. — Les Aquitains. — Les Goths. — La véritable France. — Les Danois. — Invasions des Normands.

4° Ce que devint le commerce. — Relations de peuple à peuple. — Désolation des campagnes. — Obstacle de ville à ville. — Destruction des monuments carlovingiens. — Ravage des arts.

5° Les débris de la famille carlovingienne. — Mort des deux fils capables de Charlemagne. — Charles et Pépin. — Le seul qui reste, Louis le Débonnaire, ramolli par le séjour méridional. — La haine que suscite son association à la couronne et son avénement.

NEUVIÈME SIÈCLE.

Dans les études sérieuses de philosophie et d'histoire, un travail plaît surtout à l'esprit, c'est de rechercher ce que l'œuvre d'un homme de génie est devenue, et ce

qu'elle a produit. Chaque fait doit avoir pour ainsi dire sa généalogie, son passé, son avenir; alors même qu'une intelligence vous a ébloui, on se demande quelles traces elle a laissées de son passage dans la vie, et, en quelque sorte, ce que l'humanité lui doit. Hélas! il est des époques dans les annales du genre humain qui n'ont rien légué après elle, et cependant on se complait à les contempler, comme à la lecture d'un poëme épique. Nous allons examiner sous cet aspect le règne de Charlemagne : que sont devenues ses traces, et quelles empreintes a-t-il laissées sur la société par ses lois et par ses actes, sa volonté et sa force? Travail difficile, mais complément nécessaire à la vie de l'empereur d'Occident.

Les lois de Charlemagne, telles que nous les avons trouvées dans les capitulaires, ont deux grandes destinées : ou elles ont pour but de confirmer la législation antérieure, en la développant et en la coordonnant par certaines dispositions nouvelles, ou bien elles partent d'idées inhérentes au système carlovingien ; ce qui forme deux droits bien distincts[1] ; l'un qui n'est que la confirmation du passé, l'autre qui appartient au présent. Les lois particulières à chaque population barbare restèrent intactes sous les Carlovingiens, sauf quelques modifications que prescrivent les capitulaires. Il y avait toujours la *lex salica*, née au milieu de la Germanie, et rédigée par Théodoric, roi d'Austrasie ; cette loi salique, qui reposait tout entière sur la composition, demeura comme le droit particulier des Francs, même sous l'empire de Charlemagne. Et peu importe que la tribu des Francs se fût mêlée à la constitution plus géné-

[1] Ainsi, par exemple, le système des compositions n'est pas carlovingien, mais mérovingien ; Charlemagne n'a fait que l'organiser.

rique de l'empire d'Occident, le privilége des nations qui obéissaient à Charlemagne était de conserver leur code comme les institutions de leur patrie. La loi salique passa à travers la législation de l'empire, et ne s'empreignit que très faiblement de l'idée carlovingienne; elle laissa encore des traces au XII[e] siècle, plus d'une chartre en contient la preuve; mais elle s'effaça comme les capitulaires eux-mêmes sous le principe des lois féodales[1].

La loi ripuaire, ainsi que le code salique, empreinte d'une simplicité admirable, conserva sa rudesse habituelle sous les Carlovingiens; les additions que fit Charlemagne à la loi ripuaire[2] ne lui enlevèrent pas son caractère de personnalité, qu'elle conserva avec l'origine franque, c'est-à-dire la composition. Les capitulaires mêmes subirent ce droit; au fond, sur quelle base reposaient les lois salique et ripuaire? — Tout crime pouvait se racheter par une amende payable au fisc, et par une composition à celui qui éprouvait le dommage. Or, cette législation était entièrement favorable au domaine; elle ouvrait une large voie à l'impôt; le fisc s'enrichissait par l'application de la loi même. C'est ce qui dut maintenir longtemps les codes salique et ripuaire, car le fisc avait intérêt à les appliquer; ils constituaient sa richesse et formaient une partie de ses revenus. Les traces des lois salique et ripuaire ne vont pas toutefois au delà du XII[e] siècle, époque où elles se confondent avec la coutume locale: comment d'ailleurs la personnalité se serait-elle maintenue, lorsque les primitives nations s'effaçaient : sous les Carlovingiens, on distinguait encore les Francs, les

[1] Leibnitz a publié le texte le plus net des lois saliques; ce grand génie dit qu'elles furent rédigées par Clovis; Montesquieu soutient qu'elles sont antérieures.

[2] Voyez chap. VIII de ce volume,

Bourguignons, les Lombards, les Aquitains; plus tard, ces distinctions disparaissent. De nouvelles formes viennent à la société; on ne classe plus les peuples par l'origine, mais par le droit et la possession : on est nobles, bourgeois, serfs, grands vassaux, tenanciers, vavasseurs [1].

La loi des Bourguignons [2] passa plus rapidement sur le sol que celle des Francs, bien que ces populations eussent une même origine. La royauté des Bourguignons fut si éphémère! Que devint-elle après les règnes de Gondebaud et de Sigismond? Cette loi, qui ne reposait pas entièrement sur le principe des compositions, admettait les peines corporelles moins complètement dans les intérêts du fisc; elle se mêla dès lors et se confondit ainsi plus profondément avec le droit romain. La loi salique était toute de distinction, elle créait des rangs; le code des Bourguignons, plus favorable aux vaincus, règle les intérêts des Romains et des Bourguignons avec un grand sentiment de justice : s'il y avait un différend, il était décidé par un jury, composé moitié de Bourguignons et moitié de Romains [3]. C'est ce qui explique comment les traces de cette législation se perdirent plus facilement que celle de la loi salique. La même observation s'applique au code des Visigoths [4]; dominé par les lois ecclésiasti-

[1] Ce passage du droit carlovingien au système féodal n'a jamais été bien étudié : le changement est profond. Je dois cette justice à M. Guérard, qu'il l'a le premier aperçu dans sa préface *du Cartulaire de Saint-Père de Chartres;* je l'ai également indiqué dans mon *Hugues Capet*.

[2] La loi des Bourguignons a été publiée par Lindenbrock. (*Leges Barbar.*)

[3] S'il y avait discussion entre Romains, elle était décidée par la loi romaine : *Inter Romanos negotia causarum romanis legibus præipimus terminari.*

[4] Les lois des Visigoths furent données par Euric; Leuvigilda les corrigea. Le concile de Tolède, si remarquable, mit la dernière main à la

ques, délibéré par les évêques, ce code se maintint dans les principes de la jurisprudence romaine; on le voit presque disparaître déjà sous le règne de Charlemagne; les capitulaires n'en parlent pas; quand le duché d'Aquitaine se forme, et le royaume de Louis après ce duché, le code des Visigoths s'affaiblit et tombe: les conciles l'avaient préparé, les conciles l'absorbèrent; au XI[e] siècle, la loi des Goths n'est plus citée[1]; le midi de la France est régi par le code Théodosien. Il en fut ainsi de la législation des Lombards: comment leur code se serait-il maintenu, si près qu'ils étaient de Rome, des papes et de Constantinople? Quand Charlemagne fit des additions aux lois lombardes, ces lois étaient déjà presque en désuétude[2]; les Lombards n'étaient-ils pas vaincus eux-mêmes? ne subissaient-ils pas le joug des Francs? Et que pouvaient-ils espérer de leurs lois? Quelles dispositions leur restaient favorables? Ils n'avaient plus intérêt à se laisser gouverner par leurs codes: Saxons, Bavarois, Allemands, tous avaient subi la domination du vainqueur; mais ceux-ci avaient plus d'énergie et de fierté que les Lombards; l'Allemand garda sa loi, le Saxon reprit son indépendance des forêts, les Bavarois leurs ducs; ils se séparèrent de la France même déjà sous Louis le Débonnaire[3].

législation des Visigoths. Consultez aussi la *Chronique d'Isidore de Séville.*

[1] La loi gothique est pour la dernière fois rappelée dans une chartre de 1070.

[2] Le principe qui règne en Italie est déjà très favorable aux Romains: « *Ut cunctus populus romanus interrogetur, quali lege vult vivere, ut tali, quali professi fuerint vivere velle, vivant.* »

[3] On trouve des débris de toutes les lois barbares jusqu'au XII[e] siècle dans les chartres; on lit: « *Qui professus sum lege longobardica, lege alemanorum vivere.* »

Dans la marche des peuples vers le moyen âge, ces législations diverses furent absorbées par le triomphe d'autres formes et d'autres coutumes. D'abord la puissance des lois ecclésiastiques grandit : que les *décrétales* des papes soient fausses ou vraies, que les compilations de Denys le Petit ou d'Isidore Mercator aient été supposées, là n'est pas la véritable question historique. Mais ce que la philosophie doit constater, c'est que les décrétales, quelle que soit leur origine réelle, rendirent alors un grand service à la législation et au pouvoir. Au moyen âge, leur pensée fut juste et forte ; dans le morcellement général de la société, c'était quelque chose d'utile aux mœurs et aux lois que la collection des décrétales. On a dit : Les décrétales posaient la souveraineté absolue de Rome, la dictature des papes ; qu'importe encore ! Dans ces temps de confusion et d'anarchie, n'est-ce pas l'église romaine qui, par sa dictature, donna l'impulsion à la civilisation du monde ? Les décrétales imposaient l'unité de l'épouse, les liens de paternité et de filiation, des maximes plus douces pour l'esclave, des répressions plus fortes pour l'homme de chair et de sang. Ces actes de la papauté firent tomber les capitulaires, les lois barbares, qui s'étaient empreintes d'un caractère égoïste et trop exclusivement personnel ; la législation se civilisa en se posant universelle sous la main d'un pouvoir moral : le pape [1].

Le droit romain, qui jamais n'avait cessé de dominer une grande masse de populations dans les Gaules, prit cet ascendant qui appartient toujours aux principes éternels

[1] On devait s'attendre que Montesquieu attaquerait, comme toute l'école parlementaire, la collection des décrétales. L'*Esprit des lois* est empreint du XVIIIe siècle ; à travers de grandes choses, il y en a de très petites ; le pouvoir du pape était odieux à l'opinion janséniste.

du juste et de l'injuste; il démolit les lois barbares; les capitulaires restèrent sans force devant les puissantes règles du code Théodosien; les décrétales absorbèrent les conciles. Mais ce qui détruisit entièrement la législation de Charlemagne, ce furent les coutumes locales et le droit féodal surtout, qui naquit dans la confusion des IXe et Xe siècles [1]. L'existence des coutumes locales était incontestable, même sous la plus haute puissance de l'empereur; au moment où il prépare l'organisation de son œuvre, ces coutumes formaient un obstacle à sa pensée d'unité administrative : de cité à cité, de province à province, il y avait une vieille coutume gauloise ou franque, romaine ou celtique; elle décidait l'esprit des transactions, les rapports de la vie, et plus d'une fois Charlemagne cède devant les petits usages des localités.

Au Xe siècle, quand le chaos était profond, lorsque la puissance de centralisation échappait, n'était-il pas naturel que le droit coutumier triomphât partout? Lorsque la société n'était pas protégée par les lois générales, il fallait bien que les lois locales garantissent les propriétés et les individus. Il se fit pour ainsi dire un droit privé dans chaque cité, dans chaque pays [2], et la pensée d'unité, formulée par les capitulaires, succomba dans ce désordre général. Le droit féodal vint bientôt se substituer entièrement à toutes les législations antérieures; cela devait être, car ce droit était en rapport avec les mœurs et les habitudes; il reposait sur la hiérarchie de la terre et des personnes, et par dessus tout sur la procédure du combat sin-

[1] Le droit féodal régulier ne peut être reporté au delà de Hugues Capet. —L'avénement du chef de la 3e race en fut la consécration. (Voy. mon *Hugues Capet*, t. I.)

[2] Ce serait un travail très curieux à faire que l'histoire du droit coutumier, qui a eu tant d'influence sur notre propre Code civil.

gulier; il ne fut plus alors question de capitulaires; de nouvelles idées étaient venues à la société, de nouveaux devoirs semblaient naître pour le suzerain comme pour le vassal[1]; la longue chaîne des traditions était brisée; on parla des hauts feudataires, des vassaux et des vavasseurs, toutes idées inconnues sous le règne de Charlemagne; les décrétales formèrent le droit ecclésiastique, que réglaient autrefois les conciles et les capitulaires; les ordonnances des rois de la troisième race n'eurent aucun rapport avec la législation antérieure. En suivant l'histoire des derniers Carlovingiens, l'on voit s'affaiblir et tomber la législation des capitulaires; sous Louis le Débonnaire ils sont encore puissants, ils s'éteignent avec Charles le Chauve: ils deviennent rares parce que l'empire se morcelle, et qu'il ne peut plus y avoir alors de principes généraux.

Toutefois, il faut reconnaître que cette législation n'est pas entièrement morte pour tous; si la France, organisée sous la troisième dynastie, reste étrangère au droit des capitulaires, il n'en est pas ainsi de l'Allemagne; l'avénement des Carlovingiens était une invasion des Austrasiens dans la Neustrie; les fiers enfants du Rhin, du Weser et de l'Elbe sont venus s'établir dans les villes neustriennes, Charlemagne est leur chef naturel, leur création; ils l'ont entouré de leur amour, de leur admiration; aussi, quand l'empire d'Occident tombe, les Austrasiens conservent les capitulaires; si la race du grand Charles est morte, ses lois vivent, ses institutions

[1] Les derniers capitulaires généraux sont ceux de Carloman, 882. Cependant je trouve encore deux de ces actes du règne de Charles le Simple, 921, mais ils n'ont rien de générique, il s'agit pour ainsi dire d'intérêts privés (l'un est relatif au domaine de la reine, l'autre prononce sur les différends de l'église de Tongres).

du juste et de l'injuste; il démolit les
capitulaires restèrent sans force
règles du code Théodosien; les
les conciles. Mais ce qui détrui
tion de Charlemagne, ce fut
le droit féodal surtout, qui
IX[e] et X[e] siècles [1]. L'existe
incontestable, même s
l'empereur; au mome
son œuvre, ces coutu
d'unité administra ...osité
vince, il y avait u ...ui excite l'in-
romaine ou cel ...entrés dans le droit
tions, les rapp ...dans ses *Constitutions im-*
magne cède ... de ces décrets solennels des

Au X[e] si... nation allemande, même aux temps
puissance ...ns la France soumise à la dynastie des
turel qu ...capitulaires ne pouvaient être qu'un sou-
la soci... conquêtes; en Germanie, c'était la loi naturelle
lait ...allemands, et ils les gardèrent comme une des bases
les ...leur droit public, comme un vieux reliquaire digne
de leur vénération.

Les assemblées politiques du champ de mai, que devinrent-elles à la fin du règne de Charlemagne? Tant que dura cet empire, conception d'un génie splendide, elles eurent une certaine grandeur; les comtes, les leudes

[1] Les empereurs d'Allemagne se posaient encore au XVIII[e] siècle comme les successeurs de Charlemagne.

[2] La féodalité allemande n'avait que très peu de ressemblance avec le code féodal tel qui existait en France sous la 3[e] race.

[3] Consultez Melchior Goldast, *collectio constitutionum imperialium;* le tome 1[er] est daté de Francofurth, 1615, in-fol., le 2[e], 1643. Ajoutez à cela: *Collect. consuetudin. et legum imperial.;* Francofurth, 1613, in-fol.

…nt, car il fallait y rédiger les capitu-
…entiment aux expéditions lointaines,
…a guerre. Tant que l'empire resta
…blées furent fréquentes et régu-
…eux d'Hincmar, les suffrages
rejetés ou acceptés[1]; les
…ément. On aperçoit là
qui se tenaient dans
…ssemblées politi-
…avec Charlemagne;
…ebonnaire la même em-
…lement les comtes doivent y
…es représentants de l'empereur, mais
… avec eux douze échevins les plus nota-
…isis par chaque comté, véritables députés qui
…nt assister aux plaids et prendre part au gouver-
nement de l'empire[2]; les échevins étaient élus par les propriétaires libres des fonds allodiaux. Les bases de la représentation furent si largement établies, que sous Charles le Chauve, où les champs de mai se continuent, la maxime suivante est posée : « La loi se fait par le consentement du peuple et la constitution du roi[3]. » Les assemblées périssent et se perdent à l'époque de Carlo-

[1] Hincmar, *Epist. V de ordin. palatii.* Le capitulaire de 801 porte: « *Capitula quæ preterito anno legi salicæ cum omnium consensu addenda esse censuimus.* »

[2] On pourrait voir ici quelques symptômes du gouvernement représentatif : « *Vult dominus imperator ut in tale placitum quale ille nunc jusserit, veniat unusquisque comes, et adducat secum duodecim scabinos, si tanti fuerint; sin autem, de melioribus hominibus illius comitatus suppleat numerum duodenarium.* » (Capit. 813.)

[3] Cette idée, comme on le voit, est fort avancée : « *Lex consensu populi fit, constitutione regis.* »—*Recueil des hist;*., t. VII, p. 656; mais il ne faudrait pas prendre le mot *populus* dans un sens absolu, comme l'a interprété Mably à une époque d'opinions démocratiques.

man; vous chercheriez en vain ces délibérations de guerre, les réunions politiques de ces leudes, de ces évêques; la confusion est partout, et les institutions carlovingiennes ont péri. Il y a dès ce moment une sorte de suspension dans les deux grandes sources de la législation carlovingienne, les conciles et les capitulaires; nul droit n'est certain, nulle forme n'est consacrée. Comment y aurait-il eu des assemblées générales, lorsque le territoire se morcelait à ce point que chaque gouverneur de province devenait comte et suzerain de la terre qu'il possédait [1]?

Deux créations dominantes avaient marqué le règne de Charlemagne, la constitution des royaumes d'Italie et d'Aquitaine donnés à ses fils Pépin et Louis : que devinrent-ils à sa mort? L'œuvre de ces royautés subordonnées à l'empire continua-t-elle? C'était moins l'idée de partage et de morcellement que le désir d'assurer l'action d'une administration supérieure qui avait déterminé Charlemagne à créer des royautés sous son sceptre. Pépin, roi d'Italie, était mort avant même que Charlemagne eût atteint l'âge de décadence et de faiblesse; et l'empereur confia le royaume d'Italie à Bernard, l'un des bâtards de Pépin, car le bâtard se distinguait alors bien peu du fils légitime; le suzerain voulait rétablir l'hérédité au delà des Alpes et maintenir en quelque sorte les vestiges de la royauté lombarde [2]. Ce royaume d'Italie vécut quelques années après la mort de son fondateur, puis il succomba sous trois causes actives; les voici: les empereurs d'Allemagne avaient un trop grand désir de régner en deçà des montagnes pour ne

[1] Une des causes actives de la révolution féodale fut le changement des gouvernements, des marches et des comtés en fiefs.

[2] Muratori, *Annal. d'Ital.*, 810-823.

pas briser la couronne de fer sur le front des successeurs de Pépin ; leurs hommes d'armes passaient incessamment les Alpes. Quand la dynastie carlovingienne s'effaçait en France, comment l'Italie aurait-elle conservé des souverains qui n'avaient de force que par Charlemagne ? Les papes, d'ailleurs, amis intimes des Carlovingiens, n'avaient plus aucun intérêt à soutenir les rois d'Italie, trop faibles pour les protéger ; et avec cela s'élevait dans les villes de la Lombardie une volonté d'affranchissement et de liberté. Chacune de ces cités voulait devenir république municipale ; le commerce pour les unes, la propriété pour les autres était un mobile de liberté politique. Tandis que dans les pays purement féodaux la terre se groupait dans la hiérarchie des fiefs ; en Italie, les villes se séparaient les unes des autres et luttaient par des rivalités incessantes [1].

La royauté d'Aquitaine périssait naturellement par l'avénement de Louis à l'empire ; ce royaume ne se composait pas d'un seul élément. En Italie, il n'y avait que deux races, les Lombards et les indigènes, vieux peuples du Latium, puis quelques Grecs disséminés ; mais le royaume d'Aquitaine réunissait par des liens mal joints plus de dix fractions de peuples : les Goths, les Gascons, les Aquitains, les Auvergnats, les Sarrasins, et toutes ces nations, réunies violemment, devaient naturellement tendre à se séparer. Le royaume d'Aquitaine comprenait les terres qui s'étendent depuis la Loire jusqu'à l'Èbre ; il fut successivement confié à Pépin I[er], fils de Louis

[1] L'histoire du passage de la dynastie carlovingienne en Lombardie a été parfaitement discutée par les Bénédictins (*Art de vérifier les dates*) sous le titre : *Rois carlovingiens d'Italie*. Muratori a été leur guide.

le Débonnaire; puis vint cet autre Pépin qui combattit avec les Normands contre Charles le Chauve. Au milieu de cette confusion étrange, nulle trace ne reste plus du royaume d'Aquitaine; toutes ces populations se divisent, se morcellent; il se forme des ducs d'Aquitaine, de Gascogne, des comtes de Toulouse, d'Auvergne. L'institution d'un royaume disparaît comme l'empire, conséquence de ce grand désordre qui accompagne la fin de la deuxième race [1].

Dans cette agitation du sol, que devient le système administratif de Charlemagne? Ce système reposait sur trois bases : 1° l'organisation militaire confiée à des hommes d'armes qui, sous le nom de ducs ou de gouverneurs des marches (*marchis*, *marchiones*, d'où est venu *marquis*), défendaient le territoire et préparaient le service de guerre; 2° les comtes, fonctionnaires civils qui administraient les districts comme les anciens préfets de Rome; 3° les *missi dominici*, dont l'établissement est si vaste, si actif sous Charlemagne. Dès le règne de Charles le Chauve, on voit s'affaiblir et disparaître les derniers vestiges de ce système; une révolution s'opère : ces ducs, ces comtes, ces gouverneurs des marches, qui obéissaient aux moindres ordres de l'empereur, proclament maintenant leur indépendance personnelle; ils changent leurs titres [2]; ceux-là qui naguère n'étaient que des fonctionnaires révocables deviennent des féodaux indépendants; les uns prennent la suzerai-

[1] Rien de plus complet que ce que dom Vaissète a écrit sur ces derniers temps de confusion pour le royaume d'Aquitaine.

[2] Déjà plusieurs comtes avaient cherché à s'émanciper sous Charlemagne, qui les avait vivement réprimés. Voyez *Capit. Carol. Magn.*— Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. II, p. 158. — Dom Vaissète, *Hist. du Languedoc*, t. I, p. 587-700.

neté réelle des terres qu'ils gouvernent; les autres la transmettent même héréditairement à leurs fils [1]. De là tous ces vassaux qui conservent à peine les moindres rapports avec la couronne, dont était né pourtant leur pouvoir. Dans ce morcellement d'autorité, quelle force pouvait-il rester aux *missi dominici*, à ces fonctionnaires essentiels d'un pouvoir centralisé? La première condition, l'essence même du pouvoir des envoyés du prince reposait sur l'autorité unique de l'empereur; ils étaient ses délégués chargés de réunir les portions éparses de son autorité. Quand donc cette autorité s'en va, quand il n'y a plus de centralisation administrative, les fonctions des *missi dominici* deviennent comme une superfétation politique dans un système qui n'a plus d'unité. Cela fait qu'au milieu de la seconde race, il n'y a déjà plus de traces de la forme politique de ce grand empire carlovingien [2].

Ce changement, cette décadence du système administratif de Charlemagne se rattachaient spécialement à la propriété ou aux personnes; éternelles divisions établies par le droit romain. La propriété subissait alors une révolution considérable dans ses conditions d'existence: sous Charlemagne, on distinguait d'abord les alleux, ou terres libres, possédées soit par un Franc, soit par un Romain, et les bénéfices concédés par le fisc; la terre libre ne devait rien, excepté le service militaire, et les prescriptions imposées par les capitulaires s'y rattachent toutes; les bé-

[1] Charles le Chauve se voit presque obligé de sanctionner cet usage héréditaire. (Baluze, *Capitular.*, t. II, p. 263-269.)

[2] Au commencement du xe siècle l'usurpation des comtés, des gouvernements est accomplie; on voit que les comtes de Toulouse réclament tous les droits régaliens. (Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. I, p. 588, et t. II, p. 38-109; *Appendix*, p. 56.)

néfices n'avaient pas la même origine que les alleux, ils étaient presque toujours une concession ; pour s'attacher un homme, le suzerain lui donnait une terre fiscale, et cet homme en acceptant un bénéfice contractait des devoirs plus intimes envers le roi. Alleux et bénéfices, telle était la division des propriétés sous la seconde race, et les bénéfices furent souvent ces grandes fermes modèles des Carlovingiens. A la fin de la seconde race, cette situation de la propriété se modifie. L'homme qui tient le bénéfice de la couronne s'affranchit bientôt de tout devoir; il veut en rester maître sans contestation, à l'imitation des comtes et des gouverneurs, qui sont restés en pleine possession de leur gouvernement [1]. Charlemagne avait forcé les esprits à se grouper, à se réunir autour de l'empire; la réaction naturelle est que tout se disloque, se sépare : dès lors le bénéfice se confond avec l'alleu, ou, pour parler plus exactement, l'alleu disparaît entièrement pour se confondre dans le régime féodal [2]. Au temps paisible de Charlemagne, le propriétaire d'alleu avait intérêt à maintenir sa liberté et la franchise de la terre ; mais dans le désordre et la décadence de tout pouvoir, le possesseur de l'alleu se trouvait isolé sur ce sol agité : comment seul pouvait-il se défendre contre les invasions des Normands et la puissance des féodaux hautains? Dès lors, tout naturellement, le propriétaire d'alleu se plaça sous la garantie et la

[1] La nature des alleus et des bénéfices a été parfaitement traitée par Ducange, v° *Benæficium-Alodia*.

[2] La confusion est entière au x[e] siècle : souvent le mot *alodium* est employé pour désigner le *feudum*. Marculfe, liv. I[er], form. 13, donne plusieurs exemples d'alleux donnés au roi et suzerain pour le recevoir ensuite en bénéfices. Généralement le mot *feodum*, *feudum* n'est employé qu'aux x[e] et xi siècles.

protection d'un supérieur. La distinction des alleux ou des bénéfices disparaît dans le xᵉ siècle, il n'y a plus que des fiefs et des terres féodales ; l'un possède le *dominium* ou domaine, l'autre la tenure, c'est-à-dire la jouissance réelle de la terre, moyennant service et redevance [1]. Tout se résume par les engagements, tout se groupe par la hiérarchie ; aux alleux et aux bénéfices de la deuxième race succèdent les fiefs et les arrière-fiefs ; au devoir simple attaché à la propriété se substituent mille coutumes bizarres. Ici, le service militaire ; là, une obligation d'honneur ; l'un reçoit un fief pour être échanson ; l'autre, pour caparaçonner comme écuyer le cheval de bataille du seigneur ; quand l'homme qui reçoit un fief n'est pas noble, son devoir se change en censive, c'est-à-dire qu'il donne le plus souvent une redevance d'argent [2].

La propriété d'église n'a pas échappé à cette révolution soudaine, en vain elle invoque les miracles pour se protéger ; les légendes qui défendaient le sol, la propriété, ne sont plus écoutées, la génération est trop brutale, trop livrée à ses instincts de pillage ; pour se défendre, il faut désormais des murailles et un bras de fer. C'est pour cela que les monastères, les évêchés, les cathédrales prennent des avocats ou vidames [3], qui sont les défenseurs naturels des propriétés ecclésias-

[1] Voyez M. Guérard : *De la propriété* (*dans les prolégomènes du cartulaire de Saint-Père de Chartres*).

[2] Il y en a de nombreux exemples donnés par Brussel, le feudiste le plus remarquable du xviiiᵉ siècle.

[3] Ducange, vº *Salvamentum;* ce qui donna lieu à la coutume que tout homme devait se choisir un seigneur : « *Unusquisque homo liber, post mortem domini sui licentiam habeat se commendandi inter hæc tria regna ad quemcumque voluerit; similiter et ille qui nondùm alicui commendatus est.* » (Baluze, *Capitul.*, t. I, p. 443.)

tiques ; s'il y a un comte dans la contrée qui effraye par ses exploits et menace depuis longtemps la solitude religieuse, l'abbé s'adresse à lui et lui demande s'il veut être le protecteur ou le défenseur de l'église ; les avantages sont grands : d'abord l'abbaye lui inféode une terre de son domaine, quelquefois même elle lui assure des redevances d'argent, des prières pour toutes les occasions de sa vie, puis un tombeau sous l'abri du monastère ; car, à cette époque, c'était quelque chose que de pouvoir se reposer dans le sépulcre, la guerre ne respectait pas les ossements ; quand donc on se faisait le protecteur de l'abbaye, on était sûr de trouver son lit de repos éternel sous ces longues voûtes de pierre. C'est pourquoi vous voyez encore dans les vieilles abbayes ces preux chevaliers étendus raides sur le tombeau ; durant leur vie, avoués et vidames, ils avaient été les protecteurs de l'église, et l'église leur donnait la dernière hospitalité [1].

L'état des personnes se régla dès lors par la propriété; pendant l'administration de Charlemagne, les peuples se distinguaient plutôt par races, par origines, que par leur propre condition : Francs, Lombards, Romains, voilà surtout les séparations qui existaient dans la société ; les populations étaient encore divisées : à chacun sa loi. Cependant les capitulaires indiquent une distinction de rang; le titre de *nobiles* était antique, il remontait aux forêts de la Germanie ; la division légale qui existait était surtout entre les hommes libres et les serfs ; distinction d'origine germanique et romaine. Mais la hiérarchie des rangs à proprement parler, la séparation

[1] Sur ce droit des fiefs, consultez le *Liber feudorum* imprimé presque toujours dans le *Corpus juris civilis*.

des classes ne résultèrent que du régime féodal né de la décadence carlovingienne. Alors commença à paraître la haute et moyenne noblesse; l'une formée de grands vassaux, avec les titres de comtes, de ducs, de marquis ou de gouverneurs des marches; l'autre, distinguée seulement sous le nom de *fideles milites*: il ne faut pas croire que ces simples vavasseurs ne fussent quelquefois des hommes considérables; nous voyons des comtes d'Evreux, des comtes de Chartres simples tenanciers des hauts féodaux [1]. Pour distinguer la race, point d'armoiries encore, le blason n'était point né; on pouvait porter des signes, des symboles qui faisaient reconnaître un noble dans le combat; mais le blason héréditaire, les émaux, l'humble merlette, le faucon audacieux, la croix, symbole du pèlerinage, les tourelles, images de la guerre, tous ces signes qui se perpétuaient dans les familles comme un certificat de civisme étaient inconnus dans la décadence des Carlovingiens. Les fiefs étaient le caractère de la noblesse, et le blason ne vint qu'au commencement de la troisième race [2].

Les clercs étaient placés pour le rang dans une hiérarchie au moins aussi élevée que celle de la noblesse; un

[1] Dans le cartulaire de Saint-Père on trouve : « Archinulfe, vassal, *fidelis*, du comte Gauthier, et possédant le village d'Armentières, avec d'autres biens, en bénéfice; Ardouin, qualifié d'homme noble, vassal d'Eudes, comte de Chartres, et seigneur d'Arnold de Thivas; Tédouin, chevalier, *miles*, qui donna les alleus de la Villette et de Doublecourt à l'abbaye de Saint-Père; Robert chevalier, seigneur de Bernard chevalier, l'un et l'autre du château d'Évreux.» Le titre de *miles* est quelquefois remplacé par une expression équivalente, comme *seculari militiæ deditus*, *et militiæ armis*, ou *militari balteo accinctus*.

[2] Mabillon, *Traité de diplomatique*, donne des armoiries du XII[e] siècle. Celles de Geoffroy le Bel, comte d'Anjou, qui mourut en 1150, se trouvent sur son bouclier : Azur, quatre lions rampants. (*Hist. littéraire de la France*, t. IX, p. 165.)

des caractères qu'il faut bien noter pour la seconde race, c'est que dans la hiérarchie, la dignité épiscopale n'a rien d'aussi brillant que la constitution abbatiale. Depuis les grandes fondations de Saint-Benoît, les abbés ont le pas sur les évêques ; les ordres monastiques ont toute la puissance, c'est là qu'est la force morale de la société; dans le monastère sont des dignités rangées par ordre, comme dans la société même : l'abbé, le doyen, le chantre, les archidiacres, le chancelier, le chambrier[1]; on dirait le palais du suzerain avec ses dignités féodales. Les abbés, plus puissants que les métropolitains, exercent sur le gouvernement une influence immense sous la deuxième race; les choses se modifient sous la troisième, et on voit alors les évêques prendre toujours plus de consistance avec les rois capétiens.

Les hommes libres sont les classes générales de la société à l'époque carlovingienne, la servitude est une exception; on peut le voir par les capitulaires, qui appellent sans cesse les échevins et les bons hommes à prendre part au plaid du comte : Francs, Romains,

[1] Les dignités de l'abbaye étaient celles-ci : L'abbé la gouvernait et présidait le chapitre des moines, de même que l'évêque était le chef de l'église diocésaine et le président du chapitre des chanoines. Après l'abbé venait le prieur, *prior*, du couvent, assisté quelquefois d'un second prieur ou sous-prieur, *sub prior*, et même d'un troisième, *tertius prior;* ils avaient leur résidence ordinaire à l'abbaye, suppléaient l'abbé, et veillaient également aux choses temporelles comme aux spirituelles. Il y avait aussi des prieurs établis au dehors dans les principales terres de l'abbaye, pour les administrer, et ces terres, qu'on appela d'abord des celles, *cellæ,* ou obédiences, furent plus tard appelées des prieurés, *prioratus*. Le nom de *procurator* fut aussi donné à un officier de cette espèce ; mais d'ordinaire les prieurs du dehors portaient le nom de prévôts, *præpositi*, au moins jusqu'au XII[e] siècle. Dans la règle, c'étaient des moines ayant siége et voix au chapitre lorsqu'ils venaient au monastère, et placés sous la surveillance particulière du prieur de l'abbaye. Ils ré-

Bourguignons étaient libres avec tout ce qui portait les armes; nul ne pouvait les soumettre au servage. Cependant la plupart des propriétaires libres, sous la décadence carlovingienne, sont appelés hommes de *potestatis*, c'est-à-dire sous la main d'un maître. Il en était de l'homme comme des fiefs : tant qu'il y avait eu protection générale dans la société, il y avait eu également désir et volonté de rester libre. Mais dans le ravage des Normands, les hommes libres demeurant isolés, sans protection, un grand nombre consentit à échanger la liberté contre la force secourable d'un maître.

Beaucoup se firent serfs volontaires d'églises ou de seigneurs; l'homme libre n'eut plus aucun droit, la hiérarchie devint infinie : il y eut ceux qu'on appela *hôtes*, placés sous la protection d'un monastère ou d'un seigneur qui leur servait d'appui [1]; les *colliberti*, serfs plus affranchis, libres du cou, car ils tenaient le milieu entre la servitude absolue et la liberté[2]; les *agricolæ* ou *ruricolæ*, sorte de paysans colons, libres ou serfs; ceux-ci sont distingués eux-mêmes en *mancipia;* dans quelques chartres,

pondent aux *decani* ou *provisores villarum* de l'abbaye de Cluny. Les autres officiers monastiques étaient : le camérier ou chambrier, nommé aussi cubiculaire; le cellerier, le bibliothécaire ou archiviste, le garde ou intendant de l'église, l'aumônier, l'économe ou le dépensier, l'infirmier, le portier, enfin le saigneur ou tireur de sang.

[1] Vers l'an 1100, des hôtes, *hospites*, au nombre de trente, étaient établis à Tillai, sur une terre occupée depuis longtemps par des hôtes, *locum antiquæ hospitationis*, et contenant quinze arpents; ce qui faisait un demi-arpent pour chacun.

[2] Les colliberts peuvent se placer à peu près indifféremment ou au dernier rang des hommes libres, ou à la tête des hommes engagés dans les liens de la servitude, soit que leur nom signifie *francs du col* ou *du collier*, suivant la définition de dom Muley, soit qu'il serve à désigner proprement les affranchis d'un même patron, selon l'opinion de Ducange. V° *Colliberti*.

on les appelle seulement hommes, dans quelques autres, familiers ; il y avait les serfs forestiers et les serfs du domaine. A l'époque carlovingienne, les serfs sont entièrement placés sous l'empreinte du droit romain, qui ne leur permet pas la propriété ; ils donnent même le pécule au maître. Au xe siècle, les serfs commencent à posséder : on les voit même propriétaires de terres, ils exercent des charges : ils sont gardes des forêts, régisseurs des villes, et quelques-uns même sont maires de villages [1]. Tous payent une capitation, un cens, ils sont l'accessoire de la terre, la vente d'un fief les comprend de plein droit; ils peuvent contracter mariage, et l'église reconnaît la légitimité du sacrement. L'homme libre qui épousait une serve devenait serf, contrairement au droit romain, et cette condition ne cessait que par l'affranchissement. Plus tard, le serf devint artisan; les métiers secouèrent le joug imposé par les lois franques de la conquête [2].

Durant sa période d'activité et de gloire, Charlemagne s'était trouvé en rapport avec plusieurs civilisations, et la conquête lui avait assuré mille peuples vaincus. Maintenant, il faut voir ce que ces populations sont devenues, et quelle fut la destinée des peuples rattachés à son empire. Charlemagne avait vu mourir le pape Adrien, son ami, le confident le plus intime de ses projets sur l'Italie ; lui-même avait écrit son épitaphe, et par une

[1] Les serfs exerçaient différents offices, tels que ceux de messiers ou gardes, et de maires, *majores*, c'est-à-dire d'intendants ou de régisseurs, *villici*. Un serf de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, du nom de Mascelin, était maire de *Reconis villaris*. Un autre, nommé Guillaume, était maire de Germignonville.

[2] Dans le moyen âge, les serfs contractaient un véritable mariage, et ce mariage était indissoluble, même lorsque les époux appartenaient à des maîtres différents. Néanmoins, il ne pouvait avoir lieu sans le consentement des maîtres, et le défaut de cette formalité suffisait pour le ren-

compensation de la Providence, Léon survécut au vieil empereur pour célébrer sa gloire [1]; il put lui rendre les honneurs funèbres à Rome, la capitale du christianisme et du monde. Le pape ordonna de solennelles pompes, les cloches sonnèrent, car l'empire d'Occident perdait son suzerain [2]; Léon avait connu la pensée de Charlemagne; les événements les plus considérables du règne de l'empereur avaient été recueillis par lui, quelques-uns même étaient gravés sur les mosaïques du palais de Latran. Au milieu de l'église de Sainte-Suzanne on voyait un monument curieux de l'école grecque, Léon III portant une église sur la main, comme cela se voit dans beaucoup de peintures du moyen âge, et à ses côtés Charlemagne, vêtu à la manière des Lombards, la barbe épaisse, avec l'épée pendante à son côté [3].

Léon pleura le protecteur du siége de Rome; il mourut lui-même en 816, ayant pour successeur Étienne IV, issu des patriciens. La fidélité des pontifes pour l'empire d'Occident se continua, et le serment fut solennellement prêté dans les basiliques à Louis, le fils de Charlemagne. La même année, Étienne vint en France et sacra Louis le Débonnaire à Reims, dans la grande cathédrale; son pontificat fut absorbé par cette sainte cérémonie, car il ne dura que sept mois [4]. Pascal, son

dre nul. Ce fut seulement vers le milieu du XII[e] siècle qu'elle ne fut plus exigée, et que les mariages contractés par les serfs sans le consentement de leurs maîtres furent reconnus pour valides et indissolubles, et déclarés tels par le souverain pontife Adrien IV.

[1] Il est à regretter que la correspondance du pape Léon n'ait pas entièrement été conservée.

[2] Voyez Baronius, *ad ann.* 814.

[3] Ces mosaïques du palais de Latran et des églises de Rome sont décrites par M. Ciampini. (*De Musivis*, p. II, ch. 23.)

[4] Étienne avait été ordonné le 22 juin 816, et mourut le 24 janvier 817.

successeur, également Romain, essaya un peu de secouer la souveraineté de l'empire. A mesure que Louis le Débonnaire s'affaiblit, cette séparation devient plus facile; les papes n'avaient fait alliance avec les Carlovingiens que pour que ceux-ci les défendissent contre les Lombards ou les protégeassent contre les Grecs; dès que les Carlovingiens devenaient impuissants, les papes rentraient dans leur souveraineté absolue. Aussi Pascal fait-il prononcer des jugements à la peine capitale sans recourir à l'autorité de l'empereur; homme éminemment remarquable, Pascal, admirateur des sciences et des arts, donnait refuge aux Grecs qui fuyaient Constantinople à la suite de la querelle des images [1].

Après lui, Rome se sépara définitivement des Carlovingiens; alors Lothaire était obligé d'accourir au forum chrétien pour faire reconnaître son autorité chancelante; quand l'empire d'Occident se morcelait, se brisait, les papes modifiaient les rapports avec les Carlovingiens, qui n'étaient plus pour eux ni un instrument de lumière, ni un mobile de civilisation [2]. Ce fut une grande perte pour le moyen âge, que cet affaiblissement momentané des rapports pontificaux avec les populations des Gaules; il n'y eut plus désormais ni pouvoir, ni pensée morale: de Rome venaient les derniers reflets de la civilisation antique; quand la féodalité matérialisait tous les éléments du pouvoir, Rome n'avait plus rien à faire avec cette société; on ne trouve désormais ni correspondance de papes, ni épîtres dignes de prendre place

[1] Pascal, ordonné le 25 janvier 817, mourut le 11 mai 824.

[2] Voyez le pontificat d'Eugène II dans le continuateur de Baronius, *ad ann.* 824-827.

dans le code Carolin; les ténèbres sont partout jusqu'à ce que Grégoire VII ressaisisse fortement la dictature intellectuelle et morale de la société à la fin du XIe siècle. Grégoire VII est depuis Charlemagne la tête puissante qui rêva la plus haute centralisation du pouvoir.

Si l'on porte les yeux sur Constantinople, on aperçoit aussi la disparition successive des rapports des deux empires ; les annales de Byzance ne parlent plus de ce grand diadème d'Occident qui brillait sur le front d'un seul homme ; quelques années à peine s'étaient écoulées depuis que les limites des deux empires avaient été fixées de concert entre Nicéphore et Charlemagne; on avait posé sur des bases régulières les relations des souverains et des peuples; les ambassades grecques étaient venues trouver Charlemagne jusque dans sa cour d'Aix-la-Chapelle. Nicéphore avait précédé au tombeau Charlemagne; préoccupé de sa guerre contre les Bulgares, il avait signé avec joie un traité d'amitié avec l'empire d'Occident [1]; le règne éphémère de Staurace, son fils, ne changea point les rapports entre les deux états [2]; il abdiqua, et Michel Curopalate fut couronné du vivant du grand empereur. Quand Charlemagne mourut, Léon V gouvernait l'empire; élu de soldats sous la tente, la guerre contre les Bulgares absorbait toutes ses forces; puis, comme tous les enfants des populations syriaques, Léon persécuta les images et brisa les grandes reproductions de l'art; les Grecs soulevés le frappèrent du glaive dans une révolte à Constantinople.

[1] Nicéphore, digne soldat, était mort les armes à la main contre les Bulgares le 25 juillet 811.

[2] Staurace avait été blessé à côté de son père, et mourut à son retour à Constantinople.

Dans ces révolutions, qui finirent par l'élévation de Michel le Bègue, il est à peine question des successeurs de Charlemagne [1]. Les rapports n'avaient été que momentanés, les civilisations étaient trop différentes ; si les Grecs et les Occidentaux s'étaient rapprochés, ce ne pouvait être que par la surface ; au fond, ils restaient profondément ennemis. On ne conserva plus tard que de faibles souvenirs des relations de Charlemagne avec l'Orient, et on ne retrouve plus Constantinople qu'à l'époque des croisades. A ce moment les Francs voient Byzance et en reçoivent la double empreinte de grandeur et de faiblesse ; puis, par une conquête violente, ils s'emparent de cette couronne et la posent sur la tête d'un comte de leur race [2] ; les haines étaient anciennes, une occasion suffit pour les faire éclater. Robert de Paris put dire de l'empereur Alexis Comnène : « Quel est ce rustre qui se tient assis, tandis que tant de nobles hommes sont debout [3] ? »

Pendant le règne de Charlemagne, les empires d'Occident et d'Orient se touchaient par les limites, et c'est ce qui favorisait les rapports des deux souverains. L'alliance avec les califes venait d'un autre principe ; l'éclat resplendissant de Charlemagne avait déterminé Aroun-al-Raschild à lui envoyer une ambassade et des présents ; la position respective du califat et de l'empire d'Occident vis-à-vis de la Grèce avait créé ces intimités ; n'étaient-ils pas également ses rivaux ? Aroun-al-Raschild avait précédé de quatre années Charlemagne dans la tombe ;

[1] Les annalistes byzantins parlent un peu de Louis le Débonnaire, et ne disent plus un mot sur Charles le Chauve.

[2] Voyez mes livres sur *Hugues Capet* et *Philippe-Auguste*.

[3] Rien n'est plus curieux que le récit des chroniques sur le passage des croisés à Constantinople.

comme l'empereur d'Occident, le calife avait divisé son vaste empire entre ses trois fils. Amin, l'aîné, prit la dignité de calife : prince efféminé, il se livra à toutes les débauches du sérail, et à vingt-huit ans il tomba sous une conspiration militaire. Mamoun, le second, succéda à son frère l'année où mourut Charlemagne ; son règne fut occupé par la dispute des sectes ; Mamoun se prononça contre les Abassides, et des révolutions succédèrent aux révolutions. Ce fut cependant une époque brillante que celle de son califat ; la littérature orientale prit un large développement; c'est Mamoun qui fit transcrire en arabe les philosophes de l'antiquité grecque. Les annales des poëtes et des écrivains orientaux disent qu'il traitait avec la même faveur les chrétiens et les musulmans soumis à son empire. Mamoun conserva avec Louis le Débonnaire quelques rapports de politique et de commerce, et ses envoyés vinrent comme ceux d'Aroun à la cour plénière d'Aix-la-Chapelle[1].

Après Mamoun, tout finit et meurt en tant que rapports diplomatiques avec l'empire d'Occident; et voici pourquoi. Pour développer des négociations de peuple à peuple, il faut qu'un pouvoir soit profondément affermi et sûr de son existence; or, quand il y avait un empire d'Occident sous le sceptre d'un homme fort, les imaginations orientales, vivement frappées de tant de splendeur, saluèrent Charlemagne; les califes purent venir à lui pour reconnaître sa puissance et contracter des traités; mais quand cet empire fut tombé en déca-

[1] L'anonyme *De vitâ Ludovicii pii* et les *Annales* de *Saint-Bertin* parlent également de cette ambassade; deux des envoyés étaient musulmans, le dernier était chrétien. Le calife est seulement désigné par son titre de *émir elmoumenym*. (Dom Bouquet, t. VI, p. 11 et 2193.)

dence, lorsqu'il n'y eut plus que des débris, qui pouvait vouloir encore stipuler les traités ou accorder les priviléges? Les califes alors se séparèrent de l'Occident; les haines et les inimitiés religieuses se réveillèrent, Jérusalem et le tombeau du Christ furent persécutés; les chrétiens devinrent l'objet d'une surveillance sévère, et pleins de ressentiments à leur tour, ils jurèrent de délivrer le grand sépulcre. Il n'y aura plus désormais que des rapports de guerre entre l'Orient et l'Occident; les croisades se préparent dans les esprits par les pèlerinages; bientôt elles éclateront avec violence; Charlemagne et Aroun-al-Raschild, ces deux génies, ne vivent plus pour se communiquer leur mutuel éclat. Ainsi se trouvent éteintes les trois grandes sources de civilisation pour l'Occident: les rapports avec Rome, Constantinople et le califat; les Gaules se trouvent replongées dans leur isolement jusqu'au réveil [1].

L'empire de Charlemagne se composait d'éléments divers, de populations variées qu'il avait conquises ou domptées; quelques-unes de ces populations, il les avait reçues de Pépin son père; d'autres, il les avait ajoutées par les labeurs d'incessantes guerres: que devinrent-elles après lui, et quelle empreinte ces peuples gardèrent-ils de la civilisation carlovingienne? La source la plus pure de la force militaire de Charlemagne avait été les Allemands; ils avaient suivi le roi et l'empereur dans toutes les guerres, c'étaient les hommes de force et d'énergie, fidèles à la voix de l'empereur, car il était leur enfant. Aussi quand il eut touché le tombeau, les Allemands ne cessèrent pas de former un corps de nation [2]; ils conservèrent comme

[1] Cet isolement est complet au x[e] siècle surtout. (Voyez mon *Hugues Capet.*)

[2] Indépendamment du beau travail de Goldast, le collecteur des

un souvenir la dignité impériale; mais Lothaire devint leur suzerain dans le large partage de Verdun [1]. Quelle haute stature allemande que celle de Lothaire, tel que le psautier en lettres d'or de l'abbaye de Saint-Hubert le représente : il est assis sur un siége antique ; un lion et une lionne en forment les deux bras ; des bandelettes croisées composent sa chaussure; sa chlamyde est agrafée sur l'épaule gauche, il a la couronne en tête, son épée dans le fourreau, il tient à la main un long bâton en forme de sceptre [2]. Ce Lothaire est l'empereur d'Allemagne; il conserve la dignité telle que le pape Léon l'a instituée pour Charlemagne. Dans les désordres de la deuxième race, l'Allemagne se fractionne comme tout l'empire : les Bavarois forment un peuple à part qui a son duc ou roi; Louis le Germanique devient maître de toutes les terres situées sur le Rhin [3], et cette prise de possession des provinces est la première base du droit public allemand. Les Bavarois, toujours fidèles à Charlemagne, obéissent à Louis parce qu'il est de la race sacrée; à la Bavière se joint la souveraineté de la Pannonie, de la Carinthie, l'hommage des Bohémiens et des Moraves. Il y a déjà des rois de Bavière, des ducs de Lorraine ou de Saxe ; l'Allemagne a le sort commun de

Constitutions impériales, il faut tenir compte des savantes recherches de M. Pfeffel sur le droit public allemand. Sans doute il y a eu de très beaux travaux modernes sur l'histoire de la Germanie, mais je fais un grand cas du vieux Schmidt : *Histoire des Allemands;* il est fort complet.

[1] Ce partage est de l'an 843.

[2] Ce psautier était à l'abbaye de Saint-Hubert dans les Ardennes, la station des chasseurs; Lothaire en avait fait présent à l'abbaye. Dom Martène en a donné la description : *Second voyage littéraire*, p. 136.

[3] Louis est le troisième fils de Louis le Débonnaire et d'Ermengarde.

toute l'Europe, le morcellement par souveraineté devient le principe de sa constitution politique, mais elle est et demeure néanmoins carlovingienne. Les Saxons seuls semblent se séparer de l'amour général, de l'admiration profonde que l'Allemagne porte au grand empereur; ils gardent un souvenir qui se prolonge et se perpétue de génération en génération; longtemps la haine du nom de Charlemagne fut vivace, et le culte pour Witikind immense; on a dispersé, brisé ces peuples, qu'importe, le ressentiment survit! Les Obotrites sont maîtres de leur pays, les terres sont à des comtes francs; tout cela ne détruit pas la haine que l'image du vieil empereur inspire dans toute la Saxe [1]. Cette colère du passé est aussi vivace chez les Frisons; à peine l'empereur mort, ils se séparent et forment un duché à part, pour s'unir ensuite à ces comtes de Hollande qui gardent si longtemps leur sauvage existence. Dans la prévoyance de cet avenir, Charlemagne a jeté des comtes dans toute la Frise; il les a placés sous l'administration d'un duc chargé de l'organisation militaire [2]. Lothaire avait eu la suzeraineté de la Frise jusqu'à la Meuse pour la défendre contre les Normands; elle tomba ensuite dans les mains d'un de ces vigoureux chefs des populations scandinaves du nom de Godefrid. La voilà donc réunie aux Danois; alors éclate sur la Frise une épouvantable catastrophe : la mer se lève et refoule le

[1] Cette haine n'est même pas aujourd'hui complétement effacée chez le paysan saxon. Charlemagne n'y a pas de culte; Vitikind (l'enfant blanc) est partout; c'est lui qu'on invoqua en 1813 contre Napoléon, le nouveau Charlemagne.

[2] *Et de Fresonibus volumus ut comites et vassalli nostri qui beneficia habere videntur et caballarii omnes generaliter ad placitum nostrum veniant benè præparati.* (Capit. 787, art. 6.)

Rhin à travers les terres, une partie de la population est engloutie dans les vastes eaux : sinistre et fatale époque ! Toutefois, ces populations allemandes du Nord au Midi, amies ou ennemies, saxonnes ou bavaroises, gardèrent la plus profonde empreinte de Charlemagne. Sur l'Elbe, sur le Rhin, sur le Weser, on pouvait dire que le sang carlovingien coulait dans toutes les veines des suzerains, des ducs et des comtes. On gardait leurs mœurs des forêts, les habitudes de leur justice, le souvenir de leur histoire. Noble maison de Habsbourg, quel est ton premier ancêtre ? n'a-t-il pas au front le doigt du grand empereur d'Occident ? Illustre famille de Saxe, Witikind est parmi tes ancêtres ! Et toi, digne race royale de Bavière, ne te rattaches-tu pas aux Arnould, aux Carloman, qui avaient pour ancêtre Charlemagne ?

Les peuples d'Italie, les Lombards, réunis les premiers à l'empire par la conquête au delà des Alpes, s'en séparaient avec la même facilité ; on ne trouve d'autres traces du passage carlovingien que les monuments çà et là jetés dans les villes, et cette période de la race des Lombards se confond peu à peu avec les habitudes du sol primitif. Au IXe siècle, on ne peut plus faire la distinction entre ces deux races ; l'Italie voit naître mille souverainetés diverses ; si les papes conservent le patrimoine de Saint-Pierre en le disputant aux empereurs de la maison de Souabe, le Milanais garde une indépendance tumultueuse [1] ; les habitants de la Lombardie, un moment soumis à des rois, en secouent bientôt la puissance. Il n'y a pas de situation plus *émiettée* que celle de ces populations italiques pendant les IXe et Xe siècles ; c'est la

[1] Muratori : *Dissert. Ital. mediæ ævi*, IV.

guerre civile continue; on dirait le commencement du Latium, les primitives guerres de Rome. Les républiques de Venise, de Pise, de Gênes, d'Amalfi [1] apparaissent aux quatre points de la Péninsule, au milieu de la confusion générale. Chaque province devient une suzeraineté : ici, les ducs de Frioul qui revivent dans une race de vassaux presque barbares du nom de Cadaloak et de Balderic [2]; là, un comte du palais, Adalhard, s'empare du duché de Spolette; de nouveaux ducs de Bénévent sortent d'une famille lombarde qui s'établit dans cette vieille principauté [3]; ces hauts féodaux font une guerre violente à Naples, la ville grecque et italique à la fois, et qui plus tard deviendra normande; Naples a alors ses ducs sous la protection nominale des empereurs de Constantinople.

C'est une histoire curieuse que celle des Napolitains à la fin du règne de Charlemagne; ces peuples insubordonnés, dans une agitation soudaine, répétée, sont incessamment menacés par les Sarrasins d'Afrique, qui convoitent la Sicile et la magnifique position de Naples; Gaëte et Amalfi sont ses deux beaux ports; leurs intrépides commerçants arment des navires et marchent fièrement contre les infidèles. De temps en temps il y a des patrices grecs d'une certaine énergie, l'histoire a conservé le nom du patrice Grégoire, qui dispersa

[1] Amalfi reçoit toutes les empreintes grecques, et une observation qui n'a pas été assez faite, c'est que les grandes lois maritimes d'Amalfi sont en partie empruntées à la loi de Rhodes et au code Théodosien.

[2] Ces deux ducs de Frioul vécurent de 799-819, 819-846. On sait que l'empereur Napoléon avait fait duc de Frioul le maréchal Duroc.

[3] Ce furent les Grimoald institués par Charlemagne. Napoléon avait fait de M. de Talleyrand un prince de Bénévent.

[4] Sur le commencement du duché de Naples, consultez les travaux de de Saint-Marc et Giannone, le remarquable historien.

les flottes des Sarrasins; car on remarquera que les Grecs conservaient toujours une supériorité maritime incontestée. Rien de turbulent comme les Napolitains à cette époque ; ce n'est pas ce peuple doucement couché au soleil sur le sable d'un golfe admirable; les Napolitains s'agitent dans les dissensions civiles; ils tuent leur duc, leur évêque; ils font incessamment la guerre aux papes, aux Grecs, aux Maures, aux Sarrasins, jusqu'à ce qu'ils succombent sous l'énergie conquérante des Normands, qui viennent au xe siècle s'emparer de Naples et de la Sicile [1].

Les chroniques de Charlemagne disent que le grand empereur posséda une fraction de la Sicile, la Corse, la Sardaigne et les Baléares : à quel titre, comme suze rain, ou simplement comme protecteur? Ces îles fertiles se détachèrent de son empire presqu'au moment de sa mort. Le passage de ses lois et de son administration n'avait laissé nulle empreinte ; les comtes francs de l'époque carlovingienne, les délégués de l'empereur possédèrent-ils jamais complétement ces îles de la Méditerranée, toujours menacées par les flottes des Maures et des Sarrasins [2]? Pour exercer une souveraineté réelle sur les terres que baigne et enveloppe la Méditerranée, il aurait fallu une flotte nombreuse; Charlemagne avait bien pu les conquérir dans une expédition hardie, ou les dompter dans une course soudaine; mais il ne pouvait garder les îles de Sardaigne, de Corse, la Sicile, les îles Baléares, que par le développement d'une

[1] J'ai récité ce curieux épisode dans mon *Hugues Capet.*

[2] Comparez Conde, t. I, p. 255. — Dom Bouquet, t. VI, p. 180, et M. Reinaud, p. 128-129.

forte marine; or elle n'existait pas. Dès lors elles restèrent exposées à tous les pillages des Maures. Les chroniques en font le détail lamentable; quelquefois les pirates, se précipitant sur les côtes de Sicile ou de Sardaigne, enlevaient les jeunes filles qui allaient recueillir l'eau aux fontaines ou sur le rivage; d'autres fois, les Barbares pillaient les châsses et les reliques d'or, à l'imitation des Normands sur les côtes septentrionales: ici, ils s'établissaient d'une manière permanente dans quelques parties de la contrée, gardant la souveraineté des villes, bâtissant des tours pour se maintenir dans le pays; là, ils s'emparaient de tout le pays comme ils le firent pour les îles Baléares. Souvent les populations indigènes, soulevées à la voix de leur évêque ou de leur comte, se précipitaient sur les pirates et se délivraient elles-mêmes, sans secours, sans appui [1]. Quoi qu'il en soit, à la mort de Charlemagne, ces pays ne firent plus réellement partie de l'empire qu'il avait fondé; il n'en est plus trace, à peine l'empereur a-t-il laissé quelque empreinte dans les chants nationaux et les chroniques populaires.

Ces Sarrasins qui pillent les îles de la Méditerranée appartiennent à cette même race qui a conquis l'Espagne; l'empire carlovingien s'est étendu jusqu'à l'Èbre; Barcelonne, Saragosse, Pampelune, Tortose, Huesca sont dans les mains des comtes francs. Les temps sont bien changés depuis cette hardie invasion des Sarrasins qui

[1] C'est ainsi qu'à Nice, par exemple, les Sarrasins trouvèrent une résistance efficace, comme cela est constaté par un MSS. de Giofredo intitulé *Storia delle Alp. maritim.*, que M. César de Saluces, un des savants distingués de Turin, a fait copier et transcrire pour le livre de M. Reinaud.

va jusqu'à Poitiers! mais après la mort de Charlemagne, que deviennent les possessions franques au delà des Pyrénées? les Sarrasins vont sans doute profiter du désordre de la deuxième race pour recommencer leur système envahisseur. Les conquêtes de Charlemagne n'avaient rien changé à l'état primitif des populations; il résulte des documents historiques que l'empereur employa surtout la race gothe pour maintenir la domination des provinces soumises aux Sarrasins; politique habile qui imposait le gouvernement des vaincus aux conquérants humiliés.

Mais lors de la dislocation de l'empire, ces comtes goths veulent à leur tour assurer leur indépendance; en vain espère-t-on les réprimer, ils trouvent pour auxiliaires et les Sarrasins d'Espagne, et cette race de Gascons qui conserve sa liberté native. C'est une justice à rendre à Louis le Débonnaire, il s'occupe particulièrement de l'Espagne; élevé dans ces provinces du Midi, il a fait plusieurs fois la guerre au delà des Pyrénées; il se fait le protecteur des chrétiens dans les Asturies, aux montagnes d'Aragon, et même jusque dans l'Estramadure [1]. Après lui, la race sar-

[1] Il existe une chartre de Louis le Débonnaire adressée aux habitants de Mérida dans l'Estramadure, et pour les prendre sous sa protection; la voici textuelle :

« Au nom du Seigneur Dieu et de Notre Sauveur Jésus-Christ, Louis, par la grâce divine, empereur auguste, aux primats et au peuple de Mérida, salut en Notre-Seigneur. Nous avons appris vos tribulations et tout ce que vous avez à souffrir de la cruauté du roi Abd-Alrahman, qui ne cesse de vous opprimer et de convoiter vos richesses. Il fait comme faisait son père Aboulaz, lequel voulait vous obliger à payer des sommes que vous ne deviez pas, et qui de ses amis avait fait ses ennemis, des hommes obéissants des hommes rebelles. Il veut vous priver de votre liberté, vous accabler d'impôts de tout genre, et vous humilier de toutes

rasine reprend quelque énergie, elle redevient envahissante; Abd-Alrahman qui régnait à Cordoue peut envoyer ces vers à sa cité chérie : « Pendant que je suis loin de toi, je me trouve en face de l'ennemi, et je lui envoie des flèches qui ne manquent jamais leur but! Que de chemins j'ai foulés! que de défilés j'ai traversés après d'autres défilés! Mon visage a été exposé à toute l'ardeur du soleil, tandis que les cailloux embrasés se fondaient de chaleur! Mais Dieu a relevé par mes mains sa religion véritable, je lui ai donné une nouvelle vie, et j'ai renversé la croix sous mes pieds. J'ai marché avec mon armée contre les infidèles, et mes troupes ont rempli les lieux escarpés et les lieux unis [1]. »

Les Sarrasins arment leur flotte, ils menacent jusqu'à Marseille; dirai-je la légende de sainte Eusébie, abbesse d'un pieux monastère, affiliée à saint Victor,

les manières. Heureusement vous avez bravement repoussé l'injustice de vos rois, vous avez courageusement résisté à leur barbarie et à leur avidité. Cette nouvelle nous est arrivée de différents côtés; en conséquence, nous avons cru devoir vous écrire pour vous consoler, et pour vous exhorter à persévérer dans la lutte que vous avez entreprise pour la défense de votre liberté; et comme ce barbare roi est notre ennemi aussi bien que le vôtre, nous vous proposons de combattre de concert sa méchanceté. Notre intention est, l'été prochain, avec le secours du Dieu tout puissant, d'envoyer une armée au delà des Pyrénées, et de la mettre à votre disposition. Si Abd-Alrahman et ses troupes essayent de marcher contre vous, notre armée fera une diversion puissante. Nous déclarons que si vous êtes décidés à vous affranchir de son autorité et à vous donner à nous, nous vous rendrons votre ancienne liberté sans y porter la moindre atteinte, et que nous ne vous demanderons aucun tribut. Vous choisirez la loi sous laquelle vous voulez vivre, et nous vous traiterons comme des amis et comme des personnes qui veulent bien s'associer à la défense de notre empire. Nous prions Dieu de vous conserver en bonne santé. » (Dom Bouquet, *Gall. hist. collect.*, t. VI, p. 379.)

[1] Maccary, *Man. arab.*, n° 704, fol. 88.

Elle avait quarante sœurs dans les
-arrasins parurent sur le rivage,
-es aux passions brutales des
le nez, tant la laideur
celle du visage[1]! Les
leur liberté de cette
-asins au dehors;
Castille, d'A-
courent à
la guerre
navarrais, des
-re de Charlemagne
-ue l'on verra des rois,
germanique, et un royaume
-e allemand. En ce temps de
-e n'est distinct : royaumes, duchés,
ainsi dire la même prérogative; en vain
chercher une monarchie; l'empire de Char-
a tout absorbé, et après lui il ne reste plus que
débris, des fragments de titres et de dignités : quand une montagne est agitée par un tremblement soudain de la terre, des débris de rochers informes s'en détachent et sont lancés au loin dans l'espace. Ainsi fut l'empire carlovingien.

Au moment où le chaos agite l'œuvre carlovingienne, la France, la noble France se détache de l'empire, qui reste germanique, et constitue sa nationalité personnelle;

[1] Il existe encore à Marseille une inscription relative à sainte Eusébie; elle ne porte pas de date. Mabillon, *Annal. Sanct.-Benedict.*, t. II, p. 90, a placé le martyre de sainte Eusébie en 732.

elle ne conserve plus que des rapports lointains avec l'Allemagne à l'Orient, avec la Frise et la Hollande au Nord, avec l'Espagne et même l'Aquitaine au Midi. La France n'a plus rien de carlovingien, ce n'est pas à cette pensée que les Capétiens succèdent; les comtes de Paris n'out rien de commun avec la race germanique; Philippe-Auguste diffère de Charlemagne, c'est un autre type, une autre civilisation[1]; l'organisation de la royauté française se fait en dehors des idées de l'empire, c'est pour ainsi dire un produit local: la France s'organise avec les conditions d'une nouvelle vie et les éléments d'une puissante existence. Dans ce travail qui commence à Charles le Chauve, elle est bouleversée par deux cruels fléaux : les invasions des Normands et des Hongres. Comme il arrive toujours au sein des populations qui tentent de s'organiser, les invasions des Normands qui désolent les provinces se transforment et se stabilisent elles-mêmes; fléaux d'abord, elles deviennent des éléments de force et des conditions de rajeunissement. L'établissement des Normands dans la Neustrie est un des faits considérables de l histoire; il retrempa la nationalité franque dans des conditions plus énergiques; il lui donna du jeune sang, ce fut une branche neuve implantée dans un vieux tronc[2]: les fils des Saxons vinrent jeter une colonie dans la Neustrie, comme Charlemagne avait jeté des colonies de Francs dans la Saxe.

[1] C'est ce que je me suis efforcé de prouver dans mon *Philippe Auguste*.

[2] Dudon de Saint-Quentin, l'historien essentiellement normand, est fort curieux à consulter; Duchesne, en vrai patriote, l'a inséré dans sa collection *Normanor. scriptor. collect.*

Tout ne se faisait-il pas alors par colonie, l'avénement des Carlovingiens n'avait-il pas été une colonisation austrasienne entre la Seine et la Meuse? Les ducs de Normandie devinrent les plus fermes appuis de la couronne des Capets, jusqu'à ce que ces fiers ducs normands, devenus souverains d'Angleterre, se précipitent dans une nouvelle rivalité avec la couronne de France.

Le second fléau qui agita la décadence des Carlovingiens fut l'invasion des Hongres, population nomade qui apparaît en armes dans la Bourgogne et l'Austrasie; ceux-là ne cherchent point d'établissements, il pillent, et comme toutes les races tartares, ils se dispersent et s'en retournent chargés de butin. Ces Hongres, quelle est leur origine? N'est-ce pas encore une réaction des peuples que Charlemagne a domptés, un débris de cette organisation carlovingienne qui vient tomber sur la population franque [1]? Ces Esclavons, ces habitants de la Pannonie, ces Huns qui payaient tribut à Charlemagne, quand l'empereur expire, viennent fièrement s'asseoir sur les ruines de l'édifice. Lamentable spectacle que la destruction de cette œuvre! leçon donnée aux conquérants qui veulent forcer la nature des choses: c'est à qui se partagera ses dépouilles, princes, peuples, tribus...

En face de ces temps désordonnés, comment chercher les débris du commerce, de l'industrie? Charlemagne, sans protéger spécialement le commerce, en avait aidé le développement par son système. Tout ce qui est gran-

[1] Il n'existe pas d'ouvrages spéciaux sur les invasions des Hongres ou des Hongrois au x[e] siècle. Il faut en recueillir les débris dans les chroniques.

diose et fort imprime hautement son caractère à la société; le système de l'empire assurait d'abord la centralisation du pouvoir, la protection de chacun, la garde des routes ; au dehors, les relations diplomatiques préparaient les rapports commerciaux ; tout cela était la suite d'un gouvernement régulier qui donnait l'impulsion et la vie politique. Lorsqu'il tomba, l'anarchie la plus complète succèda ; il n'y eut plus de luxe, plus de commerce, parce qu'il n'y avait plus sécurité pour les voies de communication [1]; les Normands sillonnaient les provinces, les populations fuyaient, des tours s'établissaient sur toutes les éminences ; si elles protégeaient les paisibles habitants, elles devenaient aussi le repaire de seigneurs qui pillaient les marchands isolés [2].

Les récits de ce temps nous font une triste peinture de cet état social, la teinte est lugubre ; quelle ressemblance pouvait-il y avoir avec l'époque brillante de l'empire d'Occident, lorsque les grandes caravanes de marchands partis de la Syrie, de Rome, de la Scandinavie et d'Angleterre, venaient s'abriter aux foires et landits de Saint-Denis en France ! Désormais nul ne veut se jeter dans ces routes dévastées par les Normands et les hommes d'armes. Quelle est désolée, cette société du IXe siècle ! Un cri soudain éclate dans toute la génération ; les monastères récitent les lamentations de Jérémie [3] pour appeler la mi-

[1] C'est depuis 890 jusqu'en 960 que l'anarchie est la plus complète. Le système féodal n'est pas le désordre, mais la régularisation de l'anarchie dans l'anarchie.

[2] Ce fut à ces seigneurs que Louis le Gros fit une guerre si persévérante. Voyez Suger, *De vitâ Ludovic.* Voyez surtout les *Chroniques* de Frodoard et de Raoul Glaber.

[3] Pascase Radbert suspend la traduction des lamentations de Jérémie

séricorde de Dieu, et Charlemagne n'est pas mort depuis 50 ans! Les institutions de l'empereur d'Occident n'ont point pénétré jusqu'aux entrailles de cette société toujours restée la même; rien ne s'est modifié, ni les besoins, ni les passions, ni les mœurs. Ce que l'empereur a fait pour le commerce meurt avec son règne; les voies de communications sont suspendues, ses canaux demeurent sans exécution.

Ce qu'il peut avoir fait pour le commerce n'a pas de portée d'avenir; après lui, tout se heurte et se brise; en pourrait-il être d'une autre manière, lorsqu'on ne peut aller d'une ville à une autre sans de nombreuses escortes et par caravanes; les troupes de loups traversent les plaines et viennent hurler jusqu'aux portes des cités; chacun se renferme dans sa vie locale [1]. La géographie est si ignorante au XIe siècle, que les Normands ne savent pas comment est configuré l'Anjou, et encore moins la Bourgogne et l'Ile-de-France. Alors, qui pourrait songer aux transactions commerciales? les affaires se bornent

pour s'écrier : « Qui aurait cru ce que nos yeux ont vu, et ce qui fait l'objet de nos gémissements, qu'une troupe de pirates, composée d'hommes ramassés au hasard, fût venue jusqu'à Paris et eût détruit impunément les églises et les monastères des bords de la Seine! Qui aurait cru qu'un royaume si célèbre, si étendu, si peuplé, eût été destiné à être humilié par les Barbares!... Oui, tous nos malheurs ne sont venus qu'à cause des péchés des prêtres et des princes : c'est là la source des calamités qui nous environnent. Il y a longtemps que la justice est bannie des jugements, et que la discorde, née parmi les citoyens d'un même empire, fait répandre le sang. On ne voit partout que fraudes et tromperies; l'épée des Barbares est tirée du fourreau, et c'est Dieu qui l'a mise dans leurs mains pour nous punir. » (*Bibl. PP.*, t. XIV, p. 818, édit. de Lyon.)

[1] Voir la curieuse *Chronique de Raoul Glaber*; elle est remplie d'aventures sauvages et merveilleuses.

aux besoins journaliers, les vêtements de bure se tissent dans les monastères [1]; on façonne quelques outils pour l'agriculture, on s'attache à la terre comme à la grande nourrice: on dirait une société d'esclaves qui ont tous au pied la chaîne qui les lie au clocher de la paroisse. Attendez que l'esprit de pèlerinage se montre puissant au xe siècle, pour voir renaître et refleurir le commerce! Car alors, à côté de ces hommes serfs, de ces solitaires isolés, s'élèvent des bandes nombreuses composées de nobles, de bourgeois, de prêtres et de moines [2]; tous partent dans un seul but, la délivrance du tombeau du Christ. Ils s'acheminent par les Alpes, à travers l'Italie; quelques uns s'embarquent à Marseille, d'autres à Venise, à Pise, ou à Amalfi; traversant la Grèce, ils saluent Constantinople, et parviennent enfin dans la Syrie.

Durant ce long itinéraire, que d'objets nouveaux frappent leurs regards? Les industries naissantes, les villes commerciales; car si la centralisation préparée par Charlemagne n'aboutit qu'à un résultat incertain, les efforts individuels de quelques cités municipales multiplient le développement du commerce; il est rare qu'un pouvoir trop absolu puisse quelque chose pour cet élément de toute richesse; le despote est trop impératif dans ses volontés, trop superbe dans ses commandements; le commerce veut garder ses allures libres, spontanées: quand on le gêne, il étouffe. Voyez à côté des efforts de Charlemagne le mouvement spontané qui se manifeste à

[1] Il faut lire les épîtres des moines qui s'écrivent de monastère à monastère comme de deux mondes séparés. (Dom Bouquet, t. X.)

[2] Sur l'esprit de pèlerinage, voyez mon *Hugues Capet*.

Marseille, Venise, Amalfi[1]; et tandis qu'un empire tombe, contemplez les cités républicaines s'élevant à leur plus haut degré de splendeur[2]. Que reste-t-il des institutions commerciales de Charlemagne? L'unité de mesure et de monnaie disparaît, la taxe des marchandises reste dans l'oubli; chaque ville a ses statuts particuliers, chaque république ses causes de grandeur et de décadence; mais tout reste en dehors de la pensée carlovingienne.

Ce terrible tourbillon de barbarie emporte les arts qui viennent à peine d'apparaître. Tout a tendu vers une certaine perfection au règne de Charlemagne; les Grecs et les Romains, grands éducateurs de cette génération, ont accompli de belles œuvres. Est-il quelque chose de comparable aux manuscrits du IXe siècle et à cette écriture si merveilleusement nette qu'on la dirait imprimée? Prenez un missel ou un code Théodosien de Charlemagne ou de Louis le Débonnaire[3]: quels caractères nets! quels dessins marqués à l'antique! Les lettres surtout, couleur de pourpre ou d'un violet magnifique, sont jetées sur un beau parchemin qui conserve sa finesse et sa force après que les siècles ont bronzé sa surface.

Mais que reste-t-il de cet art carlovingien, encouragé par le grand Charles, lorsqu'il a subi les agitations de la

[1] Au Xe siècle, les villes ont des statuts particuliers; je crois pourtant que Marseille n'en a pas au delà du XIe siècle.

[2] Pise, Amalfi, avaient déjà des comptoirs dans la Syrie, et le nom franc y était respecté.

[3] J'ai eu dans les mains un code Théodosien de la Bibliothèque du roi (IXe siècle), est-il écrit par un Franc ou par un Italien, je l'ignore; mais il est magnifique.

deuxième race? Absolument rien[1]. Les monuments deviennent indéchiffrables, l'écriture se brouille et n'a aucune netteté; les ouvriers habiles disparaissent; tout révèle que l'on est revenu à la barbarie, un moment effacée dans les Gaules[2]. L'art devient ce qu'il était au commencement de la première race; le Franc redevient Franc, le Barbare reprend sa vieille écorce; le point lumineux a disparu, et tout se replonge dans les ténèbres. Et comment l'art aurait-il pu grandir? Les artistes et les savants s'éclairent par de mutuelles communications; il n'en était plus de possibles, quand les routes coupées ne permettaient pas d'aller d'une ville à une autre. Sous Charlemagne, les artistes pouvaient saluer Rome et Constantinople; ils recueillaient précieusement les enseignements d'un autre âge; mais à la décadence des Carlovingiens, qu'avaient-ils devant eux? La terre couverte de frimats, le ciel ténébreux et sombre, les nuits d'hiver, le son des cloches, le cri bruyant des oiseaux de proie, une nature qui n'avait de voix que pour annoncer l'épidémie, la famine ou la mort!..

Lorsque l'œuvre périssait d'une manière si rapide, si absolue, que devenaient d'autres débris et les rejetons de la famille carlovingienne, survivraient-ils à la destruction du vaste édifice que Charlemagne avait élevé? Certes, nulle famille ne fut plus nombreuse que celle de l'empereur; l'arbre de la Germanie a jeté de puissants rameaux : des fils, des filles entourent ce vieux su-

[1] Mabillon, *Diplômes*, a donné de précieux exemples, t. I.

[2] Les Bénédictins allaient autrefois à la découverte d'un MSS., comme les navigateurs à la découverte d'un pays inconnu. Aujourd'hui, j'ai vu la joie de quelques-uns de nos jeunes élèves de l'école de Chartres à l'aspect d'un simple diplôme.

zerain ; s'il a plusieurs femmes, c'est pour en avoir une postérité, à la manière de David et des patriarches ; elles la lui donnent : Charles, Pépin et Louis naissent à quelques années l'un de l'autre. Le seul de ses fils dont il a à se plaindre, c'est un premier né, beau de visage et difforme de corps, Pépin le Bossu ; il se révolte avec les Bavarois et Tassilon; Charlemagne le fait raser : couronné de la tonsure dans un monastère de Saint-Benoît, il n'est plus à craindre, ses révoltes désormais sont impuissantes.

Cependant la mort est venue sur cette famille, Charles et l'autre Pépin se suivent presqu'en même temps au tombeau ; les hommes d'armes les portent au sépulcre, et les poètes écrivent leur épitaphe ; ces jeunes hommes sont évidemment deux têtes fortes, des intelligences étendues, des bras capables de soutenir l'œuvre carlovingien. On les a vus enfants dans les batailles; Charles ou Charlot a suivi son père dans presque toutes les guerres de la Germanie; Pépin a fait lui-même les expéditions d'Italie contre les Huns et les Barbares. Ces deux enfants si dignes de leur glorieux père, capables de lui succéder, meurent quelques années avant que Charlemagne ait touché la tombe. S'ils avaient succédé à leur père, peut-être l'empire, après s'être divisé, se serait-il consolidé en trois grandes fractions dans leurs mains fermes et capables de le diriger : à Charles la royauté austrasienne, l'Allemagne, la Flandre, la Frise, le Rhin, l'Elbe, la Meuse ; à Pépin, l'Italie, les populations des Huns, des Avares, les îles de la Méditerrannée ; à Louis le Débonnaire, la royauté d'Aquitaine, les populations de la Loire à l'Ebre.

Il aurait été difficile sans doute de maintenir dans la

cohésion un empire formé de populations si diverses, d'éléments si hostiles; mais Charles, l'aîné des fils, était allemand d'habitudes et d'origine, Pépin avait passé sa vie aux Alpes, aux Apennins, et Louis était aimé en Aquitaine, il en avait pris les mœurs, les habitudes : cet empire géant aurait donc enfanté trois grandes royautés [1].

Mais le seul fils qui reste à Charlemagne, c'est le cadet, Louis le roi d'Aquitaine; ce n'est pas un jeune homme sans capacité, il en a donné la preuve dans son actif gouvernement de la Loire aux Pyrénées; il a fait la guerre avec succès; on lui doit le maintien de toute la frontière méridionale; c'est lui qui a complété le système des villes et des tours fortifiées au bord de l'Èbre; déjà il s'est habitué aux soins du gouvernement, ses capitulaires sont nombreux et marqués d'un esprit d'administration et de gouvernement; il s'est essayé au pouvoir, il a multiplié les chartres, il les a semées sur son passage; Charlemagne, vieillard, l'a associé à l'empire, et pourtant cet empire qu'il vient de recevoir d'un glorieux père tombe et croule pour ainsi dire dans ses mains?

Est-ce la faiblesse seule de caractère qui a produit cette décadence; y a-t-il d'autres causes qui hâtent la catastrophe?

Louis s'est incontestablement ramolli dans sa cour d'Aquitaine; les hommes du nord eux-mêmes ne résistaient pas à cette influence des mœurs si douces et d'un soleil si chaud [1]; élevé au milieu de cités presque

[1] Au reste, c'était à peu près le partage préparé par Louis le Débonnaire, mais il fut confié en des mains incapables d'agir, et concu par un prince faible.

entièrement romaines, ses conseillers, ses amis, sont presque tous des Goths, des Aquitains; il fait la guerre avec eux, il leur confie le gouvernement; quand il vient à la cour d'Aix-la-Chapelle pour accomplir l'association, on le voit accompagné de comtes et de clercs des pays du midi; il parle leur langue, habituellement il se sert du latin [2]; il ne sait pas prononcer le tudesque, les vieux chroniqueurs francs s'en plaignent. Les leudes qui entourent Charlemagne, vieillard fatigué, portent des vêtements longs, ils ont l'aspect froid et sérieux, tandis que les nobles qui suivent Louis sont gais, riants comme des baladins; leurs vêtements sont écourtés, à peine portent-ils de la barbe, et ce qui frappe vivement les leudes, c'est que Louis d'Aquitaine a lui-même le costume méridional, comme pour témoigner qu'il est encore le roi de ces populations hostiles à la race germaine. Voilà ce qui suscite les murmures; les causes qui multiplient les difficultés autour de l'avénement de Louis le Débonnaire, et une fois empereur, il n'est pas servi avec le même dévouement et la même crainte que commandait l'empereur Charles aujourd'hui couché dans la tombe [3].

C'est un homme du Midi, et comment les comtes du

[1] Louis le Débonnaire est le prince méridional par excellence : lisez toujours au reste sur le gouvernement de ce fils du grand empereur dans le Midi l'admirable *Histoire du Languedoc* par dom Vaissète et le modeste dom de Vic.

[2] Thégan, son biographe, ajoute même qu'il lisait le grec; il le parlait quelquefois, mais avec difficulté.

[3] Tout le travail de Louis le Débonnaire consiste pendant son règne à se faire accepter par la population germanique, car il est sûr de l'affection des Aquitains.

Rhin et de la Meuse lui obéiraient-ils sans murmures? La dynastie carlovingienne s'était fondée par une grande invasion de la race austrasienne dans la Neustrie; Charles Martel et Pépin avaient quitté les forêts de la Thuringe pour s'emparer de la mairie de Neustrie; cela fait, ils s'étaient mis au front la couronne des Mérovingiens : c'était là le flux naturel, le Nord venait au Midi, les Germains quittaient leurs forêts séculaires pour se jeter sur la civilisation romaine.

Depuis cinq siècles cela s'était vu ainsi; Charlemagne, empereur d'Occident, avait mis la dernière main à ce que son père et son aïeul avaient tenté; il avait organisé la civilisation franque; les peuples du Midi avaient reçu des comtes et des leudes nés dans la Souabe et la Lorraine. Mais l'avénement de Louis le Débonnaire changea cette tendance : que vient donc faire à la cour d'Aix-la-Chapelle Louis l'Aquitain, avec ses vêtements courts, sa barbe rasée, et ses baladins de Toulouse et d'Arles, ses Espagnols de Barcelonne[1]? Parlent-ils la langue tudesque, saxonne; partagent-ils les sentiments superbes, implacables des leudes du Rhin et de la Meuse? Ce suzerain efféminé, ce clerc de la Garonne et de la Loire ne doit pas longtemps régner sur les Francs indomptables... Ce n'est pas dans ce but que les Carlovingiens ont été appelés à succéder aux fils de Mérovée. Là se révèle une des causes profondes de la décadence de la seconde race.

[1] On verra que même sur le trône, toute la pensée de Louis le Débonnaire se portait toujours vers les provinces méridionales; il accorde plusieurs diplômes aux Espagnols. (Voyez M. de Bréquigny, *Diplom. et chart.*, t. I.)

Pour achever la confusion dans cette famille du suzerain, des bâtards oubliés prirent les armes pour revendiquer une part dans le domaine de la couronne et du fisc ; les Carlovingiens eurent de ces fils énergiques, qui, sans nom, sans propriété, essayèrent de se créer une fortune. Quand une fois le sceptre n'est plus aux mains de Charlemagne, c'est un désordre inouï dans ses palais et dans ses fermes [1] : ici, un bâtard se réunit aux Barbares pour combattre le nouvel empereur; là, c'est un fils mal doté. Les filles de Charlemagne mêmes se mêlent à ce mouvement désordonné ; elles sont nombreuses, et leurs mœurs dissolues font le scandale des cours plénières. Charlemagne eut une chaste mère, des épouses pures aussi ; mais ses filles n'ont rien de la pudique nature des femmes germaniques ; on les disperse en vain dans les monastères [2] ; elles en sortent pour se jeter de nouveau dans le monde. A cette époque, les portes de fer des abbayes s'ouvrent souvent d'une manière impétueuse ; ces fils, ces jeunes hommes qu'on a tonsurés, quittent précipitamment le monastère, ils saisissent le glaive pour tenter encore une fois la conquête de leur héritage. Non seulement ils revendiquent un patrimoine, mais encore ils se placent à la tête des Normands, des Sarrasins qui envahissent le territoire. Il y eut sous Charles le Chauve un de ces fils d'une puissante énergie, il se nommait Pépin ; c'est

[1] Lisez Nithard sur les désordres de la cour de Louis le Débonnaire; Nithard était un comte illustre; il appartenait lui-même aux Carlovingiens, il se dit le petit-fils de Charlemagne.

[2] Il faut lire les correspondances des évêques, la chronique de Nithard, de l'Astronome, pour se faire une juste idée des mœurs désordonnées des filles de l'empereur. Les Bénédictins ont consacré le VIe volume des *Historiens de France* aux derniers Carlovingiens.

le grand rebelle des chroniques, l'homme ardent, infatigable; il s'allie aux Sarrasins : que lui importe sa foi! on dit même qu'il est mécréant; les alcayds lui prêtent appui [1], naguère il a invoqué les Danois, les Scandinaves, il les guidait dans la Bretagne. C'est un félon sans doute, un traître à son suzerain et à sa nationalité; mais nul ne peut lui être comparé pour le courage et l'activité; le sang de Charlemagne bouillonne en ses veines; il cherche la vie du champ de bataille partout où elle se trouve.

Cette famille pourtant, qui ne laisse après elle que d'indignes successeurs, portait avec elle-même une illustration si haute, que toute la race princière d'Allemagne est fière de cette illustre origine. Avoir le sang de Charlemagne en ses veines, n'est-ce pas la plus grande noblesse? Compter pour ancêtres Tassillon, duc de Bavière; Bernard, roi d'Italie, et Lothaire, empereur, est le plus beau blason d'Allemagne. Ces dragons éployés sur les étendards, ces cimiers, ces casques de fer, ces échiquiers avec leurs pièces d'armes, on était orgueilleux de les tenir des souvenirs carlovingiens : sur le Rhin, sur le Danube et l'Elbe, ce ne sont pas les fleurs de lys franques, les merlettes sans bec, les croix pacifiques de pèlerinage ; le blason d'Allemagne est quelque chose de plus dur, qui se ressent des montagnes à pic, des fleuves impétueux, des forêts d'Austrasie et des Ardennes [1]. Les deux blasons carlovingien et capétien

[1] Pépin, pour négocier avec les Sarrasins, envoya à Cordoue Guillaume, comte de Toulouse, petit-fils du Guillaume, qui, cinquante ans avant, s'était signalé par son zèle pour la religion et la patrie. Il fut très bien reçu du prince musulman; à l'aide des troupes qu'il en obtint, il enleva aux lieutenants de Charles le Chauve, en Catalogne, Barcelonne et quelques autres villes. (Dom Bouquet, t. VI.)

n'eurent aucune ressemblance ; les écus et les cuissards de cette chevalerie se rencontrèrent plus tard dans la lice ; il y eut bien des brisements de lances, des épées en morceaux : Bouvines ! Bouvines ! tu réveillas la vieille querelle des Austrasiens et des Neustriens; mais alors la France avait retrouvé, avec la force de sa nationalité, un roi puissant; Philippe-Auguste ouvrait l'époque de grandeur pour la monarchie des Capétiens.

1 Sur les blasons allemands, et particulièrement sur ceux de la maison de Habsburg, consultez le travail si complet de Marquard Herrgott : *Genealogia diplomatica Augustæ gentes Habsburgicæ*. Vienne, 1737.

RÉSUMÉ.

PÉRIODE DE L'ORGANISATION.

768 — 814.

Il est difficile, dans une époque si confuse, de séparer précisément ce qui tient à l'organisation d'un grand empire de ce qui touche aux conquêtes militaires qui l'ont créé ou affermi. Toutefois, il y a évidemment deux personnalités dans Charlemagne : le génie de guerre et la tête puissante et administrative. Tout marche progressivement et avec un certain ordre; la conquête est achevée lorsque l'empire d'Occident apparaît au monde; la législation surtout commence lorsque l'empereur est couronné à Rome des mains du pape Léon. Jusque là, la tâche militaire est trop laborieuse pour que Charlemagne songe à d'autres devoirs; il administre plutôt qu'il ne crée une législation permanente; mais depuis qu'il est empereur, ses idées de législation grandissent et s'empreignent de ses vastes destinées.

Dans cette organisation de l'empire d'Occident, il y a des institutions d'emprunt et des idées d'instinct; les institutions d'emprunt viennent de Constantinople et de Rome, de l'église et du code Théodosien ; les idées d'instinct se rattachent à la force, à la puissance énergique des hommes du Nord. Centraliser l'autorité vient naturellement à tout homme de capacité ; grandir le pouvoir est chose si naturelle qu'on n'a pas besoin d'en recueillir la pensée par transmission. Charlemagne ne change pas l'état social, il le place sous sa main pour le diriger : dans beaucoup de choses, il n'est que le continuateur du passé; s'il fait des capitulaires, il est obligé de subir les codes barbares, et de les sanctionner même par ses actes. En ce qui touche la loi salique, par exemple, on peut dire qu'il se borne à en donner une seconde édition corrigée; il ajoute des modifications insensibles à la loi des Ripuaires; le code lombard reste en son entier, et tout en brisant la nationalité saxonne, il conserve l'esprit de ses institutions. L'empereur proclame la grande maxime des codes primitifs : « Que chacun peut vivre selon sa loi. »

Ainsi, cet homme supérieur ne peut entièrement se séparer du passé; il veut en vain diriger la société dans des voies nouvelles; il est arrêté par les coutumes, les mœurs, les lois; sa législation n'en touche que la superficie. S'il avait voulu briser la personnalité des codes franc, lombard ou bavarois, les leudes lui auraient dit : « Empereur, c'est notre patrimoine, comme le sceptre est le tien; pourquoi ne le respectes-tu pas? » Jamais, dans les assemblées du champ de mai, les fiers comtes, les hommes libres, les austrasiens chevelus n'auraient consenti à sanctionner un capitulaire qui aurait méconnu le système des compositions, la seule péna-

lité des Francs, la loi de leur rang et de la hiérarchie. L'empereur dut s'arrêter devant ces obstacles. Les hommes supérieurs ne sont jamais complétement maîtres dans le développement de leurs idées, ils ont mille voix inconnues qui font taire leur grande voix; on se demande sans cesse pourquoi ils s'arrêtent dans l'accomplissement de leur pensée, c'est qu'on ne sait pas ce qu'il y a de martyre intime, de poignantes douleurs, de faiblesses et de petites choses qui se placent entre un homme et sa destinée, entre sa volonté et l'exécution.

Les institutions de Charlemagne se rattachent à divers ordres d'idées qui composent le gouvernement et l'administration d'un peuple; le but qui semble l'absorber d'abord, c'est la fondation de l'empire, il veut ceindre son front du laurier des Césars : il est patrice déjà; pourquoi n'a-t-il pas le titre d'auguste? Cette idée est moins instinctive qu'elle ne lui vient d'emprunt: est-ce que les Francs dans leurs forêts saluaient le titre d'empereur? Ils avaient leur *heretogs*, leur *konung* comme les Anglo-Saxons; les traditions pourprées de Rome et de Constantinople étaient-elles venues jusqu'à eux? Un empire au milieu des Francs était une idée mal comprise; sur quoi reposaient la loi salique et généralement les codes barbares? sur un partage incessant de l'autorité, sur la division de l'héritage royal et des terres; toute idée de réunion et de groupe restait étrangère aux Barbares. La création de l'empire reposait au contraire sur une grande fusion de nationalités; les peuples étaient confondus sous une même épée, sous un même sceptre.

Voyez comme dès lors la lutte commence entre la création romaine et l'habitude barbare! L'empire essaie de tout centraliser, la loi salique tend à tout diviser; Charlemagne a voulu pousser violemment, à coup de

gantelet, les peuples à se réunir, à se fondre, et les peuples ne veulent point s'asservir à ce joug. La puissance des coutumes se révèle ici toute entière; l'empire n'entre jamais au fond des mœurs des populations domptées; c'est pour elles une idée qui reste à la superficie et qui disparaîtra, parce qu'elle n'est pas dans leurs mœurs, dans leur sang. Vous voulez réunir ce qui est partagé, c'est une œuvre au dessus des forces humaines; et telle est cette puissance des coutumes salique et franque pour le partage, que Charlemagne les adopte pour sa propre succession. C'est en 800 que l'empire se fonde sur le principe de la plus vaste centralisation, six ans après intervient le capitulaire de Thionville, qui partage l'empire en trois vastes lambeaux : l'un pour Charles, l'autre pour Pépin, le dernier pour Louis[1].

Toutes les créations, mêmes administratives, de Charlemagne ne peuvent maintenir une centralité parfaite : combien de sueurs et d'efforts ne s'impose-t-il pas pour fortifier le pouvoir de ses *missi dominici*, pour grandir leur autorité? Mais cette pensée d'une organisation centrale aboutit-elle à un résultat? Les *missi dominici* sont presque toujours en lutte avec les comtes, avec les autorités locales de chaque district; l'empereur en vain les protége exclusivement par ses capitulaires; en vain il change de système afin de les grandir; il ne réussit qu'à affaiblir l'autorité des comtes et des gouverneurs des marches et frontières; tentatives impuissantes! Tant que la volonté qui pousse et protége les *missi dominici* est active et forte, l'obéissance vient à eux; image de l'empereur, ils retiennent en leurs mains quelque chose

[1] Je donne en entier ce capitulaire si curieux avec pièces justificatives.

de son énergie : mais l'empereur mort, que deviennent-ils? en est-il encore question après Louis le Débonnaire? C'est qu'étrangers aux habitudes du gouvernement et aux mœurs administratives des nations franque, lombarde et gothe, ils sont comme une création extraordinaire qui doit finir avec les circonstances qui l'ont produite.

Les deux royautés que Charlemagne institue en Aquitaine et en Italie sont certainement plus dans les mœurs de cette époque; les nations barbares sont familiarisées déjà avec ce titre de *rex*, il leur convient. Seulement Charlemagne donne encore de trop larges limites à son partage : est-ce qu'une royauté italique était possible, au milieu des vingt populations d'origines diverses qui se disputaient le territoire? Ce roi d'Italie serait-il assez fort pour se faire respecter des Napolitains, de Rome, des Lombards, des Grecs, sans compter encore les Huns de la Pannonie! L'Italie était pour le moins aussi morcelée de peuples, de gouvernements que l'étaient les Gaules; elle devait subir le même sort; la royauté devait s'y faire aussi petite que celle de Hugues Capet et de Robert, si elle ne voulait succomber sous cette explosion de nationalités diverses. La royauté d'Aquitaine était mieux combinée; de la Loire à l'Èbre, il y avait une population indigène qui parlait presque la même langue; les Cantabres et les Goths en formaient la première couche. Aussi peut-on s'apercevoir que Louis le Débonnaire réussit parfaitement comme roi d'Aquitaine; il devient national, il est obéi et aimé; ses chartres se multiplient et se retrouvent partout; si le morcellement arrive ensuite, c'est que Louis le Débonnaire, appelé à l'empire, ne réside plus dans ses villes et ses fermes du Midi. Après lui le chaos est si confus,

que rien ne reste dans l'ordre; il arrive un déchirement de l'œuvre, un craquement de l'édifice; le sol tremble et s'agite confusément.

Les capitulaires, qui marquent l'époque législative de Charlemagne, furent-ils un code régulier et complet, comme les vastes compilations de Théodose et de Justinien? Quelque Ulpien ou Tribonien germanique ou franc fut-il appelé à lier le faisceau des lois carlovingiennes? Non; les capitulaires furent un produit successif; ils ne vinrent pas spontanément et par un seul jet; quelques-uns ne sont que la confirmation de lois antérieures, d'autres développent une théorie administrative mieux en rapport avec l'empire. L'idée d'uniformité essaie de dominer les capitulaires; cette pensée, qui au reste n'a rien de néuf, arrive naturellement à tous les esprits supérieurs, et surtout aux génies absolus; codifier les lois est une idée de simplicité, elle saisit tous ceux qui aiment un pouvoir fort. Les grands monuments de législation viennent tous d'une pensée de dictature: le code civil comme les capitulaires, les ordonnances de Louis XI comme celles de Louis XIV, les prescriptions de Richelieu comme les actes du comité le salut public. L'unité et la simplification ne sont que l'idée du pouvoir oriental; le génie seul péut la grandir et la faire tourner à l'avancement de l'humanité. La coutume locale est paternelle, le gouvernement du clocher correspond à celui de la famille; et cependant lorsqu'on fait un code, c'est toujours au dépens des habitudes privées. Tout est forcé de ployer sous une centralisation puissante, car la mission de l'homme supérieur est de pousser, même violemment, un pays vers les voies inconnues et grandes de la civilisation, serait-ce aux dépens des habitudes du foyer et de son bonheur intime. C'est ainsi que l'unité na-

tionale se substitue toujours à la localité. Mais il y a cette différence entre les temps de Charlemagne et les nôtres, qu'au VIIIe siècle l'idée de pouvoir etait faible et la puissance de chaque individu immense : aussi qu'arriva-t-il ? c'est que la centralisation disparut devant le morcellement de chaque terre et de chaque groupe d'hommes ; aujourd'hui, au contraire, il y a eu tant de brisures dans la société, tant de froissements d'idées et d'intérêts, si peu de groupes, qu'on souhaite instinctivement un pouvoir fort, et que l'universalité des codes a pu se substituer à la coutume morte depuis longtemps.

Aux VIIIe et IXe siècles, la dictature ne pouvait être jamais qu'une idee de force matérielle; tout était encore trop confondu dans l'église, dans la société, pour qu'il s'élevât un pouvoir completement admis par tous, si ce n'est celui de la conquête. La papaute, qui marcha à son puissant éclat vers la fin du XIe siecle par l'impulsion des croisades et de Grégoire VII, était encore vigoureusement contestée ; Adrien et Léon étaient des hommes capables, mais ils étaient exposés aux révoltes des Romains, aux invasions des Grecs et des Napolitains ; ne furent-ils pas même contraints de quitter l'Italie pour chercher un abri sous la monarchie au delà des Alpes, et solliciter des secours auprès de Pépin et de Charlemagne ? Or, un pouvoir qui implore le bras d'autrui n'est jamais fort, il est exposé à être brisé à la première secousse. Ce qui avança l'autorité des papes, c'est qu'ils persistèrent dans la volonté de gouverner la société, et cette volonté devint leur force ; leur travail intellectuel fut immense. Adrien et Léon furent peut-être les deux esprits qui comprirent le mieux ce qu'il fallait à la génération pour la contenir : aux hommes d'armes, ils donnèrent la dictature de Charlemagne, ils la couronnèrent

par la création de l'empire d'Occident; quant à ce qui touche l'église, le but d'Adrien et de Léon fut de s'assurer le pouvoir absolu pour eux-mêmes. Ils pouvaient obtenir de grands résultats par la création d'un empire, le schisme d'Occident pouvait cesser par le mariage de Charlemagne avec une impératrice de Constantinople : Irène protégeait les images, Charlemagne la papauté. Cette vaste pensée d'une alliance qui eut amené la fusion du schisme n'est jamais complétement délaissée par le pontificat; quand ce n'est pas pour l'empereur lui-même, c'est pour ses enfants. Les papes veulent faire cesser la séparation des deux églises, et cette union en deviendrait le symbole.

Rome, qui a créé la dictature souveraine pour Charlemagne en couronnant son front, s'en sert non seulement pour affermir son pouvoir, mais encore pour étouffer les hérésies. Il y a partout des symptômes d'une insurrection philosophique contre la pensée catholique: à Constantinople, c'est la querelle des images ; des barbares veulent secouer ce culte des arts qui crée de si douces sensations pour le cœur et l'esprit; les papes prennent la défense des images, ils les protégent; maîtres ainsi des émotions du peuple, ils sont plus forts pour lutter contre les hérésies froides, dissertatrices, qui agitent l'église; ils invoquent le bras séculier de Charlemagne, et le suzerain est toujours prêt à frapper pour seconder la volonté de Rome. On le voit, roi ou empereur, présider aux conciles, condamner Elipand et Félix; il est l'instrument dont se servent les papes pour assouplir le monde chrétien. Charlemagne se fit l homme d Adrien et de Léon; il devait à Rome la force morale de son pouvoir; il lui prêtait en échange la force matérielle de son bras : le pacte était réciproque, et c'est pourquoi il dura.

Dans ses relations avec la papauté, le fils de Pépin se montra plus rusé et plus fort qu'un autre empereur des temps modernes. Né comme Charlemagne au milieu des camps, chef des hommes d'armes, cet empereur voulut recevoir la force morale et religieuse; mais il n'eut pas cette habileté que le barbare apporta des forêts ; il s'efforça de briser le pape, tandis que Charlemagne le grandit; il reprit Rome, que les Carlovingiens avaient donnée aux papes Adrien et Léon : qu'arriva-t-il? C'est que l'empire moderne tomba sans que la force morale le soutînt; là fut sa faute. Peut-être doit-on attribuer cette différence de conduite à la différence des temps ; la société n'était pas aussi profondément religieuse, les cœurs étaient moins assouplis aux croyances catholiques , et cependant Rome triompha contre le fort. C'est qu'en politique, il faut moins briser les instruments que savoir les employer avec intelligence: Adrien et Léon avaient protégé l'empire moral de Charlemagne, et celui-ci les récompensa ; Pie VII avait sacré Napoléon, il l'avait présenté à la société chrétienne comme le véritable empereur, comme le légitime suzerain ; à quoi pouvait servir d'accabler un pauvre vieillard en lui enlevant sa Rome chérie. Ainsi le génie des forêts, le chef germain fut supérieur à l'homme de guerre et de la civilisation du XVIIIe siècle.

Le système politique et administratif de Charlemagne, fondé sur des éléments positifs, se rapproche beaucoup de ce qui s'est encore vu dans les temps modernes: au haut de l'échelle, l'empereur, puissant, honoré, respecté, correspondant avec les papes, en rapport par la guerre ou par ses envoyés avec les civilisations environnantes; au dessous de lui, des rois, des ducs militaires qui lui font hommage et viennent à ses plaids ; deux fois par année, des assemblées ou cours plénières, l'une pour discuter

sur les expéditions lointaines, l'autre pour arrêter les capitulaires et les actes législatifs. Comme administrateurs permanents, et pour diriger les localités, des comtes chargés de l'administration de la justice et de tous les pouvoirs de l'empereur. Autour de ces comtes, des assemblées locales, sous des bonshommes, notables élus par les habitants eux-mêmes : ceux-ci tiennent les assises, jugent les différends, font la répartition des revenus. Quand un capitulaire est délibéré dans l'assemblée générale, il est envoyé aux comtes, qui le communiquent à leur tour aux assemblées locales, et celles-ci en exécutent les prescriptions. Et afin qu'aucun de ces ressorts ne se brise ou ne s'arrête, les *missi dominici*, commissaires extraordinaires, vont partout et surveillent chaque localité. Il y a, comme on le voit, dans ce système, un mélange de l'administration romaine, forte et puissante, et de la liberté germanique, qui repose sur les assemblés et la représentation publique.

Le système capétien qui succède à la période carlovingienne n'a rien de commun avec cela; la féodalité rattache les institutions à des idées territoriales, elle forme comme une grande chaîne de pierre, qui de la tour du Louvre s'étend au dernier castel d'un vavasseur; hiérarchie nouvelle de devoirs qui détruisit les institutions des capitulaires. Dès que la révolution de 1789 a fait table rase de la hiérarchie féodale, on en revient à l'idée carlovingienne, qui elle-même avait quelque chose de romain. Quelle différence exista-t-il entre les préfets et les comtes de Charlemagne? entre les *missi dominici*, les représentants en mission, et les commissaires extraordinaires de l'empereur Napoléon? Les deux systèmes municipaux, les assises, les jurés, les assemblées se tinrent par plus d'un lien, et l'uniformité des codes apparut de nouveau. Tous les pouvoirs forts

ont un instinct commun, et quand ils ont des sociétés à gouverner, ils emploient les mêmes moyens.

La science fut-elle, chez l'empereur Charlemagne, un goût ou une pensée de gouvernement? Incontestablement il la protége, son siècle se détache de ce qui précède et de ce qui suit; il a fait une tentative pour répandre les lumières et avancer les études : hélas! ses efforts sont sans portée sur une civilisation qui ne le comprend pas. Charlemagne persévère; il groupe, il réunit les intelligences; il se complaît au milieu d'elles. Cela se voit souvent parmi les génies de gouvernement et de force, ils se délassent dans les lettres des fatigues de la guerre et de l'administration : César écrit ses *Commentaires*, expression d'une pensée hautement politique; Charlemagne fait des vers dans sa langue native; les conquérants barbares aimaient à entendre réciter les héroïques exploits de la patrie, l'empereur les imite. La science plaisait à ses loisirs, on le voit par l'attention qu'il y porte; ce n'est pas seulement une protection, on dirait une vocation; il écrit aux savants, il les convoque, ils entourent sa personne; ils sont l'objet de ses prévenances, de sa plus vive sollicitude. C'est qu'à côté de ses goûts personnels, il y a aussi sa pensée politique; la science est essentiellement romaine et ecclésiastique, il n'a pas à craindre les clercs, il les domine par le pape; le danger pour son œuvre est dans l'impétuosité de ses leudes, et dans les révolutions d'hommes d'armes qui peuvent briser sa dynastie; or les clercs assouplissent ces âmes, les rendent plus faciles pour l'obéissance : la science, les études peuvent pénétrer parmi ces races militaires; alors tout sera dit, et l'empire demeurera paisiblement à lui et à sa famille.

A cet effet, on voit qu'il protége moins encore la hiérarchie épiscopale que les monastères; les évêques,

il les réprime et les maintient ; ils étaient trop puissants par leur territoire, trop mêlés aux affaires laïques, leur hiérarchie était trop gauloise, ils tenaient par tous les points aux municipalités; lui, Charlemagne, préfère protéger les abbayes, appuyer le pouvoir des immenses communautés de Saint-Benoît. Les abbayes sont en dehors de toute juridiction épiscopale; elles dépendent de Rome, dont Charlemagne est sûr; c'est au milieu des abbayes que s'accomplissent les grands actes de la vie; elles servent de prison d'état pour les rois découronnés, pour les comtes, les leudes dont Charlemagne veut abattre le pouvoir. Les abbayes couvrent les sépultures des vivants et des morts, de là cette grandeur qui vient à elles ; elles sont les asiles toujours ouverts, et les abbés, la crosse en main, apparaissent aux conciles, aux assemblées solennelles pour appuyer le pouvoir de l'empereur. Charlemagne et son fils surtout se trouvent en lutte avec l'épiscopat, tandis que jamais ils n'ont à se plaindre d'un abbé de l'ordre de Saint-Benoît.

Toute cette administration était organisée pour préparer la levée de l'impôt et les services militaires, les deux branches essentielles du gouvernement. Le fisc est l'objet de la plus vive sollicitude de Charlemagne; il en règle la perception ; les revenus de ses fermes sont aménagés chaque six mois en nature, en deniers, en services; la composition et l'amende forment les ressources essentielles de ses revenus ; ses capitulaires s'en occupent sans ménagement : quiconque commet une mauvaise action doit payer une amende ; plus de pénalité corporelle, rarement la mort, mais toujours la confiscation et la composition, les sous et les deniers d'or. Plus souvent encore les dépouilles des nations vaincues viennent enrichir le fisc. Charlemagne est comme ces

rois barbares assis sous la tente après la victoire; les trésors sont à ses pieds, il les distribue à ses fidèles. Le butin est beau dans les quarante-trois années de guerre; s'il eut affaire aux Saxons, peuple pauvre et sans ressources, il vint en Italie, chez les Lombards; il soumit les Huns, pilla leurs palais, et les Huns avaient dépouillé le monde! Quand il passa les Pyrénées, il trouva sous sa main des richesses accumulées par les Goths et les Sarrasins. Pour satisfaire ses hommes d'armes, il n'eut donc pas besoin, comme Charles Martel, de dépouiller les clercs; il enrichit, il féconda tout. De nombreuses églises doivent leur origine à Charlemagne; les monuments des arts s'élevèrent sous sa main; c'est par lui que les manuscrits, les missels, les reliquaires vinrent de Constantinople; il fit sien l'art grec en appelant autour de lui les artistes de Rome et de Byzance.

Voilà l'œuvre pourtant à laquelle un seul homme a travaillé pendant toute une vie; le résultat était gigantesque. Car enfin si la Rome des patriciens et des empereurs réunit de plus vastes terres, elle ne grandit que successivement, et sa puissance fut l'œuvre de sa patiente politique; l'organisation qui se développe depuis Romulus jusqu'aux Césars est immense; mais enfin elle embrasse des siècles, tout cela vient successivement, un à un; mais Charlemagne marche à pas de géant, du premier jet il conçoit l'organisation de l'empire, comme il en a réalisé la conquête; son administration se modifie peu: le système des comtes par exemple et des *missi dominici* se rattache à la primitive conception de son pouvoir, et tout ce qui est dans leur hiérarchie n'est plus qu'un accessoire dont il peut sans crainte modifier les ressorts.

Dans l'histoire des temps, ce qui se fait vite tombe vite; quand le chêne a des racines qui vont aux entrailles de

la terre, en vain l'ouragan souffle fort, l'orage rebondit sur les feuilles épaisses! Mais l'arbre carlovingien ne touche que la superficie du sol; le géant de la Meuse et du Rhin a comme abusé du feu de sa jeunesse; aussi la décrépitude viendra vite pour lui, qui pouvait survivre à cette œuvre? Le titre d'empereur; mais ce titre n'était pas d'origine franque, il était romain, il ne venait pas de lui! Cette dignité de la pourpre reparaîtrait dans les temps, dans les âges comme le symbole d'un pouvoir fort; elle brillerait sur le front d'autres souverains, et ce n'est pas à Charlemagne que ceux-ci la devraient. Serait-ce la dignité de roi? Elle allait passer dans une nouvelle dynastie, quitter l'empreinte romaine pour se faire toute féodale : sous le règne des Capétiens, d'autres idées allaient naître et une autre législation se développer; les municipes deviendraient des communes ; les colons, des vilains et des bourgeois; les comtes et les leudes, des hauts féodaux, propriétaires effectifs, souverains du *dominium* et du *territoire;* les archevêques, les évêques deviendraient pairs des barons; les assemblées du champ de mai, de simples cours féodales. Les capitulaires disparaîtraient dans cette nuit des âges; on aurait les établissements de Saint-Louis, le code féodal de Jérusalem et les livres de jurisprudence de Beaumanoir.

Et pourtant dans cette décadence de tout ce qu'il créa, comment est-il arrivé que Charlemagne reste encore si puissant de renommée en face de la postérité? D'où vient qu'on en parlait dans les cours plénières comme de la source et de l'origine de toute grandeur? d'où vient que tant de monuments sont attribués à son génie? qu'il y a des rochers et des grottes de Roland, des tours Magnes, des phares carlovingiens? Comment est-il arrivé que d'âge en âge cette mémoire s'est tant grandie? L'empereur

Othon, le premier, visite son tombeau; il trouve le puissant suzerain l'œil terne et fixe, couché au cercueil dans ses vêtements d'or, le sceptre en main, et à ses pieds le livre des évangiles. Dès le XIIe siècle, Charlemagne est le sujet de toutes les chansons de gestes, de tous les cris de gloire des populations, il est le héros de mille aventures merveilleuses? Au XVe siècle, le Pulci, Boyardo, l'Arioste le chantèrent dans de nationales poésies. Roland, Angélique, Renaud, Marphise, Astolphe à la lance d'or, Merlin, apparaissez tous pour faire un splendide cortége à votre empereur! A ce temps, les jeux, les distractions des cours mêmes rappellent encore Charlemagne et ses paladins; les cartes à jouer reproduisent à côté du vieil empereur à la longue barbe l'image d'Hildegarde et d'Ogier le Danois. Lorsque Charles VI dans sa folie occupait ses loisirs avec les gros tarots, le chevalier de la coupe, la male mort et le roi de denier, il n'oubliait point de se signer de la croix quand il marquait Charlemagne!

N'est-ce pas son tombeau que Charles-Quint (lui qui rêve aussi l'empire du monde) vient visiter à Aix-la-Chapelle? il y descend, il le mesure, s'agenouille et veut lire sa destinée dans le livre que tient mystérieusement l'empereur couché au tombeau. Puis les siècles marchent toujours, et un autre conquérant, un autre homme de génie qui a dompté les peuples comme Charlemagne, qui a fait des codes comme lui, et administre de vastes nations comme lui, vient saluer à son tour cet immense sépulcre; il veut être sacré avec l'épée de Charlemagne, il veut porter sa couronne et toucher de ses mains son trésor; il s'assied sur sa chaise de pierre pour pénétrer la puissance de cette œuvre; il fait réparer ce tombeau, il le mesure pour savoir s'il est à sa taille; il veut faire

rétablir cette inscription antique qu'aux temps passés on y lisait : « Sous ce sépulcre est le corps de Charlemagne, grand et orthodoxe empereur qui occupa noblement cet empire de France ; il régna heureusement 47 ans, mourut septuagénaire, l'an de l'incarnation du Seigneur 814, indiction VII dans les calendes de février [1]. »

A l'abri de ces grands noms et de ces renommées éclatantes, moi, pauvre pèlerin, m'appartient-il de tracer cette chronique de Charlemagne. Je n'ai point eu l'orgueil de mesurer ce tombeau, je n'ai point eu la vanité de toucher son reliquaire; j'ai prié seulement, agenouillé sur cette pierre sépulcrale, parce qu'à travers toutes ces grandeurs le tombeau c'est la mort, et comme le disait Alcuin : « Quand l'homme est trépassé, il n'y a plus d'autre retentissement que le bruit sourd du ver qui ronge le cadavre, il n'y a plus d'autre voix pour nous que la trompette du jugement dernier, qui nous dira à tous, grands et petits : Qu'as-tu fait pour Dieu, pour la justice et l'humanité ! »

[1] *Sub hoc conditorio situm est corpus Karoli Magni atque orthodoxi imperatoris, qui regnum Francorum nobiliter ampliavit, et per annos XLVII feliciter rexit. Decessit septuagenarius anno ab incarnationis Domini DCCCXIV, indictione VII, V calend. februarias.*

PARTAGE

DE L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE.

La pièce qu'on va lire est de la plus haute importance; elle est contemporaine et ne laisse aucun doute sur son authenticité; Charlemagne la fit rédiger à Thionville, en 806, dans une assemblée de grands; la mort de Charles, le fils aîné, et de Pepin, roi d'Italie, ne permit pas l'exécution de cette chartre de partage, laquelle au reste n'est qu'un véritable capitulaire; elle peut servir à faire connaître parfaitement la géographie de l'empire de Charlemagne. Voici comment elle est intitulée :

CHARTRE DU PARTAGE DE L'EMPIRE DES FRANCS QUE CHARLEMAGNE DRESSA POUR CONSERVER LA PAIX ENTRE SES FILS.

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. L'empereur Charles, roi des Francs et chef de l'empire romain, pieux, heureux et triomphateur toujours auguste, à tous les fidèles de la sainte église de Dieu, et

(1) Baluze, T. II. Dom Bouquet, T. V.

à tout le peuple chrétien présent et futur des nations constituées sous son empire. Personne de nous n'ignore comment la clémence divine, qui répare à son gré la ruine des siècles par une succession de générations, en nous donnant trois fils, nous a enrichi des dons de sa bénédiction et de sa miséricorde; car c'est par eux qu'elle a confirmé nos vœux sur la perpétuité de ce royaume, et nous a donné l'espérance de vivre nous-mêmes dans la mémoire de la postérité. Ainsi nous voulons que vous soyez instruits que nous souhaitons, par la grâce de Dieu, laisser ces mêmes fils, et de notre vivant et après notre décès, héritiers de notre royaume et de notre empire; ne voulant point toutefois leur transmettre ce royaume dans l'indivision et sans règle, comme un sujet de controverse; mais en partager tout le corps en trois portions, assignant à chacun d'eux celle qu'il doit régir et protéger. De cette manière, chacun content de son lot s'efforcera, avec l'aide de Dieu, et selon ce que nous aurons disposé, de défendre les frontières de son royaume qui touchent aux étrangers, et de garder la paix et la charité avec son frère.

« 1° Il nous a plu marquer ainsi les divisions de notre empire et de notre royaume. Nous avons assigné à notre très cher fils Louis toute l'Aquitaine et la Gascogne, à l'exception de la Touraine; tout ce qui, de là, regarde l'Occident et l'Espagne, la cité de Nevers située sur la Loire avec son canton; les cantons d'Avalon et d'Auxois, de Chalons-sur-Saône, de Mâcon, de Lyon, de Savoie, Maurienne, Tarentaise, mont Cénis, la vallée de Suse jusqu'à Cluses, de là en suivant les monts jusqu'à la mer; ces cantons avec leurs cités, et tout ce qui y est compris au midi et au couchant vers la mer et l'Espagne; c'est-à-dire cette portion de la Bourgogne, la Provence, la Septimanie ou Gothie.

« 2° Nous avons donné à notre très cher fils Pépin l'Italie, que l'on nomme aussi Lombardie, et la Bavière, telle que Tassillon l'a possédée, à l'exception de deux métairies, dont les noms sont Ingolstadt et Lutrahahoff, que nous avons autrefois cédées en bénéfice à Tassillon, et qui appartiennent au canton de Northgowe; et la partie de l'Alemanie qui est sur la rive méridionale du Danube; le pays qui s'étend du Danube, en suivant directement jusqu'au Rhin; et de là, le long du cours supérieur du Rhin jusqu'aux Alpes, tout ce qui se trouve entre ces limites, et qui regarde le Midi et l'Orient, avec le duché de Coire et le canton de Turgovie.

« 3° Nous avons concédé à notre très cher fils Charles tout ce qui appartient à notre royaume au delà de ces limites, c'est-à-dire la France et la Bourgogne, excepté la portion que nous en avons donnée à Louis; l'Alemanie, excepté la portion que nous avons assignée à Pépin; l'Austrasie, la Neustrie, la Thuringe, la Saxe, la Frise et la portion de la Bavière que l'on nomme Northgowe; de telle sorte que Charles et Louis

aient la facilité de passer en Italie pour porter secours à leur frère si la nécessité l'exige; Charles par le val d'Aoste, qui appartient à son royaume, et Louis par le val de Suse; et que Pépin également ait entrée et sortie par les Alpes Noriques et par Coire.

« 4° Nous avons fait ces dispositions de manière que si Charles, l'aîné, meurt avant ses frères, la portion du royaume qu'il possédait soit partagée entre Pépin et Louis, comme elle l'a été autrefois entre nous et notre frère Carloman; qu'ainsi Pépin ait la portion qu'a eue notre frère Carloman, et Louis, celle que nous avons acquise dans le même partage. Si Pépin, du vivant de Charles et de Louis, paye le tribut à la nature humaine, que Charles et Louis partagent entre eux son royaume, et que cette division se fasse ainsi: à l'entrée de l'Italie, par le val d'Aoste, Charles aura Yvrée, Verceil, Pavie et le cours du Pô jusqu'au territoire de Reggio; la ville de Reggio, la cité Neuve et Modène jusqu'au territoire de Saint-Pierre. Charles, du royaume de Pépin, aura ces villes avec leurs faubourgs, leurs territoires et les comtés qui en dépendent; et tout ce qui est à gauche en allant vers Rome, avec le duché de Spolette. Mais Louis ajoutera à son royaume toute la partie du même royaume qui est à la droite des dites cités et comtés en allant vers Rome, c'est-à-dire la portion qui reste de la région transpadane avec le duché de Toscane jusqu'à la mer inférieure et jusqu'à la Provence. Que si Louis meurt avant ses frères, Pépin recevra la partie de la Bourgogne que nous avons ajoutée au royaume de Louis, avec la Provence et la Septimanie ou Gothie jusqu'à l'Espagne; Charles, l'Aquitaine et la Gascogne.

« 5° S'il naît à l'un ou à l'autre de ces trois frères un fils que le peuple veuille élire pour succéder à son père dans le royaume, nous voulons que les oncles de cet enfant y consentent, et qu'ils laissent régner le fils de leur frère dans la portion du royaume que son père a possédée.

« 6° Après ces dispositions émanées de notre autorité, il nous a plu de statuer et d'ordonner entre nos dits fils, en vue de la paix que nous désirons établir entre eux à perpétuité, qu'aucun d'eux n'ose envahir les frontières de son frère, ou y entrer frauduleusement pour troubler son royaume ou diminuer ses confins, mais que chacun aide son frère et lui porte secours contre les ennemis, suivant la raison et ses moyens, soit au dedans du pays, soit contre les nations étrangères.

« 7° Qu'aucun d'eux ne reçoive l'homme de son frère qui, pour quelque faute que ce soit, se sera réfugié près de lui, et n'intercède en sa faveur, parce que nous voulons que tout homme qui aura péché et qui aura besoin d'intercession se réfugie au dedans du royaume de son propre maître, soit près des saints lieux, soit près d'hommes honorés, et qu'il mérite de là une juste intercession.

« 8° Semblablement, nous ordonnons que tout homme libre qui,

contre la volonté de son seigneur, l'aura délaissé et aura passé d'un royaume dans l'autre, ne soit point reçu par le roi; et que celui-ci ne consente point que ses hommes reçoivent un tel personnage, ou osent le retenir contre la justice. Nous avons établi cet ordre, non seulement pour les hommes libres, mais encore pour ce qui regarde les serfs fugitifs, afin de ne laisser aucune occasion de discorde.

« 9° C'est pourquoi nous pensons devoir ordonner qu'après notre décès, les hommes de chacun de nos fils acceptent des bénéfices, chacun dans le royaume de son maître, et non dans celui d'un autre, de peur qu'il n'arrive à ce sujet quelque dissension. Mais que ces hommes puissent jouir de leur héritage sans opposition dans tout le royaume où ils le posséderont légitimement.

« 10° Que tout homme libre, après la mort de son maître, ait le droit de se recommander à qui il voudra dans l'un des trois royaumes; qu'il en soit de même de celui qui n'est encore recommandé à personne.

« 11° Quant aux traditions et aux ventes qui se font entre parties, nous ordonnons qu'aucun des trois frères ne reçoive du royaume de l'autre, et de qui que ce soit, à titre de tradition ou vente, aucun immeuble tels que terres, vignes, forêts, serfs en manoirs (*servi*) ou autres choses comprises sous le nom d'héritages; or, argent, pierreries, armes, étoffes, serfs non casés (*mancipia*), et autres effets qui appartiennent proprement au négoce. Mais nous n'avons point jugé à propos de l'interdire en rien aux autres hommes libres.

« 12° Si quelques femmes, ainsi qu'il est d'usage, sont demandées en mariage d'un royaume à l'autre, que cette juste demande ne soit point refusée; mais qu'il soit permis de part et d'autre de donner et d'accepter des épouses, et d'unir les peuples par des affinités. Et que les femmes aient la libre disposition de leurs biens dans le royaume d'où elles sont sorties, quoiqu'elles résident dans un autre à cause de la société de leurs époux.

« 12° Quant aux otages qui ont été livrés en garantie et envoyés par nous pour être gardés en divers lieux, nous voulons que le roi dans les états duquel ils résideront ne les laisse pas retourner dans leur patrie sans le consentement du roi des états duquel ils ont été enlevés. Mais plutôt, que les frères se prêtent un mutuel secours à l'avenir pour la garde des otages, si l'un d'eux fait à l'autre une demande raisonnable de cette espèce. Nous ordonnons la même chose relativement à ceux qui ont été ou pourront être envoyés en exil pour leurs méfaits.

« 14° S'il s'élève entre les parties, pour les limites ou les confins des royaumes, quelque difficulté ou différend que l'on ne puisse éclaircir ou terminer par voie de témoignage, nous voulons que sur la déclaration de la chose douteuse, la volonté de Dieu et la vérité des faits soit recher-

chée par le jugement de la croix, et que jamais une telle cause ne soit discutée par le champ clos ou par aucune espèce de combat.

« 15° Nous ordonnons surtout que les trois frères prennent ensemble le soin et la défense de l'église de Saint-Pierre, ainsi qu'il a été pratiqué autrefois par notre aïeul Charles, par notre père Pépin d'heureuse mémoire, et par nous; qu'ils s'efforcent, à l'aide de Dieu, de la garder des ennemis; qu'ils la fassent jouir de ses droits, en tant qu'à eux appartient et que la raison l'exige. Qu'il en soit toujours de même des autres églises qu'ils auront sous leur puissance. Nous ordonnons qu'elles jouissent de leurs droits et de leurs honneurs; que les pasteurs et recteurs des vénérables lieux aient la disposition libre des choses qui appartiennent aux lieux saints, en chacun des trois royaumes où sont situées les possessions des dites églises.

« 16° Si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'on a enfreint en quelque chose, par hasard ou par ignorance, ces statuts et ces conventions, nous ordonnons que nos fils réparent au plus tôt cette infraction, de peur qu'un plus grand dommage n'arrive par suite d'un retard.

« 17° Quant à nos filles, sœurs de nos dits fils, nous ordonnons qu'après notre décès chacune d'elles ait la liberté de choisir celui de ses frères sous la tutelle et la garde duquel elle voudra se rendre. Si l'une d'elles choisit la vie monastique, qu'il lui soit permis de vivre honorablement sous la défense du frère dont elle aura préféré d'habiter le royaume. Que celle qui aura été justement recherchée en mariage par un époux digne d'elle, et à qui la vie conjugale aura plu, n'y trouve point d'obstacle de la part de ses frères, si la volonté de l'époux qui la recherche et de la femme qui donne son consentement est honnête et raisonnable.

« 18° Quant à nos petits-fils, fils de nos dits fils, nés ou à naître, il nous a plu d'ordonner qu'aucun de nos fils, sous quelque prétexte que ce soit, ne fasse mettre à mort, ou mutiler, ou aveugler, ou tondre par force aucun de nos petits-fils qui aura été accusé près de lui, sans une juste discussion et examen; mais nous voulons qu'ils soient honorés près de leurs pères et de leurs oncles, et que réciproquement ils leur obéissent en toute sujétion, ainsi qu'il convient à ce degré de consanguinité.

« 19° Enfin, nous avons jugé à propos d'arrêter que tout ce qu'il nous plaira d'ajouter à ces présentes constitutions pour le profit et l'utilité de nos dits fils chéris soit observé et gardé par eux, comme nous entendons qu'ils gardent et observent les choses qui leur ont été ci-dessus tracées et prescrites.

« 20° Nous avons disposé par ordre toutes ces choses et les avons confirmées, afin que tant qu'il plaira à la majesté divine de nous conserver en cette vie, notre puissance se maintienne sur ce royaume et cet empire

protégé de Dieu, comme elle s'est maintenue jusqu'ici, en toute domination royale et impériale, et que nous ayons sous notre obéissance nos chers fils et notre peuple aimé de Dieu, avec toute la soumission due à un père par ses fils, à un empereur et à un roi par ses peuples. »

Cette Chartre est scellée du monogramme KAROLUS.

L'ordre chronologique n'a pu être exactement suivi dans ce livre, parce qu'il fallait, avant tout, mettre de la clarté dans chaque matière, et relever un peu la sécheresse de la chronique. Pour suppléer à ce que ce travail aurait d'imparfait, j'ai dressé deux tables chronologiques du règne de Charlemagne; l'une donne l'histoire du roi et de l'empereur, année par année, comme une chronique même; l'autre suit également le progrès des sciences et des lettres dans le même ordre; il m'a paru que c'était le complément nécessaire de mon travail.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DU

RÈGNE DE CHARLEMAGNE.

Charlemagne et Carloman.

ANNÉE 768.

Le roi Pépin meurt le 24 septembre. — Ses deux fils, Charles et Carloman, se partagent le royaume des Francs. — Charles est sacré à Noyon le 9 octobre. — Carloman, à Soissons le même jour.

769.

Charles et Carloman partent pour l'expédition contre Hunald, duc d'Aquitaine. — Les deux frères se brouillent en route. — Carloman retourne dans son royaume avec son armée. — Charlemagne continue sa marche. — Il arrive sur les bords de la Dordogne; là il élève un château qui prend le nom de *Francicum* (Fronsac). — Hunald se réfugie chez son neveu Lupus, duc de Gascogne. — Charlemagne somme Lupus de lui remettre Hunald. — Lupus, craignant la colère de Charlemagne, le lui livre. — Charlemagne le retient prisonnier. — Premier capitulaire de Charlemagne. — Carloman confirme l'exemption d'impôts à tous ceux qui viennent à la foire de Saint-Denis. — Charlemagne célèbre la solennité de Noël à Duren.

770.

Charlemagne passe les fêtes de Pâques à Liége.—Il tient une assemblée du peuple à Worms.—Charlemagne et Carloman se réconcilient.—La reine Berthe se rend à la cour de Didier, roi de Lombardie, et lui demande sa fille Désidérate en mariage pour Charlemagne.—Le pape Étienne III, en apprenant ce projet d'union, écrit une longue épître à Charlemagne pour l'en détourner.—La reine Berthe amène en France Désidérate. — Charlemagne répudie Himiltrude; il épouse Désidérate.—Il naît à Carloman un fils.—Le pape Étienne III le tient sur les fonts de baptême.—Il reçoit le nom de Pépin.—Charlemagne célèbre la naissance de Jésus-Christ à Mayence.

771.

Charlemagne célèbre la solennité de Pâques à Herstall.— Il tient une assemblée générale à Valenciennes.—Carloman meurt à Samoucy le 4 décembre. — Charlemagne vient à Carbonac, où il tient un parlement composé des comtes attachés à Carloman; il y est proclamé maître de tout le royaume des Francs.

Charlemagne seul roi.

771.

Gerberge, fille du roi Didier, veuve de Carloman, avec ses deux fils et plusieurs comtes francs se réfugient à la cour de Lombardie. — Charlemagne répudie Désidérate et la renvoie à son père.—Il épouse Hildegarde. — Hunald, duc d'Aquitaine, obtient de Charlemagne la permission de passer à Rome, pour y finir ses jours dans la vie monastique.—Saint Lebwin prêche la foi chrétienne en Saxe.—Charlemagne passe les fêtes de Noël à Attigny.

772.

Charlemagne célèbre la solennité de Pâques à Herstall.—Le pape Étienne III meurt le 1er février. —Adrien Ier lui succède.—Charlemagne tient une assemblée à Worms.—La guerre contre les Saxons, nouvellement révoltés, y est résolue.—Charlemagne entre en Saxe avec une puissante armée.—Il gagne la bataille dite du *Torrent*, prend le château d'Éresbourg, et détruit le temple de l'idole Irminsul. — Les Saxons demandent la paix et donnent des otages.—Saint Lebwin meurt le 12 novembre. — Didier invite Adrien à sacrer rois les fils de Carloman; le pape s'y refuse.—Didier s'empare des villes de Ferrare, de Faënza et de Commachio.—Adrien en instruit Charlemagne, qui envoie des ambassadeurs à Didier pour qu'il ait à rendre les villes du domaine de Saint-Pierre.—Il naît un fils à Charlemagne, il reçoit le nom de Charles.—Charlemagne passe la fête de Noël à Herstall.

773.

Charlemagne célèbre la solennité de Pâques à Herstall. — Le pape Adrien envoie une ambassade à Charlemagne pour implorer son secours contre Didier. — Charlemagne part pour l'expédition de Lombardie. — Il convoque toute son armée à Genève, la divise en deux corps, donne à son oncle Bernard le commandement du 1er, et se met, lui, à la tête du second. — Le comte Bernard franchit le mont Joux (grand Saint-Bernard). — Charlemagne passe le mont Cénis. — Il repousse devant lui Adalgise, fils de Didier, envoyé par son père avec une forte armée, pour empêcher le passage des Francs. — Didier se renferme dans Pavie. — Charlemagne met au mois d'octobre le siége devant cette ville. — Il célèbre la naissance du Seigneur dans son camp sous les murs de Pavie.

774.

Charlemagne, laissant son armée devant Pavie aux ordres de Bernard, part pour Rome, où il arrive le 2 avril, et y célèbre solennellement les fêtes de Pâques. — Il confirme et augmente la donation de Pépin au saint-siége. — Le pape Adrien lui fait présent d'une collection de canons. — Charlemagne revient devant Pavie. — Cette ville est forcée à la fin de mai. — Didier, sa femme Ansa, Désidérate, Gerberge, veuve de Carloman et ses fils tombent au pouvoir de Charlemagne. — Hunald, duc d'Aquitaine, qui de Rome était allé se réfugier à Pavie, près de Didier, est tué dans cette ville. — Charlemagne y fait son entrée solennelle au commencement de juin. — Il part pour presser le siége de Vérone, défendue par Adalgise. — A son approche, le prince lombard s'enfuit à la cour de Constantinople. — Vérone se rend à Charlemagne. — Il est couronné roi de Lombardie à la Monza. — Pendant que ces événements se passent en Italie, les Saxons envahissent les terres situées entre le Weser et le Rhin. — Ils tentent d'incendier la chapelle bâtie par saint Boniface à Fritzlar; mais, saisis d'une terreur panique, ils se retirent en désordre. — Charlemagne, de retour au palais d'Ingelheim, envoie quatre grandes armées en Saxe. — Il célèbre, le 1er septembre, la dédicace de l'église de Saint Nazaire et la translation du corps de ce martyr dans le monastère de Lauresheim. — Benoît d'Aniane prend l'habit monastique à l'abbaye de Saint-Seine.

775.

Charlemagne passe l'hiver à Quierzy — Après avoir tenu une assemblée dans la ville de Duren, il traverse le Rhin avec une armée formidable pour marcher contre les Saxons. — Il prend la citadelle de Siegbourg, reconstruit le fort d'Eresbourg,

que les Saxons avaient détruit. — Arrivé à Brunsberg, sur le Weser, il trouve de grandes masses de Saxons qui veulent l'empêcher de passer le fleuve. — Ils sont repoussés et s'enfuient en désordre. — Charlemagne laisse une partie de son armée sur le Weser, et s'avance jusqu'à l'Ocker. — Hesson, un des chefs saxons, vient le trouver amenant avec lui les Ostphaliens; tous jurent fidélité, et donnent des otages. — Les Saxons Angrariens suivent cet exemple. — La partie de l'armée que Charlemagne avait laissée sur le Weser est surprise par les Saxons, qui, usant d'un stratagème pour entrer dans les tentes des Francs, les attaquent pendant leur sommeil et en tuent un grand nombre. — Charlemagne, en apprenant cette trahison, se met en marche, poursuit les Saxons, qu'il taille en pièces. — Il reçoit des otages westphaliens, et retourne en France. — Le pape Adrien instruit Charlemagne des rapports de Rotgause, duc de Frioul, avec Adalgise, fils de Didier, et les Grecs; il lui dénonce le complot qu'ils ont formé d'attaquer Rome et l'Italie par terre et par mer; le pape implore contre eux la puissance du roi des Francs. — Charlemagne confirme les exemptions du monastère de Saint-Denis. — Naissance de Rotrude, sa première fille.

776.

Charlemagne se rend au vœu du pape Adrien. — Il part pour l'Italie avec son armée; célèbre la solennité de Pâques à Trévise, et livre bataille à Rotgause, duc de Frioul, qui est tué dans l'action. — Après avoir confié à Markaire, comte franc, l'administration du Frioul, avec le titre de gouverneur des marches, Charlemagne repasse les monts. — Là, il apprend que les Saxons se sont de nouveau révoltés. — Accélérant sa marche, il arrive à Worms, où il tient une assemblée, entre en Saxe et pénètre jusqu'à la source de la Lippe, où il trouve une grande multitude de Saxons implorant leur pardon. — Le roi en fait baptiser quelques-uns et reçoit des otages. — Il fait réparer le fort d'Éresbourg, en fait construire un autre sur la Lippe, où il laisse une forte garnison franque, revient en France, et passe la saison d'hiver à Herstall.

777.

Charlemagne part pour Nimègue, et y célèbre les fêtes de Pâques. — Il lui naît un fils, qui reçoit le nom de Carloman. — Ensuite, il se rend à Paderborn, où il tient une grande assemblée, à laquelle sont convoqués les Saxons et leurs chefs. — Un grand nombre se rendent à ses ordres et jurent fidélité et obéissance. — Witikind seul, méprisant la volonté de Charlemagne, s'enfuit auprès de Siegfrid, roi des Danois. — Presque tous les Saxons qui assistent à

l'assemblée de Paderborn sont baptisés. — A cette assemblée de Paderborn, Charlemagne reçoit deux émirs sarrasins, Abiathar, et Ebn-Alarabi. — Ils offrent à Charlemagne de lui livrer plusieurs villes espagnoles. — Charlemagne prépare l'expédition d'Espagne. — Il passe la fête de Noël à Douzy.

778.

Charlemagne ayant rassemblé une puissante armée se met en marche pour l'Espagne. — Il célèbre Pâques à Chasseneuil en Aquitaine. — Hildegarde met au monde un garçon. — Il reçoit le nom de Louis. — Les Pyrénées sont franchies par l'armée des Francs. — Pampelune est prise. — Charlemagne passe l'Èbre et vient devant Saragosse. — Girone et Barcelonne sont soumises par l'armée de Catalogne, qui vient se joindre à Charlemagne devant Saragosse. — Cette ville ouvre ses portes. — Charlemagne revient à Pampelune où il fait raser les murailles. — Il retourne en France, laissant le commandement de l'arrière-garde au comte Roland. — Lupus II, duc de Gascogne, attaque cette arrière-garde dans les défilés de Roncevaux, et la taille en pièces. — Roland est tué dans cette défaite. — Charlemagne, à cette nouvelle, fait rechercher le duc Lupus. — Il est pris et pendu par son ordre. — Adalric et Loup-Sanche, fils de Lupus, jeunes encore, sont reconnus par Charlemagne pour successeurs de leur père. — Les Saxons, pendant que Charlemagne était dans le Midi, brisent leur joug, et viennent jusqu'au Rhin, détruisant tout par le fer et le feu. — Les moines de l'abbaye de Fulde, forcés de fuir, emportent les reliques de saint Boniface, pour se soustraire aux cruautés des Saxons. — Charlemagne est instruit de cette révolte à Auxerre. — Il part en toute hâte pour le Rhin. — Arrivé à Herstall, il envoie une armée contre les Saxons. — Cette armée les atteint dans la Hesse, sur le fleuve de l'Adern; elle en fait un effroyable carnage. — Charlemagne passe l'hiver à Herstall.

779.

Après avoir célébré la fête de Pâques à Herstall, Charlemagne se rend à Compiègne, ensuite à Duren, où il tient une assemblée générale. — Il entre en Saxe. — Arrivé sur la Lippe, les Saxons réunis tentent de lui résister. — Ils sont repoussés avec de grandes pertes. — Charlemagne s'avance jusqu'au Weser, dresse son camp à Medfull, et y reste quelque temps. — Les Saxons Angrariens et Ostphaliens s'y rendent, jurent fidélité et donnent des otages. — Famine en France. — Capitulaire de Charlemagne. — Benoît d'Aniane, en apprenant qu'on voulait le nommer abbé de Saint-Seine, quitte ce monastère pour

se retirer en Aquitaine, sur les bords de l'Aniane, où il élève quelques cellules, qui forment bientôt une abbaye. — Charlemagne passe l'hiver à Worms.

780.

Charlemagne entre en Saxe, place son camp à la source de la Lippe, et y reste quelques jours.—Il se rend de là sur l'Ocker. — Les Saxons Orientaux viennent le trouver et sont baptisés dans un lieu nommé Horheim. — Charlemagne donne mission à des évêques, à des abbés et à des moines de prêcher et de baptiser en Saxe. — Il marque à chacun le territoire qu'il doit parcourir. — Charlemagne part pour Rome emmenant avec lui sa femme Hildegarde et ses enfants. — Il célèbre Noël et passe l'hiver à Pavie.

781.

Charlemagne, suivi de sa femme et de ses enfants, arrive à Rome. — Il y célèbre les fêtes de Pâques. — Carloman, son second fils, est baptisé par le pape Adrien. — Il reçoit le nom de Pépin. — Pépin et Louis sont sacrés le jour de Pâques par le pape : l'un, roi d'Italie; l'autre, roi d'Aquitaine. — Charlemagne fait connaissance du savant Alcuin, envoyé à Rome par l'évêque d'York. — Il l'invite à venir le trouver en France. — Charlemagne quitte Rome, reste quelques jours à Milan et retourne sur le Rhin. — Il arrive au palais de Worms où il tient une assemblée. — Tassillon, duc de Bavière, qui s'était révolté pendant le séjour de Charlemagne en Italie, y comparaît, donne des otages et jure fidélité. — L'impératrice Irène envoie des ambassadeurs à Charlemagne, chargés de lui demander en mariage sa fille Rotrude pour son fils Constantin. —Charlemagne les accueille avec joie. — Le contrat est signé. — Élisée, eunuque, reste en France pour apprendre à Rotrude la langue grecque et les mœurs de l'empire d'Orient. — Charlemagne passe l'hiver à Quierzy.

782.

Charlemagne célèbre la solennité de Pâques à Quierzy. — Il traverse le Rhin près de Cologne, et vient à la source de la Lippe, où il établit son camp. — Il y tient une assemblée. — Là, il reçoit des ambassadeurs de Siegfrid, roi des Danois, ansi que du roi des Huns. — Cette assemblée terminée, Charlemagne repasse le Rhin et revient en France. — Witikind reparaît en Saxe. — Il excite les Saxons à la révolte. — Charlemagne envoie une armée commandée par les comtes Adalgise, Geilon et Worad pour soumettre les Esclavons. — En traversant la Saxe, ils trouvent les Saxons se préparant à la guerre

contre les Francs. — Au lieu de marcher contre les Esclavons, ils forment le projet d'attaquer les Saxons. — Charlemagne en apprenant la révolte des Saxons envoie une armée sous le comte Théodoric, pour s'unir aux comtes francs. — Ceux-ci livrent imprudemment bataille sans lui. — Les Saxons, plus forts en nombre, remportent près du mont Sonnethal une grande victoire. — Adalgise, Geilon et vingt des plus puissants de l'armée des Francs sont tués. — Charlemagne, instruit de cette nouvelle, entre en Saxe. — Witikind s'enfuit de nouveau chez les Danois. — Charlemagne mande les principaux Saxons. — Tous dénoncent Witikind. — Charlemagne fait massacrer 4,500 Saxons à Werden sur le fleuve de l'Aller. — Il revient en France, passe l'hiver et Noël à Thionville. — Alcuin arrive en France pour la première fois.

783.

Charlemagne célèbre la solennité de Pâques à Thionville. — La reine Hildegarde meurt le 30 avril. — Charlemagne va combattre les Saxons. — Il les rencontre à Dethmold et leur livre une sanglante bataille. — De là, il se dirige sur Paderborn où il dresse son camp. — Il marche de nouveau sur les Saxons, réunis en grand nombre sur les confins de la Westphalie. — Ils sont encore battus et prennent la fuite. —Charlemagne dévaste les terres du Weser et de l'Elbe. — Sa mère, Berthe, meurt le 11 juillet. — Il retourne en France et épouse Fastrade, fille de Rodolphe, comte franc. — Il passe l'hiver et les fêtes de Noël à Herstall.

784.

Charlemagne célèbre Pâques à Herstall. — Il décide de terminer la guerre contre les Saxons. — Il passe le Rhin à Lippenheim, suivi de son armée, et s'avance sur le Weser, où il établit son camp. — Laissant son fils Charles avec une partie de l'armée sur les frontières de Westphalie, il se dirige vers l'Elbe et la Saale, dévaste tout ce qui se trouve sur son passage, et revient en France. — Le jeune Charles met en déroute, sur les bords de la Lippe, une armée de Saxons, puis il vient retrouver son père à Worms. — Charlemagne réunit son armée et rentre de nouveau en Saxe du côté de l'Ems. — L'hiver étant venu, il reste à Eresbourg.

785.

Charlemagne fait venir à Eresbourg ses enfants et sa femme Fastrade. — Après avoir laissé une nombreuse garnison dans ce fort, il part pour ravager la Saxe. — A son retour, il tient l'assemblée générale du peuple à Paderborn. — Il fait proposer à Witikind et à Albion,

alors en Saxe, de se soumettre à lui. — Ils demandent qu'on leur envoie des otages.—Charlemagne y consent. —Ils viennent le trouver à Attigny et reçoivent le baptême.—Quelques tribus saxonnes les imitent. — On découvre une conspiration en Austrasie contre Charlemagne. — Le comte Hartrad en est le chef. — Charlemagne passe Noël à Attigny.

786.

Charlemagne célèbre Pâques à Attigny. — Il envoie en Bretagne une armée sous le commandement d'Audulf. — Il se tient, au mois d'août, à Worms, un synode d'évêques. — Les auteurs de la conspiration sont condamnés à mort, à perdre les yeux ou à l'exil. — Audulf soumet les Bretons. — Il revient à Worms présenter à Charlemagne plusieurs de leurs chefs et les otages qu'il avait reçus. — Charlemagne part pour l'Italie.—Après avoir célébré Noël à Florence, il vient à Rome.—Le pape Adrien accorde au monastère de Saint-Denis le privilége d'avoir un évêque particulier.

787.

De Rome, Charlemagne marche sur le duché de Bénévent.—Arigise, à son approche, s'enfuit à Salerne, d'où il lui envoie Grimoald, son second fils, avec douze otages parmi lesquels se trouve sa fille Adelgise. — Charlemagne les accepte et impose à Arigise un tribut de 7,000 sous d'or.— Il détache du duché de Bénévent quelques villes qu'il donne au Saint-Siége. — Il revient à Rome passer les fêtes de Pâques. — Il s'élève à Rome une dispute entre les chantres romains et les chantres gaulois. — Charlemagne se prononce pour les Romains.—Il obtient du pape Adrien deux de ces chantres, Théodore et Benoît; il envoie l'un à Metz, l'autre à Soissons.— Charlemagne reçoit à Rome une ambassade de Tassillon, duc de Bavière, pour conclure la paix.—Les ambassadeurs ne veulent pas accepter les conditions que Charlemagne impose. — Il revient en France amenant à sa suite des grammairiens et des calculateurs. —Romoald, fils aîné d'Arigise, meurt. — Arigise meurt aussi le 26 août. — Grimoald, son second fils, alors en otage à la cour de Charlemagne, lui succède dans le duché de Bénévent, sous la condition de vassal du roi de France et de Lombardie.—Charlemagne tient une assemblée à Worms. —Il invite Tassillon à y comparaître. — Tassillon refuse. —Charlemagne entre en Bavière. —Tassillon vaincu lui remet son fils Théodon avec douze otages. — Charlemagne accorde un diplôme d'immunité à Benoît, abbé d'Aniane. — Il écrit une lettre à Baugulfe, abbé de Fulde.— Il en envoie à tous les évêques et abbés faites sur le même modèle. —

Éclipse de soleil le 17 septembre. — Angilbert épouse Berthe, fille de Charlemagne.—Charlemagne passe les fêtes de Noël à Ingelheim.

788.

Charlemagne célèbre Pâques au palais d'Ingelheim. — Il y tient une assemblée. — Tassillon y vient. — Il est accusé de trahison par ses propres sujets. — Condamné à mort, Charlemagne commue sa peine. — Il est rasé et renfermé dans le monastère de Saint-Goar. —Théodon et Théodebert, ses fils, sont relégués aussi dans une abbaye. — Luitberge, sa femme, et ses deux filles prennent le voile. — Charlemagne réunit la Bavière sous sa domination.—Il nomme, pour l'administrer, le comte Gérald, frère d'Hildegarde. — Les Grecs, sous la conduite de Jean le Logothète et d'Adalgise, débarquent en Calabre. — Grimoald, duc de Bénévent, et Hildebrand, duc de Spolette, se joignent à Winegise, chef d'un corps de Francs, pour repousser les Grecs. — Ils leur livrent bataille. — Les Grecs prennent la fuite. — Adalgise est tué pendant l'action. — Jean est pris et mis à mort.—Les Huns attaquent d'un côté le Frioul, de l'autre la Bavière. — Ils sont repoussés par les comtes francs, gouverneurs de ces terres. —Charlemagne visite la Bavière. —Il revient à Aix-la-Chapelle où il passe l'hiver.

789.

Charlemagne célèbre la fête de Pâques à Aix-la-Chapelle. — Capitulaire d'Aix sur les devoirs des évêques, des moines et du clergé. — Charlemagne traverse le Rhin à Cologne avec son armée, arrive sur l'Elbe où il élève deux ponts, entre dans les terres des Esclavons, les soumet et reçoit des otages, puis il reprend le chemin de la France. —Capitulaire pour l'organisation de la Saxe. — Charlemagne passe les fêtes de Noël à Worms.

790.

Charlemagne célèbre Pâques à Worms où il tient une assemblée. — Il donne à son fils Charles le duché du Maine. — Il reçoit à Worms une ambassade des Huns. — Charlemagne s'embarque sur le Mein, visite Seltz et revient à Worms. — Il accorde des diplômes d'immunité aux monastères de Saint-Victor de Marseille, de Pruym et de Saint-Ambroise de Milan. — Il fait une donation à l'abbaye de Saint-Martin de Tours. — Angilbert prend l'habit de moine au monastère de Saint-Ricquier. — Incendie du palais de Worms.—Charlemagne passe l'hiver dans cette ville.

791.

Charlemagne célèbre Pâques à Worms. — Il se met en marche

avec une armée considérable pour combattre les Huns. — Il les refoule au delà du Raab. — Charlemagne, après avoir campé quelque temps sur ce fleuve et pénétré jusqu'au Danube, revient à Ratisbonne, où il passe Noël et l'hiver.

792.

Charlemagne célèbre Pâques à Ratisbonne. — Fardulfe, Lombard, instruit Charlemagne d'une conspiration dont Pépin le Bossu, le fils qu'il avait eu d'Himiltrude, est le chef. — Pépin est rasé et renfermé au monastère de Pruym. — Ses complices sont condamnés à mort ou à l'exil. — Charlemagne tient un concile à Ratisbonne. — Félix d'Urgel y est entendu. — Ses dogmes sont unanimement condamnés. — Félix avoue son erreur. — Charlemagne l'oblige d'aller trouver le pape à Rome. — Angilbert l'accompagne. — Félix, en présence du pape, au pied de l'autel dans la basilique de Saint-Pierre, abjure son hérésie. — Il retourne à Urgel. — Les Saxons secouent le joug du roi des Francs. — Ils massacrent les missionnaires, brûlent les autels. — Charlemagne célèbre Noël à Ratisbonne.

793.

Charlemagne passe les fêtes de Pâques à Ratisbonne. — Il projette un canal pour joindre le Danube au Rhin. — Il fait creuser à cet effet un grand fossé entre les rivières de l'Alhmutz et de la Rednitz. — Grimoald, duc de Bénévent, s'affranchit de l'autorité de Charlemagne. — Pépin, roi d'Italie, et Louis, roi d'Aquitaine, marchent contre lui. — Il feint de se soumettre. — La famine se fait sentir en Italie et dans le Midi de la France. — Ce fléau force Pépin et Louis d'abandonner leur expédition. — Les Sarrasins envahissent la Septimanie. — Le comte Guillaume leur livre plusieurs combats, où les Sarrasins sont vainqueurs. — Maginaire, abbé de Saint-Denis, meurt. — Fardulfe, pour récompense d'avoir découvert la conspiration de Pépin, est nommé son successeur. — Félix d'Urgel, malgré son abjuration, continue de proclamer son hérésie. — Elipande écrit une lettre adressée à tous les évêques des Gaules et une particulière à Charlemagne. — Le roi l'envoie au pape Adrien. — Charlemagne donne l'ordre à tous les évêques de ses états de se rendre à Francfort pour le commencement de l'été de l'année suivante. — Charlemagne passe la solennité de Noël à Wurtzbourg.

794.

Charlemagne célèbre Pâques à Francfort. — Concile de cette ville contre l'hérésie de Félix d'Urgel, d'Élipande de Tolède

et sur le culte qu'on doit aux images. — Théophilacte et Étienne, légats du pape Adrien, assistent à ce concile. — Capitulaire de Francfort. — Mort de la reine Fastrade. — Elle est inhumée à Mayence, dans l'église de Saint-Alban. — Théodulfe compose son épitaphe. — Rédaction des livres Carolins. — Angilbert, nommé abbé de Saint-Ricquier, les porte à Rome. — Théodulfe est élevé à l'évêché d'Orléans. — Charlemagne entre en Saxe et donne le commandement d'une partie de l'armée à son fils Charles. — Les Saxons, réunis à Sintfeld, s'apprêtent à combattre. — Perdant l'espérance de la victoire, ils se rendent, donnent des otages et jurent fidélité. — Charlemagne repasse le Rhin et célèbre Noël à Aix-la-Chapelle.

795.

Charlemagne passe les fêtes de Pâques à Aix-la-Chapelle. — Il tient une assemblée à Kuffenstein, non loin de Mayence, et entre en Saxe. — Wiltzan, roi des Obotrites, en allant rejoindre Charlemagne comme auxiliaire, tombe dans un piége des Saxons, en passant l'Elbe; il est tué avec une grande partie de ses troupes. — Charlemagne, à cette nouvelle, ravage les terres des Saxons. — Après avoir reçu leur soumission et des otages, il revient en France. — Sur l'Elbe il reçoit les ambassadeurs de Thudin, roi des Huns. — Ils l'instruisent du désir qu'a leur maître de reconnaître sa souveraineté et de se faire chrétien. — Charlemagne passe Noël à Aix-la-Chapelle. — Le pape Adrien meurt le 25 décembre. — Léon III lui succède.

796.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-la-Chapelle. — Il compose l'épitaphe du pape Adrien. — Le nouveau pontife Léon III lui envoie des légats qui lui apportent les clefs du sépulcre de saint Pierre et l'étendard de la ville de Rome. — Charlemagne charge Angilbert de se rendre près de Léon III pour le complimenter. — Il entre en Saxe à la tête d'une formidable armée. — Il fait transporter en France un grand nombre de Saxons. — Il envoie son fils Pépin, roi d'Italie, combattre les Huns. — Pépin les subjugue et rapporte à son père un riche butin. — Charlemagne envoie une armée contre les Sarrasins. — Il fait construire à Aix-la-Chapelle une grande basilique. — Il fait venir des colonnes de Rome et de Ravenne. — Thudun, roi des Huns, vient le trouver à Aix-la-Chapelle. — Il reçoit le baptême avec une grande partie des siens, et reconnaît la domination de Charlemagne. — Alcuin est nommé abbé de Saint-Martin de Tours. — Charlemagne écrit à Offa, roi des

Merciens.—Il passe l'hiver et les fêtes de Noël à Aix-la-Chapelle.

797.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-la-Chapelle. — Il entre en Saxe, pénètre jusqu'au Weser et revient à Aix-la-Chapelle. — Il accorde un diplôme d'immunité au monastère de Pruym et fait une donation au monastère de Saint-Ricquier. — Capitulaire des Saxons donné à Aix-la-Chapelle. — Charlemagne retourne en Saxe, établit son camp sur le Weser, et appelle ce lieu *Heer-Stall* (quartier de l'armée). — Il renvoie dans leur royaume ses fils Pépin et Louis, alors auprès de sa personne. — Des ambassadeurs des Huns, chargés de présents, viennent le trouver. — Il passe Noël et l'hiver dans son camp d'Herstall.

798.

Charlemagne célèbre Pâques à Herstall. — Les Saxons mettent à mort plusieurs comtes francs, entre autres Gottschalk, envoyé au roi des Danois. — Charlemagne dévaste toutes les terres entre l'Elbe et le Weser. — Puis il reprend le chemin d'Aix-la-Chapelle, où il reçoit des ambassadeurs de l'impératrice Irène. — Les îles Baléares sont pillées et ravagées par les Maures.—Leidrade est nommé archevêque de Lyon. —Charlemagne passe l'hiver et les fêtes de Noël à Aix-la-Chapelle.

799.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-la-Chapelle. — Il tient une assemblée à Lippenheim. — Ensuite il passe le Rhin, entre en Saxe et place son camp à Paderborn. — Le 25 avril, pendant la procession de Saint-Marc, une conjuration éclate à Rome contre le pape Léon. — Après avoir subi d'affreux traitements, il est jeté en prison dans un monastère d'où il parvient à s'échapper, et se réfugie chez Winégise, duc de Spolette. — Il se rend près de Charlemagne, qui le reçoit dans son camp de Paderborn. — Après être resté quelque temps auprès du roi des Francs, il reprend la route de Rome, accompagné de plusieurs évêques francs. — Il fait son entrée triomphale à Rome le 30 novembre. — Charlemagne envoie à Félix d'Urgel plusieurs évêques et abbés, à la tête desquels est Leidrade, archevêque de Lyon. — Félix, d'après leur invitation, vient trouver Charlemagne à Aix-la-Chapelle. — Ses doctrines sont condamnées en sa présence, dans une assemblée d'évêques, d'abbés et de seigneurs. — Lui-même avoue ses erreurs. — Déposé de l'épiscopat, il est relégué à Lyon, et abjure son hérésie dans une profession de foi adressée à l'église d'Urgel. — Le comte Gérald, gouverneur de Bavière, marche contre les Huns. — Il est tué dans cette expédition. — Les Maures sont

chassés des îles Baléares par une armée qu'envoie le roi des Francs. — Le comte Widon, gouverneur de Bretagne, vient trouver Charlemagne à Aix-la-Chapelle; il lui apporte un riche butin pris dans la guerre contre les Bretons. — Louis, roi d'Aquitaine, tient un parlement à Toulouse. — Il entre en Espagne, assiége Barcelonne, détruit Lérida, et s'avance jusqu'à Huesca. — Charlemagne fait une donation au monastère d'Aniane. — Il passe Noël et l'hiver à Aix-la-Chapelle.

800.

Au mois de mars, Charlemagne va visiter les côtes du Nord de son royaume. — Il y fait construire des forts et y place des garnisons. — Il célèbre la fête de Pâques dans le monastère de Saint-Ricquier, et se rend à Rouen. — Il vient ensuite à Tours, et s'arrête à l'abbaye de Saint-Martin. — La reine Luitgarde meurt dans cette ville le 4 juin et y est inhumée. — Charlemagne retourne à Aix-la-Chapelle, et vient à Mayence au mois d'août, où il tient l'assemblée générale. — Il part pour l'Italie, reste quelques jours à Ravenne, et se dirige vers Rome. — Le pape, accompagné de toute la noblesse romaine, vient au devant de lui. — Charlemagne fait son entrée dans la ville sainte le 24 novembre. — Quelques jours après, il tient une solennelle assemblée dans la basilique de Saint-Pierre, pour examiner la conduite du pape Léon. — Personne ne se présentant pour l'accuser, le pape se justifie par serment. — Le jour de Noël, à la fin de la messe, Charlemagne est couronné empereur des Romains par le souverain pontife. — Les auteurs de la conspiration contre Léon sont condamnés à mort par l'empereur. — Leur peine est commuée en celle de l'exil. — Charlemagne passe l'hiver à Rome.

801.

Charlemagne célèbre à Rome la fête de Pâques; il en part le 24 avril, et s'arrête quelques jours à Spolette, à Ravenne et à Pavie. — Charlemagne ajoute quelques articles à la loi des Lombards. — Un grand tremblement de terre se fait sentir en Italie. — Charlemagne apprend que des ambassadeurs du calife Aroun-al-Raschild sont entrés à Pise. — Il envoie au devant d'eux et les reçoit entre Verceil et Ivrée. — Pépin, roi d'Italie, entre dans le Bénévent et enlève plusieurs villes à Grimoald. — Louis, en Espagne, se rend maître de Barcelonne. — Il y laisse pour gouverneur le comte Béra avec une forte garnison. — Charlemagne passe les fêtes de Noël à Aix-la-Chapelle.

802.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-

la-Chapelle. — Il y tient un concile. — Capitulaires. — Charlemagne envoie des prélats et des comtes dans les provinces de son empire, sous le titre de *missi dominici*, pour faire rendre la justice à tous et lui en rendre compte. — Charlemagne reçoit un ambassadeur de l'impératrice Irène. — Le comte Hélingaud et Jessé, évêque d'Amiens, partent pour Constantinople, chargés de demander en mariage pour l'empereur d'Occident l'impératrice Irène. — Une révolution de palais éclate à Constantinople le 31 octobre. — Irène est déposée. —Nicéphore, grand trésorier, est proclamé empereur. — Pépin continue la guerre contre Grimoald, duc de Bénévent, et lui prend plusieurs villes. — Charlemagne prend le divertissement de la chasse dans les Ardennes. — Il envoie une armée en Saxe. — Il passe Noël à Aix-la-Chapelle.

803.

Un tremblement de terre se fait sentir à Aix-la-Chapelle.— Après y avoir célébré Pâques, Charlemagne vient à Mayence, où il tient une assemblée. — Quelques articles sont ajoutés aux lois salique et ripuaire. — Capitulaires. — Charlemagne vient à Seltz, sur la Saale. — Charlemagne y reçoit les ambassadeurs qu'il avait envoyés à Constantinople, accompagnés de ceux de Nicéphore. — Un traité de paix est conclu, par lequel on règle les limites des empires d'Orient et d'Occident. — L'impératrice Irène meurt dans l'île de Lesbos, où Nicéphore l'avait exilée. — Charlemagne vient en Bavière, et reste quelque temps à Ratisbonne. — Il reçoit la soumission de quelques chefs des Huns faits prisonniers. — Puis il retourne à Aix-la-Chapelle, où il passe les fêtes de Noël.

804.

Charlemagne célèbre la fête de Pâques à Nimègue. — Il conduit en Saxe une formidable armée, fait transporter en France toutes les familles saxonnes d'au delà de l'Elbe, et donne leur pays aux Obotrites. — Godefroi, roi des Danois, vient avec une armée jusque sur les frontières de la Saxe. — Il envoie des ambassadeurs à Charlemagne. — Charlemagne retourne à Aix, va dans les Ardennes, où il se livre à la chasse. —Le pape Léon arrive en France. — Charlemagne envoie son fils Charles au devant de lui. — Il le reçoit à Reims et va célébrer avec le pape la fête de Noël à Aix-la-Chapelle. — Il repart pour Rome.

805.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-la-Chapelle. — Il reçoit le roi des Huns, nommé Théodore. —

Il envoie son fils Charles avec une armée dans le pays des Esclavons. — Charles le dévaste et tue leur duc. — Charlemagne part d'Aix-la-Chapelle au mois de juillet, passe par Thionville et Metz, et vient dans les Vosges où il prend l'exercice de la chasse. — Son fils Charles le rejoint. — Charlemagne retourne à Thionville où il passe l'hiver. — Pépin et Louis y viennent aussi.

806.

Charlemagne célèbre la fête de Pâques à Thionville avec ses trois fils. — Il reçoit dans cette ville des ambassadeurs de la Vénitie et de la Dalmatie. — L'empereur convoque une assemblée des grands du royaume. — Il partage son empire entre Charles, Pépin et Louis. — Il envoie à Rome Éginhard porter au pape Léon l'acte de partage, pour le revêtir de sa sanction. — Charlemagne renvoie dans leur royaume Pépin et Louis; Charles reste auprès de lui. — Il quitte Thionville, et se rend à Nimègue par la Moselle et le Rhin. — Il date des capitulaires de cette ville. — Il revient ensuite à Aix-la-Chapelle. — Charles porte la guerre chez les Esclavons. — Il y fait bâtir deux forts. — Pépin chasse les Maures de l'île de Corse. — Grimoald III, duc de Bénévent, meurt sans enfants. — Son trésorier lui succède sous le nom de Grimoald IV. — Nouvelle expédition de Louis en Espagne, terminée par la prise de Pampelune. — Charlemagne passe la saison d'hiver et la fête de Noël à Aix-la-Chapelle.

807.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-la-Chapelle. — Il envoie Burchard, son connétable, avec une flotte, dans l'île de Corse. — Les Maures en sont chassés. — Une flotte grecque, commandée par le patrice Nicétas, paraît sur les côtes de la Vénitie. — Pépin traite avec lui. — Nicétas retourne à Constantinople. — Charlemagne passe Noël à Aix-la-Chapelle.

808.

Charlemagne célèbre Pâques à Nimègue. — Godefroi, roi des Danois, fait une invasion chez les Obotrites, entre l'Elbe et l'Oder. — Charlemagne envoie son fils Charles contre lui. — A son approche, Godefroi rentre dans ses terres. — Charles dévaste le pays de quelques tribus slavonnes qui avaient fait alliance avec Godefroi. — Charlemagne fait bâtir des forts aux embouchures des rivières, et s'occupe spécialement d'organiser une marine. — Il passe l'hiver à Aix-la-Chapelle.

809.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-la-Chapelle. — Godefroi lui envoie des ambassadeurs pour lui

proposer une assemblée à laquelle les comtes francs et les siens assisteraient. — Cette assemblée se tient à Badenstein. — Charlemagne fait bâtir une ville forte au delà de l'Elbe, sur la Sture, et y met une forte garnison, sous le comte Egbert. — Louis entre en Espagne, met le siége devant Tortose, l'abandonne et revient en Aquitaine. — Charlemagne tient un concile au mois de novembre à Aix-la-Chapelle, où il passe l'hiver. — Les Maures ravagent l'île de Corse.

810.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-la-Chapelle. — Godefroi dévaste toute la Frise et impose un tribut aux Frisons. — Charlemagne envoie une armée contre lui. — Lui-même passe le Rhin à Lippenheim, marche sur l'Aller et s'arrête au confluent de ce fleuve avec le Weser; là, il apprend que Godefroi a été tué par un de ses serviteurs. — Hemming, son neveu, lui succède. — Les Wiltzes s'emparent d'un fort construit sur l'Elbe. — Charlemagne revient à Aix-la-Chapelle. — Il y reçoit deux ambassades : l'une de Nicéphore, l'autre de l'émir de Cordoue. — L'île de Corse et la Sardaigne sont ravagées par les Maures. — Pépin, roi d'Italie, meurt à Milan le 8 juillet. — Charlemagne passe l'hiver à Aix-la-Chapelle.

811.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-la-Chapelle, et y tient l'assemblée générale. — Il envoie des ambassadeurs à Nicéphore pour confirmer la paix. — Hemming, roi des Danois, fait la paix avec Charlemagne. — Elle est conclue dans une conférence de douze grands des Francs et des Danois. — Charlemagne envoie des armées sur trois points : 1° au delà de l'Elbe, contre les Wiltzes; 2° en Pannonie, contre les Huns; 3° en Bretagne. — Il va visiter Boulogne, port de mer, pour examiner la flotte dont il avait ordonné la construction. — Il y fait élever un phare. — De là, il se rend à Gand, sur l'Escaut. — Ensuite il revient à Aix-la-Chapelle. — Il y reçoit les ambassadeurs de Hemming, roi des Danois, et ceux des Huns et des Esclavons. — Louis entre en Espagne, assiége Tortose qu'il prend. — L'empereur Nicéphore est tué le 25 juillet dans un combat contre les Bulgares. — Staurace, son fils, lui succède. — Il abdique le 1er octobre. — Michel Curopalate, son beau-frère, est couronné empereur. — Chartre testamentaire de l'empereur. — Charles, son fils aîné, meurt le 4 décembre. — Pépin le Bossu meurt aussi. — Capitulaires sur diverses choses. — Charlemagne passe l'hiver et la solennité de Noël à Aix-la-Chapelle.

812.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-

la-Chapelle. — Hemming, roi des Danois, meurt. — Hériold et Rainfroi, ses successeurs, envoient une légation à Charlemagne pour maintenir la paix. — Charlemagne désigne pour régner en Italie Bernard, fils naturel de Pépin, sous la tutelle de Wala, frère d'Adalard, l'abbé de Corbie. — Louis tient à Toulouse une assemblée générale. — Il envoie une armée en Espagne, sous les ordres d'Herbert, *missi* de Charlemagne. — L'empereur dirige une armée contre les Wiltzes; ils se soumettent et livrent des otages. — Charlemagne reçoit des ambassadeurs de Michel Curopalate, qui lui reconnaît le titre d'empereur. — Il passe l'hiver à Aix-la-Chapelle.

813.

Charlemagne célèbre Pâques à Aix-la-Chapelle. — Louis est associé à l'empire dans un parlement tenu à Aix-la-Chapelle au mois d'août — Il retourne en Aquitaine. — Les Sarrasins dévastent les côtes de Provence et la Sardaigne. — Charlemagne envoie des comtes francs près des Danois pour conclure la paix. — Il passe l'hiver à Aix-la-Chapelle. — Différents capitulaires.

814.

Charlemagne meurt le 28 janvier. — Louis, alors à Doué en Aquitaine, en apprenant la mort de son père, part pour Aix. — Il est salué empereur d'Occident.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DU

MOUVEMENT DES SCIENCES ET DES LETTRES

SOUS LE RÈGNE DE CHARLEMAGNE.

769.

Tilpin ou Turpin, archevêque de Reims, est envoyé à Rome pour assister au concile touchant les images.

770.

Un anonyme écrit l'histoire des rois de France, dont il ne reste qu'un fragment. — Saint Ambroise, évêque de Cahors, meurt le 16 octobre. — Saint Virgile, évêque de Saltzbourg, travaille à la conversion des Carinthiens.

772.

Aribon, évêque de Frisingue, écrit la vie de saint Corbinien, premier évêque de Frisingue. — Adalard, fils du comte Bernard, oncle de Charlemagne, prend l'habit monastique au monastère de Corbie.

773.

Anson, depuis abbé de Laubes, écrit la vie de saint Ursmar, évêque et abbé du même endroit.

774.

Charlemagne rapporte de Rome le Code des Canons à l'usage de l'église romaine. — Il fait venir plusieurs savants étrangers en

France. — Pierre de Pise, Clément, Paul Warnefride y enseignent avec quelque retentissement.

775.

Donat, diacre de l'église de Metz, écrit la vie de saint Tron ou Trudon, fondateur du monastère du même nom.

776.

Anson est nommé abbé de Laubes, et Ambroise Autpert, de Saint-Vincent de Volturne en Italie. — Saint Paulin est élu patriarche d'Aquilée. — Saint Sturme, abbé de Fulde, meurt le 17 décembre, et laisse un recueil d'usages sur l'office divin et les exercices du cloître.

778.

Mort de l'abbé Ambroise Autpert, le 19 juillet. — Saint Benoît d'Aniane travaille à son Code des Règles.

779.

Félix est nommé évêque d'Urgel.

780.

Un moine anonyme de l'abbaye de Saint-Denis écrit l'histoire de Dagobert Ier. — Saint Eigil, abbé de Fulde, écrit la vie de saint Sturme, son prédécesseur.

781.

L'école du palais commence à avoir du retentissement. — Charlemagne et ses comtes y prennent des leçons.

782.

Ecole d'Aniane sous saint Benoît, abbé de ce monastère.

783.

Mort de Mégingoz, évêque de Wurtzbourg, et d'Aribon, évêque de Frisingue, auteur de quelques vies de saints.

784.

L'écriture est perfectionnée par le changement des caractères mérovingiens en petits caractères romains.

785.

Un anonyme, prêtre de Saint-Martin d'Utrecht, fait un sermon sur saint Boniface. — Un autre écrit la vie de sainte Ermelinde, vierge en Brabant. — Un troisième, celle de saint Rambert de Joux. — École de Richenou, sous Hetton, depuis évêque de Bâle. — Angelrame, évêque de Metz, accusé de violer les canons, se rend à Rome. — Il fait un mémoire composé de 80 canons pour se justifier.

786.

Un anonyme écrit un sermon sur

saint Onésime, évêque de Soissons. — Un autre fait la relation de la guerre de Charles Martel contre les Sarrasins. — Mort de saint Willibade, évêque d'Eischtadt. — Une religieuse d'Heidenheim écrit sa vie.

787.

Charlemagne, alors à Rome, donne au pape Adrien un psautier écrit en lettres d'or. — Il établit des écoles dans son royaume, et corrige lui-même les exemplaires de la Bible. — Saint Lulle, archevêque de Mayence, meurt le 1er novembre. — Riculfe lui succède.

788.

Charlemagne charge Paul Warnefride de faire un recueil d'homélies des Pères pour les offices de l'église. — Godeschalc compose en vers l'éloge de Charlemagne. — Divers anonymes écrivent les actes de saint Crépin, de saint Crépinien et de saint Savinien.

789.

Paul Warnefride écrit, d'après le désir d'Angelrame, l'histoire des évêques de Metz. — Des écoles sont ouvertes dans les églises, cathédrales et les monastères.

790.

Charlemagne compose son traité sur les sept dons du Saint-Esprit. — Alcuin part pour l'Angleterre. — Wigbode adresse quelques poésies à Charlemagne. — Une religieuse écrit la vie de saint Wunebalde, abbé d'Heidenheim.

791.

Saint Paulin, patriarche d'Aquilée, tient un concile à Frioul. — Charlemagne fait recueillir les lettres que les papes, depuis Grégoire III jusqu'à Léon III, et les empereurs d'Orient avaient écrites à Charles Martel, à Pépin et à lui-même. — Concile de Narbonne contre l'hérésie de Félix d'Urgel. — Angelrame, évêque de Metz, meurt le 26 octobre.

792.

Hocclin, moine bénédictin, écrit la vie de saint Aquilin II, évêque d'Évreux. — Wilfin, évêque de Die, compose l'histoire de saint Marcel, évêque de la même ville.

793.

Alcuin adresse une lettre à Félix d'Urgel. — Celui-ci lui répond. — Saint Benoît d'Aniane fait quelques écrits contre l'hérésie de Félix. — Saint Paulin compose son traité de la Trinité contre Félix et Élipande. — Alcuin écrit contre Elipande.

794.

Théodulfe, nommé évêque d'Or-

léans, établit des écoles dans son diocèse. — Un poëte anonyme compose l'épitaphe de la reine Fastrade.

795.

Brillant éclat de l'école de Fontenelle.

796.

Alcuin écrit à Eambade II, archevêque d'York. — L'école d'Aniane, sous saint Benoît, acquiert une grande célébrité. — Alcuin écrit la vie de saint Willibrorde, évêque d'Utrecht, et celle de saint Waast d'Arras. — Il est nommé abbé de Saint-Martin de Tours, où il établit une école.—Angilbert adresse un poëme à Pépin, roi d'Italie.

797.

L'école de Saint-Martin de Tours devient la plus célèbre de toute la France. — Alcuin compose en vers l'histoire des archevêques d'York. —Saint Benoît d'Aniane achève sa concordance des règles.

798.

Angilbert, abbé de Saint-Ricquier, enrichit ce monastère d'une savante bibliothèque. — Alcuin compose ses sept livres contre Félix d'Urgel. — Un anonyme écrit la vie de saint Maximin, évêque de Trèves. — Smagrade, depuis abbé de Saint-Michel, adresse à Charlemagne son opuscule sous le titre de *Via regia*.

799.

Leidrade, archevêque de Lyon, établi dans cette ville des écoles célèbres. — Un poëte anonyme décrit en vers l'entrevue de Charlemagne et du pape Léon III. — Théodulfe compose son poëme contre les juges. — Jessé est nommé évêque d'Amiens.

800.

Alcuin publie ses livres contre Elipande — Angilbert fait bâtir une église magnifique à Saint-Ricquier. — École de Ferrières, sous Sigulfe, élève d'Alcuin. — Tilpin, archevêque de Reims, meurt le 1er septembre.

801.

Angilbert écrit un petit poëme à l'honneur de saint Eloi et de saint Ricquier. — Alcuin travaille à ses commentaires sur l'Ecclésiaste et sur saint Jean.— Magnon ou Magnus est nommé archevêque de Sens.

802.

Raban et Aimon, depuis l'un archevêque de Mayence, l'autre évêque d'Halberstadt, étudient à Tours sous Alcuin.—Saint Ludger est fait évêque de Munster,

— Wettin dirige avec Hetton l'école de Richenou.—Fridugise, disciple d'Alcuin, publie une lettre sur le néant et les ténèbres. —Saint Aldric, depuis archevêque de Sens, embrasse la vie monastique à Ferrières.

803.

Alcuin écrit l'histoire de saint Ricquier en vers et en prose.—Waldon, abbé de Richenou, enrichit son monastère d'une belle bibliothèque.—Raban et Aimon quittent l'école d'Alcuin et retournent à Fulde.

804.

Saint Paulin, patriarche d'Aquilée, meurt le 11 janvier.—Mort d'Alcuin le 19 mai.—Fridigise, son disciple, lui succède dans la dignité d'abbé de Saint-Martin de Tours. — Charlemagne établit une école de grec et de latin à Osnabrück. — Saint Agobard, depuis archevêque de Lyon, est ordonné prêtre.—Paschase Radbert prend l'habit monastique à Corbie. —Raban enseigne avec Samuel, depuis évêque de Worms, au monastère de Fulde.

805.

Magnon, archevêque de Sens, fait un recueil de notes sur le droit, qu'il adresse à Charlemagne.— Smagrade, abbé de Saint-Michel, ouvre une école dans son monastère.

806.

Hetton est nommé abbé de Richenou.—Leidrade adresse une lettre à Charlemagne sur l'état de l'église de Lyon.—Raban publie son traité de la croix.—Un anonyme achève les Annales de France.

807.

Anségise est nommé abbé de Saint-Germer de Flaix.

808.

Adon embrasse la vie monastique à l'abbaye de Ferrières.—Hetton, abbé de Richenou, est fait évêque de Bâle.

809.

Théodulfe, d'après l'ordre de Charlemagne, fait un recueil des passages des Pères sur la procession du Saint-Esprit.—Saint Ludger, évêque de Munster, meurt le 26 mars.—Paschase Radbert enseigne à Corbie, où il a pour disciple saint Anschaire, depuis apôtre du Nord, et saint Odon, depuis évêque de Beauvais.—Saint Simpert, évêque d'Augsbourg, meurt le 13 octobre.—Eginhard achève un abrégé des six âges du monde par Bède.

810.

Amalaire est fait archevêque de Trèves.—Un moine anonyme de

Saint-Denis achève sa chronique. — Martin, Mothaire et quelques autres poëtes fleurissent à Saint-Denis. — Smagrade, abbé de Saint-Michel, Jessé, évêque d'Amiens, et Adalard, abbé de Corbie, se rendent à Rome. — Smagrade met par écrit la conférence du pape Léon III avec les envoyés de Charlemagne sur l'addition du *Filioque*.

811.

Amalaire de Trèves, Magnus de Sens, Leidrade de Lyon, Jessé d'Amiens, Théodulfe d'Orléans font des traités sur les cérémonies du baptême, en réponse à une lettre circulaire de Charlemagne. — Mort d'Hardouin, moine de Fontenelle, qui a ressuscité en France les petits caractères romains. — Dungald, reclus de Saint-Denis, adresse une lettre à Charlemagne sur deux éclipses parues l'année précédente.

812.

Leidrade fait un second traité sur le baptême. — Smagrade écrit un commentaire sur Donat et sur les épîtres et les évangiles de l'année.

813.

Remi, évêque de Corré, compose un recueil de canons. — Charlemagne convoque différents conciles qui se tiennent à Arles, Reims, Mayence, Tours, Châlons-sur-Saône. — On y répond aux questions proposées sur le baptême, et on y rédige des règlements sur les écoles. — Hetton, évêque de Bâle, publie des statuts adressés à son diocèse, pour faire régner le bon ordre parmi le clergé. — Frothaire est ordonné évêque de Toul.

814.

Angilbert, abbé de Saint-Ricquier, meurt le 18 février. — Mort de Riculfe de Mayence. — Colomban écrit un poëme sur la mort de Charlemagne. — Décadence des sciences et des lettres.

FIN DU SECOND VOLUME.

TABLE DES CHAPITRES.

ERRATUM. — Dans le tome Ier, p. 402, lig. 19, lisez : *Dix siècles* pour *Huit siècles*.

ERRATUM. — Dans le tome Ier, p. 402, lig. 19, lisez : *Dix siècles* pour *Huit siècles*.



